





S. 954.

# **ANNALES**

DE LA

## **SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE,**

SCIENCES, ARTS ET COMMERCE

**DU PUY.**

TOME XV. I<sup>ER</sup> SEM<sup>TRE</sup> 1850.



**LE PUY,**

TYPOGRAPHIE DE J.-B. GAUDELET,

RUE GRANGEVIEILLE.

1851.



**ANNALES**

DE LA

**SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE**

**DU PUY.**

—

**TOME QUINZIÈME.**

**NOTA.** — La Société n'entend ni garantir les faits ni adopter toutes les opinions consignées dans les Mémoires que renferment les **ANNALES**.



# **ANNALES**

DE LA

## **SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE,**

SCIENCES, ARTS ET COMMERCE

**DU PUY.**

---

**TOME XV. I<sup>ER</sup> SEM<sup>TR</sup>E 1850.**

---

**LE PUY,**

TYPOGRAPHIE DE J.-B. GAUDELET,

RUE GRANGEVIELLE.

---

1851.





Annales  
DE LA  
SOCIÉTÉ ACADEMIQUE DU PUY.

---

**DISCOURS**

DE

**M. DUBOIS DE NIERMONT, PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE,**

PRÉSIDENT

la séance publique du 27 août 1850

---

MESSIEURS ,

Les hommes qui se sont voués à la pratique de l'administration publique, savent combien sont variées et difficiles les occupations qui peuvent leur incomber. Entre beaucoup d'autres cependant je ne connais pas de tâche plus périlleuse que celle que j'entreprends en ce moment, à savoir : de présider une société savante, alors qu'on est personnellement

indigne d'en faire partie; mais l'indulgence est le propre du véritable mérite, et dès lors je me sens tout-à-fait rassuré devant vous.

Une pensée triste m'a souvent frappé dans ces derniers temps, Messieurs, et je ne saurais mieux faire que de vous la confier. C'est que les grandes crises politiques, telles que celles que nous traversons, portent des atteintes bien cruelles au développement des travaux littéraires. La médiocrité dorée que demandait le poète latin, et que les poètes modernes n'ont pas toujours dédaignée, implique comme première condition la paix et le calme, le silence et la liberté, qui furent bien loin des contrées désolées par les révolutions politiques. Aussi, Messieurs, que de temps, que d'activité, que de forces perdus pour les études sérieuses, pour celles dont, heureusement pour ce pays, vous conservez ici avec bonheur le culte précieux!

C'est une des raisons les plus puissantes pour lesquelles il faut favoriser et encourager ces utiles associations où les règles et les bonnes traditions se conservent, où l'on rencontre encore le goût pour les belles-lettres, que la corruption a tant altérées ailleurs; l'amour éclairé pour les arts qui adoucissent les mœurs et charment la vie; les saines doctrines pour la pratique de la première de toutes les professions, la profession d'agriculteur.

Cette tourmente politique dont je viens de vous parler, Messieurs, elle aura, j'en ai la conviction profonde, d'heureux résultats en plusieurs points. Que dis-je ! Ces résultats ne sont-ils pas déjà réalisés en ce qui concerne, par exemple, cette noble science de l'agriculture ? ne voyez-vous pas toutes les intelligences converger aujourd'hui vers les études et les pratiques agricoles ? ne voyez-vous pas combien tous, excepté les révolutionnaires, sentent la nécessité de diriger et de concentrer sur les travaux de la terre cette activité exubérante dont la nature nous a doués, et qui se manifeste en désastres quand elle n'est pas sagement contenue dans les limites que la Providence lui a assignées ? Oui, c'est là un heureux retour vers les idées saines. Il y en a qui appelleront cela *de la réaction*, mais tenez pour certain que c'est de la réaction contre la folie et la perversité

Notre devoir à nous, administrateurs, c'est de seconder, d'activer et de régulariser cet heureux mouvement. Nous ne faillirons pas à cette sainte tâche, Messieurs ; tout ce qui sera possible de ma part, considérez-le comme accompli.

En ceci je n'ai pas de mérite, car je ne fais guère que suivre l'impulsion éclairée que me donne le premier corps délibérant du département ; cependant je suis vos utiles travaux avec tout l'intérêt dont ils sont dignes. J'ai souvent recours à

vos lumières et à votre expérience; votre zèle a dépassé mon attente; j'en adresse mes remerciements bien sincères à la Société, et particulièrement à son honorable président.

J'ai été assez heureux pour concourir, dans la limite de mon autorité, à l'érection de votre nouveau Musée, et je me félicite de cette bonne fortune dans ma carrière administrative.

Vos collections précieuses et étendues, qui font l'admiration des étrangers, se trouvent à l'étroit dans le local actuel. Lorsque vous serez en possession du nouvel emplacement qui leur est destiné, j'espère qu'il me sera possible, à moi aussi, de concourir à en augmenter le nombre.

Le musée du Puy témoigne chez ses fondateurs d'un zèle qui ne s'est pas ralenti. Ils ont commencé avec peu, ils ont aujourd'hui la satisfaction de jouir de leurs pénibles et laborieuses recherches; comme ces négociants habiles dont la fortune seconde l'audace et le travail, ils ont érigé leur monument, et leur nom restera parmi ceux des bienfaiteurs de votre beau pays.

Je n'ai pas, croyez-le bien, Messieurs, la prétention, — que rien ne justifierait en moi —, de vous donner des conseils dans la direction de vos travaux; mais je ne veux pas laisser échapper cette occasion de vous faire connaître ce qui, dans ma pensée, im-

porte beaucoup à l'agriculture de ce pays..... je me trompe, de tous les pays, et qui est aussi une de mes plus chères prédilections; je parle du reboisement des terres vaines.

Reboiser, c'est utiliser des terrains à peu près improductifs; c'est se ménager ou plutôt créer des moyens d'irrigation qui décuplent la valeur et le produit de nos terres; c'est modifier de la manière la plus heureuse les climats un peu âpres; c'est donner au pays le plus désolé un aspect de fécondité qui repose l'œil et le cœur; c'est se créer aussi de grandes ressources pour un temps qui n'est pas très prochain, mais c'est travailler pour l'avenir, et tout ce qui a pour objet de lier le présent à l'avenir, doit être encouragé; d'ailleurs, vous le savez, un octogénaire plantait, et il lui fut donné de se reposer encore quelque temps à l'abri de ses arbres.

Messieurs, travaillons de concert à la tâche commune, qui est de rétablir ce que j'appelle l'*ordre moral*, c'est à dire de dissiper les illusions chimériques, de calmer les cœurs ulcérés, de soulager les misères, de faire le bien, le plus de bien possible; c'est à dire, en un mot, de continuer comme vous avez fait jusqu'ici.

---





# COMPTE-RENDU

DES

# TRAVAUX DE LA SOCIÉTÉ

lu le même jour

PAR M. DE BRIVE, PRÉSIDENT.

---

MESSIEURS,

Trois années se sont écoulées depuis votre dernière séance publique. Vous avez eu devoir ajourner ainsi cette solennité en présence des événements politiques qui, — on peut le dire, puisque c'est un fait encore existant sous nos yeux —, ont frappé de paralysie les trois grandes artères de la richesse nationale : l'agriculture, l'industrie, et le commerce.

L'incertitude jetée sur l'avenir par toute révolution qui modifie profondément la constitution d'un pays, est la cause de cette détresse générale. Le capital de la fortune publique se compose en effet de plusieurs éléments : la propriété, qui en est la base ; le numéraire, qui en est la représentation, et le crédit, qui en est le développement, — le crédit, qui va jusqu'à

décupler la fortune d'un état, lorsque sa stabilité offre une garantie sur laquelle les intérêts peuvent s'appuyer avec sécurité. C'est la situation où se trouvait la France avant la secousse terrible qui a ébranlé notre sol. Le crédit ayant été anéanti, la richesse nationale a été réduite de tout ce qu'il représentait; le numéraire a diminué et a pris la valeur que la propriété a perdue. De là l'abaissement du prix de toute espèce de propriété : immeubles, valeurs industrielles, objets de commerce, produits de la terre, main d'œuvre, et toutes ses autres divisions, de quelque forme qu'elles se revêtent.

Tous les intérêts froissés par cette dépréciation ne peuvent renaître à la vie que par la restauration du principe d'autorité auquel est attaché la confiance, et sans lequel le crédit, qui est l'âme des affaires, ne peut exister. Espérons, Messieurs, que les populations soucieuses de leurs intérêts seconderont le gouvernement dans les efforts qu'il fait pour nous donner cette sécurité dont nous avons tant besoin; que nous ne reverrons plus des années aussi fécondes en désastres que celles qui viennent de finir.

Vous pardonnerez, Messieurs, ces paroles, qui semblent entrer dans un domaine étranger à nos attributions. Est-ce ma faute, en effet, si les intérêts que vous êtes chargés de protéger, sont liés si intimement aux causes politiques, qu'on ne peut traiter des uns sans toucher aux autres par quelque côté? et d'ailleurs, à chacun ce qui lui revient : si, dans le

compte-rendu de vos travaux pendant ces trois dernières années, je ne puis constater des résultats aussi avantageux que ceux des années précédentes, dois-je laisser croire à l'assemblée nombreuse qui nous écoute et nous entoure de sa bienveillance, que c'est à votre défaut de zèle ou d'intelligence qu'est dû le retard qu'ont mis dans leur marche les progrès des industries diverses confiées à votre sollicitude ?

L'agriculture, ce premier besoin des peuples, a souffert de ces causes générales de détresse plus que tous les autres intérêts ; et si, au moment où ceux-ci commencent à se relever, l'agriculture reste accablée sous le poids de circonstances particulières qui la maintiendront encore long-temps, il faut le craindre, dans l'état de souffrance où elle gémit depuis plusieurs années, c'est que la vileté du prix de ses produits, effet général de la situation, a succédé pour elle à deux années de disette, à la maladie des pommes de terre et au fléau des inondations. Le propriétaire rural qui avait été contraint à emprunter pendant ce temps de pénurie, n'a pu, par suite de la dépréciation de ses valeurs, rembourser pendant les années d'abondance, et il se trouve réduit aux abois.

Le gouvernement, ému de pareilles souffrances, a proposé ou ordonné les mesures les plus propres à conserver à l'agriculture la vie qu'elle était sur le point de perdre : une enquête générale sur le travail agricole a été prescrite, et a mis à jour toute la nu-

dité des plaies de cette mère du genre humain. Un remède, efficace s'il eût été plus étendu, est venu la soulager : vingt-sept millions ont été affectés au dégrèvement de l'impôt foncier, et ont procuré un allègement immédiat à l'agriculture, tandis que l'organisation de l'instruction agricole sur un plan général venait lui assurer dans l'avenir les moyens de lutter contre l'abaissement régulier et nécessaire que doit subir la valeur de ses produits. Une dernière mesure, qu'on a généralement considérée comme devant être très utile à l'agriculture, a été la convocation d'un conseil général de l'agriculture, des manufactures et du commerce, qui, siégeant près du centre du gouvernement et composé d'hommes spéciaux, pût lui dévoiler les besoins, et réclamer son appui pour les intérêts agricoles, manufacturiers, commerciaux du pays.

J'ai dû, Messieurs, uniquement à la position que vous m'avez faite parmi vous, l'honneur d'être appelé à y représenter le département de la Haute-Loire. Toutes les questions importantes et de l'intérêt le plus actuel ont été soumises aux délibérations du conseil général, et si j'ai pu n'être étranger à aucune d'elles, je l'ai dû aux lumières que j'ai puisées dans les discussions de vos séances ou dans les publications qui contiennent vos mémoires. C'est ainsi qu'avant d'être portées au conseil général, les questions suivantes avaient été l'objet de vos études approfondies : l'application de la réforme hypothécaire au crédit foncier.

l'assainissement des terrains humides, l'embrigadement des gardes champêtres, l'organisation de la boulangerie, l'amélioration de la race chevaline, l'établissement des caisses de retraite et de secours mutuels, et enfin la création des chambres d'agriculture. Si cette assemblée, à laquelle de graves organes de l'opinion publique ont voulu donner un grand rôle politique, n'a point pourvu à tous les besoins de la situation, il faut en attribuer la cause à la nouveauté de l'institution, à la surcharge des nombreuses affaires qui lui ont été déferées, et à la durée trop courte de la session.

Telles sont, Messieurs, les mesures par lesquelles le gouvernement a cru devoir venir en aide aux besoins si pressants de l'agriculture.

Vous avez cherché dans le cercle de vos attributions à le seconder par tous les efforts dont vous avez été capables. Des mémoires instructifs, des exemples de l'application des meilleurs procédés agricoles, des récompenses à tous les agriculteurs qui sont entrés dans les voies de perfectionnement que vous avez indiquées, sont les expédients les plus efficaces dont vous pouviez disposer, et vous n'en avez négligé aucun.

M. Doniol, dans un mémoire très détaillé, a offert l'exemple d'un assolement pratiqué depuis plusieurs années sur son domaine de Barlière, et au moyen duquel il est parvenu à doubler ses produits

sans augmenter ses dépenses. Un bon assolement doit n'admettre qu'une fumure dans une rotation de plusieurs années, et supprimer les jachères par l'introduction des prairies artificielles. M. Doniol a obtenu ces deux résultats par l'application à son exploitation d'un assolement rationnel de sept années.

Une des causes qui feront obstacle parmi nous à l'introduction d'assolements qui ne sont utiles que lorsqu'ils comprennent un long espace de temps, c'est la courte durée des baux en usage. Aussi la Société a-t-elle pensé qu'il serait du plus grand avantage pour l'agriculture de notre département d'encourager par tout ce qu'il y a de possible la pratique des baux à long terme.

Un rapport de M. Louis de Vinols écrit avec la pureté et la précision de style qui caractérisent toutes ses œuvres littéraires, sur les industries qui peuvent venir en aide à l'agriculture, donne aux habitants de la campagne qui éprouvent des chômages, les moyens d'utiliser leur temps et d'accroître leurs ressources. Il est peu de localités en effet qui ne produisent ou ne pourraient produire des graines oléagineuses ou du chanvre, ou du lin, ou de la laine. En introduisant dans chaque commune des moulins à huile, des métiers pour la toile, pour les étoffes, on parviendrait à donner du travail pendant la morte-saison à une infinité de bras qui restent oisifs et sans valeur.

Dans un travail d'une plus grande étendue, et au quel les journaux d'agriculture les plus renommés

ont fait de nombreux emprunts, M. Charles de Lafayette, après avoir fait un tableau bien triste, mais bien vrai, de l'état de notre agriculture, indique comme causes générales de sa décadence : l'impôt, de plus en plus écrasant ; l'usure ; le manque de crédit, le manque d'assurances contre la grêle et les épizooties ; l'ignorance du cultivateur, son humeur processive. Vous tous, Messieurs, qui vivez dans nos campagnes, ne reconnaissez-vous pas dans cette nomenclature tous les fléaux qui s'attachent de préférence aux agriculteurs, et font un si grand nombre de victimes parmi eux ? L'usure est peut-être celui qui les mène le plus directement à leur perte.

Aussi est-ce pour parer aux abus des intérêts excessifs auxquels l'habitant de la campagne est forcé, par une suite de combinaisons ingénieuses, de se soumettre, que notre collègue M. Maurin a, dans un mémoire auquel le conseil général a bien voulu donner son approbation, fait valoir les avantages qui résulteraient, pour la classe nécessiteuse et emprunteuse, de l'établissement d'un mont de piété dans chacun de nos chefs-lieux d'arrondissement. Plusieurs villes populeuses ont obtenu l'autorisation de former le capital roulant de leur mont de piété avec une partie des fonds de leur caisse d'épargne. Ce moyen, indiqué par M. Maurin, pourrait simplifier les difficultés qu'a présentées l'établissement de cette utile institution dans notre département. Le conseil général, qui en a adopté le principe, ne jugera-t-il

point que le moment est venu de s'occuper de son organisation ?

Malgré les graves et nombreuses occupations que donnent à notre collègue M. Chouvon la création et la direction de la ferme-école de Nolhae, vous avez entendu de lui plusieurs rapports sur les questions les plus délicates de l'agriculture. Ses études, jointes à une expérience consommée, sont les titres qu'il apporte à la confiance que vous avez toujours en ses opinions. C'est sur son rapport que vous avez cru devoir réprover le mode de chaulage suivi généralement par nos cultivateurs, malgré les pertes qu'il leur occasionne toutes les années, — pour conseiller le sulfatage, dont la recette a été indiquée par l'illustre agronome de Roville, et pratiquée depuis lui par tous les agriculteurs intelligents.

C'est avec le même intérêt que vous avez reçu de vos collègues la communication des mémoires suivants :

Du Reboisement, par M. de L'Éguille ;

De la Vente des Grains au poids, par M. Martel ;

De l'Éducation des Abeilles, par M. Vallet et par  
M. Bernard ;

De la Fabrication des Boissons économiques, par  
M. Gatillon ;

Des Assurances contre la Mortalité des Bestiaux,  
par M. Gire ;

De la Publicité à donner aux Actes translatifs de  
propriétés, par M. Benoit ;



De l'Établissement des Boucheries communales,  
par M. du Garay;

Des Semis de Pomme de terre, par M. Dumontat;

Des Avantages de la Plantation du Mûrier multi-  
caule, par M. Doguet.

Persuadés par une expérience de plusieurs années que le mûrier, qui fait la fortune d'un grand nombre de départements voisins, peut aussi contribuer un jour à celle de votre pays, vous avez continué à encourager sa culture, et vous avez réussi à la répandre dans les vallées des deux fleuves qui sillonnent nos contrées. MM. de La Chapelle et Bardy, dans le canton d'Auzon; Pomier et Pouzols, à Brioude; Marie Brutus et Deshors-Pissis, à Langeac; Plantin-Grobon, Vinay-Faure, Vital Eyraud et mademoiselle Robert, dans les environs du Puy; MM. Doguet, à Confolent, et Carrier, à Bas, ont de nombreuses plantations de mûriers, des magnaneries construites dans les meilleures conditions, et font annuellement des éducations de vers à soie. Dans la salle d'exposition vous voyez des échantillons de leurs produits qui rivalisent par la finesse et le brillant avec tout ce que produisent de mieux les provinces séricicoles les plus favorisées. Je dois ajouter que si la récolte de la feuille est moins abondante, elle est aussi plus sûre sous notre climat, qui en retarde la végétation. Nous en avons eu la preuve ces deux dernières années, où les gelées tardives ont emporté

toutes les premières pousses du mûrier dans les pays chauds, sans les atteindre dans notre département.

L'impulsion que vous donnez au perfectionnement des travaux agricoles, a engagé MM. Truchet frères, Pharisier et Perron à essayer et à vous soumettre des charrues nouvelles ou de leur invention. Tout en reconnaissant à ces instruments certaines qualités précieuses, vous avez cru devoir conseiller de préférence l'usage des charrues perfectionnées par MM. Dombasle et Rosé, dont une longue expérience a démontré les avantages. Depuis votre dernière séance vous avez décerné vingt-neuf primes à autant d'agriculteurs qui ont justifié de la possession et de l'emploi de ces instruments.

L'importance qu'ont prise vos concours de bestiaux, vous a obligés à scinder en deux la distribution de vos primes, en fixant à la veille de la foire de Saint-Michel le concours de la race chevaline, et au lendemain celui des autres animaux. Les membres de votre commission peuvent vous dire que le concours des bêtes à cornes a été ces dernières années une véritable exposition de produits remarquables. La race du Mézenc, dont les qualités s'adaptent aux besoins des petits propriétaires, si nombreux dans le département, par son appropriation à tous les usages, au travail, à la production du lait et à l'engraissement, a été toujours la race dominante dans nos concours. Le taureau qui présente tous les

caractères de cette race, est d'une taille moyenne, a l'encolure courte, large et ornée d'un fanon descendant jusqu'au dessous des genoux ; il a la tête grosse, l'œil petit mais pétillant de vivacité, les reins larges, la croupe relevée mais un peu étroite, les jambes grosses, le jarret saillant. Il est généralement sobre et doux de caractère jusqu'à l'âge de deux ans. Plus tard il devient souvent indomptable, et il n'est pas rare d'en voir qui, dans leur fureur, méconnaissent jusqu'au valet qui leur donne la nourriture. Je ne doute pas que des taureaux de cette race choisis dans nos concours ne pussent figurer avec avantage à l'exposition des reproducteurs qui vient d'être instituée près l'institut Agronomique de Versailles ; mais, autant de temps que les frais de voyage de ces animaux resteront à la charge des propriétaires, les contrées éloignées ne pourront concourir avec celles qui, plus rapprochées de Versailles, se présenteront dans des conditions plus avantageuses pour disputer les prix offerts par le ministère. Le chef de l'administration du département, qui a bien voulu accepter la présidence de cette assemblée et auquel les intérêts de l'agriculture et notre Société spécialement doivent déjà une si intelligente protection, ne trouvera-t-il point dans cette infériorité de position pour notre pays un motif à réclamer pour nous auprès du gouvernement ? Nous l'espérons de sa justice et de sa bienveillance.

Le même progrès s'est fait remarquer dans nos concours pour la race chevaline depuis le jour où la compagnie a eu de voir encourager cette branche de l'industrie agricole. De 1852, époque de la création des primes, jusqu'en 1845, un très petit nombre d'élèves avait été présenté, et un plus petit nombre encore avait été jugé digne de récompenses ; mais en 1845 l'influence des étalons de sang envoyés récemment se fit sentir.

Cette même année quatorze produits furent primés. Il en fut de même en 1844, 45 et 46. En 1847 et 48 dix-sept récompenses furent obtenues, et enfin, dans le concours de l'année dernière, vingt-cinq individus ont reçu des prix dont la valeur, variant de vingt à cent francs, a formé un total de onze cents francs, dont cinq cent quatre-vingts ont été décernés aux juments poulinières, quatre cent cinquante aux pouliches, et soixante et dix aux poulins hongrés. L'industrie particulière ne pouvant fournir de beaux étalons, qui sont d'un prix trop élevé, la Société a cherché, par l'amélioration des mères, à régénérer l'espèce chevaline du pays, qui manque plutôt de forme que de qualité. Au dernier concours il en a été primé du troisième sang. Ces bêtes pourront donner déjà des produits distingués ; et s'il nous était possible de persister dans ce système d'encouragement suivi depuis plus de dix ans, nul doute que nous n'arrivions bientôt à nous créer une industrie importante et lucrative. C'est, au reste, l'opinion de M. le Directeur du dépôt d'Aurillac

et de M. le Capitaine de remonte, qui ont bien voulu assister à nos concours.

Dans vos programmes, pour la première fois cette année, vous avez fait figurer des prix pour les serviteurs et servantes de ferme qui se sont distingués par leur zèle, leur intelligence et leur désintéressement pendant le plus long espace de temps. Vous avez pensé avec raison qu'il est de l'intérêt bien entendu de l'agriculture d'encourager les longs et loyaux services du serviteur, dont le dévouement est si nécessaire, et pourtant si rare aujourd'hui. L'illustre savant qui dirige l'administration de l'agriculture, a répondu à votre appel. Avec les fonds qu'il a mis à votre disposition, vous avez pu décerner huit prix, dont moitié aux serviteurs, et moitié aux servantes.

Parmi les concurrents vous avez dû placer en première ligne Pierre Torrent, garde forestier, à Chanalleilles, dont les services établis par les plus honorables attestations remontent à l'an XI, et qui, pendant près de cinquante ans, a fait preuve d'honneur, de zèle et de probité dans l'exercice de ses fonctions. A la suite de ce vieux serviteur, vous avez donné place à Marie-Thérèse Chouvet, servante chez M. Brajon, propriétaire à Pinatelles. Après quarante ans des services les plus dévoués, des malheurs de famille lui ont enlevé le petit pécule qui était le fruit de son travail. Réduite à ses seuls gages, elle n'en sert

moins de mère à des mineurs qu'elle a adoptés pour ses enfants.

Je regrette de ne pouvoir faire connaître les noms et les titres de tous ceux que vous avez jugés dignes de récompense. Qu'il nous suffise de dire que tous méritent de servir d'exemple par leur fidélité, la régularité de leur conduite et leur dévouement.

Les institutions que vous avez fondées dans l'intérêt de la classe ouvrière, les écoles industrielles et la caisse d'épargne, accomplissent toujours leur mission, et marchent vers le but que vous leur avez désigné, sous la direction et la surveillance de ceux de vos membres qui ont bien voulu se dévouer à ces œuvres si éminemment utiles.

Dans l'accomplissement des devoirs nombreux que vous vous êtes imposés, vous avez trouvé les plus utiles auxiliaires dans tous vos correspondants des cantons.

Vos bonnes relations avec le comice de Brioude ont été cimentées par le titre de *membre honoraire* qu'il a bien voulu décerner à trois d'entre vous. Cet accord ne peut qu'être utile aux intérêts communs que vous êtes chargés de protéger.

Nous espérons trouver dans le comice d'Issingaux, qui a été enfin constitué légalement dans le mois de mai dernier, le même zèle et le même concours.

Aidés de ces précieux appuis, nous continuerons à

lutter contre d'anciennes pratiques qui ont fait leur temps, contre ce vieux fantôme de la routine, qui est le plus grand obstacle au progrès et à l'amélioration de toutes les industries. Nous n'oublierons jamais ce qu'a dit un poète : « L'usage est un vieil entêté. » Nous le serons plus que lui, et, avec le temps, si ce n'est avec notre seule volonté, nous triompherons de ce rude adversaire, et nous atteindrons le but que nous nous sommes proposé.

Les sciences et les lettres, ces douces et aimables compagnes de l'homme d'étude, sont venues souvent vous distraire de vos préoccupations sur les intérêts matériels du pays, et mêler des charmes à vos travaux.

La paléontologie, cette science qui parvient à reconstituer les êtres organisés des temps antéhistoriques, et à peupler notre globe d'individus si bizarres et si différents de forme, de dimension et d'habitude avec ceux qui l'habitent aujourd'hui, est toujours cultivée avec le plus grand succès par MM. Bertrand de Doue, Aymard et Robert. Dans deux mémoires, l'un intitulé *Monographie sur un nouveau genre de mammifère fossile trouvé dans la Haute-Loire et nommé ENTÉLODON*, et l'autre, ne formant qu'une faible partie d'un plus grand ouvrage, sous le nom de *Description des Monodelphes insectivores et carnivores recueillis dans le calcaire miocène des environs du Puy*, notre savant collègue M. Aymard a su attirer l'attention des plus célèbres

paléontologistes, et mériter que des hommes éomme MM. de Blainville et Paul Gervais aient cru pouvoir enrichir leurs ouvrages de ses belles découvertes.

MM. Francisque Mandet, dans le magnifique ouvrage de *l'Ancien Velay*; Doniol, dans un article dont il vous a fait hommage, sur *les Idiomes de l'Auvergne et du Velay*; Eujubault, dans un traité sur *les Usages locaux de l'arrondissement du Puy*; M. l'abbé Sauzet, dans une *Bibliographie de la Haute-Loire*; et enfin M. Labretoigne, dans un mémoire historique sur *la Ville et le Chapitre de Saugues*, ont continué par leurs recherches à porter la lumière dans l'histoire des temps anciens de notre pays.

Notre infatigable collègue M. Aymard s'est associé à ces études historiques, en se chargeant spécialement et avec cette constance et cette perspicacité qui le distinguent, de nous révéler l'histoire de nos monuments, précieux débris d'autres siècles qui, eux aussi, avaient eu leur grandeur. C'est ainsi que vous avez entendu de sa bouche des lectures intéressantes sur les découvertes d'une crypte sous l'église de Bauzac, monument unique de ce genre dans le département; d'un tombeau gaulois dans la partie de la prairie du Breuil qui a été destinée à un jardin d'expérience; d'un certain nombre de pierres inscrites ou à moulures trouvées dans les démolitions de la cathédrale; d'une peinture polychrome qui était restée cachée à tous les yeux pendant bien des années dans la salle dite *des Morts*; et enfin, d'une porte



sculptée du onzième siècle, qui ferme une des entrées latérales de l'église de La Voute-Chilhae. Il résulterait d'une inscription qui s'y lit, et d'une similitude de style avec les deux portes si célèbres des deux chapelles de Saint-Gilles et Saint-Martin à la cathédrale du Puy, que la construction de ces monuments doit remonter jusqu'à l'épiscopat de Pierre de Mercœur, qui gouverna l'église du Puy de 1050 à 1075.

Plusieurs autres de vos membres ont aussi, chacun dans sa spécialité, apporté une pierre à l'édifice intellectuel que les savants de toutes les nations élèvent, élèvent sans cesse... mais dont la divinité semble s'être réservé le droit de poser la faite. C'est ainsi que vous avez pu enrichir vos publications d'un grand nombre de mémoires et rapports sur diverses sciences, dont les plus remarquables traitent des *Hydatides*, par M. Martel; des *Champignons vénéreux du département*, par M. du Villars; du *Pinus uncinata*, qu'on avait cru jusqu'à ce jour relégué dans les montagnes du Jura et des Pyrénées, et que M. Bernard a découvert dans les gorges de Peyredeyre; et des *Causes probables du froid périodique qui se fait sentir dans le milieu du mois de mai*, et que le vulgaire attribue à ce qu'il appelle *lune rousse*, par M. Azéma.

Vous devez encore à ce dernier des *Observations météorologiques* continuées avec une persévérance qui donnera dans l'avenir au recueil précieux de ce savant professeur une grande importance pour l'éta-

blissement de la statistique des différentes températures de la France.

Nous devons ajouter que c'est à l'obligeance de M. Guyot, ingénieur en chef des ponts-et-chaussées, que la Société doit la communication des *Observations udométriques* faites simultanément au Puy et à Issingaux.

Enfin, Messieurs, vos publications ont pu être ornées d'un certain nombre de pièces littéraires en prose et en vers, graces à la plume élégante de MM. Louis de Vinols, Charles de La fayette, Aman Vigie et François Bernard.

C'est par l'importance et la variété des sujets que vous avez abordés et consignés dans vos *Annales*, que vous êtes parvenus à leur donner un relief qui les fait rechercher au loin. Vous n'avez pu apprendre sans en être flattés qu'il n'est pas une société savante en France qui n'ait réclamé l'échange de vos publications avec les siennes ; que deux libraires qui tiennent le premier rang, l'un à Paris, l'autre à Londres, ont sollicité un dépôt de vos ouvrages dans leur librairie ; que l'Académie des Sciences de Luxembourg vous a fait offrir par M. Didron le recueil de ses *œuvres*, à la condition que vous consentiriez à lui adresser les vôtres, et qu'enfin la société Géologique de Londres s'est mise en relation avec vous, en vous faisant parvenir spontanément la série complète de son *Quarterly journal*.

Non contents de continuer la publication de vos *Annales*, vous avez voulu attacher votre nom à la rédaction d'un ouvrage populaire qui avait été commencé en 1788 par l'abbé Laurent sous le titre d'*Almanach Historique de la ville et du diocèse du Puy*, et qui a été repris depuis quelques années sous celui d'*Annuaire de la Haute-Loire*. M. Dumolin, votre collègue et membre du conseil général, a pris l'initiative de cette proposition. La Société, — pénétrée des avantages qu'offrirait la publication à bon marché d'un ouvrage périodique qui, en donnant les indications si utiles d'un almanach, développerait sous une forme élémentaire des connaissances statistiques, historiques et agricoles, mises à la portée de la classe ouvrière, — a arrêté le mode, la forme et les époques de cette publication. Elle a aussi choisi dans son sein une commission qui, sous la direction de notre collègue M. Huriez, sera chargée de sa rédaction. Cet ouvrage populaire paraîtra avant le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année en un petit volume in-douze de deux cent cinquante pages environ, sous le nom d'*Almanach agricole et historique de la Haute-Loire*. La Société voudrait pouvoir le publier à un grand nombre d'exemplaires et le céder à un prix réduit au dessous de sa valeur matérielle. Elle espère que les soins qu'elle apportera dans sa rédaction, en rendront le débit facile et considérable.

Pendant les trois années qui viennent de s'écouler,

les collections, déjà si précieuses de votre musée, se sont enrichies de pièces très remarquables.

Vous avez dû à la générosité de MM. les Ministres de l'instruction publique et de l'agriculture des envois considérables de livres, dont plusieurs manquaient dans le pays pour faciliter vos études. Le plus important de tous, et par sa spécialité et par le nom de son illustre auteur, est sans contredit le grand ouvrage de *l'Ostéographie comparée*, par M. de Blainville. Une subvention de M. le Ministre de l'instruction publique, qui veut bien mettre quelque prix à vos travaux, vous a permis de faire cette acquisition, qui dépasse la somme de huit cents francs.

Un précieux manuscrit sur parchemin, contenant des fragments d'une *vie de saint Louis*, et quelques autres manuscrits relatifs à l'histoire du Velay, offerts par M. de Beedelievre et par M. Labretoigne, ont été déposés dans votre bibliothèque Historique.

Vos collections d'antiques se sont accrues d'un assez grand nombre de pierres sculptées ou inscrites ayant appartenu à divers monuments gallo-romains et provenant, soit des démolitions de la cathédrale, soit d'une découverte faite à l'Arbouisset, commune d'Espaly : d'une épée antique de bronze trouvée dans la commune de Polignac et acquise par les soins de M. Bertrand de Doue; de plusieurs médailles en bronze, en argent et en or, parmi lesquelles se distingue une médaille celtique en or, trouvée au milieu d'anciennes sépultures, au Marturel, commune de

Saint-Quentin, et reproduisant le type d'une de ces monnaies frappées à l'imitation du statère macédonien et qui eurent cours dans les Gaules avant l'époque de l'occupation romaine; d'une bague en or avec chaton orné de figurines en relief, provenant des travaux de défoncement opérés cet hiver à la ferme-école de Nolhae; d'un petit vase égyptien en bois peint dit *Canope*, apporté de Thèbes et offert au musée par M. Just de La Tour-Maubourg; et enfin de trois petits vases grecs en terre peinte, du genre étrusque, recueillis dans l'île d'Égine par M. Léon de Bastard.

Vous devez à M. Marie Brutus quelques beaux échantillons de minéral de plomb et d'antimoine provenant des mines de Langeac, et à M. l'abbé Urbe, professeur au petit-séminaire de La Chartreuse, deux minéraux précieux trouvés dans les environs du Puy: l'un, d'une marne argileuse avec chaux carbonatée équiaxe, et l'autre, de baryte sulfatée cristallisée en prismes rhomboédriques.

Vous avez reçu divers fragments fossiles, dont une dent d'entélon, de la part de M. Robert, à qui le musée doit déjà une grande partie des objets précieux qui forment votre importante collection paléontologique; de la part de M. Chouvon les débris fossiles d'un grand proboscidien, et de la part de M. Pierre Martin des empreintes de végétaux fossiles provenant du grès meulière de Langeac.

Le cabinet d'Histoire Naturelle de Paris, avec lequel

vous avez établi des relations si utiles, vous a fait parvenir plusieurs envois de moulages de fossiles. Parmi les pièces qui vous ont été adressées, vous avez remarqué la tête du *mosasaurus*, dont l'original fut enlevé comme un trophée par nos armées lors de la conquête de Maestrich, sous la première république; et parmi celles qui vous sont promises, l'*ichtiosaurus tenuirostris*, appartenant l'une et l'autre à ces races bizarres de la période géologique secondaire qui n'ont point d'analogue de nos jours, « et qui, « par l'étrangeté de leurs formes, dit M. Aymard, « semblent réaliser les êtres fabuleux et fantastiques « créés par les poètes et les religions de l'antiquité. » Ces bonnes relations avec le Muséum avaient pris naissance dans les rapports scientifiques qui avaient été établis par un de mes honorables prédécesseurs, M. Bertrand de Doue, avec l'illustre Cuvier. Elles ont été continuées par les rapports de même genre que votre secrétaire, M. Aymard, a su lier avec le célèbre auteur de *l'Ostéographie comparée*. Aussi la mort inattendue de M. de Blainville, qui a laissé un si grand vide dans le monde savant, a-t-elle été considérée comme une perte immense par la Société. Elle ne pourra jamais rencontrer dans un homme aussi haut placé par son talent, ni plus de dévouement à la science, ni plus de générosité dans ses échanges, ni plus de bienveillance dans ses relations.

Le gouvernement a cru être généreux envers vous en vous adressant plusieurs tableaux. Dans l'intérêt

de votre musée, que vous ne voulez ouvrir qu'à des morceaux de maître et pouvant servir de modèles, vous avez pris une délibération tendant à prier M. le Directeur des Beaux-Arts de réduire le nombre de ses envois pour en reporter la valeur sur des objets d'art mieux choisis et d'un mérite plus réel.

Afin de remplir cette lacune, vous avez désiré profiter du bas prix auquel les objets d'art sont descendus, pour ajouter à la collection de vos tableaux ceux d'auteurs célèbres qui y manquaient, et vous avez prélevé sur quelques économies provenant d'anciennes cotisations les fonds nécessaires à plusieurs importantes acquisitions. Aujourd'hui, grâce aux circonstances et à ce sacrifice, vous pouvez lire dans votre catalogue, à côté des grands noms qui y étaient déjà inscrits, ceux de Guido, de Rubens, de Sasso Ferrato, de Lippi, de Cercozzi, de Guaspere, de Le Brun, de Mignard, de Largillère, de Marilhat, et de Diaz.

M. Emile Badiou, élève sculpteur, né au Monastier, pensionné par le conseil général, a voulu justifier les espérances que son pays avait fondées sur ses bonnes dispositions et son amour de l'étude, en s'occupant d'un travail qui pût servir à compléter votre collection des grands hommes de notre province. Sur la désignation qui a été faite par vous, il a exécuté le buste du maréchal de La Tour-Maubourg, dont la famille, déjà si ancienne, s'est élevée par cette dignité au rang des plus illustres maisons de France, et a su s'y

maintenir par les hautes charges que plusieurs de ses membres ont occupées dans la diplomatie et l'armée. Qui ignore en effet les services des deux derniers frères La Tour-Maubourg, qui sont morts successivement dans l'exercice de leurs fonctions d'ambassadeurs à Rome, et la gloire de ce vieux débris des armées impériales, ancien ministre de la guerre, ancien gouverneur des Invalides, surnommé *la Jambe-de-Bois* ? Il avait servi l'empereur jusqu'à la bataille de Leipsick, où il perdit une de ses jambes, emportée par un boulet de canon. On rapporte que dans ce moment affreux sa présence d'esprit ne l'abandonna pas, et qu'il dit à son domestique, qui s'affligeait près de lui : « Pour-  
« quoi pleurer ? c'est une botte de moins que tu auras  
« à cirer. »

Le buste du maréchal de Maubourg est une œuvre de mérite. Il y a dans ce portrait de la vie, de la distinction, et un savoir-faire qui prouve que M. Badiou a su se rendre digne des encouragements qu'il a reçus et de ceux qu'il sollicite encore.

Cette série de portraits des maréchaux du département, qui a commencé au maréchal de Vaux, le conquérant de la Corse, finira à celui du maréchal de La Fayette, le vainqueur des Anglais à la bataille de Beaugé en Anjou. Cet illustre seigneur, qui occupa sous Charles VI et Charles VII les premières fonctions de l'état, tient à notre pays, non seulement par le lien de la naissance, mais encore par un souvenir historique très intéressant. L'abbé Laurent raconte



dans son *Annuaire*, sur le témoignage de mademoiselle de Lussan, qu'en 1422, le dauphin, depuis Charles VII, logeant au château d'Espaly, le maréchal de La Fayette, vainqueur du duc de Clarence, lui apporta les drapeaux ennemis qu'il venait d'enlever aux Anglais; ce prince les fit porter processionnellement à la cathédrale du Puy, où on les voyait encore avant la dernière restauration de cet édifice par monseigneur de Gallard. On les déposa alors aux archives, d'où ils ont disparu, sans qu'on ait su ce qu'ils ont pu devenir.

Les membres de cette famille ont bien voulu mettre à notre disposition pour la solennité d'aujourd'hui le seul portrait qui existe du maréchal de La Fayette, et il nous reste l'espoir qu'un de nos collègues, dont le pinceau habile et l'intelligence artistique ne sont contestés par personne, nous retracera bientôt, pour le musée, les traits d'un compatriote qui fait tant d'honneur au pays où il a reçu le jour.

C'est ainsi que d'année en année notre musée s'est enrichi par les libéralités de tous, et qu'il est devenu un établissement vraiment national: nous venons d'en avoir la preuve la plus évidente. Depuis long-temps l'insuffisance du local actuel et son insalubrité avaient fait sentir la nécessité d'un abri nouveau plus vaste et plus digne pour les nombreuses collections qu'il renferme. Aidés d'un plan, à la fois élégant et approprié à nos besoins, que notre collègue M. Normant a bien voulu nous préparer, nous nous sommes adressés aux

diverses municipalités qui se sont succédé dans notre ville depuis quelque temps, et nous devons dire que toutes ont adhéré avec le plus vif empressement à nos propositions. Si la construction d'un musée, si souvent projetée, a été suspendue jusqu'à ce jour, nous l'avons dû à des circonstances indépendantes de la volonté des administrateurs de la ville. Aujourd'hui ces circonstances sont devenues plus favorables, et M. Badon, que le vœu du gouvernement, comme celui de la population, a rappelé à la tête de la gestion municipale, vient d'ajouter à tous les titres qu'ils s'est acquis à la reconnaissance publique dans sa longue et honorable magistrature, celui d'avoir posé la première pierre du musée. Qu'il veuille bien recevoir ici par ma bouche les preuves de gratitude de la société Académique.

Le nombre de vos membres résidants s'est accru par la nomination de MM. Enjubault, Martel, Plantade, François Bernard, Huriez, et de L'Éguille, et celui de vos membres non résidants par l'admission de MM. Dumolin, Léon de Bastard, Arthur Mallye, Achille Eyraud, Isidore Pharisier, Gaubert, Marcelin de Vaux, et Lagrave.

Par ces adjonctions vous avez touché au moment de voir le cadre des résidants entièrement rempli ; ce qui ne vous était point arrivé depuis la fondation de votre Société ; mais vous aviez compté sans le despote à la main impitoyable, qui frappe en aveugle et n'é-

pargne ni les services, ni l'âge, ni la renommée : en trois années, la mort — faut-il la nommer? — nous a enlevé six de nos collègues.

M. le docteur **MOREL** était un des fondateurs de la compagnie. Il avait pris part à ses premiers travaux ; mais des infirmités, dont il avait reçu le germe dans les camps, l'avaient séparé de nous longtemps avant sa mort.

M. Louis **AULANIER**, également un des plus anciens membres de notre société, s'occupait surtout d'agriculture. Il vous a apporté pendant toute sa vie un concours actif, soit qu'il se livrât aux travaux d'une pépinière qui employait la plus grande partie de ses moments, soit qu'il vint à vos séances vous communiquer, dans des mémoires écrits avec une grande netteté de pensée et d'expression, le résultat de son expérience. Il est un des premiers qui ait introduit parmi nous la culture perfectionnée des arbres fruitiers, et qui ait contribué, par le bon choix des espèces livrées au commerce, à peupler nos vergers et nos jardins de ces fruits qu'on rencontre quelquefois plus beaux dans d'autres contrées, mais qui nulle part n'acquièrent plus de saveur ni de qualité.

M. **GIRE**, décédé dans un âge qui nous promettait encore de longues années, avait toutes les qualités qu'exige la pratique de l'art qu'il exerçait avec tant de succès. Un des meilleurs élèves de l'école Vétérinaire de Lyon, il y avait remporté presque tous les prix, et, lorsque l'expérience vint compléter ses

connaissances, il eût été impossible de rencontrer un homme qui eût le coup-d'œil plus juste, le jugement plus mûr, la main plus assurée, pour remplir toutes les obligations de son état. Il vous a puissamment secondé dans les efforts que vous faites pour l'amélioration de notre race chevaline. Les regrets que nous inspire sa mort, sont une dette que nous acquittons au nom du pays.

M. Just **DE LA TOUR-MAUBOURG** venait à peine d'entrer dans nos rangs lorsque nous l'avons perdu. Il marchait noblement sur les traces de son père, puisque, dans un âge avancé encore, il était parvenu au grade diplomatique de chargé d'affaires. Il avait donné à la Société des preuves de son dévouement en lui adressant plusieurs objets d'art qui font partie de vos collections.

M. **DE TALAIRAT**, décédé à l'âge de quatre-vingt-quatre ans, avait conservé dans ses derniers jours une vigueur de pensée, une aménité de formes et une verdeur de jeunesse qui fesaient illusion à tout le monde, et l'avaient trompé lui-même sur sa vieillesse. Aussi, jusqu'à la fin de sa carrière, s'est-il occupé de tout ce qui avait fait le charme de sa vie : l'administration de sa ville, la poésie et les dames. Un des derniers types de cette ancienne société française qui savait joindre le mérite du fond à la grace de la forme, il fut aussi bon magistrat qu'homme du monde agréable..... Vous, Habitants de Brioude, qui pendant ses longues fonctions avez pu apprécier

son dévouement et son aptitude pour les affaires, et vous, Messieurs, ses collègues, qui l'avez si souvent entendu dans nos séances publiques y porter la séduction de ses vers, que sa bouche savait si bien faire ressortir, vous connaissez et pouvez dire ce que nous avons perdu par la mort de M. de Talairat.

Enfin, Messieurs, nous touchons au terme de cette trop longue nécrologie ; mais quelque cruelles qu'aient été les pertes que nous avons rappelées, nous n'avons point touché la plaie la plus vive de vos cœurs. Le plus célèbre de nos collègues, celui dont les services ont été les plus utiles au pays, le père de notre agriculture perfectionnée, le Matthieu Dombasle de notre département, M. DE MACHECO est décédé il y a quelques mois dans sa belle terre d'Alleret. La vie privée et la vie politique de M. de Macheco offriront à son biographe des détails pleins d'intérêt : il fut aimé dans l'une et estimé dans l'autre. Mais je dois laisser à une plume qui a fait ses preuves beaucoup mieux que la mienne, et qui a des droits que personne ne saurait égaler<sup>1</sup>, le soin de retracer ces deux côtés de la vie de M. de Macheco.

Il en est un troisième qui nous appartient : M. de Macheco fut notre collègue ; il nous fit entrer en communication avec ses projets et ses travaux. Pour apprécier ses œuvres d'agriculteur, nous l'avons entendu dire par ses contemporains : Il aurait fallu

<sup>1</sup> Madame la comtesse de Macheco.

voir Alleret avant son arrivée sur cette terre pierreuse, marécageuse, embuissonnée et par suite improductive dans sa plus grande partie, et la visiter aujourd'hui qu'elle est cultivée comme un jardin, couverte de céréales, de prairies, de plantes fourragères, de vignes et de bois, qui ont plus que quadruplé ses produits, et en ont fait un des pays les plus riches, un des séjours les plus agréables de la contrée. Nous tous qui l'avons connu, nous savons avec quelle précision il ordonnait, avec quelle sévérité il faisait exécuter, avec quelle justice il appréciait les travaux si nombreux au moyen desquels il avait opéré une si grande métamorphose. Par sa persistance à vouloir fortement, il était parvenu à modifier complètement les habitudes routinières des gens qu'il occupait, et il avait fini par les forcer à l'emploi de tous ces instruments et de toutes ces méthodes perfectionnées qui ont porté si haut notre agriculture nouvelle. La science agricole n'avait point de secret pour lui, et Alleret était un modèle parfait de l'exploitation la mieux réglée et la mieux administrée..... Il avait reçu de la société centrale d'Agriculture une médaille d'or à l'effigie d'Olivier de Serres, et vous-mêmes, à la suite d'une visite et d'un rapport énumérant tous les genres d'améliorations exécutés à Alleret, vous aviez cru devoir lui décerner votre grande médaille en or, que personne, ni avant ni après lui, n'a obtenue.

M. de Macheco est mort à Alleret, en quelque sorte sur son champ de bataille; mais les conquêtes de

l'agriculteur ne font point verser de larmes, et en quittant ce monde il n'a laissé à son pays que les regrets de sa perte et l'exemple d'une vie laborieuse et utile à ses concitoyens.

Cette solennité littéraire est accompagnée d'une exposition des produits de l'industrie départementale. En la parcourant, vous tiendrez compte, Messieurs, à nos diverses industries des circonstances si défavorables qu'elles viennent de traverser, et vous ne les jugerez point avec trop de sévérité. Quelques-unes d'elles n'ont cependant pas déchu du haut rang auquel elles se sont placées dans vos expositions précédentes, et, parmi celles-ci, vous remarquerez en première ligne la fabrication de la dentelle, qui, entre les mains de mademoiselle Julien et de M. Aulanier, est parvenue à rivaliser avec les tissus les plus fins et les plus riches des fabriques de Caen et de Chantilly. Vous avez eu devoir encourager avec quelque éclat une industrie qui donne la vie à des milliers de familles, et qui, malgré la détresse de notre agriculture, a répandu une certaine aisance dans nos campagnes. Vous ne vous êtes point contentés de décerner des médailles aux chefs dont l'habile direction a tant servi à faire progresser cette fabrication; vous avez aussi donné quelques primes aux ouvrières adroites dont les mains ont su exécuter ces petits chefs-d'œuvre d'industrie.

L'ébénisterie, qui occupe un grand nombre d'ou-

vriers dans la ville, a présenté des meubles élégants et confortables. La poterie, la coutellerie et la ferblanterie, les fabriques de soierie, de passementerie et de couture, vous ont offert des échantillons qui méritent votre attention.

Vous avez vu avec intérêt l'industrie des fleurs en vase prendre place dans votre exposition. M. Avit, qui a fondé dans un village des environs du Puy un établissement de floriculture, a le projet de tenir constamment notre marché pourvu des fleurs que chaque saison fait naître, et d'introduire ainsi dans notre pays un art qui répand tant de jouissances sur la vie.

Vous n'avez pu passer devant la petite galerie des portraits et des dessins exposés par M. Giraud fils, sans admirer la ressemblance des uns et la perfection des autres. Donnez également un coup-d'œil, Messieurs, à l'œuvre d'un jeune compatriote, M. Daniel Vincent, qui a composé, dessiné et lithographié lui-même un *salon rempli par tous les artistes dramatiques de la ville de Lyon*. Il y a, dans l'ensemble et dans les détails de cette composition, l'indication d'un talent qui saura se faire place et parvenir au premier rang.

Nous devons des remerciements à M. Isidore Hedde, qui a bien voulu nous adresser pour cette exposition une série de peintures, dessins et manuscrits représentant diverses industries de la Chine, et qu'il a apportés du voyage si intéressant fait dans ces



contrées lointaines, en sa qualité de membre de la commission scientifique envoyée par le gouvernement.

L'école de Chant, dirigée avec tant de zèle et d'intelligence par M. Sagedieu, a voulu profiter aussi de cette circonstance pour se produire en public, et prouver qu'elle est digne des encouragements que la ville et le département ont bien voulu accorder à son habile professeur.

Qu'il nous soit permis, en finissant, Messieurs, d'exprimer votre reconnaissance aux membres du conseil général, dont la haute protection nous est si nécessaire et ne nous a jamais manqué. Leur concours dans cette circonstance, celui des premiers magistrats du département et de la ville, des personnes les plus considérables de tous les rangs, et des dames sans lesquelles il n'est point de fête possible, est une preuve bien douce de la sympathie que toute la population éprouve pour vos travaux, et une récompense bien flatteuse pour les efforts constants que vous faites, en conduisant le pays dans les voies du progrès et de la civilisation.

---



# RÉSUMÉ DES SÉANCES

PAR M. AYMARD,

secrétaire de la Société.

---

1850.

---

SÉANCE DU 4 JANVIER.

---

SOMMAIRE. — Lecture du procès-verbal. — Ouvrages reçus ; Articles publiés dans divers recueils littéraires par des membres de la Société : MM. Branche, de La Fayette, Eyraud ; Feuilleton sur des peintures du Musée du Puy, dans *le Journal de l'Aisne* ; Don à la bibliothèque historique d'un ouvrage sur les hôpitaux de Clermont, par M. Peghoux. — Demande d'un dépôt des *Annales* de la Société, par M. Didron, libraire, à Paris. Délibération. — Lettre écrite de Paris par M. le président de la Société : Squelettes d'animaux et moulages paléontologiques promis au Musée par le Musée d'histoire naturelle de Paris ; Buste du maréchal La Tour-Maubourg, sculpté par M. Badiou ; Question du démembrement du département de la Haute-Loire et autres objets. Remercements votés à M. de Brive par l'Assemblée. — Renseignements sur le projet de construction du nouveau Musée et sur l'organisation de la Ferme-Ecole. — Programme des prix décernés en 1849 pour améliorations agricoles. — Emploi d'un appareil propre à remonter les terres : Rapport de M. Filhot. — Observations udométriques faites au Puy et à Yssingeaux ; Envoi d'un tableau par M. Guyot, ingénieur en chef. Remercements. — Ecoles industrielles ; Rapport annuel des Directeurs.

Distribution de prix. — M. Dubois, nommé à la préfecture de la Haute-Loire; Caisse d'épargne, Emploi des fonds reçus du gouvernement : Lettres de M. le doyen des conseillers de préfecture. — Demande d'admission par M. de l'Éguilhe. — Pièces littéraires présentées par M. Gaubert, comme titre d'admission; Rapport de M. Huriez. Élection. — Demande de M. Enjubault, pour échanger son titre de membre résidant en celui de non résidant

En l'absence de M. de Brive, la réunion est présidée par M. Porral.

La séance s'ouvre à trois heures.

PUBLICATIONS. — Après la lecture et l'adoption du procès-verbal, M. le Président communique les publications reçues depuis la dernière séance. Il signale particulièrement divers recueils renfermant des articles dûs à des auteurs membres de la Société, ou qui concernent leurs ouvrages. Tels sont le *Bulletin Monumental* dirigé par M. de Caumont, qui contient une dissertation archéologique de M. Branche sur les églises de Salzuit et de Notre-Dame-Panton de Paulhaguet; le *Bulletin de la Société des Gens de Lettres de Paris*, pour un article littéraire intitulé : *Un Bourgeois en Icarie*, par M. Eyraud; le *Moniteur de la Propriété et de l'Agriculture*, au sujet d'un compte-rendu approubatif du rapport de M. Charles de La Fayette, sur l'enquête agricole et industrielle dans les deux cantons du Puy.

M. le Secrétaire cite également un feuilleton récent du *Journal de l'Aisne*, sur divers peintres français,

qui relate d'intéressantes données relatives à une peinture de Le Nain, existant au Musée du Puy<sup>1</sup>.

M. Peghoux, docteur en médecine, à Clermont, et membre non résidant, fait hommage à la bibliothèque historique d'un ouvrage qu'il vient de publier sous le titre de *Recherches sur les hôpitaux de Clermont-Ferrand*.

Il est donné lecture d'une lettre par laquelle M. Victor Didron, libraire, à Paris, offre de prendre en dépôt des collections d'*Annales*, au prix fixé par la Société. Dans le cas où cette proposition ne pourrait être agréée, il sollicite l'envoi d'au moins une série des volumes publiés depuis 1841, afin de satisfaire à une demande qui lui a été adressée d'Angleterre.

Sur l'observation de M. le Bibliothécaire que les premiers volumes des *Annales* sont épuisés, il est arrêté qu'il sera fait envoi de ceux postérieurs à 1841, en échange d'autres publications.

MUSÉE — M. le Secrétaire lit une lettre que lui a adressée de Paris M. le Président de la Société, et dans laquelle sont énoncées les démarches actives et fructueuses faites par M. de Brive auprès de diverses

<sup>1</sup> Cet article, dû à la plume de M. Champfleuri, a été reproduit par extraits dans d'autres publications. Le *Magasin Pittoresque* (v. XVIII, p. 148) a donné, en outre, une bonne gravure de ce tableau, qui représente le portrait de l'auteur.

administrations en faveur du Musée, et au sujet de différentes questions qui intéressent la Compagnie :

M. le Président a reçu le plus bienveillant accueil de l'administration du Jardin des Plantes. A cette occasion, l'un des savants directeurs de cet établissement, M. de Blainville, a confirmé ce qu'il avait écrit à M. Aymard à l'égard des dispositions généreuses de M. de Parrieu, ministre de l'instruction publique, et a fait espérer une souscription à l'*Ostéographie comparée*.

M. de Brive ayant exprimé l'opinion que les squelettes de certains animaux mammifères qui meurent au Jardin des Plantes serviraient à l'étude de leurs congénères fossiles de la Haute-Loire, il lui a été promis que le Musée aurait part à des envois de ce genre, et que sous peu deux squelettes, un d'hyène, et l'autre d'ours, pourraient être mis à sa disposition.

Quant aux moulages paléontologiques, M. de Blainville a bien voulu dire « qu'une copie de la mandibule du palæothérium velaunum, donné au Jardin des Plantes par M. Bertrand de Douc, et par l'entremise de Cuvier, revenait de droit au Musée du Puy, et qu'il compléterait notre collection en anoplothériums et palæothériums, d'après la note de ce qui nous a été déjà envoyé. »

M. de Brive ajoute qu'il a vu M. Emile Badiou, élève à l'école des Beaux-Arts de Paris et pensionné par le conseil général, et que ce jeune artiste continue à donner d'heureuses espérances. « Il adhère avec

empressement à l'idée d'exécuter un portrait en buste du maréchal La Tour-Maubourg, d'après une peinture qui lui a été communiquée par la famille de ce personnage. A l'égard des dimensions, il se conformera à celles adoptées par M. Experton pour le buste du maréchal de Vaux. »

M. le Président s'occupe également de faire graver les médailles qui doivent être décernées en prix, et il adressera prochainement à la Société diverses livraisons de deux grands ouvrages donnés par le gouvernement : *la Statistique Monumentale de Paris* et *la Monographie de la Cathédrale de Chartres*.

S'étant enquis de ce qu'il pouvait y avoir de vrai dans les bruits qui avaient circulé sur un projet de démembrement du département de la Haute-Loire, il s'est assuré que, dans le cas même où cette nouvelle aurait eu quelque fondement, il n'en est plus question aujourd'hui. « On se bornerait seulement, si tant est qu'il y ait une modification dans les délimitations départementales, à distraire Saint-Etienne du département de la Loire, pour le remplacer par l'arrondissement d'Ambert. Encore l'exécution de ce projet est-elle très problématique par suite des objections que pourront soulever deux membres du ministère appartenant au Puy-de-Dôme. »

M. de Brive se propose en outre de s'entendre avec M. Chambellant, inspecteur général d'agriculture, pour solliciter auprès du ministère une augmentation dans le chiffre de l'allocation annuelle.

Enfin, M. le Président demande des renseignements sur des questions relatives à la Société, et qu'il a laissées pendantes à son départ, entr'autres la construction du nouveau Musée et l'établissement de la Ferme-Ecole.

M. Porral exprime les vifs remerciements de l'assemblée pour la sollicitude éclairée avec laquelle M. de Brive veille constamment aux intérêts du Musée et de la Société, et met si bien à profit son séjour dans la capitale. En ce qui concerne la création d'un nouveau Musée, la dernière séance du conseil municipal ayant eu pour objet des affaires peu importantes, il sera statué sur la proposition de la Société à la prochaine réunion. C'est ce qui a été annoncé par M. le Maire, qui même a bien voulu ajouter que l'état prospère des finances communales permettrait d'adhérer à cette demande, et qu'à cet effet une somme suffisante figurerait au projet de budget. Cette promesse a été accueillie avec la plus grande faveur par le conseil.

Quant à la Ferme-Ecole, l'administration continue de s'occuper avec activité de cette importante création, et tout fait présumer que l'établissement fonctionnera très bien dès cette année.

AGRICULTURE. — M. le Président lit, au nom de la commission des primes, la liste des prix arrêtée par elle pour 1849. Ce document, qui comprend seulement les améliorations agricoles, mentionne



vingt-et-une Médailles, dont deux en or, six en argent, les unes et les autres de divers modules, et treize en bronze, ces dernières avec primes en argent. Une somme de huit cent trente francs est distribuée à titre de primes. Il y a de plus quatre rappels, dont deux de médailles et deux de primes.

Ces différents prix se rapportent aux perfectionnements suivants :

Exploitations agricoles dirigées d'après les meilleures méthodes; cultures fourragères et autres; culture de mûriers et éducation de vers à soie; reboisement; machine à battre le blé; machine à remonter les terres; pépinières; établissement horticole; attelage d'un seul bœuf ou d'une seule vache.

La commission avait également distribué une somme de deux mille francs aux concours des bestiaux des 1<sup>er</sup> et 2 octobre, et la Société a décidé, à sa dernière séance, que les prix concernant les arts industriels seraient ajournés à 1850, pour être décernés en séance publique et après exposition.

L'Assemblée approuve le travail de la commission, et arrête que le programme des prix sera imprimé dans les *Annales* de 1849 <sup>1</sup>, et que la distribution aura lieu à l'une des prochaines séances.

Il est décidé, en outre, que le rapport suivant de M. Filhot, relatif à l'un des perfectionnements qui

<sup>1</sup> Voir tome XIV, page 561.

ont mérité d'être encouragés, sera inséré au compte-rendu de la séance :

MESSIEURS,

Vous m'avez fait l'honneur de m'inviter à vous donner mon opinion sur le mérite d'un mécanisme employé par M. Victor Fournel, propriétaire, à Grazac, pour transporter dans le haut d'une propriété située en pente, des terres surabondantes dans le bas, et opérer ainsi une amélioration importante.

Ce genre de travail assez fréquent dans notre pays, où la déclivité des pentes favorise l'accumulation des terres à la partie inférieure des champs, s'exécute d'ordinaire au moyen de chars ou voitures trainés par des chevaux et le plus souvent par des bœufs ou des vaches, ce qui le rend fort difficile.

Différents moyens mécaniques ont été proposés, surtout depuis quelques années, pour remplir le même but, et l'on peut voir dans le *Recueil des Brevets d'invention* (tom. LXII, p. 587; t. LXIII, p. 462; t. LXVI, p. 447; t. XLVII, p. 40 et 475; t. LXIX, p. 585), divers appareils applicables aux terrassements, remblais et déblais, et agissant sur des rampes. La force expansive de la vapeur, la force du cheval, celle de l'homme, son poids, utilisés dans des appareils très divers, machines, manèges, treuils ou cabestans, grues, etc., et combinés avec divers systèmes de chemins de fer, cordages, cables en fil de fer, chaînes, wagons, etc., tels sont les moteurs et les moyens d'action qui ont été indiqués. Mais aucun de ces procédés ne satisfait peut-être aux conditions de l'économie rurale de notre pays, au même degré que celui pratiqué par M. Fournel.

Le problème que ce propriétaire s'est proposé de résoudre est en effet celui-ci : faciliter le transport des terres par un appareil simple et peu coûteux, qui, en utilisant une force que nos agriculteurs ont presque tous sous la main, le tirage par les bœufs, en augmente la puissance et les résultats.

Son système comporte une roue ou grande poulie solidement

établie sur un support ou bâtie en bois, et susceptible de se mouvoir parallèlement au plan incliné du sol. La gorge de la poulie reçoit une très longue et grosse corde ou câble ayant à chacun de ses bouts un fort crochet en fer, qui s'adapte, à volonté, au devant du char rempli pour la montée, et derrière celui descendant à vide. La traction est opérée par deux paires de bœufs ou de vaches, une paire pour chaque char.

Lorsque le câble agit sur une longueur considérable, il est bon, pour empêcher qu'il ne touche et frotte le sol, de faire usage, au moyen de pieux enfoncés dans la terre, de petites poulies sur la gorge desquelles passe la corde.

Les effets dynamiques de cet appareil sont faciles à apprécier. Je me bornerai donc à dire que M. Fournel est parvenu, par l'emploi de son procédé, à transformer deux hectares de mauvais terrain, dont une très grande partie était même à peu près inculte, en un labour de première qualité. Il faut regretter seulement que la machine ayant été en partie confectionnée dans la ferme, et les travaux de remblai ayant été exécutés par les domestiques, et par les bœufs de l'exploitation, il n'ait pas été possible de dresser un compte exact de la dépense qu'a nécessitée l'ensemble de l'opération. Je dois ajouter, à la louange de M. Fournel, qu'il s'est empressé de mettre sa machine à la disposition de ses voisins, et qu'à son exemple divers cultivateurs ont employé avec succès le même appareil.

Reste à savoir si ce propriétaire peut s'en dire l'inventeur, si même il l'a introduit le premier dans le département, deux conditions qui seules peuvent donner droit à vos encouragements.

Quant à la première question, j'ai appris qu'on emploie des machines de ce genre dans les travaux publics et parfois aussi dans l'exploitation de certaines carrières. Mais, d'après tous les renseignements que j'ai pu recueillir, je ne sais pas qu'on ait utilisé en agriculture un pareil procédé, au moins dans la Haute-Loire. Je crois donc que M. Fournel a mérité une récompense, et, sous ce rapport, je recommande son système à la commission des primes.

Je propose également d'en propager la connaissance dans nos

campagnes par les moyens de publicité dont la Société dispose. Ses avantages ne manqueront pas d'être appréciés; et si, dans la pratique, on reconnaît diverses imperfections de peu d'importance que je n'ai pas cru nécessaire de vous signaler, soyez persuadés que l'usage y aura bientôt apporté tous les perfectionnements désirables.

SCIENCES PHYSIQUES. — M. le Secrétaire offre à la Société, de la part de M. Guyot, ingénieur en chef du département, les relevés des observations udométriques faites au Puy et à Yssingeaux pendant l'année 1849.

Cette communication est accueillie avec reconnaissance, et M. Azéma est prié d'ajouter ces importantes données aux tableaux météorologiques qu'il publie dans les « Annales ».

OBJETS DIVERS. — M. Bertrand de Douc fait un rapport au nom des directeurs des Ecoles industrielles gratuites, sur la situation de cet établissement. Il rappelle la nature de l'enseignement professé dans les différents cours, et les résultats avantageux que la ville et le département ont obtenus de cette utile création, sous la surveillance de la Société et le double et généreux patronage du conseil général et du conseil municipal. Il ajoute que le nombre des élèves admis s'est accru en 1849, et que, grâce au zèle et à l'aptitude des professeurs, l'enseignement s'est soutenu à la hauteur où il s'était élevé dans les années précédentes. Il termine en invitant les membres de la Société à se joindre aux autorités, pour

assister à la distribution des prix qui doit avoir lieu ce soir à six heures dans le local des Ecoles.

Après les remerciements de M. le Président, dus à l'habile et active direction de l'établissement, il est décidé que la Société et particulièrement le Bureau se rendront à l'invitation de M. Bertrand de Doue.

Il est donné communication de deux lettres, l'une de M. le doyen des conseillers de préfecture, annonçant que M. Dubois a été nommé préfet du département, le 20 novembre dernier; l'autre de M. le secrétaire du conseil des directeurs de la Caisse d'épargnes, par laquelle M. le Président est convoqué, afin d'aviser à l'emploi des fonds reçus du gouvernement.

M. Porral dit qu'il s'est empressé de se rendre à cette réunion, et qu'aussitôt après l'installation de M. le Préfet, le bureau a fait la visite officielle à ce magistrat.

DEMANDE D'ADMISSION. — M. Froger de l'Éguille, sous-inspecteur des forêts, écrit pour solliciter le titre de membre résidant, et il présente, à l'appui de sa demande, un mémoire sur le reboisement des montagnes de la Haute-Loire.

La commission chargée d'examiner ce travail est composée de MM. Dumontat, Treveys et Robert.

ADMISSION. — Organe de la commission nommée

pour rendre compte des pièces littéraires présentées par M. Gaubert, de Brioude, comme titre d'admission, M. Huriez lit le rapport suivant :

MESSIEURS,

Le travail qui vous a été adressé par le récipiendaire, consiste en un recueil de dix-neuf fables en vers.

Cette œuvre littéraire, pour être appréciée d'une manière satisfaisante, devrait être scindée en autant de parties qu'elle a de fables ; car chacune est une pièce complète, un morceau parfaitement isolé, un sujet à part, où l'auteur a réussi à différents degrés, n'attachant d'ailleurs aucune importance à l'ordre dans lequel ses productions doivent être classées.

Mais tout en nous réservant de vous signaler les fragments les plus remarquables parmi ceux qui vous sont offerts par le récipiendaire, nous croyons devoir vous donner une appréciation d'ensemble, une opinion consciencieuse sur le mérite général du recueil soumis à notre examen.

Rappelons d'abord, Messieurs, que la première condition d'une œuvre littéraire quelconque est d'unir la pureté à l'élégance, la clarté à la concision, la beauté de l'agencement à la beauté morale. Le genre de l'apologue comporte de plus la réunion de la naïveté et de la finesse, de la simplicité et de la profondeur, de la vérité dans le fond et de l'illusion dans la forme.

Qui d'entre nous n'a admiré toutes ces qualités portées au plus haut degré dans l'immortel fabuliste de notre grand siècle littéraire, dans les œuvres impérissables du bon La Fontaine, modèle accompli du genre, demeuré sans émule comme les Babrias et les Phèdre?

Quelle abondance d'images vives et de traits frappants ! Quelle bonhomie de caractère et quelle simplicité d'expression ! — Ne dirait-on pas, à lire son récit, qu'il voit ce qu'il raconte, qu'il passe sa vie au milieu de ses chers animaux, qu'il est initié à leur langage comme à leurs secrets ? L'illusion est telle, que nous assistons

nous-mêmes à ces scènes touchantes, pleines de finesse et de mouvement, où les acteurs semblent improviser leurs rôles, tant l'auteur y a mis de naturel et de simplicité. Le lecteur s'oublie, le narrateur disparaît; le drame nous mène sans effort à la conclusion.

Et pourtant le conte paraît si vrai, il est dit si simplement, nous demeurons si bien sous le charme, qu'après avoir lu, j'allais dire après avoir vu, nous sommes portés, sous l'influence d'une première impression, à nous croire capables d'accomplir une œuvre où l'auteur a pensé comme nous, où il a pris notre manière de voir, notre langage même, une œuvre bien vulgaire en apparence, et qui n'est ni plus ni moins qu'un chef-d'œuvre.

C'est donc à se faire oublier en se fesant lire, à disparaître dans le mouvement de son récit, que doit tendre le fabuliste, s'il veut observer les règles imposées au genre littéraire qu'il entreprend. — Dans tout autre genre, on lui pardonnera quelques tournures embarrassées, quelques imperfections dans la propriété des termes, quelques pensées à lui. Ici le succès n'est possible qu'à la condition d'une harmonie parfaite avec l'esprit du lecteur. Celui-ci est-il arrêté par une ambiguïté d'expression, fatigué par la longueur d'une période mal coupée, contrarié par une pensée qui manque de justesse, ennuyé par une redondance de style; est-il obligé, en un mot, d'abandonner un seul instant le mouvement de la scène faute d'une sympathie complète, l'auteur a manqué son but, il n'a pas réussi.

Est-ce à dire que le travail suppléera jusqu'à un certain point à l'inspiration, au génie? Dans bien des circonstances littéraires il en peut être ainsi. Mais l'apologue est précisément le genre poétique auquel la critique pardonnerait le moins de sentir le travail; c'est une conséquence naturelle des lois posées par les œuvres du maître, homme naturellement insoucieux autant qu'écrivain spirituel et profond penseur, de qui madame de La Sablière disait, un jour qu'elle avait congédié tous ses domestiques : « Je n'ai gardé avec moi que mes trois bêtes : mon chien, mon chat et La Fontaine. »

Il faut donc du courage, Messieurs, vous le comprenez, pour

aborder une œuvre si séduisante au premier abord, mais en même temps hérissée de si nombreuses et si sérieuses difficultés.

Hâtons-nous de remarquer que si M. Gaubert n'est point arrivé à la perfection dans un genre dont le créateur en France, a reçu le nom d'*inimitable*, quelques-unes de ses fables sont pourtant traitées avec beaucoup de succès. Nous ne pouvons méconnaître en lui un jugement droit, une pensée noble et d'heureuses inspirations. Il a compris que le but du fabuliste doit être d'instruire en recréant; qu'il ne suffit pas que les personnages du récit soient mis en scène, sous les yeux du lecteur, avec beaucoup de mouvement et d'entrain, mais qu'il faut encore et surtout à la pièce un but moral, une conclusion utile.

Chacune des fables que nous avons été appelés à examiner, remplit exactement cette condition; toutes ont une portée moralisatrice bien déterminée et d'une application judicieuse.

Nous pourrions peut-être demander à l'auteur un peu plus de sobriété dans les développements. Nous voudrions qu'il eût laissé davantage à l'esprit du lecteur, qu'il n'eût point allongé quelques-unes de ses fables les mieux touchées, les mieux conçues. Nous aimons que la morale de l'apologue soit cachée sous un voile transparent, plutôt que formulée à part et mise à nu. Nous aimons qu'on nous laisse quelque chose à faire; et la péroraison d'une fable est un luxe inutile, quand elle ne nous montre que des faits déjà découverts.

A l'appui de notre opinion, nous citerons la fable intitulée le *Grimpeur*, le *Coq* et le *Dindon*, l'une des meilleures productions de M. Gaubert, malgré quelques imperfections bien excusables.

Le plan en est ingénieux, les rôles bien distribués, le détail intéressant, la marche assez régulière; mais il est évident que la morale en est parfaitement sentie, après la vérité piquante si naïvement dite par le dindon :

« . . . . . On ne m'eût pas fait croire  
« Que l'on pût, en rampant, s'élever aussi haut. »

Sans nous arrêter à la texture un peu dure peut-être du vers suivant, nous sommes portés à blâmer l'extension donnée à la



péroration , extension dont on trouve des exemples dans La Fontaine , assurément , mais dont il faut user le moins possible. L'auteur , par le développement de ses réflexions , nous fait perdre en partie le plaisir causé d'abord par la lecture de son spirituel apologue.

La fable du *Lingot d'Or* et de *la Barre de Fer* , mieux écrite encore que la précédente , est aussi d'une conception heureuse et d'un récit facile. Elle offre un dialogue intéressant , des répliques spirituelles et quelques traits piquants.

Nous avons remarqué encore *la Mère Chatte et le Jeune Chat* , — sujet bien traité , mouvement naturel , style simple et sans efforts. — Cette fable , qui est inédite , est aussi une de celles qui réunissent le mieux les principales conditions du genre. A ce double titre , vous nous permettrez de vous en donner lecture :

#### LA MÈRE CHATTE ET LE JEUNE CHAT.

- « Minet était un jeune chat  
 « De généreuse et forte race ,  
 « Dont un régime délicat  
 « A peine retenait l'aventureuse audace.  
 « Ah ! mon fils , tu me fais trembler ,  
 « En minaudant disait sa mère.  
 « Quoi ! seul , la nuit , sur la gouttière ,  
 « Imprudent , tu voudrais aller !  
 « Ces hauts lieux sont peuplés d'ennemis redoutables  
 « Qui contre toi se liguèrent ,  
 « Puis , un beau jour , te croqueront.  
 « Que d'autres chats , de pauvres diables ,  
 « Qui ne trouvent chez eux rien de prêt à manger ,  
 « Se donnent cette peine et bravent ce danger ;  
 « Mais toi , graces aux soins de ma bonne maîtresse ,  
 « Dans la riche maison où le ciel nous a mis ,  
 « Tu peux fort bien dîner quand l'appétit te presse ,  
 « Et puis dormir en paix sur de moelleux tapis

- « Mon fils, écoute donc ma tendresse inquiète ;  
 « Renonce à de grossiers et vagabonds penchants.  
 « Je te l'ai déjà dit, les rats sont bien méchants :  
 « Ne me fais pas pleurer une si chère tête.  
     « Ainsi s'égaraient en détours ,  
     « Dans sa faiblesse maternelle,  
     « Dame chatte dont le discours  
     « Trouverait ailleurs son modèle.  
 « Un peu d'orgueil (dans un enfant gâté  
 « L'orgueil au cœur s'ouvre aisément passage),  
     « Un peu de frayeur (à cet âge  
     « On a tant de crédulité),  
 « En lui faisant prêter l'oreille à ce langage,  
 « D'une aveugle tendresse achevèrent l'ouvrage.  
     « Minet promettait un héros,  
     « Et Minet fit honte à sa race :  
 « Les souris auraient pu lui passer sur le dos,  
     « Sans qu'il osât bouger de place.  
     « Plus de courses au galetas :  
 « Monseigneur visitait seulement la cuisine,  
 « Ensuite allait dormir dans la salle voisine,  
     « Pour attendre un autre repas.  
 « Bien nourri, bien couché, sans soucis, quelle vie !  
 « Aux moines d'autrefois elle aurait fait envie.  
 « Sa mère en triomphait. Mais ne voilà-t-il pas  
     « Que du chat la vieille maîtresse,  
     « Au milieu de cette liesse,  
     « S'en alla de vie à trépas,  
 « Laisant à l'abandon chatte, chat et le reste.  
 « Le reste, l'héritier l'accepta de bon cœur.  
 « Mère chatte et Minet eurent moins de bonheur :  
     « Le changement leur fut funeste.  
 « Ils purent, il est vrai, rester dans la maison,  
 « Mais les soins recherchés n'étaient plus de saison :  
 « Point de coussins pour lit, point de sommeil tranquille,

« Point de repas tout prêt, point de mets délicats ;  
 « Les diners galoppaient sous la forme de rats ,  
 « Et, pour les attraper, il fallait être agile.

« Minet, malhabile et peureux,

« De la chasse souvent revint le ventre creux :

« Il mourut bientôt de misère.

« On dit qu'en expirant il maudissait sa mère.

« Beaux fruits d'une éducation

« Qui d'un enfant bien né fait d'abord un poltron ,

« Un goinfre, un fainéant, enfin un misérable.

« Quelle erreur de compter sur un bonheur durable,

« Que l'élève soit chat ou non !

De nos jours, Messieurs, un fabuliste plein d'esprit et de verve se charge de dérider annuellement les fronts de nos graves académiciens : tout le monde a nommé M. VIENNET. Et ce n'est pas seulement par le mérite de la nouveauté et de la finesse que cet habile écrivain plaît à ceux qui l'entendent ou le lisent, c'est encore, et le plus souvent, par un haut mérite d'actualité.

M. Gaubert a tenté de le suivre sur ce terrain : lui aussi a essayé de faire la critique des travers de notre époque, et il a encore mieux réussi comme satirique que comme moraliste, sans doute parce qu'il avait à sa disposition plus de matériaux. Il s'est trouvé moins gêné dans ses allures, il n'a eu qu'à copier dans les mœurs de l'époque.

La fable du *Léopard Colonisateur* est une critique judicieuse, dont la touche ne manque pas de mérite. C'est le *Voyage en Icarie*, prêché avec succès par le citoyen Léopard aux bœufs, aux ânes, et surtout aux moutons.

Ici le voile apologétique est d'une parfaite transparence ; mais il doit cette qualité à des circonstances de temps, qui, une fois effacées, en rendraient le sens difficile à saisir.

Dans la fable des *Frelons et des Abeilles*, l'auteur est plein de son sujet. Aussi il cherche peu : sa marche est simple, rapide, naturelle. Il raconte comme il voit, et il a le bonheur de voir juste.

Votre commission, rendant hommage au mérite réel des fables soumises à son examen, a pensé, Messieurs, que la Société s'honorerait en recevant un homme d'esprit au nombre de ses membres. Nous avons, en conséquence, l'honneur de vous proposer l'admission de M. Gaubert.

Après cette lecture, écoutée par l'Assemblée avec un vif intérêt, M. le Secrétaire dit que M. Gaubert, outre ses titres littéraires, se distingue aussi par des études agronomiques très sérieuses. « Il est, ajoute-t-il, un des principaux fondateurs du Comice agricole de Brioude, institution à laquelle il a rendu d'éminents services dans les fonctions de secrétaire, qu'il remplit avec le dévouement et le zèle les plus éclairés. »

Il est ensuite procédé au scrutin, et M. Gaubert ayant obtenu l'unanimité des suffrages, est nommé membre non résidant.

M. Enjubault écrit qu'ayant été nommé procureur de la république à Clermont-Ferrand, il désire échanger son titre de membre résidant en celui de non résidant.

Cette demande est favorablement accueillie, et il en sera statué à la prochaine séance.

A huit heures, la séance est levée.

---

## SÉANCE DU 1<sup>er</sup> FÉVRIER.

---

SOMMAIRE. — Lecture du procès-verbal. — Envoi des « Annales » à toutes les Sociétés scientifiques de France ; Echange de publications ; Lettres d'adhésion ; Demande à M. le Ministre de l'Instruction publique des publications du Musée d'Histoire Naturelle de Paris, de l'Académie des Sciences et des Comités Historiques des Arts et Monuments. — Ouvrages reçus. — Transmission des publications par la poste sous le couvert ministériel ; Lettre de M. le Ministre de l'Instruction publique. — *Almanach Historique du Département* ; proposition à ce sujet ; lettre de M. Dumolin, président à la cour d'appel. — *Nobiliaire d'Auvergne* ; Communication de M. Bouillet. — Lettre écrite de Paris par M. le Président de la Société : *Ostéographie comparée* ; Promesse de cet ouvrage ; Don de plusieurs autres publications par M. le Ministre de l'Instruction publique ; Promesse d'un moulage d'*Ichtyosaurus* par le Muséum d'Histoire Naturelle ; Neuf tableaux achetés à la vente du cabinet d'Espinoy ; Avis favorable donné par M. Chambellant, inspecteur général d'agriculture, pour l'augmentation de la subvention ministérielle. Remerciements votés à M. de Brive. — Congrès central d'Agriculture et Concours de Poissy ; Nominations de MM. de Brive et Charles de La Fayette, comme délégués de la Société. — Destruction des courtilières ; Observations de MM. Eyraud et Joyeux. — Castration des vaches laitières ; Rapport de M. Giré fils. — Concrétions calcaires ou calculs énormes trouvés dans les intestins d'une jument ; Rapport du même membre. — Eglise du XV<sup>e</sup> siècle et porte sculptée du XI<sup>e</sup>, à Lavoûte-Chilhac ; Mémoire par M. Aymard. — Pièces de vers lues par M. Bernard. — Augmentation de la subvention par M. le Ministre de l'Instruction publique ; Lettre ministérielle. — Mémoire présenté comme titre d'admission par M. de l'Éguille ; Rapport de M. Dumontat. — Mémoire présenté au même titre par M. Vacher-Lagrange ; Rapport de M. Martel. — Election de ces deux membres. — Election de M. Enjubault comme membre non résidant.

En l'absence de M. de Brive, M. Porral, vice-président, siège au bureau

A trois heures la séance est ouverte.

PUBLICATIONS. — Après la lecture et l'adoption du procès-verbal, M. le Président communique un certain nombre de lettres par lesquelles diverses sociétés Agricoles, Scientifiques, Artistiques et Littéraires, accusent réception des « Annales », et promettent d'envoyer en échange leurs publications, conformément à la demande qui leur en avait été faite par M. le Secrétaire.

Outre les Compagnies qui entretenaient avec la Société des relations de correspondance, et qui en sollicitent la continuation, plusieurs autres non moins importantes demandent à établir ou à renouer des relations. Celles-ci sont les Sociétés d'Agriculture du département du Nord, de la Gironde, de l'Hérault, des Pyrénées Orientales, de la Moselle; la Société Centrale d'Horticulture de Paris; les Académies des Sciences de Marseille, Toulouse, Reims, Montpellier, Dijon, Caen, Aix; les Sociétés Académiques de Metz, Lille, Nancy, Nantes, Perpignan, Boulogne-sur-Mer, Vesoul, Haute-Saône; les Sociétés d'Emulation de Brest, Linnéenne de Bordeaux, d'Histoire Naturelle de la Moselle, des Sciences Morales, etc., de Seine-et-Oise, de Médecine de Paris et de Marseille, de Chirurgie de Paris, Industrielle d'Angers et de Mulhouse, Historiques et Archéologiques de Sens, de Châlons-sur-Saône, de Rambouillet, de Langres; la Commission Archéologique de Narbonne.

L'administration du Muséum d'Histoire Naturelle de Paris exprime le regret de ne pouvoir disposer de ses publications, dont la distribution est faite par M. le Ministre de l'instruction publique; il en est de même de l'Académie des Sciences.

M. le Président, après avoir pris l'avis de l'Assemblée, dit qu'il adressera la demande de ces ouvrages au Gouvernement, ainsi que du « Bulletin » publié par les Comités Historiques, sous les auspices du même ministère.

M. le Président énumère ensuite les Recueils nombreux envoyés par différentes Sociétés et déposés sur le bureau, parmi lesquels on distingue surtout une complète et belle série des publications de l'Académie des Sciences de Toulouse, et de magnifiques livraisons avec atlas adressées par la Société Archéologique de Châlons; il appelle l'attention de l'Assemblée sur ceux de ces Mémoires qui intéressent spécialement les travaux de la Compagnie, et s'attache à faire ressortir la part active que la plupart de ces associations prennent au mouvement intellectuel de la France, en traitant dans leur sein presque toutes les questions scientifiques et économiques qui depuis quelques années préoccupent les esprits studieux.

Il est donné lecture d'une lettre-circulaire de M. le Ministre de l'instruction publique, qui recommande diverses mesures pour régulariser et assurer le service d'échange et de transmission, sous le

couvert ministériel, des publications entre les Compagnies savantes.

M. l'agent comptable sera invité à se conformer, en ce qui le concerne, aux prescriptions de cette lettre, ainsi qu'à celle du ministre, en date du 19 mars 1847, relative au même objet.

M. Aymard lit l'extrait suivant d'une lettre que lui a écrite M. Dumolin, président à la cour d'appel de Riom, et membre non résidant :

« .....J'ai à vous communiquer une idée qui me semble éminemment propre à mettre la Société en rapport avec le pays, et à faire descendre dans les masses la connaissance de notre histoire : double but qui mérite d'être atteint, et qui peut l'être en effet.

« Vous savez que le temps des gros livres est passé, et de quelle faveur jouissent aujourd'hui les *Annuaire*s bien faits et même les *Almanachs* mal faits. C'est la bibliothèque du peuple qui arrive à tous, parce qu'elle est au niveau de toutes les intelligences et à la portée de toutes les bourses. N'est-ce pas une honte que, sous ce rapport, le département de la Haute-Loire soit si fort en arrière du vieux Velay, et que l'excellent *Almanach Historique* que publiait l'abbé Laurent en 1788, ait pour indigne successeur le maigre *Almanach* que vous savez ?

« Cet *Annuaire* est fini..... Il ne donne aucun profit à son éditeur ; car comment vendre ce qui



ne peut servir à personne, ce qui est sans valeur pratique comme sans valeur intellectuelle.... C'est une chose excellente qu'un bon *Annuaire*; elle ne réussit pas dans la Haute-Loire, parce qu'elle est manquée; il s'agit de la reprendre en sous-œuvre, de lui donner la vie qu'elle a ailleurs, qu'elle avait même chez nous avant 1789.

« Lorsqu'il se rencontre dans notre pays un homme de mérite qui a le goût de ces sortes d'ouvrages, c'est la meilleure condition pour avoir un *Annuaire* bien fait; mais un tel homme n'est jamais qu'un accident heureux : il passe, et l'*Annuaire* tombe. Il n'y a que les corps qui vivent et se perpétuent, et qui par conséquent puissent donner de la durée, en les perfectionnant sans cesse, à ces sortes de publications. Ainsi en est-il de l'*Annuaire du Bureau des Longitudes*, de l'*Annuaire des Economistes*, de l'*Annuaire Historique*, si intéressant, que publie la Société de l'Histoire de France.

« Il faut donc que notre Société s'empare de cette entreprise, et de ce qu'avait exécuté l'abbé Laurent, de ce qu'exécute M. Gaudalet, de ce qu'on fait de mieux dans les autres départements, qu'elle s'inspire pour publier un *Annuaire* sous ses auspices et par ses soins, qui se lise, qui se vende, qui éclaire toujours et moralise dans l'occasion la population du pays.

« Avec une nomenclature plus restreinte et mieux entendue que celle qui compose l'*Annuaire* actuel,

et une partie historique, statistique et même anecdotique spéciale du département, dans un format et avec un nombre de pages calculé pour renfermer beaucoup de matières à peu de frais, vous écouleriez au moins quatre cents exemplaires, en réunissant, pour les placer, le concours de l'administration et de l'évêché.

« Chaque volume de l'*Annuaire* devrait contenir la date par ordre chronologique et l'analyse succincte de tous les faits accomplis dans l'année, et qui se rapportent au département, et successivement de courtes notices sur chaque ville, sur chaque monument, sur chaque industrie, sur chaque institution de quelque importance.

« Vous n'auriez que trop de documents : il faudrait se borner et choisir, et ce serait la tâche et le mérite de ceux des membres de la Société qui en seraient spécialement chargés.

« Le manuscrit de ce volume, du moins pour toute la partie historique, devrait être communiqué au Préfet avant la session du conseil général, afin que le Préfet et le conseil général fussent disposés à allouer à la Société pour cet objet, et en connaissance de cause, non pas seulement les 200 francs accordés jusqu'ici, mais 500 francs, s'ils étaient nécessaires, au moins pour les frais de la première année.

« M. Grellet vous offre son concours pour cette année. Le mien vous est acquis pour l'*Almanach*

*Historique de 1851*, tel que je le comprends; je vous donnerai un travail de patience qui n'existe nulle part : le tableau de nos députés depuis les Etats-Généraux de 1789, etc. »

L'Assemblée, après en avoir délibéré, prend en considération la proposition de M. Dumolin, et nomme une commission composée de MM. Huriez, Azéma et de Vinols, qui donnera son avis sur les moyens de réaliser cette utile entreprise.

M. Bouillet, membre non résidant, écrit qu'il va reprendre la publication du *Nobiliaire d'Auvergne*, et sollicite le concours de la Société pour lui fournir des renseignements.

Un certain nombre de prospectus envoyés par l'auteur sont distribués aux membres présents à la réunion.

MUSÉE. — M. le Secrétaire informe l'Assemblée que M. de Brive continue de s'occuper très activement des intérêts de la Société pendant son séjour dans la capitale, et il lit les extraits suivants d'une lettre de M. le Président :

« .....J'ai été reçu, écrit-il, la semaine dernière par M. de Parrieu : il a été très bienveillant. Au sujet de l'*Ostéographie Comparée*, il m'a beaucoup parlé du haut prix de cet ouvrage, du peu de ressources financières de son ministère, et a fini par me promettre que, s'il pouvait dépasser le nombre

de trois souscriptions, nous serions compris pour un exemplaire... J'ai été plus heureux à l'égard d'autres publications : sur un billet de la main même du ministre, le catalogue des ouvrages provenant des souscriptions de 1849 m'a été remis, et j'ai fait un choix des livres qui m'ont paru avoir le plus de valeur....

« J'ai été une seconde fois au Jardin-des-Plantes; et aux diverses pièces qui m'avaient été promises précédemment, M. de Blainville ajoutera le moulage d'un squelette entier d'*ichtyosaurus tenuirostris*, fossile aussi précieux que celui du *mosasaurus* que possède déjà le Musée.

« L'une des plus riches galeries de tableaux de Paris, celle du général d'Espinoy, a été mise en vente la quinzaine dernière. Nous l'avons visitée, — M. Charles de La Fayette et moi, — et de tout ce que nous y avons admiré, il nous était resté le désir de profiter d'une aussi belle occasion pour enrichir notre galerie de peintures de quelques-unes des œuvres des maîtres qui nous manquent. Ayant calculé que par suite de la restitution qui nous a été faite par le conseil général d'une somme qui nous avait été retenue sur l'exercice précédent, la Société aurait cette année une recette supérieure à celle de l'année dernière, j'ai pensé que, sans obérer notre budget, nous pouvions, dans une circonstance si favorable, affecter une certaine somme à des acquisitions de tableaux. Il se rencontre rarement en effet que la

Société puisse disposer d'une telle recette, qu'une vente si remarquable ait lieu, que des circonstances politiques comme celles où nous sommes réduisent le prix des œuvres d'art, et que le Directeur du Musée et le Président de la Société se trouvent ensemble à Paris pour mettre à profit ce concours de circonstances. Nous nous sommes donc rendus plusieurs jours à cette vente, et nous y avons fait les acquisitions suivantes, aidés des avis de plusieurs artistes capables :

- « 1° *Ecce Homo*, par Leguide;
- « 2° Jésus endormi sur les bras de sa Mère,  
par Sasso Ferrato;
- « 3° Calvaire, par Lippi;
- « 4° Martyre de sainte Agathe, par Rubens;
- « 5° Paysage, par Quaspre Le Poussin;
- « 6° Champ de bataille, par Cercozzi;
- « 7° Portrait de mademoiselle de Valois, par  
Mignard;
- « 8° — de Labruyère, par Largillière;
- « 9° — d'un seigneur de la cour de Louis XIV,  
par Lebrun;
- « 10° — de Philippe de Commines; école de  
Van Eick.

« M. Chambellant a donné un avis favorable à l'augmentation de la subvention que M. le Ministre de l'Agriculture nous accorde annuellement, et il a

appuyé notre demande relative à l'obtention d'ouvrages agronomiques... Il a été très satisfait d'apprendre l'empressement des élèves à se présenter pour la Ferme-Ecole. Félicitons-nous d'avoir mis de l'activité dans l'organisation de cet établissement, car le lendemain du jour où l'arrêté d'autorisation de notre Ecole a été pris, il a été convenu entre le Ministre et le Comité des finances de la chambre des représentants, qu'il ne serait plus formé de nouvelle Ferme-Ecole jusqu'à ce que l'expérience de celles qui existent eût fixé l'opinion sur leur utilité. »

L'Assemblée, vivement intéressée par cette communication, réitère ses remerciements pour les nouveaux témoignages de zèle énoncés dans la lettre qui précède, et elle approuve l'acquisition des tableaux dont le Musée va bientôt s'enrichir par les soins de M. le Président et de M. Charles de La Fayette.

AGRICULTURE. — Les membres de la commission du Congrès central d'Agriculture adressent une circulaire par laquelle la Compagnie est invitée à désigner les délégués qui devront la représenter dans la sixième session, qui s'ouvrira à Paris le 18 mars prochain. Aux termes de cette lettre, la réunion coïncidera avec une autre solennité agricole, le Concours de Poissy, qui aura lieu le 27 mars.

MM. de Brive et Charles de La Fayette seront priés d'assister à cette double solennité.

M. Eyraud rappelle ce qui a été dit à la séance du 2 novembre 1849, au sujet des différents procédés employés pour détruire les courtilières ou taupes-grillons, et signale, comme un moyen de les exterminer, l'emploi du fumier de pore.

M. Joyeux cite, à l'appui de cette communication, sa propre expérience, et assure qu'après avoir fait usage de cet engrais plusieurs années, les courtilières ont presque entièrement disparu de son jardin.

MÉDECINE VÉTÉRINAIRE. — M. Gire fils donne lecture du rapport suivant sur la castration des vaches laitières:

MESSIEURS,

D'après des expériences faites tout récemment, on a supposé que la castration de la vache aurait pour effet d'augmenter la sécrétion du lait, et de donner à ce liquide des qualités supérieures. La sécrétion serait en outre plus constante, n'étant pas soumise aux variations qui résultent des circonstances qui précèdent ou qui accompagnent la plénitude. Il n'y aurait plus de vaches dites taurelières, et l'on aurait préparé à l'engraissement celles d'un âge avancé dont le lait commence à tarir.

Bien que nous ne puissions apporter à l'élucidation de cette question l'autorité qui repose sur l'observation rigoureuse des faits et sur l'expérience, nous pouvons cependant en apprécier toute l'importance, à priori des considérations physiologiques, et, hâtons-nous de le dire, pour notre compte, nous n'attachons que très peu de créance aux avantages consignés dans les ouvrages qui ont traité de cette matière, tant ils nous paraissent incompatibles avec les plus simples éléments de la science.

Nous sommes loin de penser que la castration de la vache amène une sécrétion de lait plus abondante. Elle peut être plus constante et de meilleure qualité, cela est possible, car cette opération éloigne toutes les causes qui contrarient les fonctions de la mamelle, comme la gestation, les chaleurs, etc.; elle développe aussi dans l'économie, et particulièrement dans le lait peut-être, l'élément adipeux.

Mais, en ce qui concerne le rendement, mesuré dans un laps de temps donné et assez long, comme deux ou trois ans, nous sommes portés à croire que l'opération doit avoir un résultat contraire.

Les ovaires enlevés, les mamelles deviennent inutiles; elles se flétrissent, la sécrétion lactée tarit, finit par cesser complètement, n'étant plus réveillée ni stimulée par l'orgasme utérin. C'est là du moins ce qu'on y observe, et il nous paraît singulier qu'on revendique en faveur de la vache une exception qu'on ne rencontre dans aucune espèce, et qui est contraire aux lois physiologiques.

Il y a dans cette prétendue découverte le défaut qui caractérise la plupart des systèmes ayant trait aux phénomènes de la vie: c'est de vouloir assimiler les forces vitales aux forces physiques, c'est de vouloir expliquer les unes par les autres, et rattacher ainsi à une cause commune les phénomènes les plus disparates; c'est, en un mot, pour en revenir à notre sujet, comparer la vache à une machine à lait, à laquelle il suffirait de fournir les matériaux d'élaboration, sans s'occuper ni du moteur ni des rouages.

Il y a dans les mouvements intimes de la matière vivante des secrets impénétrables qui défient les moyens les plus exacts d'analyse et d'investigation, et qui témoignent tous les jours de l'impuissance de l'homme lorsqu'il veut en soulever le voile.

En vue de parer aux inconvénients qui, sous le rapport de la sécrétion laiteuse, sont la conséquence forcée de la gestation, des chaleurs, etc., on préconise la castration; pour se faire des prosélytes, on vante ses effets merveilleux. Mais qu'arrive-t-il comme résultat final? c'est qu'on est tombé de Charybde en Scylla, c'est qu'on a paralysé la mamelle en détruisant les sympathies qui l'unissaient à l'utérus, c'est qu'on a occasionné pour toujours la perte complète du lait.



Telle est du moins la conclusion à laquelle nous amènent forcément les inductions physiologiques, et, nous en sommes sûrs, l'expérience confirmera l'opinion que nous émettons aujourd'hui sur de simples considérations faites *à priori*.

Nous ne parlons pas de l'opération elle-même, qui, si nous la comparons aux cas d'incision du rumen, ne nous paraît pas exempte de dangers, et que, pour notre compte, nous ne pratiquerions qu'avec la plus grande circonspection.

Nous pensons que le choix de bonnes races, une nourriture choisie, de bons traitements, l'application raisonnée de la méthode Guéron, auront sur la production du lait une influence plus directe, plus sûre, qu'une opération dangereuse par ses suites et incertaine dans ses résultats.

M. Bertrand de Doue appuie les conclusions de ce travail, qui sont approuvées par l'Assemblée.

M. Gire présente ensuite deux concrétions pierreuses ou *calculs* fort curieux qui ont été trouvés dans les intestins d'une jument, et il donne à ce sujet les explications suivantes :

MESSIEURS,

Il est certains animaux dans le canal alimentaire desquels il se forme des concrétions pierreuses, véritables calculs qui atteignent quelquefois un volume énorme. De tous les mammifères, c'est le cheval, et surtout le cheval nourri au son, qui présente le plus fréquemment ce phénomène.

Un grain d'avoine, un petit gravier, un calcul biliaire ou pancréatique, enfin tout corps étranger introduit dans les voies alimentaires, peut devenir le noyau de ces concrétions. Les parties siliceuses du son, de la paille, ou ces matières en substance, la

vase séchée sur les foins inondés, la bourbe des eaux troubles, enfin les platras, la terre que certains chevaux lèchent d'habitude, toutes ces substances s'amassent autour du noyau primitif, s'y collent à l'aide du mucus intestinal, qui fait office de glue; le mucus lui-même en se desséchant, abandonne les sels qu'il contient. De nouvelles couches s'ajoutent aux premières, la masse grossit par cette juxtaposition successive, et le mouvement péristaltique de l'intestin lui imprime un mouvement de va-et-vient qui la comprime, la polit, et lui donne une forme le plus souvent sphérique.

La coupe de ces corps présente une foule de couches concentriques homogènes ou de compositions différentes, dans lesquelles peuvent se trouver tous les principes des aliments dont l'animal a été nourri, souvent les aliments eux-mêmes en nature, en parcelles plus ou moins grosses, et toujours au centre un noyau primitif. Leur composition chimique varie peu : ce sont des sels à base de chaux, de magnésie, d'ammoniaque, de la silice à l'état de silicate, une matière extractive végétale, et quelques principes résineux analogues à ceux de la bile. Sous le rapport du volume, ils varient beaucoup : ils sont énormes chez l'éléphant, le rhinocéros et l'hippopotame. On considérait autrefois comme doués de propriétés médicales particulières ceux que l'on trouve dans l'estomac des gazelles des Indes et de la chèvre sauvage du Pérou.

Dans les ruminants domestiques, le bœuf, la vache, il en est qui sont exclusivement composés de poils que ces animaux avalent en se léchant : on les nomme épagropiles, tandis que les premiers sont les bézoards.... Ces poils sont feutrés : ils forment de petites masses ovales, de la grosseur d'un œuf de poule ou d'autruche, d'un poli brillant au dehors, d'une régularité de forme remarquable; on les trouve dans la panse. Leur mode de formation est le même que dans les premiers; ils en diffèrent par leur poids spécifique, qui est moindre, et par leur composition. Enfin, suivant quelques naturalistes, l'ambre gris ne serait autre chose qu'un bézoard appartenant au physeter macro-céphalin.

Tant que ces corps séjournent dans les grosses portions de l'intestin, ils ne fatiguent en rien les animaux, et il est très difficile

d'en soupçonner l'existence; mais s'ils s'engagent dans les portions étroites, ils l'obstruent et donnent lieu à des accidents qui deviennent promptement mortels.

Les calculs que vous avez sous les yeux sont de ce genre de concrétions. L'un d'eux est certainement un des plus curieux, tant sous le rapport de son volume que par la régularité de sa forme en sphéroïde aplati et son poids considérable. Il pèse sept kilogrammes et demi. Il en pesait huit au moment de l'extraction; mais la dessiccation lui a fait perdre un demi-kilogramme. Sa plus grande circonférence est de soixante-huit centimètres. Ce calcul a été trouvé dans le canal intestinal d'une forte jument de trait appartenant à M. Sabarot. Depuis six ans cet animal faisait un bon service, jouissait d'une santé parfaite, et rien ne faisait présumer l'existence chez lui d'un corps aussi volumineux.

Nous avons observé cette particularité que nous explique la situation du calcul dans le canal intestinal : cette jument choisissait de préférence les endroits déclives, et se plaçait de manière à ce que les parties postérieures fussent toujours plus élevées que les parties antérieures; attachée au mur, la tête haute, elle paraissait souffrir dans cette position, qu'elle abandonnait aussitôt qu'elle devenait libre de ses mouvements. Le calcul occupait l'arc du colon qui touche au diaphragme, et reposait sur l'appendice xiphoïde. Evidemment l'animal devait préférer cette position particulière, le calcul trouvant ainsi sur le sternum un point d'appui solide.

Il paraît étonnant qu'une masse aussi considérable, et qui a mis plusieurs années à se former, n'ait pas enflammé par sa présence, usé par son contact continu, par son poids et ses frottements, les membranes de l'intestin; et cela est d'autant plus surprenant, que cette jument, en raison de la légèreté de ses allures, était toujours préférée pour les courses rapides.

Quant à l'autre calcul, il ne diffère du précédent que par son volume, qui est moindre, et sa forme, qui est celle d'une sphère aplatie et légèrement concave sur les deux faces; il mesure, dans sa plus grande circonférence, trente-cinq centimètres.

Enchâtonné dans la portion flottante du colon, il n'a pu être

retiré qu'à l'aide d'une incision faite à l'intestin, moyen extrême qui ne devait qu'accélérer la mort de l'animal.

Les faits de cette nature, quoique fréquents en médecine vétérinaire, n'en sont pas moins intéressants pour nous, tant sous le rapport des lumières qu'ils fournissent à l'histoire de ces sortes de pétrifications, — ce travail de la nature morte dans la nature vivante, — mais encore sous le rapport du diagnostic des maladies de l'abdomen, dont les causes et l'origine ne sont toujours pas faciles à reconnaître chez le cheval, et qui néanmoins réclament chacune un traitement approprié.

Enfin, Messieurs, ces calculs ont de l'intérêt pour vous, non seulement comme objets de curiosité, — et à cet égard ils méritent de figurer dans vos collections, — mais encore comme objets de démonstration, comme une preuve évidente à placer sous les yeux de ceux qui douteraient encore des fâcheuses conséquences qu'amène dans les espèces domestiques une mauvaise alimentation.

Après les félicitations dues à l'auteur de ces intéressantes observations, M. le Président exprime les remerciements de la Compagnie pour le don des calculs fait au Musée par M. Sabarot, bien que ce propriétaire ait été vivement sollicité de les envoyer à l'école vétérinaire de Lyon.

SCIENCES HISTORIQUES. — M. Aymard lit un mémoire historique et archéologique sur l'église de La Voute-Chilhae, et sur une porte sculptée du onzième siècle qui décore cet ancien édifice.

Il est arrêté que ce travail sera inséré dans le quatorzième volume des « Annales » actuellement en cours d'impression <sup>1</sup>.

<sup>1</sup> *Annales*, tome XIV, page 491.

BELLES-LETTRES. — M. Bernard dépose sur le bureau deux pièces de vers ayant pour titre : *L'Aurore et au Bluet*.

Sur l'invitation de M. le Président, ce membre en donne lecture et reçoit les félicitations de l'Assemblée.

Il est décidé en outre que ces poésies seront publiées dans les « Annales ». <sup>1</sup>

OBJETS D'ADMINISTRATION. — M. le Ministre de l'instruction publique, répondant à une lettre de M. le Président, relative à une augmentation de la subvention annuelle, écrit qu'il a fait prendre note de cette demande, qui, en temps utile, sera examinée avec un intérêt particulier.

ADMISSIONS. — Organe d'une commission chargée de rendre compte d'un travail sur le reboisement des montagnes de la Haute-Loire, présenté comme titre d'admission par M. de l'Éguille, M. Dumontat fait le rapport suivant :

MESSIEURS,

Ce n'est pas sans regrets que vous vous rappelez le vide laissé parmi nous depuis quelques années par l'éloignement d'un fonctionnaire distingué, M. Colomès, ancien garde-général des forêts

<sup>1</sup> Voir au présent volume.

Vous savez avec quel zèle intelligent, avec quel succès notre collègue s'était appliqué à seconder la Société pour le reboisement de nos montagnes; car l'œuvre importante d'amélioration silvicole que nous poursuivons avec persévérance, comporte une double action, celle de la Société, qui se manifeste par des distinctions, primes et médailles accordées aux planteurs, et par des distributions nombreuses de graines et de plants, et l'action administrative, qui se révèle, non seulement par des mesures et des actes de surveillance et de sage répression, mais encore par la mise en culture forestière de vastes terrains appartenant aux communes ou à des établissements publics.

Malheureusement le concours de l'administration ne tarda pas à manquer à la Société après le départ de M. Colomès, et depuis lors le progrès dans cette branche importante de l'économie culturale de nos contrées, s'était sensiblement ralenti.

M. de l'Éguille, aussi habile et aussi zélé que son prédécesseur, se présente pour continuer l'œuvre si bien commencée par M. Colomès. Le mémoire qu'il vous a soumis comme titre d'admission, atteste à chaque page les connaissances spéciales et profondes de ce fonctionnaire; il atteste aussi son ferme désir de réaliser les vues de la Société et celles de l'administration pour le boisement progressif de nos montagnes.

Déjà M. de l'Éguille a fait preuve d'une louable activité, pendant le peu de temps écoulé depuis son arrivée dans la Haute-Loire, en 1848. A cet égard, il peut être intéressant d'exposer sommairement l'histoire et la situation du boisement dans notre pays.

Laissons parler l'auteur :

« Un agent éclairé, M. Colomès, envoyé dans ce département, comprit parfaitement le but de sa mission, en cherchant à organiser le service. Dès son arrivée, il mit la main à l'œuvre et s'occupa de la recherche des bois communaux et d'établissements publics susceptibles d'être régis par l'administration : ses démarches eurent les plus heureux résultats. L'étendue des bois soumis, qui, au commencement de sa gestion, n'était que de quinze cent soixante-et-dix-sept hectares, s'élevait en 1843, époque à laquelle il quitta le département, à trois mille cinq cent vingt-neuf hectares, c'est à

dire à une contenance plus que double; de 1845 à la fin de 1847, la consistance des bois communaux ne s'augmenta que de soixante-et-dix-sept hectares, ce qui portait alors le chiffre des propriétés soumises au régime, à trois mille six cent six hectares.

« Appelé en 1848 à continuer les travaux de mes prédécesseurs, j'ai, après de nombreuses reconnaissances, proposé successivement l'application de la même mesuro à quatorze cent trente-sept hectares de bois, formant plus de cent massifs épars, situés dans trente-sept communes différentes; il a déjà été statué à l'égard de dix-sept de ces communes, qui embrassent cinq cent six hectares de bois; en sorte que la masse des bois placée sous la main de l'administration, en y comprenant la forêt domaniale du Breuil, de soixante-huit hectares, compose aujourd'hui une étendue de quatre mille cent quatre-vingt-un hectares, etc. »

Ces chiffres, Messieurs, doivent vous satisfaire, d'autant plus que M. de l'Éguille poursuit en ce moment d'autres recherches qui l'amèneront, il l'espère, avant peu d'années, à la soumission d'un plus grand nombre de bois.

C'est principalement sur les hautes régions de nos montagnes, où le besoin du combustible se fait le plus vivement sentir, qu'il a d'abord porté ses vues. Déjà il a parcouru diverses communes, notamment celles des Estables, de Chaudeyrolles et de Fay, et messieurs les Maires lui ont paru disposés à soumettre leurs communaux à un régime mieux entendu quo par le passé. Les habitants de ces pays commencent en effet à reconnaître que le système suivi jusqu'à présent, et qui consiste à enlever périodiquement les gazons, tend à appauvrir le sol et à le dénuder, en favorisant le ravinement qu'y occasionnent les grandes pluies et la fonte des neiges.

Ses explorations, n'en doutons pas, le conduiront à constater, sur beaucoup de points du département, des terres communales d'une étendue plus ou moins considérable, et situées dans des conditions très diverses de climat, d'altitude, de pente. On jugera de l'importance de cette nature de propriétés par le chiffre élevé de leur contenance, qui nous a été fourni par l'administra-

tion, et qui, nous le croyons, n'a encore été publié dans aucune statistique. D'après un relevé fait cette année même, « les terrains incultes » appartenant à des communes, sections de commune ou villages, occupent dans la Haute-Loire une surface totale de trente-quatre mille neuf cent trente-huit hectares quatre-vingt-seize arcs six centiares, répartie entre plus de deux mille localités. Or, presque partout ces terres sont abandonnées à une déplorable stérilité; et cependant combien n'en est-il pas qu'il serait facile de rendre très productives? Qui de vous, Messieurs, n'a été frappé, en parcourant quelques-uns des communaux disséminés dans nos campagnes, de voir qu'il suffirait souvent d'enlever ou d'extraire quelques pierres, de creuser quelques rigoles et fossés d'écoulement, en un mot de pratiquer les travaux les plus simples et les moins coûteux pour transformer ces terrains en prairies, en labours et en forêts? Les exemples viendraient en foule sous ma plume. Il me suffira de citer les communaux de Saint-Pierre-Eynac, de Saint-Julien-Chapteuil, de Sorlhac, de Pradelles, des Estables, de Saint-Front, d'Araules, de Chaudeyrolles, etc.

En attendant qu'au moyen de sages mesures législatives, on mette à profit cette partie vraiment considérable de la richesse immobilière de notre pays, félicitons l'administration forestière des résultats qu'elle a déjà obtenus. Partout en effet où son action a été acceptée, les populations y ont trouvé les plus grands avantages. Je connais des localités jadis entièrement privées de combustible, où l'on n'avait pour tout chauffage que du gazon et de la bruyère, et qui maintenant ont du bois pour leur usage, et pourront même en vendre bientôt pour subvenir à des dépenses locales, telles que reconstruction de fours, réparation de fontaines, etc.; je citerai particulièrement le village de Bournac, dans la commune de Saint-Front. Ses malheureux habitants ont dû nécessairement souffrir pendant quelques années par suite de la privation de la dépaissance, mais ils en sont amplement dédommagés aujourd'hui, et doivent bénir M. Colomès d'avoir reboisé leurs communaux.

Abordant un autre ordre d'idées, l'auteur du mémoire examine



les différentes essences de bois propres à notre département. Il s'attache surtout à signaler les avantages des espèces indigènes, et particulièrement du pin sylvestre. « Quel est l'arbre résineux, dit-il, qui pourrait le remplacer? Il n'en est point qui, mieux que lui, se contente d'un sol médiocre et peu profond; il réussit à toutes les expositions, à toutes les hauteurs. On a beau le mutiler pour en faire des taillis, il repousse toujours avec une nouvelle vigueur; sa reproduction est facile; il craint moins la dent des bestiaux que tout autre, sa végétation est rapide, et il est recherché tant pour le chauffage que pour bois de construction. »

Je ne puis mieux faire que de m'associer aux éloges que l'auteur donne à cette essence précieuse, sans exclure néanmoins d'autres espèces non moins utiles, propres ou étrangères au pays. Ainsi nul doute que l'épicéa et le mélèze ne soient appelés avant peu d'années à rendre les plus éminents services à la silviculture dans nos montagnes, d'après les expériences nombreuses et persévérantes que la Société a encouragées de tout son pouvoir dans beaucoup de localités.

Il serait trop long, Messieurs, de suivre l'auteur du mémoire dans le développement de toutes les questions qui se rattachent à son sujet. Je veux et je dois vous laisser le plaisir d'apprécier, par la lecture de ce travail, les vues d'amélioration qui y sont exposées. Je ne puis que vous dire qu'elles y sont énoncées avec beaucoup de clarté, de méthode et de précision, et que la pensée y est toujours relevée par une diction élégante et pure.

Votre commission vous propose donc l'admission de M. de l'Éguille au nombre de vos membres résidants, et vous prie d'insérer son mémoire dans les « Annales ».

M. Martel lit le rapport suivant, au nom d'une commission nommée pour examiner un mémoire envoyé par M. Lagrave, de Langeac, comme titre d'admission :

Messieurs,

M. Vacher-Lagrave, ex-notaire à Langeac, sollicite l'honneur d'être nommé membre non résidant; il présente pour titre d'admission une notice qui, quoique bien courte, a peut-être nécessité de sa part d'assez longues et difficiles recherches.

Ce travail consiste en des notes historiques très intéressantes sur la ville de Langeac; elles paraissent dignes de fixer l'attention, surtout à cause de leur précision et des sources authentiques où elles ont été prises. Organe de votre commission, je vais essayer de vous tracer rapidement l'analyse de la notice que vous offre le récipiendaire.

D'abord M. Lagrave parle de la douceur du climat de Langeac et de la fertilité de ses terres, qui fournissent, dit-il, à tous les besoins de la vie; il énumère les richesses minérales que renferme le sol : ce sont des eaux minérales, des mines de houille, des topazes, de l'antimoine et des carrières abondantes de diverses pierres de construction. Il aurait pu dire aussi que Langeac fournit des meules à aiguiser d'une bonne qualité, et qui sont particulièrement expédiées aux coutelleries de Thiers. Il décrit cette ville et ses environs de manière à faire naître le désir de les visiter. « Vu de l'une des hauteurs qui l'avoisinent, Langeac, dit-il, offre, par une belle soirée d'automne, l'aspect du tableau le plus ravissant. » Heureux, Messieurs, heureux quiconque peut apprécier ainsi le lieu qu'il habite, surtout s'il y a reçu le jour; assurément il doit l'aimer, il doit s'y plaire, il doit y couler doucement la vie!

M. Lagrave prétend que, d'après quelques légendes et ballades qu'il vous laisse ignorer, et que pourtant nous aurions eu du plaisir à connaître, Langeac aurait existé du temps de la domination des Romains. Il ajoute que cette ville ne présente d'ailleurs aucun vestige qui remonte à une aussi haute antiquité, et il faut descendre, suivant lui, jusqu'au dixième siècle, pour trouver d'elle un souvenir dans l'histoire.

Il est positif qu'à cette époque Langeac avait déjà une certaine importance, puisque Mabillon rapporte, dans sa diplomatique, que Raymond Pons, comte de Toulouse, la donna en partage à l'un de ses fils, par son testament en date de l'an 960.

Les bourgeois de Langeac, fatigués outre mesure de la puissante juridiction des seigneurs, — qui traquaient, emprisonnaient étroitement et mettaient à l'amende largement ceux même que de trop légers différends amenaient devant eux, — sollicitèrent et obtinrent, malgré la vive opposition de Tristan de Langeac, leur seigneur, de régler leurs affaires eux-mêmes sans sa permission. Ce rare privilège leur fut accordé par le roi Charles VIII, suivant lettres-patentes données à Paris au mois de janvier 1487, et plus tard enregistrées au parlement. M. de Chabrol en donne une copie à la page 287 du quatrième volume de ses *Coutumes*, et l'original avec son seel en cire verte, attaché par un lacet de soie verte et cramoisie, se trouve entre les mains d'une ancienne famille M. Lagrave, à notre grand regret, nous en laisse ignorer le nom.

Langeac a été le siège d'une prévôté dont la juridiction était fort étendue : elle fut supprimée par édit royal du mois d'août 1771, et fut rétablie en 1779.

Il y avait aussi dans la même ville un siège de gabelle, dont les derniers fermiers ont été MM. Marie de Chillaguet et Servant d'Amourette, qui vivaient encore en 1850.

L'auteur mentionne le chapitre de Saint-Gal, qui était composé d'un doyen et de treize chanoines; il dit qu'il y avait un monastère d'hommes qui, fondé en 1651, fut détruit en 1789. Il existe encore deux monastères de femmes, dont l'un, institué en 1619 sous le nom de Sainte-Catherine, eut pour supérieure vers cette même époque Agnès Galand, originaire du Puy, décédée en odeur de sainteté, à Langeac, dans son couvent, où ses restes sont conservés. M. Lagrave paraît ne pas connaître ce qu'a écrit sur cette religieuse, connue sous le nom de Mère-Agnès, l'historien du Velay, M. Arnaud, l'un des fondateurs de notre Société : cet auteur nous apprend, entre autres choses, que, dès le mois de mars 1698, l'évêque

de St-Flour sollicita la béatification d'Agnès Galand auprès du Saint-Siège, mais que cette béatification, qui s'environnait des formes d'un procès, en eut toute la lenteur. Ce ne fut qu'au mois de mars 1808, c'est à dire cent dix ans plus tard, qu'une assemblée de casuistes ayant décidé à l'unanimité que la vénérable Mère-Agnès avait porté toutes les vertus à un degré héroïque, le Pape décréta qu'il y avait lieu à juger enfin cette cause spirituelle. M. Arnaud ajoute que le manque de *fonds* avait fait languir la procédure. On peut donc dire, Messieurs, que les juridictions spirituelles ont leur fise et leurs avoués.

Je finis, Messieurs, en mentionnant un usage qui se pratiquait autrefois à Langeac, et que n'ignore aucun habitant de cette ville; il est consigné dans les *Coutumes* de Chabrol, et Châteaubriand, dans la relation de son *Voyage en Auvergne en 1803*, parlant de la féodalité et des châteaux dont ce pays était hérissé, rappelle cet usage, qui offre un trait de mœurs trop singulier pour ne pas être signalé ici :

Le jour de Saint-Gal, fête patronale de la ville de Langeac, un châtelain, — le seigneur de Mercœur, — usant du droit qu'il en avait, jetait un millier d'œufs à la tête des paysans.

Votre commission félicite le récipiendaire des soins intelligents qu'il apporte à recueillir les souvenirs et les faits historiques qui se rattachent à sa ville natale; elle exprime le désir qu'il continue son œuvre, et la complète par la description des monuments du moyen-âge qui, si je ne me trompe, sont assez nombreux et assez remarquables à Langeac ou dans les environs de cette ville. Il me suffirait de signaler à son attention le beau vaisseau gothique de l'église paroissiale, les curieuses boiseries du chœur, et les inscriptions et sculptures fort anciennes qui le décorent. Qu'il ne perde pas de vue qu'à défaut de documents écrits, les monuments offrent les témoignages historiques les plus irrécusables, et que dans tous les cas ils les confirment ou les contrôlent.

Votre commission, Messieurs, vous propose donc d'admettre M. Vacher-Lagrave au nombre de vos membres non résidants. Elle pense que sa notice, sous le double rapport du mérite littéraire

et des renseignements utiles qu'elle renferme, est une preuve suffisante des services que nous promet sa collaboration.

Après ces lectures, qui ont été écoutées avec des marques d'intérêt, il est procédé au scrutin, et les récipiendaires ayant obtenu l'unanimité des voix, sont proclamés membres de la Société.

Il est arrêté en outre que le mémoire de M. de l'Éguille sera publié dans les « Annales ».<sup>1</sup>

Conformément à la proposition qui en a été faite à la précédente séance, M. Enjubault est nommé, à l'unanimité, membre non résidant.

A huit heures la séance est levée.

<sup>1</sup> L'auteur ayant donné lecture, à une séance ultérieure, d'un second mémoire renfermant des données nouvelles sur la situation du reboisement, ce travail sera, d'après sa demande, inséré dans les *Annales* en remplacement du premier.

---

## SÉANCE DU 1<sup>er</sup> MARS.

---

SOMMAIRE. — Lecture du procès-verbal. — Distribution des Médailles décernées aux améliorations agricoles; Allocution de M. le Président. — Ouvrages donnés par M. le Ministre de l'instruction publique. — Carte de Cassini pour l'ancien Velay, achetée à Paris par M. de Brive. — Exposition des tableaux acquis à la vente du cabinet d'Espinoy. — Promesse de moulages paléontologiques faite par le Musée d'Histoire naturelle de Paris; — Communication à ce Musée d'un fossile de mammifère du genre *entelodon* par M. Aymard. — Renseignements sur le buste du maréchal La Tour-Maubourg exécuté par M. Badiou; Communication de M. de Brive. — Construction du nouveau Musée, Approbation des plans et devis par le conseil municipal; Communication de M. Bertrand de Douc. — Jury d'examen pour la Ferme-Ecole, sa composition; Admission de dix élèves et autres renseignements sur cette école; Communications de MM. Chouvon et de Brive. — Destruction des chenilles; Lettre à M. le Préfet. — Chanvre géant du Piémont; Communication de M. Astier. — Trèfle incarnat, Météorisation des bestiaux; Communication de M. Vauzelle; Observations de M. de Brive. — Orges nus à deux et à six rangs, et autres céréales; Communication de M. Chaniel. — Appareil propre à faciliter l'éclairage au gaz; Présentation par M. Baptiste Jean; Commission nommée. — Monographie du genre *cynodon*, mammifère fossile des calcaires marneux du Puy; Communication de M. Aymard. — Promesse d'une augmentation dans le chiffre de la subvention, Promesse d'ouvrages agronomiques par M. le Ministre de l'agriculture. — Rapport annuel du conseil d'administration: Situation financière de la Société; Budget de 1849; Suppression pour 1850 des distributions de graines; Pépinière expérimentale; Fonds réservés pour l'acquisition de l'ouvrage d' « Ostéographie comparée. » Approbation.

A trois heures la séance est ouverte, sous la présidence de M. de Brive, et en présence d'un certain nombre d'agriculteurs, propriétaires et fermiers, qui avaient été convoqués pour recevoir les médailles et primes décernées en 1849. Plusieurs

membres non résidants et correspondants assistent également à la réunion.

Après la lecture et l'adoption du procès-verbal, M. le Président adresse aux lauréats l'allocution suivante :

La Société d'Agriculture a voulu vous donner une nouvelle preuve de ses sympathies, en décidant que la distribution des médailles qui vous ont été accordées, serait faite en sa présence.

Les années que nous venons de traverser ont été des années de souffrance pour l'agriculture de ce département : deux disettes, la maladie des pommes de terre, le fléau des inondations, l'impôt des quarante-cinq centimes, et par dessus tout la vileté du prix des produits agricoles qui se maintient depuis deux ans, sont des circonstances au milieu desquelles l'agriculture aurait péri, si son existence n'était liée intimément à celle des peuples. La Société d'Agriculture a compris toutes vos misères, elle y a compati, et elle a fait tous ses efforts pour vous venir en aide par des conseils, par des distributions gratuites de graines, et par des encouragements de toute sorte. De votre côté, vous avez répondu à ses vues par la pratique de travaux intelligents et de cultures raisonnées qui, en augmentant la quantité et la qualité de vos produits, ont diminué le déficit qu'a introduit dans vos ressources la vileté de leur prix. En continuant à vous distinguer par l'emploi de tous les moyens économiques conseillés par l'expérience et les découvertes de la science, vous améliorerez graduellement votre position, le sort de vos contrées, et vous acquerrez les titres les plus honorables à la reconnaissance de votre pays.

Cette allocution est suivie de l'appel des lauréats, qui reçoivent les Médailles des mains de M. le Président.

Ils se retirent ensuite de la salle des délibérations, et la séance se continue par la lecture de la lettre suivante de M. le ministre de l'Instruction publique :

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

J'ai l'honneur de vous informer que, sur votre demande, je viens d'attribuer à la bibliothèque de la Société d'Agriculture, Sciences, Arts et Commerce du Puy, un certain nombre d'ouvrages provenant du dépôt des livres de mon département, dont vous trouverez la liste ci-jointe. Je me félicite de pouvoir vous donner cette marque de l'intérêt que je porte aux utiles travaux de cette Compagnie savante.

Recevez, etc.

*Le ministre de l'Instruction publique et des cultes,*

DE PARIEU.

Ces ouvrages, qui sont placés sur le bureau, sont au nombre de vingt, la plupart en plusieurs volumes. Voici les plus importants :

« Cosmos », par M. de Humboldt ; « Des Changements de Climats en France », par le docteur Furster ; « Patria, et un Million de Faits », par divers auteurs ; « Géographie Départementale » [15 vol.], par MM. Badin et Quantin ; « Histoire des Révolutions du Langage Français », par M. Fr. Wey ; « Histoire Générale de l'Architecture chez tous les Peuples », par M. Ramée ; « Précis Historique sur l'Imprimerie Nationale », par M. Duprat ; « Voyage aux sources du Rio de San-Francisco, etc. » ; « Histoire des Mœurs et de la Vie privée des Français, depuis l'ori-



gine de la Monarchie jusqu'à nos jours » ; « Manuel du Droit rural », par M. de Valserra ; « Recherches sur le Culte public et les Mystères de Mithra », par M. Lajard.

M. de Brive annonce qu'il a été heureux de trouver à Paris, et d'acheter pour la bibliothèque historique, à très bas prix, quatre grandes cartes d'assemblage, par Cassini, comprenant l'ancien Velay, la partie de l'Auvergne, et autres portions des provinces limitrophes dont est formé aujourd'hui le département de la Haute-Loire.

L'Assemblée remercie M. le Président de cette intéressante acquisition, et décide que la ligne périmétrique du département sera tracée au pinceau sur ces cartes.

MUSÉE. — M. le Président énumère les tableaux acquis à la vente du cabinet du général d'Espinoy. Ces peintures, qui sont exposées dans la salle des délibérations, et qui ont été énoncées à la précédente séance, sont l'objet de l'examen de plusieurs membres et de leurs félicitations sur le discernement apporté dans le choix des sujets et des écoles.

M. de Brive transmet à l'Assemblée les assurances bienveillantes qu'il a reçues de l'administration du Jardin-des-Plantes, relativement à l'envoi de nouvelles pièces paléontologiques. — Le Muséum de Paris, dit-il, a accueilli avec un

vif intérêt la communication qui lui a été faite par M. Aymard, d'un fossile unique jusqu'à ce jour, appartenant à son nouveau genre de mammifère, appelé ENTELODON, avec autorisation d'en prendre des moulages. Cet échange mutuel de communications et de dons, si favorable d'ailleurs au progrès de la science, ne pourra que contribuer à l'accroissement des richesses de notre Musée. »

M. le Président annonce également que M. Badiou a terminé en terre cuite le buste du maréchal La Tour-Maubourg, travail qui promet beaucoup pour l'avenir de cet artiste. Il ajoute que si la Société en est satisfaite, il y aura lieu de solliciter auprès du gouvernement l'obtention du marbre.

La Société ayant été informée que le conseil municipal devait s'occuper aujourd'hui de la question du Musée, M. le Président prie M. Bertrand de Doue, membre du conseil, qui vient de quitter cette réunion, d'apprendre à l'Assemblée la décision de l'autorité communale.

Ce Membre s'empresse de répondre que l'adhésion la plus complète a été donnée à la proposition de la Société, et qu'on a adopté les plans de M. Normant. On aura maintenant à obtenir l'approbation préfectorale soit pour les plans, soit pour l'affectation spéciale de la partie disponible de l'emprunt déjà autorisé par une loi; mais on espère que l'administration municipale ne mettra aucun obstacle à la

réalisation du projet. Au surplus, M. Bertrand de Doue a été chargé, conjointement avec M. le Maire, d'en conférer avec M. le Préfet.

AGRICULTURE. — M. le Président communique une lettre de M. le Préfet, relative à la formation du jury d'examen pour la Ferme-École. Cette commission se compose de M. le Président de la Société et de MM. Bertrand de Doue, Félix Robert, Gervais et Chouvon, tous membres résidants ou correspondants.

Sur l'invitation de M. de Brive, M. Chouvon s'empresse de faire connaître les premières mesures relatives à l'organisation de l'école. « Dix élèves, dit-il, devaient être admis, conformément aux instructions ministérielles. Bien qu'il n'ait pas été possible de donner toute la publicité possible au projet de cette création, un assez grand nombre de demandes sont parvenues à M. le Directeur, et après plusieurs éliminations préalables, trente-neuf candidats ont été appelés à concourir. Sur ce nombre le jury a choisi les dix élèves qui formeront la première série, celle de l'année 1850. L'ouverture des cours a eu lieu le 1<sup>er</sup> janvier, et depuis lors ces jeunes gens n'ont cessé de donner des preuves d'aptitude et de bon vouloir. Déjà des travaux de défoncement ont été entrepris; ils s'exécutent avec intelligence et célérité. L'établissement n'est pas encore pourvu d'un jardinier pépiniériste; des renseignements favorables ont été transmis au sujet

d'une personne recommandée par M. le Directeur du Jardin-des-Plantes de Paris. Le personnel des autres professeurs est jusqu'ici satisfaisant. » M. le Directeur se loue surtout de l'enseignement donné par M. Gire fils, membre de la Société, sur l'hygiène des bestiaux et les éléments de médecine vétérinaire.

M. le Président dit qu'ayant consulté M. l'Inspecteur général pour le choix d'un jardinier, il a appris qu'on éprouvait à cet égard les mêmes difficultés dans toutes les Ferme-Ecoles. Il est donc heureux que l'administration du Jardin-des-Plantes ait bien voulu s'enquérir d'un sujet distingué pour l'établissement de Nolhae.

Sur l'observation de M. Treveys, qu'il serait utile qu'on procédât en ce moment à la destruction des chenilles, insectes dont les nids sont très multipliés cette année, il sera écrit à l'autorité afin qu'elle veuille bien adresser aux Maires les plus promptes recommandations.

M. Astier, membre correspondant, présente un spécimen de chanvre géant du Piémont qu'il a obtenu en 1849, dans son domaine des Avits, commune de Coubon. Il fait remarquer la hauteur extraordinaire des tiges qui atteint près de quatre mètres, et il ajoute qu'il n'a cessé d'obtenir depuis plusieurs années des produits aussi importants par la quantité que par la qualité du chanvre.

M. Vauzelle donne également des renseignements

favorables sur le trèfle incarnat, qu'il continue de cultiver avec succès dans son domaine à Rauret, commune de Pradelles. Il le fait sur un chaume, sans recouvrir la graine, laquelle se sème plus facilement que celle du trèfle violet; il pense qu'il vaut mieux semer en graines qu'en gousses; cette plante s'accommode surtout des terres volcaniques. M. Vauzelle émet aussi l'opinion que le plâtrage n'influe en rien sur la météorisation des bestiaux.

M. de Brive répond que le plâtre détermine indirectement la météorisation, en ce sens que la végétation acquiert plus de développement, plus d'aquosité; le fourrage étant dévoré en abondance et avec avidité par le bétail, il en résulte de fâcheux accidents.

M. Chaniel entre aussi dans des détails circonstanciés sur diverses espèces de céréales qu'il a essayées à Nirande, commune de Cayres, et qui ont été l'objet de rapports favorables insérés ou mentionnés dans les publications de la Société. Il se loue surtout de l'orge nu à deux rangs et de l'orge à six rangs; seulement ce dernier fournit une paille plus dure et plus tardive.

ARTS INDUSTRIELS. — M. Baptiste Jean, employé à l'usine à gaz du Puy, présente un appareil de son invention, propre à faciliter l'éclairage pendant les froids les plus intenses de l'hiver, lorsque la congélation de l'eau dans les tuyaux de conduite s'oppose à l'émission du gaz.

MM. Azéma, Filhot et Moiselet sont priés d'examiner ce procédé, et d'en apprécier les résultats.

PALÉONTOLOGIE. — M. Aymard communique, par extraits, le travail suivant, dont l'impression est votée :

## DU GYNODON,

MAMMIFÈRE CARNASSIER FOSSILE

TROUVÉ DANS LES CALCAIRES MARNEUX DE RONZON, PRÈS LE PUY.

EXPOSÉ PRÉLIMINAIRE. — Les plus anciennes faunes tertiaires offrent une série particulière de mammifères plus ou moins voisins du chien dans les organes dentaires, sinon dans la charpente osseuse, qui sont probablement appelés à rivaliser, par la diversité des genres et de leurs espèces, avec les races fossiles maintenant si connues des *palæotherium*, des *anoplotherium*, *cainotherium*, etc. Leurs dépouilles, en effet, exhumées des mêmes sépultures que ces antiques pachydermes, se révèlent de jour en jour plus nombreuses aux investigations des paléontologistes.

Cuvier a le premier constaté leur présence dans les plâtrières à grands *palæothériums* des environs de Paris. Plusieurs autres localités explorées depuis lors, et non moins célèbres par leur richesse en fossiles, celles d'Avaray, de Sansans, Digoing, Éningen, Saint-Gérard, La Débruge, etc., en ont produit successivement divers genres. Les uns y sont associés, — comme à Paris, — aux *anoplotherium*, et appartiennent aux créations éocènes; d'autres, — comme au Puy, — contemporaines des *entelodon*, *bothriodon*, *cainotherium*, etc., caractérisent la première phase miocène; d'autres enfin s'y rencontrent, — comme à Sansans, — avec l'*acerothorium*, une espèce de *mastodon*, etc., et se rapportent à une faune miocène postérieure.

Tous ces animaux ont en commun un caractère fort remarquable qui les distingue, au premier aspect, du type essentiellement digitigrade des chiens actuels : une charpente osseuse, plus ou moins lourde, et l'appareil locomoteur plus ou moins subplantigrade, depuis le *gynodon*, qui crée des transitions aux martrides et aux

viverrides, jusqu'à l'*amphicyon*, dont les membres encore plus trapus trahiraient des relations presque avec les ursides.

Les études auxquelles ont donné lieu, particulièrement en France et en Angleterre, ces nouveaux types de carnassiers canides, établies toutefois sur des pièces trop souvent incomplètes ou isolées, donneront peut-être quelque importance, pour le classement des genres et des espèces, aux descriptions qui vont suivre, concernant un certain nombre de fossiles : mâchoires, dents, os entiers ou en fragments du *CYNODON*, l'un des mammifères les plus fréquents parmi ceux que recèlent les marnes calcaires de la colline de Ronzon, près du Puy. Nous essaierons de justifier ainsi l'institution d'un genre que nous avons proposé précédemment dans un aperçu de l'une de nos faunes fossiles les plus intéressantes <sup>1</sup>, travail d'après lequel la dénomination générique a été adoptée par M. Gervais, professeur distingué à la Faculté des Sciences de Montpellier, dans un rapport lu à l'Académie des Sciences de Paris, « sur la faune fossile de La Débruge », et postérieurement dans son bel ouvrage qui a pour titre : « Zoologie et Paléontologie françaises. »

Afin de procéder dans un ordre logique, nous préciserons d'abord les traits d'organisation qui séparent le fossile des genres actuels avec lesquels il présente certains rapports de ressemblance. A cet égard le renard, la fouine et la genette, plus connus de la plupart des observateurs, seront les types que nous prendrons pour comparaison, sans en exclure d'autres qui, sous différents points de vue, offrent des liaisons plus intimes au cynodon.

Nous énumérerons ensuite les fossiles qui s'en rapprochent le plus, en indiquant les signes distinctifs de chacun des genres, les relations qui réunissent ceux-ci avec le cynodon dans une coupe générale, enfin les similitudes d'un rang plus élevé qui les groupent ensemble parmi les canides.

<sup>1</sup> Essai monographique sur l'entélodon, etc., *Bulletin de la Société Académique du Puy*, tome V, page 224, juillet 1847, et *Annales de la même Société*, tome XII, page 244; communication paléontologique à cette Société: *Annales*, t. XIV, p. 112, mai 1849.

Outre le nom du genre, nous conserverons les appellations de *cynodon velaunum* et de *cyn. palustris*, pour deux espèces établies sur des différences notables de grandeur. La première avait la taille un peu plus forte que la fouine; la seconde, celle du renard, se distinguant ainsi entre elles à peu près comme le font la genette et la civette dans la tribu des viverrides. Les planches ci-contre, où nous avons figuré les pièces principales sur lesquelles sont fondées ces deux espèces, font voir, pour quelques-uns de ces ossements, des nuances de dimension qui peuvent tenir à des différences spécifiques; mais en l'absence d'autres parties du squelette plus caractéristiques, nous les considérerons, au moins provisoirement, comme indiquant de simples variations d'âge ou de sexe. Les signes †, \*, \*\*, dont sont marqués tous les morceaux recueillis simultanément, pourraient un jour, s'il y avait lieu, fournir à cet égard des moyens de comparaison.

Commençons nos descriptions, suivant l'usage généralement adopté, par les organes dentaires qui présentent, comme on sait, les caractères les plus essentiels pour la détermination de l'ordre, de la tribu et du genre.

DENTS. — *Leur nombre.* — Les fragments de mâchoire les plus utiles à consulter sont représentés de grandeur naturelle, *figs. 4 à 15*. Ils se complètent les uns par les autres pour établir le nombre des dents. On en compte pour un côté de chaque mâchoire, dix en haut, dont trois incisives, la canine et six molaires, ces dernières comprenant elles-mêmes trois avant-molaires, la carnassière et deux tuberculeuses; et onze en bas, dont trois incisives, la canine et sept molaires, réparties en quatre avant-molaires, la carnassière et deux tuberculeuses. Ces nombres se traduisent par la formule algébrique suivante :  $21 = \frac{10}{11} = \frac{3+1+6}{3+1+7}$  dont  $\frac{3+1+2}{4+1+2}$

La tribu des canides est la seule, parmi les carnassiers, qui, considérée d'une manière générale, reproduise les mêmes chiffres, le système dentaire des groupes les plus voisins s'éloignant des cynodons dans l'ordre de dégradation numérique qui suit : les viverrides, comparés également dans leur ensemble, ont une tuberculeuse de moins à la mâchoire inférieure, la dentition de ces animaux « étant



rarement et presque par anomalie, au dessous de six molaires en haut comme en bas » (BLAINV., *Ostéog. comp.*, VIVERRAS, p. 40), et je dois ajouter au dessus de  $\frac{6}{6}$  molaires. Le blaireau, la loutre et les autres martrides actuels n'ont qu'une de ces dents à chaque mâchoire comprise dans le chiffre de  $\frac{5}{6}$  molaires, dont  $\frac{3}{4}$  avant-molaires pour le premier, de  $\frac{5}{7}$  dont  $\frac{3}{3}$  av.-mol. pour le second, de  $\frac{5}{6}$  dont  $\frac{3}{4}$  av.-mol. pour la martre proprement dite, et de  $\frac{4}{3}$  dont  $\frac{2}{3}$  av.-mol. pour le putois.

A la vérité, ces divers groupes nous montrent quelques genres ou sous-genres qui, à l'égard des tuberculeuses, échappent à cette règle de décroissance. Le *wah* ou chien des Himalayas (*wahus himalayensis*) n'en a constamment que  $\frac{2}{7}$ ; chez l'*isatis* il y en a bien  $\frac{2}{2}$ , mais la deuxième d'en bas est d'une extrême petitesse, tandis que le *megalotis* en compte  $\frac{3}{3}$ . Le *paradoxure*, parmi les viverrides, paraît avoir aussi, d'après ce que m'écrit mon savant et respectable ami, M. Laurillard, conservateur des collections ostéologiques au Musée de Paris, au lieu d'une seule tuberculeuse inférieure, deux de ces dents, dont la deuxième très petite et caduque. <sup>1</sup>

Mais ces exceptions n'infirment pas la règle; tout au plus elles nous révèlent une des combinaisons par lesquelles des transitions intimes s'opèrent en tous sens, entre les différents groupes, sous le rapport des nombres comme sous le rapport des formes.

Nous concluons que le chiffre de  $\frac{2}{2}$  tuberculeuses à peu près exclusif des viverrides, et de plus en plus éliminateur des martres et des putois, doit être considéré comme un caractère d'un ordre

<sup>1</sup> M. Laurillard a eu l'obligeance de m'informer qu'ayant examiné les têtes de *paradoxure* conservées au Musée d'Histoire naturelle de Paris, il a constaté sur trois d'entre elles l'existence d'un très petit trou derrière la tuberculeuse inférieure et son absence dans trois autres. « Ces derniers, ajoute-t-il, sont d'individus plus âgés. et le trou peut s'être rempli par le fait de l'âge. On pourrait croire, d'après cela, qu'il y avait à une certaine époque de la vie de ces individus, une très petite tuberculeuse caduque; mais nous ne possédons point de têtes où cette dent existe. »

élevé. On va voir aussi qu'il concorde, chez le plus grand nombre de canides et chez le cynodon, avec des formes non moins importantes dans certaines parties de l'appareil dentaire.

FORMES DES DENTS. — *Incisives*. — La *fig. 1* représente un fragment de calcaire où l'on voit les deux premières incisives supérieures *a*, *b*, et l'empreinte de la troisième *c*. Les dérangements que ces dents ont pu subir, ne permettent pas de juger si elles étaient disposées curvilinéairement comme dans le chien et la fouine, ou bien en ligne droite comme chez la genette. On observe seulement que la troisième était peut-être plus forte en proportion et plus caninoïde que dans cet animal. Les deux autres, d'après leur forme et d'après celle d'une autre de ces dents isolée, *fig. 2*, décèlent des relations encore plus intimes avec les chiens, surtout avec le loup; leur couronne assez peu déprimée d'avant en arrière, élargie du haut et formant un peu crochet, est divisée en trois lobes bien accentués, un moyen principal et deux latéraux moins épais. A la face postérieure, *fig. 5* et *fig. 4*, grossie, le lobe du bord interne est plus développé que l'externe : il atteint presque le sommet de la couronne, et s'étend, comme un pli d'émail, en arrière et obliquement jusqu'à la naissance de la racine, et de là remonte sous un angle assez aigu jusqu'à la base du petit lobe externe. A la face antérieure c'est à peu près la même disposition, sauf que la réunion des deux plis d'émail ne produit pas vers le bas une aussi forte saillie en talon qu'à l'autre face.

Le chien est, de tous les carnassiers actuels, celui dont les incisives sont le mieux lobées à leur tranchant; à cet égard il a plus d'analogies avec le fossile que les viverrides. Cependant la disposition particulière des lobes est encore loin de se dessiner avec autant de netteté que dans le fossile; les incisives du chien, en effet, ne montrent à la face antérieure qu'une simple découpure de leur tranchant, le surplus de cette face restant libre et sans vestige d'arrête saillante en bas et sur les côtés. L'autre face est semblable à ce qu'on observe chez le cynodon; la seule différence est une moindre hauteur relative des lobes latéraux.

A l'égard des incisives inférieures, on n'a d'autres preuves de

leur existence que les alvéoles d'ailleurs fort oblitérés, qui sont dessinés en *a*, fig. 7. Il faut regretter qu'ils ne nous apprennent rien de particulier sur la position de ces dents; car il serait curieux de savoir si la deuxième n'était pas, comme chez les martrides, rentrée et hors de rang par une coïncidence de forme avec la disposition serrée de toutes les dents chez le cynodon et dans ces animaux.

*Canines.* — La supérieure, figs. 5 et 6, est grande, conique, pointue, peu arquée; sa couronne est moins grêle que dans la genette, moins longue de haut en bas, plus longue d'avant en arrière, et moins comprimée que chez le renard, presque semblable à celle de la fouine par sa forme et ses proportions, ayant, comme chez cet animal, la face externe subarrondie, l'interne un peu aplatie, le bord antérieur et le postérieur angulaires, et la base épaissie en bourrelet.

Les MOLAIRES sont épaisses aux deux mâchoires, contiguës les unes aux autres, et la première à la canine par une nouvelle ressemblance avec les martrides, carnassiers à museau court, au contraire des viverrides et des chiens, où ces dents laissent plus ou moins d'espace entre elles.

Les avant-molaires, figs. 7 *b, c, d*; 8 *a, b, c, d*; 9 *a*; 10 et 11 *a, 12 a, b, c*, ont deux racines, la première exceptée, qui n'en a qu'une en haut et en bas dans le *c. velaunus*, fig. 12 *a* et fig. 7 *b*, et en haut probablement dans le *palustris*. Leur couronne forme un cône simple, peu comprimé, triangulaire, de hauteur moyenne, plus long que large, à bords antérieur et postérieur angulaires, le premier longitudinalement convexe, le deuxième légèrement concave, la couronne cernée à sa base par un collet un peu plus épais et presque denticuliforme en avant et en arrière.

Dans une de nos espèces, *c. palustris*, les avant-molaires sont relativement un peu plus longues que dans le *velaunus*, comme on le voit à la troisième supérieure *a*, fig. 9, et mieux à la fig. 8, où la deuxième inférieure *b* a ses racines fort écartées l'une de l'autre; la même fig. montre aussi une disposition alvéolaire de la première de ces dents, qui peut faire supposer l'existence de deux racines.

Ces formes éliminent encore les viverrides et les chiens actuels, qui ont à différents degrés leurs avant-molaires plus comprimées de dehors en dedans, plus tranchantes, et chez lesquels certaines de ces dents et surtout la troisième inférieure [*principale*, d'après Blainville], montrent une disposition toute particulière : non seulement le denticule, en avant et en arrière de la couronne, est bien plus accentué, plus détaché, souvent même plus élevé pour les genettes, mangoustes, paradoxures, etc., mais encore la dent porte un troisième lobe situé au bord postérieur, et plus ou moins nettement séparé du cône principal par une échancrure, aussi bien chez les chiens que chez les genettes et autres viverrides. Ces détails de conformation dentaire ont, sans doute, une certaine importance comme pouvant influencer sur la faculté coupante de la couronne, puisqu'on les observe dans les types atteignant le summum de carnivorité, les félis et les hyènes, et qu'ils tendent à s'effacer et disparaissent même dans quelques martrides omnivores, la loutre, le glouton, et dans un suburside ou plantigrade voisin des martes, le blaireau.

Les genettes n'offrent d'ailleurs à la base des mêmes dents presque aucune trace de collet saillant. Ces animaux sont exclus également par la présence d'un très petit tubercule ou talon rudimentaire au bas de la face interne de leur troisième supérieure, particularité qu'on ne remarque ni dans le cynodon ni dans les chiens.

En résumé, le genre fossile se rapproche plus du chien que de la genette par ses incisives, ses canines et ses avant-molaires, et plus des martrides que de ces animaux, sous le rapport seulement des canines et des avant-molaires. Ses affinités les plus intimes à l'égard de ces dernières dents sont avec le glouton.

Passons aux vrais molaires, où se révèlent, peut-être mieux qu'aux précédentes, les habitudes d'alimentation chez les animaux carnivores, d'après cette observation de F. Cuvier, que « la faculté de se nourrir de viande s'affaiblit non seulement à mesure que le nombre des tuberculeuses augmente, mais encore à mesure que la carnassière, en prenant de l'épaisseur, perd ses qualités tranchantes. »

[Des dents des mammifères considérées comme caractères zoologiques.]

La *carnassière supérieure*, figs. 9 b, 10 et 11 b, et 12 d [principale Blainv.], portée sur trois racines, est triquetre à la couronne, avec la base du triangle en avant, tranchante, divisée dans sa longueur en deux parties par un sillon étroit et profond creusé à la face externe, pour former un cône principal antérieur et obliquement dirigé en arrière, et une haste postérieure oblique et très légèrement bilobée; une troisième saillie beaucoup plus petite se soulevant en tubercule ou talon pyramidal à l'angle antéro-interne, et se prolongeant en bourrelet avec arête autour de la base de la couronne. Sauf le collet, qui est ici bien mieux dessiné et un peu plus de brièveté de la dent, ces détails rappellent assez bien la genette. La fouine a le talon interne presque aussi développé, mais le sillon submédio-interne se change en une dépression très élargie; le chien s'éloigne du cynodon sous le même rapport, ainsi que par la longueur de la dent et la faible saillie du talon. Notons, en passant, l'analogie de cette dent à tous égards [sauf la saillie du tubercule à la base antérieure du principal lobe] avec ce qu'on observe dans les félis et les hyènes.

La *carnassière inférieure*, figs. 7 c, 15 a et 14, emprunte également à son homologue de divers genres, ses dispositions principales : elle est biradiculée, convexe d'avant en arrière à sa face externe, et presque rectilinéaire à l'interne; sa couronne, tricuspidée en avant, est pourvue postérieurement d'un large talon à deux lobes séparés par un creux; au fond ce sont, avec des nuances différentielles, les éléments constitutifs de cette molaire chez différents animaux carnivores et même insectivores; mais le plus ou le moins d'épaisseur du lobe médio-interne, sa position plus ou moins avancée, peut offrir un caractère de quelque importance. Absent dans les félis et les hyènes, il est plus apparent dans les chiens et quelques martrides, se développe surtout dans la zorille et dans les viverrides, et atteint le summum d'épaisseur chez certains animaux plus certainement plantigrades, tels que le paradoxure, le blaireau, ou aquatiques, comme la mangouste des marais [*m. urinatrix*] et la loutre, et dans un canide d'une organisation particulière, le *megalotis*. Aucun d'eux ne le montre aussi bien caractérisé que le

hérisson. Ce genre d'insectivore présente aussi en quelque sorte le type du talon postérieur que reproduit plus ou moins le cynodon, et à proximité de ce fossile, les chiens, la mangouste, la fouine, enfin, à un degré plus éloigné, la genette. Chez ce dernier, les deux pointes se confondent presque en une seule saillie, et le talon, beaucoup plus étroit, donne au contour général de la dent une sorte de disposition en navette.

En somme, c'est avec la *mangusta urinatrix*, et quoique un peu moins avec la loutre, que cette dent paraît offrir le plus d'analogie sous tous les rapports.

*Tuberculeuses.* — Les affinités dentaires les plus essentielles entre le cynodon et les chiens, se manifestent aux tuberculeuses. La mieux caractérisée de ces dents est la première d'en haut, *fig. 42 e*; ici l'empreinte de la genette se voit encore dans la coupe générale de la couronne, mais celle du chien s'y révèle bien mieux dans le détail de la conformation. La dent figure un triangle dont la base, formée par le côté externe, décrit une ligne oblique, comme on le remarque surtout dans la genette; mais au lieu de trois pointes principales qui hérissent la couronne chez ce dernier, il y en a cinq tout autrement ordonnées. Deux de ces éminences, dont la plus grande est en avant, occupent le côté externe, et ont pour base extérieurement un pli saillant du collet. Un large creux les sépare de deux autres pointes situées en dedans, et unies entre elles par une légère saillie de l'émail, visible seulement à la loupe. Enfin, le collet qui cerne en dedans la base de la couronne produit, en s'exhaussant, une cinquième petite éminence, le tout disposé à peu près comme dans le renard, sauf l'absence de la petite saillie entre les deux pointes médianes, et un plus fort élargissement de la pointe interne en talon.

La genette, dont les cônes sont aigus et aussi bien trièdres que dans le cynodon, est privée des deux lobes médians, éléments d'autant plus importants qu'ils sont constants chez les chiens, et disparaissent chez beaucoup de viverrides; la genette a de plus l'angle antéro-externe beaucoup plus développé en dehors. Je ne puis m'occuper des rapports de la même dent avec la fouine et la loutre, que pour remar-

quer combien chez ces animaux elle s'éloigne du cynodon par l'élargissement graduel du côté interne et le rétrécissement de l'externe.

La deuxième tuberculeuse d'en haut, *fig. 12 f* et *15*, qui répète ordinairement les formes réduites de la première, en diffère ici beaucoup. Au lieu de décrire un triangle comme celle qui la précède, sa couronne est subovale, et même, par une disposition inverse de celle-là, le bord interne aurait plus de largeur que l'externe. Quoiqu'il fut possible, en scrutant ses saillies avec attention, d'y retrouver les indices des cinq pointes de la précédente, à vrai dire les deux externes s'y confondent à peu près en un rebord légèrement soulevé, les deux médians n'en produisent qu'un un peu en croissant vers le milieu, et celui du bord interne s'y change en pli marginal. Le *paradoxurus auratus* montre à la deuxième tuberculeuse d'en haut des apparences de transformations analogues.

Les racines sont encore au nombre de trois pour le *c. palustris*, mais la postéro-externe y est presque rudimentaire, et pour le *c. velaunus* elle n'existe même pas.

Cette brièveté de la partie tuberculeuse correspondant à celle de toutes les dents, s'observe aussi à la mâchoire d'en bas, où elle commence à mieux se révéler dès la première des deux arrièremolaires. Cette dent, *figs. 7 g, 15 b* et *16*, est en effet à peine un peu plus longue que large, et ses deux racines serrées l'une contre l'autre, semblent réunies dans un seul alvéole. Elle est presque ronde dans le *c. velaunus*, *fig. 7 g*, tandis que les chiens en général l'ont au double plus longue que large. Du reste le détail des formes rentre si bien dans ce qui se voit chez ces animaux, que nous n'avons qu'à transcrire la définition de la dent homologue du loup, donnée par Blainville : « Couronne de forme ovale, égale aux extrémités, deux pointes rangées obliquement en avant d'un talon marqué par le creux d'une fossette. » Cette caractéristique conviendrait surtout au *c. palustris*, le *velaunus* ayant cette dent encore plus courte, plus ronde et ses deux pointes à peine soulevées. On y voit de plus une légère saillie tuberculeuse vers l'angle postéro-externe qui existe aussi chez le renard. Il y a loin de là à cette tuberculeuse inférieure de la civette, qui, « creusée au milieu, est

relevée de quatre pointes en croix, » bien loin aussi à la genette, où la dent ne présente que trois pointes aiguës, la quatrième postéro-interne à l'état de rudiment.

Répétons aussi pour la deuxième et dernière tuberculeuse, *fig. 15 c*, la plus petite des molaires, ce que dit Blainville de celle du loup : « Couronne tout à fait ronde, rebordée, avec une saillie plus ou moins marquée dans son milieu. »

En définitive, si la carnassière d'en haut, — seule entre toutes les dents supérieures, — dénote une certaine prédominance d'affinités en faveur des viverrides; si l'inférieure, dans sa partie antérieure, se rapproche aussi de ces animaux aussi bien que de certains martrides, la même dent reproduit la partie postérieure de celle des chiens, carnassiers dont les traits distinctifs se maintiennent exclusivement aux deux tuberculeuses du cynodon, en haut comme en bas. Ajoutons que la longueur de la carnassière supérieure, comparée à celle des deux dents suivantes prises ensemble, est à peu près dans les mêmes rapports que chez les espèces nécessairement les plus canidiques, celle où la différence de longueur est le plus en faveur des tuberculeuses, par conséquent dans une proportion supérieure non seulement à celle du loup, mais même du renard ordinaire, se rapprochant en cela du renard argenté; ce qui indique une disposition omnivore analogue.

RÉSUMÉ DES FORMES DENTAIRES. — Ainsi le cynodon, considéré dans l'ensemble de sa dentition, participe à la fois des caractères de trois tribus, les canides, les martrides et les viverrides. Les premiers de ces animaux se reconnaissent à l'identité de la formule numérique, particulièrement pour la partie tuberculeuse inférieure et à l'organisation des incisives, du talon des carnassières et à celle des tuberculeuses. L'empreinte des martrides se révèle dans la contiguité des dents et dans la forme des canines et des avant-molaires. Quant aux viverrides, ils se rapprochent du fossile pour certaines dispositions des carnassières, qu'à l'inférieure ils ont toutefois en commun avec les martrides aquatiques et subplantigrades. Les viverrides établissent d'ailleurs leur proximité du cynodon et des chiens dans le chiffre des tuberculeuses réduit d'une, seulement en



bas, et quelque peu aussi, relativement aux martrides, dans la forme de ces dents, surtout des supérieures.

Faisant donc abstraction de certains genres ou sous-genres actuels, types exceptionnels par un point ou par un autre, et, à divers égards, intermédiaires entre groupes voisins, on peut conclure que le grand genre linnéen des chiens, comparé aux martres et aux genettes, l'emporte sur eux pour l'assimilation des caractères tirés de la dentition, puisqu'il se révèle et dans le nombre des dents et dans les formes de plusieurs d'entre elles; les affinités semblent ensuite se balancer entre les autres animaux, étant en faveur des martrides pour l'ordonnance serrée de tout l'appareil et pour les canines et les molaires antérieures; mixtes à la carnassière inférieure; et en faveur des viverrides à la supérieure et aux tuberculeuses.

La considération du système dentaire place donc le cynodon dans la tribu des canides; quant au genre, il se déduit non seulement des relations complexes du fossile avec des carnassiers si distincts entre eux, mais encore des tendances générales de la dentition, d'autant moins carnivores que la conformation de la charpente osseuse, et particulièrement de l'appareil digital, montre des dispositions plus lourdes et plus subplantigrades. Ces dispositions ressortent même si bien de toutes les parties du squelette, que les canides actuels étant plus essentiellement digitigrades, et, à cet égard, pouvant être éliminés jusqu'à un certain point, et les martrides et les viverrides qui, au contraire, se rapprocheraient du fossile sous ce rapport, ayant été exclus déjà par la dentition, le genre cynodon semblerait vouloir s'élever à la hauteur d'un type de nouvelle tribu.

On va en juger par l'examen d'un certain nombre de pièces osseuses.

OS DE LA TÊTE. — *Mandibule*. — Nous ne possédons, il est vrai, que des fragments fort incomplets de la tête. On peut cependant en déduire quelques données pour un point important, la conformation de la face ou du museau. Ainsi la mandibule du *c. velannus*, fig. 7, offre pour sa longueur, prise depuis le fond incisif à jusqu'au condyle *j*, 0,038, et pour sa hauteur, sous la carnassière, 0,009, c'est à dire les rapports de  $6 \frac{2}{3} : 1$ . D'après ces mesures, le

fossile signale donc un museau qui, par sa brièveté, rappelle davantage la fouine que la genette et bien plus que le renard, le premier de ces animaux montrant pour les mêmes proportions  $6\frac{1}{4} : 1$ , le second  $7 : 1$ , et le troisième  $7\frac{1}{4} : 1$ . La loutre et le blaireau, ont le museau encore plus court.

Le même os mandibulaire, scruté dans le détail de ses formes, rappelle à certains égards le chien, à d'autres la loutre, le glouton, la fouine et la genette. Ainsi la branche horizontale, dans son mouvement général, suit une courbure assez prononcée, à peu près comme chez les derniers de ces carnassiers, à la différence du premier où le bord supérieur de l'os est bien moins curviligne que l'inférieur, et de la loutre où l'un et l'autre bord est presque droit. C'est à peu près ce qui a lieu aussi chez le blaireau. La branche verticale assez élevée et convexe au sommet ressemblerait d'ailleurs, à cet égard, à ce qu'on voit chez la plupart de ces animaux, surtout dans le chien. L'angle de la mâchoire au point de réunion des deux branches, *figs. 7 k* et *45 d*, est au contraire plus ouvert que chez la plupart des martrides et même que chez la loutre et le glouton, par une corrélation assez importante avec les chiens et la genette.

Les trois apophyses sont presque alignées à leur bord postérieur, la supérieure, ou coronoïde, *fig. 7 l*, ayant le sien à peu près droit, et l'inférieure *m* surtout se trouvant à l'aplomb de la médiane ou condyloïde *j*. Certains martrides, entr'autres le glouton, la loutre et la fouine, et avec eux le blaireau, présentent quelque chose d'approchant : l'apophyse coronoïde aussi bien verticale postérieurement chez le glouton, l'est moins, il est vrai, pour les autres animaux, mais chez tous les quatre le bord s'élève, immédiatement au dessus du condyle, en ligne droite et non concave, plus ou moins comme pour les chiens et les viverrides. Quant à l'apophyse inférieure, dans la loutre elle suit la même ligne verticale; chez le blaireau, la fouine et autres martrides, elle oscille des deux côtés de la même ligne, en delà pour les deux premiers, en deçà pour les autres, cette tubérosité tendant à se raccourcir chez ceux-ci depuis la fouine jusqu'aux belettes, en passant par la zibeline.

Les chiens ont presque tous leur apophyse inférieure plus ou

moins alignée au condyle, comme aussi les félis. Les viverrides montrent ensuite une gradation inverse de celle des martrides, à partir du cryptoprocte et de quelques mangoustes, où la tubérosité est peu saillante, jusqu'à la civette où elle dépasse beaucoup le condyle. Elle se porte également en arrière chez les hyènes.

Ce dernier caractère, qui, d'après l'importance de ses généralisations, aurait presque la valeur d'une loi, tend donc à réunir par un rapport plus intime les cynodons avec les chiens et avec la loutre et le glouton parmi les martrides.

Du reste, la même apophyse, à part moins de grosseur, prend la forme obtuse, dilatée et sertie d'un rebord interne qu'on observe chez le renard et la loutre.

C'est également à celui-ci, et plus encore à la fouine, que le condyle emprunte sa disposition cylindrique et une épaisseur et un développement transverse, qui sont bien moins accusés dans la genette et beaucoup trop dans la loutre et le blaireau.

L'empreinte du chien se reconnaît aussi aux deux faces de l'apophyse coronoïde, l'interne offrant une dépression fort légère, irrégulière, et limitée à sa base par une arête apophysoïde *n*, le tout sans aucune analogie avec la genette, — où cette surface est à peu près lisse — et moins bien accentué que dans la loutre, où l'arête est encore plus saillante. A la face externe, la fosse massétérienne, *fig. 15 c*, semblable à celle des chiens en général et moins bien à celle de quelques viverrides, se rétrécit en avant et ne dépasse pas la dernière molaire, prenant par conséquent beaucoup moins d'extension en tous sens que chez le blaireau, le glouton, la fouine et autres martrides.

La position du trou d'entrée du nerf maxillaire, *fig. 7 o*, assez près de la ligne dentaire, assimile de nouveau le cynodon au glouton et à la loutre, et l'éloigne de la genette, où ce trou est, au contraire, situé à peu de distance du bord inférieur de la mâchoire et du postérieur. A cet égard le renard et la fouine sont intermédiaires.

Un dernier rapprochement à établir est dans la force et l'épaisseur de l'os. Sous ce rapport, le cynodon avoisine la loutre, qui a sa mandibule très robuste, surtout sous les arrière-molaires: le chien

vient après, puis la fouine, et enfin la genette, où elle est grêle et mince dans toutes ses parties.

Ainsi, l'examen le plus minutieux de la mandibule, l'une des pièces de l'appareil osseux les mieux caractérisées, en nous révélant plus de traits de ressemblance et moins de différences avec les chiens qu'avec tout autre groupe d'animaux carnassiers, concorde avec l'analyse du système dentaire pour ranger notre fossile dans la tribu des canides. La loutre, le glouton et la fouine, parmi les martrides, et le blaireau dans les plantigrades, compteraient peut-être moins de dissemblances que la genette, considérée comme type viverridien.

*Maxillaire.* — Les *figs.* 40 et 41 font voir une portion de cet os. Ses formes, dans ce qu'il nous en reste, coïncident avec celles de la mandibule pour attester la brièveté du museau. C'est ce qui se déduit surtout de la position du trou sous-orbitaire au dessus de la partie antérieure de la carnassière, au dessous et très près du bord de l'orbite. La plupart des chiens, ayant le museau allongé, ont ce trou placé bien plus en avant et au dessus de la dernière avant-molaire, laissant un large espace entre lui et le bord orbitaire. Il y a sous ce rapport des variations assez remarquables chez les viverrides, depuis la civette, qui a son maxillaire assez élargi en arrière et dans sa branche montante, un peu comme dans les chiens, jusqu'à la genette, qui, à cet égard, se rapprocherait davantage du fossile. Toutefois, il faut aller jusqu'aux martrides, pour trouver une similitude complète. Les animaux qui la fournissent sont la fouine, le putois et la zibeline.

Du reste, le trou verticalement plus subovale que dans ces carnassiers, où il est circulaire, montre une nouvelle tendance du fossile vers les chiens, qui ont cette ouverture étroite.

Disons, en terminant cet exposé des os de la tête, que s'ils révèlent une disposition de la face, une brièveté presque insolite chez les canides actuels, <sup>1</sup> ils offrent seulement en cela l'un des

<sup>1</sup> Elle n'existe aujourd'hui, toutefois avec des proportions diverses, que dans quelques variétés du chien domestique.

termes extrêmes de longueur relative, dont une espèce vivante, le loup rouge (*c. campestris*), est un autre terme peut-être aussi insolitement opposé. Dans ce canide, en effet, « la tête en totalité et dans toutes ses parties est beaucoup plus allongée, plus étroite que celle du loup d'Europe, et même que celle du loup du Mexique. » (BLAINV., *Ostéog. comp.*, CANIS., p. 20.)

On va voir qu'à cette atténuation de la tête, chez le cynodon, correspond celle des membres locomoteurs, comme le loup rouge, par une particularité inverse, montre parallèlement, dans ces parties distinctes du squelette, une longueur « toute différente de ce qu'elle est dans les autres espèces connues aujourd'hui. » (BLAINV., *id.*)

OS DES MEMBRES LOCOMOTEURS. — Nous possédons un certain nombre d'os entiers ou en fragments, les uns trouvés avec les dents du *c. palustris*, d'autres recueillis séparément. Les premiers ne peuvent laisser de doute sur leur attribution au genre; les seconds, qui présentent des analogies de grandeur et de forme avec ce que nous savons de l'ostéologie des deux espèces, ne doivent être admises cependant qu'avec beaucoup de réserve.

Les descriptions suivantes auront donc pour objet :

1<sup>o</sup> Les os dont l'attribution, d'après ce que nous avons dit, est certaine; 2<sup>o</sup> quelques autres morceaux dont les traits distinctifs et les proportions semblent correspondre à ces os, ainsi qu'aux pièces dentaires.

A cette dernière catégorie appartiennent trois des grands os du membre thoracique ou antérieur : l'humérus, le radius et le cubitus.

*Humérus.* — Nous en avons une moitié inférieure trouvée isolément. Elle est représentée par la *fig.* 48; sa dimension, l'épaisseur du corps de l'os un peu moins forte que le fémur, dénoterait assez bien, par ses proportions relatives, un animal de la grandeur du *c. palustris*. Toutefois, la largeur peu ordinaire de l'articulation et le détail des formes, — bien que pouvant concider avec l'organisation dentaire et l'épaisseur des membres dans le fossile, — nous laissent encore incertains. Ce n'est donc que provisoirement et avec doute, que nous lui donnons place dans ce travail.

Cet os ne peut provenir d'un vrai chien, tout s'y oppose : la

grandeur de l'articulation, l'obliquité particulière de sa double poulie *a*, la saillie forte et arquée de la crête *b* qui naît du condyle externe *c*, le trou *d* dont l'os est percé au dessus de l'interne *e*, l'absence d'un autre trou dans la cavité olécranienne *f*, etc. ; ces diverses particularités, les deux dernières surtout inverses de ce qui se voit dans les chiens actuels, <sup>1</sup> rappellent également les viverrides et les martrides, chez lesquels l'humérus est presque toujours percé au condyle interne et rarement au dessus de la trochlée, et où l'articulation inférieure, ordinairement large, produit aussi une arête très prononcée au bord externe. Ce fragment d'humérus concorderait donc, sous ces deux rapports, avec les affinités propres au cynodon, toutefois en le rapprochant surtout de la loutre et du blaireau à raison du maximum d'extension de l'articulation inférieure et de la crête externe. Les différences à signaler entre le fossile et ces animaux, sont dans la fosse épitrochléenne plus évasée du haut chez le blaireau, et dans l'absence de la dépression profonde et subovale *g* à la face postérieure entre le condyle interne et la poulie chez la loutre. Ce dernier est d'ailleurs plus semblable au fossile par une moindre épaisseur de l'os d'avant en arrière. Remarquons enfin que chez aucun des carnassiers des tribus auxquelles se réfèrent nos comparaisons, et même en dehors, chez aucune espèce de felis et d'hyène, on ne voit peut-être le condyle interne aussi proéminent du bas que dans cet humérus.

*Cubitus et Radius.* — Nous avons deux variétés de grandeur de ces os de l'avant-bras. La plus forte, *figs.* 19 et 20, répond à la taille du *c. palustris*. Elle peut d'ailleurs être attribuée avec toutes probabilités à cet animal, les deux fragments sur lesquels elle est établie ayant été recueillis, savoir : celui de radius avec les dents de cette espèce, et celui de cubitus, en même temps qu'un morceau de calcanéum absolument semblable au même os du *palustris*.

<sup>1</sup> Blainville [*Ostéographie comparée*] cite cependant comme exception, à l'égard du trou épitrochléen, deux humérus de vieux loups élevés dans la ménagerie du Muséum d'Histoire naturelle de Paris, et quelques individus de chien domestique.

On n'a pas une égale certitude pour la seconde variété dont notre collection compte plusieurs os entiers ou en fragments, trouvés ensemble : cubitus, radius, fémur, péroné, métacarpien et vertèbre caudale. Leur dimension, un peu plus petite que celle accusée par les pièces dentaires du *velaunus*, ne coïncide donc pas exactement avec cette espèce; la différence cependant pourrait tenir à une simple variation de sexe ou de taille; mais il y aurait une nuance distinctive peut-être plus importante dans les proportions des os moins épais relativement que leurs homologues du *palustris*. Du reste, les formes se rapprochent beaucoup de celles du genre, et nous autorisent, au moins provisoirement, à comprendre ces diverses pièces dans la même étude.

Les deux fragments de cubitus [moitié supérieure du côté droit et moitié inférieure de gauche], *figs.* 21 et 22, et ceux de radius, *fig.* 25, de la plus petite variété, à peine un peu moindres que pour la genette, et les fragments de mêmes os, *figs.* 19 et 20, d'un tiers plus grands et provenant de la plus forte, indiquent, par leur longueur et grosseur proportionnelles, des animaux plus bas sur jambes que la plupart des chiens actuels, pouvant avoir cependant leurs analogues à l'égard de ces os chez quelques canides, chez l'*isatis* par exemple.

Quant aux formes des mêmes pièces osseuses, elles reviennent en quelques points à celles des chiens et s'en écartent en d'autres, de façon à reproduire cette curieuse irradiation d'affinités multiples et entrecroisées dont nous avons reconnu l'empreinte à la mandibule. Comme transitions aux chiens, remarquons la position du radius presque aussi bien au devant du cubitus, ce qu'on voit sur ce dernier os par la place de la facette sigmoïde *a*; l'extrémité supérieure de l'avant-bras qui est formée de la partie olécrane *b* du cubitus, plus obliquement déjetée en dedans que pour la genette, un peu moins pourtant que chez la fouine et la loutre, et beaucoup moins que chez le blaireau; la ligne du bord postéro-interne du radius, indiquée en quelque sorte à la face externe du cubitus et dans une partie de sa longueur par une arête vive *c* qui se dessine surtout chez le renard, le loup d'Europe et le loup rouge (*c. campestris*).

Les analogies avec les autres carnassiers, au contraire des chiens,

sont celles-ci : le cubitus moins fléchi du bas et en arrière que chez ces animaux, l'olécrane postérieurement moins relevé du haut, le bord supérieur déversant en dedans, moins bicorné en avant, en *d*, dispositions qui, à part quelques nuances différentielles, conviennent également aux martrides et aux viverrides; toutefois, le rapprochement semble devenir plus intime pour la fouine, à l'extrémité inférieure du cubitus, moins grêle que dans la genette, et dont l'apophyse odontoïde *e* est assez bien détachée, rebordée à l'intérieur et surmontée en avant d'une autre apophyse *f* avec facette articulaire, et en dedans d'une crête *g* en arête vive.

Au défaut de ressemblance dans quelques-uns de ces détails moins parfaitement accentués, le cubitus du blaireau supplée par une plus grande analogie de ses faces, l'interne et l'externe, aussi bien subcanalisées dans une partie de leur longueur, de conformité à la zorille parmi les martrides, et par une empreinte d'insertion musculaire *h* sous la facette humérale, plus profonde que chez la fouine et la genette, et différente de ce qui a lieu pour la loutre, où l'on en voit deux.

Le radius, *fig. 25*, dont les deux extrémités sont entr'elles dans les mêmes rapports de largeur que chez le renard, — la supérieure *a* transverse et plus étroite que l'inférieure *b*, — est, dans son corps, subcylindrique du haut, subtriquètre en bas, avec la face postérieure plane et angulaire aux deux bords, et l'antérieure convexe, la ligne médiane en arête mousse et limitée à une faible hauteur par un léger sillon, montant obliquement en écharpe.

Une autre particularité exclusive du renard et de quelques chiens, sinon du loup rouge et d'autres peut-être, est la forte proéminence du tubercule d'insertion *c* du muscle biceps, constituant une tendance à la fouine et même à la loutre. Des rapports de ressemblance plus marqués avec le premier de ces animaux se font remarquer aux deux articulations; la première, plus simplement organisée que chez le renard, paraît cependant moins régulièrement concave que dans les viverrides; l'inférieure, moins épaisse que dans les chiens, par suite de l'amincissement général du corps de l'os, leur serait d'ailleurs presque semblable [en particulier au renard] dans le détail de ses facettes carpiennes, à un degré moindre cependant qu'à la



fouine. Ce qui établit surtout une différence avec la plupart des viverrides, est la saillie de la petite apophyse en crochet *d*, qu'on voit au bord externe. Par exception, elle se dessine assez bien de même chez le *mangusta ichneumon*.

*Rapports des membres thoraciques aux os de la tête.* — En résumé, tandis que la dentition et les os de la tête ont offert une certaine prédominance de traits similaires en faveur des chiens, les grands os des membres thoraciques révèlent diverses transformations plus prononcées que le type canidique tend à subir dans le genre cynodon, par son rapprochement aux martrides et aux viverrides, montrant ainsi un curieux exemple de la diversité d'aspects sous lesquels une anatomie comparée de plus en plus approfondie permettra un jour d'envisager la loi de coexistence des formes.

LA MAIN. — Un métacarpien du *c. palustris*, *fig. 24*, dont les formes indiquent celui du pouce, annonce la présence de cinq doigts comme dans la plupart des chiens et des viverrides, et chez tous les martrides actuels. Son corps, subcylindrique sous la tête supérieure, et aplati vers le bas, dénote d'ailleurs, par son épaisseur et sa forte courbure, un métacarpe à doigts assez gros, et ayant eu cette disposition en voûte de la plante de pied signalée par M. Milne Edwards, dans son excellent *Cours de Zoologie*, comme servant à faciliter la station et la marche chez les animaux plus ou moins plantigrades.

*Phalanges.* — L'une de celles de la première rangée, et probablement du troisième doigt, *fig. 25*, est assez longue, large, aplatie en dessous, un peu arquée, et rappelle les formes de celle de la loutre. Elle est cependant un peu plus courte que dans cet animal. Ces os suivant assez ordinairement les proportions de leurs métacarpiens, il en résulterait que le premier doigt devait être un peu plus long, relativement au troisième, que pour la loutre, et intermédiaire à cet animal et au glouton, par une disposition inverse de celle des chiens, où le pouce est proportionnellement très court, et disparaît presque entièrement dans un sous-genre hyénoïde, le *lycaon pictus*.

Une phalange de la deuxième rangée, *fig. 26*, provenant du *reclausus*, indique, par une dépression supéro-latérale particulière, un certain degré de rétractibilité de l'onguéal commun aux genettes et aux martres. Les chiens offrent aussi quelque analogie de forme pour le même os.

Passons aux membres postérieurs ou abdominaux.

*Fémur*. — Le plus petit, qui est écrasé, dans son corps, par la pression du calcaire, ne peut nous fournir des indications suffisamment précises. Bornons-nous à citer le plus grand, *fig. 27*, celui qui se rapporte au *c. palustris*.

Moins trapu relativement que pour la loutre, bien plus que chez le renard, et seulement un peu plus que dans la genette et la fouine, l'os est médiocrement élargi du haut, subovale au milieu, large et peu épais dans le bas, très légèrement arqué en longueur. Sa tête *a*, presque sphérique, se détache par un espace vide et étroit ou gouttière, du grand trochanter *b* qui est moins élevé qu'elle; la fosse grand trochantérienne *c*, liée du haut à cette gouttière par une petite rigole *d*, et d'abord étroite et profonde, s'évase en descendant, et finit en faible dépression au dessous du petit trochanter *e*; celui-ci se déjette fortement vers le bord interne.

Outre les proportions relatives, les particularités les plus notables qui le séparent des animaux voisins, sont les suivants :

Le blaireau a le fémur un peu plus large en haut par un plus grand évasement de la gouttière; chez la fouine, l'os est plus gros sous la gouttière; celle-ci est également plus large, et le petit trochanter moins bien situé au bord externe. Cette dernière observation s'applique également à la genette, chez qui, d'ailleurs, la partie inférieure de l'os s'épaissit, sans s'élargir, dans la même proportion. Chez la loutre, la fosse forme une sorte de trou brusquement circonscrit du bas; la dépression qui la continue s'arrête au petit trochanter; celui-ci est encore plus en arrière du bord interne. Enfin, le renard a le grand trochanter, la gouttière et la fosse bien plus larges, cette dernière mieux limitée inférieurement, à peu près sans rigole supérieure; l'os est aussi beaucoup plus mince à la gouttière et le condyle moins gros.

Au fait, c'est en faveur du blaireau et puis de la genette et de la fouine, que la somme des différences semble la moins forte.

*Tibia et péroné.* — Nous connaissons en partie ces os de la jambe, par deux portions inférieures, l'une d'un tibia provenant du *c. palustris*, fig. 28, l'autre d'un péroné attribué au *velaunus*, fig. 29. Ils accusent tous les deux bien moins d'analogie avec les chiens qu'avec les animaux dont le fémur s'est aussi rapproché le plus du fossile. Dans le premier de ces os, en effet, les cavités astragaliennes très évâsées dénotent un ginglyme beaucoup moins serré que pour les chiens, ceux-ci ayant en cela un singulier rapport avec les ruminans, la plupart bien organisés pour la course. Les deux saillies, *a*, *b*, que fait l'os un peu au dessus de la malléole interne vers le bord postéro-interne, sont aussi plus largement espacées entr'elles, et ne se terminent pas en bas par une échancrure profonde du bord inférieur de l'os *c*, etc. Dans la fouine et la genette, l'échancrure est encore trop apparente; elle existe aussi, quoique plus effacée, chez la loutre et le blaireau; ce dernier, comme la fouine et plus encore le renard, ont le tubercule postéro-interne *a* trop près du bord inférieur. Le bord externe, pour l'articulation du péroné, correspond avec la tête inférieure de celui-ci et avec la grosseur relative du corps de l'os, pour établir des transitions particulières à la loutre et au blaireau. Les chiens ont en effet le péroné beaucoup trop grêle, la fouine et la genette l'ont encore relativement un peu trop mince.

LE PIED. — Quelques-unes des pièces principales peuvent faciliter en partie son rétablissement. Telles sont le calcanéum, le cuboïde, deux os du métatarse, une première phalange, et une dernière ou onguéale.

Les deux premiers os manifestent, dans le tarse, sinon équilibre d'affinités entre les chiens et les martres, du moins un retour plus prononcé vers les premiers de ces animaux, par l'intermédiaire de ceux ayant pour type le loup.

Ainsi, la hauteur du tarse, déduite des proportions du calcanéum et du cuboïde, relativement bien moindre que chez le renard.

se rapprocherait du loup, qui offre en cela des rapports avec la fouine et la genette.

*Calcaneum*, figs. 50 et 51. — Cet os, l'un de ceux qui ordinairement fournissent à la caractéristique les éléments les plus importants, s'éloignant du type si éminemment carnassier des félis, dont les plus voisins, parmi les canides, sont les renards, montre surtout, à l'instar des loups, qui en sont plus distants, une brièveté remarquable de la partie articulaire *a*, comparée à la postérieure ou apophysaire *b*.

L'épaisseur relative de cette tubérosité à l'extrémité du talon, et sa face terminale en gouttière évasée *c*, constituent d'autres points de ressemblance avec le loup. La facette astragaliennne interne *d* ressemblerait à celle de ce dernier et du renard, s'il n'était sa forme un peu plus subarrondie du bas. Quant à la cuboïdienne *e*, creuse et presque circulaire, et à l'astragaliennne externe *f*, bien plus régulièrement convexe de bas en haut, elles excluent l'un et l'autre de ces animaux : la première par une disposition analogue à ce qu'on voit chez la fouine et la genette, la seconde à ce qu'on observe dans la loutre. La forme de l'os, plus épaissie en ce point, rentre aussi dans ce qui existe chez ce dernier. L'apophyse tuberculeuse externe *g*, saillante et détachée, au moins pour le *c. velaunus*, fig. 51, aurait surtout de l'analogie avec la fouine, sans éliminer cependant quelques viverrides.

*Cuboïde*, fig. 52. — Outre sa brièveté et la convexité de sa face supérieure, répondant à la concavité de l'inférieure du calcaneum, le cuboïde a pour caractère principal l'échancrure profonde et étroite du bord externe *a*, et de plus située un peu en arrière, par exclusion des chiens, qui ont cette gouttière à peu près sur le plan de la face antérieure, et par une tendance au blaireau qui l'ont plus reculée. Les autres particularités de l'os se rapportent plus au moins au loup, à la fouine et à la genette.

*Métatarse*. — Nous en avons les deux os les plus essentiels, ceux du pouce, fig. 53, et du quatrième doigt, ou annulaire, fig. 54, impliquant nécessairement l'existence de cinq doigts, à l'exclusion absolue des chiens, qui tous sont privés du premier, ou ne l'ont qu'à l'état rudimentaire; nouvel et curieux exemple des

lacunes que la disparition des races anciennes a laissées dans certaines tribus. Observons à ce sujet que tous les martrides sont pourvus du pouce aux deux pieds, et qu'on ne le trouve à celui de derrière que chez certains viverrides.

Ces os annoncent aussi un pied plus court que chez les chiens, voisin de celui de la fouine par sa longueur comparée aux autres parties connues du squelette, plus gros cependant et un peu plus arqué que dans ce carnassier et dans la genette, toutefois moins trapu que chez le blaireau, et encore un peu moins que pour la loutre. Avec une longueur un peu moindre, le quatrième métatarsien est en effet presque au double plus gros que pour la genette; la différence serait un peu moins forte dans la fouine. Quant aux rapports de longueur des doigts entr'eux, ils rentrent à peu près dans ce que nous montrent ces deux derniers carnassiers, le métatarsien du pouce étant à celui de l'annulaire : : 5 : 5.

Le métatarsien du premier doigt est, sauf plus de longueur, à peu près de même forme que son homologue du métacarpe, la tête supérieure étant fort large, la facette tarsienne *a* très évasée et obliquement dirigée en dedans, le corps de l'os subcylindrique en haut, courbe dans sa totalité, un peu aplati du bas, et l'extrémité inférieure assez large; le tout plus ou moins analogue à ce qui caractérise certains martrides plus peut-être que les viverrides.

Les ressemblances se partageraient mieux entre le chien, la genette et la fouine, au métatarsien du quatrième doigt. Ainsi l'os est légèrement subtriquètre vers le haut, à peu près comme à la fouine et à la genette, quoiqu'il le soit moins que pour le loup. Il emprunte presque à celui-ci la conformation de l'articulation supérieure, la petite tubérosité *a* située au bord externe de l'os étant aussi bien accentuée, au contraire de la genette, où elle s'efface et semble disparaître; elle est cependant un peu plus remontée sous la facette tarsienne, se dessinant en cela comme dans le glouton et divers autres martrides.

*Phalanges.* — Nous en avons une première du doigt médian ou bien de l'annulaire, *fig. 55*, semblable à sa correspondante de la main. Elle a seulement un peu plus de longueur.

Nous connaissons aussi une de celles de la troisième rangée ou onguéale. Elle est triangulaire, élevée, très comprimée, nullement courbe, et pourvue, au pourtour de sa face articulaire, d'une sertissure très légère, annonçant qu'elle était presque entièrement engagée dans l'ongle. Les chiens, en général, ont cette phalange plus longue, moins haute, plus subarrondie; le bord postéro-inférieur *a* y est plus proéminent en arrière. La genette ne montre aucune trace de sertissure, et le rebord apophysaire *a* se détache plus postérieurement. La loutre, le blaireau, etc., ont cette phalange fortement engagée. En somme, c'est à la fouine, et surtout au paradoxure [*p typus*], que cet os ressemble le plus.

En définitive, le cynodon, — genre canide par la conformation dentaire, — reproduit l'empreinte des chiens actuels aux membres abdominaux ou postérieurs, à un moindre degré qu'aux antérieurs, avec plus d'évidence cependant, en ce qui concerne les os si caractéristiques du tarse, et nullement en ce qui a trait au nombre des doigts; c'est, du reste, avec les martrides et puis avec les viverrides, que se manifestent le plus de rapports dans tous les points où le fossile s'éloigne des chiens.

*Vertèbres.* — Il nous resterait, pour avoir des données sur toute les parties du squelette, à connaître l'organisation de la colonne épinière. Malheureusement nous n'en possédons que trois vertèbres. L'une de la région cervicale, — sans doute la quatrième ou la cinquième, — *fig. 57*, est fort mutilée, et l'on juge seulement, par un tronçon d'apophyse épineuse *a* étroite d'avant en arrière, que cet os avait surtout des rapports avec son homologue de la fouine et du renard. Il était assez allongé dans son corps, comme il convenait à des animaux plus ou moins vermiformes. Les deux autres sont coccygiennes, savoir : une quatrième ou cinquième, *figs. 58 et 59*, avec apophyses — épineuse et transverse —, encore un peu apparentes, et l'autre, *fig. 40*, — onzième ou douzième, — qui n'en porte plus de vestiges, formant une sorte d'hexagone comme à l'ordinaire.

La longueur remarquable de ces deux vertèbres, celle de la dernière surtout, — qui correspond à une homologue relativement plus petite dans les carnassiers à queue recourbée et préhensible, tels

que le paradoxure type, — indiquent une queue droite, cylindrique, décroissant peu rapidement, et plus puissante, par sa grosseur et sa longueur, que dans le renard, la fouine et la genette.

*Excréments.* — Nous donnons le dessin de deux curieux coprolithes, dont la dimension, comparée à celle des excréments d'animaux actuels de même taille, donne l'idée qu'ils ont pu provenir du *c. palustris*. Des restes broyés de mâchoires d'un rongeur probablement aquatique du genre théridomys, que l'un d'eux, *fig. 41*, renferme, et un fragment d'os d'un animal plus fort, adhérent à un autre, *fig. 42*, dénotent les moyens particuliers de nutrition que la nature fournissait à ces races antiques.

*CONCLUSION.* — Ainsi, le nouveau genre fossile dont nous venons d'analyser successivement diverses pièces osseuses, nous a révélé, dans les organes de la dentition et dans ceux du mouvement, deux ordres de caractères, l'un qui se rapporte aux chiens, l'autre aux martres, putois, genettes, etc. La prééminence du premier ayant été reconnue par la généralité des zoologistes pour l'établissement des groupes immédiatement supérieurs aux genres, on peut maintenir le cynodon, au moins provisoirement, dans la tribu des canides, avec plus de raison peut-être qu'on ne l'a fait pour le *megalotis*, dont la région postérieure de la dentition offre des nombres et des formes si singulièrement analogues à ce qu'on voit chez des animaux subplantigrades, tels que le raton et le coatis, tandis que le surplus de l'appareil et les os des membres locomoteurs élancés et grêles, rappellent surtout les chiens, autre exemple d'irradiation de deux types l'un vers l'autre, le subursique et le canidique, comme le *lycaon pictus* en est encore un, sous quelques rapports, entre celui-ci et l'hyénique.

Il est plus difficile de préciser le rang du genre dans le classement sérial, puisqu'il établit des transitions remarquables entre les chiens et les martrides d'une part, et de l'autre entre les premiers de ces animaux et les viverrides.

Néanmoins, et en réservant ce qu'auront toujours d'arbitraire, parfois même de contradictoire, les méthodes unilinéaires actuelles, nous sommes portés, sur la considération des chiffres dentaires,

et, jusqu'à un certain point, des formes propres aux molaires tuberculeuses, à placer le cynodon à l'une des extrémités du groupe des canides et au contact des viverrides.

Ainsi sera motivé le classement qui suit, et auquel nous joignons, en les résumant, les données distinctives du genre :

## ORDRE DES CARNASSIERS.

### Famille des CARNIVORES.

#### Tribu des CANIDES.

#### GENRE CYNODON.

Espèces : 1<sup>o</sup> *c. velaunus*; 2<sup>o</sup> *c. palustris*.

Le système dentaire adulte, composé de quarante-deux dents, en vingt-une paires, ainsi formulées :  $\frac{10}{11} = \frac{3+1+6}{3+1+7}$  dont  $\frac{3+1+2}{4+1+2}$ .

Toutes les dents épaisses, serrées; leur base cernée d'un bourrelet.

Incisives supérieures, croissantes de la première à la troisième. Les deux premières larges en haut, un peu en crochet, trilobées au tranchant; le lobe médian le plus fort, l'interne et l'externe réunis par un pli d'émail ou bourrelet au bas des deux faces de la couronne, l'antérieure et la postérieure. La troisième incisive subbilobée, caninoïde, portée sur une longue racine.

Canine supérieure grande, conique, peu arquée; la face externe subarrondie, l'interne un peu aplatie; le bord postérieur et l'antérieur angulaires.

Avant-molaires coniques, simples, angulaires et concaves au bord antérieur, angulaires également, mais convexes au postérieur, le bourrelet légèrement denticuliforme en avant et en arrière de la base de la couronne, biradiculées, sauf la première avant-molaire à une seule racine, en haut et en bas dans le *c. velaunus*, et en haut probablement dans le *palustris*.

Carnassière supérieure triquètre, tranchante, composée d'un cône principal antérieur et obliquement dirigé en arrière, et d'une haste



postérieure oblique, un sillon étroit et profond creusé entre deux à la face externe; une troisième saillie, petite et en talon pyramidal à l'angle antéro-interne; le tout porté sur trois racines.

Carnassière inférieure biradiculée, étroite en avant, large en arrière, convexe à la face externe, rectilinéaire à l'interne, tricuspidée, avec large talon à deux lobes séparés par un creux; les trois pointes antérieures subtrièdres: l'externe la plus haute et la plus épaisse, l'antérieure plus soulevée que l'interne, cette dernière encore assez forte.

Première tuberculeuse supérieure à couronne en plan triangulaire et transversalement oblique, à cinq pointes principales trièdres: deux situées au bord externe, la plus grande en avant, deux autres en dedans mais moins soulevées, une cinquième très petite à l'angle postéro-interne; le collet épais et saillant en bourrelet, surtout au côté externe; trois racines.

Dernière tuberculeuse d'en haut à couronne subovale, le bord interne plus large que l'externe [au moins pour le *c. velaunus*]; cernée d'un rebord légèrement soulevé, subbilobé du côté externe; les pointes médianes transformées en une simple saillie, figurant un croissant transverse; trois racines pour le *c. palustris*, deux pour le *velaunus*.

Première tuberculeuse inférieure à deux racines serrées, à couronne subovale, avec deux pointes, rangées obliquement en avant d'un talon marqué par le creux d'une fossette; une légère saillie vers l'angle postéro-externe.

Deuxième inférieure uniradiculée, à couronne tout à fait ronde, rebordée avec une saillie à peine marquée dans son milieu.

En ce qui concerne l'ostéographie de la tête :

Deux des os de la face, le maxillaire et la mandibule, courts et robustes; pour le premier, le trou sous-orbitaire subovale et très près du bord de l'orbite; pour le second, la branche horizontale haute, épaisse et courbe; la verticale élevée; angle assez ouvert au point de réunion des deux branches, le bord postérieur presque droit au dessus du condyle; celui-ci cylindrique, épais et assez développé transversalement; les trois apophyses à peu près alignées

à l'aplomb l'une de l'autre; l'inférieure obtuse, dilatée et sertie d'un rebord interne; la face interne de la coronoïde déprimée avec arête à sa base; la fosse massétérienne se prolongeant peu en avant; enfin le trou d'entrée du nerf maxillaire tendant à se rapprocher de la ligne dentaire.

A l'égard des autres pièces du *squelette* :

Les os des membres locomoteurs généralement courts et épais.

*Aux membres antérieurs :*

La tête inférieure de l'humérus singulièrement élargie en double poulie très oblique; l'os percé au dessus du condyle interne; la arête qui naît au dessus de l'externe, forte et arquée; la cavité olécranienne compliquée d'un creux ovale entre la poulie et le condyle interne, celui-ci très proéminent du bas.

Le radius assez bien situé au devant du cubitus; ces deux os rapprochés l'un de l'autre; la ligne du bord postéro-interne du premier indiquée par des indices d'arête à la face externe du cubitus; la partie olécranienne se déjetant en dedans, légèrement bicornée du haut; le corps de l'os subcanalisé à ses deux faces, avec empreinte d'insertion musculaire très prononcée sous la facette humérale, un peu fléchi du bas où il se termine par une apophyse odontoïde très détachée. Radius subcylindrique sous la tête supérieure, subtriangulaire à l'inférieure, avec arête médiane à la face antérieure, tubercule d'insertion du muscle biceps fort saillant, petite apophyse proéminente et en crochet au bord externe de l'articulation d'en bas.

Main pentadactyle, courte et large; métacarpien du pouce fortement arqué en dessous, annonçant un doigt assez long; la première phalange large, aplatie, un peu arquée; la deuxième courbe également, déprimée du bas au bord supéro-interne et dans une partie de sa longueur, comme pour recevoir l'onguéal; celle-ci par conséquent quelque peu rétractile, se relevant dans la marche.

*Aux membres postérieurs :*

Fémur très légèrement arqué en longueur, assez large du bas; la tête supérieure presque sphérique, moins élevée que le grand trochanter, une gouttière étroite entre deux; la fosse grand-trochantérienne d'abord étroite et profonde, s'évasant du bas, finissant

un peu au dessous du petit trochanter; celui-ci fortement déjeté vers le bord interne.

Le tibia surtout remarquable à son articulation inférieure par l'évasement de ses cavités tarsiennes, le péroné par la largeur des facettes tibiales.

Pied pentadactyle comme la main; tarse court; calcanéum court dans sa partie articulaire comparée à l'apophysaire, sa face terminale en gouttière évasée, facette astragaliennne subarrondie, cuboïdienne creuse et presque circulaire, l'astragaliennne externe régulièrement convexe, l'apophyse tuberculeuse externe saillante; cuboïde échanuré profondément au bord externe et un peu en arrière; les métatarsiens du premier doigt et du quatrième offrant entr'eux les rapports de trois à cinq, ce qui dénote un assez long pouce; le premier de ces os, courbe dans sa longueur, à têtes — supérieure et inférieure — larges, la facette tarsienne très évasée et oblique. L'autre métacarpien subtriquètre vers le haut, la petite tubérosité près du bord externe de l'os, bien accentuée et rapprochée de la facette tarsienne.

Première phalange un peu plus longue qu'au pied antérieur; troisième bien plus courte que la première, triangulaire, très comprimée, nullement courbe, ayant dû être presque entièrement engainée dans l'ongle.

A l'égard de la *colonne épinière* :

La quatrième vertèbre cervicale assez allongée dans son corps, avec apophyse épineuse étroite d'avant en arrière.

La quatrième coccygienne fort longue dans son corps avec apophyses — épineuse et transverse — assez bien apparentes, et la onzième, très longue également, de forme hexagone et sans indice d'apophyses.

*Excréments* souvent pétris de débris osseux de petits mammifères, particulièrement de théridomys.

Les deux espèces connues du cynodon se distinguant entre elles surtout par la taille presque égale à celle de la genette pour le *c. velanus*, et à la civette pour le *palustris*, et par les proportions du museau, probablement un peu plus long dans la seconde de ces espèces, à en juger d'après le développement d'avant en arrière des premières et dernières molaires.

*Régime de nutrition, formes extérieures et mœurs présumées.* — La dentition de ces animaux était donc, comme on vient de le voir, adaptée à un régime omnivore, et ils avaient aussi l'un et l'autre la face plus courte, le corps un peu plus allongé, plus bas sur jambes, et la démarche moins digitigrade que les chiens actuels, les pieds se trouvant en outre plus complètement digités par la présence de cinq doigts à chacun d'eux. Ils se caractérisaient également par une queue longue, forte et droite, par des ongles semi-rétractiles se relevant quelque peu dans la marche, et sans doute aussi par un pelage unicolore, d'après leurs rapports avec les chiens, les martrides et quelques viverrides, tandis que les genettes, qui s'en écartent davantage, révèlent un singulier rapprochement avec certains félides dans les taches et annelures dont leur robe est diaprée.

Leurs excréments recueillis avec d'autres restes de leur dépouille osseuse dans des couches sédimentaires, où ils sont associés avec des coquilles de mollusques, des empreintes de poissons, de petits crustacés et des larves d'insectes, dénotent que ces carnassiers habitaient des lieux marécageux, où ils devaient se tapir dans des terriers aquatiques, guétant leur proie, rampant pour mieux la surprendre, et plongeant dans les eaux pour y pêcher, suivant l'occasion, de plus faibles animaux, ou s'y nourrir d'œufs d'oiseaux palustres et de tortues, de racines, de fruits, et autres végétaux.

Leurs ossements brisés et souvent rongés, sans doute par la morsure d'autres carnassiers, témoignent qu'ils étaient eux-mêmes la proie d'animaux plus voraces, par exemple de grands sauriens voisins des crocodiles actuels, et du hiénodon, mammifère subdidelphe plus fort et mieux armé que les cynodons.

*Comparaison avec d'autres genres fossiles.* — Nous avons maintenant à examiner en quoi ces canides pouvaient différer des espèces voisines des chiens dont on a signalé les débris fossiles dans les gîtes divers de Montmartre, de La Débruge, d'Oëningen, de Sausans, etc. Cette étude fera l'objet d'un prochain travail.

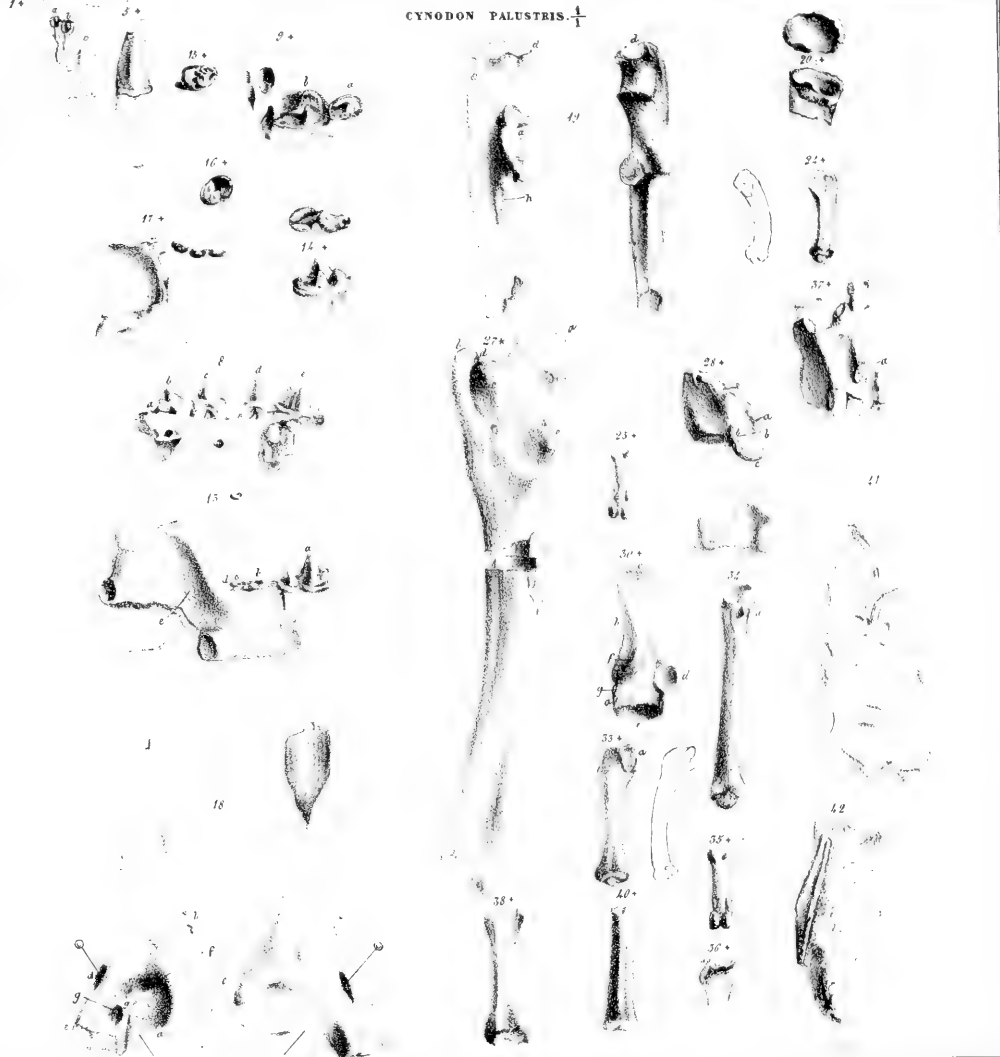
OBJETS D'ADMINISTRATION. — M. le Président annonce qu'ayant eu une audience de M. le Ministre de l'agri-



CYNODON VELAUNUS. †



CYNODON PALUSTRIS. †



culture, il en a reçu les félicitations les plus flatteuses pour la Société, et la promesse d'une augmentation dans le chiffre de la subvention.

M. Assézat de Bouteyre expose, au nom du conseil d'administration, la situation financière de la Société, et soumet à l'approbation de l'Assemblée le budget de 1849.

Les dépenses extraordinaires que nécessiteront en 1850 la séance publique bisannuelle, l'exposition industrielle et artistique et les prix à décerner, ont déterminé le conseil à supprimer dans le budget de 1850 les distributions gratuites de graines. Seulement la commission de la pépinière et jardin expérimental serait autorisée à compléter les collections du jardin en plantes, plants et pourrettes, et à distribuer, s'il y a lieu, des plants de mélèzes et d'épicéas.

Le conseil pense qu'afin de favoriser les investigations paléontologiques dans notre pays, et contribuer ainsi à l'avancement de la science, il serait convenable d'enrichir la bibliothèque de l'ouvrage sur « l'Ostéographie comparée », publié par M. de Blainville. En conséquence il demande, au cas où le Gouvernement n'accorderait pas la souscription sollicitée par la Société et appuyée par M. le Préfet, que des fonds soient réservés pour cet objet.

L'Assemblée adhère aux propositions qui précèdent, et approuve les comptes de M. le Trésorier.

A sept heures et demie la séance est levée.

## SÉANCE DU 5 AVRIL.

---

**SOMMAIRE.** — Lecture du procès-verbal. — Ouvrages agronomiques donnés par M. le Ministre de l'agriculture; Remerciements. — Compte-rendu imprimé de l'administration des Haras pour 1849, et Règlement de la Société d'Encouragement du Cantal pour la propagation et l'amélioration des chevaux; Envoi par M. le directeur du dépôt d'étalons d'Aurillac. — Programme imprimé des questions soumises au conseil général de l'Agriculture; Envoi à M. de Brive. — Fables en vers par M. Gaubert, déposées à la bibliothèque historique. — Tableau peint par M. Tyr, donné par M. le Ministre de l'intérieur; lettres de M. le Maire et de M. Avond. — Tronc d'arbre fossile donné par M. Deshors; Guépier de grandeur extraordinaire offert par M. Pomier. Remerciements. — Lettre de M. de Brive à M. le Secrétaire: Compte-rendu du concours de Poissy et du congrès central d'Agriculture; Races bovines de Durham et croisées Charolais, Cotentin et Salers; Races ovines, Mouton Dishley. Observations de M. Chouvon. — Questions diverses d'économie publique et agricole résolues par le congrès dans le sens des vues de la Société. — Questions qui seront débattues au conseil général de l'Agriculture; Organisation de l'agriculture; Observations de MM. Bertrand de Doue, Aymard, Porral et Charles de La Fayette; Décision; Avilissement du prix des grains; Enseignement agricole; Exemption du service militaire en faveur des élèves de la Ferme-Ecole; Création de cours élémentaires d'agriculture aux écoles normales; Industries susceptibles de s'allier aux exploitations rurales; Réforme du régime hypothécaire; Amélioration de la race chevaline; Irrigations et moyens d'utiliser les cours d'eau; Assainissement des terres et autres questions. Vœux émis. — Reboisement des montagnes; Rapport de M. de l'Éguille. — Echenillage; Etat des semailles du printemps; Lettres de M. le Préfet. — Vente des grains et autres denrées sur les marchés publics au poids ou à la mesure; Lettre de M. le Préfet; Observations de MM. Bertrand de Doue, Porral et Aymard; Commission nommée. — Extinction de la mendicité; Rapport de M. Maurin. — Projet de création d'une colonie agricole pénitentiaire dans le département; Observations de MM. Aymard, Bertrand de Doue et Charles de La Fayette. — Subvention de 5500 fr. accordée par M. le Ministre de l'agriculture; Subvention de 500 fr. allouée par M. le Ministre de l'instruction publique. Remerciements. — « Almanach départemental; » Rapport de M. Huriez. Observations de MM. Bertrand de Doue, Porral, de La Fayette père et fils, et Aymard; Nomination d'un comité de rédaction.



M. de Brive ayant été appelé à Paris par M. le Ministre de l'agriculture, pour représenter le département de la Haute-Loire au conseil général de l'agriculture, des manufactures et du commerce, M. Porral, vice-président, occupe le fauteuil.

Il ouvre la séance à trois heures.

Le procès-verbal est lu et adopté.

PUBLICATIONS. — Outre les recueils envoyés par différentes Sociétés scientifiques, une collection de cinquante ouvrages agricoles formant quatre-vingt-dix volumes, sont déposés sur le bureau.

Une lettre de M. le Ministre de l'agriculture annonce qu'ils ont été accordés par le Gouvernement sur la demande de M. de Brive, président de la Société. Ils sont, pour la plupart, d'auteurs recommandables.

Les plus importants de ces ouvrages sont :

« Annales agricoles de Roville », par Matthieu de Dombasle; « Calendrier du bon Cultivateur », par le même; « OEuvres diverses », par le même; « Manuel populaire d'Agriculture », par Schlipf; « L'Agriculture allemande », par Royer; « Notes économiques sur l'administration des Richesses et la statistique Agricole de la France », par le même; « Des Institutions du Crédit foncier en Allemagne et en Belgique », par le même; « Agriculture française », par les Inspecteurs de l'agriculture; « Annales des Haras

et de l'Agriculture », par une Société d'Éleveurs ; « Colonisation et Agriculture de l'Algérie », par Moll ; « Guide des Propriétaires », par de Gasparin ; « Traité des Amendements et des Engrais », par Joigneaux ; « Technologie des Engrais de l'ouest de la France », par Moride et A. Robière ; « Ampélographie ou Traité des Cépages », par Odart ; « Etudes sur la Musecardine, maladie des Vers à soie », par Guérin Méneville et Eugène Robert ; « Rapport général sur les questions relatives à la Domestication et à la Naturalisation des Animaux utiles », par Is. Geoffroy Saint-Hilaire ; « Vacherie nationale du Pin, Atlas ; « De la Race bovine dite race de Durham, en Angleterre », par Lefèvre Sainte-Marie ; « Flore des Jardins », par Seringe ; « Traité de Comptabilité agricole », par de Rancey.

Plusieurs autres ouvrages sont relatifs aux maladies des bestiaux, à l'amélioration des races, à la question chevaline, à la culture du mûrier, aux magnaneries, aux irrigations, à la chimie et à la géologie agricoles, au droit rural, à la maladie des pommes de terre, aux pratiques des semailles, à l'organisation des Comices agricoles, etc.

M. Porral exprime la reconnaissance de la Compagnie pour ce nouveau témoignage des sympathies du gouvernement, et remercie M. de Brive de ses démarches actives pour l'obtention de ce don précieux.

M. le Président remercie également M. de Saint-Costard, directeur du dépôt d'étalons d'Aurillac, de

l'envoi du « Compte-Rendu de l'administration des Haras pour 1849 », et du « Règlement de la Société d'Encouragement du Cantal pour la propagation et l'amélioration des chevaux ».

La Société ayant reçu un exemplaire imprimé des arrêtés constitutifs du conseil général de l'agriculture, renfermant l'énoncé de toutes les questions qui seront débattues dans ce conseil, il est décidé que ce document sera envoyé immédiatement à M. de Brive.

L'Assemblée agréé l'envoi de deux nouvelles fables en vers que M. Gaubert, membre non résidant, vient de faire à la bibliothèque historique; elles ont pour titre : *l'Amphibie et les Trois Chevaux*.

MUSÉE. — M. le Maire du Puy écrit que M. le Ministre de l'intérieur vient d'accorder au Musée un tableau peint par M. Tyr et représentant le Christ enfant instruisant.

« Ce tableau, ajoute la lettre, bien que terminé, ne sera expédié qu'après la clôture de l'exposition de cette année, M. Tyr ayant été autorisé à le faire figurer au salon. »

M. le Président dit que cette peinture a pour nous un double intérêt : elle est d'un artiste né dans le département, et qui s'est déjà acquis une réputation distinguée. Ces raisons avaient engagé MM. Avond et Edmond de La Fayette, anciens représentants à la constituante, à solliciter ce tableau auprès du gou-

vernement ; tout récemment M. le Préfet ayant demandé aussi une peinture pour le Musée, M. le Ministre s'est empressé de satisfaire à ce vœu.

Dans une lettre relative à l'obtention de cette œuvre d'art, M. Avond donne sur son auteur, entre autres détails, les suivants : « J'espère qu'un jour notre département aura le droit de s'enorgueillir de ce jeune homme, qui a tout ce qu'il faut pour aller loin. Il est pauvre, et je me rappellerai toujours ce que me disait M. l'abbé Lacordaire : « Les premières « conditions du succès, c'est d'être pauvre..., ensuite « d'être honnête et d'avoir du talent. » Or M. Tyr a tout cela. Elevé à cette rude école de la vie qui oblige sans cesse à penser au lendemain, il a assez de courage et de puissance pour songer à un avenir plus lointain et pour s'y préparer. Le but a déjà couronné ses efforts. »

M. Hip. Deshors fait hommage d'un bloc de brèche volcanique offrant l'empreinte fossile d'un tronc d'arbre. Ce morceau, d'après une lettre du donateur, a été trouvé près de Langeac ; le fossile, dont la longueur est d'environ quatre-vingts centimètres, était couché dans la roche à une profondeur de trois mètres soixante-et-dix centimètres, et parallèlement à la direction de la couche. Cette circonstance, jointe à l'état de fracture du bois et à son isolement au milieu de la brèche, fait supposer qu'il a pu être entraîné par une coulée volcanique, probablement à la suite d'une sorte d'éruption boueuse.

M. le Secrétaire présente, de la part de M. Pomier, de Brioude, un guépier dont la grandeur extraordinaire est, pour la hauteur, de soixante centimètres, sur un diamètre de trente-cinq. Les gâteaux ou rayons horizontaux et circulaires qui composent ce nid, sont très artistement confectionnés; ils forment deux cônes superposés et compris dans une enveloppe commune.

« Ce guépier, écrit M. Pomier, provient d'une colonie de frélons (sans doute la guêpe cartonnière, *vespanidulans*, FAB.), qui, l'été dernier, après l'éducation des vers à soie, s'était emparée de l'une de mes chambrées, et y avait établi ses nombreux alvéoles. »

Ces divers dons sont accueillis par un vote de remerciements.

AGRICULTURE. — Dans une lettre adressée à M. le Secrétaire, M. de Brive rend compte du concours de Poissy et du congrès central d'Agriculture, auxquels il a pris part en qualité de délégué de la Société :

« .....J'ai reçu, écrit-il, la note des ouvrages que M. le Ministre de l'agriculture vient d'adresser à notre bibliothèque. J'y ai remarqué plusieurs publications dont le mérite est incontestable. Celle de M. Lefèvre Sainte-Marie sur la race bovine de Durham, a de la réputation, et c'est surtout pour voir et apprécier les produits que donne pour la boucherie cette race étrangère, que je me suis rendu au concours de Poissy. Les membres du congrès avaient reçu des

billets pour cette cérémonie, et nous avons pu, malgré la foule, visiter de près les animaux gras que vingt départements voisins avaient envoyés. Les plus remarquables n'appartenaient point à la race pure, et étaient croisés Charolais, Cotentin et Salers. Ceux-ci étaient les plus élevés en taille; mais les plus chargés en graisse, les plus forts étaient les croisés Durham et Charolais.

« Si l'abondance des fourrages et la facilité de vendre permettaient à nos éleveurs de se livrer à la spéculation exclusive de l'engraissement, je serais assez d'avis d'essayer le croisement des *Durham* avec nos *Mézines*. Nous obtiendrions peut-être, par cette opération, une race d'une acclimation facile avec une disposition à l'engraissement précoce. Tous les bœufs provenant du croisement avec le *Durham*, et qui avaient atteint la perfection de l'engraissement, étaient dans l'âge de trois à quatre ans. Malheureusement nos débouchés sont trop difficiles et les bénéfices de l'engraissement trop incertains dans nos contrées, pour qu'il y ait quelque utilité en ce moment à essayer d'introduire des races destinées uniquement à la boucherie. Ce serait d'ailleurs une dépense au dessus de nos forces, un étalon Durham se vendant encore deux à trois mille francs. »

M. Chouvon est d'avis qu'il y aurait avantage dans notre pays à élever pour l'engraissement certaines races de choix de l'espèce ovine, de préférence à l'espèce bovine. Il cite, par exemple, le mouton Dishley

pur-sang, dont on pourrait tenter l'introduction, probablement avec quelques chances de succès, dans celles de nos vallées les plus riches en herbages. Du reste il se propose d'en faire l'essai à la Ferme-Ecole.

En ce qui concerne le congrès, M. de Brive énumère dans sa lettre les graves questions qui ont été débattues au sein de cette nombreuse assemblée, « et dont la plupart, écrit-il, ont été résolues dans le sens des vues de la Société. Telles sont, entre autres, celles du crédit foncier, des réserves de la boucherie, des encouragements à la race chevaline, du défrichement. Il faut excepter, ajoute-t-il, la question de l'organisation des gardes-champêtres. Je faisais partie de la commission qui avait été chargée de l'examiner; la majorité a été d'avis de l'embrièvement avec nomination par le Sous-Préfet et traitement d'au moins trois cents francs. Mais, à la discussion générale, on a évoqué le fantôme de la centralisation, et l'Assemblée a repoussé le vœu de la commission par une fin de non-recevoir. »

M. le Président prie M. le Secrétaire de soumettre à la Société le programme des questions qui seront traitées au conseil général de l'Agriculture, et témoigne le désir d'avoir connaissance des vœux de la Compagnie sur celles qui touchent de plus près aux intérêts agricoles de la Haute-Loire. « Je compte écrire, dit-il, aux chambres de commerce et des manufactures du département, pour les inviter à m'adresser également leurs observations. Je serai

heureux de les faire valoir le mieux qu'il me sera possible auprès du conseil.

« La première question qui sera examinée sera celle de l'organisation de l'agriculture. Différents vœux du congrès ont demandé l'établissement de chambres consultatives dans tous les départements, nommées par l'élection, à l'instar de celles du commerce, et la création d'un conseil général de l'Agriculture siégeant à Paris, dont les membres seraient élus par les Chambres d'Agriculture. Je crains bien que cette organisation nuise à ce qui existe, et notamment aux Comices et Sociétés d'Agriculture dont les services sont généralement appréciés, et qui perdraient de leur importance par l'établissement de ces Chambres consultatives.

« Appelez, je vous prie, spécialement l'attention de la Société sur cette question, et veuillez me transmettre sa décision. Elle me servira de guide dans la marche que je suivrai pour cette affaire. »

Après cette communication, accueillie avec de vives marques de sympathie, M. Bertrand de Douc expose, à l'appui des observations de M. de Brive, que les chambres consultatives des manufactures en général, et celle du Puy en particulier, sur lesquelles on se proposerait de modeler celles de l'agriculture, fonctionnent fort mal : elles n'ont aucune initiative, n'ont rendu que fort peu de services, et dans la Haute-Loire elles se sont bornées à répondre de loin en loin à quelques demandes de renseignements



émanant du ministère de l'agriculture et du commerce, et à statuer sur le choix des produits industriels qui sont envoyés aux expositions générales de l'industrie.

M. Bertrand de Doue croit aussi, comme M. le Président, que les attributions qui seraient dévolues à ces Chambres départementales d'Agriculture, tendraient à atténuer l'importance de la Société, sans aucun avantage pour le bien public. « Le seul moyen, ajoute-t-il, d'éviter le danger que signale la lettre de M. de Brive, serait que ces Chambres fussent choisies dans le sein de la Société ou élues par elle; mais si leur organisation est le résultat du suffrage universel, nul doute qu'elle fasse naître de grands inconvénients.

« Au surplus, un des meilleurs arguments à opposer au système projeté, c'est que ces Chambres étant considérées comme consultatives, ne seraient aptes qu'à donner des conseils. Or, en agriculture, les conseils ne manquent pas; ce qu'il faut, ce qui manque, ce sont les moyens d'action. »

M. Aymard dit que la Société d'Agriculture, telle qu'elle est constituée, est en position d'influer très activement sur les progrès de l'agriculture dans le département :

« Les preuves évidentes de son action sont les Concours agricoles qu'elle a créés, les Comices et la Ferme-Ecole dont elle a provoqué l'institution, la pépinière expérimentale qu'elle a organisée, les

questions nombreuses et importantes qu'elle agit librement, spontanément, dans ses séances, les distributions gratuites de graines et de plants d'arbres qu'elle fait chaque année sur une grande échelle, etc. Les preuves du juste ascendant que lui a acquis son dévouement aux intérêts agricoles, sont les allocations annuelles généreusement accordées par l'état, le conseil général et l'administration municipale. »

« Il est une autre considération capitale, c'est que, dans la plupart des départements, une assemblée purement agricole ne trouverait, dans le cercle étroit de sa spécialité, qu'un aliment à peine suffisant pour des travaux réguliers, tandis qu'une Société comme la nôtre, en n'excluant aucune des branches des connaissances humaines, en portant ses études sur toutes les sciences, sur tous les arts, renferme des éléments nombreux et variés pour des investigations incessantes et durables.

« D'ailleurs toutes les sciences prêtent dans l'occasion leur secours à l'agriculture, et celle-ci, en retour, leur assure l'appui de cette approbation générale qui s'attache aux spéculations utiles et pratiques. Cette organisation de notre Société, qui réunit comme en un faisceau toutes les forces vives du pays, qui sollicite le concours de toutes les intelligences dévouées au bien public, peut expliquer comment cette Compagnie est parvenue, en dehors de ses attributions agricoles, à établir un Musée que nous envient bien des départements, des Ecoles

Industrielles pour les classes ouvrières, des Caisses d'épargne, une Salle d'asile, sans compter d'autres institutions non moins utiles dont elle poursuit la réalisation. »

M. Porral pense également que la création des Chambres consultatives porterait atteinte à l'existence de la Société. Il croit que les départements où jusqu'à ce jour n'ont pu être créées des Compagnies scientifiques, pourraient plus difficilement encore être pourvus d'une association agricole fonctionnant avec succès. A l'appui de cette observation, on a l'exemple de beaucoup de Comices, dont l'activité est bien loin d'être à la hauteur des espérances qu'on en avait conçues.

M. Charles de La Fayette dit que la pensée des auteurs du plan d'organisation projeté, est de donner aux associations agricoles la consécration du mode électif. Il y aurait, à son avis, un moyen de concilier ce système avec les intérêts recommandables qu'on vient de faire valoir, ce serait de combiner l'action des Sociétés d'Agriculture avec celle des Chambres consultatives, en donnant aux premières des attributions plus larges que par le passé, en les appelant à élire des délégués au conseil général, et en leur accordant une suprématie sur les Comices. Dans ce cas, il y aurait par arrondissement une Chambre ou Comice dont les membres seraient élus dans les cantons.

M. le Secrétaire répond que le conseil d'état, consulté à ce sujet, n'a point admis l'élection par le

suffrage universel, comme il résulte de l'un des documents envoyés par M. le Président. Ce conseil a motivé sa décision sur les considérations suivantes : Il y aurait peu d'électeurs disposés à quitter leurs travaux et à se rendre au chef-lieu de canton pour prendre part à l'élection des Chambres consultatives ; un trop fréquent appel aux agriculteurs pour des élections de cette nature, pourrait les détourner de se rendre aux élections politiques et plus importantes.

Les conclusions du conseil ont été d'attribuer aux Sociétés d'Agriculture et aux Comices l'élection d'un membre de la Chambre consultative, pour chacun des cantons de leur circonscription.

En prenant donc pour base de l'organisation agricole les Sociétés et les Comices, il faudrait adopter une combinaison qui, tout en créant une Chambre consultative par département, assurât la permanence et l'efficacité de ses travaux, par son adjonction à une Société départementale établie dans chaque chef-lieu, et réglât hiérarchiquement les relations réciproques de ces différents corps.

Ces observations reçoivent l'assentiment de l'Assemblée, et seront transmises à M. le Président. <sup>1</sup>

<sup>1</sup> M. de Brive a soutenu cette thèse dans un discours écouté par le conseil général de l'Agriculture avec beaucoup d'intérêt et de sympathie, et à la suite duquel il fut nommé membre de la commission chargée d'élucider la question.

La majorité de la commission s'étant prononcée en faveur du vote direct, M. le Président combattit cette opinion dans un second discours

Quant aux autres questions, qui seront l'objet de l'examen du conseil général, la plupart d'entr'elles ayant été traitées par des commissions spéciales et éclairées par des rapports, M. le Président sera prié

lu en séance générale des trois conseils de l'agriculture, des manufactures et du commerce, où furent exposées avec une profonde connaissance de la question, les raisons nombreuses et puissantes qui militaient contre le projet de la commission. Ce travail a été publié dans les « Annales », tome XIV, page 587.

La combinaison proposée par M. de Brive consiste à asseoir la représentation agricole sur les Comices et les Sociétés d'Agriculture, en créant une assemblée qui, sous le nom de *Chambre d'Agriculture*, serait formée de la Société départementale siégeant au chef-lieu, et à laquelle s'adjointraient, une fois par an, des délégués des Comices pour délibérer en commun sur les intérêts agricoles du pays.

Le conseil général, malgré une forte opposition, approuva les conclusions de la commission, et le gouvernement voulant donner suite au vœu de cette Assemblée, décréta la nomination par les Préfets, de commissions provisoires d'agriculture dans chaque département. Comme on devait s'y attendre, la plupart d'entre elles ont mal fonctionné, et le résultat de leurs travaux, — que nous sachions, — n'a été publié ni connu de personne. Celle du Puy-de-Dôme n'a pu se constituer, et celle de la Haute-Loire ne s'est pas réunie une seule fois.

La chambre des représentants a été, à son tour, saisie de la question, en suite d'une proposition de M. de Ladoucette. Après de longues délibérations, la majorité de la commission nommée à cet effet s'est enfin prononcée pour l'élection des délégués par les Sociétés et les Comices, conformément à la décision du conseil d'état et aux vues émises par M. de Brive, et soutenues au sein de cette commission par quelques-uns de ses collègues du conseil général de l'agriculture.

de soutenir, s'il y a lieu, les solutions que leur a données la Société.

Les principales sont les suivantes :

Avilissement du prix des grains et souffrances de

Des lacunes existaient encore dans le projet. Elles éveillèrent l'attention de la Société, qui, par délibération en date du 7 mars 1851, formula diverses modifications comprenant les attributions de la Société départementale, ses rapports hiérarchiques avec les Comices, la formation de la Chambre par la réunion de la Société avec les délégués des Comices, etc. La Compagnie insistait particulièrement sur les inconvénients graves qui résulteraient de l'exclusion admise dans le projet, des Sociétés mixtes, c'est à dire s'occupant et d'agriculture et d'autres sciences.

Les observations de la Société ayant été transmises aux Sociétés d'Agriculture, recurent de plusieurs d'entre elles une entière adhésion; mais elles ne parvinrent pas assez tôt à l'Assemblée nationale pour être convenablement étudiées et approfondies par la Chambre. Le point principal, c'est à dire les bases mêmes de l'organisation, fut cependant adopté, et un amendement introduit dans le cours de la discussion satisfait à l'un des vœux les plus importants de la Compagnie, celui de la non-exclusion des Sociétés mixtes.

La Société, persuadée que l'expérience ne tardera pas à donner raison à son opinion sur les autres imperfections de la loi, et que les changements qu'on est en droit d'espérer ne se feront pas attendre, croit devoir solliciter à cet égard l'examen le plus réfléchi des autres Compagnies agricoles et scientifiques.

Plusieurs d'entre elles se montrent disposées à poursuivre la réalisation des mêmes vues. Ainsi la Société d'Agriculture de la Haute-Saône vient de faire un appel dans ce sens aux Associations agricoles et au Congrès central d'Agriculture, dans un écrit judicieusement motivé. Déjà le Congrès avait été saisi de la question par l'envoi d'imprimés relatifs à cet objet, que la Société lui a adressé.

la classe agricole ; enseignement agricole ; exemption du service militaire pour les élèves des Fermes-Ecoles ; création de cours élémentaires d'agriculture aux écoles normales ; industries susceptibles de s'allier aux exploitations rurales ; réforme du régime hypothécaire et crédit foncier ; amélioration de la race chevaline ; irrigations et moyens d'utiliser les cours d'eau ; assainissement des terres ; dessèchement des marais ; emploi des terrains communaux ; mise en valeur des terres incultes ; amélioration de la voirie vicinale ; enchérissement du prix des viandes ; boucheries municipales ; sophistication du plâtre et autres engrais minéraux ; organisation des experts-géomètres ; organisation des gardes-champêtres ; approvisionnement de réserve des boulangers ; caisses de secours mutuels et de retraite ; création de monts-de-piété au moyen des fonds provenant des Caisses d'épargne.

M. de l'Éguille veut bien se charger en outre , sur la demande de M. le Président , de rédiger un mémoire sur les améliorations dont le régime forestier serait susceptible dans le département.

Ce travail , ainsi que les délibérations relatives aux questions précédentes , seront adressées immédiatement à M. de Brive.

M. le Préfet écrit en réponse à une lettre de M. le Président relative à l'échenillage , qu'il y a été pourvu par une circulaire rappelant aux propriétaires et fermiers les obligations que leur impose la loi du

26 ventose an iv. Elle prescrit , entre autres mesures , celles-ci :

« A partir du 10 mars , messieurs les Maires feront dans leurs communes une visite générale à l'effet de reconnaître si l'échenillage a été convenablement effectué.

« Il devra être dressé , contre les contrevenants , des procès-verbaux qui seront envoyés à messieurs les juges de paix.

« Messieurs les Maires feront procéder d'office à l'échenillage partout où il aurait été négligé , et ce aux frais des propriétaires et autres , conformément à la loi de l'an iv , art. 7. »

Il est donné lecture d'une autre lettre de M. le Préfet , relative à l'état des semailles du printemps , complété , suivant l'usage , par des renseignements détaillés sur les développements et les progrès de la végétation en général.

Plusieurs membres s'empressent de fournir des données , d'après lesquelles M. le Secrétaire est prié de faire un rapport.

ÉCONOMIE PUBLIQUE. — M. le Préfet a transmis une lettre-circulaire de M. le Ministre de l'agriculture et du commerce , par laquelle la Société est consultée au sujet du meilleur système de vente , sur les marchés publics , des grains et autres denrées , soit au poids , soit à la mesure.



M. Bertrand de Doue rappelle que cette question a été portée au conseil municipal; il croit qu'une solution, si elle était contraire aux habitudes du pays, aurait l'inconvénient grave en ce moment de l'agiter et de répandre des éléments d'inquiétude. Le conseil a partagé son opinion, et a déclaré qu'il n'y avait pas opportunité de s'occuper de cet objet.

M. Porral répond que les marchés au poids sont consacrés par un long usage dans certaines villes, sans que les populations se plaignent de ce mode de vente; qu'au surplus la vente du grain au poids concorderait avec celui du pain, et faciliterait ce genre de commerce.

M. Aymard pense qu'il convient de nommer une commission, et l'Assemblée ayant approuvé cette proposition, MM. Martel, Vigié et Gatillon sont désignés pour en faire partie.

M. Maurin a envoyé le rapport suivant, dont il est donné lecture :

MESSIEURS,

Vous avez nommé une commission pour vous rendre compte d'un mémoire de M. Blanquet, membre de la Société d'Agriculture de Mende, sur l'extinction de la mendicité dans le département de la Lozère; vous avez chargé en même temps votre commission de rechercher les moyens propres à détruire ce fléau dans notre département.

Les économistes de tous les temps ont écrit de belles pages, ont rêvé de beaux systèmes pour anéantir le paupérisme; malheureusement il est une nécessité de notre malheureuse humanité. Bien des

gens, par leur industrie, leur labeur, acquièrent une modeste aisance ; quelques-uns, plus heureux ou plus habiles, parviennent à une plus grande fortune ; mais combien d'autres voient engloutir jusqu'au dernier écu, dans le luxe et dans de fausses spéculations, les biens qu'ils tiennent de leurs pères ! Une loi plus rigoureuse que ne fut jadis la loi agraire chez les Romains, viendrait-elle au premier janvier de chaque année faire passer toutes les fortunes sous le même niveau, qu'au trente-un décembre il y aurait encore des riches et des pauvres. Puisqu'il est donc impossible de guérir cette plaie sociale, faisons tous nos efforts pour la cautériser, pour calmer les souffrances qu'elle produit.

Parmi les causes qui donnent naissance au paupérisme, sont les revers de fortune, les sinistres imprévus, la misère héréditaire, le manque de travail, l'imprévoyance, le défaut d'ordre et d'économie, la vieillesse, les maladies, la rigueur des saisons, la cherté des grains, l'usure, la paresse, la manie des procès, et enfin l'ignorance.

La France, par son industrie, par la fertilité de son sol, par la division, — je pourrais dire par le morcellement des propriétés, — est un des Etats où l'on compte le moins de pauvres. Malheureusement notre département a plus que son contingent ; la Lozère n'est pas mieux favorisée. On lit dans le rapport de M. Blanquet :

« Il est peu de départements où l'on rencontre un plus grand nombre de mendiants que dans celui de la Lozère, relativement à sa population ; peu nombreux dans l'arrondissement de Florac, ils le sont beaucoup dans ceux de Mende et de Marvéjols : il y a des communes où ils composent presque la moitié de la population. » Un peu plus loin M. Blanquet ajoute : « Il y a plusieurs communes où le sol appartient à un petit nombre de propriétaires, parmi lesquels une partie réside dans les villes ou les bourgs ; là on est péniblement affecté, lorsque sur vingt familles quinze luttent contre la misère et la privation des moyens de pourvoir à leur modeste existence. »

Un rapport de l'administration préfectorale au ministre de l'intérieur portait, en 1819, en sus des pauvres ordinaires de la Haute-Loire, le nombre des mendiants qui circulent dans le

département à neuf cent soixante-quatre; mais en retranchant les pauvres nomades qui nous arrivent des départements voisins, le plus souvent des hautes montagnes de l'Ardèche; en retranchant encore ceux qui mendient ou par spéculation ou par paresse, le rapport réduisait le nombre à deux cents, en reconnaissant toutefois que ce chiffre serait plus élevé sans les hospices du Puy et des autres villes du département. Nous n'avons trouvé à la préfecture aucun document qui établisse depuis cette époque le mouvement numérique des pauvres dans la Haute-Loire. Votre commission croit cependant que depuis 1819 le nombre a diminué, et voici sur quoi elle se fonde : l'instruction, et surtout l'instruction morale, s'est répandue dans les masses et leur a enseigné l'amour du travail et de l'économie; le gouvernement a fait exécuter de nombreux et importants travaux, qui ont arraché à la misère beaucoup d'individus; l'agriculture, en se perfectionnant, tend à occuper plus de bras que par le passé.

Parmi les indigents qui se livrent à la mendicité, les uns y sont poussés par l'impérieuse nécessité : ceux-là sont doux, honnêtes, timides; ceux au contraire qui mendient par calcul, par fainéantise, sont audacieux, insolents, importuns et souvent escrocs. Pour les uns toute notre bienveillance, pour les autres toute la rigueur des lois.

M. Blanquet ne voit que deux moyens propres à éteindre la mendicité : une imposition extraordinaire, qu'il repousse aussitôt comme étant un impôt injuste et vexatoire, et les souscriptions volontaires; le produit de ces souscriptions serait réparti par une commission de charité. Cette commission affermerait une maison assez vaste pour y entretenir tout ce qui serait nécessaire à l'alimentation et même aux vêtements des pauvres. Dans cette maison se rendraient chaque jour deux personnes appartenant à une congrégation religieuse, ou deux personnes pieuses désignées par la commission : elles y prépareraient et distribueraient les aliments aux pauvres, porteurs d'une carte délivrée par l'administration. M. Blanquet reconnaît que ce mode de distribution est impraticable pour les communes rurales; aussi voudrait-il que les bureaux de

charité délivrassent tous les mois la quantité de blé reconnue nécessaire à la subsistance de chaque famille. Le même auteur pense que sa consommation en grains étant assurée, elle pourrait subvenir à ses autres dépenses, soit par son industrie, soit enfin par les petits gains faits dans la bonne saison. Quant aux vêtements, dont la dépense est considérable, M. Blanquet s'en rapporte aux commissions charitables qui auraient à s'en occuper.

Cet auteur affirme que, grâce à ce mode de secours pratiqué depuis plusieurs années dans le Cantal, on ne voit pas un seul pauvre dans les rues de Saint-Flour. L'exécution de ce plan offrirait sans doute plus de difficultés dans notre ville, qui est plus considérable que Saint-Flour; mais une expérience de huit ans au moins doit nous encourager à faire un pareil essai. Votre commission, par mon organe, aura l'honneur de vous soumettre d'autres moyens; vous jugerez, Messieurs, s'ils atteindraient le but que vous vous proposez.

M. Blanquet n'approuve pas les dépôts de mendicité, par la raison, dit-il, que les maisons d'asile destinées à recevoir les mendiants, — pour les y faire vivre en commun en les contraignant à une réclusion forcée, — ont le grave inconvénient d'être contraires aux sentiments d'humanité et de sollicitude paternelle qu'une bonne administration ne doit jamais perdre de vue, et sont plus propres à dégrader et à avilir l'homme à ses propres yeux, qu'à réveiller en lui les sentiments d'honneur et de dignité. Votre commission ne partage pas cette opinion : elle ne voit pas en quoi il est plus humiliant de recevoir l'aumône dans un dépôt en travaillant, que de la recevoir en tendant la main au coin d'une rue. L'habitude du travail, que les détenus contractent dans un dépôt, l'instruction morale qu'ils y reçoivent, en les rendant meilleurs, doit les relever à leurs propres yeux.

M. Blanquet désirerait que, dans la Lozère, l'émigration fut beaucoup plus considérable. « Depuis quelques années, dit-il, elle augmente d'une manière sensible; mais elle n'a pas atteint jusqu'ici le point où elle doit arriver pour être avantageuse au département. » Si par émigration M. Blanquet entend les ouvriers qui vont chercher

de l'ouvrage sous un ciel moins rigoureux, — c'est très bien ; — mais s'il veut parler des pauvres qui n'abandonnent pas, en assez grand nombre, le département pour aller mendier ailleurs, — nous ne partageons pas cette opinion ; — nous pensons que chaque département doit nourrir ses indigents. Il serait par trop commode à une localité d'être quitte de ses pauvres par la seule délivrance d'un passeport.

Afin d'éteindre la mendicité, il faut l'attaquer dans toutes les communes à la fois : une demi-mesure ne ferait qu'aggraver le mal, en attirant sur quelques points un plus grand nombre de mendiants ; mais avant de rien entreprendre, il est indispensable de connaître le chiffre des pauvres du département. Pour l'avoir d'une manière exacte, voici un moyen bien simple :

Que dans chaque commune l'autorité charge le Maire de dresser une statistique contenant les noms, prénoms et domicile de tous les pauvres. Cet état serait rendu plus clair, s'il était divisé en deux catégories : la première comprendrait les indigents invalides et infirmes, et réellement hors d'état de se livrer jamais à aucun travail ; la seconde désignerait les pauvres valides mais valétudinaires, et ceux manquant momentanément de travail et pouvant trouver de l'emploi au retour de la belle saison ; il faudrait aussi indiquer s'ils sont célibataires ou mariés, et le nombre et l'âge de leurs enfants.

Chaque canton devrait nourrir ses pauvres ; à cet effet, l'autorité aurait à prendre des mesures pour que les indigents d'un canton, et à plus forte raison d'un département, ne pussent aller mendier dans un autre. La mendicité est une charge très lourde pour certaines localités : je connais un curé qui n'a dans sa paroisse que deux familles mendiantes, et qui est assiégé chaque jour, terme moyen, par quinze pauvres étrangers ; il en a compté jusqu'à quarante dans un jour. Il y a des propriétaires dans nos campagnes qui donnent chaque soir l'hospitalité à dix ou douze pauvres, dont les trois quarts n'appartiennent pas au canton.

Votre commission émet le vœu qu'il soit interdit aux Maires de délivrer ces sortes de certificats qui attestent inondations, grêle et incendie. On dirait, au grand nombre de ces pièces, que certains Maires

ont le triste privilège de commander aux éléments et de déchaîner les fléaux; ces certificats sont le plus souvent de pure complaisance; presque toujours ils exagèrent les pertes, et ils sont quelquefois l'objet de fraudes et de spéculations; car tels individus après les avoir colportés plusieurs mois, les prêtent ou les vendent à leurs voisins.

Votre commission blâme ces distributions de vivres connues sous le nom de *données*, qui se font dans presque toutes nos campagnes au décès des propriétaires aisés; ces distributions, loin de diminuer la classe des pauvres, ne font que l'augmenter, en donnant un aliment à la fainéantise: elles attirent sur un point un grand nombre de gens sans feu ni lieu, qui de là se répandent dans les communes environnantes, et qui souvent, pendant l'hiver, portent l'inquiétude, — on pourrait même dire la terreur, — dans les hameaux et les habitations isolées.

Pour ne pas épuiser des ressources précieuses, il faut donner avec discernement; aussi, votre commission pense que l'on doit refuser de secourir ceux qui sont valides et qui préfèrent devoir à l'aumône un argent qu'ils pourraient demander au travail, lorsque le travail abonde. Un homme, dans la force de l'âge, répondait un jour à une personne de ma connaissance qui lui reprochait de se livrer à la mendicité: « Je gagnerais beaucoup moins en travaillant. » Une charité mal entendue accroît, encourage même le paupérisme. Si chaque pauvre nourrit l'espoir d'être secouru aussitôt qu'il tendra la main, plus de prévoyance, plus d'économie; l'indigent perd peu à peu le sentiment de sa dignité, il regarde sa position comme un métier, et l'aumône comme un revenu. L'habitude du vagabondage éteint toute pudeur chez lui, et développe même des penchants vicieux. Rarement on le voit revenir au travail: aussi n'est-il pas d'une philanthropie bien éclairée de laisser entrevoir aux indigents la perspective d'un secours permanent. Les économistes conseillent de donner du travail plutôt que de l'argent: le travail moralise, l'argent favorise la paresse.

Méfions-nous, Messieurs, de ceux qui nous arrivent traînés tantôt par des chiens, tantôt par des chèvres. Aux jours de fêtes ces indi-

gents assiègent les portes de nos églises; pour mieux exciter la pitié; ils se couvrent de haillons, ils étalent des ulcères souvent factices, ils marchent pesamment sur des jambes de bois qu'ils se posent à merveille avant de se rendre sur leur théâtre; d'autres plus malheureux, — je devrais dire plus heureux, — n'ont point de jambes et se traînent péniblement sur leurs mains. Toutes ces plaies, toutes ces mutilations présentent un tableau dégoûtant que la police devrait interdire.

Des maisons de retraite où seraient admis tous ceux qui ne peuvent plus travailler, moyennant une somme une fois donnée, ou au moyen d'une pension viagère, rendraient un service éminent à la classe indigente; celui qui y serait reçu n'aurait pas lieu de rougir: son travail et ses économies grossies à la Caisse d'épargne lui en auraient ouvert les portes.

Les associations de secours mutuels peuvent être également très utiles, comme l'a parfaitement établi une de vos commissions à qui vous aviez confié le soin de traiter cet important sujet. <sup>1</sup>

Sans parler de colonies agricoles formées comme en Hollande, sans parler également des conditions si favorables que présente l'Algérie pour recevoir l'excédant annuel de notre population agricole, n'y aurait-il pas lieu de se préoccuper de l'état déplorable de stérilité et d'abandon dans lequel se trouvent en France, et en particulier dans la Haute-Loire, de vastes terrains communaux qu'il serait possible de rendre à la culture, au grand avantage des bras inoccupés dans nos campagnes et de la richesse publique. <sup>2</sup>

Votre commission désirerait que l'on établît un bureau de bienfaisance dans chaque commune, et un comité de bienfaisance dans chaque canton, ainsi qu'il en existe pour les départements de la Somme et de l'Aisne. Dans plusieurs cantons de ces départements,

<sup>1</sup> Rapporteur, M. Benoit. *Annales*, tome XIV, page 277.

<sup>2</sup> D'après un rapport de M. Dumontat, lu à la précédente séance, l'étendue, dans la Haute-Loire, des terrains incultes appartenant à des communes, s'élève au chiffre considérable de 4959 hectares.

un comité composé des maires, adjoints, curés, juges de paix, et des plus riches propriétaires, prend, en assemblée générale, l'engagement de contribuer au soulagement des pauvres du canton; on désigne les communes les plus nécessiteuses que doit secourir le reste du canton, on nomme une commission chargée de recevoir les dons, de faire le recouvrement des souscriptions, et de répartir les secours.

Dans certains départements il y a des associations de bienfaisance par souscriptions volontaires. On fait des prêts gratuits de grains, soit en hiver, soit pour les semailles, à des ouvriers laborieux dont la conduite offre une garantie, et les entrepreneurs rendent ces grains en nature lors de la récolte; ce genre de secours encourage au travail : plus on a de confiance dans les emprunteurs, et plus ils tiennent à la justifier.

A Strasbourg on a créé, au moyen de souscriptions, de loteries, de quêtes, de subvention de la ville, une maison de refuge où sont admis des individus qui se livraient à la mendicité. Une somme de vingt à vingt-deux mille francs suffit pour entretenir chaque année dans cet établissement cent vingt-cinq individus; chaque individu coûte trente-neuf centimes par jour; mais comme dans la maison le travail est obligatoire, que les deux tiers du produit lui appartiennent, ce produit venant encore en diminution, il en résulte qu'en définitive chaque détenu ne coûte que trente centimes, un peu plus lorsque les grains sont chers. Le tiers des produits qui revient au détenu ne lui est compté que le jour où il quitte l'établissement. Sur la somme de vingt et quelques mille francs ci-dessus, cette maison de refuge fournit à des pauvres honteux plus de quatre mille litres de soupe. La commission fait à l'assemblée générale, qui a lieu toutes les années, un rapport détaillé sur les travaux de la Société, et lui rend un compte fidèle des recettes et des dépenses. La même Société porte des secours à domicile : ils consistent principalement en soupes, pain, bois et vêtements. Un compte-rendu d'une année élevait à deux cent dix-huit mille sept cent quatre-vingt-huit litres de soupe, et à deux cent quarante stères de bois divisés en quatre mille huit cent portions, le



chiffre des distributions. Outre ces secours, une commission, composée de treize dames choisies en assemblée générale, fait confectionner différents ouvrages par des ouvrières indigentes, pendant la saison rigoureuse et dans les moments où le travail manque. Cette commission sait, par des combinaisons ingénieuses, faire fructifier le même argent trois et quatre fois : de pauvres femmes sont employées à chenevoter et filer du chanvre; le fil est ensuite blanchi par les pensionnaires au profit de la maison de refuge, puis il est remis à de pauvres tisserands; la toile qu'ils ont fabriquée sert à occuper les couturières indigentes qui en font des chemises, et enfin ces chemises sont distribuées aux pauvres pendant les quatre mois d'hiver; cette commission donne du travail à plus de deux cents ouvrières. Ce compte-rendu établissait que trois mille trois cent douze ménages composés de neuf mille quarante individus avaient été secourus dans un an.

Que l'esprit d'association est puissant, que de bien il peut faire, que d'infortunes il peut soulager! Ne nous contentons pas d'admirer cette institution, de lui payer un juste mais stérile tribut d'éloges; imitons l'exemple que nous donne Strasbourg, provoquons pour notre ville un établissement semblable. Pourquoi ne ferions-nous pas, dans les limites de nos ressources, ce que d'autres ont fait avant nous et font encore aujourd'hui avec un égal succès? Ici, plus que jamais, il est vrai de dire : « Vouloir c'est pouvoir. »

Votre commission pense qu'un dépôt de mendicité serait très utile au département : d'abord il servirait de refuge à un grand nombre d'individus, et comme les lois contre la mendicité sont exécutées dans les départements où se trouvent des dépôts, la crainte d'y être enfermé nous délivrerait de beaucoup d'autres indigents, et les ramènerait peut-être au travail. Un dépôt n'est point une auberge gratuite, ce ne devrait être un abri que pendant un jour d'orage; mais aussitôt que le ciel devient moins sombre, l'indigent devrait reprendre le bâton qu'il avait laissé en entrant, et poursuivre sa route. Le mendiant doit être moins bien dans un dépôt que ne le sont chez eux les hommes de la dernière classe de la société : il doit y trouver du travail, et en travaillant se procurer les moyens

d'améliorer son sort. Un dépôt est moins souvent un asile qu'une maison de répression. Une circulaire ministérielle en date du 7 novembre 1815, adressée aux Préfets au sujet des dépôts de mendicité, recommandait une discipline sévère. On lit dans une circulaire : « Les religieuses qui rendent de si grands services à l'humanité dans les hospices, et dont tout le monde admire la résignation et la patience, ne peuvent, par ces vertus mêmes, être propres à conduire ces établissements, elles ne peuvent réprimer l'esprit de mendicité par la bonté qui leur est naturelle. Les frais, ajoute la circulaire, sont plus considérables sous leur administration douce et indulgente; la direction doit être confiée à des agents qui réunissent la probité, l'intelligence et la fermeté. »

Le dépôt de mendicité de Lyon est dirigé dans un tout autre esprit : la discipline est douce et paternelle. J'ai visité dans le courant de septembre cet établissement, qui est situé sur le coteau de Fourvières et dans la plus agréable position, et je dois à l'obligeance de M. Lacroix, directeur, les documents que je vais avoir l'honneur de vous donner :

Cet établissement a été fondé et il est entretenu par la ville; il peut contenir trois cent cinquante individus; la ville vote chaque année une somme de soixante à soixante-et-dix mille francs. Quatorze Sœurs de Saint-Joseph, trois Frères dirigent ce dépôt sous l'œil vigilant de M. Lacroix; un administrateur délégué par une commission de vingt membres examine chaque mois les comptes du directeur, et les comptes généraux de l'année sont vérifiés par la commission entière.

Après son admission, tout individu est plongé dans un bain; en sortant il est soumis à la visite du médecin, pour savoir s'il n'a pas de maladie contagieuse; il est conduit ensuite à la lingerie, où il revêt le costume de la maison; ses vêtements, après avoir été numérotés et bien lessivés, sont fermés pour lui être rendus à sa sortie. Un aumônier, un médecin sont attachés à cet établissement; un régisseur surveille les travaux, qui consistent surtout en dévidage de soie. Point de communication d'un sexe avec un autre; les cours et les réfectoires sont cependant communs à tous les détenus; mais

les repas et les récréations ont lieu à des heures différentes; les hommes et les femmes ne sont réunis qu'à l'église, où ils ont des places distinctes. Le régime est excellent, trop bon même. Les détenus font trois repas par jour : on leur donne de la viande quatre fois par semaine; les jours où les femmes en ont, les hommes ont des légumes et une petite mesure de vin, et réciproquement. Par cet arrangement, il y a tous les jours et à chaque repas du potage gras pour tous les détenus. Un Frère leur vend, à des prix modérés, fruit, charcuterie et vin; mais ils ne peuvent acheter chaque jour que pour dix centimes de vin par individu. Les dortoirs sont parfaitement aérés. Chaque individu a un lit en fer, un garde-paille et un matelas. Il y a plusieurs infirmeries, où des soins maternels sont prodigués aux malades. Il y a dans la maison une pharmacie et une bibliothèque composée d'ouvrages moraux; le dimanche cette bibliothèque est mise à la disposition de tous, et dans la semaine à la disposition seulement des malades et de ceux qui ne peuvent travailler.

La moitié du produit des travaux appartient à la maison, l'autre moitié aux détenus; cette moitié leur est comptée à la fin de la semaine, et peut leur rendre pour chacun de quinze à vingt centimes par jour; la nourriture y entre pour trente à quarante centimes. Dans la plupart des dépôts, la dépense par individu est de cinquante-cinq à soixante-cinq centimes par jour; dans certains dépôts les deux tiers du travail reviennent à la maison, l'autre tiers au détenu, dont moitié seulement lui est donnée; l'autre moitié est conservée pour lui être remise à sa sortie.

Les frais d'administration du dépôt de Lyon ne sont pas considérables. Le directeur ne reçoit qu'un traitement de 2000 fr.; l'aumônier, le régisseur et le médecin touchent, les deux premiers, 1200 fr. chacun; le dernier 1000 fr.; les Sœurs et les Frères perçoivent chacun 120 fr. Un Frère, à tour de rôle, circule toute la journée dans la maison pour voir tout ce qui s'y passe, et exercer la plus active surveillance.

Nous, aussi, nous aurions pu avoir un dépôt de mendicité. Par

décret impérial en date du 29 octobre 1810, un dépôt fut créé à Monistrol pour deux cents pauvres; la dépense fut évaluée à 200,000 fr. Le gouvernement faisait un don de 60,000 fr. et un prêt de 90,000 fr. sur la caisse d'amortissement des fonds généraux de la mendicité, somme remboursable par tiers et par annuités, par les différentes communes du département, au moyen d'une surimposition, et à l'égard des 50,000 fr. qui manquaient pour parfaire les 200,000 fr., le gouvernement autorisait la vente des bâtiments et dépendances de l'ancien couvent de Sainte-Marie de notre ville; ce couvent avait été désigné d'abord pour le dépôt de mendicité, plus tard on lui préféra Monistrol.

Le château de Monistrol fut acquis à cet effet. Afin de rendre la dépense moins lourde au département, le gouvernement eut l'idée, en 1815, de faire servir ce dépôt au département du Puy-de-Dôme, d'y réunir cinq cents pauvres, trois cents du Puy-de-Dôme et deux cents de la Haute-Loire, les dépenses devant être supportées par les deux départements dans la proportion des pauvres que chacun d'eux y enverrait. Des dépenses d'appropriation furent faites; M. Thoury fut nommé directeur; pendant deux ans au moins, il a touché le traitement d'un emploi qui n'existait pas encore. Les évènements de 1814 et de 1815 arrivèrent avant que tout fut achevé. Les Bourbons, forcés sans doute de restreindre le budget des dépenses, n'ont point continué l'œuvre qu'avait entreprise Napoléon, et nous avons perdu un établissement qui aurait rendu de grands services au département.

En 1810 on avait évalué à 200,000 fr. les frais de ce dépôt; votre commission pense qu'on pourrait aujourd'hui en établir un avec une somme bien moindre. il faut, il est vrai, de vastes pièces pour ateliers, dortoirs et réfectoires; mais ces constructions doivent être en simple maçonnerie. Ce qui convient surtout, c'est la solidité et la simplicité; toutes décorations seraient en opposition avec le titre de dépôt de mendicité.

Par cette création, la charité publique doterait le département d'un établissement bien utile; cependant que d'infortunes il resterait encore à soulager! Les pauvres qui méritent le plus d'in-

térêt, ceux qui sont dignes de toute notre sympathie, — les pauvres honteux, puisqu'il faut les appeler par leur nom, — ne sont jamais les hôtes d'un dépôt de mendicité; il n'appartient qu'à la charité privée de pénétrer avec circonspection et mystère dans la demeure de cet honnête ouvrier manquant de travail, de cet autre dont une longue maladie a épuisé toutes les ressources, et dont le bras est encore trop faible pour tenir et manier l'outil, de cette mère surchargée d'une nombreuse famille, de l'épouse délaissée, de la veuve qui, en perdant son mari, a perdu son unique soutien.

Ces douloureuses et poignantes misères, votre commission est heureuse de le reconnaître, sont l'objet, dans notre ville, de la plus vigilante sollicitude; grâces à l'active charité d'un certain nombre de dames réunies en association, sous le nom de *Dames de la Miséricorde*.

Tout récemment encore a été fondée au Puy une institution dite de *Saint-Vincent-de-Paul*, dont le but est de secourir les pauvres malades et honteux.

Plusieurs autres établissements philanthropiques existent dans la même ville ou dans le département : des hôpitaux déjà nombreux et bien dotés, des caisses d'épargne, des salles d'asile, diverses maisons d'instruction gratuite, viennent en aide aux classes malheureuses. Un dépôt de mendicité serait le complément indispensable de cet ensemble d'établissements bienfaisants et utiles qui honorent notre pays.

Les conclusions de ce travail sont approuvées.

A cette occasion, M. le Secrétaire annonce qu'il a été prié par M. l'abbé Hugon, au nom d'une personne de sa famille, d'informer la Société qu'un projet de création d'une colonie agricole serait à la veille de se réaliser sur un domaine situé dans le canton de Pradelles. Cet établissement aurait pour objet, comme la colonie pénitentiaire de Mettray et de

Petit-Bourg, de recevoir, à titre d'élèves cultivateurs, des enfants prévenus de délits correctionnels ou condamnés pour ces délits; les élèves y seraient initiés, par la théorie et la pratique, à tous les procédés de perfectionnements agricoles dont cette région élevée du département pourrait être susceptible.

M. Bertrand de Doue dit qu'il a eu connaissance de ce projet. Il l'approuve, et ne doute pas que la Société et l'administration lui accordent aussi leurs sympathies.

M. Lobeyrac appuie ces observations, et il ajoute que depuis quinze ans qu'existent en France des établissements de ce genre, l'administration n'a jamais pu obtenir l'admission à Mettray ou à Petit-Bourg de jeunes détenus provenant de la Haute-Loire; ils ont tous accompli le temps de leur détention au Puy, au lieu d'être envoyés dans une maison de correction, où ils auraient été moins exposés à se pervertir que dans une prison, dont le local exigü oblige de réunir les détenus dans des chambres et cours communes.

M. Charles de La Fayette remarque que l'institution projetée serait un puissant moyen de détruire le vagabondage, en permettant de placer dans cette maison les enfants qui se livrent à la mendicité.

L'Assemblée, intéressée par cette communication, déclare qu'elle s'associe aux vues nobles et généreuses qui ont inspiré à la famille Hugon la pensée de cet utile projet.

OBJETS D'ADMINISTRATION. — M. le Ministre de l'agriculture écrit qu'il s'empresse d'accorder à la Société, sur la demande de M. le Président, la somme de 5500 fr. à titre de subvention pour l'exercice 1850, c'est à dire 1200 fr. de plus qu'en 1849.

Cette allocation devra être répartie comme il suit :

Prime divisible entre les exploitations les mieux dirigées, entretenant le mieux, relativement à leur étendue, la plus forte proportion de meilleur bétail et de cultures fourragères, avec participation pour les aides ruraux . . . . .	600 f.
Prime divisible à la meilleure disposition des étables. . . . .	500
Primes aux cultures fourragères. . . . .	600
— au reboisement . . . . .	500
— aux animaux de race bovine. . . . .	700
— aux instruments aratoires perfectionnés . . . . .	400
— à la moralité des serviteurs et servantes. . . . .	500
Perfectionnement dans un art agricole. . . . .	100
	<hr/>
TOTAL. . . . .	5500

M. le Ministre de l'instruction publique a bien voulu adhérer aussi à la demande d'augmentation qui lui avait été faite par M. le Président, et il écrit

qu'il a porté le chiffre de la dotation allouée par son ministère à 500 fr. ; cette subvention, l'une des plus fortes de celles dont il dispose en faveur des Sociétés savantes, a été accordée à titre d'indemnité scientifique, mais surtout en vue de contribuer à l'acquisition de l'ouvrage « d'Ostéographie comparée », par M. de Blainville.

A huit heures la séance est levée.



## SÉANCE DU 5 MAI.

---

SOMMAIRE. — Lecture du procès-verbal. — Ouvrages reçus. — Publications de la Société géologique de Londres offertes à la Société; Observations de M. Aymard; « Annales » données en échange. — Lettres de M. de Brive : « Annales » demandées par M. le Directeur de l'Agriculture; Décision du Ministre de l'Instruction publique au sujet de P « Ostéographie comparée »; Acquisition de cet ouvrage : Décision; Moulages paléontologiques tête et pied postérieur du *palæotherium crassum*, et pied de derrière du *palæotherium curtum*, donnés par le Musée d'histoire naturelle de Paris. — Moulage d'une mâchoire d'*entelodon magnus* donné par M. Aymard. — Peinture par M. Tyr, promise au Musée; Renseignements transmis par M. de Brive. — Organisation de la représentation agricole; Administration des haras; Engrais artificiels et amendements; Opinions émises sur ces questions, par M. de Brive, au sein du conseil général de l'Agriculture, des Manufactures et du Commerce. — Nomination de MM. de Brive, Aymard et Chouvon, comme membres honoraires du Comice de Brioude; Délibération de ce Comice à ce sujet. — Education des abeilles : Rapport de M. Bernard, membre non résidant, à Nantua; Renvoi à la commission d'apiculture. — Enseignement forestier dans la Haute-Loire : Communication de M. de l'Eguille; Délibération. — Piquage des cartons pour les dentelles : Lettre de M. La Bruyère. — « Almanach départemental » : Rapport de M. Huriez; Délibération; Nomination du comité de rédaction.

En l'absence de M. de Brive, retenu à Paris pour la session du conseil général de l'Agriculture, des Manufactures et du Commerce, la réunion est présidée par M. Porral.

A trois heures la séance est ouverte.

PUBLICATIONS. — Après la lecture et l'adoption du procès-verbal, M. le Président énumère les ouvrages

reçus, et nomme des commissaires qui sont chargés d'examiner différents mémoires.

M. Aymard fait hommage à l'Assemblée, au nom de la Société géologique de Londres, d'un Recueil trimestriel complet en vingt-un volumes, que cette savante Compagnie publie sous le titre de « Quarterly Journal of the Geological Society of London ». Cet ouvrage, dit-il, renferme un grand nombre de mémoires sur des questions très variées de géologie et de paléontologie. Il intéressera d'autant plus ceux de nos confrères qui s'adonnent à ce genre d'études, que la géologie de la France centrale, et spécialement celle du Velay et de l'Auvergne, y est représentée par des observations fort instructives dues à d'illustres naturalistes anglais et français. Les noms et les travaux de la plupart de nos compatriotes ou confrères qui se sont distingués dans cette science, s'y trouvent honorablement cités, en particulier ceux de MM. Bertrand de Doue et Barrande pour le Velay, et de MM. l'abbé Croizet, Bravard et Pomel pour l'Auvergne. Sous un autre rapport, l'étude des terrains qui constituent notre sol et des nombreux et curieux fossiles qu'il recèle, sera éclairée par les belles recherches faites en Angleterre par MM. Buckland, Lyell, Murchison, Owen, Falconer, etc., recherches qui concernent des terrains et des fossiles ayant des analogies avec les nôtres.

M. Aymard conclut qu'à tous égards la Compagnie doit se féliciter des précieuses relations dont la So-

ciété géologique veut bien l'honorer, et il propose de lui adresser, en témoignage de reconnaissance, la collection complète des « Annales », et de lui continuer à l'avenir l'envoi de cette publication.

Cette proposition reçoit l'assentiment unanime de l'Assemblée. M. Benjamin Duprat, libraire, à Paris, est, en outre, remercié pour son empressement généreux à transmettre sans frais la collection du « Quarterly Journal. »

M. le Secrétaire communique diverses lettres qu'il a reçues de M. de Brive, depuis la dernière séance. Dans l'une d'elles, notre honorable Président réclame, pour le ministère de l'agriculture, le dernier volume des « Annales », sur la demande de M. de Mornay, directeur de l'agriculture et délégué du ministre au conseil général, qui a bien voulu lui exprimer en même temps sa satisfaction sur l'intérêt scientifique de ce recueil.

M. de Brive ajoute que M. le ministre de l'instruction publique, à raison des ressources très restreintes de son budget, n'a pu faire droit aux instances de M. le Préfet et de M. Romeuf de Lavalette, président du conseil général du département, relatives à une souscription de l'« Ostéographie comparée » ; il s'est borné, comme il a été dit à la dernière séance, d'augmenter la subvention annuelle en considération de cet objet.

M. de Brive pense que l'Assemblée pourrait être

consultée sur l'opportunité de cette acquisition. Il ajoute que l'auteur et l'éditeur, par une faveur toute spéciale, ont promis un rabais, et que, malgré le prix de l'ouvrage montant encore à 685 fr., la situation prospère des finances de la Société lui permettrait d'en faire les frais, en répartissant cette dépense en deux annuités.

MM. Bertrand de Doue, Charles de La Fayette, Robert et d'autres membres, appuient vivement cette proposition; ils insistent sur la convenance de compléter, par cet ouvrage important, une série de publications concernant une science dont la portée philosophique est des plus élevées, et ils remarquent qu'à ce titre il est indispensable de fournir ce moyen d'études à ceux de nos compatriotes « qui, ajoute l'un d'eux, ont entrepris, avec le dévouement le plus louable, la tâche honorable de faire connaître au monde savant les richesses paléontologiques de notre pays. »

Ces vues sont approuvées par l'Assemblée. En conséquence, M. de Brive sera remercié de ses bons offices, et prié de traiter de cette acquisition.

MUSÉE. — M. le Président annonce, par une autre lettre, que l'administration du Muséum d'histoire naturelle de Paris vient, sur sa demande, d'expédier pour le Musée du Puy de nouveaux et intéressants moulages d'ossements fossiles.

Cet envoi, dont une lettre de M. de Blainville fait mention également, comprend les trois pièces

suivantes, qui sont déposées sur le bureau : 1° tête de *palæotherium crassum*; 2° pied de derrière du même animal, avec tous les os en connexion et mobiles; 3° pied de derrière de *palæotherium curtum*.

M. Aymard, qui avait envoyé en communication à M. de Blainville une mâchoire supérieure de l'*entelodon magnus* trouvée dans les calcaires marneux de Ronzon, ayant reçu un moulage de ce fossile, en fait hommage au Musée.

Ces dons sont accueillis par un vote de remerciements.

M. de Brive transmet aussi des renseignements sur le tableau de M. Tyr, promis par M. le Ministre de l'intérieur :

« ...M. Tyr, écrit-il, qui est notre compatriote, est de Saint-Pal-de-Mons, canton de Saint-Didier-la-Séauve. Il a remporté tous les prix à l'école des Beaux-Arts de Lyon, et travaille à Paris depuis quelques années. Il est chargé d'exécuter, sous M. Orsem, son professeur, les peintures murales de Notre-Dame-de-Lorette. Cette toile qui nous est donnée est une de ses œuvres capitales. Elle représente symboliquement l'Ancien et le Nouveau Testament, et réellement les tables de la loi et Jésus enfant instruisant. L'ensemble de ce tableau rappelle les habitudes de M. Tyr, et paraît plutôt une peinture murale qu'une peinture sur toile; mais elle m'a paru avoir un mérite réel dans l'exécution. La tête de l'enfant est

remplie de grâce et de délicatesse. On s'accorde à dire au ministère que cette œuvre fait un bon tableau. »

AGRICULTURE. — A l'occasion des travaux du conseil général d'Agriculture, M. de Brive a écrit à M. le Secrétaire la lettre suivante :

MON CHER COLLÈGUE ,

Je m'empresse de vous donner avis qu'encouragé par l'opinion de la Société que vous m'avez fait connaître dans votre dernière lettre, je viens de soutenir avec quelque succès, au comité d'agriculture du conseil général, que la création des chambres consultatives, marchant parallèlement avec les Sociétés d'Agriculture, serait la destruction de ces dernières, reconnues cependant comme d'une utilité incontestable; j'ai proposé : 1<sup>o</sup> qu'il soit constitué dans chaque département un Comice composé de membres pris en nombre égal dans chaque canton, et que ces Comices ressortissent à une Société d'Agriculture établie dans chaque chef-lieu de département; 2<sup>o</sup> que partout où ces Comices et ces Sociétés n'existeraient pas, ils fussent constitués par l'élection faite, pour les Comices, par les conseils cantonaux, pour les Sociétés, par les conseils généraux, et que partout où ils existent, ils soient reconnus légalement; 3<sup>o</sup> qu'ainsi constitués, ils se perpétuent par eux-mêmes et par l'élection faite dans leur propre sein; 4<sup>o</sup> que les attributions que l'on propose de donner aux chambres consultatives, soient laissées aux Comices et aux Sociétés d'Agriculture.

Je dois vous dire que, bien qu'ayant paru à la tribune après MM. de Tocqueville et d'Havrincourt, qui avaient soutenu avec talent la création de chambres spéciales d'Agriculture et leur nomination par le suffrage universel, mon avis a prévalu, et que je suis nommé commissaire avec deux autres membres, pour préparer le rapport qui sera présenté à l'assemblée générale du

conseil. J'ai regardé cette question comme décisive pour la vie ou la mort de notre Société, et j'ai fait effort sur moi-même pour la défendre. Je ne puis encore prévoir le résultat de la discussion générale, mais j'espère pouvoir faire prévaloir l'idée de conserver les Sociétés en accroissant leur importance. Je ferai au moins tout ce qui dépendra de moi pour cela.

Dites à la Société que je soutiendrai également, autant qu'il me sera possible, les opinions émises dans son sein sur toutes les questions qui seront traitées par le conseil général. J'ai remis aux commissions spéciales les délibérations que vous m'avez envoyées, et j'ai déjà eu occasion de remarquer qu'en général les avis formulés par la Compagnie sur les sujets qui occupent le conseil, sont adoptés par lui.

Ainsi l'opinion du comité d'agriculture s'est déjà fortement prononcée pour la conservation de l'administration des haras. Dans la question relative aux sophistications des engrais artificiels, j'ai été assez heureux pour obtenir l'adoption d'un amendement relatif à la falsification du plâtre, conformément aux vues de la Société. Voici en quels termes j'ai dû motiver cet amendement :

« MESSIEURS,

« Je demande que dans la proposition qui vous est faite, les dispositions présentées contre la falsification des engrais artificiels, soient déclarées applicables à la sophistication des amendements, et notamment du plâtre.

« Le plus grand nombre des membres du conseil général s'occupe d'agriculture. Je n'ai point dès lors à faire connaître la différence qui existe entre l'engrais et l'amendement. Qu'il me suffise de rappeler que les engrais sont des produits animalisés qui donnent aux plantes une nourriture substantielle, et que les amendements sont des produits d'une toute autre nature, qui excitent l'appétit des plantes plutôt qu'ils ne le satisfont, mais qui n'en ont pas moins une influence puissante sur leur végétation. Le plâtre est l'un des amendements les plus actifs, et personne de vous n'ignore

ses effets miraculeux sur les légumineuses et principalement sur le trèfle.

« Cette matière si précieuse en agriculture, qui double le produit des récoltes fourragères, est soumise à des sophistications qui diminuent considérablement, parfois annulent complètement ses effets.

« J'habite un département du centre, dans lequel l'agriculture n'a point encore atteint tous les degrés d'amélioration qu'on admire dans certaines régions de la France plus favorisées. Les prairies artificielles, qui constituent la plus utile découverte qui ait été faite en agriculture dans les temps modernes, n'y sont introduites dans la grande culture que depuis quelques années. Nos cultivateurs, par suite de la défiance qui caractérise l'homme des champs, ne se livrent à cette innovation qu'avec une grande timidité; ils ne se décident à amender leurs terres avec le plâtre qu'après bien des hésitations.

« Jugez des fâcheux effets que doit faire sur de pareils esprits un insuccès dû aux falsifications que subit le plâtre dans la plupart des pays où il est employé en agriculture: ils discréditent les prairies artificielles.

« Les sophistications consistent en un mélange du plâtre avec des matières étrangères qui ont peu ou point d'action sur la végétation, telles que cendres de bois ou de houille, poudre de chaux, vieux plâtras, poussière d'argile, etc.

« Je vous propose donc, Messieurs, d'appliquer à la sophistication des amendements les mesures que votre commission vous propose pour rendre moins fréquentes les falsifications des engrais artificiels.

« La Société d'Agriculture de la Haute-Loire, que j'ai l'honneur de présider, s'est déjà occupée de l'examen de cette question, et a émis le même vœu. »

« Conformément à ces observations, le Conseil a pris la résolution suivante :

« Sur la demande des Chambres de Commerce, des Manufactures  
 « ou de l'Agriculture, — les Conseils généraux consultés, — il  
 « pourra être établi des bureaux d'essai pour déterminer la compo-



« sition des engrais et amendements artificiels, en vue de la constatation de la fraude.

« Des bureaux analogues pourront être créés pour la vérification des matières employées dans les manufactures ou livrées par le commerce à la consommation alimentaire.

« L'article 425 du Code pénal sera révisé, en vue d'appliquer ses dispositions à la répression de fraudes constatées.

« Le tribunal pourra ordonner l'affiche des jugements. »

« Agrérez, etc.

A. DE BRIVE. »

L'Assemblée renouvelle ses félicitations à M. de Brive, pour le zèle éclairé qu'il déploie dans l'importante mission qui lui a été confiée, et le remercie de l'activité qu'il met, dans toutes les occasions, à soutenir les intérêts et les vues de la Société.

M. le Secrétaire du Comice agricole de Brioude envoie la liste des prix qui ont été décernés par ce Comice en 1849, et le programme des prix à décerner en 1850.

Il est arrêté que ces documents seront publiés dans les « Annales ».

Ce Comice adresse aussi l'extrait suivant du procès-verbal de la séance du 19 avril 1850 :

Le Comice, voulant reconnaître l'utile et honorable patronage que la Société d'Agriculture du Puy exerce sur les autres Sociétés du département, qui se proposent en partie le même but;

Resserrer les liens qui existent et doivent exister, dans l'intérêt public, entre les deux Associations;

Et donner un témoignage particulier d'estime à ceux des membres de la Société-mère par lesquels ces bons rapports se sont établis et s'entretiennent,

Décide, à l'unanimité, que le titre de membre honoraire du Comice agricole de Brioude sera offert à

MM. DE BRIVE, président de la Société du Puy;

AYMARD, secrétaire;

CHOUVON, directeur de la Ferme-Ecole de Nolbac.

Pour extrait conforme :

*Le Secrétaire; GAUBERT.*

L'Assemblée exprime, par l'organe de M. le Président, ses remerciements au Comice de Brioude, pour les bons rapports dont cette association lui transmet l'honorable témoignage. L'intelligence et le zèle persévérant que le Comice apporte dans l'accomplissement de ses utiles travaux, donnent lieu à la Société de se féliciter d'avoir contribué à son organisation.

M. Bernard, membre non résidant, à Nantua, adresse de nouvelles observations sur l'éducation des abeilles, pour compléter celles qu'il avait envoyées précédemment. Ce document est renvoyé à la commission d'apiculture.

M. Martel est nommé membre de cette commission.

L'ordre du jour appelle une communication de M. de l'Éguille, relative à l'organisation de l'enseignement forestier dans la Haute-Loire. Ce membre s'exprime ainsi :

MESSIEURS,

Le département de la Haute-Loire a été doté récemment d'une Ferme-Ecole qui, sous plusieurs rapports, est destinée à rendre de grands services au pays.

Cette école se trouvant placée, en quelque sorte, sous le patronage de la Société d'Agriculture, tout ce qui peut contribuer à sa prospérité et à réaliser les améliorations que cette institution a pour objet, doit vous intéresser nécessairement.

C'est dans cette pensée, Messieurs, que je crois devoir vous soumettre quelques observations sur l'utilité de l'enseignement forestier à l'école de Nothac.

Dans un département où les déboisements ne s'arrêtent point, malgré les effets désastreux qui en résultent, et où les bonnes méthodes d'exploitation sont généralement ignorées, il me semblerait très utile de donner aux jeunes gens qui sont admis à la Ferme-Ecole, quelques notions de silviculture, afin qu'ils puissent plus tard les appliquer et les propager. Ce serait là un des meilleurs moyens de combattre cette tendance à défricher, qui se manifeste sur tous les points, et celle non moins grande à convertir en bois de courte révolution les forêts de pin, dont l'exploitation prématurée prive le pays de produits si nécessaires, et que, dans un avenir peu éloigné, on sera forcé de se procurer au loin, tandis que les bois de la localité pourraient suffire aux besoins.

On doit donc attacher beaucoup d'importance à ce que cet arbre [pin sylvestre], qui s'approprie parfaitement au sol et au climat de ces montagnes, soit traité d'une autre manière. Les émondages, mutilations et élagages qu'on lui fait subir, prouvent, il est vrai, la vigueur de son tempérament et toutes les ressources qu'il offre, mais ne démontrent pas qu'il puisse donner des produits plus utiles en taillis qu'en futaie.

Mon but n'est pas ici de signaler les méthodes plus ou moins vicieuses en usage dans les exploitations, mais seulement d'appeler l'attention de la Société sur l'importance de l'enseignement forestier dans la Ferme-Ecole; il n'est personne, du reste, qui ignore le concours que l'agriculture et la silviculture peuvent mutuellement se prêter, et la corrélation des éléments de ces deux sciences.

Une chaire spéciale a été établie depuis peu de temps à l'Institut agronomique de Versailles, dans le but de hâter les progrès de la silviculture; il est hors de doute que les Fermes régionales et les

Fermes-Ecoles pourraient contribuer à répandre les connaissances forestières, si l'instruction des élèves était dirigée vers ce but.

Je ne doute pas, Messieurs, que votre sollicitude éclairée pour les intérêts du pays ne vous amène à émettre le vœu qu'au programme de la Ferme-Ecole de Nolhac, on ajoute cette partie si importante de l'enseignement.

Les observations émises par M. de l'Éguille au sujet de la culture locale des pins sylvestres, soulève un débat auquel prennent part MM. Bertrand de Dœuc, Charles de La Fayette et Chouvon. Ces membres pensent que nos cultivateurs tirent le meilleur parti possible du pin en le cultivant en taillis. On cite à cette occasion un mémoire très instructif que l'un de ces membres a publié dans les « Annales ». Il y est dit que si les pins sont livrés à eux-mêmes, si on ne les taille pas, dans beaucoup de cas ils commencent à donner de belles pousses, puis ils tendent à dépérir, et enfin se couronnent.

Comparés aux bois de chêne ou à d'autres essences, les bois de pin sont plus avantageux : on peut les cultiver dans des terrains improductifs, sur des pentes très rapides, au milieu des rochers les plus arides ; en un mot cette essence vient dans les sols où des futaies ne peuvent être établies.

M. de l'Éguille répond que, dans des excursions faites en différents points du département, il a vu des taillis de pin sylvestre à côté de belles futaies de même essence, dans les mêmes conditions, et il conclut que les propriétaires agissent souvent

aveuglément sans faire aucune distinction des sols où ils pourraient élever des bois de fortes dimensions. Pour celui qui a la patience et le bon vouloir, et peut attendre quelques années, il est à croire que la futaie de pin, sauf quelques exceptions, rapporterait plus que le taillis; d'où il résulte que la richesse mobilière des forêts de ce département diminue, si on ne met obstacle à cette fâcheuse tendance.

M. Bertrand de Doue reconnaît qu'il est avantageux de cultiver la futaie sur tous les points où elle est susceptible de réussir, mais que le taillis doit être admis exclusivement dans les localités où on ne peut obtenir autre chose.

M. de l'Éguille fait observer que ce sont là les points sur lesquels on pourrait insister dans l'enseignement forestier appliqué au pays; il ajoute que la plupart des élèves de la Ferme-Ecole étant destinés à devenir des régisseurs dans de grandes exploitations, il serait convenable de leur donner les notions les plus essentielles de silviculture, et on y parviendrait par des extraits succincts d'ouvrages forestiers, par l'enseignement oral, et en leur montrant, dans quelques excursions, les moyens d'application usités dans le pays ou susceptibles d'y être introduits avec avantage.

M. Chouvon regrette que cette intéressante partie de l'enseignement n'ait pas été inscrite au programme de la Ferme-Ecole, ce qui ne permettra pas

d'appliquer immédiatement à cette institution les vues utiles émises par M. de l'Éguille. D'ailleurs le cercle de l'enseignement est déjà bien étendu, et il serait peut-être difficile, surtout la première année, d'ajouter cet élément nouveau à tous ceux indiqués dans les instructions ministérielles.

M. Martel dit qu'il importe d'étudier la question, afin de s'assurer si elle ne pourrait être résolue dans un avenir plus ou moins éloigné.

Cette observation est appuyée par M. Charles de La Fayette, qui ajoute que le niveau de l'enseignement doit s'élever successivement.

M. Porral reconnaît aussi la nécessité de bonnes notions pratiques appliquées à notre pays. Il est certain que l'idée qui domine dans nos campagnes et qui engage à la culture des taillis, c'est un produit prochain. La difficulté des transports et de la vente de ce qu'on appelle la *garne*, est le plus souvent la seule raison qui décide le propriétaire à élever des futaies. La pensée d'avenir se trouve donc sacrifiée et la richesse mobilière amoindrie; ce qui prouve bien le peu d'aptitude de nos cultivateurs pour l'adoption d'une culture raisonnée, c'est qu'ils vont jusqu'à défricher les bois pour les convertir en terres labourables, qui, se trouvant sur des pentes rapides, sont dénudées et entraînées par les eaux.

Les paysans sont imitateurs : l'exemple serait pour eux un enseignement fructueux; c'est ainsi que dans l'arrondissement d'Yssingaux il y a peu de taillis et

beaucoup de futaies, et cependant les terrains y sont fort souvent d'excellentes qualités. On pourrait citer beaucoup d'autres exemples, tels que les vastes pacages qui ont été transformés en bois par les soins de M. Colomès, ancien garde-général.

M. Aymard fait observer que, dans l'arrondissement d'Yssingeaux, le taillis est moins productif que la futaie, probablement à cause des bois de construction et des bois d'étais pour les mines, que cet arrondissement fournit en assez grande quantité à Saint-Etienne, Rive-de-Gier, etc.

M. Benoit pense que le morcellement de la propriété est parfois un obstacle à la bonne culture des bois, le petit propriétaire laissant rarement son bois en futaie, afin de réaliser un produit plus immédiat.

M. le Président résume les opinions émises, et après avoir consulté l'Assemblée, il déclare que si la proposition de M. de l'Eguille n'est pas immédiatement réalisable, elle mérite néanmoins d'être prise en considération.

En conséquence, il exprime le vœu que M. le Ministre de l'agriculture veuille bien faire examiner la question de savoir s'il ne serait pas convenable d'ajouter au programme des Fermes-Ecoles l'enseignement forestier élémentaire.

ARTS INDUSTRIELS. — Il est donné lecture d'une lettre par laquelle M. Labruyère, docteur médecin à Montfaucon, et membre non résidant, informe la

Société que M. Boyer, fabricant de dentelles, vient d'inventer une machine propre à piquer les cartons.

Ce procédé, dont notre honorable confrère donne une description succincte, lui paraît aussi simple qu'ingénieux.

M. le Président exprime le désir partagé par l'Assemblée, que l'inventeur soumette sa machine à la Société, qui aura, dès lors, à statuer si elle mérite une récompense.

M. Huriez, au nom de la commission de « l'Almanach départemental », lit le rapport suivant :

MESSIEURS,

Quand une pensée d'amélioration vient à se produire dans une réunion d'hommes éclairés et laborieux, elle ne tarde pas à germer et à se développer, comme une graine précieuse dans un sol fertile; et si elle porte en elle-même des conditions d'existence, si elle est susceptible de passer du domaine des abstractions dans le domaine des faits; si surtout elle révèle un haut degré d'utilité pratique, elle est sûre d'être entourée de toute la sollicitude dont elle a besoin pour donner des fruits.

Sentinelle vigilante des intérêts du pays, votre Société, Messieurs, ne permet pas à une idée de passer devant elle sans l'avoir interrogée sur le bien qu'elle peut donner, sur les progrès qu'elle est susceptible de produire. Vous l'arrêtez au passage, vous la mettez à l'étude, vous la confiez à une commission, vous exigez qu'elle soit sondée, analysée, réduite en formule; et après lui avoir fait subir l'épreuve décisive de la discussion publique, après vous être bien assurés contre les chances de l'erreur, vous prononcez votre jugement.



Un collègue vient vous dire : « On fait sous vos yeux, pour le département et à ses frais, un livre qu'il serait possible de rendre meilleur. » Aussitôt votre attention est éveillée : vous vous demandez si vous méritez le reproche que l'on semble vous adresser ; vous cherchez à vous éclairer, vous demandez à la réflexion les moyens de faire mieux.

C'est qu'en effet un livre, quel qu'il soit, fût-il un Almanach, [on pourrait dire aujourd'hui : Surtout un Almanach], est une œuvre de la plus haute importance, par le mal qu'il peut faire, par le bien qu'il peut ou qu'il pourrait produire.

L'univers est gouverné par des livres, a dit un penseur de notre siècle ; dépositaires des lois, ils assurent par elles le repos des familles ; héritiers immortels des richesses de l'histoire, ils enchainent les siècles aux siècles, et permettent à l'homme de remonter le cours des années ; fidèles gardiens des trésors de la science, ils livrent aux générations qui s'élèvent les conquêtes de la génération qui s'en va. Les nations leur doivent la plus belle moitié de leur bonheur et de leur gloire.

Hâtons-nous de reconnaître, Messieurs, — et nous allons en avoir à l'instant un exemple — que bien des livres demeurent loin de ce brillant programme. Écoutez l'honorable M. Dumolin dans ses appréciations pleines de justesse et de sagacité à propos de l'Annuaire du département :

.....« Nous savons que le temps des gros livres est passé, et de quelle faveur jouissent aujourd'hui les Annuaires bien faits et même les Almanachs mal faits. C'est la bibliothèque du peuple, qui arrive à tous, parce qu'elle est au niveau de toutes les intelligences et à la portée de toutes les bourses.

« N'est-ce pas une honte que, sous ce rapport, le département de la Haute-Loire soit si fort en arrière de l'ancien Velay, et que l'excellent « Almanach historique » publié en 1788 par l'abbé Laurent, ait pour indigne successeur le maigre « Annuaire » d'aujourd'hui.

« Cet Annuaire ne peut se soutenir. Même avec les 200 fr. de subvention annuelle que lui fait le conseil général, et qu'il lui fait à regret, comme on peut le voir dans les procès-verbaux, il

ne donne aucun profit à son éditeur. En effet, comment vendre ce qui ne peut être utile à personne, ce qui est sans valeur pratique comme sans valeur intellectuelle? Dans un département aussi petit que le nôtre, tout le monde se connaît; ces inutiles nomenclatures de noms sont dans la mémoire de chacun.

« Quant aux étrangers qui achètent un Annuaire pour avoir la carte du personnel, le nombre de ceux qui nous visitent et de ceux qui viennent s'établir parmi nous est trop restreint pour assurer la vente d'un Annuaire fabriqué de cette façon.

« C'est une chose excellente qu'un bon Annuaire. Il ne réussit pas dans la Haute-Loire, parce qu'il est manqué. Il s'agit de le reprendre en sous-œuvre, de lui rendre la vie qu'il a ailleurs, qu'il avait même chez nous avant 1790.

« Lorsqu'il se rencontre dans un pays un homme de mérite, qui a le goût de ces sortes d'ouvrages, on se trouve dans la meilleure condition pour avoir un Annuaire bien fait. Mais un tel homme n'est jamais qu'un accident heureux : il passe, et l'Annuaire tombe. Il n'y a que les corps qui vivent, se perpétuent, et puissent donner de la durée, en les perfectionnant sans cesse, à ces sortes de publications. Ainsi en est-il de « l'Annuaire du Bureau des Longitudes », de « l'Annuaire des Economistes », de « l'Annuaire historique », si intéressant, que publie la société de l'Histoire de France.

« Il faut donc que notre Société s'empare de cette entreprise, et que, de ce qu'avait exécuté l'abbé Laurent, de ce qu'exécute l'éditeur actuel, et de ce qu'on fait de mieux dans les autres départements, elle s'inspire pour publier un Annuaire sous ses auspices et par ses soins, un livre qui se lise, qui se vende, qui éclaire toujours, et moralise, dans l'occasion, la population du pays. »

Ces lignes, Messieurs, sont extraites d'une lettre toute confidentielle, d'une lettre écrite à la hâte; et cependant nous y trouvons la proposition de l'auteur si bien développée, si bien appuyée, qu'elles suffiraient seules à nous convaincre de la nécessité de nous mettre à l'œuvre. M. Dumolin parle en homme convaincu, et surtout en homme qui aime son pays. Le progrès qu'il nous indique, il l'a longuement médité; lui-même est prêt à payer son tribut.

De longues et patientes études sur l'histoire du Velay lui permettraient de fournir au comité de rédaction des documents intéressants. Comme membre du conseil général, son opinion est d'un grand poids dans une question qui touche de si près aux intérêts du département.

Il est évident, pour qui a jeté les yeux sur le petit livre publié annuellement sous le titre « d'Annuaire de la Haute-Loire », que cet opuscule ne répond à aucun de nos besoins matériels ou moraux; que non seulement il ne donne rien pour le présent, mais qu'il n'amasse rien pour l'avenir; que, par conséquent, le sacrifice consenti par le conseil général est un sacrifice inutile. Mais cette triste vérité acquiert un nouveau et bien puissant degré d'évidence dans la comparaison de cet ouvrage avec les productions analogues des autres départements.

Le hasard nous a fait tomber sur « l'Almanach général de la Nièvre », fort volume in-18, contenant au moins trois fois plus de matière que le nôtre, et qui non seulement ne reçoit aucune subvention, mais encore supporte la concurrence de deux publications du même genre. Pourtant, il ne se vend que 4 fr. 25 c., et procure un bénéfice à son éditeur. Mais il se vend, et il se vend parce qu'il est bien fait, parce que l'éditeur a su le rendre tout à la fois utile et attrayant, en y insérant des notices curieuses sur les découvertes récentes, sur l'histoire, la géographie, l'industrie et le commerce du département. Un livre de cette valeur prend forcément sa place dans toutes les bibliothèques; il est pour l'homme des champs une véritable encyclopédie autant qu'un livre récréatif et moral. Mais aussi la sèche nomenclature administrative qui forme tout le bagage de notre Annuaire n'est que le noyau de ce curieux Almanach, dont le succès est maintenant acquis à son intelligent éditeur.

Dans le département de l'Aube, l'Annuaire est publié sous les auspices et par les soins de la Société d'Agriculture. Le même travail, dans le Finistère, est confié à une société d'émulation. Je ne dirai pas combien ces publications l'emportent sur la nôtre, et par le fond et par la forme; mais j'affirmerai, sans hésiter, que

chacune d'elles pourrait gagner encore à l'étude comparée de ses émules. Il est facile, d'ailleurs, de s'assurer qu'elles sont toutes en progrès, et qu'elles remplissent par là une des conditions naturelles des œuvres humaines. Nous en avons eu, entre les mains, de plusieurs années consécutives; aucune ne le cède à la précédente : toutes marchent, avec plus ou moins de succès, dans la voie du perfectionnement.

Faudra-t-il avouer, Messieurs, que chez nous il en a été tout autrement !

En 1788, le savant abbé Laurent publie son « Almanach du Velay »; un des premiers, il a compris tout le parti que pourra tirer de cette entreprise notre histoire locale; la nécessité de cette mesure, il l'a trouvée dans l'étude des temps écoulés, dans les contradictions qu'il a pu remarquer chez nos historiens. « Chaque année, se disait-il, nous taillerons une pierre à l'édifice historique, et un jour, un architecte intelligent n'aura plus qu'à mettre en ordre les précieux matériaux des longtemps préparés. » Mais, hélas! ce livre curieux, qui, cinquante ans après, sera recherché comme une rareté de prix, apparaissant comme un brillant météore, en aura aussi la durée; il vivra deux ans, et un demi-siècle s'écoulera avant que l'on pense à le continuer.

Comment une idée si simple, si féconde, si riche en matériaux littéraires et scientifiques, si intimement liée à l'amélioration des hommes et des choses, a-t-elle pu sommeiller aussi longtemps, après avoir reçu l'impulsion et la vie ?

C'est qu'elle avait à traverser des temps où l'histoire, abandonnant le burin pour saisir le glaive des révolutions et l'épée des conquêtes, sacrifiant au présent l'avenir et le passé, promenant l'agitation et la guerre de l'orient à l'occident, tenait tendus vers un point suprême tous les esprits, toutes les existences. — Quand le vaisseau est ballotté par une mer furieuse, les passagers sont absorbés par la crainte du danger qui les menace; on n'en voit point d'occupés à décrire les circonstances insignifiantes du voyage, ou à peindre le pittoresque entassement des flots; le cœur glacé de stupeur, l'âme remplie d'anxiété, les yeux tendus vers l'horizon,

ils interrogent les éléments, ils cherchent l'étoile qui doit les conduire au port.

L'œuvre du laborieux chanoine subit donc nécessairement le sort de toutes les publications littéraires qui paraissaient alors; la province du Velay, l'une des plus fécondes en éléments historiques, perdit pour un temps le prestige dont l'avaient entourée les premiers siècles du christianisme, et qu'un clergé intelligent lui avait su conserver.

Heureusement cette époque de décadence ne fut pas de longue durée pour le département de la Haute-Loire. Des ouvrages d'une haute portée apparurent à des distances rapprochées; la Société d'Agriculture prit naissance, s'éleva, s'étendit, obtint son Musée, devint florissante; mais l'Almanach du Velay demeura plongé dans l'oubli:

Pendant, après quarante-sept ans d'interruption, un essai de restauration est tenté: il est dû à deux jeunes abbés qui, entraînés sans doute par leur enthousiasme pour le savant fondateur, consultèrent moins leurs forces que leur zèle, et s'exposèrent à des critiques amères qui les rebutèrent, et rendirent cet essai infructueux.

Quoi qu'il en soit, en 1855, nous voyons apparaître le premier volume de l'Annuaire de la Haute-Loire. Le Département avait détrôné la Province: à tort ou à raison l'Annuaire prétendit à détrôner l'Almanach.

Nous remarquons, dans ce petit livre, des détails topographiques, géologiques et même historiques sur les cantons de l'arrondissement du Puy; ce travail, qui devait être étendu, sans doute, l'année suivante, aux deux autres arrondissements, est suivi d'un aperçu chronologique sur les évêques de Velaune [Saint-Paulien] et du Puy.

Si nos jeunes restaurateurs de l'Almanach n'apportaient pas à ce début une expérience consommée et une vaste érudition, ils y montraient au moins de l'intelligence et du zèle: cela suffisait pour qu'ils fussent encouragés. Nous devons regretter aujourd'hui d'autant plus vivement les causes qui ont fait perdre à notre Annuaire leur précieuse collaboration, que pas un seul des volumes suivants n'approche du mérite, pourtant bien modeste, du premier.

En 1856, l'aride et inutile nomenclature du personnel admi-

nistratif envahit la presque totalité du recueil. C'est à peine si quelques pages sont accordées à une biographie locale du plus grand intérêt.

Puis, dans les années postérieures, nous ne trouvons que la répétition annuelle, sans aucun changement, de tableaux fort peu instructifs contenant les noms des employés du département. A part quelques changements insignifiants, on pourrait croire, avec raison, que notre Annuaire est stéréotypé.

J'ai fait, à ce sujet, une remarque piquante à l'article *Société d'Agriculture* : on trouve invariablement, comme une annonce, toute une page de texte qui n'a pas été remaniée depuis douze ans. Jusqu'à 1845, on prend le soin d'ajouter une année de plus à la durée de notre Société; mais depuis 1844, nous demeurons imperturbablement âgés de vingt-cinq ans!...

Vous avez surabondamment compris, Messieurs, que cet état de choses ne peut durer plus longtemps. Vous ne souffrirez pas que le pays demeure dans un tel état d'infériorité. Et puisque chaque département a son livre, un véritable livre national, un livre soutenu par les deniers du contribuable, il faut que, par vos soins, ce livre, — dans la Haute-Loire, — soit élevé au rang qui lui appartient; il faut qu'il devienne au moins égal aux œuvres du même genre accomplies dans les départements voisins.

Les matériaux abondent, les hommes de dévouement ne sauraient manquer; le plan est tracé; l'exécution de cette mesure est dans les intérêts de la Société comme elle est dans ses désirs. Pourquoi négligerions-nous une si belle occasion de vulgariser nos travaux?

Les faits nombreux, intéressants, utiles, qui sont apportés dans cette enceinte, et qui renferment souvent le germe précieux d'une amélioration agricole, ces faits ont besoin d'être vulgarisés.

Un assez grand nombre de membres de la Société, appelés, soit par leur position, soit par leurs intérêts, à développer chez l'ouvrier des champs les principes dont nous constatons ici la sagesse et l'influence, usent sans doute de tous les moyens à leur disposition pour opérer la diffusion des lumières agricoles. Les publications de la Société contribuent aussi beaucoup à leur propagation. Mais ne

devons-nous pas chercher à l'étendre encore davantage, à la rendre plus efficace, plus à la portée des classes laborieuses ! Saisissons donc l'occasion qui se présente aujourd'hui d'ouvrir une porte nouvelle aux idées d'amélioration élaborées dans vos intéressantes délibérations.

L'agriculture et l'horticulture, l'histoire et la géographie locales, la statistique, l'archéologie, la numismatique et la géologie fourniraient chacune leur tribut. De curieuses éphémérides, des notices biographiques, des observations météorologiques, les découvertes récentes dans les arts et dans les sciences, la liste de nos lauréats, le récit des prix Monthyon, les œuvres des sociétés de bienfaisance ; voilà plus d'éléments qu'il n'en faut pour construire une mosaïque précieuse, piquante, utile, morale, pleine d'avenir.

Je ne devrais pas, Messieurs, me laisser entraîner aux développements qui ont pour objet de vous démontrer la nécessité et la possibilité d'ajouter encore à tant de services déjà rendus au département. Je ne devrais pas céder au plaisir trop facile de vous signaler tous les moyens de rendre séduisant et utile un livre à la rédaction duquel concourront les capacités spéciales les plus variées ; vous attendez avec une juste impatience que des moyens d'exécution vous soient proposés.

Il ne suffit pas qu'une idée soit bonne, il faut encore qu'elle soit réalisable.

Ici, je ne puis le dissimuler, quelques difficultés se font pressentir.

L'allocation de 200 fr. votée par le conseil général, sera, sans aucun doute, mise à la disposition de la Société d'Agriculture. Mais cette somme, qui suffit à couvrir les frais de l'Annuaire actuel, est évidemment insuffisante à la réalisation du projet qui nous occupe. Il serait indispensable qu'elle fût portée à 500 fr. au moins pour une première année. Les calculs les plus rigoureux, les limites les plus modestes dans lesquelles pourrait se maintenir le comité de rédaction, tout nous porte à indiquer ce chiffre comme minimum du secours indispensable. Mais moyennant cette subvention, il doit être facile de trouver un éditeur à qui seraient imposées des conditions soigneusement déterminées.

Y a-t-il lieu d'espérer que l'administration intelligente et dévouée du département répondra à notre appel? Le conseil général, qui a consenti jusqu'à présent un sacrifice depuis trop longtemps infructueux, et qui, pendant nombre d'années, a payé fort cher un livre complètement dépourvu d'intérêt, consentira-t-il à voter au même chapitre un surcroît de dépense?

Il faut y compter, Messieurs. Que le comité de rédaction se constitue au plus vite; qu'il présente au conseil général un plan complet, un travail déjà fort avancé. Que les hommes appelés à discuter les intérêts du pays puissent juger, par eux-mêmes, de l'œuvre à laquelle la Société aura accordé son appui et son concours; qu'ils acquièrent la conviction d'un meilleur emploi des deniers du pays, et les subsides nécessaires seront indubitablement votés.

Réduit à cette allocation de 500 fr., notre Almanach se trouverait encore resserré dans des bornes bien étroites. Mais il est permis de compter sur des ressources éventuelles qui, dans des départements plus avancés, ont permis à ce livre de subsister par lui-même.

D'ailleurs, en prenant sous son patronage cette intéressante publication, la Société d'Agriculture s'engage, dans tous ses membres, à user de son influence pour en faciliter l'écoulement et en activer la vente. Il ne s'agit point ici d'intérêts personnels ni de sentiments égoïstes : c'est une simple question de dévouement à une œuvre utile.

Pourquoi les lauréats couronnés par la Société ne seraient-ils pas tenus de concourir au succès d'un livre où leurs noms occuperaient une place honorable? Pourquoi l'administration n'engagerait-elle pas les conseils municipaux à voter le montant de la souscription à un exemplaire?

Si l'on ne peut dès aujourd'hui compter sur ces ressources, il est du moins permis de les espérer; et, aussi réduites qu'elles soient dans le calcul des probabilités, elles suffisent, jointes à la subvention départementale, à l'exécution matérielle d'un livre dont les auteurs désintéressés n'aspirent qu'au plaisir d'avoir fait un peu de bien.

Votre commission, Messieurs, n'a pas eu la prétention de vider



la question de finances ; elle s'est bornée à émettre une opinion qu'elle livre à vos appréciations. C'est là que git la plus sérieuse difficulté, c'est sur ce point que nous appelons toute votre attention.

Quant au mode d'exécution, il est dans vos précédents, dans vos usages. Un comité de rédaction devra être nommé, avec les mêmes attributions, les mêmes pouvoirs que celui qui est chargé de la rédaction des « Annales ». Il fera les recherches, examinera les documents, classera les matières et surveillera les épreuves.

Mais il est une modification sur laquelle vous aurez à vous prononcer :

Ferons-nous revivre « l'Almanach historique » de l'abbé Laurent, ou bien continuerons-nous « l'Annuaire de la Haute-Loire » ?

Votre commission a pensé que, dans le cas où vous prendriez sous vos auspices la publication annuelle que le conseil général entend encourager, vous deviez rompre franchement avec un livre qui n'a su se concilier, à aucun titre, l'estime et la faveur des gens éclairés, et qu'il était équitable, autant que rationnel, de donner à votre œuvre le titre plus modeste, sans doute, mais plus populaire et aussi plus vrai d'Almanach.

L'Almanach est le livre de tous, un livre qui va partout, un livre qui se vend, un livre qui se lit, il est tout simple, tout carré, tout naïf ; il séduit, il fait le bien ou le mal sans en avoir l'air, sans qu'on s'en doute. A la campagne, c'est le roi de la veillée, la récréation du dimanche. — J'ai vu des enfants aller à l'école avec un Almanach : leurs parents n'avaient pas le moyen de leur procurer un autre livre.

Un spirituel publiciste disait, il y a quelques jours : « Nous avons encore aujourd'hui trois pouvoirs : l'assemblée, la presse et l'Almanach.

L'Almanach n'a donc rien perdu, dans le public, du crédit dont il jouissait dès le seizième siècle. C'est une puissance qu'ont mise à contribution tous les partis, toutes les doctrines, un canal que n'ont dédaigné ni la science, ni la religion, ni l'histoire, ni la morale.

Ce n'est pas que nous attachions à un titre plus d'influence qu'il

n'en a réellement : un bon livre est toujours lu, de quelque nom qu'on le décore. Mais, considérant que la fondation de l'œuvre à laquelle nous nous intéressons, est due à l'abbé Laurent, qui, seul, à la fin du siècle dernier, entreprenait un travail dont nous sommes heureux de nous inspirer aujourd'hui, nous avons pensé que le respect du titre adopté par ce laborieux ecclésiastique, était pour notre Société un devoir de reconnaissance.

En résumé, vous avez à vous prononcer, Messieurs, sur les questions suivantes :

1<sup>o</sup> Est-il opportun que la Société d'Agriculture prenne sous ses auspices et fasse rédiger, par un comité pris dans son sein, l'Annuaire du département de la Haute-Loire?

2<sup>o</sup> N'y a-t-il pas lieu de demander au conseil général que la subvention affectée à ce travail soit portée à 500 fr.?

3<sup>o</sup> N'est-il pas juste et convenable de rendre à ce travail le titre d'« Almanach », que lui avait donné en 1788 son fondateur, l'abbé Laurent?

M. Bertrand de Douc appuie les conclusions de la commission. Il dit cependant que si l'excédant des dépenses ne s'élevait qu'à une centaine de francs, il serait inutile d'appeler le concours du conseil général, et que cette somme pourrait bien être prélevée sur le budget de la Société.

M. Porral répond qu'il ne s'agit pas seulement de cent francs, mais de toute la subvention allouée par le conseil général. « Chaque fois, dit-il, qu'il est question, au sein de ce conseil, de voter des fonds pour « l'Annuaire », il y a des plaintes très vives sur la mauvaise exécution de ce livre, et si cet état de choses se prolongeait, l'allocation entière serait inévitablement supprimée. »

La question de finances paraît à M. de La Fayette père tout à fait secondaire; il ne doute pas que le conseil s'associe aux vues de la Société par un secours. Le point essentiel serait de savoir s'il sera possible d'organiser un comité de membres dévoués à cette œuvre, et qui en fournisse les éléments.

M. Ch. de La Fayette fait observer qu'il n'est pas nécessaire d'insérer des pièces inédites dans cette publication; que ce sera plutôt une sorte de compilation, un résumé de tout ce qui aura été écrit sur l'histoire, les sciences naturelles, la statistique du département, et qui devra être mis à la portée de toutes les intelligences.

M. Assézat de Bouteyre fait remarquer qu'il sera très facile de rédiger ce petit livre: ce sera l'ouvrage de ciseaux intelligents.

M. Huriez pense que le personnel serait facile à trouver au sein de la Société: il y a eu déjà des offres de services. Au surplus, la commission sollicitera le concours de tous les membres, et même de personnes étrangères à la Société.

M. Azéma croit qu'il y aurait lieu, auparavant, de rédiger un programme, de tracer le cadre de l'Almanach, pour savoir à quoi s'engageront les membres du comité.

M. Huriez répond que la question pourra être résolue par la commission.

M. le Président met aux voix les propositions de la commission, qui sont unanimement adoptées. Il

est décidé en outre que, suivant l'usage consacré pour toutes les publications de la Société, la rédaction de l'Almanach sera soumise au conseil d'administration.

Le comité de rédaction est composé de MM. Huriez, Charles de La Fayette, Assézat de Bouteyre, Chouvon et Gire.

A huit heures la séance est levée.

---

## SÉANCE DU 7 JUIN.

---

SOMMAIRE. — Lecture du procès-verbal. — Ouvrages reçus : « Journal des travaux de l'Académie nationale, Agricole et Manufacturière de Paris » ; Article de ce journal au sujet du rapport de M. Charles de La Fayette, sur l'enquête agricole et commerciale dans les deux cantons du Puy. — Objets donnés au Musée : Minéraux, par M. Urbe ; Dent fossile d'entéledon, par M. Robert ; Os fossiles de proboscidiens et bague romaine en or, par M. Chouvon ; Chapiteau gallo-romain et Inscriptions lapidaires, par les entrepreneurs des travaux de la cathédrale. Observations de M. Aymard, au sujet de ces inscriptions. — Epigraphe trouvée à Saint-Paulien ; Communication du même membre. — Peinture sur toile, du quinzième siècle, dans l'église des Carmes du Puy ; Proposition de placer ce tableau au Musée, par le même ; Adoption. — Adjudication des travaux du nouveau Musée ; Construction commencée ; Remerciements à M. le Maire. — Qualités lactifères des vaches : Signes distinctifs d'après le procédé Guénon, à publier dans les « Annales » ; Proposition de M. de Brive ; Délibération ; Vœu que le gouvernement envoie M. Guénon dans le département. — Comice agricole d'Yssingeaux approuvé définitivement par M. le Ministre de l'Agriculture ; Compte-rendu des travaux de ce Comice. — Ferme-Ecole : Bonne tenue de cet établissement ; Communication de M. le Président. — Les mûriers préservés des gelées printanières aux environs du Puy ; Observations de M. Aymard. — Emploi du sel en agriculture ; Rapport de M. Chorand. — Culture du lupin, de la carotte à collet vert et du trèfle violet ; Rapport de M. Riou. — Machine à piquer les cartons pour dentelles ; Communication de M. Boyer ; Délibération. — Appareil de sauvetage en cas d'incendie ; Rapport de M. Vigie. — Cheminées : Notions sur leur construction, etc. Rapport du même membre. — Lithographies par M. Vincent Daniel ; Gravures par M. Soumy ; Communication de M. Bertrand de Doue ; Admission à l'exposition. — Liste des députés de la Haute-Loire ; Communication de M. Dumolin.

La réunion est présidée par M. de Brive, qui ouvre la séance à trois heures.

Le procès-verbal est lu et adopté.

PUBLICATIONS. — M. le Président communique les ouvrages reçus, et il nomme des commissaires qui sont chargés d'examiner divers mémoires.

M. le Président cite un article favorable qui a été publié dans le « Journal des travaux de l'Académie nationale, agricole et manufacturière », au sujet du rapport de M. Charles de La Fayette, sur l'enquête agricole et commerciale; il félicite cet honorable membre des adhésions que diverses publications périodiques ont données à son travail.

MUSÉE. — Les objets suivants sont offerts pour le Musée :

1° Par M. Urbe, professeur de mathématiques au Petit-Séminaire de la Chartreuse :

Deux minéraux provenant des environs du Puy : l'un est un beau morceau de marne argileuse avec chaux carbonatée équiaxe; l'autre, un fragment de barite sulfatée cristallisée en prismes rhomboédriques;

2° Par M. Robert, membre résidant :

Une dent canine supérieure d'entéodon, trouvée dans le calcaire marneux de Ronzon, près le Puy;

3° Par M. Chouvon, directeur de la Ferme-Ecole :

Des fragments d'os fossiles d'un grand proboscidien, découverts à Nolhae, dans une brèche volcanique;

4° Par le même :

Une petite bague gallo-romaine en or, avec chaton

orné de figures en relief, trouvée aussi à Nolbae parmi les débris d'une urne cinéraire en verre qui paraissait avoir contenu des os calcinés d'enfant ;

3° Par Messieurs les entrepreneurs des travaux de la cathédrale :

Un chapiteau gallo-romain d'une grande dimension , et cinq fragments d'inscriptions, trouvés dans les démolitions de cet édifice.

M. Aymard dit que deux de ces restes d'épigraphes ont été signalés par lui à la séance du 4 août 1848, <sup>1</sup> comme se rapportant à un monument tumulaire gallo-romain, dont le Musée possédait un débris d'inscription. Un quatrième morceau nouvellement découvert paraît avoir appartenu au même tombeau , si l'on en juge par la grandeur et les formes des lettres et par les proportions de la pierre, et pourra aider à en restituer l'inscription.

Il ne porte que ces lettres :



<sup>1</sup> *Annales*, tome XIII, page 129.

Deux autres fragments d'inscriptions semblent provenir de l'église elle-même, et, à ce titre, ils offrent peut-être quelque importance. Les pierres sur lesquelles les lettres sont gravées, indiquent des marches d'escalier; d'après leur structure et leur dimension, elles ressemblent à celles du vaste perron qui précède l'entrée principale de l'église sous le grand portique. Or, divers historiens de Notre-Dame citent un distique latin inserit à la face antérieure de deux de ces marches, et dont une reproduction a été faite lors des réparations exécutées à la cathédrale sous l'épiscopat de Mgr de Galard, comme le témoigne la forme récente des lettres qui, sur cette inscription, contraste étrangement avec la texture ancienne du distique, en vers léonins.

Voici, du reste, cette épigraphe, avec l'indication, en lettres capitales, des deux portions anciennes retrouvées :

**NI** caveas crimen, caveas contingere limen,  
*n***AMRE**gina poli vult sine sorde coli.<sup>1</sup>

M. Mérimée, dans sa description de la cathédrale,<sup>2</sup> a conclu, du sens littéral de ces vers, joint à certaines particularités architecturales de l'édifice, que la place occupée par cette inscription, sous la troisième travée du portique, annonce que là fut l'entrée de l'église [*limen*], avant la construction des deux dernières travées occidentales, vers le onzième siècle.

<sup>1</sup> Si vous n'évitez le péché, évitez de toucher le seuil de cette église, car la reine du ciel exige un culte exempt de souillure.

<sup>2</sup> Notes d'un voyage en Auvergne; 1858.



Cette date, ainsi précisée, donne de l'intérêt aux deux fragments d'inscriptions nouvellement découverts, et de leur côté, bien que fort incomplets, ils fournissent, par la structure des lettres, caractéristique du onzième siècle, une nouvelle et curieuse concordance avec les déductions ingénieuses de M. Mérimée.

A l'occasion des découvertes épigraphiques qui précèdent, M. Aymard signale un autre fragment d'inscription gallo-romaine, trouvé depuis peu à Saint-Paulien [l'antique *Ruessium*], parmi de gros tronçons de colonnes et d'autres membres d'architecture. A la vérité, les six lettres gravées sur cette pierre ne présentent aucun sens; mais leur belle forme unciale, leur grandeur, qui atteint douze centimètres, semblent indiquer une épigraphe vraiment monumentale, dont il serait possible que l'on trouvât plus tard d'autres portions plus considérables.

Dans l'espoir que ce débris puisse servir un jour à une restitution complète de l'inscription, en voici le contenu :



Le même membre dit qu'il existe au Puy, dans l'église des Carmes, une ancienne peinture sur toile, qui, sans avoir un grand mérite d'exécution, offre un certain intérêt pour l'histoire de l'art dans notre pays, et, sous ce rapport, serait digne de figurer au Musée. Ce tableau, qui paraît dater de la fin du quinzième siècle, est remarquable par la singularité du sujet. Il représente une figure colossale de la sainte Vierge tenant dans ses bras l'enfant Jésus, et vêtue d'un vaste manteau qui est soutenu à ses extrémités par deux saintes femmes, et se déploie pour recevoir et protéger une foule de personnages, le pape, des souverains, des cardinaux, évêques, religieux de divers ordres, etc., tous à genoux et les mains jointes. Derrière la Vierge sont les images de six autres saints ou saintes, qui expriment, par leurs gestes, l'intérêt qu'ils prennent à cette scène.

Cette communication est accueillie avec faveur, et il est arrêté qu'il sera fait une demande de cette curieuse peinture.

M. Aymard annonce que les plans du nouveau Musée, après avoir été adoptés par l'autorité municipale, l'ont été également par M. le Préfet, le 8 avril dernier, et que le 25 mai les travaux ont été donnés en adjudication. Aux termes du cahier des charges, les bâtiments devront être livrés le 31 août 1851.

Depuis le 25 mai, un grand nombre d'ouvriers sont employés aux déblais des fondations, qui se font en régie, et il est probable qu'avant la mauvaise saison la plus grande partie de la bâtisse sera élevée.

L'Assemblée, par l'organe de M. le Président, exprime ses remerciements à l'autorité préfectorale pour le bienveillant empressement qu'elle a mis à donner son approbation au projet, et à M. Badon, maire provisoire, pour l'activité intelligente qu'il déploie dans la conduite de cette intéressante entreprise.

AGRICULTURE.—Au sujet d'un rapport de M. Léon de Rosny, concernant le procédé Guénon, inséré dans le dernier volume des « Mémoires de la Société d'Agriculture, du Commerce, des Sciences et Arts de Boulogne-sur-Mer », M. le Président demande à l'Assemblée si, à l'exemple de cette Compagnie, il ne serait pas convenable de publier dans les « Annales » des planches indicatives des signes auxquels l'inventeur attribue les qualités lactifères des vaches, et de vulgariser ainsi dans le département un procédé si éminemment utile.

M. de La Fayette père exprime la crainte qu'on ne privât ainsi M. Guénon des bénéfices de son invention. « Sous ce rapport il conviendrait mieux, dit-il, d'acheter un certain nombre d'exemplaires de son ouvrage, et de les répandre dans nos campagnes. »

M. de Brive répond que ce moyen, fort bon sans doute, entraînerait une dépense trop onéreuse pour

la Société, eu égard à la modicité de ses ressources financières.

M. Assézat de Bouteyre pense qu'il suffirait de quelques personnes pour propager rapidement cette méthode dans nos environs, surtout si elles en faisaient l'application aux jours de foire et de marché.

M. Borie fait observer que l'Assemblée nationale n'a pas adopté la proposition du gouvernement, d'accorder une pension à M. Guénon, et que tous les agriculteurs n'ont pas accueilli sa méthode avec la même faveur; ce qui peut provenir de la difficulté qu'on éprouve à reconnaître les particularités distinctives des variétés.

M. Charles de La Fayette voudrait que M. Guénon reçut la mission de visiter successivement les départements qui se livrent surtout à l'élevé des bestiaux, et fut appelé à mettre les éleveurs au courant de ses procédés.

M. de La Valette appuie cette proposition, et fait valoir les résultats importants que produirait cette mesure, en amenant les propriétaires à ne point livrer à la boucherie les veaux qui montrent des indices de facultés lactifères.

Il est arrêté qu'il en sera écrit à M. le Ministre de l'agriculture et du commerce.

M. le Secrétaire du Comice agricole d'Yssingaux adresse une copie de la séance de ce Comice, du 25 mai dernier. Il résulte de ce document que cette

institution ayant été approuvée par M. le Ministre de l'agriculture, a été appelé à fonctionner régulièrement à dater de ce jour. En conséquence, M. le Trésorier a présenté les comptes, qui ont été approuvés, et sur lesquels, entr'autres dépenses, figure l'achat d'une certaine quantité de graines distribuées gratuitement, tels que trèfle violet, carotte à collet vert, rutabaga, et chou branchu du Poitou.

Outre les fonds alloués par le conseil général, le Comice a obtenu de M. le Ministre de l'agriculture une somme de 500 fr., qui sera employée en primes, ainsi qu'il suit :

1° Cultures fourragères . . . . .	200 f.
2° Bestiaux . . . . .	200
5° Instruments aratoires . . . . .	100

Il a été statué qu'il sera distribué deux primes par canton, à raison de 25 fr. l'une, pour les cultures fourragères.

Deux autres primes par canton, à raison de 25 fr. l'une, seront décernées aux plus beaux produits en chevaux, pouliches et génisses.

Les membres du Comice de chaque canton seront les juges des distributions de prix ; ils devront avoir terminé leurs travaux au 15 septembre de chaque année, époque fixée pour la réunion générale.

Enfin, il a été arrêté qu'il sera acheté quarante exemplaires de l'ouvrage de M. Guénon, sur les vaches laitières, et qu'un exemplaire en sera envoyé à chaque commune de l'arrondissement.

Il a été acquis en outre, pour la bibliothèque, un  
« Traité sur l'organisation des Comices agricoles. »

L'Assemblée, intéressée par cette communication, en donne acte au Comice.

M. de Brive rend compte d'une visite qu'il a faite récemment à la Ferme-Ecole, à l'occasion d'une réunion de la commission d'examen, qui avait été appelée à statuer sur l'admission de deux élèves. M. le Président exprime la satisfaction que lui ont fait éprouver la bonne tenue de l'établissement et les améliorations introduites dans le régime des cultures.

M. Aymard fait la remarque, signalée déjà d'autres fois, qu'aux environs du Puy le retard de la végétation a préservé les mûriers des gelées printanières qui ont causé, cette année, de si grands dommages dans la plupart des départements séricicoles.

« ... Dans la Drôme, l'Ardèche, Vaucluse et les Bouches-du-Rhône, disent les journaux, les gelées des premiers jours de mai ont été très funestes aux mûriers : presque partout la feuille a été complètement noircie ou brûlée, et l'éducateur s'est vu forcé de recourir aux expédients les plus curieux pour satisfaire à l'appétit des jeunes vers, s'estimant heureux, lorsqu'il pouvait se dispenser d'en sacrifier le tiers ou la moitié, afin de ménager ses ressources. »

M. Chorand, membre non résidant, écrit ce qui suit, au sujet de l'emploi du sel en agriculture :

« .....J'ai à vous donner des renseignements satisfaisants sur l'emploi du sel dans la nourriture de mes bestiaux. Aussi, louerai-je toujours la Constituante du bien qu'elle a fait à l'agriculture, par la réduction de l'impôt du sel, et je ne cesserai de louer encore le gouvernement qui l'abolirait.

« L'année dernière, par suite de la sécheresse, mes récoltes en foin ne furent pas abondantes, mes fourrages artificiels le furent encore moins; mais, en revanche, j'eus beaucoup de paille. Mon chef bouvier me conseillait de vendre la moitié du bétail: je n'en vendis que le cinquième. Ce bouvier, qui n'était pas partisan du sel, n'en donnait que fort rarement, et encore fallait-il l'y contraindre. A la Noël, selon lui, il me manquerait au moins pour 500 fr. de fourrage; à la Noël je pris un autre bouvier, et j'ai encore du foin pour quinze jours [au commencement de juin]. Celui-ci donnait une faible ration de foin, de la paille à discrétion, et environ vingt-cinq grammes de sel par tête de bétail, un jour non l'autre. Notez bien, — et ceci est l'objet de l'étonnement de mes voisins, — que mon bétail est mieux portant et plus beau que celui des autres habitants du village, avec la différence que mes voisins avaient, en proportion de leur fourrage, un troupeau moindre que le mien.

« Aux fenaisons prochaines, je me propose de répandre du sel sur mon foin: le résultat me semble devoir être très avantageux. »

M. Riou, propriétaire à La Bourgea, écrit pour remercier la Société de l'avoir nommé membre correspondant, et il donne en même temps des renseignements favorables sur diverses cultures. « Les lupins, dit-il, qui, dans nos terres, atteignent une hauteur d'un mètre à un mètre cinquante, avaient fort bien réussi l'année dernière, de telle sorte que les blés, fumés par l'enfouissement de cette plante, sont ceux qui ont le mieux résisté aux rigueurs de l'hiver, et qui donnent les plus belles espérances. »

Ce propriétaire a obtenu aussi de très heureux résultats d'un semis de carottes à collet vert et de trèfle violet; il annonce qu'il se propose de faire, cette année, un essai de culture du trèfle incarnat, dont il rendra compte à la Société.

ARTS INDUSTRIELS. — M. Boyer, artiste mécanicien, à Montfaucon, est introduit dans la salle, et soumet à l'Assemblée une petite machine propre à piquer les cartons pour dentelles. Il explique le système de l'appareil, lequel comporte un bâti en bois et deux cylindres en forme de laminoir, dont un est composé d'anneaux parallèles en cuivre, plus ou moins larges et mobiles, à la surface desquels on adapte à volonté, en les vissant, des aiguilles à piquer.

L'inventeur fait fonctionner sa machine, et présente à M. le Président des cartes piquées par ce procédé.

Après quelques explications données, sur les demandes de quelques membres, M. Boyer se retire.



M. Bertrand de Doue dit que l'invention qui vient d'être soumise à l'Assemblée est ingénieuse, et qu'elle dénote dans son auteur beaucoup de perspicacité; mais il signale les difficultés qui l'attendent dans l'application, et qui ont fait échouer, plusieurs fois déjà, des tentatives du même genre; il ajoute qu'en toutes choses il faut considérer la fin. Or, le piquage ordinaire des cartons s'obtient à des prix tellement réduits, qu'il n'est pas probable qu'ils soient encore diminués par l'emploi de la machine; il y aurait, d'ailleurs, bien des améliorations à y apporter pour la rendre usuelle dans tous les cas donnés: par exemple, les dessins exigent souvent certaines piqûres qui nécessiteront des aiguilles très fines. Sera-t-il possible de les adapter facilement au moyen de vis? La diversité des dessins qui entrent dans la fabrication sera aussi un obstacle à la prompte exécution des piquages. Que de temps, en effet, employé à monter et démonter des centaines d'aiguilles, à organiser l'appareil, et souvent pour un petit nombre de cartons, car il est peu d'industries qui soient aussi sujettes aux variations de la mode que celle de la dentelle!

M. du Garay remarque, à l'appui des observations qui précèdent, que les cartons piqués sous les yeux de l'Assemblée n'offrent que des fonds variés, il est vrai, et très régulièrement exécutés; mais fort simples en comparaison des dessins, et des dessins parfois très compliqués, qu'il s'agirait surtout d'obtenir.

Ces considérations sont accueillies par l'Assemblée, et M. le Président, après avoir donné des éloges à la sagacité dont M. Boyer a fait preuve dans cette invention, déclare cependant que la machine n'a pas encore atteint tous les perfectionnements désirables pour être soumise à la commission des primes.

M. Vigié, lit, au nom d'une commission spéciale, le rapport suivant, sur un appareil de sauvetage en cas d'incendie :

MESSIEURS,

La commission chargée par vous de l'examen de l'anneau de sauvetage, présenté à la Société Industrielle de Mulhouse par le sieur Vincent, mécanicien, à Rixheim, après avoir fait confectionner un anneau conforme à celui indiqué sur la planche annexée au « Bulletin » de cette Société, a réclamé le concours de la compagnie des sapeurs-pompiers de la ville du Puy, pour expérimenter cette invention. Ce concours, accordé de la manière la plus bienveillante, a permis d'étudier la question avec plus d'efficacité que ne l'auraient pu faire les membres de la commission isolés. Nous venons vous présenter le résultat de cet examen.

L'anneau de sauvetage du sieur Vincent présente, sous une forme d'une grande simplicité, une garantie immense à l'individu forcé de descendre, par une corde, d'une certaine hauteur.

Le maniement de la corde qui passe dans l'anneau est très facile. Cependant, il faut une certaine étude pour le comprendre. Lorsque l'homme est suspendu dans l'air, il se trouble et perd son sang-froid. Semblable au noyé qui s'attache avec une force invincible à celui qui vient à son secours, et qu'il entraîne avec lui dans l'abîme, en lui ôtant la libre disposition de ses mouvements, il saisit avec une violence instinctive tout ce qui est à sa

portée, détruisant quelquefois, par une précipitation involontaire, sa dernière planche de salut.

La forme de l'anneau présente toutes les garanties de solidité que l'on peut désirer. Il peut être fait de plusieurs métaux; mais le cuivre paraît plus convenable à votre commission, comme destiné à être mouillé assez souvent. Il s'oxide moins facilement que le fer, son poli est plus facile, et sa ténacité suffisante.

Votre commission a fait ses expériences avec une corde qui glissait facilement dans l'anneau. Cependant, tous les pompiers qui ont voulu descendre ont pu modérer la vitesse, régler le mouvement de descente à volonté, et s'arrêter quand il leur convenait.

L'emploi d'un étrier en métal n'a point paru présenter de grands avantages. Cet objet peut être remplacé de différentes façons, et par conséquent complique l'appareil sans beaucoup d'utilité.

Votre commission a pensé qu'il était indispensable d'adapter à l'anneau un bout de corde analogue à celui qui, dans le système de M. Vincent, est destiné à supporter l'étrier. Cette corde peut être employée de plusieurs manières :

1<sup>o</sup> L'individu qui descend peut l'enrouler, soit autour de son corps, soit autour de son bras, pour être certain de ne pas quitter l'anneau;

2<sup>o</sup> Un simple nœud coulant au bas de cette corde forme, sur-le-champ, une espèce d'étrier qui remplace celui en métal;

3<sup>o</sup> Un autre mode tout aussi simple, et qui a paru préférable à la commission, consiste à attacher avec cette corde, vers le milieu et en travers, soit une bûche de bois, soit un bâton assez fort, sur lequel l'individu qui descend se place comme à cheval, en ayant la corde entre les jambes et devant lui. Le premier morceau de bois venu, même une planche, peut servir à cet usage. L'individu qui descend ainsi, est parfaitement à son aise, assez libre dans ses mouvements, et il n'emploie que peu de force pour se tenir à l'anneau, dans lequel il laisse glisser la corde à volonté.

L'emploi d'une ceinture munie d'un anneau ou d'un crochet, a été également examiné par votre commission. Cette ceinture serait non seulement utile pour la descente d'une personne hors d'état

de se soutenir, mais encore elle servirait de point de suspension au pompier qui aurait à faire quelques travaux sur un point qu'il serait impossible d'atteindre autrement.

Le rapport lu à la Société de Mulhouse s'exprime ainsi :

« La majeure partie des corps de sapeurs-pompiers ont admis de joindre à la tenue d'incendie une corde légère, dite de sauvetage, munie d'un crochet. Cette corde se porte généralement en ceinturon, et elle est destinée à fournir un moyen de salut quand toute autre retraite est coupée. »

Cette corde de sauvetage, à laquelle l'anneau, inventé par le sieur Vincent, vient donner une grande importance, paraît à votre commission l'accessoire indispensable de la tenue des hommes appelés plus spécialement à porter secours dans les incendies. Une ceinture avec un crochet destiné à supporter l'anneau, et un petit anneau adhérent à la ceinture, forment le complément de l'appareil. Il serait à souhaiter qu'il y en eût un certain nombre dans toutes les mairies, concurremment avec les divers instruments et ustensiles qui servent dans les cas d'incendie. Quelques instants d'étude suffiraient à ceux qui seraient appelés à s'en servir, pour comprendre le mécanisme et se le rendre familier.

L'anneau qui a servi à la commission, et qu'elle place sous vos yeux, a été fabriqué sur le modèle figuré dans le « Bulletin de la Société Industrielle de Mulhouse ». Quoiqu'il ait été exécuté avec soin et par un ouvrier intelligent, il peut néanmoins présenter des différences considérables avec celui confectionné par l'inventeur. Ainsi, il a été difficile de connaître exactement la grosseur de la corde adoptée par M. Vincent. Ce seul point peut amener des différences notables; on n'a obtenu, qu'en tâtonnant, une partie des courbes de l'anneau. Ces raisons nous engagent à vous proposer de faire venir, de Mulhouse, un appareil complet acheté à M. Vincent, appareil dans lequel on trouverait sans doute de plus grands avantages que ceux remarqués avec un instrument nécessairement imparfait.

Toutefois, la commission, sans même attendre cette nouvelle

expérience, est convaincue que l'anneau de sauvetage de M. Vincent est une invention extrêmement utile ; que cet anneau est d'une grande simplicité, d'un emploi facile, et qu'il peut contribuer, dans bien des circonstances, à porter secours à l'humanité ; qu'il serait, par conséquent, dans les attributions de la Société, qui a pris pour devise : *Nititur ad utilia*, d'en généraliser l'emploi, en le recommandant à l'attention publique, et spécialement à celle de messieurs les Administrateurs de la ville du Puy.

Les conclusions de la commission sont adoptées, et M. le Président est prié d'en écrire à M. le Maire et à l'inventeur du procédé. Il est décidé, en outre, qu'un spécimen de l'anneau sera déposé au Musée, dans la collection des outils et instruments perfectionnés.

M. Vigie fait ensuite une communication sur les cheminées, leur construction, et divers moyens d'empêcher la fumée de se répandre dans les appartements. Il s'exprime ainsi :

Messieurs,

Lorsqu'on allume du feu dans une cheminée, il se dégage, par l'effet de la combustion, des gaz fortement échauffés qui, en s'élevant, établissent un courant d'ascension. L'air qui est en contact avec ce courant et avec les diverses parties du foyer qui ont déjà subi l'action du calorique, tend à s'élever en même temps que les autres gaz. Leur mouvement d'ascension est d'autant plus rapide qu'ils sont les uns et les autres plus fortement échauffés.

A mesure qu'ils s'élèvent, ils sont remplacés dans le foyer de la cheminée par l'air de l'appartement, qui, étant beaucoup plus froid et plus lourd, se précipite avec vitesse vers les points

abandonnés. L'air de la chambre est remplacé à son tour par d'autre air provenant du dehors, qui arrive par toutes les ouvertures, et principalement par les fissures des portes et des fenêtres.

Ainsi se forme un courant continu qui dure aussi longtemps que la combustion, et dont la vitesse est d'autant plus forte qu'il y a plus de chaleur dans le foyer.

Tout le monde a pu remarquer qu'au moment où le feu s'allume, et avant que le courant soit établi, la fumée se répand facilement dans la chambre, mais que cela cesse aussitôt que la combustion est assez puissante. Nous devons en conclure que la première règle à suivre dans la construction d'une cheminée, est de ne donner aux tuyaux, comme au foyer, qu'une étendue en rapport avec la quantité de combustible qu'il sera possible de brûler habituellement.

Le courant qui se forme dans chaque tuyau de cheminée peut être considéré comme soumis aux lois suivantes :

- 1° Sa vitesse est proportionnelle à la pression qui donne l'impulsion;
- 2° Dans les circonstances ordinaires, dans un tuyau de conduite, soit de liquide, soit d'un gaz, chaque section du tuyau donne passage à la même quantité de matière dans le même espace de temps. D'où il résulte que, lorsque le tuyau s'élargit, la vitesse diminue, et qu'elle augmente, au contraire, chaque fois qu'il est rétréci.

Un tuyau d'un mètre de longueur sur un décimètre de diamètre, laissera passer dans le même temps, — dans une seconde, par exemple, — la même quantité de gaz qu'un tuyau de même longueur, ayant une surface bien plus étendue. Dans le tuyau dix fois plus petit, la vitesse sera donc dix fois plus considérable. Cette loi est parfaitement démontrée en physique.

Il est peu de personnes qui ne connaissent les phénomènes qui se produisent par l'emploi du siphon pour le transvasement d'un liquide. Pourvu que le point où plonge le grand bout du siphon soit au dessous de celui où se trouve le liquide, aussitôt que le mouvement a lieu, l'écoulement commence et se continue sans interruption. L'action du feu dans une cheminée a la plus grande

analogie avec ce qui se passe dans un siphon. La puissance motrice est la même dans les deux cas : c'est l'action de la pesanteur. Dans l'un comme dans l'autre cas, il se forme des courants dont la vitesse est proportionnelle à la force motrice; la forme et la longueur du tuyau, la forme et l'ajustage influent puissamment sur la vitesse d'écoulement. Seulement, dans la cheminée, le système se trouve renversé : la branche la plus courte est la moins élevée, tandis que le contraire a lieu dans le siphon.

Quand il n'y a pas de feu dans une cheminée, la pression de l'air se fait équilibre des deux côtés; quand le feu commence, le courant est mis en jeu. La partie inférieure pèse sur les gaz produits par la combustion et sur l'air échauffé par elle; ces produits s'élèvent avec d'autant plus de rapidité qu'ils sont plus légers. Leur mouvement d'ascension ne s'arrête que lorsqu'ils sont arrivés dans une couche d'air aussi légère qu'eux, ou bien lorsqu'ils se sont alourdis par suite de refroidissement.

Voilà les principes généraux qui régissent l'action de toute cheminée. Etudions maintenant les causes qui arrêtent souvent une partie de la fumée.

En passant dans les tuyaux de conduite, les gaz, comme les liquides, éprouvent un frottement d'autant plus considérable qu'il a lieu sur une plus grande surface. Au-delà d'une certaine hauteur de tuyau, ce frottement peut devenir suffisant pour arrêter l'action du courant, et laisser, par conséquent, la combustion s'éteindre faute d'aliment.

La plupart des gaz et la fumée qui se forment dans un foyer sont plus lourds que l'air ambiant; il faut donc qu'ils soient assez échauffés pour être enlevés avec l'air chaud qui les accompagne dans leur ascension.

En sortant du tuyau, le courant qui s'en échappe rencontre de l'air, qui est la plupart du temps en mouvement, il faut que ce courant soit assez fort pour vaincre, non seulement la résistance naturelle de cet air, mais encore pour lutter contre l'action des vents qui tendraient à le refouler dans l'intérieur du tuyau.

Les conséquences à déduire de ces divers principes sont : 1<sup>o</sup> de

donner toute l'activité nécessaire au courant qui s'établit dans une cheminée; 2° d'éviter les causes qui peuvent arrêter ou empêcher ce courant.

Si les deux branches d'un siphon étaient d'égale longueur, il n'y aurait pas d'écoulement; plus celle qui est inférieure s'allonge proportionnellement à l'autre, plus le mouvement du liquide est rapide. Par la même raison, et dans les positions inverses, si le tuyau de cheminée n'a pas assez de longueur, la différence de densité entre l'air qui est au bas et celui qui est au sommet de la cheminée étant trop faible, le tirage sera trop faible ou même n'aura pas lieu. Si, au contraire, le tuyau de cheminée est très allongé, le tirage sera activé jusqu'à la limite où le frottement du gaz contre les parois fera équilibre à la force d'ascension.

L'expérience a démontré qu'au dessous de cinq mètres d'élévation, les cheminées, construites même dans les meilleures conditions, fument presque toujours. Nous conseillerons donc cette limite de cinq mètres, comme la moindre hauteur à donner aux tuyaux des cheminées.

Si le tirage de la cheminée était trop fort, le combustible brûlerait trop vite, et la grande quantité d'air qui s'élèverait dans le tuyau refroidirait l'appartement, au lieu de lui permettre de s'échauffer.

Il y a donc une limite supérieure qu'il faut éviter de dépasser. L'expérience l'a encore indiquée: elle ne doit pas être au-delà de dix mètres d'élévation.

Dans les usines, où l'on a besoin d'une combustion très rapide et très puissante, on donne aux tuyaux des cheminées de fourneaux jusqu'à trente-trois mètres de hauteur. Mais, nous le répétons, pour les cheminées d'appartement, la hauteur du tuyau doit être, en moyenne, entre cinq et dix mètres.

Il résulte de ces faits qu'une cheminée fumant, parce qu'elle est trop basse, cessera de fumer, si on allonge le tuyau. Néanmoins, en opérant cette réparation, il faut éviter que le tuyau sorte isolément sur une trop grande longueur, surtout s'il est construit avec un métal un peu mince. On comprendra, qu'à une certaine



limite, le refroidissement occasionné par le contact de l'air extérieur contre le tuyau, réagirait contre les courants intérieurs, et réduirait leur vitesse. Nous indiquerons un mètre de longueur, maximum pour un tuyau isolé en fonte; pour un tuyau en briques ou en pierres, il peut être doublé sans inconvénients.

Dans une cheminée suffisamment chargée de combustible, le tirage augmenterait avec la largeur du tuyau; mais au-delà d'une certaine largeur, la dépense deviendrait trop forte. D'un autre côté, comme il est important que le courant remplisse suffisamment ce tuyau, on a été conduit à chercher la limite moyenne à donner à la plupart d'entre eux. On a trouvé qu'un tuyau ayant une circonférence égale à trois ou quatre décimètres, était suffisant pour les grandes cheminées, et que l'on pourrait le plus souvent le rétrécir jusqu'à un décimètre.

Par suite de la loi que nous avons énoncée plus haut, le tirage sera d'autant plus fort dans les diverses parties du tuyau que sa largeur sera plus petite. Le rétrécissement au sommet de la cheminée produira donc une vitesse plus grande à ce point, et donnera au gaz en mouvement la force nécessaire pour résister à la pression de l'air extérieur.

Le rétrécissement au bas de la cheminée active également le tirage, et empêche ainsi la fumée de se répandre dans l'appartement.

Le rétrécissement de l'ouverture de la cheminée qui donne dans l'appartement est encore un moyen d'éviter la fumée, surtout si on peut le régler par une plaque métallique qui se lève et s'abaisse à volonté. Cette plaque est très commode pour activer la combustion quand on allume le feu; mais elle a l'inconvénient de ne pouvoir s'adapter qu'à des cheminées très petites, suffisantes dans quelques maisons à la ville, d'un usage plus restreint pour la campagne, et complètement insuffisantes dans les fermes.

L'ouverture à donner au bas de la cheminée est réglée par diverses considérations. Dans un appartement qui doit servir de chambre à coucher ou de salon, on peut la réduire à une très petite étendue; dans une cheminée où doit se faire la cuisine, il faut nécessairement l'agrandir; dans une ferme, où doit se préparer la

nourriture des bestiaux, il faut lui donner une étendue considérable. La limite d'ouverture pour les cheminées de salon varie entre un demi-mètre pour celles munies d'une plaque à ressort, et un mètre carré de développement. Il ne s'en fait guère de plus grandes dans les maisons bien construites.

Dans les campagnes, pour les cheminées qui doivent réchauffer un nombreux personnel, l'étendue de l'ouverture du bas de la cheminée est pour ainsi dire illimitée : on en voit qui ont deux mètres de hauteur et trois de largeur. Dans ces cheminées, les tuyaux de conduite sont gigantesques; il faut, pour les chauffer, des masses énormes de combustibles.

Il faut éviter de donner des ouvertures trop grandes aux cheminées, en se basant, dans la construction, sur l'usage auquel on veut les employer.

Il me paraîtrait suffisant, à l'égard des maisons d'exploitation et des fermes, que la cheminée pût contenir les ustensiles de cuisine, soit sur des trépièdes, soit suspendus à la crémaillère; quand il faut faire cuire une certaine quantité d'aliments pour la nourriture des bestiaux, au lieu de trop grandes cheminées, il y aurait avantage de bâtir des fourneaux, qui sont toujours plus économiques et plus commodes pour le placement des ustensiles de cuisine.

Les soldats, en campagne, construisent des fourneaux d'une simplicité extrême : ils creusent en terre une espèce de fossé un peu moins large que la marmite. Ils ont soin que ce fossé aille en se rétrécissant des côtés par où la fumée doit s'échapper, et avec peu de bois ils échauffent rapidement leur marmite.

En mettant moins de simplicité dans la construction d'un fourneau, on obtient bien vite une économie considérable de combustible. Le fourneau peut être placé sous un hangar, tout près des étables ou des granges. Son emploi permet d'avoir des usines beaucoup plus propres, et par conséquent plus saines.

L'usage des grandes cheminées d'autrefois disparaît de jour en jour, à cause de la cherté du combustible, et parce que l'on a reconnu que dans ces sortes de cheminées, si deux ou quatre personnes pouvaient se chauffer dans un coin, le reste de l'appartement

n'éprouvait guère l'effet de la chaleur du foyer, qui se perdait rapidement dans l'immensité du tuyau.

On a calculé que dans les meilleures cheminées, par suite des pertes de tout genre, et principalement de l'enlèvement d'air produit par le tirage, il ne restait dans l'appartement que trois parties de chaleur sur cent. Dans les calorifères, cela peut aller de cinquante-cinq à soixante-quatre parties sur cent. On voit quelle perte énorme de combustible il en résulte.

Plus le tuyau de cheminée a de largeur, plus la déperdition de chaleur est considérable. Je conseillerais donc de réduire la plupart des tuyaux servant aux cheminées de campagne. Un petit étranglement de forme conique, qui réduirait à deux décimètres d'ouverture la largeur du tuyau au bas, donnerait plus d'activité au tirage, et occasionnerait une moindre perte de chaleur.

La forme du tuyau de cheminée influe assez fortement sur le tirage. Il est plus grand dans les tuyaux circulaires, parce qu'à égalité de section, la surface est moindre, et, par suite, le frottement plus faible. Il importe fort peu, d'ailleurs, que le conduit soit toujours vertical ou qu'une partie soit plus ou moins inclinée et même horizontale; pourvu que dans la partie verticale l'air soit suffisamment chaud, le tirage se fera partout avec la même force.

Les matières qui entrent dans la construction du tuyau influent aussi sur la vitesse du courant. Elle est plus considérable dans les tuyaux en fonte, moindre dans ceux en tôle et dans les tuyaux en briques. Les corps qui sont les meilleurs conducteurs du calorique sont aussi les meilleurs pour activer le tirage d'une cheminée.

J'ai remarqué, au Puy et dans les environs, l'emploi de tuyaux en terre argileuse, façonnés de manière à s'emboîter les uns dans les autres. Ces tuyaux, dont l'ouverture est suffisante même pour les grandes cheminées, sont d'un emploi très facile, et donnent d'excellents conduits. Il suffit de les enchâsser dans le mur pour avoir une cheminée économique et donnant un excellent tirage.

La manière dont se termine à l'extérieur le tuyau d'une cheminée est très importante. Nous avons vu qu'il était utile, pour

activer le tirage, de lui donner une forme rétrécie, et que cette disposition faisait obstacle à l'effort des vents. Plusieurs modes ont été adoptés pour obtenir le maximum de force du courant, au sortir de la cheminée, afin de mieux résister à la pression extérieure. Généralement, surtout dans les villes où les tuyaux de cheminée ont une grande hauteur, on se contente de terminer la cheminée par une simple conduite, formée d'un bout de tuyau façonné en terre cuite. L'ouverture ronde a de 1 à 2 décimètres de diamètre intérieur; cette ouverture est dirigée verticalement, et reçoit par conséquent quelques gouttes de pluie, mais jamais en assez grande quantité pour être gênante. Cette forme de sortie suffit presque toujours dans les cheminées dont le tuyau présente assez de développement.

Une méthode assez commune consiste à terminer la cheminée en T : la fumée s'échappe par ses branches. Quelquefois, on se contente de mettre un morceau de métal en avant du tuyau, qui le garantit de la pluie et de la pression directe des vents supérieurs.

Il serait préférable de fermer l'extrémité supérieure du tuyau, et de laisser des ouvertures en descendant, arrangées et superposées comme celles des jalousies, dont l'ouverture est inclinée vers le sol. Pour cette terminaison, il faudrait une espèce de chapeau préparé à l'avance, et qui serait en terre de brique ou en métal.

Une autre disposition, qui est préférable encore, mais plus coûteuse, consiste à donner à la partie supérieure de la cheminée la facilité de tourner au moyen d'une girouette arrangée de telle façon, que la fumée s'échappe toujours par le côté opposé au vent. Cette girouette, un peu compliquée pour être adoptée dans les campagnes, présente l'inconvénient de donner un bruit désagréable chaque fois que le vent souffle, et nécessite de temps à autre des réparations.

Delyle de Saint-Martin a proposé, en 1788, l'emploi d'un appareil avec lequel le vent est appelé à augmenter le tirage. Le tuyau de la cheminée est terminé par un double chapeau conique : la fumée sort par l'intervalle des deux cônes; quand on dirige horizontalement le vent d'un soufflet dans cet intervalle, on chasse

l'air qui s'y trouve, et on détermine une aspiration à sa partie inférieure. Cette méthode a l'inconvénient de donner un tirage irrégulier.

Dans les campagnes, afin de rétrécir l'ouverture du haut, on ferme une partie du tuyau au moyen d'une planchette qui est soutenue par une pierre. Cette méthode est doublement vicieuse : elle ne remplit qu'à moitié le but que l'on se propose, et peut occasionner des accidents, la planchette s'enflammant au bout d'un certain temps. Il serait plus avantageux d'avoir en haut de la cheminée une simple plaque métallique pouvant tourner sur un axe ; cette plaque, qui serait habituellement placée en travers, se mettrait de plat au moyen d'un simple fil de fer ou de cuivre, ou même d'une petite chaînette qui descendrait par l'intérieur de la cheminée, et qui s'attacherait à un clou. Cette petite plaque ferait ainsi l'office que remplit une clef dans un tuyau de poêle ; elle ne serait pas coûteuse, permettrait de régler le tirage, et d'éviter la perte de chaleur qui a lieu par le tuyau de cheminée lorsque le feu est éteint. On voit des plaques analogues, par leur construction, à celles que j'ai indiquées, dans les fourneaux des grandes usines, où elles servent à régler le feu ; mais elles sont faites sur une grande échelle. Pour les cheminées, on pourrait les faire très minces, légères, et par conséquent peu coûteuses.

Quand plusieurs tuyaux se réunissent dans un conduit central, leur longueur ne doit compter que jusqu'à leur jonction. A ce point, pour éviter les efforts de courants qui pourraient se contrarier et s'annuler mutuellement, on doit garnir les joints avec des diaphragmes, qui varient avec les modes de réunion. Il faut que ces diaphragmes soient calculés de manière à partager le courant, selon la force d'aspiration à donner à chaque tuyau.

Une des principales nécessités pour l'alimentation du feu, consiste à fournir à la cheminée l'air nécessaire à la combustion ; c'est pour cela que, dans la construction des fourneaux, on donne une large ouverture au cendrier.

Dans une chambre, l'air froid entre par les fissures des portes et des fenêtres, et vient remplacer celui que l'action du feu entraîne au dehors. Tout le monde sait que si la chambre était parfaitement close, au bout d'un instant le feu s'éteindrait faute d'aliment.

Quand on construit une cheminée, il faut, autant que possible, lui donner de l'air provenant d'une partie de l'atmosphère, moins élevée ou moins échauffée, c'est à dire d'un point situé au-dessous du foyer, si cela est possible, ou du moins à sa hauteur. Si l'air ne vient que par la fissure des fenêtres élevées au-dessus du plancher ou du sol, le tirage sera faible et il fumera presque inévitablement. Il y a beaucoup plus de chances de voir fumer une cheminée construite dans une chambre où l'on ne peut entrer qu'en descendant une ou plusieurs marches.

Si l'air arrive par une porte exposée au midi, il y aura encore à craindre d'avoir une cheminée qui fume.

La cheminée qui fume dans une chambre dont toutes les portes et ouvertures sont exposées au midi, cessera souvent de fumer, si, par un moyen quelconque, on peut amener de l'air provenant de la maison tournée vers le nord, et surtout si cet air est pris dans un endroit moins élevé que le foyer de la cheminée.

On a essayé de faire arriver directement, sur le feu, de l'air provenant de l'extérieur, et qui, amené par un conduit, s'échappe par des fissures ménagées en avant ou sur les côtés du foyer. Ce mode, qui est bon, n'est pas applicable aux cheminées des rez-de-chaussées. Il présente une combinaison assez compliquée, et demande de l'intelligence de la part des ouvriers. — Ils doivent savoir ménager le vent à donner, de manière à ne pas trop refroidir la cheminée.

Nous allons décrire une méthode bien préférable pour fournir, en suffisante quantité, de l'air réchauffé, sans trop refroidir la chambre; mais outre qu'elle est très coûteuse, elle demande tant de soin dans son établissement, qu'elle ne peut être employée que pour les constructions de luxe.

La cheminée construite selon cette méthode, a, de chaque côté du foyer, en s'élevant à deux ou trois mètres, deux caisses

en métal adhérentes au mur, et placées de telle sorte qu'elles puissent absorber une grande quantité de calorique; ces caisses sont en communication, par le bas avec l'air extérieur qui les alimente, par le haut avec un tuyau que l'on fait déboucher dans la chambre, à la hauteur du plafond. Lorsque le feu est allumé, l'air de la chambre lui fournit de l'oxigène, et vient activer le tirage. Cet air est remplacé par l'air venant du dehors, mais qui, ayant passé dans les boîtes échauffées, s'est échauffé lui-même avant de venir renouveler l'air de la chambre.

Cette forme présente quelque complication, mais elle a l'avantage de maintenir l'appartement dans un état de température égale, état qui varie dans les constructions ordinaires, selon la manière dont la cheminée est bâtie. Nous avons vu que la combustion et le tirage entraînaient dans la cheminée une partie de l'air de la chambre. Cet air, déjà échauffé, est remplacé, comme nous l'avons dit, par l'air froid venant du dehors, qui refroidit, en arrivant, toutes les parties de la chambre, et qui fuit par la cheminée aussitôt qu'il est échauffé.

Les calorifères, poèles, etc., ont sur les cheminées l'avantage de n'employer que la quantité d'air nécessaire à la combustion; c'est une des causes qui leur permettent d'échauffer une chambre bien mieux qu'une cheminée placée dans les meilleures conditions.

En ayant égard aux règles que nous avons indiquées, on arrive non seulement à éviter la fumée, mais encore à ménager le combustible, en donnant à la chambre la plus grande quantité de chaleur possible.

SCIENCE DE L'ENSEIGNEMENT. — M. le Secrétaire a reçu de M. l'abbé Pradier, chanoine honoraire, la lettre suivante :

MONSIEUR,

Vous avez bien voulu me demander quelques renseignements sur l'école des Sourds-Muets. Je m'empresse de satisfaire à votre désir.

Cet établissement me semble, en effet, digne de tout votre intérêt. Les jeunes gens qui le composent, au nombre de quarante, n'inspirent-ils pas tout naturellement la compassion, et ne doit-on pas s'estimer heureux des marques de bienveillance qu'on peut leur donner? Mais ce n'est point votre sensibilité que je veux émouvoir en ce moment. L'asile que le département a ouvert à ces êtres malheureux les protège contre la rigueur de l'infortune et la contagion du vice. J'aime à croire que le conseil général, si généreux envers tout ce qui souffre, continuera son appui et son concours à cette classe disgraciée de la société, et voudra toujours lui donner les preuves de sa paternelle sollicitude. Le point sur lequel je veux arrêter votre attention aujourd'hui, c'est la manière habile avec laquelle les enfants sont dirigés. Dans l'inspection rapide que j'ai été appelé à faire, je me suis assuré que ces pauvres Sourds-Muets étaient instruits avec méthode et science; que le Directeur de la maison était parfaitement à la hauteur de sa mission, et que les résultats étaient on ne peut plus satisfaisants. J'ai interrogé plusieurs élèves, pris au hasard, je les ai interrogés sur le degré d'instruction que chacun d'eux pouvait posséder, et je suis resté convaincu que l'instruction leur était départie avec précision, patience et charité, chose ordinairement trop rare dans des établissements de ce genre, l'ennui et le dégoût naissant des difficultés qu'offre l'enseignement, et parfois aussi de l'absence d'aptitude des sujets auxquels on le distribue. Je ne saurais donc trop signaler à votre bienveillance ce Directeur, qui, depuis plus de six ans, s'occupe avec ardeur de faire fructifier le talent que la divine Providence lui a mis entre les mains, et avec le concours duquel s'opère tout le bien qui se fait dans cette maison.

Une chose bien surprenante, et qui m'a singulièrement frappé, c'est que j'ai entendu des Sourds-Muets parler d'une manière claire et distincte; et bien qu'ils n'énonçassent pas des phrases complexes, ils émettaient des propositions simples et plus que suffisantes pour se faire comprendre. Comment ce phénomène s'est-il opéré chez eux? Je l'ignore : je me contente de constater le fait. Il vous est libre de voir ce que j'ai vu, et d'entendre ce que j'ai entendu.



Maintenant, à quoi peut servir aux Sourds-Muets d'articuler des paroles, et de se faire comprendre à l'aide de la voix? Sans doute que, n'ayant pas la faculté d'entendre, cet avantage qu'ils possèdent ne saurait leur être d'une grande utilité. Pourtant, il peut arriver qu'ils en recueillent des avantages. La langue du Sourd-Muet, qui s'effectue par signes, n'est pas accessible à tout le monde. Il faut avoir longtemps vécu avec lui pour parvenir à la saisir, afin de pouvoir entrer en relation. Aujourd'hui, avec le langage parlé, le Sourd-Muet peut exprimer et faire comprendre immédiatement les besoins qu'il éprouve, les souffrances qu'il endure, et bien des choses qui peuvent lui être nécessaires.

Supposez-le voyageant dans quelques-uns de nos villages, pressé par le besoin de boire ou de manger, il aura beau faire des signes, écrire sur une ardoise, toute sa science échouera devant l'ignorance d'un paysan, tandis qu'une seule parole qu'il émettra rendra celui-ci clairvoyant, et lui inspirera la bonne pensée d'aider le pauvre Sourd-Muet qui réclame son secours.

Sous ce point de vue, cette découverte ne saurait être négligée, et je crois qu'une Société, qui a pris la devise *nilitur ad utilia*, devrait donner des encouragements pour l'étendre et la propager. Qui sait le parti qu'on pourrait plus tard en tirer! Je laisse l'avenir entre les mains de Dieu, et je me contente de le remercier de ce que ces pauvres êtres dénués de toute parole puissent enfin prononcer son saint nom et le louer dans le même langage que nous-même.

Après cette lecture, M. le Président nomme une commission composée de MM. Martel, Charles de La Fayette et Aymard, pour s'occuper de la question soulevée dans la lettre qui précède.

BEAUX-ARTS. — M. Bertrand de Doue présente, de la part de M. Vincent Daniel, du Puy, demeurant

à Lyon, de grands et beaux dessins lithographiés, qui ont été accueillis par le public artistique avec beaucoup de faveur.

M. le Président soumet aussi à l'Assemblée diverses gravures d'une exécution remarquable, dues au burin de M. Soumy, du Puy, qui a obtenu, à l'école des Beaux-Arts de Lyon, plusieurs médailles, soit pour le dessin, soit pour la gravure.

M. le Président félicite ces jeunes artistes des heureuses dispositions que ces ouvrages d'art annoncent dans leurs auteurs, et, après avoir consulté l'Assemblée, il déclare que leurs œuvres seront admises à l'exposition.

OBJETS DIVERS. — M. le Secrétaire présente, au nom de M. Dumolin, membre non résidant, la liste des députés de la Haute-Loire depuis 1789. Ce document, qui est destiné à l'Almanach départemental, est accueilli par un vote de remerciements.

A sept heures la séance est levée.

---

# DE L'EMPLOI DU DRAINAGE

**rapport**

PAR M. ALBERT DE BRIVE,

PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ.

---

MESSIEURS ,

Le drainage, — qui préoccupe en ce moment l'esprit de tous les hommes dévoués au progrès agricole, — n'est autre chose que le moyen d'assainir les terres par des conduits donnant issue aux eaux surabondantes et nuisibles.

Vous savez, par l'expérience, combien les eaux de source ou de pluie, retenues à la surface par un sous-sol imperméable, sont funestes à la végétation. M. Henri Stephens, l'auteur d'un excellent

Guide du Draineur<sup>1</sup>, indique en ces termes le fâcheux effet des eaux stagnantes sur le sol arable : « Là où séjourne une eau cachée, l'engrais, soit qu'on l'ait livré au sol à l'état putrescent, soit qu'on l'ait répandu à l'état caustique, perd ses facultés fertilisantes; la charrue, la herse, le rouleau ne peuvent ameublir le sol et l'amener à l'état de terreau. Sur une terre ainsi viciée, les prairies artificielles produisent une herbe peu nourrissante, et les prairies naturelles voient disparaître promptement les plus belles qualités de foin, que remplace une herbe grossière, mêlée de plantes aquatiques. L'herbe, le foin ou la paille qui y sont récoltés, n'existent jamais l'appétit du bétail, qui, toujours affamé, toujours mécontent, devient nécessairement chétif. Les arbres prennent une écorce rude, un branchage raide et languissant, et sont envahis par les végétations parasites. »

Ces lignes reproduisent, sans exagération, les phénomènes que vous avez tous observé dans beaucoup de localités, et qui réduisent, dans une si grande proportion, la valeur des récoltes générales.

Aussi, le drainage, qui est le meilleur remède à ce mal, — puisqu'il en atteint la cause, — a-t-il été pratiqué de temps immémorial. Les Romains l'appliquaient, au dire de Palladius, par tranchées ouvertes et par conduits couverts. Depuis, tous les

<sup>1</sup> Traduit de l'anglais par M. FATHÉ.

peuples agriculteurs ont cherché à assainir leurs terres humides par des travaux de dérivation. Mais soit par un besoin spécial de ses terres, soit par cet instinct qui fait pressentir au peuple anglais les choses utiles, nulle part le drainage n'a pris une importance plus grande que dans le royaume-uni.

Par un bill à la date du 28 août 1846, le Parlement d'Angleterre consacra une somme de 75 millions de francs pour faciliter les travaux de drainage. Cette somme énorme a été remise à titre d'avances aux agriculteurs qui ont voulu se livrer à ce genre d'amélioration. Aux termes du bill, ces avances devaient être employées dans l'espace de cinq ans et être remboursées en vingt-deux ans par un intérêt annuel de six pour cent. Le but apparent de cet acte était de fournir à la classe ouvrière des campagnes un ouvrage qui lui permit de supporter la cherté des grains, suite de la mauvaise récolte de 1846, mais le but réel était d'accroître considérablement la *productivité*, — c'est le terme du bill, — et la valeur du sol de la Grande-Bretagne. En 1847 et en 1848, divers actes nouveaux du Parlement ont étendu les dispositions du premier bill, favorables au drainage; et enfin, au mois de mars 1850, la chambre des communes a encore autorisé le gouvernement à faire à l'agriculture, et pour les mêmes travaux, une nouvelle avance de 85 millions et 500 mille francs.

A l'aide de cette direction et des encouragements

donnés par le gouvernement anglais, la pratique du drainage a pris, en quelques années, une extension immense dans les trois royaumes. Les propriétaires, les fermiers, les ingénieurs civils, et toutes les associations agricoles de l'Angleterre sont, depuis quatre ans, occupés de toutes les questions et de toutes les opérations relatives à ces travaux. Le drainage, soumis à un grand nombre d'essais, y est devenu un art tellement perfectionné, que M. Payen, dans un article récemment publié <sup>1</sup>, a pu dire qu'il le considérait comme *l'une des grandes améliorations contemporaines*.

Le drainage peut être pratiqué par des conduits ouverts ou des conduits souterrains. Les premiers consistent en simples rigoles tracées à la charrue, pour ouvrir une voie aux eaux surabondantes de la superficie, ou en fossés plus ou moins profonds, pour soustraire celles du sous-sol, et les diriger dans le sens de la pente des terrains vers une issue commune.

Les drains couverts sont des tranchées plus ou moins profondes, plus ou moins espacées, dans lesquelles on dispose un conduit, qu'on recouvre, et qui n'est plus apparent que par les bons résultats qu'il procure. Ce conduit peut être fait avec divers matériaux, suivant la nature de ceux qu'offrent au meilleur marché les différentes localités. On s'est

<sup>1</sup> *Journal d'Agriculture pratique*, du 20 novembre 1850.

servi de petites pierres entassées pêle-mêle, et c'est ce que nous appelons dans notre pays *rases pierrées*; de pierres d'une plus grande dimension, et placées dans le fond de la tranchée en forme d'aqueduc, et enfin de fagots ou menus bois. Dans les terrains dont le sol était formé par une argile compacte, on s'est contenté d'ouvrir un conduit au fond, et de le couvrir avec des petites planches, des pierres plates, ou simplement avec des gazons renversés. Les grandes dépenses d'établissement et d'entretien qu'occasionnent ces travaux, et le plus souvent leur inefficacité, ont fait rechercher des moyens plus sûrs et plus économiques.

C'est en Angleterre qu'on a eu la première idée d'employer au drainage les conduits en terre cuite. Ceux en brique, dont on a trouvé récemment des restes parfaitement conservés, remontent à plus d'un siècle. Depuis quelques années, l'application des machines à la fabrication des poteries, qui, en réduisant leur prix, a donné plus de solidité à leur confection, avait permis d'appliquer au drainage l'usage des tuiles creuses. Tantôt elles ont été employées seules, leur partie convexe en haut, et reposant ainsi par les deux extrémités sur le sol; tantôt, — et ce mode était préférable, — on les a fait porter sur une tuile plate ou sole qui débordait d'un centimètre de chaque côté, et était placée de manière à rendre toutes les tuiles solidaires. Mais ce moyen, quoique très sûr, était très coûteux. On est ainsi arrivé à l'emploi du

tuyau en terre cuite, qui, remplissant à lui seul les conditions de la tuile et de la sole réunies, procurait une économie de moitié; ce tuyau lui-même a reçu diverses formes : celle du fer à cheval, la forme ovoïdique et la forme cylindrique.

C'est à ce point que se sont arrêtées aujourd'hui les améliorations indiquées par l'expérience, dans la forme des conduits de drainage.

Il nous reste à vous faire connaître dans quelles conditions le drainage peut être appliqué utilement, et comment il doit être employé.

Il y a utilité d'appliquer le drainage à une terre toutes les fois que l'eau, élément indispensable à toute végétation, devient un agent nuisible par sa stagnation. L'eau surabondante doit, par la simple loi de la pesanteur, s'écouler par l'infiltration, lorsqu'elle ne rencontre pas un sol *retentif*, comme le dit l'auteur anglais déjà cité. Dans ce dernier cas, au contraire, elle forme comme un réservoir, d'où l'humidité remonte constamment par la capillarité. Aussi, M. Dumas a-t-il appelé le drainage le régime *des eaux capillaires*.

Des signes extérieurs, et auxquels un agriculteur ne se méprend jamais, indiquent assez la surabondance d'eau dans une terre.

En leur appliquant un drainage convenable, on obtient immédiatement :

1° Une meilleure utilisation des engrais; l'eau, ne s'écoulant plus à la surface, traverse la couche



de terre jusqu'aux tuyaux, sans rien emporter des engrais;

2° L'élévation de la température de la terre, et, comme conséquence, la précocité des récoltes;

3° Une meilleure préparation du sol par la facilité d'y labourer et employer les instruments agricoles presque dans tous les temps;

4° La culture des plantes qui exigent des façons multipliées comme les racines et les plantes légumineuses;

5° L'admission, dans les assolements, de la luzerne et du trèfle, qui en étaient repoussés avant le drainage.

En un mot, le drainage donne aux terres humides et infertiles les qualités et la valeur des meilleures terres.

Voici de quelle manière on y procède :

Toute l'opération consiste à établir sur une terre donnée un réseau de conduits qui, en absorbant l'eau surabondante de toutes ses parties, la dirige, au moyen d'une pente régulière, vers un conduit principal dont la partie la plus basse leur donne issue.

A la suite du nivellement exact de la surface, on pose des piquets sur le terrain pour indiquer la place et la direction des tranchées à ouvrir et des drains à placer. Le conduit principal ou maître-drain doit être tracé sur les parties les plus basses du champ, soit qu'elles se trouvent sur une de ses extrémités, dans son milieu ou sur un de ses côtés. Si le champ présente plusieurs déclivités importantes,

il y aura autant de maitres-drains que de parties creuses d'une étendue notable. Pour que l'écoulement des eaux soit plus rapide, les lignes parallèles qui aboutiront à la ligne principale, doivent être tracées dans le sens de la plus grande pente du terrain.

Si donc la pente générale de la surface est très faible, l'eau sera conduite aux maitres-drains, en donnant à ces derniers une profondeur plus considérable, déterminée toutefois par les exigences de localité, pour que l'écoulement soit possible. La pente des conduits peut être réduite, au dire de M. Parkes, jusqu'à  $0^m00025$  par mètre [soit un pouce environ pour trois cents pieds]. Dans certains cas tous spéciaux, la pente peut même être réduite à zéro, si, par exemple, l'orifice de décharge général aboutit au dessus du niveau des plus hautes eaux d'une rivière voisine. Comme les maitres-drains sont destinés à écouler un volume d'eau plus grand que celui dont ils ont déterminé l'appel par eux-mêmes, la section de leur conduit doit être calculée d'après ce volume.

La distance à fixer entre les drains ordinaires est subordonnée à leur profondeur. Après bien des essais ayant pour but de déterminer la distance et la profondeur à laquelle devaient être placés les drains, pour donner le résultat le plus économique et le plus utile, on s'est arrêté à une profondeur moyenne de cent vingt centimètres, et à une distance qui

varie de dix à vingt mètres, suivant le degré d'humidité du sol. M. Lupin, propriétaire dans le Berry, et l'un des premiers agriculteurs qui aient appliqué en France le drainage en grand<sup>1</sup>, déclare què souvent la distance de vingt mètres a suffi pour l'assainissement complet de ses terres, et qu'il n'en a pas rencontré dont l'humidité ait résisté à un drainage de cent vingt centim. de profondeur sur un espacement de dix mètres; mais on ne peut établir à cet égard de principe absolu, la profondeur à laquelle doivent être placés les drains dépendant d'une infinité de circonstances locales, telles que le plus ou moins de pente de la surface, la plus ou moins grande élévation du point de décharge des eaux, la nature du sous-sol, etc. Mais la règle de laquelle il n'est point permis de s'écarter, c'est que la distance des drains doit être d'autant plus rapprochée que leur profondeur est moins considérable.

Les tubes cylindriques en terre cuite sont généralement préférés aujourd'hui pour former les drains, à raison de leur porosité, de leur solidité et de l'économie qui résulte de la fabrication et de la pose. On a renoncé aux tubes d'un très petit diamètre intérieur; le diamètre adopté est de trente-huit millim. pour les drains ayant moins de deux cents mètres de longueur, de quarante-quatre millim. pour ceux qui ont moins de quatre cents mètres, et de cinquante-un millim. pour ceux d'une longueur

<sup>1</sup> Notice sur le drainage. *Bulletin de la Société d'Agric. du Cher*, n° 47

plus grande. On peut diviser les drains très longs en plusieurs séries de tubes, ayant des diamètres de plus en plus considérables. Il reste bien entendu que les tubes des maitres-drains doivent avoir un diamètre toujours proportionné au nombre et à la longueur des tubes afférents.

On procède à l'ouverture des tranchées en commençant par les parties les plus basses, afin de donner un écoulement à l'eau à mesure que le travail avance; et à la pose des drains, en commençant par les parties les plus élevées, afin de mieux régler et observer la pente nécessaire.

Les tubes doivent être joints bout à bout, maintenus à une égale hauteur par un mandrin qu'on fait suivre, et jusqu'à ce qu'ils aient été bien calés et bien établis. Les points de jonction sont garnis en argile, bien tassés, comme s'il s'agissait d'empêcher l'eau de pénétrer dans les tuyaux par le haut. Cette précaution est essentielle, ainsi que celle d'employer des tubes exempts de trous, d'écornures et de fentes, qui pourraient laisser introduire des matières terreuses capables de produire des engorgements. L'eau saura bien se faire jour et pénétrer par les côtés et les fissures, quelques étroites qu'elles soient : c'est un fait acquis par l'expérience.

Les drains ordinaires doivent aboutir aux maitres-drains sous un angle qui avoisine quatre-vingt-dix degrés. Lorsque la position de l'orifice d'écoulement le permet, il est bon de maintenir le fond du maitre-

drain à seize centim. [six pouces] en contre-bas de celui des drains secondaires; et, dans le cas contraire, on doit s'arranger pour établir cette même différence de niveau, aussitôt que cela devient possible, sans gêner l'écoulement. Tous les drains doivent être distancés à cinq mètres au moins de toute plantation d'arbres ou haies.

L'application du drainage nécessite des dépenses qui résultent de l'achat ou de la fabrication des tuyaux en poterie, et de leur mise en œuvre. En Angleterre, on obtient, chez le fabricant, des tuyaux de cinquante-un millim. de diamètre intérieur et trois cent soixante-six [soit treize pouces] de longueur, au prix de 18 à 25 fr.; c'est également le prix de ceux que fait fabriquer en France M. Lupin.

La main-d'œuvre, pour creuser les lignes à cent vingt centim. de profondeur, placer les tuyaux et recombler, coûte à ce dernier 15 c. le mètre courant, dans un sous-sol assez compact, puisqu'il est imperméable et souvent mêlé de pierres. Sur ces bases, un hectare assaini par les moyens les plus énergiques, c'est à dire par des lignes placées à la distance de dix mètres l'une de l'autre, donnera mille mètres de tranchées à 15 c. ei. . . . 150 f.  
trois mille tuyaux à 22 ou même 25 fr., à cause des lignes de reprise en tuyaux plus larges . . . . . 75

TOTAL. . . . . 225

A quoi il faut ajouter cependant les frais de transport des tuyaux, du tracé des lignes, de la surveillance, et quelques autres frais imprévus. Si le drainage est fait à raison de vingt mètres entre les lignes, ce qui suffira souvent, ce n'est plus que la moitié de la dépense, ou 112 fr. 50.

La plus forte de ces dépenses équivaut à peine à celle d'une bonne fumure, dont l'effet est bien moindre, et d'une bien plus courte durée. Dans les circonstances les plus favorables, le prix d'établissement du drainage peut être payé par l'accroissement du produit net d'une seule récolte obtenue sur des terres qui n'avaient donné jusqu'alors que de mauvaises plantes herbacées. En tout cas, — et sauf les causes accidentelles d'insuccès, — il reste évident, pour tout agriculteur qui calcule, que la dépense du drainage reste bien inférieure à la valeur d'amélioration produite dans le sol.

Sur votre invitation, Messieurs, j'ai voulu faire le premier essai du drainage dans le département. Je possède dans ma propriété de La Darne une terre de deux hectares dont je n'ai pu, malgré une culture soignée, obtenir qu'un foin rare et de mauvaise qualité, ou des céréales chétives et en petite quantité. La présence du jonc et d'autres plantes aquatiques dans certaines parties, est un indice certain d'une surabondance d'eau occasionnée par un sous-sol imperméable. Je ne doute pas qu'un drainage énergique

ne donnât à ce sol infécond la fertilité dont jouissent mes autres champs.

Pour entreprendre ce travail, j'avais besoin de renseignements sur la pratique du drainage, de drains pour servir de modèles à nos potiers, et d'une machine pour les fabriquer régulièrement et à un prix qui me permit de faire un bon travail. Je me suis adressé à M. le Ministre de l'Agriculture, qui, en approuvant mon projet, m'a fait parvenir des échantillons de drains et le « Guide du Draineur », par Stephens. Il m'a en même temps exprimé le regret de ne pouvoir adresser actuellement à notre Société d'Agriculture une machine à fabriquer les drains, n'ayant plus cette année de fonds disponibles sur le crédit des encouragements à l'Agriculture. J'ai dû essayer de passer outre; mais les potiers auxquels je me suis adressé pour la fabrication des drains m'ayant demandé un prix [100 fr. le mille] qui quadruplait la dépense d'acquisition des tuyaux, sans pouvoir me garantir une aussi bonne confection, j'ai été forcé de renoncer actuellement au désir que j'avais de faire sous vos yeux une expérience, qui me paraissait devoir être utile au progrès de notre agriculture.

J'ai renouvelé ma demande au ministre pour l'année prochaine. Espérons, Messieurs, que notre gouvernement, marchant sur les traces du gouvernement anglais, ouvrira, par de plus grands crédits, une voie plus large aux améliorations agricoles, et notam-

ment à l'application en France du drainage des terres. L'agriculture s'y trouve dans un état de souffrance qui réclame des remèdes prompts et énergiques. Le drainage, appliqué sur une grande échelle, pourrait être le remède souverain, en occupant tous les bras oisifs, en faisant circuler de nombreux capitaux, et en relevant, par une plus grande consommation, — à laquelle poussent toujours les grands travaux, — le prix des céréales et de tous les autres produits de la propriété. <sup>1</sup>

4<sup>er</sup> décembre 1850.

<sup>1</sup> Par une lettre récente, M. le Ministre de l'agriculture a fait espérer à la Société du Puy l'envoi prochain d'une machine à fabriquer les drains.

---



# BIOGRAPHIE

DES

## OFFICIERS-GÉNÉRAUX

DE LA HAUTE-LOIRE;

PAR M. R. DUMOLIN, MEMBRE NON RÉSIDANT.

---

8 novembre 1850.

---

Si l'histoire de toutes nos anciennes provinces s'arrête à 1789, ce n'est pas seulement parce que la révolution française a dispersé les bibliothèques, éteint la lampe et brisé la plume des *Bénédictins*, c'est surtout parce que, à cette date mémorable, une société nouvelle commence, et qu'à la vie prosaïque et uniforme faite à nos départements par une centralisation puissante, des *Albums*, des *Annuaire*s, des *Biographies* suffisent.

La biographie de tous les hommes de l'ancien Velay et du département de la Haute-Loire, qui se sont acquis des titres à la célébrité, montrerait par quelle nature d'esprit et de cœur, le pays s'est fait représenter en d'autres temps et se distingue encore aujourd'hui dans la genèse historique de la France.

— Ce livre n'est pas fait, mais chaque jour y apporte quelques noms et quelques pages.

Notre honorable collègue et ami, M. Francisque MANDET, a déposé, dans son *Histoire poétique et littéraire de l'Ancien Velay*, des notices sur nos artistes et nos hommes de lettres, où se trouvent réunies l'exactitude des recherches, la grace de l'anecdote et la justesse des appréciations. Nul, après lui, n'oserait y retoucher : ce sont des portraits de maître qui n'attendent plus que leur place dans la galerie départementale.

Un autre de nos compatriotes, le docteur RICHOND DES BRUS qui, avant d'entrer dans la politique, s'était déjà fait un nom dans la science, a publié, en 1855, une *Notice biographique des Médecins de la Haute-Loire*, et la vie, les écrits et les services des CHAUMETTE, des LYONNET, des DUFIEU, des LANTHENAS, des BALME, des ARNAUD, des DANCE, de tous ces hommes de l'art dont la distinction personnelle au milieu de leurs contemporains est aujourd'hui la gloire du pays, nous sont ainsi révélés par l'autorité la plus compétente.

Le docte abbé SAUZET, curé de Loudes, qui vient d'ajouter à ses nombreux écrits la *Bibliographie vellavienne*, nous doit encore la *Biographie des Evêques du Diocèse*, travail de piété, d'érudition et de sage critique, que seul peut-être parmi nous il aura le courage d'entreprendre et le talent de bien faire.

Nos Jurisconsultes et nos grands Magistrats attendent encore leur biographe.

A nous, soldat d'un jour lorsque l'Empire s'éroulait, et qui pouvons à peine dérober quelques loisirs à d'austères fonctions, est échu le soin de colliger, sinon d'écrire, les notices biographiques des officiers-généraux de la Haute-Loire. C'est un premier tribut aux *Annales* d'une Société littéraire qui, sous un nom modeste, <sup>1</sup> résume et réfléchit tout le mouvement intellectuel du pays : c'est un hommage pieux aux braves de nos montagnes aimées.

Il n'y a ici ni art de composition, ni développements, ni style. Nos officiers-généraux ne sont pris que par leur côté militaire. La vie et la gloire des hommes de guerre ne se composent souvent que de quelques faits et de quelques dates. En vérifier l'exactitude, réunir ces notices, jusque-là éparses et comme perdues dans des livres qui ne sont pas à la disposition de tout le monde, demander aux archives de la famille ce qui manquait aux archives publiques, ajouter enfin de courtes notes historiques au texte même des états de services officiels, tel est le cadre sévère et étroit dans lequel ce travail est renfermé.

Sur ce sol de tous les paradoxes, où l'aristocratie est dans les idées et la démocratie dans les mœurs, où le berceau des La Fayette est à côté du berceau

<sup>1</sup> Société d'Agriculture, Sciences, Arts et Commerce du Puy

des Polignac, ce n'est pas le paradoxe le moins étrange que, d'une population en général rebelle à la loi du recrutement, et que le mal du pays décime sous le drapeau, sorte un état militaire égal, sinon supérieur à celui des départements les plus belliqueux.

Quatre maréchaux de France : ALLÈGRE, LA FAYETTE, LA TOUR-MAUBOURG et DE VAUX. — Deux ministres de la guerre : Victor LA TOUR-MAUBOURG et RULLIÈRE. — Des lieutenants-généraux, tels que BOUILLÉ, LA COSTE et MOUTON-DUVERNET. — Cette noblesse du Velay qui, dès l'âge de quatorze ans, fesait ses armes dans le régiment d'Auvergne. — Cette bourgeoisie ardente de patriotisme et de courage qui, à la menace de l'étranger, courut s'enrôler dans les premiers bataillons de la Haute-Loire. — Ces jeunes paysans qui donnèrent tant de braves au 21<sup>e</sup> léger. — Tous peut-être commencèrent en conscrits, mais finirent en héros!..... — C'était le jugement qu'en portait l'Empereur.

## BIOGRAPHIE

DES

# OFFICIERS-GÉNÉRAUX

DE LA HAUTE-LOIRE.

---

### ALLÈGRE [CLAUDE-YVES].

ALLÈGRE [Claude-Yves, marquis d'], *maréchal-de-camp*, descendait de Morinot de Tourzel, chef de la seconde maison d'Allègre. Selon Baluze, la première de ces maisons s'était éteinte, vers le commencement du quatorzième siècle, dans la personne d'Armand, seigneur d'Allègre, Chomelix, Saint-Just et Auzelles, lequel eut huit enfants, dont aucun ne lui succéda. La terre qui avait donné son nom à cette maison en vertu de lettres du roi, du 15 mai 1595, appartient toujours à des seigneurs puissants, et de terribles légendes viennent souvent se mêler à leur histoire. Ce n'est pas une famille d'Atrée et de Thyeste, comme l'ont écrit quelques biographes, mais il est certain que dans le cours du seizième siècle, leur écusson fut ensanglanté par plusieurs meurtres, dont ils furent auteurs ou victimes. <sup>1</sup> Celui de ces faits qu'on peut

<sup>1</sup> Les armes de l'ancienne maison d'Allègre étaient de gueules, semé de fleurs de lys d'or; celles de la maison de Tourzel d'Allègre étaient de gueules à la tour d'argent maçonnée de sable, accompagnée de six fleurs de lys d'or, trois de chaque côté, ou posées en pal. [CHABROT, t. IV, p. 47]

considérer comme le plus authentique, est l'assassinat d'Antoine d'Allègre, par son cousin Duprat, baron de Vatteaux, qui le prit en traître au moment où il sortait du Louvre, en 1571. Avant cette époque, Yves, baron d'Allègre, avait, en 1495, suivi Charles VIII à la conquête du royaume de Naples, et Louis XII lui donna ensuite le gouvernement du duché de Milan. Compagnon d'armes du chevalier Bayard et de Gaston de Foix, duc de Nemours, il accompagna ce dernier dans son expédition contre le pape Jules II, et fut fait gouverneur de Bologne en 1512. La même année, il décida la victoire à la bataille de Ravennes, où Bayard et Gaston allaient être enveloppés par les Espagnols, s'il n'était venu à leur secours. Au moment où il se signalait par un si beau dévouement, il apprit que son fils avait été tué en combattant à côté du duc de Nemours, et déjà quelque temps auparavant il avait perdu un autre fils. Il ne put survivre à cette seconde perte : « Je vous suis, mes enfants, » s'écria-t-il d'une voix douloureuse ! Et, se précipitant au milieu des rangs ennemis, il y trouva la mort qu'il cherchait. C'était un des plus vertueux et des plus habiles capitaines de son temps.

Claude-Yves, marquis d'Allègre, dont il s'agit ici, leva, par commission du 27 mai 1655, un régiment de dragons de son nom, et le commanda jusqu'au 50 juillet 1656, époque où tous les régiments furent réduits en escadrons. On lui conserva une compagnie de Chevaux-Légers, avec laquelle il fit toutes les cam-

pagnes de Flandre. Par la suite, il obtint le gouvernement d'Evreux, le brevet de maréchal-de-camp le 12 février 1649, et un brevet de conseiller d'État dans le cours de la même année. Le 2 juillet 1650, il fut nommé chevalier des ordres du roi, mais il mourut le 14 novembre 1664, sans avoir été reçu.

SOURCES : — BALUZE; ANSELME; CHABROL, *Coutume d'Auvergne*; *Histoire des Guerres civiles en Auvergne*, par André IMBERDIS; *Annales de la ville d'Issoire*; *Biographie universelle*; *Dépôt de la Guerre*; *Vies des Hommes illustres de la France*, par D'AUVIGNY.

### ALLÈGRE [YVES].

ALLÈGRE Yves, [marquis d'], *maréchal-de-France*, naquit en 1655. Entré aux gardes-du-corps en 1673, il servit au siège de Limbourg, qui se rendit le 21 juin; à celui de Condé, qu'on prit à discrétion le 26 avril 1676, et à celui de Valenciennes, emporté le 17 mars 1677; de Cambrai, qui capitula le 5 avril, et du château, qui tint jusqu'au 17. Il combattit à Kokesberg le 7 octobre, et eut part à la prise de Fribourg, le 14 novembre.

Passé capitaine dans le régiment de cavalerie de Biran, le 15 février 1678, il servit dans l'armée d'Allemagne sous le maréchal de Créqui; contribua à la défaite du comte de Starhemberg, retranché à la tête du pont de Rhinfeld, le 6 juillet; à la défaite du duc de Lorraine, au passage de la Kintz, le 25, et à l'assaut du fort de Kehl, où il entra avec les gre-

nadiers, le 27. Il obtint, le 23 mai 1679, le régiment Royal-Dragons; servit au camp de la Sarre, en 1681 et 1682, et au siège de Luxembourg, qui se rendit le 4 juin 1684.

Chargé, après ce siège, par le maréchal de Créqui, d'obliger aux contributions le pays de Gueldre, il y pénétra avec huit cents chevaux et un détachement d'infanterie, conserva sa troupe dans une marche pénible de plus de cinquante lieues, et la ramena à l'armée sans perte. Il servit au camp de la Saône, en 1685 et les années suivantes; en Flandre, sous le maréchal d'Ilumières, en 1689, et combattit à Valcourt, le 27 août.

Créé brigadier de cavalerie, le 16 mars 1690, il fut employé à l'armée de Flandre sous le duc de Luxembourg, força, à la tête des dragons, le passage de la Sambre, le 9 juin, eut part, le 50, à une vive escarmouche de cavalerie, et fut blessé, le 1<sup>er</sup> juillet, à la bataille de Fleurus.

Il commanda un corps de dragons pendant le siège de Mons, que le roi prit le 9 avril 1691, et marcha ensuite à Leuze, sous le maréchal de Luxembourg. A la tête de quelques régiments de dragons, se trouvant à portée d'attaquer les ennemis, il les chargea avec avantage, battit un corps d'infanterie plus nombreux que le sien, et facilita, par ce succès, la victoire qu'on remporta sur les Anglais et les Hollandais, le 11 septembre.

Il servit, en 1692, sous le maréchal de Luxem-



bourg, et commanda un corps séparé de vingt-cinq escadrons de cavalerie, ayant pouvoir d'agir avec ce corps partout où il jugerait à propos. Au combat de Steinkerque, le 5 août, il chargea plusieurs fois à la tête des dragons, et eut le bras cassé d'un coup de feu.

Nommé maréchal-de-camp par brevet du 30 mars 1695, il quitta son régiment, servit en Allemagne sous les maréchaux de Lorges et de Choiseul, se trouva au siège et à la prise d'Heidelberg, le 21 mai, et du château, le 25; fut employé, pendant l'hiver, sur la Meuse et sur la frontière de Champagne, par ordre du 25 octobre.

A l'armée d'Allemagne, en 1694, sous le maréchal de Lorges, le 22 septembre, il attaqua le général Soyer à l'Angkandel, le défit, l'obligea de repasser le ruisseau d'Otterbach, fit mettre pied à terre aux dragons, et força les retranchements des ennemis. Après avoir éprouvé quelque résistance, le général Soyer abandonna deux pièces de canon, ses tentes, grand nombre de chevaux, cent hommes tués sur la place et cent prisonniers. Cette victoire ne coûta que vingt hommes au marquis d'Allègre.

Il servit dans la même armée, en 1695 et en 1696.

Employé dans l'armée de Flandre, en 1697, sous le maréchal de Villeroi, il prit le château de Chellebelle, sur l'Escaut, quoique ce château fût soutenu d'un corps d'infanterie ennemie, et marcha au siège d'Ath, qui se rendit le 5 juin.

Il était au camp de Coudun, près de Compiègne,

en 1698 ; il commanda au pays de Gueldre , sous le comte de Coigny , par lettres du 25 octobre 1701.

Créé lieutenant-général des armées du roi, le 29 janvier 1702, il servit à l'armée de Flandre sous le duc de Bourgogne, par lettres du 21 avril. Détaché avec douze cents chevaux et quelque infanterie pour aller reconnaître l'armée des ennemis, il battit, le 11 juin, vingt-deux escadrons de cavalerie que le comte d'Athlone avait fait avancer à une demi-lieue de l'armée française; il s'approcha ensuite à la portée du mousquet des ennemis, chargea leur arrière-garde, força leur infanterie de se jeter avec confusion dans les fossés de Nimègue, et d'abandonner une bonne partie de leurs bagages, après avoir perdu douze cents hommes. Commandant dans l'électorat de Cologne, par ordre du 16 novembre suivant, il enleva, après une grande résistance, le poste de Guiminik, y prit deux cents dragons et deux cent cinquante chevaux.

Assiégé dans Bonn, sur la fin d'avril 1705, entre différentes sorties qui lui réussirent, il en fit une sur l'attaque du Haut-Rhin, dans laquelle il chassa les assiégeants jusqu'à la queue de la tranchée, encloua leurs canons et leurs mortiers, et fit prisonniers plusieurs de leurs officiers. L'artillerie ennemie ayant rasé les ouvrages de terre qui servaient de défense à la place, et le corps de la ville étant accessible de tous côtés, il obtint, le 15 mai, une capitulation honorable; fut ensuite employé à l'armée de Flandre,

sous le maréchal de Villeroi, et nommé pour commander à Bruxelles, le 27 septembre.

Après la mort du comte de Coigny, il commanda l'armée de la Moselle, par pouvoir du 12 octobre 1704, et aussi pendant l'hiver, par ordre du 15 novembre suivant.

Il servait dans l'armée de Flandre, en 1705, lorsque les alliés, à la faveur de la nuit, surprirent, le 18 juillet, les lignes qui couvraient la Flandre espagnole du côté de Nechespen et d'Hilesheim : le marquis d'Allègre y soutint un combat très opiniâtre, dans lequel il eut un cheval tué sous lui, fut fait prisonnier et conduit en Hollande, où le roi lui fit expédier un plein pouvoir pour traiter la paix avec cette république. Il obtint le gouvernement de Saint-Omer, par provision, le 25 septembre 1706, et la lieutenance-générale du Haut-Languedoc, à la mort du comte de Calvisson, par provisions du 1<sup>er</sup> janvier 1707, enregistrées au parlement de Toulouse, le 31 mars 1708.

Echangé, en 1712, après l'affaire de Denain, il se rendit à l'armée de Flandre; marcha au siège de Douai, qui se rendit le 8 septembre; au siège de Quesnoy, pris à discrétion, le 4 octobre. Chargé, en chef, du siège de Bouchain, il obligea la garnison de se rendre prisonnière de guerre, le 19 du même mois; se démit de la lieutenance-générale du Languedoc, au mois de janvier 1715; servit à l'armée du Rhin, sous le maréchal de Villars; commanda

l'armée d'observation dans le Palatinat, pendant le siège de Landau, que le prince de Wittemberg rendit le 20 août; passa ensuite le Rhin au Fort-Louis; marcha en si bon ordre à la portée des ennemis, que, quoique supérieurs en nombre, ils n'osèrent sortir de leurs retranchements, et encore moins tenter de secourir Fribourg, dont il couvrait le siège. Cette place se rendit le 1<sup>er</sup> novembre; le fort et les châteaux capitulèrent le 16.

Après la mort du comte du Saillant, il fut fait gouverneur et lieutenant-général des villes, pays et évêchés de Metz et de Verdun; il se démit alors du gouvernement de Saint-Omer.

Créé maréchal-de-France, le 2 février 1724, il prêta serment le 10; commanda en Bretagne, par commission du 11 septembre suivant, et y tint les Etats. Nommé chevalier des Ordres, le 1<sup>er</sup> janvier 1728, le roi le reçut le 2 février de la même année. Il mourut à Paris, le 9 mars 1755, à l'âge de quatre-vingts ans. <sup>1</sup>

SOURCES : — *Journal historique de Louis XIV*, par le P. GRIFFET; *Histoire militaire de Louis-le-Grand*, par le marquis DE QUINCY; *le président Hénaut*; *Dictionnaire historique et biographique des Généraux français*; *Biographie universelle* de MICHAUD; CHABROL, *Coutume d'Auvergne*; *Notes historiques sur le pays du Velay*, par Dominique GARDE DES FAUCHERS; in-4<sup>o</sup>, p. 451. Montpellier, 1777.

<sup>1</sup> Avec le maréchal, finit la principale branche de la maison de Tourzel d'Allègre, car il ne laissa que trois filles, dont la dernière fut mariée, le 26 janvier 1745, avec Jean-Baptiste-François Desmarest, marquis de Maillebois, depuis maréchal-de-France, qui vendit la terre à un fermier-général.

## BARENTIN DE MONTCHAL.

BARENTIN DE MONTCHAL (Ch.-Paul-Nicolas), vicomte, lieutenant-général des armées du roi, naquit, le 19 juin 1757, au château de La Mothe<sup>1</sup>, près Brioude [Haute-Loire], d'une famille dont les trois branches étaient fort distinguées. Il fit d'abord la guerre de Sept-Ans, comme capitaine de cavalerie; fut ensuite nommé exempt des gardes-du-corps, compagnie de Noailles, le 27 mars 1775, et sous-lieutenant le 30 juin 1777. Devenu, plus tard, officier supérieur dans la compagnie écossaise des gardes-du-corps de Louis XVI, il partagea, avec sa famille, la proscription de la royauté.

Après avoir servi dans l'armée des princes et à celle de Condé, il commanda à Mittau le petit détachement qui servait de garde à Louis XVIII. Malgré son grand âge, ce gentilhomme reprit son rang dans la première compagnie des gardes-du-corps du roi, en 1814. Il fut créé lieutenant-général et grand'croix de Saint-Louis, le 1<sup>er</sup> novembre 1815; mais, en 1816, il fut forcé d'accepter sa retraite, et mourut à Paris, en mars 1824.

On a de lui les trois ouvrages suivants : *Voyage*

<sup>1</sup> La terre de La Mothe-Camilhac, qui, en 1225, appartenait à la maison de Polignac, passa successivement à la maison de Beaufort, à la maison de Montboissier et à la maison de Montchal. « Elle a été la résidence de la branche aînée des Montboissier, et appartient maintenant à M. de Barentin, vicomte de Montchal, lieutenant des gardes-du-corps. » (CHABROL, *Coutume d'Auvergne*, t. IV, p. 274.

*dans les Etats-Unis de l'Amérique, fait en 1784, traduit de l'anglais de J.-F.-D. Smith, par M. de B.....; Paris, 1791, 2 v. in-8°; — Géographie ancienne et historique, composée d'après les cartes de d'Anville, par B. de M.....; Paris, 1807, 2 v. in-8° et atlas in-folio; — Rapport fait à S. M. Louis XVI sur la monarchie française, contre le tableau de M. de Calonne; in-8°.*

SOURCES : — *Biographie des personnages célèbres de l'Auvergne*, par M. AIGUEPERSE, t. I<sup>er</sup>, p. 70; *Bibliographie de la Haute-Loire*, par M. l'abbé SAUZET.

### BOISSY DE BANNE.

BOISSY DE BANNE [Louis-Régis, vicomte de], *maréchal-de-camp* au service de France, *général-major* au service d'Autriche, chevalier de Saint-Louis et de la Légion-d'Honneur, naquit à Montregard, en Velay, le 19 avril 1744. <sup>1</sup> Fils unique de Louis de Banne, qu'il perdit en bas-âge, peut-être, pour la consolation de Marguerite de Figon, sa mère, devait-il renoncer à la carrière des armes; mais son ardeur comme sa naissance l'appelaient au service

<sup>1</sup> La famille de Boissy de Banne était originaire du Bas-Vivarais; mais la branche à laquelle appartenait le *maréchal-de-camp* Louis-Régis, qui est le sujet de cet article, était établie depuis plus d'un siècle dans le Velay. Le général y est aujourd'hui représenté par ses petits-neveux, de Frais de Figon, du côté maternel.

du pays, et le 19 avril 1760, il entra, comme enseigne, au régiment des gardes-lorraines, sous la surveillance du chevalier de l'Hermusière, son parent. Sa jeune bravoure et son excellente tenue le firent bientôt remarquer; le 21 novembre de la même année il reçut le brevet de lieutenant, et fut employé en Allemagne jusqu'à la paix de 1765. A la reconstitution du corps, sous le nom de régiment de Lorraine, il reçut le grade de sous-aide-major le 26 mars 1775, et celui de capitaine le 7 août 1778.

Pendant ces premières et belles années, le régiment, alors commandé par le duc de Mortemart, ne quittait pas Lunéville ou Nancy, et tous ces jeunes officiers attachés au service de Stanislas étaient l'objet, de la part de ce prince, d'une sollicitude plus paternelle encore que royale. A la même époque, de Banne jouit aussi de quelque distinction à la cour de Versailles, et, selon les usages du temps, eut l'honneur de monter dans les carrosses du roi.

Le 28 novembre 1784, il reçut la croix de Saint-Louis, fut nommé capitaine-commandant le 26 mars 1785, et passa comme lieutenant-colonel, le 5 février 1792, dans le 71<sup>e</sup> régiment d'infanterie, qui portait encore le nom de Vivarais.

De Banne, comme son compatriote et ami, le marquis de La Tour-Maubourg, dont il partageait les sentiments politiques, avait accepté avec enthousiasme la révolution lorsqu'elle était encore pure d'exès, et le courant de l'émigration ne l'entraîna

point d'abord à abandonner le service de sa patrie. Il fit la campagne d'automne de 1792 à l'armée du Nord, sous Bournonville, et contribua par sa bravoure au succès de la bataille de Jemmapes, le 6 novembre.

Le 14 janvier 1795, ses qualités militaires eurent leur récompense : il devint colonel de son régiment, où il rétablit la discipline par sa fermeté. Nommé maréchal-de-camp le 8 mars de la même année, il fut employé aux Ardennes sous le général Dumouriez, qui, après avoir sauvé la France, eut la folle pensée de l'asservir, et qui, ne pouvant entraîner l'armée dans sa défection, eut le malheureux succès de compromettre la fortune de quelques-uns de ses officiers-généraux. <sup>1</sup>

De Banne, Neuilly, Second et Dumas quittèrent l'armée le 6 avril, et rejoignirent le général à Tournay. La capitulation dans laquelle ils avaient été compris,

<sup>1</sup> L'histoire hésite encore sur les motifs véritables de la trahison de Dumouriez. Ce qui est certain, c'est que, déjà suspect à la Convention, après avoir perdu, le 48 mars 1795, cette bataille de Nerwinde, sur laquelle reposaient toutes ses espérances, il comprit qu'il n'avait plus que le choix entre le déshonneur ou la mort, et, dès le 22 mars, il fit des ouvertures au prince de Cobourg et au baron de Mack, son chef d'état-major, en leur communiquant un projet pour enlever la famille royale du Temple, pour le rétablissement de la constitution de 1791, la dissolution de la Convention, et l'élevation au trône du jeune Dauphin. — Dumouriez dit dans ses *Mémoires* (t. IV, ch. 15 et 14) : « Au moment de se retirer de France, le général n'invita personne à le suivre. Son plan était totalement manqué; quelques hommes de plus ou de moins de



— peut-être à leur insu, — ne tarda pas à être violée, et errant en pays neutre, de Banne y rencontra toutes les amertumes d'une fausse position. A Constance, où vivait, dans un état voisin de la gêne, l'illustre ancien évêque du Puy, Mgr de Galard, il eut la consolation de partager avec lui quelques ressources épargnées par l'exil, et d'honorer encore sur la terre étrangère ce prélat qui avait marqué son passage en Languedoc, et particulièrement en Velay, par une administration si progressive et si brillante.

Il retrouva en Allemagne d'anciens amis, mais qui, d'abord, ne l'accueillirent pas sans défiance; car, à leurs yeux, de Banne était coupable d'avoir servi une autre cause, et il ne dut qu'à la loyauté de son caractère et à la droiture connue de ses intentions, le retour de leurs sentiments. Proscrit, et ne pouvant espérer de rentrer au service de son pays pendant ces années de violences, le maréchal-de-camp de Banne consentit à passer au service de l'Autriche, avec le grade de général-major, mais à la condition de n'être jamais engagé contre la France; la bienveillance dont l'honorait le prince Charles, lui fit donner le commandement de Temeswar, sur les frontières de Turquie.

L'autre côté ne faisaient rien aux suites. Chacun de ces individus avait une famille et des intérêts chers: il ne cherchait point à multiplier inutilement les malheureux. Ainsi, ceux qui ont suivi son sort, ont le mérite réel de l'avoir fait d'eux-mêmes et sans séduction. » — Mais on sait que ces *Mémoires*, plusieurs fois remaniés pendant cette longue vie terminée dans l'exil, n'inspirent pas une extrême confiance à ceux qui étudient avec soin l'histoire de ces événements.

Après le traité de Lunéville, il put enfin rentrer dans sa patrie, et au mois de mai 1805, il y retrouva sa famille et les débris de sa fortune. De nouveaux chagrins l'attendaient. Son fils unique, Auguste de Banne, suivait déjà avec éclat la carrière dans laquelle son père l'avait devancé; il fut tué au siège de Gaëte, en s'exposant témérairement au feu de l'ennemi.

Le département de la Haute-Loire, voulant donner au général de Banne un témoignage d'estime et de considération, le plaça à la tête d'une députation chargée d'aller complimenter l'Empereur après la bataille de Wagram, et il reçut en cette circonstance la croix de la Légion-d'Honneur et une pension de 1000 fr., en récompense de ses vieux services et de la mort glorieuse de son fils.

Il avait obtenu sa retraite, des décorations et une pension considérable de l'Autriche, et il était venu faire un dernier voyage à Vienne, lorsque, atteint d'une maladie soudaine et grave, il y mourut le 16 mars 1811. Si le général de Banne emportait les regrets des amis qu'il s'était faits sur la terre étrangère, il n'en laissait pas de moins sincères dans la Haute-Loire, où vit encore fidèlement conservé le souvenir de son courage, de sa loyauté, de la distinction de sa personne et de sa pieuse charité.

SOURCES : — *Archives de la Guerre*; *Moniteur universel*; *Histoires de la Révolution française*; *Histoire des Girondins*, par A. DE LAMARTINE t. V; *Mémoires du général Dumouriez*; *Biographie des Contemporains*, t. II; *Documents particuliers*.

## BOUDINHON-WALDECK.

BOUDINHON-WALDECK [Jean], *maréchal-de-camp*, né au Puy-en-Velay le 19 octobre 1771, <sup>1</sup> entra au service comme volontaire, le 31 juillet 1788, dans le régiment de Barrois, devenu depuis le 91<sup>e</sup> régiment de ligne. En 1792, il était adjudant sous-officier au 1<sup>er</sup> bataillon de la Haute-Loire, et le 23 juillet de la même année, capitaine adjudant-major dans le bataillon de la Gironde, qui, plus tard, fit partie de la 58<sup>e</sup> demi-brigade. C'est avec ce grade qu'il fit les campagnes de 1792 à l'an II, aux armées de Savoie, du Rhin et du Nord.

Frappé à Hodseote d'un coup de feu au genou droit, il reçut une nouvelle blessure et eut un cheval tué sous lui à l'affaire de Vatignies, le 23 vendémiaire an II. En l'an III et en l'an IV, il était à l'armée de la Vendée; en l'an V et en l'an VI, à l'armée d'Italie et d'Angleterre. Le 1<sup>er</sup> frimaire de cette même année, il devint aide-de-camp du ministre de la guerre; en l'an VIII, il fut employé à l'armée de réserve, et le 12 pluviôse, au combat de Nesle-sur-Sarthe, eut un cheval tué sous lui et reçut une blessure au moment où, à la tête de trente dragons, il chargeait huit cents ennemis, qu'il tailla en pièces en leur enlevant deux voitures d'armes. Ce beau fait d'armes lui valut le grade provisoire de chef d'escadron, qui lui fut accordé sur le champ de

<sup>1</sup> 1772, selon d'autres Biographies

bataille. <sup>1</sup> Le 25 prairial suivant, il prit une part active à la bataille de Marengo, et fut glorieusement blessé d'un coup de feu à la cuisse droite.

Boudinhon fit la campagne d'Italie de l'an IX comme aide-de-camp du général Suchet, et devint chef d'escadron dans le 8<sup>e</sup> régiment de hussards, le 25 frimaire an X. En l'an XII, il servit au camp de Boulogne comme chef d'escadron au 4<sup>e</sup> de chasseurs; y reçut, le 25 prairial, la croix de la Légion-d'Honneur, et partit en l'an XIII pour l'armée de Hanovre.

Blessé à Austerlitz le 2 décembre 1805, sa vigueur et son intrépidité, le 25 janvier 1807, au combat de Morunghen, et le 29 à l'affaire de Grabow; <sup>2</sup> sa belle

<sup>1</sup> Le premier consul lui fit don en même temps d'un beau cheval harnaché.

<sup>2</sup> On croit devoir consigner ici la lettre honorable que le prince de Ponte-Corvo, depuis roi de Suède, écrivit au chef du gouvernement, le 50 janvier 1807, à l'occasion de ce combat :

« J'ai eu l'honneur de vous rendre compte hier de la belle  
 « conduite qu'avaient tenue, au village de Grabow, deux com-  
 « pagnies du génie d'infanterie légère et environ cent hussards du  
 « 4<sup>e</sup> régiment, lorsqu'elles furent subitement entourées par une  
 « nuée de cosaques, et attaquées par des forces très supérieures.  
 « Le chef d'escadron Waldeck-Boudinhon, qui commandait ce poste,  
 « est un officier d'un grand mérite. Pendant cette campagne, il  
 « avait déjà reçu plusieurs blessures; hier il a été blessé de nouveau  
 « et renversé de cheval, sans que cela lui ait fait quitter son  
 « commandement. Je vous supplie de récompenser ce brave officier,  
 « en le nommant colonel. Il a toutes les qualités nécessaires pour  
 « justifier le choix que vous daigneriez faire; tout le corps d'armée  
 « sentira le prix de cet acte de justice.      Signé BERNADOTTE. »

conduite à la sanglante journée d'Eylau, le 8 février, lui valurent le grade de colonel de cavalerie, auquel il fut promu le 14 du même mois. Le 2 mars, ayant été envoyé comme parlementaire, on le retint prisonnier pendant vingt jours dans la forteresse de Pellau, et après avoir été échangé avec le colonel d'York, le 20 mars 1807, il prit, à sa sortie, le commandement du 15<sup>e</sup> de dragons.

Il partit bientôt pour l'Espagne à la tête de ce régiment, et fit, avec l'armée de Portugal, les campagnes de 1810, 1811, 1812, et à la grande armée, à laquelle il avait été rappelé, celles de 1813 et 1814. Le 4 décembre 1815, il avait été créé officier de la Légion-d'Honneur; blessé le 4 février 1814, il fut, le 6, nommé général de brigade sur le champ de bataille.

En juin 1814, le gouvernement de Louis XVIII lui donna la croix de Saint-Louis, et au mois d'août le commandement du département du Cantal; mais le 14 août 1815 il fut mis en non activité.

Presque rendu à la vie privée, le général Boudinhon vint s'établir au milieu de ses compatriotes dans le beau village de Vals, près le Puy, et prit rang dans l'opposition constitutionnelle de cette époque.

Il s'occupait d'agriculture au château de La Tour-d'Auree, où il était venu se fixer, lorsque la révolution de 1850 vint le rendre pour quelque temps encore à la vie militaire. Il accepta le commandement de la garde nationale de la ville de St-Etienne.

et fut nommé commandeur de la Légion-d'Honneur. Le 6 décembre 1850, rappelé à l'activité, il reçut le commandement des deux départements de la Loire et de la Haute-Loire, qu'il conserva jusqu'en 1844, et fut dès lors mis définitivement à la retraite.

Après avoir exercé pendant quelques mois les fonctions de maire de la commune d'Auree, le général, retiré dans une campagne voisine, à Cornillon [Loire], y est mort entouré de sa famille et de ses amis, le 5 novembre 1844.

SOURCES : — *Dictionnaire historique et biographique des Généraux français*, par le chevalier DE COURCELLES, t. IX; *Journaux des départements de la Haute-Loire et de la Loire*, nov. 1846; *Documents particuliers*.

### BOUILLÉ [FRANÇOIS].

BOUILLÉ [François-Claude-Amour, marquis de], *lieutenant-général*, naquit le 19 novembre 1759, au château du Cluzel, en Auvergne, <sup>1</sup> et fut un des militaires les plus distingués du règne de Louis XVI. Après avoir fait ses études au collège de Louis-le-Grand, à Paris, il entra dans les armes à l'âge de

<sup>1</sup> Le château du Cluzel est situé dans la commune de Saint-Eble, canton de Langeac, par conséquent à peu de distance du château de Chavagnac, où naquit le général La Fayette. CHABROL, sur la *Coutume d'Auvergne*, t. IV, p. 787, dit que la seigneurie du Cluzel avait été vendue par la maison de Bouillé au sieur Jerphanion, syndic du diocèse du Puy, rachetée ensuite, et finalement vendue par le marquis François-Claude-Amour de Bouillé, lieut.-général, à N..., comte du Lac.

quatorze ans, servit d'abord dans le régiment de Rohan-Rochefort, puis dans les mousquetaires noirs, et obtint, à seize ans, une compagnie dans les dragons de La Ferrière, avec laquelle il fit la guerre de Sept-Ans. Il s'y distingua dans un grand nombre d'occasions : à la prise de Rhinfeld, en 1758, où il entra l'un des premiers avec l'avant-garde qu'il commandait, et particulièrement à la bataille de Berghem, le 15 avril 1759 ; à Wildemigen, dans l'hiver de 1760 ; à Langen-Salza, en février 1761, où il fut blessé et eut un cheval tué sous lui. Il se signala, le 22 mars 1761, au combat de Grumberg, dont le succès le plus important fut dû à sa bravoure. A la tête de l'avant-garde de dragons placés sous ses ordres, il perça et culbuta une colonne ennemie de quelque mille hommes commandés par le prince héréditaire, depuis duc de Brunswick, enleva onze pièces de canon et dix-neuf drapeaux ou étendards, et força l'ennemi à abandonner tous les avantages qu'il avait eus jusque-là.

En récompense de sa belle conduite dans cette affaire, le maréchal de Broglie, qui commandait l'armée, lui confia l'honorable mission de porter au roi les drapeaux enlevés sur l'ennemi. Louis XV combla d'éloges le marquis de Bouillé, lui donna le brevet de colonel et la promesse du premier régiment vacant.

De retour à l'armée, il y servit comme colonel sans quitter le régiment de La Ferrière, et com-

manda souvent les avant-gardes en cette qualité. A la tête de cinq cents hommes, il battit l'arrière-garde du général Luckner, près d'Eimbeck, prit de vive force cette ville où il fit beaucoup de prisonniers, et eut dans cette rencontre un cheval tué sous lui. Le 5 novembre 1761, à Quedlinbourg, il fut blessé d'un coup de sabre à la tête, en chargeant l'ennemi; ayant été renversé de son cheval et abandonné des escadrons qui devaient le soutenir, il fut fait prisonnier. Echangé peu de mois après, il eut le régiment d'infanterie de Vastau, dont le colonel venait d'être tué au siège de Brunswick. Ce régiment prit et porta jusqu'à la paix le nom de Bouillé, pour recevoir ensuite celui de Vexin.

En 1768, M. de Bouillé fut nommé gouverneur de la Guadeloupe, et administra cette colonie jusqu'à 1771 avec tant de prudence, qu'il obtint, en 1777, le gouvernement des îles du Vent. Il avait été nommé brigadier d'infanterie le 5 janvier 1770.

Lorsque la guerre eut éclaté entre la France et l'Angleterre, à l'occasion de l'indépendance des États-Unis, il marqua le début des hostilités en s'emparant, dès le 7 septembre 1778, par un coup de main hardi, de la Dominique; il fit prisonnière la garnison forte de cinq cents hommes, et se rendit maître de cent soixante-quatre pièces de canon et de vingt-quatre mortiers. La même année il fut employé, sous le comte d'Estaing, à l'affaire de Ste-Lucie; et après le mauvais succès de cette attaque, il rallia



et sauva les débris de l'armée. On le nomma maréchal-de-camp à prendre rang du 28 décembre 1778.

Après la prise de Grenade, d'Estaing quitta les Antilles le 20 juillet 1779, en laissant Bouillé presque sans troupes, sans munitions et sans argent; mais le gouverneur de la Martinique, à qui restait son courage et ses talents, se maintint dans ses positions jusqu'à l'arrivée d'une escadre commandée par le comte de Guichen.

Le 2 juin 1781, à la tête de quatre mille hommes, il prit l'île de Tabago, où il s'empara de cinquante-neuf pièces de canon et fit neuf cents prisonniers Anglais. Le 26 novembre suivant, il prit l'île de Saint-Eustache, et fit prisonnier Cockbrun, son gouverneur; la perte des ennemis fut considérable et la nôtre presque nulle. La garnison anglaise, forte de sept cents hommes, se rendit à quatre cents Français: avec la garnison on prit encore soixante-huit pièces de canon, quatre drapeaux et six bâtimens marchands. La gloire de ce brillant fait d'armes, dont l'audace et le succès jetèrent l'épouvante dans les possessions ennemies, fut encore rehaussée par la générosité et le désintéressement de Bouillé envers les Hollandais, auxquels il restitua deux millions que l'amiral Rodney leur avait pris, et envers Cockbrun, à qui il rendit 274,000 livres, que celui-ci réclama comme sa propriété.

En 1782, il attaqua l'île de Saint-Christophe, et le 12 février il se rendit maître de Brimston-Hill,

forteresse regardée jusques-là comme imprenable, et appelée *le Gibraltar des Antilles*. On trouva dans cette place cent soixante et treize pièces de canon, et on y fit onze cents prisonniers. Il remit ensuite à la voile, descendit à Nevis, à Monserrat, se rendit maître de ces îles, et triompha de tous les obstacles qu'on lui opposa.

De retour en France, à la paix de 1785, ces bons services lui valurent le grade de lieutenant-général et l'ordre du Saint-Esprit, dont il fut décoré le 1<sup>er</sup> janvier 1784. <sup>1</sup> Le roi voulait encore acquitter les dettes qu'il avait contractées pendant la guerre; mais Bouillé se refusa à un acte de munificence qui pesait sur l'État; il n'accepta que deux pièces de canon anglaises, qui furent placées au château d'Orly, près de Paris. Il fit, pendant le peu d'années de repos qui suivirent la paix de 1785, divers voyages en Angleterre, où le commerce de Londres lui offrit une riche épée, en Hollande et en Allemagne.

Lorsque, en 1786, le cabinet de Versailles délibérait avec le parti patriote hollandais d'attaquer en commun les Indes-Orientales, et, en cas de succès, d'en rendre le commerce libre à toutes les nations, les dix-huit mille hommes destinés à cette expédition devaient être placés sous le commandement du marquis de Bouillé; mais pour un projet de cette importance l'alliance du roi de Prusse était nécessaire :

<sup>1</sup> Selon un de ses Biographes, le marquis de Bouillé fut créé lieutenant-général à la date du 19 mai 1782.

elle fut négligée, et l'expédition fut abandonnée. Bouillé partit pour son commandement des Trois-Evêchés, d'où il fut appelé, en 1787 et en 1788, aux assemblées des notables qui précédèrent la convocation des États-Généraux. Il y manifesta son zèle pour le bien public, et la complaisance avec laquelle il parle du gouvernement anglais, indique assez qu'il eût désiré un état de choses à peu près semblable. Cependant il fallut l'invitation pressante du roi et de La Tour-du-Pin, son ministre, pour le déterminer, en 1790, à prêter serment aux bases alors arrêtées de la constitution.

Le 19 août 1790 il avait été nommé général en chef de l'armée de Meuse, Sarre-et-Moselle. Après avoir maintenu dans le devoir les troupes placées sous ses ordres, il étouffa d'une manière éclatante, le 31 août 1790, l'insurrection de la garnison et des habitants de Nancy, qui refusaient de reconnaître les décrets de l'Assemblée nationale, et quoique sa conduite dans cette grave circonstance lui eût mérité les remerciements de cette Assemblée et qu'il eût refusé le bâton de maréchal-de-France, ne voulant pas être récompensé pour un succès remporté sur des compatriotes, il n'en fut pas moins, depuis lors, un objet de haine pour le parti révolutionnaire, qui ne cessa de le présenter sous les couleurs les plus odieuses.

Choisi en 1791 par Louis XVI pour favoriser son évasion de Paris, le général de Bouillé se rendit aux désirs du roi et lui prépara une retraite à Montmédy.

S'étant placé au centre des cantonnements de ses troupes et prêt à les réunir pour l'exécution de ses vues, il attendait à Dun-sur-Meuse l'arrivée du roi, lorsqu'il apprit son arrestation à Varennes. A l'instant il s'avança vers cette ville avec le peu de forces qu'il avait sous la main ; mais malgré l'ardeur de sa course, il n'arriva pas à temps pour dégager la famille royale, qui, depuis une heure, était dirigée vers Paris, et lui-même et sa petite troupe n'échappèrent qu'avec peine aux coups de fusil qu'on tirait sur eux. Il écrivit de Luxembourg, à l'Assemblée nationale, une lettre dictée par son attachement à la personne du roi, mais dont le ton menaçant ne produisit d'autre effet que d'attirer sur lui et sur le comte de Bouillé, son fils aîné, un décret d'accusation devant la haute cour d'Orléans.

Pour échapper à ce décret du 15 juillet 1791, il se rendit à Coblenz auprès des Princes, auxquels il remit 670,000 livres qui lui restaient du million en assignats que le roi lui avait fait passer pour son voyage de Montmédy. Ils l'admirent dans leur conseil et le chargèrent de plusieurs missions importantes. Il fut mandé à Pilnitz et à Prague par l'empereur Léopold et le roi de Prusse, pour conférer avec eux sur la situation du roi et des affaires de la France. La même année 1791, au mois de juillet, il eut à Aix-la-Chapelle une entrevue avec le roi de Suède, qui le sollicita d'entrer à son service, en lui promettant de lui faire commander immédiatement sous ses ordres

une expédition que ce prince projetait en faveur du roi de France. La mort tragique de Gustave III, assassiné par Ankarstroem, fit évanouir ce projet.

Le marquis de Bouillé, dégagé de ses liens avec la Suède, fit la campagne de 1792 auprès du prince de Condé, qui l'honorait de son estime et de son amitié; en 1795 il servit à l'armée du duc d'York; en 1794 il passa en Angleterre, et y fut accueilli avec distinction.

Voué alors à l'inaction, accablé d'infirmités, il s'occupa de la rédaction de ses *Mémoires sur la Révolution française*, et les publia en anglais, à Londres, en 1797, in-8°. Ces Mémoires qui, comme on l'a dit, sont écrits avec la simplicité d'un militaire et la véracité d'un honnête homme, parurent en allemand, à Luxembourg, en 1798, in-8°, et en français, à Paris, en 1801, 2 vol. in-12. Ils ont été réimprimés dans la *Collection des Mémoires relatifs à la Révolution française*, 1 vol. in-8°, Paris, 1825. Ces mémoires ont de l'intérêt : on y trouve beaucoup de faits relatifs au général La Fayette, cousin de l'auteur, mais engagé dans une autre ligne politique. Le marquis de Bouillé mourut à Londres des suites d'une paralysie, le 11 nov. 1800, âgé de soixante et un ans.

SOURCES : — *Biographie universelle* de MICHAUD, t. V; *Biographie des Contemporains*, t. 1<sup>er</sup>; *Dictionnaire historique des personnages de l'Auvergne*, par AIGUEPERSE, t. 1<sup>er</sup>; *Histoires de la Révolution française*.

## BOUILLÉ [LOUIS].

BOUILLÉ [Louis-Joseph-Amour, marquis de], *lieutenant-général*, né au fort Saint-Pierre de la Martinique, le 1<sup>er</sup> mai 1769, eut pour père ce marquis de Bouillé, à la fois administrateur et guerrier, qui fut gouverneur des Antilles pendant la guerre de l'indépendance américaine, à qui le grand Frédéric disait à Berlin : « Vous avez professé l'art des descentes devant l'ennemi » ; à qui la reine d'Angleterre disait à Londres : « Comment vous faites-vous tant aimer de ceux dont vous vous étiez si longtemps fait craindre? »

Celui qu'on appela dans sa jeunesse le comte Louis, était digne d'un tel père : élevé à l'école du courage et de l'honneur, il s'en montra constamment digne. Aide-de-camp du marquis de Bouillé à l'affaire de Nancy, il arracha l'intendant de la province aux fureurs populaires et deux généraux aux soldats mutinés.

Après Varennes, il fut, comme son père, poussé sur le sol étranger par les violences révolutionnaires. La terreur l'eut pour ennemi tant qu'elle ensanglanta la France ; mais dès que la patrie offrit des armes, des périls, de la gloire à tous ses enfants, il accourut sous le drapeau national, et conquit ses grades par ses exploits. Au siège de Gaëte, il mérita la croix d'honneur, et dans la campagne de 1807, en Silésie, enleva trois pièces de canon à la tête des Chevaux-Légers bavarois.

En Espagne, la belle défense d'un pont sur la Guadiana, contribua beaucoup, grâce à lui, au gain de la bataille de Ciudad-Réal. Cité pour avoir rendu d'*éminents services* à la bataille d'Almonacid, il fut fait comte de l'Empire, et s'en glorifia, lui dont les aïeux portaient déjà des armes chevaleresques au douzième siècle!

Général de brigade, puis chef d'état-major du quatrième corps, il défit, à la tête de douze cents hommes, cinq mille Espagnols à Baza, et remporta de nouveau contre eux un éclatant avantage sur le Rio-Almanzora. C'était parcourir brillamment sa carrière! Mais les fatigues de la guerre, le climat, l'éclat du jour, le froid des nuits, avaient sensiblement affaibli ses yeux, en Espagne. Bientôt une cécité complète le força de quitter le service en 1812. Lorsque, plus tard, l'Europe entière envahit la France, le comte Louis de Bouillé déplora l'infirmité qui l'enlevait à la défense de la patrie.

Il fut nommé lieutenant-général en 1814, officier de la Légion-d'Honneur en 1820. On put s'étonner que le manteau de pair ne recouvrit point les blessures qu'il avait reçues pour la France.

Sa vue s'était éteinte, mais non pas son activité laborieuse, non pas la vivacité de son esprit. Il avait beaucoup lu et beaucoup voyagé : d'utiles et d'agréables ouvrages furent les fruits de ses méditations. Il publia la *Vie du prince Henri de Prusse*, un *Commentaire sur le prince de Machiavel et sur l'anti-*

*Machiavel de Frédéric II*, des *Pensées et Réflexions* d'un tour vif, et dont plusieurs se distinguent par la finesse et la sagacité des aperçus. En 1825, il avait joint aux *Mémoires* du marquis de Bouillé, son père, des *Mémoires particuliers* sur Varennes, témoignages sincères de ce que tenta le dévouement contre la fortune.

L'homme de lettres consolait ainsi le guerrier, en justifiant cette vieille devise des armes de leur famille : *Tout par labeur*.

Ce lieutenant-général est mort à Paris, le 25 novembre 1850, après avoir atteint sa quatre-vingt-deuxième année.

SOURCES : — *Histoires de la Révolution française*; *Moniteur universel*; *Archives de la Guerre*; *Journal des Débats*, du 28 nov. 1850.

## CHALENDAR.

CHALENDAR [Frédéric-Joseph-Vincent-Arsène, de] *maréchal-de-camp*, commandeur de la Légion-d'Honneur et chevalier de l'ordre de Saint-Ferdinand d'Espagne, est né à Vaudoncour [Vosges], le 21 janvier 1792.<sup>1</sup> Entré élève à l'école militaire de

<sup>1</sup> Cet officier-général, a passé quelques jours de sa jeunesse aux Crozes, commune de Saint-Jeure, berceau de sa famille. Son père,



Saint-Germain le 7 janvier 1810, il en sortit sous-lieutenant au 9<sup>e</sup> de cuirassiers à la promotion du 11 mars 1812, et fit la même année la malheureuse campagne de Russie. L'année suivante, dans la campagne de Saxe, il fut blessé à Leipsick, et obtint, en récompense de sa belle conduite, la croix d'honneur le 5 septembre, et le grade de lieutenant le 22 décembre 1815.

Ce jeune et excellent officier de cavalerie avait à faire sa fortune sous la Restauration comme sous l'Empire : le 1<sup>er</sup> juillet 1814 il entra brigadier, avec rang de capitaine, dans la deuxième compagnie des mousquetaires du roi, et passé au 2<sup>e</sup> de cuirassiers de la garde le 12 octobre 1815, il y fut nommé capitaine adjudant-major le 2 novembre suivant.

En 1825, il fit la campagne d'Espagne avec le 7<sup>e</sup> de dragons, devenu 7<sup>e</sup> de cuirassiers, où il reçut son brevet de chef d'escadron le 14 octobre, et la croix de St-Ferdinand de deuxième classe le 18 novembre.

Le 28 septembre 1850, de Chalendar qui, le 11 du même mois avait été nommé lieutenant-colonel du

Jean-Baptiste-Marguerite de Chalendar, y était né; après avoir bravement servi dans la guerre de l'indépendance américaine, il s'était établi en Lorraine, où il est mort vers 1822.

M. DE ROUSSEL, dans ses *Essais historiques sur les Régiments d'infanterie*, cite un de Chalendar, lieutenant au régiment d'Auvergne, qui mourut, en 1762, des suites d'une blessure qu'il avait reçue sur les bords de la Fulde.

6<sup>e</sup> de dragons, entra avec le même grade dans le 1<sup>er</sup> de carabiniers, et le 4 mai 1854 reçut la croix d'officier de la Légion-d'Honneur.

Nommé colonel du 3<sup>e</sup> de cuirassiers, à la date du 3 juillet 1852, il a commandé ce beau régiment jusqu'au 22 avril 1846, jour de sa promotion comme maréchal-de-camp. A la fin de la même année, il vint commander dans le département de l'Alher, et le 4 mai 1848 il fut appelé à exercer son commandement dans la cinquième subdivision de la treizième division militaire.

Le 19 mai 1850, cet officier-général a été mis à la disposition du gouverneur de l'Algérie, et le 3 juin désigné pour l'inspection générale du sixième arrondissement de gendarmerie. Il est commandeur de l'ordre de la Légion-d'Honneur depuis le 13 avril 1843.

SOURCES : — *Etats de services ; Documents particuliers.*

## CHAMBARLIAC.

CHAMBARLIAC [Jean-Jacques-François, baron de l'Aubépin,] *lieutenant-général*, naquit aux Estables, diocèse du Puy-en-Velay, le 2 août 1734. <sup>1</sup> Il entra comme sous-lieutenant, en 1769, dans ce régiment

<sup>1</sup> Le général Chambarlhac appartenait à une des plus anciennes familles du Velay. Un Chambarlhac, sieur de Fomourettes, était

d'Auvergne où plusieurs officiers de son nom s'étaient déjà distingués. Acceptant les principes de la révolution, il ne voulut pas émigrer, et lorsqu'on organisa l'armée, il reçut le grade de chef de bataillon. C'est dans ce grade qu'en 1792 il fut employé à l'armée des Alpes. Il se signala successivement au mont Carmel, au mont Cénis, à Areole, et fut créé général de brigade sur le champ de bataille par le général en chef Bonaparte.

Commandant de la ligne de Vérone après le traité de Campo-Formio, il donna, à la reprise des hostilités, de nouvelles preuves de son courage; mais ses blessures l'obligèrent à prendre du repos. En l'an VIII, rappelé par le premier consul, il fut chargé de poursuivre la Chouannerie dans les départements de l'Ouest, et tarda peu à pacifier cette contrée. Chambarlhac obtint ensuite le commandement de la première division de l'armée de réserve.

Il combattit à Marengo avec le plus intrépide courage, et sa division qui, n'étant protégée par aucun abri, recevait la mitraille à découvert, y fut, dit M. Thiers, presque écrasée. Dans le récit de cette

compris, en 1689, dans l'état des gentilshommes du pays désignés pour marcher dans l'arrière-ban. Ils firent plusieurs fois vérifier leurs titres de noblesse aux États particuliers du diocèse, où ils entrèrent, à la vérité, non comme possesseurs de l'une des dix-huit baronies, mais comme envoyés. [*Histoire du Velay*, par ARNAUD, t. II, p. 190 et 219; *Procès-verbaux des États*, aux archives.]

bataille mémorable, l'historien du *Consulat et de l'Empire* revient à plusieurs reprises sur la belle conduite des 24<sup>e</sup>, 45<sup>e</sup> et 96<sup>e</sup> demi-brigades, et du brave général Chambarlhac qui dirigeait leur feu sur les flanes des grenadiers Autrichiens. Il commanda ensuite Tortone, Mayence, la vingt-quatrième division militaire et Bruxelles.

En 1802, il fut nommé général de division et commandant de la Légion-d'Honneur, le 13 août 1806; il contribua à la défense de la place d'Anvers, à l'expédition de Walcheren et à l'expulsion des Anglais. En 1815 il reprit les armes, et parvint à réunir les corps épars aux environs de Stettin. Il revint ensuite à Bruxelles et rentra dans ses fonctions, qu'il exerça jusqu'à l'arrivée des troupes alliées. Après avoir défendu cette ville ouverte autant que les circonstances le lui permettaient, Chambarlhac regagna la France, donna son adhésion au changement de gouvernement, reçut la croix de Saint-Louis le 21 août 1814, et fut mis à la retraite en 1821. Ce général mourut à Paris le 25 février 1826, et fut enterré à Ablon, village dont il était maire.<sup>1</sup> Son portrait est au Musée du département de la Haute-Loire.

SOURCES : — *Archives de la Guerre*; *Moniteur univ.*; *Biographie des Contemp.*; *Hist. du Consulat et de l'Empire*; *Documents particuliers*.

<sup>1</sup> Ablon est un très joli village de l'arrondissement de Corbeil. La belle Agnès Sorel y avait autrefois un château, et après l'édit de Nantes, Sully y venait au préche tous les dimanches. [*Dictionnaire des communes de la France*, par A. GIRAULT-DE-SAINT-FARJEAU, 1<sup>er</sup> vol., p. 9.]

## DAURIER.

DAURIER [ Charles , baron ], *lieutenant-général*, commandant de la Légion-d'Honneur, chevalier de Saint-Louis, membre de la Société de Cincinnatus des Etats-Unis d'Amérique, naquit à Saint-Paulien, département de la Haute-Loire, le 29 juin 1760. En 1777, il entra comme simple soldat dans le 18<sup>e</sup> régiment d'infanterie, avec lequel il fit les campagnes d'Amérique de 1777 à 1785 : il fut dangereusement blessé au combat naval du 9 avril 1782.

A son retour en France il n'était encore que sergent, mais il continua de suivre la carrière des armes, et l'émigration ayant laissé vacantes presque toutes les places d'officier, il fut fait sous-lieutenant en 1791, lieutenant, capitaine et aide-de-camp du général Tourville en 1792, et chef de bataillon, aide-de-camp du général en chef Jourdan en 1795. Il fut employé comme adjudant-général à l'armée de Sambre-et-Meuse, et contribua, le 16 juillet 1794, à la prise des postes de Marchiennes, Moneau et Souvret. Le 19 floréal an II, Daurier fut nommé général de brigade; à peine eut-il obtenu ce grade, qu'il enleva deux redoutes aux Autrichiens devant Maubeuge, et força l'ennemi à rentrer dans son camp.

A la bataille de Fleurus, il commandait une division de l'aile gauche sous les ordres de Kléber, et résista vigoureusement aux Autrichiens, deux fois supérieurs en nombre; par son opiniâtreté et sa vaillance, il contribua puissamment au succès de

cette mémorable journée. Ce fut encore sous les ordres de Kléber qu'il fit le siège de Maëstricht. Cette ville ayant été prise, le commandement de la place de Cologne fut confié au général Daurier.

Au mois de prairial an III, il fut nommé commandant d'une brigade de la division du général Bernadotte, avec laquelle il passa le Rhin.

Lors de la retraite de Mayence, le 21 vendémiaire an IV, il chargea un régiment de hussards autrichiens, qu'il mit en fuite. Le mois suivant il passa sous les ordres du général Moreau, qui lui confia le commandement d'un corps de troupes avec lequel il entra au pas de charge dans Creutznach, et enleva trois villages à la baïonnette. Dans cette affaire, le général Daurier se vit entouré par les Autrichiens; mais il se dégagca à coups de sabre, secondé par quelques hussards du 4<sup>e</sup> régiment, et se remit aussitôt à la tête de ses bataillons.

Ayant été chargé par le général Ligneville de commander le centre du corps d'armée qui occupait Hunds-Ruek, il força le passage de la Nahe à Langlosheim, le 4 brumaire an V, et après avoir donné les plus grandes preuves de courage, il força l'ennemi à rentrer dans Mayence. Le général Daurier prit ensuite le commandement de l'importante place de Luxembourg. En l'an VII et en l'an VIII il passa à l'armée du Rhin, où le général en chef Moreau lui confia le commandement de la forteresse d'Hereubrenstein.

Après avoir commandé pendant quelque temps les

départements du Rhin et de la Moselle, il passa en Italie, gouverna la marche de Trévise, d'où il se rendit à Venise et prit le commandement de cette place, qui fut mise en état de siège en 1809 et 1813, et qu'il ne remit aux Autrichiens qu'après l'abdication de Napoléon.

Une ordonnance royale du 4 septembre 1813 le mit à la retraite, et il mourut à Nancy le 29 mai 1855.

Le conseil municipal de Saint-Paulien a inauguré son portrait dans une salle de la mairie, et cet honneur était bien dû au général qui, bien qu'éloigné de son pays depuis sa jeunesse, n'avait jamais cessé de l'aimer, et d'adresser à sa famille, moins favorisée que lui de la fortune, d'utiles témoignages de son affection. <sup>1</sup>

SOURCES : — *Biographie des Contemporains*, t. II, p. 4213; *La Loire historique*, [biograp. de la 1<sup>re</sup> région], p. 566; *Documents partic.*

## JACOPIN.

JACOPIN [Jean], *général de brigade*, commandant de la Légion-d'Honneur, naquit à Brioude (Haute-

<sup>1</sup> Ce portrait du baron Daurier, peint à Nancy, a été inauguré à l'Hôtel-de-Ville de Saint-Paulien en septembre 1854, pendant l'administration de M. Arnaud, alors maire, aujourd'hui juge de paix et membre du conseil général.

Loire], le 20 octobre 1755. <sup>1</sup> Il était lieutenant au 6<sup>e</sup> bataillon de la Meurthe lorsque, le 22 septembre 1792, il se distingua sur la Sarre et dans les sorties qu'il fit aux environs de Luxembourg. Adjoint à l'état-major général de l'armée de la Moselle et chef de brigade le 21 nivose an II, il fut blessé d'un coup de feu à la jambe à l'affaire de Biblehausen, près Sarbourg. Deux jours auparavant, il avait été renversé de cheval par un boulet.

Dans le cours de la deuxième campagne, il se distingua à Bliccastel. Pendant le mois de frimaire an II, étant adjudant-général, chef de brigade, il fit plusieurs actions d'éclat qui lui valurent le grade de général de brigade. Il se signala à l'affaire de Dinant, aux deux batailles de Fleurus, et s'empara de l'île de Saint-Pierre. Au passage du Rhin et de la Sieg, le 12 prairial an IV, il mit l'ennemi en fuite, et acquit une nouvelle gloire aux combats de Friedberg le 22 messidor suivant, et à celui de Wol-

<sup>1</sup> Extrait des actes de l'état civil de la paroisse de Saint-Prejeix-de-Brioude, sénéchaussée d'Auvergne, pour l'année 1775, tenus par M. Couguet, curé de cette paroisse : — « Jean Jacopin, fils légitime à Jacques Jacopin et à Marie-Anne Senaud, tous deux étrangers, et le père du susdit enfant maréchal dans la gendarmerie de la reine, en garnison dans cette ville, est né le 20 octobre 1755, et a été baptisé le 21 du même mois. Ses parrain et marraine sont Jean Grenier, marchand boucher, et Marguerite Bès; témoins : Antoine Grenier, marchand, et Claude Delaigle. » — Suivent les signatures.

[Archives du greffe de la cour d'appel de Riom.]



fering. Commandant de l'avant-garde de la division Thurot, il enleva Roswald, gagna la position de Simplon, chassa l'ennemi de la vallée de Domo-d'Ossolla jusqu'à la position de Magiadone, et s'empara du lac des Iles Borromées.

En l'an VIII, faisant partie de la division Delmas, il se distingua au combat de Welchingen, le 15 floréal, et y fut blessé d'un coup de feu à la cuisse. Cette affaire fut la dernière à laquelle il prit part.

SOURCES:— *Vict. et Conq. des Français*, t. IV, VI, VII, X, XII, XXXII.

### JOUBERT.

JOUBERT [Marc-Etienne], *maréchal-de-camp*, naquit à Monistrol-en-Velay. En 1756, il fit la campagne avec les volontaires de Picardie, et celles de 1745 à 1748 en Bavière, dans les volontaires de Grassins, où il avait été nommé lieutenant en second le 24 octobre 1744, lieutenant en premier le 1<sup>er</sup> mars 1745, capitaine le 9 novembre 1746. Il fut blessé à Rancon et à Lanfelds.

Passé au Canada en 1756, il commandait un corps de volontaires au siège de Louisbourg. De 1757 à 1759 il servait dans nos armées en Allemagne; et le 15 mars 1760 il reçut commission de capitaine avec rang de major pour les îles du Vent. Le 15 octobre 1762 il était lieutenant-colonel d'infanterie

réformé, et le 1<sup>er</sup> janvier 1765 gouverneur de Marie-Galande avec rang de colonel, à la date du 17 juin 1770.

En 1774 le colonel Joubert revint en France, et fit quelque séjour dans son pays natal; <sup>1</sup> mais le 25 octobre 1776 il recevait le grade de brigadier dans les colonies, et était nommé commandant en second à la Martinique, le 21 décembre 1777.

Rappelé à l'intérieur le 1<sup>er</sup> janvier 1780, Joubert y servit comme brigadier, et fut nommé maréchal-de-camp le 1<sup>er</sup> mars 1780. Il mourut à Lyon le 28 septembre de la même année.

SOURCES : — *Archives de la Guerre ; Documents particuliers.*

### JOURDA [NOËL].

JOURDA [Noël], comte de Vaux, *maréchal-de-France*, naquit au château de Vaux, diocèse du Puy-en-Velay, en 1705. <sup>2</sup> Entré au service en 1724

<sup>1</sup> Un titre de famille écrit tout entier de la main du colonel Joubert, et qui nous a été confié par les héritiers de M. Marcelin Joubert, son neveu, constate sa présence dans la ville de Monistrol, à la date du 2 août 1774.

<sup>2</sup> La *Biographie* de MICHAUD dit que le maréchal était d'une branche de l'ancienne et noble famille de Jourda, originaire du Gévaudan, qui s'était établie dans le Velay. ARNAUD mentionne, t. II p. 218, qu'en l'année 1689 Noël Jourda, sieur de Vaux, fut un des vingt-quatre gentilshommes du Velay pour marcher dans l'arrière-ban, d'après les lettres-patentes données à Versailles le 26 février.

comme lieutenant au régiment d'Auvergne, <sup>1</sup> il servit aux sièges de Pizzighitone et du château de Milan; capitaine en 1754, il se trouva à l'attaque du château de Colorno, et fut blessé aux batailles de Parme et de Guastalla.

En 1758 il passa en Corse avec son régiment, et commanda à Corte, en 1759, un détachement de deux cents hommes. Attaqué au couvent de Guer-samuni par deux mille Corses, il fut blessé de deux coups de feu; mais il conserva le poste, et par cette vigoureuse défense, obtint la croix de Saint-Louis.

En 1745 le régiment d'Auvergne marcha en Bohême, et le comte de Vaux se distingua à la défense de Prague. Détaché avec huit cents hommes au chemin couvert de la place, il y repoussa plusieurs fois l'ennemi, et ne quitta ce poste qu'à la fin du siège. Les preuves de talent et de courage qu'il y donna, et dont le maréchal de Broglie rendit au roi un témoignage particulier, lui valurent, le 6 mars 1745, le commandement du régiment d'Angoumois.

Employé, en 1744, à l'état-major de l'armée, le comte de Vaux servit aux sièges de Menin, d'Ypres et de Furnes, combattit à Restivaux et au siège de

<sup>1</sup> « . . . Ce fut le 16 octobre 1725 que le maréchal commença sa carrière, en entrant comme sous-lieutenant dans ce célèbre régiment d'Auvergne où presque toutes les familles du Velay firent leurs armes, et acquirent leur part de gloire. » [*Discours de M. le vicomte de Vaux, Annales de 1859-1840*, p. 226.]

Fribourg. Il était à la bataille de Fontenoy, se signala aux sièges de Tournay et de Dendermonde, toujours chargé des missions les plus honorables et les plus périlleuses, couvrit enfin avec quinze cents hommes le siège d'Oudenarde, place dont le roi lui donna le commandement en récompense de son zèle et de ses services.

Lorsque le maréchal de Saxe résolut de faire le siège de Bruxelles, le comte de Vaux fut chargé, sous les ordres de ce maréchal, d'exécuter avec cinq mille hommes le passage du canal de Wilvorde; il fit deux cents prisonniers dans les redoutes, établit un pont sur le canal, et lors de l'investissement de la place, il fut détaché à l'un de ses faubourgs, à deux cents pas des fossés, qu'il couvrit de plusieurs redoutes. Après la prise de la ville, le maréchal de Saxe l'envoya à la cour pour en porter la nouvelle, et il fut créé brigadier le lendemain de sa présentation au roi. Il servit en cette qualité aux sièges d'Anvers et de Namur, de même qu'à la bataille de Raucourt, où il avait dans sa brigade le régiment d'Auvergne alors commandé par le lieutenant-colonel de Choumouroux. <sup>1</sup>

L'investissement du Sas-de-Gand lui ayant été confié en 1747, il fit avec six mille hommes toutes les dispositions convenables pour en commencer le

<sup>1</sup> Voir le discours de M. le vicomte de Vaux, *loco citato*.

siège, s'empara d'un fort et y fit deux cents prisonniers. Un éclat de bombe l'atteignit au siège de Berg-op-Zoom. Détaché au village de Vouet avec les volontaires de Bretagne, il y fut attaqué par dix mille hommes; mais il les obligea à prendre la fuite après avoir laissé trois cents des leurs sur la place: action glorieuse qui lui fit donner le commandement en second de la Franche-Comté.

Le comte de Vaux, maréchal-de-camp depuis le 10 mai 1748, fut envoyé pour la seconde fois en Corse en l'année 1757, et y releva le marquis de Castries dans le commandement des troupes.

Nommé lieutenant-général en 1759, il reçut l'ordre d'aller en Allemagne commander une division dans l'armée du maréchal de Broglie. Il assista à la bataille de Corbach, fut chargé de la défense de Friedberg, attaqua, à la tête d'une colonne, les redoutes de Cassel et en chassa les ennemis.

Au mois d'août 1760 il eut ordre d'attaquer l'arrière-garde d'un corps de dix mille hommes, qu'il mit en déroute. A la fin de la campagne on lui confia le commandement de Goettingue; investi dans cette place par l'armée du prince Ferdinand de Prusse, il fondit à plusieurs reprises sur les troupes qui s'étaient postées dans les villages voisins, en tailla en pièces une partie, fit l'autre prisonnière, et obligea le prince Ferdinand de lever le siège, après lui avoir tué ou pris près de trois mille hommes dans différentes sorties.

En 1761, au combat de Philinkaunen, ses habits furent criblés et il eut un cheval tué sous lui. L'armée eut à peine passé le Wésér, qu'il fut détaché avec six mille hommes pour passer l'ennemi au-delà de l'Ems, et lorsqu'on résolut d'assiéger Wolfenbittel, il fut chargé de reconnaître la place. <sup>1</sup>

Au commencement de 1762, il servit au corps de réserve du comte de Lusau; mais ce corps ayant rejoint le gros de l'armée, le comte de Vaux retourna à Goettingue. Bientôt après il fit de nouveau éclater sa valeur au combat de Johannisberg et à celui qu'il livra avec le marquis de Pozanne aux troupes légères des ennemis.

Employé en 1765 dans les Trois-Evêchés, il fut nommé commandant en second de cette province, et commandeur de l'ordre de Saint-Louis en 1764.

Mais l'époque la plus glorieuse de sa vie militaire fut son expédition de Corse, où il fut envoyé pour la troisième fois en 1769. Le commandant en chef débarqua dans l'île le 5 mai, et trois mois lui suffirent pour la soumettre. On trouve dans les Mémoires

<sup>1</sup> « Cet officier-général, dit M. Guibert, est peut-être celui de toute l'Europe qui entend le mieux l'usage qu'il faut faire de l'infanterie dans les sièges et dans les affaires de postes, parce que personne n'en a plus vu et avec plus de sang-froid et de réflexions. Deux traits de sa carrière suffiraient pour l'éloge d'un homme de guerre, et ils ne font qu'ébaucher le sien : il commandait dans Goettingue pendant l'hiver de 1760 à 1761, et il vint de soumettre la Corse. »

[Essai général de tactique.]

de Dumouriez d'intéressants détails sur cette campagne ou plutôt sur cette conquête de la Corse, et ce général, auquel on ne peut refuser une grande science militaire, donne de justes éloges au comte de Vaux. <sup>1</sup> On en a fait l'heureuse remarque, Napoléon dut ainsi à cette conquête la fortune de naître Français à Ajaccio, le 15 août 1769. Après la réduction de la Corse, il fut employé successivement dans la généralité de Paris, dans les divisions militaires de Provence et d'Alsace, et au camp de Vossieux.

En 1779 et en 1780 une importante expédition se préparait contre l'Angleterre, et l'armée de cinquante mille hommes qui devait y concourir, composée des officiers les plus distingués de l'époque et réunie sur les côtes de Normandie et de Bretagne, fut placée sous son commandement. Le marquis de La Fayette, revenu des États-Unis, eut un emploi dans cette armée, et se trouva ainsi un instant sous les ordres du comte de Vaux. La marche des évé-

<sup>1</sup> « On le peignait comme un homme sévère et dur : il l'était réellement; mais son extérieur taciturne et rigide couvrait une âme sensible, juste et même affectueuse... Il était fort instruit, parlait peu et difficilement, mais en particulier il était fort aimable... Il n'aimait à être ni questionné ni contredit; il savait parfaitement l'histoire et la géographie, et on ne pouvait pas lui faire de plus grand plaisir que d'établir la conversation sur ces matières. C'était même son faible, que Dumouriez saisissait souvent pour le faire causer; alors il était sentencieux et quelquefois sublime... » [*Mémoires du général Dumouriez*, par BERVILLE et BARRIÈRE, t. 1<sup>er</sup>, p. 115 et suivantes.

nements ayant fait abandonner ce projet d'expédition, il passa au commandement en chef de la Bourgogne.

Les preuves de talent et de courage qu'il avait données pendant près de soixante ans, dans dix-neuf sièges, dix combats et quatre batailles rangées, lui méritèrent la dignité de maréchal-de-France, que Louis XVI lui conféra le 15 juin 1785, et qu'il attendit toujours sans murmure, quoique l'opinion publique eût déjà fait entendre que cette noble récompense devait suivre de plus près la soumission de la Corse.

Envoyé en Dauphiné pour y apaiser les premiers ferments de la révolution, le maréchal de Vaux mourut à Grenoble le 14 septembre 1788, dans la quatre-vingt-quatrième année de son âge, après cinquante-trois jours de souffrances supportées avec autant de résignation que de fermeté. Il ne laissait point de postérité masculine.<sup>1</sup> Il voulait reposer dans sa chapelle de Vaux, et prie, par une clause de son testament, Julien, le grand artiste du Velay, d'exécuter son mausolée, « non, dit-il, par un motif de vaine gloire, mais pour l'émulation de sa famille. » La tourmente révolutionnaire en décida autrement : le

<sup>1</sup> « Sur la demande de la marquise de Vaubarel, sa fille et son héritière, Louis XVIII conféra à MM. Jourda de Vaux, de la branche de Folletier, le titre héréditaire de vicomte, tant en récompense de leurs services personnels qu'en mémoire de ceux du général de Vaux. » [*Dictionnaire des généraux Français*, par le chevalier DE COURCELLES, t. VII, p. 55, en note.]



corps du maréchal, peu après sa mort, avait été transporté et provisoirement déposé dans l'église de Retournac, et en 1795 le cercueil de plomb fut ouvert et fondu; les restes du vieux brave furent jetés dans la fosse commune. <sup>1</sup>

Le maréchal de Vaux était rigide observateur de la discipline, sévère mais juste et humain, désintéressé, ennemi de ce faste qui corrompt une armée autant qu'il l'embarrasse. Pendant tout le cours de sa vie il donna l'exemple des vertus militaires et surtout d'une scrupuleuse probité. Après avoir commandé cette expédition préparée contre l'Angleterre, il demeurait encore, en 1781, à la tête des troupes rassemblées en Bretagne. Lorsque le trésorier de l'armée lui apporta ce qu'il lui comptait à l'époque du grand commandement : « Il ne m'en faut que la moitié, dit le comte de Vaux; n'ayant plus les mêmes dépenses à faire, je n'ai plus besoin du même traitement; » et il écrivit dans ce sens au ministre de la guerre. Celui-ci lui dit qu'il avait mis sa lettre sous les yeux du roi, et que Sa Majesté voulait qu'il reçût la somme entière comme témoignage de satisfaction de ses services. « Je ne puis accepter, écrivit de nouveau le comte, cette marque de bonté du roi, et ce sera le seul ordre de Sa Majesté auquel, dans tout le cours de ma vie, je me serai cru dispensé d'obéir. »

<sup>1</sup> Voir le discours déjà cité, p. 244

Le maréchal possédait la baronnie de Roche-en-Régnier, qui donnait entrée aux États du Velay, et était seigneur de Retournac et d'Artias.

SOURCES : — *Dictionnaire historique et biographie des généraux de France*, par le chevalier DE COURCELLES, t. VII; *Mémoires du général Dumouriez*, par BEVILLE et BARRIÈRE, t. 1<sup>er</sup>, chap. 6; *Biographie universelle* de MICHAUD, t. XLVIII; *Dictionnaire encyclopédique*, par Ph. LE BAS, t. XII; *Histoire du Velay*, t. II; *Discours par M. le vicomte DE VAUX, Annales de la Société d'Agriculture du Puy*, année 1859-60, p. 225; *Essais historiques sur les Régiments d'infanterie, cavalerie et dragons*, par M. DE ROUSSEL.

#### JOURDA DE VAUX DE BEAUNE [NOËL].

JOURDA DE VAUX DE BEAUNE [Noël], *maréchal-de-camp*, neveu du maréchal-de-France de ce nom, <sup>1</sup> naquit à Coisset, près d'Arlande, diocèse de Clermont-en-Auvergne, le 22 novembre 1747. Il entra comme sous-lieutenant dans le régiment royal-infanterie le 10 février 1766, et nommé sous-aide-major-général le 29 mai 1769; il fut envoyé en Corse sous

<sup>1</sup> Le maréchal de Vaux avait trois frères, qui tous servirent dans le régiment d'Auvergne. LE CHEVALIER, qui n'était pas le moins distingué, mourut jeune et sans avoir été marié; DE CHAMPEL s'était marié à Firminy, et n'eut point d'enfants; DE BEAUNE, qui s'était marié à Coisset, n'eut d'autre fils que le maréchal-de-camp, objet de cette notice; de sorte qu'aucun d'eux n'a laissé de postérité.

les ordres du maréchal de Vaux, son oncle, où il continua d'être employé, même après la cessation de la guerre. Le 6 novembre 1771, il obtint une commission de lieutenant-colonel et aide-maréchal-général-des-logis, et une de colonel le 4 juillet 1779.

En 1785, tous les officiers d'état-major jusques-là employés en Corse rentrèrent, et le 2 août de cette année le baron de Vaux obtint un traitement de 2400 fr. jusqu'au moment où il pourrait recevoir une nouvelle destination. Du 23 août 1788 au 1<sup>er</sup> janvier 1789, il fit les fonctions d'aide-maréchal-général-des-logis surnuméraire sous les ordres du maréchal de Vaux qui, vers ce temps, commandait en Dauphiné, et le 1<sup>er</sup> mars 1789 il fut nommé maréchal-de-camp.

A partir de cette époque, cet officier-général, devenu par la mort de son oncle décédé sans enfants, comte et seigneur de Vaux, baron de Roche-en-Régnier, avec entrée aux Etats du Velay, dut quitter le service, et il cessa, en effet, de figurer dans l'état-major de l'armée. Il était à Paris le 10 août 1792, et donna dans cette journée au roi Louis XVI des preuves de son dévouement. Il fut incarcéré quelques mois après, et ne dut son salut qu'à la chute de Robespierre. Retiré au château de Paula, près Firminy, après la mort de M. de Champes, son oncle, il y mourut lui-même, sans postérité, le 26 avril 1807.

SOURCES : — *Archives de la guerre ; Biographie des personnalités illustres de l'Auvergne ; Documents particuliers.*

LA COSTE [Jean-Bruno, Frévolde], *général de brigade*, chevalier des ordres de Saint-Louis et de la Légion-d'Honneur, naquit à Pradelles, département de la Haute-Loire, le 24 janvier 1728. A peine âgé de 17 ans, il entra comme simple grenadier dans le régiment de Condé, et sous le feu du champ de bataille gagna, dans la même année, son brevet de lieutenant. Il servit avec honneur pendant les campagnes de 1745 à 1748, et se distingua particulièrement à l'attaque de Pufféehoffen, au passage du Rhin par l'armée de Conti, où il fut blessé, au passage du Var, à l'attaque du Broc et du Col-de-l'Assiette. Dans cette dernière affaire un coup de feu brisa le drapeau qu'il portait, et trente-huit officiers de son régiment furent mis hors de combat.

En 1752, n'étant encore que capitaine, un rhumatisme aigu l'arrêta dans sa carrière; il rentra dans la ville de Pradelles, et vécut dès lors au milieu de ses compatriotes. Mais les services qu'il rendit à l'intérieur, s'ils furent moins brillants que ceux de la grande guerre, ne furent ni moins utiles ni moins honorables.

Tout le feu de la sédition n'avait pas été éteint dans le sang des dragonades; il en courait encore quelques étincelles sur les montagnes du Vivarais, du Gévaudan et du Velay. Moins soumis que domptés, de rudes paysans de ces hautes et froides contrées, sans routes, sans écoles, sans industrie, sans com-

merce, infestaient le pays en troupe de contrebandiers et de brigands. Ils laissaient les terres sans culture, et abandonnaient, pour un prix vil, d'immenses pâturages à la dépaissance des troupeaux étrangers. Ils résistaient, par toute sorte de moyens, au recrutement des milices et au paiement de l'impôt, et toujours armés de leurs *couteilières*, laissaient de nombreuses victimes de leurs combats sanglants dans toutes les fêtes et dans tous les marchés.

Que pouvait une faible brigade de maréchaussée contre ces hommes accoutumés au meurtre, organisés en compagnies, maniant aussi bien le fusil que le couteau, et qui, s'ils ne voulaient pas aborder la force publique la tête haute, trouvaient un abri facile et sûr dans les gorges de la Loire et de l'Allier!

Tel était l'état des choses lorsque, par lettres données à Versailles le 23 janvier 1767, de La Coste fut nommé gouverneur des villes de Pradelles et de Langogne. A la fois homme de guerre et homme de paix, il fut rude à la rébellion et doux au repentir; désarmant la violence, soulageant la misère, appelant le travail et le progrès, rendant aux lois leur autorité dans ce pays dont il resta le bienfaiteur quoiqu'il en fut le grand justicier. <sup>1</sup>

En 1770, son zèle lui mérita le grade de lieutenant-colonel, bientôt après la croix de Saint-Louis, et en 1779 son commandement fut étendu sur plus de deux cents paroisses du Vivarais, du Gévaudan

<sup>1</sup> Le pays de Vivarais voulant reconnaître les soins extraordinaires

et du Velay. Un savant voyageur, Faujas de Saint-Fond, rendait ainsi hommage, en 1778, à la mission remplie par de La Coste :

« Les habitants de ces montagnes passent, surtout  
 « dans les cantons du Cheylard et de Boutières, pour  
 « des hommes dangereux et féroces : ils se tuent, à  
 « la vérité, quelquefois entre eux par esprit de ven-  
 « geance, à coups de fusil et à coups de couteau ;  
 « mais les étrangers peuvent y voyager avec sécurité,  
 « surtout depuis qu'un brave militaire, le chevalier  
 « de La Coste, secondé par le gouvernement, a eu le  
 « courage et l'art de les discipliner et de leur em-  
 « pêcher de porter des armes. » <sup>1</sup>

Ces commandements de province cessèrent en 1791, et dans cette même année, de La Coste fut promu général de brigade et mis à la retraite. Mais avant de rentrer dans la vie privée, il rendit un nouveau service à son pays : au mois d'août 1789 un rassemblement considérable investissait les riches abbayes

que le sieur de La Coste, commandant à Pradelles, prenait pour maintenir la tranquillité dans l'étendue de son commandement, et pour fournir aux frais extraordinaires auxquels il était exposé à cette occasion, demanda aux Etats de Languedoc et obtint, le 31 décembre 1774, l'autorisation de lui accorder une pension annuelle et viagère de la somme de 500 livres, et un arrêt du conseil d'Etat rendu le 16 mars 1775, confirma la délibération des Etats. [*Lois municipales et économiques de Languedoc*, t. V, p. 656 et 657.]

<sup>1</sup> *Recherches sur les Volcans éteints du Vivarais et du Velay*, par FAUJAS DE SAINT-FOND; Paris, 1778, p. 140.

de Mazan et du Chambon; La Coste, assisté des officiers de justice, se met à la tête des gardes nationaux et du bataillon corse, disperse l'attroupement, et sauve de la destruction les deux abbayes qui bientôt devaient appartenir au domaine de l'État.

Par un décret du 19 juin 1795, « la Convention  
« accorda au citoyen Jean-Bruno Frévol La Coste, an-  
« cien commandant dans les montagnes du Vivarais et  
« Gévaudan, la somme de trente mille livres convertie  
« en une rente annuelle et viagère sans retenue, de  
« trois mille livres, en remplacement de différentes  
« parties de pension, montant ensemble à trois mille  
« deux cent quatre-vingt-cinq livres, qui lui avaient  
« été accordées à différentes époques à cause de l'im-  
« portance des services qu'il a rendus dans différents  
« commandements depuis 1774 jusqu'en 1791, et no-  
« tamment pour avoir protégé la perception des im-  
« pôts tant directs qu'indirects, purgé son pays des  
« contrebandiers qui le ravageaient, et préservé du  
« pillage deux abbayes considérables menacées par  
« les brigands en 1789. »<sup>1</sup>

L'Empereur voulut aussi honorer dans sa retraite le vieux général dont la Convention avait reconnu et récompensé les services : par un décret daté du camp impérial de Freuskeustine, le 10 avril 1807, il le nomma chevalier de la Légion-d'Honneur.

Mais cette longue et laborieuse vie touchait à son

<sup>1</sup> *Procès-Verbaux de la Convention nationale*, du 19 juin 1795.

terme : le général La Coste mourut au Puy, le 31 décembre 1808, dans sa quatre-vingt-unième année, au moment où André Bruno, le second de ses fils, s'immortalisait sous les murs de Saragosse. La voix éloquente du secrétaire-général Barrès fit, à la tombe du vieux brave, l'hommage des regrets et de la douleur du pays. <sup>1</sup> On a de lui trois Mémoires intéressants pour l'histoire locale.

SOURCES : — *Annales de la Société d'Agriculture, Sciences, Arts et Commerce du Puy*, pour l'année 1855-1856 ; *Documents particuliers ; Mémoires du général et certificats à la suite*, imprimés au Puy en 1790 ; dix pages in-4° ; *Bibliographie de la Haute-Loire*, par M. l'abbé SAUZET.

### LA COSTE-FRÉVOL [ANDRÉ-BRUNO].

LA COSTE-FRÉVOL [André-Bruno], comte de, *général-de-brigade* du génie, aide-de-camp de l'Empereur, officier de la Légion-d'Honneur, chevalier des ordres de la Couronne-de-Fer et de Saint-Henri-de-Saxe, naquit à Pradelles, le 14 juin 1775. Il était fils du général de ce nom, et couronna de sa jeune gloire

<sup>1</sup> Le général de La Coste avait un autre fils, Louis Étienne, né à Pradelles le 27 septembre 1765, élève de l'école militaire et condisciple de Napoléon, qui le considérait comme un sujet de grand avenir. Il sortit de l'école sous-lieutenant de l'armée du génie, le 41 septembre 1781, et fut tué à l'armée des Pyrénées orientales, près d'Hernani, le 8 juillet 1795. [Note de M. de La Boriette, auteur de la *Notice historique sur les généraux Frévol de La Coste.*]



la tête blanchie de son vieux père. André-Bruno fit ses premières études dans ce collège de Tournon dont les Etats du Languedoc dotaient le haut enseignement, et où se rencontraient, avant d'entrer dans l'église ou dans les armes, les gentilshommes du Vivarais et du Velay.

Celui qui devait un jour diriger le siège le plus meurtrier dont les annales du monde fassent mention, était alors destiné par sa famille à l'état ecclésiastique; mais la vocation parla bientôt, et de Tournon le jeune La Coste passa à l'école militaire de Mézières, et successivement à celle de Metz. A l'âge de seize ans il était au service du pays.

Nommé adjoint du génie le 1<sup>er</sup> mai 1795, il fut employé en cette qualité dans les places fortes de l'armée du Nord, et quelques mois après, avec le grade de lieutenant en second, à l'armée des Pyrénées occidentales, où commença cette série d'actions éclatantes qui ont illustré sa carrière.

La paix faite avec l'Espagne, il vint à l'école d'application; mais promu lieutenant le 1<sup>er</sup> floréal an IV, et appelé à l'armée du Rhin, il y fit, sous Moreau, les campagnes de l'an IV et de l'an V, signalant à la fois sa science et son courage dans la mémorable retraite de Bavière, à la bataille de Riberach, au siège de Kell, au passage du Rhin.

Appelé à faire partie de cette expédition d'Égypte, qu'attendaient les Anglais à Aboukir et à Saint-Jean-d'Acre, les Mamelucks au pied des Pyramides et

dans le désert, les Turcs sur la plage, la peste à Jaffa, il montra dans les combats comme aux blocus et aux sièges, des talents supérieurs et un courage héroïque. C'est du général en chef Bonaparte qu'il reçut sur le champ de bataille son épaulette de capitaine en second, et il ne mérita pas moins les éloges de Kléber à Héliopolis, ceux de Menou à Alexandrie et au Caire. Pour prix de deux blessures dans la campagne de Syrie, et de tous ses travaux dans l'armée d'Orient, il obtint le grade de capitaine en premier, celui de chef de bataillon le 2 frimaire an IX, que s'empressa de confirmer le gouvernement consulaire, et la réputation d'un excellent officier de génie.

Envoyé alors en Italie avec le titre de sous-directeur des places fortes de la République Cisalpine, il prit part au siège de Mantoue, et acquit devant Gaëte le grade de colonel. Les militaires de son arme racontent qu'il y fit construire une machine de guerre de son invention d'un effet puissant. Plus tard il inventa aussi un appareil de pont qui frappa l'attention de l'Empereur, et qui lui mérita l'insigne honneur d'être choisi pour un de ses aides-de-camp.

La fortune de La Coste était faite : chevalier de la Légion-d'Honneur à la date du 26 prairial an X, nommé colonel le 25 août 1806, aide-de-camp du grand capitaine le 11 avril 1807, il ne lui manquait plus que de nouvelles occasions de gloire, et il en trouva pendant les campagnes d'Allemagne, de Prusse et de Pologne. Les ordres du jour et les bulletins

de l'armée des années 1806 et 1807, le citent avec la plus grande distinction. A Austerlitz, à Friedland, où il fut blessé, au siège de Dantzic, dont il conduisait les opérations, partout, en effet, il montra autant de capacité que de bravoure.

Dès le 26 mars 1807, il avait été nommé officier de la Légion-d'Honneur; le 31 mars 1808 il fut décoré de l'ordre de la Couronne-de-Fer, le 10 juillet de l'ordre de Saint-Henri-de-Saxe, et créé comte de l'empire le 29 juin de la même année, avec des majorats de cinquante à soixante mille livres de rente en Westphalie et en Hanovre.

Le 28 août 1808 il reçut son brevet de général de brigade, et moins de deux mois après, l'ordre d'aller en Espagne pour diriger le siège de Saragosse. Ici se révèle l'homme supérieur, et ce n'est plus que l'auteur du *Consulat et de l'Empire*,<sup>1</sup> qui est digne de rester son biographe :

« Le commandant du génie était le général La Coste, aide-de-camp de l'Empereur, officier d'un grand mérite, actif, infatigable, plein de ressources, secondé par le colonel du génie Rogniat et le chef de bataillon Haxo, devenu depuis l'illustre général Haxo; une quarantaine d'officiers de la même arme, remarquables par la bravoure et l'instruction, complétaient ce personnel.

« Le général La Coste n'avait pas perdu pour les

<sup>1</sup> M. Thiers, *Histoire du Consulat et de l'Empire*, t. IX.

travaux de son arme le mois écoulé en allées et venues de troupes, et il avait fait transporter de Pampelune à Tudela par terre, de Tudela à Saragosse par le canal de l'Aragon, vingt mille outils, cent mille saes à terre, soixante bouches à feu de gros calibre; il avait en même temps employé les soldats du génie à construire plusieurs milliers de gabions et de fascines. Le général d'artillerie Dedon l'avait parfaitement assisté dans ces diverses opérations....

« Pendant que le maréchal Lannes faisait exécuter ces opérations aux environs de Saragosse, les travaux du génie, poussés avec une extrême activité par le général La Coste, par ses lieutenants Rogniat et Haxo, permettaient enfin de donner l'assaut général, après lequel on devait se trouver dans la ville et en mesure de commencer la terrible guerre des maisons... Dans ces mille combats les plus singuliers, les plus extraordinaires qu'on puisse concevoir, nos soldats, grâce à leur intelligence et à leur hardiesse, avaient presque constamment l'avantage, et s'ils perdaient souvent du monde, c'est que leur impatience les portait à brusquer les attaques : ils se présentaient à découvert devant un ennemi toujours caché. Nous n'avions pas moins de cent hommes par jour tués ou blessés depuis que la guerre des maisons était commencée, et les Espagnols, qui avaient à braver le double danger du feu et de l'épidémie, voyaient jusqu'à quatre cents hommes par jour entrer dans leurs hôpitaux.

« C'est à l'une de ces attaques que le brave et habile général La Coste fut tué d'une balle au front; <sup>1</sup> le colonel Rogniat le remplaça et fut blessé à son tour; le chef de bataillon Haxo le fut également....

« Sur cent mille individus, habitants ou réfugiés dans les murs de Saragosse, cinquante-quatre mille avaient péri; un tiers des bâtiments de la ville était renversé, les deux autres tiers, percés de boulets, souillés de sang, étaient infectés de miasmes mortels.

« Le cœur de nos soldats fut profondément ému; eux aussi avaient fait des pertes cruelles : ils avaient eu trois mille hommes hors de combat, sur quatorze mille participant activement au siège; vingt-sept officiers du génie sur quarante étaient blessés ou tués, et dans le nombre des morts, se trouvait l'illustre et malheureux La Coste; la moitié des soldats du génie avait succombé. Rien, dans l'histoire moderne, n'avait ressemblé à ce siège, et il fallait, dans l'antiquité, remonter à deux ou trois exemples, comme Numance, Sagonte ou Jérusalem, pour retrouver des scènes pareilles. Encore l'horreur de l'évènement moderne dépasse-t-elle l'horreur des évènements anciens de toute la puissance des moyens de destruction imaginés par la science.... »

<sup>1</sup> Selon ses états de services aux archives de la guerre et la notice de M. de La Boriette, *Annales de la Société d'Agriculture du Puy*, pour 1855-1856, le général de La Coste aurait été tué le 1<sup>er</sup> février 1809; mais le récit de M. Thiers et la *Biographie universelle*, assignent à sa mort une date postérieure de quelques jours.

Ainsi périt, bien jeune encore, mais pour revivre immortel, le brave général La Coste, l'honneur de sa famille et de son pays, et pleuré de toute l'armée, dit un de ses biographes, autant pour l'éminence de ses talents militaires que pour ses qualités personnelles. L'Empereur, qui avait véritablement de l'amitié pour tous ses aides-de-camp, reçut avec une vive affliction la nouvelle de sa mort.<sup>1</sup> Il voulut que du moins le bronze et le marbre transmissent aux générations futures l'image et le souvenir du héros de Saragosse. Par ses ordres, son cœur, enfermé dans une urne coulée avec du bronze pris sur l'ennemi, fut adressé au département de la Haute-Loire, et d'abord déposé dans une chapelle du cimetière, repose aujourd'hui dans un monument en marbre noir élevé aux frais du pays dans l'église de Pradelles; <sup>2</sup> sa statue, moulée par Clodion, que l'artiste n'eut pas le temps de tailler dans le marbre, oubliée au Musée des Petits-Augustins pendant les années qui suivirent, est arrivée dans ce palais de Versailles, ouvert par un descendant de Louis XIV à toutes les illustrations nationales; son nom est

<sup>1</sup> L'empereur n'avait dit que depuis peu de jours à un M. de La Coste qui lui était présenté : « Vous avez un parent qui ira bien loin » si une balle ne l'arrête. »

<sup>2</sup> Cette translation, concertée entre M. Mahul, alors préfet de la Haute-Loire, et Mgr de Bonald, évêque du Puy, fut faite avec une grande solennité, le 5 octobre 1859.

glorieusement inscrit sur l'Arc-de-Triomphe de l'Étoile, son portrait est dans les salles du Musée des Armes-Savantes à Paris; enfin, par un décret impérial du 30 mars 1809, Napoléon, en récompense des services rendus par son aide-de-camp, déclara reversible en faveur de ses trois sœurs, les dames de La Coste, la pension de trois mille fr. que le général de Lacoste, leur père, avait sur le trésor public. <sup>1</sup>

SOURCES : — *Notice historique sur les généraux Frevol de La Coste*, par M. DE LA BORIETTE; *Biographie universelle* de MICHAUD, t. LXIX, p. 506; *Biographie des Contemporains*, par RABBE, etc., t. III, p. 54; *Histoire du Consulat et de l'Empire*, par M. A. THIERS, t. IX; *Documents particuliers*.

<sup>1</sup> EXTRAIT DES MINUTES DU CONSEIL D'ÉTAT :

NAPOLÉON, empereur des Français, etc. ;

Preuant en considération la perte que les demoiselles de La Coste, Marie-Françoise, Marie-Thérèse et Magdelaine, ont faite dans la personne de feu le général de brigade du génie La Coste, leur frère, l'un de nos aides-de-camp, tué au siège de Saragosse, et voulant reconnaître à leur égard, tant les services distingués dudit feu général que ceux du général de brigade La Coste, leur père, décédé le 31 décembre dernier, nous avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1<sup>er</sup>. La pension annuelle et viagère de trois mille fr. sur le trésor public, dont jouissait le général de brigade La Coste père, continuera d'être payée par tiers aux demoiselles Marie-Francoise, Marie-Thérèse et Magdelaine La Coste, ses filles, leur vie durant.

Art. 2. La somme de mille fr. revenant à chacune desdites demoiselles Lacoste pour son tiers dans ladite pension, sera acquitté par le trésor public au domicile de chacune d'elles, par semestre, à compter du 31 décembre 1808, date du décès du général La Coste père.

Art. 3. Nos ministres des finances et du trésor public sont chargés de l'exécution du présent décret.

Signé NAPOLÉON.

## LA FAYETTE-MOTIER [GILBERT].

LA FAYETTE-MOTIER [Gilbert], *maréchal-de-France*, fut élevé près du duc de Bourbon, et fait sénéchal du Bourbonnais.<sup>1</sup> Etant passé en Italie, il y servit en 1412 sous le duc de Nemours, qui le chargea de la défense de Bologne contre les Vénitiens. La ville n'avait point de dehors, le corps de la place ne valait rien, et la muraille était faible; cependant La Fayette et Lautrec y tinrent jusqu'à l'extrémité, repoussèrent les ennemis qui s'étaient emparés d'une partie de la muraille, les taillèrent en pièces, les culbutèrent dans le fossé, et donnèrent au duc de Nemours le temps de se procurer un secours avec lequel il força les Vénitiens de lever le siège au commencement de février, dix-neuf jours après qu'il eut été commencé.

La Fayette, escortant en 1415 un convoi destiné pour Thérionac, passa sur le ventre à tout ce qu'on rencontra d'Anglais, fit décharger les munitions dans le fossé, et sortit du camp ennemi presque sans perte. Il suivit le duc de Bourbon au siège de Soubise, et reprit Compiègne en 1415. Le duc de Bourbon, par lettres datées de Somsuy, le 20 juillet de la même année, le choisit pour son lieutenant-général

<sup>1</sup> La Fayette, située près de Saint-Germain-l'Herm, dans la paroisse d'Aix, a donné le nom à une des plus anciennes et des plus illustres maisons de la province. [CHADROL, *Coutume d'Auvergne*, t. IV, p. 267.]



pendant son absence, dans les provinces de Languedoc et de Guienne. La Fayette assiégea, au mois de décembre suivant, les châteaux de Roquefort et de Caylar, dans la sénéchaussée de Carcassonne.

Charles, dauphin de France, auquel il s'attacha, <sup>1</sup> le fit bailli de Rouen le 15 juin 1417, et lui confia la défense de Caen et de Falaise contre les Anglais : Falaise résista peu de temps, mais le château de Caen tint trois semaines. Le dauphin le nomma ensuite son lieutenant et capitaine-général en Lyonnais et en Mâconnais. La Fayette fut reçu, en cette qualité, le 1<sup>er</sup> juillet de cette année. Il prit sur les ennemis, en 1419, le château de Beaulieu, dont le roi lui donna le commandement.

Dans les actes passés sous son nom au commencement de 1420, il prenait la qualité de chevalier, de conseiller et de chambellan du dauphin, régent du royaume. Il reçut, le 27 mai, le gouvernement du Dauphiné, qu'il garda jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre suivant.

Créé, le 20 mai 1421, <sup>2</sup> maréchal-de-France après

<sup>1</sup> ANQUETIL, dans son *Histoire de France*, dit que La Fayette était un des ornements de la cour de Charles VII, encore dauphin.

<sup>2</sup> Suivant le *Grand Dictionnaire de MORLÉRI*, t. VII, p. 218 et 220, et CHABROL, sur les *Coutumes d'Auvergne*, t. IV, p. 267, sa promotion serait de 1421 ; mais suivant la *Liste des maréchaux de France depuis la création de ce grade*, insérée dans le *Dictionnaire Encyclopédique de M. LE BAS*, t. X, p. 565 et 566, la nomination de Gilbert Motier ne serait que de 1422.

la mort de Boucicaut, par le dauphin, régent du royaume, il battit les Anglais à Baugé en Anjou, le 22 mars 1422. Le duc de Clarence commandait près de cette place une armée assez nombreuse : un prétendu déserteur, détaché à dessein par La Fayette, passa au camp du duc de Clarence, auquel il exagéra la faiblesse et le petit nombre des Français. Sur ce rapport, le général ennemi crut leur défaite infaillible ; mais il donna dans une embuscade. Attaqué en queue et en flanc, le duc de Clarence périt des mains de La Fayette, et les comtes de Sommerset, d'Huntington et du Perche demeurèrent prisonniers. Les Français perdirent onze cents hommes et les Anglais trois mille. <sup>1</sup>

<sup>1</sup> « Année 1422, second voyage du dauphin. Il loge à Espaly, château des évêques du Puy, où le maréchal de La Fayette, vainqueur du duc de Clarence, lieutenant-général des Anglais en Normandie, lui apporta les drapeaux ennemis, enlevés à la bataille de Baugé en Anjou. Le prince les fit porter processionnellement à la cathédrale, où on les voyait avant sa dernière restauration. On les a déposés aux archives. Mademoiselle de Lussan en parle dans son histoire de Charles VII.

[L'abbé LAURENT, *Almanach hist. du Puy et du diocèse*, 1788, p. 56 et 57.

« Les drapeaux qu'on leur enleva furent présentés au Dauphin, qui était alors au château d'Espaly. On les voyait encore suspendus aux voûtes de la cathédrale du Puy, avant la restauration de cet édifice par Mgr de Galard, évêque de ce diocèse. On les porta alors aux archives; on ignore ce qu'ils sont devenus pendant la révolution. »

[DERIBIER, *Statistique de la Haute-Loire*, p. 197; ARNAUD, *Histoire du Velay*, t. 1er, p. 243 et 246.]

« Ce qui ne peut s'expliquer, c'est l'acte de vandalisme qui a dépouillé la cathédrale du Puy de l'un de ses plus nobles ornements :

Charles VII, à son avènement au trône, le 20 octobre suivant, confirma La Fayette dans sa dignité de maréchal de France. La Fayette marchait au secours d'Ivry, lorsqu'il fut pris au combat de Verneuil, le 17 août 1424. Le roi l'attacha au service de sa personne, par lettres du 26 novembre 1426. Le maréchal conduisit, en 1429, trois cents hommes d'armes au secours de la ville d'Orléans, dans laquelle il se jeta avec Gauconcourt, Graville et Xaintrailles.

Il accompagna Charles VII à son sacre à Rheims, le 17 juillet de la même année. Il était ministre plénipotentiaire du roi pour le traité de paix qui fut signé à Arras, le 21 septembre 1453. On le fit sénéchal de Beaucaire et de Nîmes en 1459, garde, gouverneur et capitaine du château, de la ville et châtellenie de Toulouse, en 1441.

Il accompagna, en 1449, le comte de Dunois aux conférences qui se tinrent avec le duc de Sommerset, pour la reddition du vieux palais de Rouen : on y convint que les Anglais sortiraient du vieux palais, du château de Rouen, de Honfleur, d'Arques, de Caudebec, de Tancarville, de Lillebonne et de

les drapeaux pris sur les Anglais commandés par le duc de Clarence, à la bataille de Baugé en Anjou, y avaient été déposés; ils ont disparu. Il n'y a pas de terme pour caractériser cette honteuse et barbare profanation. Jamais les voûtes d'une église ne durent au jaspé, au porphyre et à l'or des ornements plus splendides que celui qu'elles reçoivent d'un drapeau pris sur l'ennemi. Ce furent longtemps les plus beaux atours de Notre-Dame. [Ch. NODIER et TAYLOR, *Voyages pittoresques dans l'ancienne France*, t. II, p. 72.]

Montivilliers : le roi entra dans Rouen le 10 novembre. En 1429, le comte Charles de Bourbon, avant de livrer aux Anglais la bataille dite *Journée des harengs*, qu'il perdit, s'était fait armer chevalier par le maréchal de La Fayette. <sup>1</sup>

Ce fut un des principaux chefs qui aidèrent à chasser les Anglais du royaume, et à mettre la couronne sur la tête de Charles VII. Ce prince lui donna, en récompense de ses services, la terre de Veauche en Forez; les Etats d'Auvergne le gratifièrent de cent livres, et Charles VII ordonna, en 1449, qu'il lui serait délivré deux cents livres « pour avoir de la vaisselle d'argent pour ses étrennes de premier jour de l'an. » Il mourut *avant 1465*, <sup>2</sup> et fut enterré à l'abbaye de La Chaise-Dieu, dans une chapelle qu'il avait fait bâtir. <sup>3</sup>

SOURCES : — *Chronologie militaire*, t. II, p. 451; *Histoire des grands officiers de la couronne*, par MÉSERAY; *Dictionnaire de MORÉRY*; *Histoire de Charles VII*, par Jean JOUVENEL DES URSINS; *Histoire de France*, par ANQUETIL; *Coutumes d'Auvergne*, par CHABROL, t. IV; *Dictionnaire des généraux Français*, par DE COURCELLES.

<sup>1</sup> *Ancien-Bourbonnais*, par Ach. ALLIER et A. MICHEL, t. II, p. 46 à 51.

<sup>2</sup> CHABROL, sur les *Coutumes d'Auvergne*, t. IV, p. 268.

<sup>3</sup> « Anciennement, on voyait dans l'église de La Chaise-Dieu le tombeau du maréchal de La Fayette, gouverneur d'Auvergne, mort vers le milieu du quinzième siècle; mais son mausolée avait été détruit dans les guerres civiles, et il n'existait plus d'autres vestiges de sa sépulture qu'une plaque de cuivre qui indiquait où il avait été inhumé. »

[LEGRAND-D'AUSSE, *Voyages en Auvergne*, t. I, p. 407.]

## LA FAYETTE-MOTIER (M.-P.-J.-GILBERT).

LA FAYETTE-MOTIER (Marie-Paul-Joseph-Gilbert, marquis de), *lieutenant-général*,<sup>1</sup> naquit au château de Chavaniae, près de Brioude, en Auvergne, le 6 septembre 1737, peu de temps après la mort du marquis de La Fayette, son père, qui, à l'âge de vingt-cinq ans, avait péri maréchal-de-camp sur le champ de bataille de Minden. A onze ans il fut conduit à Paris et placé au collège du Plessis, où il fit d'assez bonnes études.

Le jeune La Fayette avait déjà perdu sa mère, femme distinguée, issue d'une noble famille bretonne, et était, à seize ans, orphelin, dernier représentant de son nom,<sup>2</sup> mais possesseur d'une fortune considérable qu'il tenait de son grand-père maternel, le marquis de La Riviere, quand il épousa, le 11 avril 1774, Adrienne de Noailles, seconde fille du duc d'Ayen, dont l'histoire devait un jour consacrer le courage et le dévouement conjugal.

<sup>1</sup> Nom d'une noble et ancienne famille de l'Auvergne, illustrée sous l'ancienne monarchie par plusieurs personnages remarquables, rendue populaire depuis trois quarts de siècle par l'un des hommes qui ont joué le plus grand rôle dans nos révolutions.

[*Dictionnaire encyclopédique de la France*, par M. LE BAS, t. IX.

<sup>2</sup> La branche aînée de cette famille, à laquelle appartenait le célèbre auteur de la *Princesse de Clèves*, madame de La Fayette, s'éteignit dans la personne de la fille de cette dernière, morte duchesse de la Trémoille. [*Galerie des Contemporains illustres*, t. V

Aux premières nouvelles de l'insurrection américaine, dédaignant le brillant avenir qui lui était réservé à la cour de Versailles, La Fayette se met en rapport avec Silas-Deane, secrétaire de l'agence fédérale, qui se trouvait à Paris, échappe à la surveillance du ministre Maurepas et à l'opposition de sa famille, frète un navire à ses frais, et avec tous les officiers qu'il avait associés à sa destinée, s'embarque au Passage pour le Nouveau-Monde, le 26 avril 1777.

Washington reçut avec amitié le jeune volontaire, et le Congrès, qui siégeait alors à Philadelphie, accepta ses services, en conférant au capitaine du régiment de Noailles, le grade de major-général. « Dans ces rencontres de patrouilles qui décidaient les destinées de l'univers », <sup>1</sup> il déploya beaucoup de zèle, de sagacité, de bravoure et de talent. Sa campagne de Virginie, notamment, lui valut une certaine réputation militaire.

La première bataille à laquelle il assiste, est une défaite qui ouvre aux Anglais les portes de Philadelphie : les Américains sont mis en déroute à Brandywine le 11 septembre 1777, et en s'efforçant de rallier les fuyards, il reçoit une balle, qui le blesse grièvement à la jambe. A peine rétabli, il rejoint le quartier-général, se distingue à Gloucester

<sup>1</sup> C'est ainsi que La Fayette parlait de cette guerre au premier consul.

sous le général Green, reçoit du Congrès le commandement d'une division, et au commencement de 1778, l'ordre de tenter une expédition sur le Canada : il arrive jusqu'à Albany, où il s'arrête faute d'hommes et de munitions.

Chargé d'enlever aux Anglais l'appui des sauvages, il se rend à une nombreuse assemblée de *Peaux-Rouges*, sur les bords de la rivière Mohawk, s'essaie à leur genre d'éloquence, en reçoit le nom de *Cayewla*, qui est celui d'un guerrier jadis redouté, et conclut avec eux un traité utile à la cause américaine. Il prend part à toutes les actions de quelque importance où l'armée de Washington se trouve engagée, notamment à l'expédition de Rhode-Island, à la bataille de Monmouth, à la retraite de Barren-Hill, où sa présence d'esprit et son courage préservent le corps d'armée qu'il commandait et sa personne même de périls imminents, et après une maladie où il reçut de Washington des soins vraiment paternels, il revient en France, en février 1779, porteur d'un message glorieux, dans lequel le Congrès recommande à Louis XVI « ce noble jeune homme », et décrète qu'il lui sera offert à Paris, par son ministre plénipotentiaire, une épée d'honneur. Pour la forme, on le met aux arrêts pendant huit jours, comme coupable de désobéissance; mais ses arrêts levés, la ville et la cour l'accablent de compliments et de caresses, et le roi lui donne le régiment de Royal-Dragons.

Bientôt on forme le projet d'une descente en Angleterre, et il se rend au Havre pour en surveiller les préparatifs, au titre d'aide-major général, sous les ordres du maréchal de Vaux. C'est là que le petit-fils de Franklin lui présenta officiellement l'épée votée par le Congrès. Ce projet contre l'Angleterre n'ayant pas eu de suite, La Fayette revient à Paris, obtient pour l'Amérique des secours d'argent, la promesse de l'envoi d'un corps auxiliaire de six mille hommes, sous le commandement du comte de Rochambeau, et précédant lui-même cette expédition, dont il apporte la nouvelle, débarque à Boston le 27 avril 1780.

L'armée de Washington, qui était alors dans le plus fâcheux état, l'accueille à bras ouverts : il prend le commandement de l'avant-garde, et assiste à tous les mouvements militaires de cette campagne. L'année suivante, la lutte fut plus décisive, et il en eut le principal honneur : envoyé en Virginie avec un très petit corps d'armée pour y combattre lord Cornwallis, le plus distingué des généraux anglais, pendant cinq mois de marches et de contre-marches, à cinq cent milles de toute communication avec l'armée principale, il manœuvra si habilement, qu'il parvint à pousser son adversaire du côté de la mer et à l'acculer dans Yorktown. Quand il le tint dans cette position, il le fit bloquer d'un côté par la flotte française du comte de Grasse, tandis que lui-même, aidé de la coopération du marquis de Saint-Simon,



qui débarquait avec trois mille hommes, le bloquait par terre. Dans cette situation, Cornwallis aurait pu être forcé sur-le-champ; mais La Fayette, désireux d'épargner le sang et d'agir à coup sûr, préféra attendre la jonction de Washington, qui arrivait en toute hâte, accompagné du corps français de Rochambeau. La réunion eut lieu le 28 septembre 1781; le siège commença le 1<sup>er</sup> octobre, et le 17 au matin, après un assaut vigoureux dirigé par le baron de Vioménil et La Fayette, le général anglais demanda à capituler; l'armée anglaise, composée de huit mille hommes, se rendit prisonnière, et le redouté Cornwallis remit son épée entre les mains de ce général de vingt-quatre ans, dont il disait quelques mois auparavant: « L'enfant ne peut m'échapper. »

Cette capitulation décidant du sort de la guerre, La Fayette revint en France, et reçut de Louis XVI le brevet de maréchal-de-camp. Après la paix générale signée le 20 janvier 1785, il part de nouveau pour New-York, où il arrive le 4 août 1784, retrouve son général redevenu simple fermier dans sa retraite de Mount-Vernon, se promène avec lui en triomphe à travers tous les Etats de l'Union, est reçu dans la salle même du Congrès, qui lui confère solennellement, à perpétuité, pour lui et ses descendants, le titre de citoyen des Etats-Unis, et quitte enfin cette terre dont il a tant contribué à conquérir l'indépendance, conduit à son vaisseau par Washington, son ami, qu'il embrasse pour la dernière fois, mais

dont, après quarante ans de vicissitudes, il reviendra saluer la tombe. Il n'arriva à Paris que dans les derniers jours de juin 1783, après un voyage en Allemagne, où le grand Frédéric et le prince Henri le traitèrent avec une extrême bienveillance.

Les temps arrivaient en France pour ses idées politiques : dans les deux assemblées de notables, il fit prévaloir quelques-unes de ses opinions, et en 1789, élu député aux États-Généraux par la noblesse d'Auvergne réunie à Riom, « il tira l'épée pour la cause de la liberté en jetant le fourreau », comme il l'a dit lui-même.

Après la prise de la Bastille, la garde nationale était en quelque sorte créée, mais il lui manquait un chef, et La Fayette fut proclamé. Le 26 juillet, présentant la cocarde tricolore aux électeurs réunis à l'Hôtel-de-Ville, il prononça cette parole prophétique : « Cette cocarde fera le tour du monde. » Les circonstances et l'opinion publique firent de ce commandement une véritable dictature ; mais après l'établissement de la Constitution, regardant sa mission comme terminée, il fit supprimer l'emploi de colonel-général de la milice citoyenne, et partit pour Chavaniae dans le courant d'octobre 1791, où il demeura jusqu'au mois de décembre.

La guerre semblant inévitable, La Fayette fut désigné pour commander une des trois armées réunies sur la frontière du Nord. Arrivé à Metz, il s'occupa d'abord d'organiser ses forces et de rétablir

la discipline. Il imagina le système des tirailleurs tel qu'il a été pratiqué depuis avec succès, et vit enfin organiser l'artillerie légère, dont il avait demandé l'introduction en France depuis son voyage de Prusse, en 1785. Après ces préparatifs, il eut quelques engagements avec l'ennemi à Philippeville, à Maubeuge et à Florennes; mais le cours de ses succès fut interrompu par les évènements de l'intérieur.

La révolution tournait à l'anarchie et à la violence : dans une lettre fameuse du 16 juin 1792, écrite de son camp à l'Assemblée législative, il dénonçait la *faction jacobine*, et adjurait cette Assemblée de faire respecter la Constitution et le Roi. Après la journée du 20 juin, il mit son armée en sûreté sous le canon de Maubeuge, partit seul avec un aide-de-camp, et se présenta le 25 à la barre de l'Assemblée pour demander de nouveau la répression des factieux. Repoussé par ceux-là même qu'il voulait servir, La Fayette retourna tristement à son armée le 30 juin, et après le 10 août, essaya, mais en vain, d'y organiser la résistance.

N'ayant plus que le choix entre la mort ou un exil volontaire dans un pays neutre, il mit son armée en sûreté, et dans la nuit du 19 au 20 août, partit accompagné de Bureaux de Puzy, La Tour-Maubourg et quelques officiers d'état-major. La coalition le retint prisonnier, au mépris du droit des gens, et enseveli pendant cinq ans au fond des cachots d'Olmütz. La Fayette expia, sans les renier un seul

jour, son patriotisme et sa fidélité à ses principes. Madame de La Fayette, arrêtée à Chavaniae dès le mois de septembre 1792, relâchée au mois de février 1793, obtint, après mille difficultés, la faveur de partager, avec ses deux filles, la captivité de son mari.

Rendus à la liberté en 1797, par les stipulations d'un traité de paix avec l'Autriche, à la demande expresse du Directoire et de Bonaparte, les prisonniers d'Olmütz purent successivement rentrer en France, où ne voulant ni abdiquer sa foi politique ni se montrer ingrat envers le grand homme qui avait brisé ses fers et conquis tant de gloire, La Fayette refusa toute autre faveur que sa pension de retraite comme général, et passa à La Grange, dans une désapprobation tacite et inoffensive, les années du Consulat à vie et de l'Empire. <sup>1</sup> Son bonheur domestique fut cruellement troublé par la mort de madame de La Fayette, qui eut lieu le 24 décembre 1807.

A la Restauration de 1814, il fit une visite aux

<sup>1</sup> « Retiré dans la Haute-Loire, et appelé, au mois de thermidor an IX, à faire partie du conseil général de ce département, il y prit une seule fois la parole, et ce fut pour y faire une déclaration de principe contradictoire avec les vues du gouvernement. » [*Biographie des Contemporains*, publiée sous la direction de MM. RABBE, DE BOISJOLIN et SAINTE-PREUVE, t. III, p. 51 ; Paris, 1834]

C'est une erreur : le général La Fayette n'a jamais fait partie du conseil général de la Haute-Loire.

princes de la maison de Bourbon, et s'en tint là. En 1815, élu à la chambre des représentants par le collège électoral de Seine-et-Marne, et vice-président de cette Assemblée, son influence subit le contre-coup des désastres de Waterloo et des intrigues qui travaillaient à la seconde Restauration. Il rentra dans une retraite absolue jusqu'au mois de novembre 1818: envoyé à la chambre des députés par le collège électoral de la Sarthe, il y prit à l'extrême gauche la place qu'il ne cessa plus d'occuper jusqu'à la révolution de 1850, et reconquit dès lors toute son ancienne popularité.

Vers 1825, écarté de la chambre par les élections qui suivirent la guerre d'Espagne, il profita de ses loisirs pour aller faire aux Etats-Unis une visite que cette nation sollicitait depuis longtemps, et qui ne fut pour le *héros des Deux-Mondes* qu'un long et immense triomphe de quatorze mois.

La Fayette revint en France au mois d'octobre 1825, fut réintégré à la chambre par le collège de Meaux, le 24 juin 1827, et en 1829, dans un voyage politique dont s'émut le pays tout entier, apprit au Puy, au milieu d'une fête civique, l'avènement du ministère Polignac. <sup>1</sup>

<sup>1</sup> Le jeudi 15 août, le général La Fayette vint coucher au château de Maubourg, où se trouvait en ce moment le comte de La Tour-Maubourg, pair de France, son ami; — et le rédacteur de cette notice n'oubliera jamais avec quelle noble tristesse lui furent alors prédits par ces deux grands citoyens de 1789 les événements qui allaient s'accomplir.

Reporté au commandement de la garde nationale par une révolution nouvelle, il se trouva, le 29 juillet 1850, comme au 14 juillet 1789, l'homme le plus puissant dans Paris. Il employa sa popularité à sauver de la colère du peuple la tête des ministres de Charles X; <sup>1</sup> et blessé d'un vote dans la discussion de la nouvelle loi sur la garde nationale, envoya sa démission de commandant-général.

Rendu à une existence purement parlementaire, il reprit son ancienne place dans l'opposition, assista aux funérailles du général Lamarque, rentra dans son hôtel, troublé de l'apparition d'un symbole de terreur, suivit la discussion de l'Adresse, et toujours un peu hésitant entre la monarchie constitutionnelle et la république, <sup>2</sup> le 20 mai 1854, mourut tranquille et plein de jours comme un patriarche, jeune de cœur et d'esprit, entouré d'une nombreuse famille

<sup>1</sup> M. de Polignac n'a laissé passer aucune occasion d'en témoigner sa reconnaissance à celui qu'il appelait le loyal, le généreux La Fayette. Quand celui-ci se vit abandonné de la cour et de la plupart de ses anciens amis, il écrivait, non peut-être sans quelque amertume, « qu'il ne restait plus que M. de Polignac qui lui sût bon gré de ne pas l'avoir laissé massacrer. »

<sup>2</sup> Le général de La Fayette a dit de lui-même avec une parfaite sincérité : « Je déclare que, quoique j'aime mieux la république que la monarchie, j'aime mieux la liberté que la république. »

d'enfants, de petits-enfants et d'arrière-petits-enfants dont il était adoré. <sup>1</sup>

Ni le côté de sa vie politique, dont l'histoire moderne est d'ailleurs remplie, ni l'appréciation de son caractère et du grand rôle qu'il a joué sur la scène des révolutions, n'entrent dans le cadre de ces biographies purement militaires.

SOURCES : — *Moniteur universel* ; *Histoires de la Révolution française* ; *Relation du Voyage de La Fayette aux Etats-Unis, en 1824 et 1825*, par LEVASSEUR ; *La Fayette et la Révolution de 1830*, par SARRANS jeune ; *Souvenirs sur sa vie privée*, par Jules CLOQUET ; *Mémoires, Correspondance et Manuscrits du général La Fayette* ; *Biographie des Contemporains*, t. 5 ; *Biographie universelle de MICHAUD* ; *Supplément*, t. LXIX ; *Galerie des Contemporains illustres*, par un HOMME DE RIEN, t. V.

### LA TOUR-MAUBOURG FAY [JEAN-HECTOR].

LA TOUR-MAUBOURG FAY [Jean-Hector, marquis de], *maréchal-de-France*, naquit au château de Maubourg, en 1684. Il entra aux mousquetaires en 1698, fut fait lieutenant réformé au régiment du Roi, le 9 avril 1701, et servit la même année au régiment

<sup>1</sup> Suivant son désir, le général fut inhumé à côté de sa femme, dans le cimetière de Picpus.

de Flandre, qui occupa les villes gardées par des garnisons hollandaises. Nommé capitaine au régiment de cavalerie de Montperoux, le 29 mars 1702, il rétablit, avant l'entrée de la campagne, sa compagnie, qui avait été entièrement détruite à Crémone. Il leva à ses dépens un régiment d'infanterie de son nom, par commission du 14 mai suivant.

Il servit, en 1703, sous le maréchal de Tallart, au siège de Vieux-Brisack, qui capitula le 6 septembre. Détaché de cette armée en 1704, avec son régiment, pour renforcer l'armée de Flandre, il concourut à empêcher l'armée ennemie de forcer les lignes construites sur la frontière pour couvrir les possessions de l'Espagne.

Il servit, pendant une partie de la campagne de 1705, sur la Moselle, à l'armée commandée par le maréchal de Villars. On l'en détacha pour renforcer, en Flandre, l'armée du maréchal de Villeroy. Chargé d'occuper les passages de la forêt de Soignes, il fit échouer les desseins de milord Malboroug, qui menaçait la ville de Bruxelles.

Il obtint, par commission du 25 janvier 1707, le régiment d'infanterie de Ponthieu, vacant par la démission du marquis de Céberet, qui passait au régiment du Perche. Il servit la même année à l'armée du Dauphiné, sous le maréchal de Tessé. Attaqué dans les lignes de Suze par le prince Eugène, il se fit jour à travers les ennemis, et se retira à Suze, puis à Exiles.



Il servit, en 1708, à l'armée de Savoie, sous le maréchal de Villars. A la tête de deux régiments, il passa le premier le Galibier, passage difficile et jusqu'alors inconnu, empêcha le blocus de Briançon, et repoussa, au-delà du mont Genève, de gros détachements ennemis qui voulaient s'emparer des passages.

Il servit, en 1709, à la même armée, sous le maréchal de Berwick, qui mit le duc de Savoie, quoique bien supérieur en force, hors d'état de rien entreprendre. Employé à la même armée, en 1710, 1711 et 1712, il fut chargé du commandement de toutes les avant et arrière-gardes, soit lorsque l'armée entra en Piémont pour y établir des contributions en forçant les barricades de la vallée de Sture et de celle de Saint-Pierre, soit en repoussant l'armée ennemie lorsqu'elle entra en Savoie dans le dessein de porter la guerre en Franche-Comté.

Il servit, en 1713, à l'armée de Catalogne, sous le maréchal de Berwick, et se trouva au siège de Barcelonne et à l'assaut donné le 11 septembre 1714 à cette place, qui se rendit le 12.

En 1715, il servit sous les ordres du chevalier d'Asfeld, à la conquête et à la soumission de l'île Majorque. Il se démit du régiment de Ponthieu le 17 décembre, et, par ordre du même jour, fut entretenu colonel-réformé à la suite du régiment de la Marine. On le créa inspecteur-général de l'infanterie, par ordre du 15 mai 1718.

Promu au grade de brigadier, par brevet du 1<sup>er</sup> février 1719, il commanda, par pouvoir du 16 mars, les troupes que le roi fit avancer sur les côtes maritimes des provinces de Picardie et de Normandie, et dans l'étendue du gouvernement du Havre-de-Grâce : ces troupes étaient destinées à passer en Angleterre, à la tête du contingent que la France devait fournir aux Anglais.

Le marquis de La Tour-Maubourg fut employé au camp de la Sambre, par lettres du 29 juillet 1727 et 2 août 1752.

Créé maréchal-de-camp le 20 février 1754, il fut employé en cette qualité à l'armée d'Allemagne, par lettres du 1<sup>er</sup> avril 1755. Il commanda un camp volant à Turkeim et à Neustadt. On le nomma lieutenant-général des armées du roi, le 1<sup>er</sup> mars 1758.

Employé à l'armée de Flandre, sous le maréchal de Noailles, par lettres du 21 août 1742, il commanda pendant l'hiver à Valenciennes.

Avant l'ouverture de la campagne de 1745, il fit seul l'arrangement et la distribution de dix-huit mille hommes, qui passèrent le Rhin pour recruter les régiments de l'armée de Bavière commandée par le maréchal de Broglie. Employé à l'armée du Rhin, sous le maréchal de Noailles, par lettres du 1<sup>er</sup> avril 1745, il fit cantonner quarante-quatre bataillons et cinquante-deux escadrons dans le Palatinat, entre la Lautern et la Spirebrack. Il s'empara de Spire, établit un pont sur le Rhin, et occupa

Aeschaffembourg, avec quatre brigades. A la bataille de Dettingen, le 27 juin, il manœuvra de telle sorte, qu'il prit les ennemis par derrière. Il commanda pendant l'hiver à Valenciennes, par lettres du 1<sup>er</sup> novembre.

Employé à l'armée de Flandre, sous le roi, par lettres du 1<sup>er</sup> avril 1744, il servit avec distinction aux sièges de Menin, qui capitula le 4 juin; d'Ypres, qui se rendit le 27, et de Furnes, qui fut pris le 10 juillet. Il marcha ensuite, à la tête de dix mille hommes, à Strasbourg, où, avec tous les grenadiers de l'armée, il jeta un pont sur le Rhin au dessus de cette place. Ayant rejoint l'armée, il poursuivit les ennemis pour les obliger de repasser le fleuve. Il suivit le roi au siège de Fribourg, qui capitula le 6 novembre. Il commanda pendant l'hiver à Strasbourg, sous le marquis de Coigny, par lettres du 1<sup>er</sup> novembre.

Au commencement de 1745, deux de ses quartiers ayant été attaqués par des troupes du Tyrol, il se porta à l'un d'eux pour le secourir, réunit ses troupes, occupa un pont sur le Necker, et favorisa la retraite du comte de Ségur, qui abandonnait la Bavière. Nommé, par lettres du 1<sup>er</sup> avril, pour servir à l'armée du Bas-Rhin, sous le prince de Conti, il résista aux attaques du général Trips, lors du passage du Rhin, le 19 juillet, passa le dernier, et commanda successivement deux corps séparés, l'un au dessus de Worms, et l'autre vis-à-vis de Manheim.

Employé, en 1746, à l'armée commandée par M. le prince de Conti, par lettres du 1<sup>er</sup> mai, il servit aux sièges de Mons et de Charleroi : ces deux villes capitulèrent. Il conduisit à Ramillies un convoi de dix-sept cents chariots, que les ennemis attaquèrent près de Judoigue, et qui arriva cependant très heureusement à sa destination. A la bataille de Raucoux, le 11 octobre, le marquis de La Tour-Maubourg commanda le centre de l'infanterie : il attaqua le village de Raucoux avec la moitié de sa division, et l'emporta malgré le grand feu des ennemis. Il reçut dans cette action une blessure à la hanche et plusieurs coups de feu sur la cuirasse. Son secrétaire fut tué à ses côtés, et son cheval eut un coup de feu dans le poitrail. Ayant ensuite franchi les retranchements, il poursuivit les ennemis la bayonnette aux reins, et ne leur donna pas le temps de se reformer dans les jardins du village. Il commanda pendant l'hiver à Strasbourg, par lettres du 1<sup>er</sup> novembre.

Employé à l'armée de Flandre, sous le roi, par lettres du 1<sup>er</sup> mai 1747, il garda la personne du roi à la bataille de Lawfeld, le 2 juillet, et commanda pendant l'hiver dans toute la Flandre hollandaise, par lettres du 1<sup>er</sup> novembre.

Créé chevalier des Ordres du Roi le 1<sup>er</sup> janvier 1748, il fut reçu le 2 février. Employé à l'armée de Flandre, par lettres du 13 avril, il conduisit la première colonne des troupes destinées au siège de Maestricht, ouvrit la première tranchée, et monta

la dernière où l'on devait donner l'assaut : Maestricht capitula le 7 mai. Il se démit de son inspection le 6 septembre 1735, et obtint le gouvernement de Saint-Malo, par provisions du 12 avril 1734.

Créé maréchal-de-France, par état donné à Versailles le 24 février 1737, il prêta serment le 25 mars.

L'illustre vétéran de Fontenoy mourut à Paris en 1764, âgé de quatre-vingts ans. <sup>1</sup>

SOURCES : — *Chronologie militaire*, t. III, p. 597 ; *Dictionnaire historique et biographique des Généraux français*, t. VI, p. 52 ; *Dictionnaire encyclopédique*, par Ph. LE BAS, de l'Institut, t. X, p. 89-567 ; *Histoire du Velay*, t. II, p. 528 ; *Procès-Verbaux des Etats du Velay, pour l'année 1763*.

<sup>1</sup> En 1761, le marquis de La Tour-Maubourg était dans sa terre du Velay, lorsque le comte de Thomond, commandant en chef en Languedoc, et qui était maréchal-de-France de la même promotion, vint faire une tournée dans les trois pays de Gévaudan, Velay et Vivarais. Il était accompagné du vicomte de Saint-Priest, intendant de la province, et d'après une lettre écrite par le maréchal de La Tour-Maubourg au syndic du diocèse, le 27 mai, on a lieu de croire qu'après la brillante réception que leur fit la ville du Puy, le comte de Thomond se rendit au château de Maubourg pour rendre visite à son illustre compagnon d'armes. [*Histoire du Velay*, t. II, p. 528.]

Le maréchal de La Tour-Maubourg était un des dix-huit barons qui avaient entrée aux Etats du Velay. Dans la session de 1763, qui suivit sa mort, ils firent célébrer, selon l'usage, un service pour le repos de son âme, auquel assistèrent tous les membres de l'assemblée.

[*Procès-Verbal des Etats du Velay, pour l'année 1763*.]

## LA TOUR-MAUBOURG FAY [M.-C.-CÉSAR].

LA TOUR-MAUBOURG FAY [Marie-Charles-César, comte de], *lieutenant-général*, né à Paris, le 11 février 1756,<sup>1</sup> entré, le 4 août 1772, dans les dragons de Noailles, avec le rang de sous-lieutenant, était, à l'époque de la révolution, colonel du régiment de Soissonnais. Il portait un des beaux noms de France, et sa maison était une des plus illustres de l'ancien Velay. Elle possédait deux des dix-huit baronnies qui donnaient entrée aux Etats particuliers du pays, celle de Maubourg et celle de Dunières. Elle est mêlée, par les services les plus glorieux, à tous les évènements de l'histoire du Languedoc.<sup>2</sup>

Déjà le jeune colonel avait fait preuve de ses opinions libérales, en renouçant, avec la plupart

<sup>1</sup> Tous les Biographes ont fait une confusion entre la date de la naissance de César de La Tour-Maubourg et la date de celle de Victor de La Tour-Maubourg, son frère puiné.

<sup>2</sup> Les Latour-Maubourg entraient aux Etats du Languedoc comme barons du Vivarais. En 1420, un seigneur de La Tour-Maubourg était fait chevalier, au Puy, par Charles VII, alors dauphin. En 1560, le sieur de La Tour-Maubourg fut nommé gouverneur du Velay par le maréchal de Damville. En 1660, Hector de La Tour-Maubourg était au siège de Candie, à la tête d'un armement de l'ordre de Malte.

[*Histoire du Velay*, t. II, p. 245 et 564; *Histoire de l'Ordre de Malte*, par VERTOT, t. V, p. 182-189.]

des barons du pays du Velay, aux droits et privilèges que leur accordait la constitution particulière de la province. <sup>1</sup>

Dans la réunion des trois ordres de la sénéchaussée qui eut lieu au Puy le 51 mars 1789, il présida l'ordre de la noblesse, et fut nommé membre des Etats-Généraux, en concurrence de M. de Polignac, qui jouissait alors à Versailles de la plus haute faveur.

Il avait obtenu des cahiers entièrement conformes à ses opinions, et il ne fut que conséquent en passant, un des premiers de son ordre, aux députés des communes. Du reste, il continua, durant toute l'Assemblée constituante, à se montrer l'ami constant de la liberté et de l'ordre public. La loyauté de son caractère était en quelque sorte devenue proverbiale.

A l'époque des troubles d'Avignon, il alla rejoindre son régiment, et en assura la discipline avec cette

<sup>1</sup> Avant 1789, la noblesse avait pris dans le Velay, de même que dans les autres pays d'Etats, l'initiative des grandes réformes, et pour ainsi dire donné le signal d'une révolution qui, bientôt, devait lui être si fatale et si odieuse. Pour être peu connu des générations nouvelles, ce fait n'est pas moins d'une grande exactitude historique.

[Voir l'Arrêté des trois ordres du pays du Velay, délibéré dans la salle des R. P. Carmes de la ville du Puy, le 22 décembre 1788, et les Adhésions qui y sont annexées; voir encore les Conférences ecclésiastiques du diocèse du Puy, publiées en 1845, par M. A. P..., vicaire-général, supérieur du grand Séminaire.]

fermeté qui, dans ces moments de crise, distinguait le véritable patriotisme. Il demanda la réunion de ce pays à la France, comme le seul moyen de le protéger contre les déchirements auxquels il était en proie.

Nommé un des commissaires de l'Assemblée constituante pour aller au devant de Louis XVI et de sa famille, à leur retour de Varennes, il contribua à les garantir des dangers dont les environnait la fermentation publique.<sup>1</sup>

Employé comme maréchal-de-camp, grade qu'il obtint le 6 février 1792, dans l'armée de son ami La Fayette, il y eut le commandement de la réserve des grenadiers et des chasseurs. Ayant partagé la résistance de ce général aux événements du 10 août, il quitta la France avec lui, fut proscrit comme lui, et avant de se reconnaître prisonnier contre le droit

<sup>1</sup> « L'Assemblée députa trois commissaires choisis dans les trois sections du côté gauche, pour accompagner le roi et le reconduire à Paris. Ces commissaires étaient Barnave, La Tour-Maubourg et Pétion. Ils se rendirent à Châlons, et dès qu'ils eurent joint la cour, tous les ordres émanèrent d'eux seuls. Madame de Tourzel passa dans une voiture de suite avec La Tour-Maubourg; Barnave et Pétion montèrent dans la voiture de la famille royale. La Tour-Maubourg, homme distingué, était ami de La Fayette, et, comme lui, dévoué autant au roi qu'à la constitution. En cédant à ses deux collègues l'honneur d'être avec la famille royale, son intention était de les intéresser à la grandeur malheureuse... » [*Hist. de la Révolut. franç.*, par M. THIERS, quatorzième édition; Paris, 1846, liv. IV, p. 245.]



des gens, il signa la protestation par laquelle ces fugitifs déclaraient « n'avoir rien de commun avec les émigrés armés contre leur patrie. »

Cet acte, qui honore leur caractère et leur patriotisme, ne pouvait qu'aggraver leur destinée. La Tour-Maubourg partagea, durant cinq années, la captivité de La Fayette, et fut trainé avec lui dans les diverses prisons de Prusse et d'Autriche qu'il convint à la politique étrangère de leur faire habiter.

Ainsi que La Fayette, il eut la satisfaction d'apprendre que sa femme s'était dévouée pour lui; mais il n'eut pas la consolation que ses geôliers la laissassent pénétrer dans son cachot. Délivré enfin par les victoires de la République, à la demande du Directoire, et plus encore par l'ascendant irrésistible du général Bonaparte, La Tour-Maubourg ne voulut rentrer en France qu'après le 18 brumaire. Il est inutile d'ajouter que tant qu'il demeura en pays étranger, il y conserva le caractère et les couleurs du citoyen français.

Bientôt nommé membre du corps législatif, il ne tarda pas non plus à être élevé à la dignité de sénateur. Le 28 avril 1807, il fut nommé commandant des gardes nationales en activité de la Manche, et le 1<sup>er</sup> juin 1808, commandant de la quatorzième division militaire.

En 1809, il fut chargé d'organiser une division de gardes nationales réunie à Lille.

Il commandait à Caen, et y exerçait les fonctions

de commissaire du gouvernement, lorsque le trône impérial tomba. Sans avoir trahi, La Tour-Maubourg devint pair de France comme la plupart des sénateurs, et fut envoyé, le 27 avril 1814, en qualité de commissaire extraordinaire dans la neuvième division militaire, où son esprit conciliateur modéra beaucoup la réaction qui commençait à agiter le Midi de la France. Le 19 août de la même année, il fut nommé lieutenant-général.

Pendant les Cent-Jours, faisant abstraction de toute opinion et de toute controverse, il pensa que le premier de tous les devoirs était de défendre le territoire de la patrie et son indépendance, et il remplit cette obligation comme pair de France et comme citoyen. Il fut du petit nombre de ceux qui combattirent les mesures arbitraires sollicitées à la faveur des circonstances, et il protégea contre elles les opprimés d'un parti qui ne tarda pas à revenir triomphant à la suite des armées étrangères.

A la seconde Restauration, il fut exclu de la chambre des pairs, dans laquelle il fut cependant rappelé le 5 mars 1819.

Le comte de La Tour-Maubourg est mort à Paris, le 25 mai 1851.<sup>1</sup>

SOURCES : — *Dictionn. encyclopéd. de la France*, par LE BAS, t. X, p. 89 ; *Biogr. des Contemp.*, t. III, p. 478 ; *Conférences ecclésiastiques du diocèse du Puy*, ch. I et II ; *Documents particuliers*.

<sup>1</sup> Le comte de La Tour-Maubourg, sujet de cette notice, avait

## LA TOUR-MAUBOURG FAY [MARIE-VICTOR .

LA TOUR-MAUBOURG FAY [Marie-Victor, marquis de], *lieutenant-général*, naquit à Lamothe de Galande, terre de sa famille, en Dauphiné, le 22 mai 1768, et passa une partie de son enfance au château de Maubourg, en Velay. <sup>1</sup>

Il débuta, en 1782, dans la carrière militaire, par le grade de sous-lieutenant au régiment d'infanterie de Beaujolais, et passa capitaine au régiment de cavalerie d'Orléans, en 1786. Nommé sous-lieutenant dans les gardes-du-corps du roi, il se trouvait près de la personne de Louis XVI dans la journée

laissé une belle et nombreuse famille, presque toute moissonnée avant l'âge. Un de ses fils, de la plus grande espérance, trouva, presque au début de sa carrière, une mort glorieuse sur les champs de bataille de l'Espagne. Le plus jeune, le comte Septime, pair de France et ambassadeur à Rome, est mort à Marseille, le 18 avril 1843. L'aîné, Just-Pons-Florimond Fay, marquis de La Tour-Maubourg, diplomate d'une haute distinction, successivement auditeur au conseil d'Etat, secrétaire d'ambassade, chargé d'affaires, ambassadeur à Constantinople, en Allemagne, à Londres, à Naples, à Rome, pair héréditaire, est mort en 1857, à l'ambassade de France près le Saint-Siège. Des deux fils de ce dernier, un seul, M. César Fay de La Tour-Maubourg, survit, et représente dans la Haute-Loire la branche aînée de cette maison

<sup>1</sup> Les Biographes qui fixent la date de sa naissance au 11 février 1756, commettent une erreur évidente, puisque Marie-Charles-César La Tour-Maubourg, l'ancien sénateur, était l'aîné des deux frères.

du 5 octobre 1789, et il donna, dans cette circonstance, des preuves de son dévouement à la famille royale.

Il commandait, en 1792, un régiment de chasseurs à cheval, avec lequel il combattit, le 15 juin, sous les ordres du général La Fayette, à Glisecelle, en avant de Maubeuge. Dans cette journée, il attaqua les ennemis avec son régiment, et leur fit une centaine de prisonniers.

Il émigra après la journée du 10 août, et ne rentra en France que sous le Consulat, en novembre 1799.

Ayant repris du service dans son grade de colonel, il fut envoyé, en 1800, à l'armée d'expédition d'Égypte, pour y porter au général en chef Kléber la nouvelle et les détails des événements politiques survenus en France. Il devint d'abord aide-de-camp de Kléber, et eut ensuite, en qualité de chef de brigade, le commandement du 22<sup>e</sup> de chasseurs à cheval, à la tête duquel il fut blessé, le 20 mars 1800, en combattant avec beaucoup de valeur à la bataille d'Alexandrie. Il quitta l'Égypte avec l'armée française, après la capitulation d'Alexandrie, revint en France, et y fut fait officier de la Légion-d'Honneur.

Il fit, avec son régiment, la campagne de 1805 contre l'Autriche, s'y distingua au combat d'Enns, et combattit à Austerlitz avec une telle valeur, qu'il y mérita le grade de général de brigade, auquel il fut promu le 25 décembre.

Il commanda un corps de cavalerie pendant les

campagnes de Prusse et de Pologne, en 1806 et en 1807; se signala aux combats de Bergfried et de Deppen, les 5 et 3 février 1807, et reçut une blessure au bras. Il fut nommé général de division le 9 mai suivant. On le cita avec éloges dans « le Bulletin de l'Armée », pour les charges brillantes qu'il avait fait exécuter sur l'armée russe à la bataille de Heilsberg, le 10 juin. Avec la division de dragons qu'il commandait et deux brigades de cavalerie légère, il poursuivit l'arrière-garde ennemie sur la rive droite de l'Alle, et ramassa sur la route de Bartenstein un grand nombre de blessés Russes abandonnés. Il signala de nouveau sa valeur, son activité et ses talents militaires à la bataille de Friedland, le 13 du même mois de juin, et y fut blessé. Il obtint la décoration de commandant de la Légion-d'Honneur, le 14 mai 1807.

En 1808, il passa à l'armée d'Espagne, et y commanda jusqu'en 1812 la cavalerie de l'armée du Midi. Il se distingua dans la même armée, aux différents combats qui précédèrent la prise de Madrid. Il commanda une partie de la cavalerie à la bataille de Mérida, gagnée par le maréchal Victor, le 28 mars 1809, et fut du nombre des officiers-généraux cités avec des éloges particuliers. Il exécuta avec une rare intrépidité, à la tête de ses dragons, une charge de cavalerie contre les Espagnols, à la bataille de la Cuença. Il se distingua de nouveau à la bataille d'Oceana, le 18 novembre. Ayant joint, avec sa

cavalerie, l'armée de Soult, il se trouva aux combats de Santa-Martha et Villarba.

A la bataille de la Gebora, le 19 février 1811, il passa cette rivière à gué, et, par un mouvement rapide, déborda l'aile gauche de la ligne ennemie, en se portant sur la route de Badajoz à Campo-Mayor : il mit les Espagnols en déroute, et contribua ainsi au gain de la bataille. En récompense de la valeur qu'il avait déployée dans cette journée, il obtint, le 20 mai suivant, la croix de grand-officier de la Légion-d'Honneur, que le maréchal Soult avait demandée pour lui. Il s'était emparé du fort d'Albuquerque, le 15 mars précédent. Placé en observation près de Campo-Mayor avec cinq cents chevaux et deux bataillons d'infanterie, il se replia, le 27, sur Badajoz. Pendant cette retraite, opérée en présence de quinze mille Anglais et Portugais, il déploya une habileté et un courage qui tinrent longtemps en échec l'armée ennemie, sur laquelle il fit plusieurs charges heureuses. Le combat qui eut lieu à cette occasion fut un des plus glorieux pour les Français, et fit beaucoup d'honneur au général La Tour-Maubourg, qui parvint à gagner Badajoz sans avoir éprouvé de perte notable.

Il rendit des services importants à la bataille d'Albufeira, le 6 mai 1811, en appuyant, par la belle contenance qu'il fit faire à sa division, le feu de l'artillerie française, et en tenant en respect la cavalerie anglo-portugaise, qu'il força de rentrer

dans ses lignes toutes les fois qu'elle voulut pendant l'action entamer quelque charge contre les Français. Il contribua ensuite à la levée du blocus de Badajoz par les ennemis.

Chargé, par le duc de Dalmatie, de reconnaître avec quatre régiments de dragons la rive droite de la Guadiana, vers la forteresse d'Elvar, il arriva assez près de cette place, le 25 juin, dans le même temps que le général Anglais lord Wellington avait fait pousser de son côté une reconnaissance de six cents chevaux sur le même point. La cavalerie ennemie, attirée dans un piège que lui tendit le colonel Lallemand, commandant du 27<sup>e</sup> de dragons, fut écrasée, sabrée, mise en déroute, et forcée de rentrer avec précipitation dans Elvar, après avoir perdu quatre cents cavaliers et autant de chevaux.

Cette affaire, dirigée par le général La Tour-Maubourg, eut des avantages très réels pour l'armée française, en ce qu'elle complétait les opérations du duc de Dalmatie en Estramadure : Badajoz se trouva totalement dégagée, et l'armée portugaise, après avoir repassé en toute hâte la Guadiana, alla prendre ses cantonnements aux environs d'Albuquerque.

Laissant deux régiments de dragons en Estramadure, il partit avec quatre autres, et suivit le maréchal Soult dans ses opérations, d'abord en Andalousie, puis dans le royaume de Grenade. Le 10 août, il attaqua à Las-Vertientes, au delà de Baza, l'arrière-

garde espagnole, la tailla en pièces, et lui prit plus de cinq cents cavaliers avec leurs chevaux.

Appelé, en 1812, à la grande armée de Russie, il fut employé dans le troisième corps de cavalerie, commandé par le général Grouchy. Il fit attaquer, le 14 juillet, par la division de cavalerie légère de Rozniecki, l'arrière-garde du prince Bagration, qui fut forcé de plier et de se retirer sur Romanow. Il se distingua à la bataille de la Moskowa, le 7 septembre suivant. Pendant cette affaire, les cuirassiers Saxons de Thielmann, conduits par La Tour-Maubourg, et les cuirassiers Français du général Saint-Germain, dirigés par le général Nansouty, chassèrent la division russe du général Basardin, qui s'avancait au secours de la redoute de Passarewo, et ramenèrent battant l'artillerie et l'infanterie ennemies sur le village de Seminskoé. Dans cette occasion, le général La Tour-Maubourg fit exécuter une charge très brillante, pendant laquelle il eut un cheval tué sous lui.

Il fit la désastreuse retraite de Moskow à la tête du corps de cavalerie qu'il commandait, et qu'il sut maintenir en aussi bon ordre que les circonstances le permettaient. Napoléon le nomma grand'croix de l'ordre impérial de la Réunion, le 5 avril 1815.

Employé la même année à la grande armée d'Allemagne, il y fit avec beaucoup de distinction la campagne de Saxe, comme commandant le premier corps de cavalerie. Il contribua au gain de la victoire remportée à Lutzen, le 2 mai. Au combat de Rei-



chembach, le 22 du même mois, il fit exécuter des charges brillantes sur l'arrière-garde russe, qui fut enfoncée et obligée de quitter le champ de bataille. Il se signala de nouveau à la bataille de Dresde, le 27 août, par des charges exécutées sur le flanc de l'extrême gauche des Autrichiens. Il marcha sous les ordres immédiats de Napoléon, qui partit de Dresde le 5 septembre, pour aller en Lusace secourir le corps d'armée du maréchal duc de Tarente. Après cette expédition, il eut ordre de rejoindre le sixième corps d'armée à Meissen.

Il combattit avec la plus grande valeur à la bataille de Wachau, près de Leipsick, le 16 octobre. La division de cavalerie sous ses ordres venait d'enlever une batterie ennemie de vingt-six bouches à feu, lorsque les Cosaques de la garde russe, commandés par le général Orlov-Denisow, arrivèrent et attaquèrent la cavalerie française. Celle-ci, qui se trouvait alors dans cet état de désordre qui suit toujours une charge à fond, fut ramenée, et perdit vingt-quatre des pièces qu'elle avait prises. Le général La Tour-Maubourg eut la cuisse emportée par un boulet de canon pendant cette dernière partie du combat.<sup>1</sup>

<sup>1</sup> On cite de lui un mot qui prouve son stoïcisme : son domestique, au moment où on le transportait sur un brancard, marchait à côté de lui et ne pouvait s'empêcher de pleurer : « Console-toi, mon ami, lui dit La Tour-Maubourg, l'événement n'est pas si malheureux pour toi que tu pourrais le croire ; tu n'auras plus désormais qu'une botte à cirer ! » [*Biographie des Contemporains*, t. III, p. 179]

En 1814, après l'abdication de Napoléon, il fut nommé, le 25 avril, par MONSIEUR, lieutenant-général du royaume, membre de la commission du contentieux près du ministère de la guerre, pour la cavalerie, et, le 6 mai suivant, par le roi, membre du conseil de la guerre attaché à la personne de Sa Majesté. Il obtint la croix de chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, le 1<sup>er</sup> juin, et fut créé pair de France, par ordonnance du 4 du même mois. Le roi lui accorda le grand cordon de l'ordre royal de la Légion-d'Honneur, le 25 août de la même année, et le nomma membre du comité de la guerre, le 18 décembre.

En mars 1815, lors du retour de l'Empereur, il fut chargé, conjointement avec le comte de Vioménil, de l'organisation des bataillons de volontaires royaux qui devaient servir sous les ordres du duc de Berry. Il obtint la croix de commandeur de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, le 5 mai 1816. Le roi lui conféra le titre de marquis, le 50 août 1817. Au mois de janvier 1819, il fut nommé ambassadeur de France en Angleterre, en remplacement de M. le marquis d'Osmond. Nommé ministre secrétaire d'Etat au département de la guerre, par ordonnance royale du 19 novembre de la même année, il arriva de Londres à Paris le 50, et fut installé le 8 décembre dans cette charge, pour laquelle il prêta serment le même jour. Il fut créé chevalier-commandeur de l'ordre du Saint-Esprit, le 50 septembre 1820.

Remplacé au ministère de la guerre par le maréchal duc de Bellune, au mois de décembre 1821, il fut nommé gouverneur de l'hôtel royal des Invalides, le 13 août, et ministre d'Etat et membre du conseil privé, le 15 du même mois.

Après la révolution de 1850, l'illustre guerrier s'éloigna volontairement des affaires, et prolongea sa vieillesse honorée de tous les partis, jusqu'au 11 novembre 1850. <sup>1</sup>

<sup>1</sup> A l'occasion de la mort du général marquis de La Tour-Maubourg, M. le comte de Chambord a adressé à un officier-général la lettre suivante, noble et juste hommage rendu de l'exil à la mémoire d'un illustre débris de la gloire française :

↙ Frohsdorff, le 24 novembre 1850.

« J'apprends à l'instant, mon cher général, que le brave général de La Tour-Maubourg vient de terminer sa longue et illustre carrière. Vous ne serez pas étonné qu'à cette triste nouvelle ma première pensée se soit portée vers vous, son ami, son compagnon d'armes, qui avez été particulièrement auprès de moi un autre lui-même dans l'exercice des fonctions auxquelles l'avait appelé la confiance du roi Charles X, et que sa santé, usée par les fatigues de la guerre, ne lui a pas permis de remplir. C'est donc à vous que je veux dire aujourd'hui, parce que vous le comprendrez mieux que personne, toute mon affection et la sincérité de mes regrets.

« Vrai type de loyauté, de dévouement et d'honneur, M. de La Tour-Maubourg est mort comme il a vécu, en héros chrétien. L'armée perd en lui une de ses vieilles gloires, la France un de ses plus illustres enfants, la royauté un de ses plus fidèles serviteurs, les pauvres un de leurs bienfaiteurs les plus généreux, tous un modèle des plus pures et des plus belles vertus. Aussi est-ce pour moi une grande consolation de

« Le caractère du général de La Tour-Maubourg, a dit un de ses Biographes, se composait de ce que l'honneur a de plus sévère, le courage de plus calme et de plus intrépide, la délicatesse de plus scrupuleux, la bonté et l'humanité de plus généreux, la modestie de plus simple, le désintéressement de plus complet, la foi chrétienne de plus sincère. »

SOURCES : — *Moniteur; Dictionnaire historique et biographique des Généraux français*, par le chev. DE COURCELLES, t. VI, Paris, 1822; *Biographie universelle et portative des Contemporains*, publiée sous la direction de MM. RABBE, etc., t. III; journal *l'Opinion publique*, des 2 et 5 décembre 1850.

### LA TOUR-MAUBOURG FAY [RODOLPHE].

LA TOUR-MAUBOURG FAY [Rodolphe, vicomte de], lieutenant-général, fils du comte Marie-Charles-César, ancien sénateur, naquit à Paris le 8 octobre 1787, et entra comme sous-lieutenant surnuméraire dans le 1<sup>er</sup> régiment de chasseurs, le 10 février 1806. Le 21 mars de la même année, il passa comme

joindre ici mon tribut d'admiration et de reconnaissance aux hommages qui sont et seront rendus à sa mémoire.

« Soyez, dans cette douloureuse circonstance, mon interprète auprès de tous les siens, et croyez toujours, mon cher général, à toute mon affection. Signé HENRI. »

lieutenant au 10<sup>e</sup> régiment de cette arme, et le 3 juillet 1807, il fut attaché en qualité d'aide-de-camp du général Victor de La Tour-Maubourg, qui, après la sanglante bataille de Leipsick, devait recevoir de l'armée entière, et porter éternellement dans la légende des bivouacs, le familier mais glorieux surnom de *la jambe de bois*. C'est sous ce vaillant preux de la grande guerre impériale, et pour ainsi dire à ses côtés, que le jeune Rodolphe fit ses premières armes.

Il prit part aux campagnes de 1806 et de 1807, en Allemagne, et reçut un coup de feu devant Deppen, le 3 juin de cette dernière année.

Le 30 août 1808, il entra au 4<sup>e</sup> régiment de dragons en qualité d'adjudant-major, et était nommé capitaine le 8 novembre 1809, gagnant chacun de ses grades par quelque action d'éclat, pendant les campagnes de 1809, 1810, 1811 et partie de 1812, en Espagne.

Dès le 1<sup>er</sup> octobre 1807, il avait été décoré de la Légion-d'Honneur, et la *Biographie militaire* cite de lui un trait de dévouement pour le général Caffarelli, dont il était aide-de-camp depuis le 9 mai 1810, qui donne une aussi haute idée de sa force que de son courage : son général, marchant à l'attaque d'une position, avait été atteint d'un coup de feu à la tête, et était tombé sur le champ de bataille : Rodolphe de La Tour-Maubourg s'élança seul vers lui, le chargea sur ses épaules, et l'enleva malgré

une vive fusillade. En 1811, il fut blessé de nouveau à l'armée d'Aragon.

Le 21 février 1812, il comptait comme chef d'escadron surnuméraire au 1<sup>er</sup> régiment de chevaux-légers, lorsque, vers le 15 mai suivant, il fut employé à l'état-major du général Andréossy, ambassadeur à Constantinople.

On touchait à la chute de l'Empire, et la France, qui venait de pousser ses armées jusqu'aux confins de l'Europe, allait manquer de soldats pour défendre ses anciennes frontières. Le 11 septembre 1814, Rodolphe de La Tour-Maubourg était nommé colonel de cavalerie, pour tenir rang en attendant un emploi, et cet emploi, il l'eut le 21 juin 1815, à l'état-major de la première division militaire, mais qu'il dut quitter le 27 septembre, pour prendre le commandement des chasseurs à cheval de la Meuse.

Le 16 octobre 1816, il reçut la décoration de l'ordre de Saint-Louis, et le 18 mai 1820, le grade d'officier dans l'ordre de la Légion-d'Honneur.

Nommé maréchal-de-camp le 15 décembre 1821, il obtint sa première inspection de cavalerie le 25 juillet 1825, et fut désigné, le 25 décembre 1826, pour commander une brigade du camp de 1827.

Le 7 mai 1828, il reçut une mission d'inspecteur-général de cavalerie dans les dix-huitième, dix-neuvième et vingt-unième divisions militaires.

Le 22 mars 1851, il était compris comme disponible dans le cadre d'activité de l'état-major gé-

néral, et le 4 août, il était appelé à commander la première brigade dans la division de cavalerie de l'armée du Nord, où il servit avec une grande distinction. A la suite de cette nouvelle campagne, et le 16 novembre 1852, le général Rodolphe de La Tour-Maubourg fut nommé commandeur de la Légion-d'Honneur.

Il commandait le département de la Nièvre depuis le 8 juin 1855, lorsque, à la date du 51 décembre de la même année, il fut nommé lieutenant-général, et dans les deux années 1857 et 1858, successivement inspecteur-général du sixième arrondissement de cavalerie.

Au mois de janvier 1859, il eut ordre d'aller commander la division de dragons d'un corps de rassemblement sur la frontière du Nord, et après que ce corps eut été licencié, il reprit les inspections générales du huitième arrondissement de cavalerie, pour 1859 et 1840. Le 29 décembre de cette année, il fut nommé membre du comité de cavalerie, et le 10 juin 1841, inspecteur-général du troisième arrondissement de son arme. Le 14 juillet suivant, il commandait la cavalerie au camp de Compiègne, et jusqu'en 1844, reprit chaque année le service de l'inspection générale dans les neuvième, deuxième et cinquième arrondissements.

En 1845, il fut nommé membre de la commission chargée de réviser le projet d'ordonnance sur le service des places, président du comité de la cava-

lerie, et, le 15 avril, grand-officier de la Légion-d'Honneur. De 1845 à 1847, il fut encore chargé de l'inspection générale de son arme dans les septième, dixième et deuxième arrondissements.

Son père, son oncle, son frère aîné, le comte Septime, son plus jeune frère, avaient été ensemble ou successivement élevés à la pairie : il y prit rang lui-même, à la date du 19 avril 1845.

Le 25 mars 1848, le lieutenant-général Rodolphe de La Tour-Maubourg fut admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite.

SOURCES : — *Biographie des Contemporains*; *Documents officiels du dépôt de la Guerre*; *Moniteur universel*; *Documents particuliers*.

### LUGEAC DE GUÉRIN [CH.-A.-AGATHANGE].

LUGEAC DE GUÉRIN [Charles-Antoine-Agathange, marquis de], *lieutenant-général* des armées du roi, naquit au château de Lugeac, <sup>1</sup> arrondissement de Brioude, département de la Haute-Loire.

<sup>1</sup> « La justice de Lugeac, paroisse du même nom, comprend, outre Lugeac, partie de Lavaudieu, le village de Privat et le lieu de Verchel. Cette terre a longtemps appartenu à MM. de Guérin de Lugeac, et fait partie de la succession du marquis de Lugeac, lieutenant-général des armées du roi. » [CHABROT, *Coutume d'Auverg.*, t. IV, p. 794.]



Il fut un des plus beaux, des plus braves et des plus spirituels seigneurs de la cour de Louis XV, où on ne l'appelait que le *beau Lugeac*.

Blessé à la bataille de Clostercamp ou de Reinberg, livrée et gagnée en 1760 par le maréchal de Castries sur le prince de Brunswick, il s'y conduisit avec la plus grande distinction, ce qui lui mérita le grade de lieutenant-général.

Il fut nommé ensuite inspecteur-général de l'infanterie de France et grand'croix de l'ordre de Saint-Louis.

Malgré son brillant courage, Lugeac obtint plus de célébrité comme viveur que comme officier-général. Les Mémoires du temps racontent qu'avant de quitter les pages, il avait déjà dissipé une partie de sa grande fortune.

Ce Lovelace des Grandes-Ecuries, y donnait des fêtes que le roi honorait de sa présence, et qui coûtaient vingt mille écus. Il jouait et perdait plus que les princes du sang. Aussi, quoique jeune, fut-il bientôt obligé de passer dans ses terres presque tout le temps qu'il n'employait pas à la guerre.

Louis XV, qui regrettait son favori, s'informa des causes qui le tenaient éloigné de la cour, et sut qu'il était à peu près ruiné. « Revenez, mon cher  
« Lugeac, lui écrivit-il un jour, et n'oubliez pas  
« que vous avez des amis à Versailles. »

Le marquis reparut un matin au petit-lever : le roi l'embrassa avec transport, et lui mit quelque

chose dans la main.... C'était un rouleau de cinquante louis pour Lugeac, qui avait dépensé le fonds de cent mille écus de rentes à la cour de son maître! <sup>1</sup>

Le marquis de Lugeac était gouverneur du pays Toulais, lorsqu'il mourut en 1781 ou en 1782.

SOURCES : — *Statistique de la Haute-Loire*, par M. DÉRIEBER, p. 429; *Biographie des personnages célèbres de l'Auvergne*, par M. AIGUERSE, t. II, p. 52; *la Loire historique*, par M. TOUCHARD-LAFOSSÉ, t. I<sup>er</sup>, première partie.

### MACHECO.

MACHECO [Claude-Louis-Palamède, comte de], *maréchal-de-camp*, naquit à Dijon, le 12 juin 1775, de François-Chrétien de Macheco, marquis de Prémieux, président à mortier au parlement de Bourgogne, et de Magdelaine-Nicole de Bouillé.

Sa famille paternelle était originaire de Bretagne, des sires de Retz et de la branche des Machecoul, nom qui s'altéra et se prononça, en Bourgogne, Macheco. Sa mère était d'une ancienne famille d'Au-

<sup>1</sup> *Histoire de la République des Lettres*, par BACHAUMONT; *Chroniques de l'OEil-de-Bœuf*, par M. TOUCHARD-LAFOSSÉ.

vergne, de la branche des Bouillé de Charriol, d'Alleret et du Cluzel. <sup>1</sup>

Dès le berceau, Palamède de Macheco fut agrégé à l'ordre de Malte. Le jeune chevalier de Prêmeaux, qu'on désigna ainsi jusqu'en 1809 [époque où il prit le nom de Macheco, la terre de Prêmeaux ne lui appartenant plus], fut mis, à l'âge de sept ans, à l'école militaire d'Effiat, où il fut élevé avec les d'Ambrugeac, les Lastie, les Desaix, et toute la noblesse contemporaine d'Auvergne.

En 1787, il commença sa carrière, comme officier-cadet, sous le comte de Bouillé, son oncle maternel, colonel du régiment de Royal-Viennois.

Après la malheureuse fuite du roi en 1791, il

<sup>1</sup> CHABROL, sur les *Coutumes d'Auvergne*, t. IV, p. 74, 759, 787, donne de très curieux détails sur les diverses branches de la maison de Bouillé, et sur les seigneuries qu'elles possédèrent en Auvergne. Le marquis de Bouillé-Charriol, dont il est question dans ces Notices, lieutenant-général des armées du roi en 1782, et devenu si célèbre au commencement de la révolution, était baron d'Alleret, seigneur de Saint-Giron, du Cluzel, de Saint-Eble et de Verdières. Leurs armes étaient de gueules à la croix d'argent, et leur maison avait pour cri : *le Charriol !* Ce lieutenant-général, François-Claude-Amour, marquis de Bouillé, né, selon Chabrol, le 4<sup>er</sup> mars 1740, mais selon des Biographes plus exacts, le 19 novembre 1759, était le grand-oncle maternel de Palamède de Macheco, et on voit par là à quel titre ce dernier possédait la terre d'Alleret, dont son génie avait fait un des plus magnifiques domaines, et peut-être la plus utile ferme-modèle de la France.

émigra avec les officiers de son régiment, et fit la campagne de 1792 dans l'armée des Princes.

En 1795, il entra dans l'armée de Condé, et fut grièvement blessé d'un coup de sabre dans la poitrine à la bataille de Berkeim, où il montra le plus brillant courage. Le prince de Condé vint visiter le blessé, et regardant son habit troué à l'endroit du cœur, et étonné qu'une pareille blessure n'eût pas tué raide le jeune officier, dit à ceux qui l'entouraient : « Si je ne connaissais Palamède, je croirais qu'il n'a pas de cœur. » Le prince lui donna la croix de Saint-Louis, dont il ne reçut cependant le brevet qu'en 1796. Il était alors entré dans les husards de Bassechy, et après la dissolution de l'armée des émigrés, il suivit les Princes en Russie.

Macheco était déjà particulièrement attaché à la personne du duc d'Enghien, et il vécut à sa suite en Russie et en Allemagne.

Rayé de la liste des émigrés, il rentra en France avec sa mère, en 1805, et ils se fixèrent à Alleret, terre patrimoniale de madame de Macheco-Bouillé. Trop jeune encore pour ne pas continuer sa carrière militaire qu'une main amie rouvrait devant lui, il y renonça soudain lors de la mort funeste du duc d'Enghien, et le brave gentilhomme se fit laboureur.

En février 1815, il rentra dans la vie politique, fut nommé maréchal-de-camp et commandant des gardes nationales de la Haute-Loire. En septembre 1815, il fut élu député de ce département, et siégea

à la chambre jusqu'au 5 septembre 1816. Plus tard, il fut nommé membre du conseil général, et administra sa commune [Saint-Privat-du-Dragon] jusqu'en 1850. Avec le gouvernement de la Restauration finit la vie politique de M. le comte de Macheco; mais sa vie d'homme du monde et d'agronome du premier ordre s'est prolongée jusqu'au 5 décembre 1848.

Il est mort dans ses beaux domaines d'Alleret, et a été inhumé dans l'église de Saint-Privat.

Marié en Bourgogne, dès 1809, avec mademoiselle de Bataille, <sup>1</sup> il eut trois filles, mais n'a pas laissé de successeur de son nom. <sup>2</sup>

SOURCES : — *Annales de la Société d'Agriculture, Sciences, Arts et Commerce du Puy; Journaux de la Haute-Loire, 1848 et 1849; Documents particuliers.*

<sup>1</sup> Madame la comtesse de Macheco est auteur, plus ou moins avoué, de plusieurs productions littéraires : *le comte de Saint-Hérem, ou Ma Cinquantième année, 1819*, un vol. in-12; *Vie de Blanche de Castille, reine de France, mère de saint Louis, 1820*, in-12; *Eléonore d'Aquitaine*, deux vol. in-12; *Mémoires de la comtesse d'Alberstrophe*, un vol. in-12.

<sup>2</sup> C'est à l'obligeance de M. Dominique Branche, l'auteur de *l'Auvergne au moyen-âge*, que nous devons cette courte mais suffisante notice. Il a bien voulu la détacher pour nous d'un travail plus complet et plus littéraire qu'il publiera prochainement sur le comte Palamède de Macheco.

## MORANGIÈS.

MORANGIÈS [Jean-Baptiste, de], *général de brigade*, commandant de la Légion-d'Honneur et officier de Saint-Louis, naquit au Mas, <sup>1</sup> commune de Siaugues-Saint-Romain, département de la Haute-Loire, le 24 novembre 1758. Il ne semblait appelé, par son nom et par les traditions de sa race, qu'à se distinguer parmi les preux de l'armée des Princes; <sup>2</sup> mais

<sup>1</sup> Ses états de services disent *né à Brioude*; mais d'après les notes de la famille, le général est né au Mas, dans le canton de Langeac.

<sup>2</sup> La maison de Molette-Morangières, devenue si puissante en Gévaudan, est originaire de la partie du Velay qui confine à l'Auvergne. Dans le treizième siècle, elle donnait un abbé à La Chaise-Dieu, qui assista au concile de Clermont, en 1265. [*Gallia christiana*, t. XI.] — Selon notre historien du Velay, Odo de Gissey, un Guillaume de Molette fit transporter de Cologne au Puy, en 1554, le corps d'une vierge, compagne de sainte Ursule. — Avant la révolution de 1789, la maison de Molette-Morangières, qui avait des alliances avec celle de Montmorency, possédait en Gévaudan diverses seigneuries qui lui donnaient entrée aux Etats particuliers de ce pays et aux Etats généraux de Languedoc. [*Documents historiques sur la province de Gévaudan*, par M. Gustave DE BURDIN, t. II, p. 542.] — Pierre-Charles de Molette, marquis de Morangières et de Saint-Alban, baron de la Garde-Guérin, lieutenant-général des armées du roi, fut reçu aux Etats-Généraux de la province en qualité de baron du Tournel, le 4 septembre 1754, et son fils, Jean-François-Charles de Molette, comte de Morangières, colonel du régiment de Languedoc, infanterie, assista aux Etats tenus à Montpellier, le 29 novembre 1764, en qualité de baron de Saint-Alban, anciennement baronie de Canillac. Les armes de la maison sont : d'azur,

son patriotisme le retint sous le drapeau tricolore, et en fit un des plus intrépides soldats de nos armées républicaines.

Le 6 juin 1773, il était entré comme cadet dans le régiment de Languedoc, dont Charles de Molette, comte de Morangiès, avait été colonel quelques années auparavant.

Le 27 août 1778, il obtint son brevet de sous-lieutenant, et celui de lieutenant le 29 décembre 1785.

Les évènements qui s'avançaient devaient bientôt lui permettre de parcourir plus rapidement sa carrière. Il fit la campagne de 1792 avec le 51<sup>e</sup> régiment dans lequel, dès le 12 janvier, il avait pris rang au grade de capitaine. De l'an I<sup>er</sup> à l'an V, il appartint à l'armée d'Italie, et le 1<sup>er</sup> nivose de cette dernière année, il fut nommé chef de bataillon sur un de ces champs de bataille qui ont légué leurs noms glorieux à l'histoire.

En l'an IV, il avait été atteint d'un coup de feu au siège de Milan; et en Piémont, après avoir emporté deux redoutes à la tête d'un bataillon de grenadiers, il tomba prisonnier à l'attaque de la troisième; mais Bonaparte ne crut pas payer trop cher la rançon de son brave officier, en l'échangeant contre deux cents hommes pris à l'ennemi.

*au cor de chasse d'argent, lié et enroulé de gueules, accompagné de trois molettes d'éperon d'or. [Armorial des Etats de Languedoc, par GASTELIER DE LA TOUR; Paris, 1767.]*

Morangiès avait fait ses preuves, et celui qui se connaissait si bien en courage et en capacité militaire, le fit comprendre dans l'armée d'Orient. Il y fit les campagnes de l'an VI à l'an IX, comme chef de la dix-huitième brigade de ligne, et on peut dire qu'il y prodigua son sang, car il fut grièvement blessé au siège d'Acre, le 27 floréal an VII; à la bataille d'Aboukir, le 7 thermidor an VII; à la bataille d'Alexandrie, le 30 ventose an IX.

Ses vieux compagnons d'armes affirment qu'en rentrant d'Egypte, il avait les deux bras cassés et dix-huit blessures. Aussi, le 7 floréal an IX, le général en chef, en récompense de tant de belles actions, l'avait-il nommé général de brigade, grade qui lui fut confirmé le 9 frimaire an X, avec emploi de commandant d'armes à Grenoble.

Ce glorieux vétéran de l'armée d'Orient, quoique désormais impropre à la grande guerre, ne fut pas oublié par l'Empereur : Morangiès, qui avait été nommé commandeur de la Légion-d'Honneur le 4 juin 1804, exerça divers commandements à l'intérieur, et le 25 novembre 1815, fut nommé gouverneur du pays et de la ville de Gènes. C'était un poste de confiance en un temps où la fortune de Napoléon commençait à douter d'elle-même, et ce poste fut loyalement occupé. Morangiès a laissé à Gènes les plus honorables souvenirs.

En 1814, il fut successivement employé dans la huitième division militaire, nommé chevalier de



Saint-Louis, et mis en non activité. Mais dans les Cent-Jours, le maréchal Brune lui donna à commander en chef plusieurs bataillons de gardes nationales et d'anciens militaires du Var et des Basses-Alpes, de l'Isère et des Bouches-du-Rhône, que les évènements politiques firent bientôt licencier.

Le 4 septembre 1815, le général de Morangies fut mis à la retraite, et se retira à Antibes, où il termina modestement, peu après, une vie tout entière passée au service du pays.

SOURCES : — *Archives de la Guerre ; Documents particuliers.*

## MOUTON-DUVERNET.

MOUTON-DUVERNET [le baron Régis-Barthélemy], *lieutenant-général*, commandant de la Légion-d'Honneur, chevalier de Saint-Louis et de la Couronne-de-Fer, membre de la chambre des représentants, naquit au Puy, département de la Haute-Loire, le 5 mars 1770.<sup>1</sup> Il n'attendit pas que le sort l'appelât à se ranger parmi les défenseurs de la patrie, car à peine avait-il atteint sa dix-septième année, qu'il entra au régiment de la Guadeloupe. Après trois ans de service dans la colonie, il revint en France avec le grade de fourrier.

<sup>1</sup> Le général a lui-même indiqué cette date devant le conseil de guerre, et celle de 1779, écrite par quelques Biographes, est par conséquent fautive.

Une révolution s'était accomplie, et le fils d'un simple négociant n'avait plus besoin de titres de noblesse pour parcourir glorieusement sa carrière. Il fut des plus vaillants dans ces bataillons de la Haute-Loire qui signalèrent leur courage et leur patriotisme à l'armée des Alpes, et le jeune Mouton-Duvernet était déjà capitaine-adjutant-major, lorsqu'il fut employé au siège de Toulon. Il fit ensuite partie de l'armée d'Italie.

Le 15 novembre 1796, à la tête d'une vingtaine d'hommes, il contint l'ennemi sur la chaussée du pont d'Areole, et, quoique grièvement blessé, il défendit bravement ce poste, qu'il n'abandonna que lorsque les Autrichiens eurent été repoussés. Dans l'intervalle de sa guérison, il devint aide-de-camp de son compatriote, le général Chambarlhac.

Déjà il avait été désigné pour le commandement d'un bataillon, lorsqu'il fut élevé par Moreau au grade d'officier supérieur, le 2 messidor an VII, sur le champ de bataille où il avait signalé son courage, en prenant lui-même plusieurs officiers et le major qui commandait le régiment d'Alviary.

Promu, le 19 avril 1806, au grade de major du 64<sup>e</sup> régiment de ligne, il reçut, le 10 février suivant, le grade de colonel et le commandement du beau 65<sup>e</sup>, avec lequel il fit les campagnes de 1806 et de 1807 à la grande armée. Envoyé ensuite en Espagne, il obtint, par son courage et ses talents militaires, le titre de baron, et se signala surtout,

le 12 janvier 1809, en s'emparant de la ville d'Uclès, en Aragon, défendue par huit mille hommes. On le vit, dans cette journée, enlever lui-même un drapeau, tuer de sa main un officier qui lui avait porté un coup de sabre, et faire mettre bas les armes à quatre mille ennemis. <sup>1</sup>

Promu au grade de général de brigade, le 21 juillet 1811, il fut nommé commandant de la Légion-d'Honneur le 6 août 1812, et général de division le 4 août 1813. Il fit en cette qualité la campagne de Saxe, et fut chargé, le 13 septembre, de tourner, au combat de Giesshubel, la droite de l'ennemi que le comte de Lobau attaquait de front à la tête d'un corps d'armée. Ayant reçu, deux jours après, l'ordre de reconnaître la position des alliés, postés dans la plaine de Tœplitz, en avant des défilés de la Bohême, et de les obliger à démasquer leurs forces, le général Mouton-Duvernet chassa leur avant-garde des abattis derrière lesquels elle s'était retranchée, et la rejeta sur Kulm.

Retenu en Hongrie par suite de la capitulation de Dresde, cet officier-général, d'un patriotisme si ardent, dut regretter avec amertume de ne pouvoir,

<sup>1</sup> Ce fait, où la bravoure du soldat l'emporte sur la prudence de l'officier supérieur, fut remarqué, à une époque où l'on avait le droit de ne pas s'étonner de ces brillantes témérités; il est consigné dans les bulletins de l'armée, dans l'ouvrage qui a pour titre : *le Temple de la Gloire*, et dans les états de services du général.

en 1814, défendre le sol de la patrie; mais il ne rentra en France qu'après les événements qui portèrent Louis XVIII sur le trône.<sup>1</sup>

Mouton-Duvernet reçut du nouveau gouvernement la croix de Saint-Louis, et, mis en service actif le 13 janvier 1815, il établit son quartier-général à Valence, dans la septième division militaire. Ce voisinage de Grenoble et de Lyon lui rendit sa conduite difficile, lorsque l'aigle impérial reprit son vol de l'île d'Elbe aux Tuileries; mais après quelques hésitations, Mouton, qui avait été un des généraux de la garde, suivit la destinée de l'Empereur.

Le 15 avril, il vint prendre le commandement du département de la Haute-Loire, où ses compatriotes, parmi lesquels il avait toujours joui d'une grande popularité, le reçurent avec de nombreux témoignages de sympathie; mais du Puy il alla à Marseille comprimer l'insurrection prête à éclater; au bruit de la guerre revint à Lyon pour organiser des forces contre les armées de la Sainte-Alliance, et peu après il se rendit à la chambre des représentants, où l'avaient envoyé les suffrages de ses concitoyens. Il s'y

<sup>1</sup> Presque tous les Biographes disent que Mouton-Duvernet prit une part glorieuse à la campagne de 1814; mais M. Bouchet, qui a écrit la vie du général d'après ses états de services, et en quelque sorte sous l'inspiration de M. Martin, son aide-de-camp et son ami, énonce d'une manière formelle qu'à cette époque il était retenu comme prisonnier de guerre dans une des provinces de la domination autrichienne. [Page 22.]

montra un des plus chauds défenseurs de l'indépendance nationale.

Il monta à la tribune le 25 juin, pour soutenir la proposition de reconnaître Napoléon II :

« Je ne suis point orateur, mais soldat, dit-il : l'ennemi marche sur Paris, et il faut que vous ayez des armées à lui opposer. Proclamez Napoléon II empereur des Français, et à ce nom tous prendront les armes, depuis l'épingle jusqu'au canon. L'armée nationale se rappelle qu'elle a été profondément humiliée sous Louis XVIII; elle se rappelle qu'on a traité de brigandages les services qu'elle a rendus à la patrie depuis vingt-cinq ans. Voulez-vous lui rendre tout son courage et l'opposer avec succès à l'ennemi? Proclamez Napoléon II. »

Pendant que le général Andreossi, gouverneur de Paris, était en mission avec le général La Fayette, auprès des chefs de la coalition, Mouton-Duvernet fut provisoirement chargé du gouvernement de la capitale. Il occupait ce poste éminent, lorsque la capitulation du 5 juillet fut signée. Ce jour même il reçut l'ordre des membres du gouvernement provisoire d'aller reprendre le commandement de la ville de Lyon, où il montra autant de vigueur que de sagesse.

Venu à Montbrison pour arrêter des désordres qui exigeaient sa présence, il y apprit qu'il était porté sur l'ordonnance du 24 juillet, et qu'il devait être traduit devant un conseil de guerre. Sa première pensée fut d'aller immédiatement se constituer pri-

sonnier; mais un royaliste généreux <sup>1</sup> offrit un asile au soldat de la République et de l'Empire, qui, après l'avoir accepté pendant quelques jours, se lassant de ces précautions, et sachant d'ailleurs qu'un misérable avait vendu le secret de sa retraite, se livra lui-même, le 14 mars 1816, au préfet de la Loire. Conduit à Lyon, le général comparut devant le conseil de guerre. Les débats s'ouvrirent le 15 juillet; le 19 il fut condamné à la peine de mort, et le 28 [quelques Biographes disent le 26, Achille de Vaulabelle dit le 29], à cinq heures du matin, il fut fusillé, tombant sous le feu qu'il commanda lui-même avec autant de courage qu'il avait montré de noblesse et de fermeté pendant son jugement. <sup>2</sup>

Ce n'est pas là que devait mourir l'officier-général brave et intelligent, à qui l'empereur réservait le bâton de maréchal de France. Par ordre du roi Louis-Philippe, le portrait de Mouton-Duvernet a été placé au Musée de Versailles.

SOURCES : — *Moniteur univ.* ; *Biogr. des Contemp.*, t. III, p. 715; *la Loire hist.* [1<sup>re</sup> région], p. 598; *la Vie et le Procès du gén. Mouton-Duvernet*, par M. BOUCHET, avocat, le Puy, 1844; *Hist. des deux Restaurations*, par A. DE VAUABELLE, deuxième édition, t. IV, p. 207 à 209.

<sup>1</sup> M. de Meaux, qui était alors maire de Montbrison.

<sup>2</sup> Dans l'intervalle du procès et de l'exécution, madame la baronne Mouton-Duvernet put se trouver sur le passage du roi, et solliciter la grâce du général; mais cette démarche n'eut aucun succès.

## NEMPDE DU POYET.

NEMPDE DU POYET [Pierre-Michel], *général de brigade*, chevalier de Saint-Louis, grand-officier de la Légion d'Honneur, naquit à Brioude, département de la Haute-Loire, le 8 août 1773. Il était depuis trois ans dans la pension Berthaud, à Paris, se préparant pour la carrière des armes savantes, lorsque la réquisition l'atteignit et le força d'entrer, comme soldat, le 1<sup>er</sup> vendémiaire an II, dans le 11<sup>e</sup> bataillon de Paris, avec lequel il servit sur les côtes de la Manche et à l'intérieur.

Rappelé de son bataillon par lettre d'examen, il entra, le 17 ventose de la même année, à l'école de Metz, comme élève sous-lieutenant du génie, et peu de mois après, lieutenant en second, en sortit comme lieutenant en premier, le 1<sup>er</sup> germinal an III, pour prendre part aux campagnes des armées de Sambre-et-Meuse et de Rhin-et-Moselle, pendant lesquelles il se distingua au blocus et siège de Mayence, et au passage du Rhin à Openheim.

Nommé capitaine en second le 1<sup>er</sup> thermidor an III, il fut employé en sous-ordre, en l'an IV, devant la place de Toulon, et en l'an V, VI et VII, dans cette jeune armée d'Italie si pure, si brave et si glorieuse. Attaché à la division du général Rey, il combattit à Rivoli, assiégea Mantoue, s'engagea dans l'expédition des Grisons, et commanda, avec autant de talent que de courage, à la défense de Tortone.

De l'an VIII à l'an XIII, il eut le commandement

en second ou en chef du fort Barrault, du Puy, de Toulouse, et de quelques autres places, et nommé capitaine en premier, le 1<sup>er</sup> vendémiaire an XII; il passa, en l'an XIV, à l'état-major de l'armée d'Italie et de Naples, et y fit les campagnes de 1806, 1807 et 1808. Le 13 mai 1806, chef d'état-major au siège de Gaëte, il y fut blessé d'un coup de feu dans le bras gauche, de deux coups de bayonnette dans le flanc droit, et fait prisonnier en allant reprendre et déchirer le plan des attaques, laissé dans la tranchée. Le 13 août, la décoration de la Légion-d'Honneur récompensait cette belle conduite, et en octobre 1807, le capitaine de génie prisonnier était rendu à sa patrie et à sa carrière.

Le 5 octobre 1808, il se distingua à la prise de l'île de Caprée, et, dans l'opération du débarquement, fut atteint au genou d'un éclat de rocher. Il a publié, plus tard, le journal historique de cette expédition.

Appelé en 1809 à l'armée d'Espagne, il comptait, parmi les braves officiers de son arme, à ce terrible siège de Saragosse, où périt en s'illustrant son compatriote le général La Coste, où, blessé lui-même dans l'attaque meurtrière des rues, il obtint, le 15 février, le grade de chef de bataillon, et le 10 mars suivant, celui d'officier dans la Légion-d'Honneur.

Après quelques mois de service dans l'armée d'Allemagne, Nempde vient, comme chef d'état-major, à l'armée de Portugal, et, pendant les années 1810



et 1811, assiste au siège d'Alméida, à l'affaire de Busaco, à la prise de Santarem, à l'attaque d'Abrantès et à la bataille d'Alméida. Vers la fin de 1811, il est directeur à Ostende.

Alors s'ouvre la campagne de 1812, et directeur des pères dans cette armée de Russie qui paya sa gloire de si grands désastres, il mérita, au passage du Niémen, à l'affaire de Witepsk, à la prise de Smolensk et de Moscou, et enfin au passage de la Bérézina, le grade de colonel, qu'il reçut le 8 octobre 1812.

En 1813 et en 1814, il eut à l'armée d'Allemagne le commandement supérieur du génie, et au blocus et au siège de Glogau, place dont il fut ensuite nommé gouverneur. Il reçut son brevet de général de brigade le 5 juin 1815.

Décoré de l'ordre de Saint-Louis le 19 juillet, et nommé commandeur de la Légion-d'Honneur le 24 décembre 1814, Nempde, commandant du génie au troisième corps d'armée sur la Sambre et la Loire, en 1815, prit successivement sa part de gloire et de périls à l'attaque de Charleroi, à la bataille de Fleurus, aux combats de Vavres, de Namur et de Paris.

Inspecteur particulier à Montpellier, de 1816 à 1817; membre du comité des fortifications, de 1818 à 1828; inspecteur général du génie, de 1829 à 1850; membre du nouveau comité des fortifications, de 1850 à 1851; chargé par le gouvernement d'aller à Bruxelles organiser le service du génie dans l'armée

belge, de 1851 à 1852; grand-officier de la Légion d'Honneur, depuis le 2 avril 1851, il allait être élevé au grade de lieutenant-général de son arme, lorsque, le 26 février 1855, une mort accidentelle mit fin à cette carrière si bien remplie.

Cet officier-général est auteur de différents articles publiés dans *le Spectateur militaire*, et de trois brochures dont voici les titres : 1° *Opinion de M. le général du génie Nempde, sur l'incendie de Moscou, avec planches*, Paris, 1826, vingt-une pages in-8°; — 2° *De l'habillement et de l'équipement des Troupes, par le général Nempde*, Paris, 1829, quelques pages in-8°; 5° *Journal historique de l'expédition de Capri, avec plan de l'île*, quatorze pages in-8°.

SOURCES : — *Archives de la Guerre; journaux du temps; Documents particuliers.*

### POLIGNAC [ARM.-SCIP.-SID.-APOLL.-GASPARD].

POLIGNAC [Armand-Scipion-Sidoine-Apollinaire-Gaspard, vicomte de], *lieutenant-général*, entra lieutenant réformé au régiment de Piémont, le 16 février 1677, et servit avec ce régiment jusqu'à la paix de Nimègue. Il fut fait lieutenant au régiment du roi, infanterie, le 20 janvier 1682, et capitaine au même régiment, le 30 avril 1685. Il se trouva, la même

année, aux sièges et à la prise de Courtray et de Dixmude, et au bombardement d'Oudenarde. Il fut employé à l'armée de Flandre, qui couvrit le siège de Luxembourg, en 1684.

On lui donna le régiment d'infanterie d'Aunis à sa formation, par commission du 22 septembre. Ce régiment ayant été mis au nombre des régiments de campagne, par ordonnance du 19 septembre 1691, le vicomte de Polignac le commanda au siège de Namur, au combat de Steinkerque, et au bombardement de Charleroi, en 1692; sur les côtes, en 1695; à l'armée d'Italie, en 1694; à l'armée de Catalogne, en 1695; au siège de Valence, en Italie, en 1696, et à l'armée de la Meuse, en 1697.

Créé brigadier, par brevet du 29 janvier 1702, et employé à l'armée de Flandre, par lettres du 21 avril, il contribua à la défaite des Hollandais sous Nimègue. Il passa ensuite en Allemagne, sous les ordres du marquis de Villars, et fut blessé à la bataille de Fredelingen, où il se distingua.

Employé à l'armée d'Allemagne, en 1705, il servit au siège de Brisack, sous le duc de Bourgogne; au siège de Landau, sous le maréchal de Tallart, et combattit à Spire, sous le même général.

Promu au grade de maréchal-de-camp, par brevet du 10 février 1704, il se démit du régiment d'Aunis, et alla servir, en sa nouvelle qualité, à l'armée de Savoie, sous le duc de La Feuillade. Il y contribua à la défense de Chambéry, à la prise de Suze, à la

soumission des Vaudois, dans les vallées de Saint-Martin et de Saint-Germain, et à la réduction de la vallée d'Aost.

Employé, sous le même général, en 1703, il se trouva aux sièges et à la prise de Villefranche, de Saint-Ospitio, de Montalban et de Nice; au passage de la vallée de Suze, au siège de Chivas, à la défaite de l'arrière-garde des Savoyards, lors de leur retraite devant cette place; à la prise d'Aumont; au blocus de Montmélian; au siège et à la bataille de Turin, en 1706. Il n'a point servi depuis.

Il obtint le gouvernement du Velay et de la ville du Puy, par provisions du 4 décembre 1718, et le grade de lieutenant-général des armées du roi, par pouvoir du 1<sup>er</sup> février 1719.

Le 4 avril 1759, il mourut à Paris, <sup>1</sup> à l'âge de soixante et dix-neuf ans.

Le lieutenant-général de Polignac fut le premier de sa famille qui prit le titre de marquis. Il était le frère aîné du cardinal Melchior de Polignac, né au château de La Voûte, le 11 octobre 1661.

SOURCES : — *Chronologie militaire*, t. V; *mémoires du temps*; *Dictionnaire historique et biographique des Généraux français*, t. VIII.

<sup>1</sup> *Maison de Polignac, précis historique*, p. 75, in-8°, Paris.

## POLIGNAC [ARMAND-JULES-MARIE-HÉRACLIUS].

POLIGNAC [Armand-Jules-Marie-Héraclius, duc de], *maréchal-de-camp*, né en 1771, était fils du premier duc de Polignac et de Gabrielle de Polastron, duchesse de Polignac, si célèbre par son intime liaison avec la reine Marie-Antoinette. Il était le frère aîné du prince Jules et de la duchesse de Guiche, qui, ainsi que sa fille, mourut si déplorablement dans un voyage de Londres à Edimbourg.<sup>1</sup> Jusqu'à la mort de son père, arrivée en 1817, il a porté le nom et le titre de comte Armand de Polignac, et depuis lors celui de duc.

La faveur et la confiance sans réserve dont sa mère jouissait à la cour, fut la source de l'extrême élévation de sa famille, qui a été ainsi liée à toutes les vicissitudes de la maison de Bourbon.<sup>2</sup>

<sup>1</sup> *Précis historique sur la maison de Polignac*, Paris, 1850, in-8°, p. 494 et 495.

<sup>2</sup> Les Polignac sont du petit nombre de ces vieilles familles féodales, autrefois suzeraines, dont le temps a épargné le lignage, le rang et la fortune. Dès les premiers siècles de la monarchie, ils étaient distingués parmi les hauts barons du royaume, à titre de seigneurie immédiate dans le Velay. Claude-Armand de Polignac siégeait à la septième place des vicomtes dans l'assemblée des États-généraux de Tours, dont Charles VII fit l'ouverture le 44 janvier 1485. Aux États-généraux de Languedoc, ils avaient la seconde parmi les barons, la première étant au comte d'Alais [voir *Lois de Languedoc*, t. 1<sup>er</sup>, p. 549]; et aux États particuliers du Velay, ils étaient toujours les premiers

Il servit, quoique bien jeune encore, en qualité d'officier dans un corps de hussards, à l'époque de la révolution. Au moment des premiers troubles, et dans l'un de ces rassemblements dont le Palais-Royal était le théâtre, ayant manifesté, avec toute l'impétuosité de son âge et l'ardeur de ses convictions,

dans l'ordre de la noblesse. Ils y manifestèrent même plus d'une fois la prétention de présider en l'absence de l'évêque, et si ce droit leur fut contesté, ils conservèrent jusqu'à la révolution celui de composer, avec l'évêque et le premier consul de la ville du Puy, une commission permanente qui administrait le pays entre la tenue des Etats particuliers. [*Histoire du Velay*, par ARNAUD; *Notes historiques sur le Velay*, par Dominique GARDE DES FAUCHEBS; *Essai sur les Etats-généraux de la province de Languedoc*, par le baron TROUVÉ.] Le nom des Polignac est écrit, au surplus, dans toutes les pages de l'histoire du Languedoc et de l'Auvergne. Mais malgré l'éclat que rendirent à ce nom le cardinal Melchior et le lieutenant-général Armand-Scipion-Gaspard, son frère, il commençait à s'obscurcir, lorsque la reine Marie-Antoinette s'éprit de l'amitié la plus vive pour Yolande-Martine-Gabrielle de Polastron, née en 1749, et qui, en 1767, avait épousé le comte Jules de Polignac, lui fit quitter la terre de Claye, en Brie, où elle vivait modestement, la fixa à Versailles, et obtint pour sa favorite la place de gouvernante des enfants de France. [*Mém. de Mme Campan et de Besenval.*] Le comte de Polignac, qui n'était que colonel du régiment du roi, devint, grâce à la faveur dont jouissait sa femme, premier écuyer de la reine, et en 1780, fut créé duc héréditaire. Il fut aussi nommé surintendant des postes et gouverneur du château de Chambord. Une si haute fortune, dont après tout la duchesse était digne, attira sur sa famille l'animadversion publique; on peut en juger par cette exclamation de Mirabeau, lorsque la découverte du fameux *livre rouge* eut révélé à la nation les folles prodigalités de la cour : « Mille écus à la famille

les sentiments politiques qui devaient être ceux de sa vie entière, il attira sur lui l'attention de la multitude, et cette imprudence lui eût été funeste, si M. de Sombreuil, son ami, le même qui périt depuis dans la Vendée, ne fût venu à son secours.

Il émigra presque aussitôt, et, dans le courant de l'année 1790, se maria en Italie avec Ida de

d'Assas pour avoir sauvé l'Etat, un million à la famille de Polignac pour l'avoir perdu ! » Par l'ordre même du roi et de la reine, la duchesse quitta Versailles dans la nuit du 16 au 17 juillet 1789, sans avoir assurément la pensée qu'elle perdait ainsi l'occasion de justifier l'amitié de la maison royale, en partageant les douleurs du Temple ou le sort de la princesse de Lamballe. Elle se rendit en Suisse avec son mari, sa fille et sa belle-sœur, et de là ils allèrent à Vienne. En 1791, elle reçut plusieurs lettres de Louis XVI, datées des Tuileries, qui prouvent que ce prince partageait, à l'égard de la gouvernante du Dauphin, les sentiments de Marie-Antoinette. Le duc de Polignac resta d'abord en Allemagne, chargé du rôle d'agent des frères du roi auprès de la cour d'Autriche. Quant à la duchesse, la terrible journée du 21 janvier, et ce qu'elle sut des chagrins de la reine, car on lui cacha sa mort, l'affligèrent profondément. Elle succomba à Vienne, de douleur, disent ses Biographes, à l'âge de quarante-quatre ans, le 9 décembre 1795, six semaines après la reine. On a imprimé à Londres, en un vol. in-12, des *Mémoires de la duchesse de Polignac*, et on croit que ce sont les mêmes que ceux publiés à Paris en 1801, écrits par madame Diane de Polignac, et formant un petit in-18. Après la mort d'Yolande de Polastron, sa femme, le duc partit pour la Russie, et reçut de Catherine une terre dans l'Ukraine. La Restauration le ramena, mais ne le fixa point dans sa patrie : quoique nommé pair de France par Louis XVIII, il retourna peu à près en Russie, et mourut à Saint-Petersbourg, en 1817.

Niynheim, fille d'un riche baron hollandais, née à Batavia. Après son mariage, le jeune comte Armand rejoignit, sur les bords du Rhin, son père, qui avait émigré avec lui, et fit la campagne des Princes à la tête du régiment qui portait son nom. Lorsque l'armée de Condé fut licenciée, il alla en Angleterre auprès du comte d'Artois, à la personne duquel il était déjà attaché, et dont il a toujours été depuis cette époque l'aide-de-camp et le premier écuyer.

Le dévouement héréditaire de sa famille à la maison royale l'engageait, pour ainsi dire, fatalement dans toutes les entreprises qui eurent pour but de favoriser la Restauration; et soupçonné, ainsi que son frère Jules, d'avoir trempé plus ou moins dans les complots de Georges, de Pichegru et de Moreau, ils furent saisis à Paris par la police du gouvernement consulaire et traduits en justice, et le comte fut condamné à la peine de mort, commuée, sur les supplications de Joséphine, en une détention illimitée. Cette détention, d'abord subie au château de Ham, et successivement au Temple, à Vincennes, dans une maison de santé de la rue Saint-Jacques, et finalement dans une autre de la rue Saint-Antoine, où les deux frères réunis purent entrer en rapport avec le général Mallet, était assez relâchée après la désastreuse campagne de Russie, pour que les grands évènements qui se préparaient leur rendissent quelque espérance.

Leurs relations, bien que difficiles avec les mem-



bres de la famille royale, n'avaient jamais été interrompues, et au moment où les armées étrangères entraient en France, les deux frères de Polignac parvinrent à s'échapper, et rencontrèrent à Vesoul MONSIEUR, lieutenant-général du royaume, qui leur donna ses pouvoirs, pour venir préparer à Paris le mouvement royaliste qui s'y préparait. Ils y arborèrent en effet le drapeau blanc dans la matinée du 51 mars 1814.

A peine assis sur le trône, Louis XVIII nomma le due, leur père, membre de la chambre des pairs; mais il retourna peu à près en Russie, et y mourut le 21 septembre 1817. Le comte Armand succéda à ses titres et à sa pairie.

En 1815, le département de la Haute-Loire l'avait élu membre de la chambre des députés, et il avait reçu du roi le grade de maréchal-de-camp, la croix de Saint-Louis et de la Légion-d'Honneur, et la décoration de grand-officier commandeur de l'ordre du Saint-Esprit.

Le due Armand de Polignac, dont les services ont été plus politiques que militaires, est mort sans enfant, en 1847.

SOURCES : — *Précis hist. sur la maison de Polignac*, Paris, 1850; *Histoires de la Révolution française*; *Moniteur universel*; *Biographie des Contemporains*, t. IV, p. 974; *Livre d'Or de la noblesse de France*.

## POLIGNAC [JULES-AUGUSTE-ARMAND-MARIE].

POLIGNAC [Jules-Auguste-Armand-Marie, prince de], *maréchal-de-camp*, né le 14 mai 1780,<sup>1</sup> était le second fils du comte Jules-Armand de Polignac et de Yolande-Martine-Gabrielle de Polastron, amie de la reine Marie-Antoinette. Jules avait neuf ans lorsque sa famille donna le signal de l'émigration. Il commença ainsi dès son enfance le rude apprentissage des vicissitudes et des proscriptions.

Ses jeunes services trouvèrent sans doute plus d'un refus dans les cours étrangères, puisqu'il fut contraint d'accepter de l'emploi en Russie. Il y resta peu de temps, et revint en Angleterre, auprès du comte d'Artois, qui le nomma son aide-de-camp.

Après quelque séjour dans la Grande-Bretagne, on trouva son nom, et quelques Biographes disent sa personne, mêlés à ces conspirations qui essayaient d'arrêter la fortune victorieuse de Bonaparte.

Des souvenirs peu fidèles et envenimés par une haine récente ont, à l'époque de son dernier jugement, rappelé l'histoire de la machine infernale, comme s'il eut trempé dans ce complot. Un homme bien informé, le comte Réal, les a démentis dans une lettre lue par M. de Martignac devant la chambre des pairs. Sa complicité dans les tentatives de Pichegru et de Moreau est plus vraisemblable. Elle

<sup>1</sup> Selon l'*Annuaire historique* de 1850, il serait né en 1781.

lui valut deux années de détention, qu'il demandait d'échanger contre une autre plus sévère dont son frère allait être frappé. La peine de mort était en effet requise contre le duc Armand, traduit, ainsi que lui, devant le tribunal criminel spécial de la Seine : « Je suis seul, dit alors le comte Jules à ses juges ; sans fortune, sans état, je n'ai rien à perdre ; mon frère est marié : ne réduisez pas au désespoir une femme vertueuse ; et si l'un de nous doit périr, que ce soit moi : sauvez mon frère ! » Quoique la justice humaine n'accepte point de tels sacrifices, c'est un sentiment généreux, et qui, fut-il sans danger, n'honore pas moins le comte Jules.

Il fut enfermé d'abord dans le château de Vincennes et puis dans le fort de Ham, prisons qu'il était dans sa destinée de revoir. A l'expiration de sa peine, la liberté ne lui fut point rendue : la politique impériale le retint administrativement comme prisonnier d'État ; seulement, on adoucit la rigueur de sa captivité, en le transférant, ainsi que son frère, le duc Armand, à qui Bonaparte avait fait grâce de la vie, dans la maison de santé du docteur Belhomme, au faubourg Saint-Antoine. Il y trouva le général Mallet, gentilhomme aussi, mais dévoué à la cause de la liberté, et la communauté du malheur établit une étroite liaison entre le général et les deux frères de Polignac, malgré la diversité de leurs opinions politiques.

Entrèrent-ils dans la conspiration du républicain ?

Il faut que la police impériale n'en ait pas jugé ainsi, puisque l'explosion de ce complot ne fit pas resserrer leurs liens. Il paraît même qu'on se plut à les relâcher, car au bout de quelque temps, les captifs s'évadèrent. Bientôt ils rentrèrent en France à la suite des Bourbons, ramenés par les événements de 1814.

Le comte Jules fut alors nommé maréchal-de-camp et inspecteur-général des gardes nationales. Louis XVIII, qui considérait la présence de M. de Polignac comme peu favorable à son gouvernement, l'avait désigné pour le poste de ministre plénipotentiaire à Munich; mais l'ami du comte d'Artois n'accepta point cette sorte d'exil politique.

Peu après cependant il fut envoyé à Rome, mission plus conforme à ses goûts et à ses habitudes. Il y reçut une marque particulière de la faveur du Pape, qui le créa prince romain, en 1820.

Pendant les Cent-Jours, M. de Polignac, qui avait accompagné Louis XVIII à Gand, le quitta bientôt pour venir, sur les frontières de la Savoie, rallier les royalistes dispersés. Il y courut des périls, et fut même une fois enveloppé par les avant-postes français, auxquels cependant il eut le bonheur d'échapper. Des intelligences qu'il avait su se ménager dans Grenoble, le mirent à même de hâter la reddition de cette place. Il fut ensuite nommé commandant supérieur de la Provence et du Dauphiné.

Le 17 mars 1816, ses services furent récompensés

par sa promotion à la pairie ; mais le nouveau pair se montra peu empressé de jouir de sa dignité : lui et quelques autres représentants de l'opinion royaliste exagérée , refusèrent de prêter le serment demandé à chaque membre avant son entrée en fonctions , et ce ne fut qu'après la lettre du 15 juillet 1817 , par laquelle l'ambassadeur de France à Rome déclarait que la religion n'avait point à s'alarmer du serment demandé , que les dissidents , satisfaits de cette concession faite moins aux intérêts du ciel qu'au crédit de leur parti , accomplirent la formalité et siégèrent.

En 1816 , il avait épousé miss Campbell , riche héritière catholique écossaise , issue de la puissante famille de ce nom.

Le 20 avril de la même année , un projet de loi fut présenté à la chambre des députés pour rendre à MM. de Polignac la terre de Fenestrange , ancienne et riche baronie dépendante du domaine de l'Etat , qui avait été engagée à leur père , sous Louis XVI , moyennant une finance de douze cent mille francs ; mais l'Assemblée nationale , qui avait trouvé dans le *livre rouge* la preuve que le paiement de la finance n'avait été que fictif , avait annulé l'engagement ; et ni la chambre de 1816 , ni celle de 1817 , saisie de nouveau , ne voulurent révoquer ce décret d'annulation.

En 1825 , le prince Jules fut nommé ambassadeur à Londres , et quelque opinion qu'on se forme de sa capacité diplomatique , il n'eut pas moins le bonheur

d'attacher son nom à un acte glorieux, en signant pour la France le traité qui autorisait l'expédition de Grèce.

Il usa du crédit de son nom et de sa place pour servir des Français que l'ardeur de leur dévouement à des opinions très opposées aux siennes avait fait proscrire. Les actes de son obligeance envers eux ont été racontés par M. de Martignac dans son plaidoyer, et honorent à la fois le caractère de l'homme public et de l'homme privé.

Mais Charles X, depuis son avènement, avait une pensée arrêtée contre le régime constitutionnel, et n'attendait qu'une occasion pour faire du prince Jules son premier ministre. Au milieu de cette trêve qu'avait amenée entre le parti de la cour et celui de la nation, l'habileté conciliante de M. de Martignac, le calme fut tout à coup troublé : le 8 août 1829, le prince de Polignac fut nommé ministre des affaires étrangères et président du conseil, où entraînaient avec lui de Bourmont et La Bourdonnaye. On sentit qu'une révolution allait s'accomplir.

En face d'une chambre où il rencontrait une majorité hostile, ce ministère, qui ne restait puissant que pour perdre une dynastie, fit cependant deux choses dont il mérite qu'on lui tienne compte : une ordonnance qui augmente les retraites de l'armée, et la guerre d'Alger, entreprise malgré la jalousie de l'Angleterre ; mais la gloire de cette conquête fut peut-être ce qui acheva de le perdre.

La fameuse adresse de la chambre avait posé la question : la France, par la réélection des *deux cent vingt-un*, avait assez fait connaître qu'elle acceptait la question ainsi qu'elle avait été posée par la chambre ; les ordonnances parurent, et le prince de Polignac, qui, après le roi, en avait été le principal auteur, tomba avec elles, le 27 juillet 1850.

En ces tristes instants, où l'autorité fut à la fois si téméraire et si petite, le prince eut un mouvement plein de noblesse : quand MM. d'Argout et de Sémonville furent arrivés à Saint-Cloud, où ils allaient demander son éloignement en même temps que la révocation des ordonnances, il les avait précédés d'un moment dans le cabinet du roi ; il en ressortit aussitôt, et leur dit ces paroles, qu'ils ont rapportées dans leurs dépositions : « Vous savez, Messieurs, quel devoir vous croyez remplir en venant ici dans les circonstances présentes ; j'ai informé le roi que vous étiez là : vous m'accusez, c'est à vous d'entrer les premiers. »<sup>1</sup>

Quand Charles X eut pris la route de l'exil, le prince Jules se sépara de lui comme les autres ministres. Caché parmi les domestiques de madame Lepelletier de Saint-Fargeau, ses habitudes d'élé-

<sup>1</sup> « Certainement, ce langage ne manque ni de dignité, ni même d'une sorte de grandeur, et il est particulièrement remarquable par la présence d'esprit qu'il suppose en un moment où le trouble eût été bien excusable. [*Biographie des Contemporains*, t. V, p. 595.]

gance, les égards même qu'on avait pour lui, le trahirent bientôt : il fut pris, amené de Granville à Saint-Lô, où il n'échappa qu'à grand'peine aux colères de la multitude, et enfin transféré à Vincennes et mis en jugement.

Malgré la remarquable défense de M. de Martignac, son avocat, que bien peu de temps auparavant il avait fait renvoyer du ministère, M. de Polignac fut puni plus sévèrement par la chambre des pairs que tous les autres accusés. A la captivité perpétuelle, on joignit pour lui la mort civile, peine plus morale qu'afflictive, mais qui devint un grand embarras domestique.

Après quelques années de prison dans le fort de Ham, un gouvernement plein de clémence le rendit à la liberté, et il est mort à Saint-Germain-en-Laye, le 50 mars 1847.

Le prince de Polignac, en réponse à l'*Histoire de la Restauration, par un homme d'Etat*, publia des *Considérations politiques sur l'époque actuelle*, [Paris, 1852,] qui méritent d'être lues.

SOURCES : — *Précis hist. sur la maison de Polignac*, Paris, 1850; *Annuaire historique pour 1850*; *Moniteur universel*; *Biographie universelle et portative des Contemporains*, t. V, p. 595; *Ham*, par un Ancien attaché à la présidence du Conseil des derniers Ministres de la Restauration; deuxième édit., Paris, 1854.



## POLIGNAC [MELCHIOR].

POLIGNAC [Melchior, comte de], *maréchal-de-camp*, est né le 24 décembre 1781. C'est le troisième frère du duc Armand et du prince Jules, et comme eux fils du premier duc de Polignac et de Gabrielle de Polastron. La comtesse Diane de Polignac, qui, à la cour de Louis XVI, avait été nommée dame d'honneur de madame la comtesse d'Artois, était leur sœur.

Le comte Melchior était trop jeune, lorsque, au début de la Révolution il quitta la France à la suite de sa famille, pour pouvoir comme ses aînés donner, les armes à la main, des preuves de dévouement à la famille royale.

Il fit ses premières études en Autriche, et les continua en Russie. On l'envoya ensuite en Angleterre, où il résida jusqu'à la première Restauration.

En 1814, attaché comme aide-de-camp et avec le grade de colonel à la personne du duc d'Angoulême, il fit avec ce prince, dans le midi de la France, la courte campagne de 1815.

Après leurs revers, ils s'embarquèrent pour l'Espagne, au port de Cette, sur le même vaisseau.

Le comte Melchior revint la France à la seconde Restauration, avec le duc d'Angoulême, et ne tarda pas à être promu au grade de maréchal-de-camp.

Il le suivit encore dans la guerre d'Espagne, et était, en 1850, gentilhomme d'honneur et aide-de-

camp du dauphin, gouverneur de Fontainebleau, chevalier de Saint-Louis, commandeur de la Légion-d'Honneur. <sup>1</sup>

SOURCES : — *Précis historique sur la maison de Polignac*, Paris, 1850; *Documents particuliers*.

### POLIGNAC [HÉRACLIUS-AUGUSTE-GABRIEL].

POLIGNAC [Héraclius-Auguste-Gabriel, comte de], *général de brigade*, fils du vicomte de Polignac, maréchal-de-camp et ancien ambassadeur en Suisse, est né à Montpellier, le 2 août 1778. C'est l'oncle, quoique beaucoup plus jeune, du duc Armand et du prince Jules, que la politique a rendus si célèbres depuis la révolution de 1789.

Emigré avec toute sa famille, le comte Héraclius entra au service de Russie, et rejoignit un régiment d'infanterie vers la fin de 1805; neuf ans après, il avait le grade de colonel.

A la Restauration, il s'empessa de rentrer en France et d'offrir ses services à son pays, en abandonnant la brillante carrière ouverte devant lui en pays étranger; mais on lui laissa attendre un emploi

<sup>1</sup> La famille de Polignac porte pour armes : *Fascé d'argent et de gueules de six pièces*.

pendant onze ans, et ce fut seulement en 1829 qu'il pût obtenir le commandement du 11<sup>e</sup> léger. A peine placé sous ses ordres, ce régiment se fit remarquer par sa belle tenue et sa discipline.

Le nom de cet excellent officier, qui portait à la plus haute fortune les autres membres de sa famille, ne servit qu'à briser sa propre carrière. La révolution de 1830 le mit pour dix ans en non activité; en 1840, rappelé au service actif et envoyé en Afrique comme commandant supérieur de Bougie, il s'y distingua comme militaire et comme administrateur, et le maréchal Vallée, gouverneur-général, qui avait pu apprécier le mérite du comte Héraclius, ne crût être que juste, en demandant qu'un régiment lui fut confié. Sur cette recommandation, le colonel de Polignac, chargé de former le 23<sup>e</sup> léger, en fit en peu de temps un des plus beaux de l'armée. Il obtint, en 1842, la croix d'officier de la Légion-d'Honneur. Au camp de Bordeaux, en 1843, il fut nommé commandeur du même ordre.

Promu, le 23 août 1846, au grade de général de brigade, il passa dans le cours de l'année au commandement de la subdivision des Hautes-Alpes, où il était encore à la révolution de Février.

Mis en disponibilité le 13 mai 1848, il dût s'éloigner d'un département où il laissait d'unanimes regrets, et qui avait fait auprès du gouvernement provisoire d'honorables instances pour conserver cet officier-général.

Bientôt après, le comte Héraclius de Polignac rentra dans le service actif, en sollicitant comme une faveur spéciale [ce qu'il avait déjà fait en d'autres circonstances] le commandement de la Haute-Loire, berceau de sa famille; mais cette subdivision n'étant pas alors vacante, il fut nommé au commandement de la Haute-Saône.

Par décision du Président de la République, du 31 décembre 1850, le comte Héraclius de Polignac, général de brigade, commandant de la sous-division militaire de Vesoul [cinquième division], a été mis à la retraite.<sup>1</sup>

SOURCES : — *Moniteur universel* ; *Documents particuliers*.

## REYNAUD.

REYNAUD [Nicolas, baron de l'Empire], *général de brigade*, né au Puy, le 29 septembre 1771, entra au service comme sous-lieutenant dans le 54<sup>e</sup> régiment d'infanterie, le 1<sup>er</sup> février 1791, après avoir fait d'excellentes études au collège de sa ville natale, où il fut à la fois le plus distingué et le plus aimé de tous ses jeunes camarades.

<sup>1</sup> Le général Héraclius de Polignac s'est marié en 1816, et a deux fils, officiers de cavalerie.

Depuis 1792 jusqu'au commencement de l'an VI, il fit les rudes et glorieuses campagnes de la Moselle, du Nord, des Pyrénées-Orientales et d'Italie.

Nommé capitaine le 16 septembre 1792, quoiqu'il eut à peine vingt-un ans, dans l'infanterie de la légion des Pyrénées, il passa avec ce grade, le 1<sup>er</sup> novembre suivant, dans la cavalerie de cette légion devenue bientôt le 22<sup>e</sup> régiment de chasseurs à cheval, et prit part à tous les combats qui eurent lieu pendant cette période. <sup>1</sup>

On sait que le général Bonaparte choisit lui-même les officiers qui devaient composer l'armée d'Orient : le capitaine Reynaud fut compris dans l'expédition, et donna en Egypte et en Syrie, pendant l'an VI, VII, VIII et IX, d'aussi grandes preuves de courage que d'intelligence.

A Salahieh, il reçut un coup de sabre à la tête, un coup de feu à la cuisse, et eut un cheval tué sous lui. On raconte qu'assailli par trois Musulmans, dont un se dispose à lui trancher la tête, Reynaud réunit le peu de forces qui lui restent, lui plonge son sabre dans le flanc, et n'en retire que la poignée; Bonaparte, trouvant son jeune officier dans cette position,

<sup>1</sup> Une sorte de vocation spéciale semble porter la jeunesse militaire de la Haute-Loire vers l'arme de la cavalerie, et il est du moins incontestable qu'elle y déploie les aptitudes les plus brillantes. Tous les officiers-généraux du nom de La Tour-Maubourg, les Boudinon, les Reynaud et les Romeuf, justifient cette remarque.

détache de sa ceinture le cimenterre pris sur Soliman , et l'en décore. <sup>1</sup> Au reste , c'est sur ce champ de bataille même que , le 24 thermidor an VI , il fut nommé chef d'escadron.

Promu au grade de chef de brigade du 20<sup>e</sup> dragons , le 1<sup>er</sup> vendémiaire an IX , il se trouva , le 30 ventose suivant , à la bataille d'Aboukir , où il reçut un coup de bayonnette à la main , et eut un cheval tué sous lui.

Rentré en France après la capitulation d'Alexandrie , il alla tenir garnison à Saint-Jean-d'Angély , et fut ensuite employé à l'armée des côtes de l'Océan pendant l'an XII et l'an XIII. Il avait été successivement nommé membre et officier de la Légion-d'Honneur , les 19 frimaire et 25 prairial an XII.

De l'an XIV à 1807 , il fit les campagnes d'Autriche , de Prusse et de Pologne , avec la première division de dragons de la réserve de cavalerie de la grande armée , et le 20<sup>e</sup> régiment de cette arme qu'il commandait , se distingua aux combats de Langenau et de Nereshein , où , à cette dernière affaire , il prit à l'ennemi mille hommes et deux drapeaux.

A la suite de la campagne de l'an XIV , et le 3 décembre 1803 , l'Empereur conféra au colonel Reynaud le brevet et les insignes de commandant de la Légion-d'Honneur.

<sup>1</sup> Le général Waldeck-Boudinon a raconté cet épisode militaire sur la tombe du baron Reynaud , son ami et son frère d'armes.

Il combattit encore à Iéna et à Goltzmin, fut nommé général de brigade le 31 décembre 1806, et employé le même jour au commandement d'une brigade de la troisième division de cuirassiers.

Le 25 mars 1808, il fut créé baron de l'Empire avec dotation, fit la campagne de 1809 à la grande armée d'Allemagne, et eut le bras traversé d'un coup de feu à la bataille de Wagram.

Un dépôt de cavalerie avait été formé à Libourne: le général Reynaud eut ordre d'en prendre le commandement le 9 novembre 1809; et mis en disponibilité au mois de septembre 1810, il fut, le 30 novembre 1811, appelé au commandement du département de la Lippe.

Mais déjà, à la date du 5 décembre suivant, employé dans la sixième division de cuirassiers au corps d'observation de l'Elbe, il dût prendre part, avec la grande armée, à cette mémorable campagne de Russie, qui mit à de si rudes épreuves les plus fiers courages, et qui se termina par de si douloureux désastres. « Reynaud, dit un de ses compagnons d'armes, y déploya un caractère digne du chef qui sait dans le danger montrer l'exemple du dévouement et de la fermeté: il ramena peu de monde, mais ne cessa de combattre! »

Les fatigues de la retraite de Moscou avaient profondément altéré sa santé. En rentrant en France, il fut donc mis en disponibilité le 1<sup>er</sup> avril 1815, et chargé, le 10 mai, d'inspecter les dépôts de cava-

lerie des neuvième, dixième, onzième et vingtième divisions militaires.

Après le retour des Bourbons, en 1814, il fut d'abord mis en non activité, et ensuite, le 5 janvier 1815, nommé inspecteur de cavalerie, sur la proposition du maréchal duc de Dalmatie, dans les neuvième, dixième et onzième divisions militaires, sous les ordres du lieutenant-général baron Soult.

Le 20 mars 1815 replaça dans sa position de non activité le général Reynaud; mais il fut compris comme disponible dans le cadre de l'état-major de l'armée, le 30 décembre 1818.

A cette époque, rentré dans ses foyers, il se reposait dans le bonheur domestique de cette longue course militaire à travers le monde, presque faite sans halte.

Une ordonnance du 1<sup>er</sup> décembre 1824 l'avait admis à la retraite, et il mourut au Puy, le 26 juillet 1828, honoré des regrets de ses compatriotes et de ses braves compagnons d'armes. <sup>1</sup>

SOURCES : — *Documents officiels du dépôt de la Guerre; journaux du département de la Haute-Loire; Documents particuliers.*

<sup>1</sup> Voir le discours déjà cité du général Boudinhon.



## ROMEUF [JEAN-LOUIS].

ROMEUF [Jean-Louis, baron de], *général de brigade*, commandant de la Légion-d'Honneur, chevalier de Saint-Henri-de-Saxe, naquit à La Voûte-Chillac, département de la Haute-Loire, le 27 septembre 1766. Après avoir terminé ses études à Paris, il débuta dans la carrière militaire en septembre 1789, en qualité d'aide-de-camp du marquis de La Fayette, commandant la première division militaire et la garde nationale parisienne. Le zèle constant qu'il eut occasion de montrer dans ces temps d'agitation, en faveur de l'ordre public, le fit choisir par le roi pour le service auprès de la reine.

Dans la matinée du 21 juin 1791, au milieu de l'effervescence où le départ de la famille royale venait de jeter Paris, le peuple l'arrêta sur le pont Louis XVI, le jeta à bas de son cheval, et le conduisit devant l'Assemblée nationale, en l'accusant d'avoir voulu fuir pour aller rejoindre la reine.

L'Assemblée qui dans ce moment même venait de rendre, à l'unanimité, un décret pour le rappel de la famille royale, chargea son président d'en remettre une expédition à l'aide-de-camp présent à sa barre.

C'est à Châlons que Romeuf apprit l'événement arrivé à Varennes : il se rendit sur-le-champ auprès du roi, et lui remit le décret dont il était porteur.

Chargé par la reine au moment où elle montait

en voiture de veiller à la sûreté de MM. de Damas et de Choiseul qui avaient accompagné Leurs Majestés dans ce funeste voyage, il sauva la vie à ces deux gentilshommes, en exposant mille fois la sienne.<sup>1</sup>

En septembre 1791, il fut nommé capitaine au 12<sup>e</sup> régiment de dragons.

A la déclaration de guerre, en 1792, il fut appelé à l'état-major général de l'armée commandée par M. de La Fayette, accompagna ce général à Paris lorsqu'il vint y demander vengeance des attentats du 20 juin, et fut ensuite chargé par lui, mais sans plus de succès, de s'entendre avec la famille royale pour sa prompte retraite à Compiègne, sous l'escorte de troupes braves et dévouées.

Après la journée du 10 août, il fut du petit nombre d'officiers qui quittèrent alors la France avec M. de La Fayette, dont il partagea la captivité pendant les premiers moments. Remis bientôt en liberté, il se retira en Angleterre avec deux de ses

<sup>1</sup> « La conservation de nos jours fut un miracle. Rien ne nous fut épargné. Conduits au cachot, on tenta plusieurs fois d'enfoncer la porte pour nous égorger : c'est à M. de Romeuf que nous devons la vie. Ce généreux et valeureux jeune homme se fit arrêter avec nous pour nous préserver. Sa vie a été aussi en danger que la nôtre, et dans cette nuit terrible, où à chaque moment nous attendions la mort, et n'avions rien de caché les uns pour les autres, nous avons vu ses véritables et estimables sentiments.... »

[*Mémoires de M. de Choiseul*, in-8°, Paris, 1822.]

frères. Rentré en France peu de jours avant la journée du 18 vendémiaire, il fut chargé d'une mission honorable auprès de Bonaparte, qui traitait alors de la paix de Campo-Formio, et employé à Vienne, par ce général, pour y réclamer la délivrance des prisonniers d'Olmütz.

Frappé par les décrets du 18 fructidor, comme prévenu d'émigration, il se réfugia dans le Holstein-Danois; mais pendant ce second exil ses amis obtinrent du général en chef Bonaparte son admission dans l'expédition d'Égypte. Il partit avec son frère, Jacques-Alexandre, qui avait partagé son exil, et fut retenu à Malte par les suites du combat naval d'Aboukir, dont le premier résultat fut le blocus immédiat de cette île par les Anglais.

De retour en France, il ne put obtenir sa radiation qu'après le 18 brumaire, époque à laquelle il entra dans l'armée comme aide-de-camp, au grade de chef d'escadron, du général de division comte Matthieu Dumas. Il fit avec lui, en l'an VIII, les campagnes de l'armée de réserve et du Tyrol, sous les généraux Brune et Macdonal; fut nommé, en l'an XI, adjudant-commandant, et employé en cette qualité aux camps de Bruges et de Boulogne, sous le commandement du maréchal Davoust.

En l'an XIII, il fut appelé au quartier-général de l'Empereur, se trouva à toutes les batailles de cette grande époque, et eut un cheval tué sous lui à celle d'Iéna, après laquelle, le 25 octobre 1806,

il alla prendre possession de Berlin. En 1808, il fut créé commandant de la Légion-d'Honneur et attaché à l'état-major du maréchal Davoust nommé, à cette époque, gouverneur-général du duché de Varsovie. Louis Romeuf s'acquit dans ce grand duché beaucoup de considération personnelle, et en reçut témoignage de la part du roi de Saxe, qui, en mai 1808, lui donna la décoration militaire de l'ordre de Saint-Henri.

En janvier 1809, il reçut de l'Empereur une première dotation de quatre mille francs et une seconde de six mille francs avec le titre de baron de l'empire, après la bataille de Ratisbonne.

Il eut deux chevaux tués sous lui à la bataille de Wagram, et après la paix de Presbourg il fut laissé à Vienne pour y suivre les affaires militaires communes aux deux nations.

Adjoint à l'ambassade du prince de Neuchâtel, pour le mariage de l'impératrice Marie-Louise, il se concilia à un haut degré, dans cette capitale de l'Autriche, la faveur publique, et il reçut, en 1810, un témoignage particulier du souverain, qui lui fit remettre à son départ, par le prince de Metternich, une boîte d'or enrichie de diamants.

Le baron Romeuf reçut, en 1811, le grade de général de brigade, et fut chargé d'une nouvelle mission à Vienne, d'où il fut rappelé, en août de la même année, pour aller remplir les fonctions de chef d'état-major, d'abord dans l'armée d'Allemagne,

et ensuite du premier corps de la grande armée, commandé par le prince d'Eckmuhl.

Dans la campagne de Russie, il fut blessé à Smolensk, et peu de jours après tué par un boulet dans la sanglante bataille de la Moskowa, le 7 septembre 1812.

Peu d'officiers ont emporté plus de regrets : l'Empereur constata les siens en transmettant à l'un de ses neveux le titre de la baronie du général Louis Romeuf, par un décret daté de Moscou, en septembre 1812.

Le nom de cet officier-général a été inscrit sur l'Arc-de-Triomphe de l'Etoile, et gravé sur une table de marbre au Musée de Versailles. <sup>1</sup>

SOURCES : — *Archives de la Guerre* ; *Mémoires du général La Fayette* ; *Biographie des personnages illustres de l'Auvergne*, t. II, p. 184 ; *Biographie des Contemporains* ; *Histoires de la Révolution française* ; *Documents particuliers*.

<sup>1</sup> Le *Journal des Débats*, du 19 février 1820, ayant reproché au général Alexandre Romeuf, alors commandant à Lyon, la mission qu'il avait remplie à Varennes, auprès de la famille royale, cet officier-général, par une lettre insérée au *Moniteur*, du 5 mars suivant, répondit que cette mission avait été donnée non à lui, mais à son frère, Louis Romeuf, et qu'il était connu de la France entière qu'elle avait été remplie de la manière la plus honorable à l'égard de la famille royale et des personnes de sa suite, de même qu'à la satisfaction de l'Assemblée nationale, de qui il l'avait reçue.

## ROMÉUF [JACQUES-ALEXANDRE].

ROMÉUF [Jacques-Alexandre, baron de], *général de brigade*, commandant de la Légion-d'honneur, chevalier de Saint-Louis, commandeur de l'ordre royal des Deux-Siciles, naquit à La Voûte-Chillac, département de la Haute-Loire, le 19 novembre 1772.

Sorti du collège dans le cours de l'année 1789, il entra immédiatement dans la carrière militaire en qualité de capitaine aide-de-camp de son compatriote, le général La Fayette, alors commandant en chef de la garde nationale parisienne.

En 1791, il passa au même grade de capitaine dans le 12<sup>e</sup> régiment de dragons, et en 1792, appelé à l'état-major de l'armée du centre, commandée par M. de La Fayette : il reprit auprès de ce général les fonctions d'aide-de-camp.

Après les évènements du 10 août, il quitta la France avec ce général, et partagea sa captivité pendant quelques jours.

Remis en liberté, il se retira en Angleterre et ne rentra en France que peu avant vendémiaire, pour combattre dans les rangs de la garde nationale contre les troupes de la Convention, ce qui le rendit bientôt l'objet des recherches les plus actives de la police du Directoire et fit ordonner son maintien sur la liste des émigrés.

Obligé de s'expatrier de nouveau après le 18 fructidor, il chercha un refuge dans le Holstein-Danois, et fut heureusement réclamé par le général Bona-

parte pour faire partie de l'expédition d'Égypte. Retenu à Malte, ainsi que son frère Louis, par suite du combat d'Aboukir, ils échappèrent, non sans péril, vers la fin de l'an VII, à la flotte anglaise qui formait le blocus de cette île, et vinrent faire côte sur les plages romaines.

A son retour en France, Alexandre Romeuf n'eut pas à attendre longtemps sa radiation de la liste des émigrés, et dans la campagne de 1805 contre l'Autriche, il servit comme officier d'état-major à la grande armée.

Jusque-là les deux frères Romeuf avaient été réunis dans les vicissitudes de leur carrière; mais alors les événements les séparèrent, et tandis que l'aîné, Jean-Louis, cherchait la gloire en Allemagne et en quelque sorte sous les yeux même de l'Empereur, le cadet, Jacques-Alexandre, passait, dès 1806, à l'armée de Naples avec le général de division comte Dumas, qui y fut nommé ministre de la guerre et qui le choisit pour son premier aide-de-camp, au grade de chef d'escadron.

En 1807, Alexandre Romeuf fut envoyé à Corfou pour remplir les fonctions de chef d'état-major du général Donzelot : il y reçut la décoration de l'ordre royal des Deux-Siciles, et, en février 1810, le grade d'adjudant-général. Au mois de mars de la même année, cet officier supérieur fut employé dans la campagne de Calabre, comme sous-chef de l'état-major général des deux armées française et napolé-

taine, sous les ordres du général de division comte Grenier, et après avoir été plusieurs fois cité honorablement pour sa belle conduite dans des engagements sur mer, fut promu au grade de commandeur dans l'ordre des Deux-Siciles.

Désigné par le roi de Naples pour l'accompagner en Russie, il fut attaché à sa personne comme aide-de-camp avec le grade de général de brigade, le 7 septembre 1812, au moment même où, à la bataille de la Moskowa, un boulet emportait son frère. Dans cette désastreuse retraite, et le 5 décembre, il reçut la croix d'officier de la Légion-d'Honneur.

Le 25 janvier 1814, lorsque Murat eut la malheureuse pensée de séparer sa cause de celle de la France, le général Romeuf donna sa démission du service de Naples et rentra dans sa patrie.

Le gouvernement de la première Restauration le nomma chevalier de Saint-Louis, le 20 août, et lui rendit son grade dans l'armée française, le 9 septembre. Le 8 août 1815, appelé au commandement de la Haute-Loire, son pays natal, il n'y laissa que des regrets lorsque, le 16 octobre 1816, il passa avec le même commandement dans le département de la Loire.

En 1817, dans le département du Rhône, il reçut du roi le titre de baron, et fut nommé commandeur de la Légion-d'Honneur le 1<sup>er</sup> août 1821, pendant qu'il commandait dans la vingt-unième division militaire, à Moulins.



Le 8 décembre 1824, le général Romeuf obtint le commandement de la Côte-d'Or, et fut mis en disponibilité le 9 août 1850.

Retraité le 1<sup>er</sup> décembre 1854, il mourut à Paris, le 26 avril 1845.

SOURCES : — *Archives de la Guerre ; Biographie des Contemporains ; Journal des Débats*, du 19 février 1820 ; *Biographie des frères Michaud ; Documents particuliers ; Moniteur*, du 5 mars 1850.

## ROQUEPLAN DE LESTRADE.

ROQUEPLAN DE LESTRADE [Claude-Amable-Vincent], lieutenant-général, né au Puy-en-Velay, le 3 avril 1729, fit ses études dans le collège de cette ville, et à l'âge de quinze ans, entra comme cadet dans le régiment du Maine, infanterie. <sup>1</sup> Il était lieutenant en second le 9 novembre 1747, et lieutenant en premier le 4 mai 1748.

Un de ses Biographes assure qu'à l'âge de dix-huit ans il fut blessé à la bataille de Fontenoy, et qu'il gagna son épaulette en battant l'ennemi dans une heureuse découverte.

<sup>1</sup> M. TARDY, dans sa *Notice historique sur le baron Roqueplan de Lestrade*, dit qu'il entra en qualité de cadet dans le régiment de Lyonnais, sous la direction d'un oncle qui y était officier.

Roqueplan, aussi beau que brave militaire, fut nommé capitaine le 7 février 1757, et capitaine de grenadiers le 1<sup>er</sup> juillet 1774. C'est dans ce grade qu'il fit les campagnes de 1761 et 1762 en Allemagne, presque toujours employé aux avant-postes. Signalé au ministre pour son courage et son mérite, il devint lieutenant-colonel, le 19 août 1777, dans le régiment de Gâtinois, qui reçut le nom de Royal-Auvergne, et avec lequel il s'embarqua pour l'Amérique, en 1788.

Employé dans toutes les expéditions qui favorisèrent l'indépendance des colonies anglaises, il fut chargé d'attaquer avec douze cents grenadiers le fort d'York. En montant à l'assaut, il fut renversé d'un coup de biscayen; mais ses soldats l'ayant relevé, il continua à diriger un feu meurtrier sur la place, qui, à bout de défense, fut prise à la bayonnette. En récompense de sa belle conduite dans cette affaire, le général Washington nomma de Lestrade brigadier, le décora de l'ordre de Cincinnatus, et lui fit accepter, au nom des Etats-Unis, deux pièces de canon prises sur l'ennemi, que de Lestrade donna à son régiment. <sup>1</sup>

Quelques jours après la prise du fort d'York, il reçut l'ordre d'aller surveiller, à la tête de deux mille hommes, le général Cornwallis qui occupait les

<sup>1</sup> Ce régiment de Royal-Auvergne était en grande partie composé de soldats et d'officiers du Velay.

places d'York-Town et de Gloucester avec huit mille hommes, et qui, se voyant enveloppé par une marche habile de l'armée franco-américaine, cherchait une issue, sans la trouver nulle part. Serré de près par le comte de Grasse, qui barrait avec sa flotte l'embouchure des fleuves; par le général de Choisy qui, d'un côté, défendait le passage avec un fort détachement, et par de Lestrade qui poussait les Anglais vers la rivière à coups de bayonnette, Cornwallis rendit son épée le 19 octobre 1781. De même que le général de La Fayette, de Lestrade eut la modestie de la refuser, et adressa le prisonnier au général en chef Washington.

En revenant d'Amérique, il fut reçu comme en triomphe au cap Saint-Domingue, et il fut bien accueilli du roi à Versailles; mais il n'attendit pas moins son brevet de maréchal-de-camp jusqu'au 9 mars 1788.

En servant la cause de la liberté dans le Nouveau-Monde, de Lestrade s'était préparé aux principes de la révolution française qu'il adopta, et à la création de la garde nationale dans le département de la Haute-Loire. Le général, alors rentré dans sa famille, en fut nommé commandant en chef. Il eut besoin de toute son autorité pour apaiser une collision sanglante qui s'engagea à cette époque d'effervescence politique entre les jeunes gens de la ville du Puy et des troupes corses qui s'y trouvaient en garnison.

Employé dans la Haute-Loire, par lettres de ser-

vice du 7 mai 1791, il fut nommé lieutenant-général le 12 juillet de la même année, et bientôt après appelé au commandement de la division militaire du Gard, puis à l'armée des Alpes, où, trouvant Briançon et d'autres places dépourvues de vivres et de munitions, il parvint à force de zèle à leur procurer des moyens de défense.

Des infirmités le ramenèrent dans ses foyers, et après plusieurs années de souffrances, il y mourut le 7 mai 1801. <sup>1</sup>

Le baron de Roqueplan était chevalier de Saint-Louis depuis le 19 février 1765. <sup>2</sup>

SOURCES : — *Archives de la Guerre; Annales de la Société d'Agriculture, Sciences, Arts et Commerce du Puy*, pour 1827.

<sup>1</sup> D'après des notes prises au ministère de la guerre, le général Roqueplan fut mis à la retraite le 22 vendémiaire an II, et serait décédé à Paris, le 5 décembre 1819. Ce dernier fait est évidemment inexact.

<sup>2</sup> La famille de Roqueplan appartenait à la vieille noblesse du Velay. Antoine de Roqueplan, sieur de Lestrade, siégea comme envoyé du baron de Lardeyrol, aux Etats de 1669, et on sait que les envoyés devaient faire leurs preuves de noblesse comme les barons eux-mêmes.

## RULLIÈRE.

RULLIÈRE [Joseph-Marcelin], *lieutenant-général*, <sup>1</sup> est né à Saint-Didier-la-Séauve, département de la Haute-Loire, le 9 juin 1787. Entré dans les vélites-grenadiers à pied de la garde impériale, le 4 mars 1807, il fit, la même année, les campagnes de Prusse et de Pologne, et prit part à la sanglante bataille de Friedland.

En 1808 il combattait en Espagne, et bientôt rappelé à la grande armée, il reçut, le 29 avril 1809, le grade de sous-lieutenant sous-adjutant-major au 1<sup>er</sup> régiment de conserits-grenadiers de la garde, et celui de sous-lieutenant adjudant-major le 6 juillet 1809, à Wagram.

Rentré en Espagne en 1810, il y servit jusqu'à la fin de 1812, après avoir obtenu, le 4 juin 1811, le grade de lieutenant adjudant-major au 5<sup>e</sup> régiment des tirailleurs de la garde.

Une nouvelle et rude campagne allait s'ouvrir en Allemagne : l'Empereur, voulant avoir de jeunes officiers supérieurs capables d'arriver promptement aux premiers grades de l'armée, nomma, par un décret spécial du 2 avril 1815, l'adjudant-major Rullière chef de bataillon au 146<sup>e</sup> régiment d'infan-

<sup>1</sup> Le lieutenant-général Rullière, décoré de la Légion d'Honneur de la main même de Napoléon, est aujourd'hui grand-officier du même ordre, chevalier de Saint-Louis, de l'ordre de Ferdinand d'Espagne, de l'ordre Grec du Sauveur, et de l'ordre du Lion de Belgique.

terie de ligne, qui partagea la gloire de la grande armée aux terribles batailles de Lutzen et de Baudzen. Le 2 avril 1815, il avait été nommé chevalier de la Légion-d'Honneur et proposé pour officier du même ordre dans le cours de la campagne; mais cette proposition n'eut alors aucune suite, parce que fait prisonnier par l'armée russe au combat de Lowenberg, le 29 août, le jeune commandant passa pour mort. Il faisait, en effet, partie de cette malheureuse division Puthod, qui le matin forte de six mille hommes, ne se composait plus le soir que de cinq cents blessés ou prisonniers.

Rentré en France le 1<sup>er</sup> juin 1814, à la suite de la paix générale, Rullière eut le commandement d'un bataillon dans le 79<sup>e</sup> de ligne, le 27 août 1814.

Il fit la désastreuse campagne de 1815 : à Waterloo son cheval fut blessé d'une balle à la tête, et lui-même eut ses habits troués de six balles ou biseayens. Dans la soirée, le porte-aigle du 95<sup>e</sup> devenu son régiment ayant été grièvement blessé, le chef de bataillon Rullière lui prit des mains le drapeau au moment où des dragons anglais allaient s'en emparer, et poursuivi au milieu de cette affreuse mêlée de fantassins et de cavaliers français et anglais, il parvint à sauver l'aigle, et entra avec le maréchal Ney dans un carré d'infanterie de la garde impériale. Cet officier supérieur eut le sort de l'armée de la Loire, et fut mis en non activité le 18 septembre 1815. Il avait été nommé officier de la Légion-d'Honneur le 24 décembre 1814, et confirmé

dans ce grade par l'Empereur au mois d'avril suivant. Les évènements politiques ne pouvaient pas arrêter plus longtemps dans sa carrière un officier de ce courage et de ce mérite : rappelé au service d'activité dans la légion du Cher, le 25 avril 1816, il fut nommé lieutenant-colonel, le 26 juillet 1820, dans la légion de Saône-et-Loire [qui devint le 56<sup>e</sup> de ligne], après avoir reçu, le 19 du même mois, la croix de Saint-Louis.

Il fit les campagnes d'Espagne, de 1825 à 1828, comme lieutenant-colonel au 6<sup>e</sup> régiment d'infanterie de la garde royale, par promotion du 26 août 1824, comme colonel du 55<sup>e</sup> régiment de ligne, par promotion du 25 janvier 1826, et fut cité avec honneur dans le bulletin qui rendait compte du combat de Porto-Réal, le 16 septembre 1825, en face du Trocadero.

En 1829, il fit partie de l'expédition en Grèce, et dans la campagne de Morée, obtint, le 22 février 1829, le grade de commandeur dans la Légion-d'Honneur.

Désigné en 1850 pour prendre part à l'expédition d'Alger avec le 55<sup>e</sup> de ligne dont il était alors colonel, il contribua à la prise de cette ville, et suivit le maréchal Clauzel dans sa première marche vers l'Atlas. Cette expédition fut marquée, pour le colonel Rullière par un acte de vigueur qui, pour la première fois, fit sentir aux peuplades rebelles de l'Algérie le poids de l'épée de la France : enfermé dans Blidah avec deux bataillons, et attaqué par Ben-Zamoun, l'ardent précurseur d'Abd-el-Kader, il lui livra dans les rues même de Blidah un com

bat long et meurtrier où les Arabes furent complètement écrasés.

Rentré en France en 1851, il fit partie de l'armée du Nord, fut nommé maréchal-de-camp le 11 octobre 1852, grade que déjà, le 26 novembre 1850, le général en chef Clauzel lui avait accordé provisoirement sur le champ de bataille de Blidah, et commanda au siège d'Anvers une brigade de grenadiers réunis.

Le 12 avril 1854, le général Rullière reçut, dans le département d'Eure-et-Loire où il commandait, l'ordre de se rendre en poste à Lyon pour aller combattre l'insurrection à la tête de dix-huit bataillons d'infanterie.

Lorsque la deuxième expédition de Constantine fut résolue, Rullière, qui depuis le 1<sup>er</sup> mai 1857 commandait une brigade d'infanterie à la division active d'Oran, fut mis, le 11 juillet, à la disposition du gouverneur-général pour y prendre part. Six jours avant le départ de l'armée pour Constantine, toute l'armée réunie dans le camp commandé par Rullière en l'absence momentanée des autres généraux fut attaquée, trois jours durant, avec une véritable furie par douze mille Arabes. Repoussé de tous les points, l'ennemi laissa mille hommes sous les coups de nos soldats, et dut bientôt se disperser, ce qui permit à l'armée de marcher librement vers Constantine. Cette défense fit le plus grand honneur au général Rullière, qui reçut du duc de Nemours et du gouverneur-général Danremont de vives félicita-



tions pour lui et pour ses troupes. Pendant le siège , Rullière eut sous son commandement une division d'infanterie, douze escadrons de cavalerie et douze pièces d'artillerie. Il rendait compte des évènements de la nuit au général en chef Danremont, lorsque ce dernier fut tué raide d'un boulet, et s'appuya en tombant, sans prononcer un mot, sur le bras du général Rullière, qui lui-même fut couvert de terre. Pendant la première heure de l'assaut, le lieutenant-colonel Lamoricière et le colonel Combes ayant été blessés, le général en chef Valée donna l'ordre au général Rullière d'aller prendre le commandement supérieur de toutes les troupes qui étaient sur la brèche, en lui disant : « Terminez l'assaut, vous avez carte blanche ! » On sait si cette glorieuse et pénible mission fut bien remplie : une demi-heure après les Arabes mettaient bas les armes, et la ville se rendait à discrétion. C'est ainsi que Rullière gagna son titre de lieutenant-général, auquel il fut promu le 11 novembre 1857. Nommé, le 25 du même mois, commandant de la division d'Alger, grand-officier de la Légion-d'Honneur le 14 août 1859, il ne quitta l'Afrique que le 51 janvier 1840.

En 1841, des troubles éclatèrent à Toulouse, et le lieutenant-général Rullière fut immédiatement appelé au commandement de la dixième division militaire. Sa conduite ferme et prudente à la fois éteignit cette agitation sans effusion de sang, et concilia à cet officier-général l'estime et l'affection des habitants de la Haute-Garonne.

Il était employé au service de l'inspection générale lorsque la révolution de Février arriva. Le 17 avril 1848, admis par le gouvernement provisoire à faire valoir ses droits à la retraite, il prit rang dans la garde nationale de Paris, et combattit avec les défenseurs de l'ordre lors des événements de juin.

Le commandant de Charbonnel, représentant du département de la Haute-Loire, ayant reçu la mort dans ces déplorables journées, les compatriotes du général Rullière le nommèrent à l'Assemblée nationale le 21 septembre, et appelé au ministère de la guerre le 20 décembre 1848, il conserva le portefeuille de ce département jusqu'au 31 octobre 1849.

Le général avait été relevé de la retraite par décret du 31 août précédent, et l'année suivante n'ayant pas été réélu dans la Haute-Loire, quoiqu'il eut obtenu plus de suffrages qu'aucun autre des six candidats portés sur la même liste, il fut nommé à l'Assemblée législative par le département des Bouches-du-Rhône.

Telle a été jusqu'ici la carrière de cet officier-général, simple vélite dans la garde en 1807, élevé à la dignité de pair de France en 1846, et dont tous les grades ont été la récompense directe d'un service rendu ou d'une action d'éclat.

SOURCES : — *Moniteur universel*; *Bulletin et Moniteur de l'Armée*; *journal La Haute-Loire*, du 29 juillet 1848; *Archives de la Guerre*; *Documents particuliers*.

## TORRILHON-DUBOURG.

TORRILHON-DUBOURG DE VACHEROLLES [Joseph], *maréchal-de-camp*, chevalier de Saint-Louis, naquit à Craponne, le 4 février 1752.<sup>1</sup>

Le 6 mars 1746, son frère aîné, alors capitaine dans le régiment d'Auvergne, l'appela auprès de lui en qualité de cadet, et le jeune officier y obtint son brevet de lieutenant le 21 octobre de la même année.

Nommé capitaine le 1<sup>er</sup> septembre 1755, il fit dans ce grade toutes les campagnes d'Allemagne, de 1757, 1758, 1759, 1760, 1761 et 1762, guerre sans but, conduite sans art, terminée par une paix honteuse, mais dans laquelle d'excellentes troupes,

<sup>1</sup> Jean Torrillon, seigneur de Vacherolles, fut compris dans le rôle de la noblesse de la sénéchaussée du Puy, fait en l'année 1695; et en 1700, le vicomte de Polignac, marquis de Chalencou, accorda la charge de bailli et capitaine châtelain de la ville de Craponne et du marquisat de Chalencou, à Ignace-Maurice de Torrillon, sieur du Crouzet, par survivance à Jean Torrillon, sieur de Vacherolles, son père, docteur et avocat au parlement. [*Histoire du Velay*, t. II, p. 251 et 255.] En 1777, l'aîné de la famille, Jacques Torrillon, vivait à Craponne, et prenait la qualité d'*écuyer, seigneur de Vacherolles, ancien capitaine dans le régiment d'Auvergne, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis*. [*Notes historiques, publiées par Dominique GARDE DES FAUCHERS*; in-4<sup>o</sup>, p. 57.]

Trois frères Torrillon ont servi à la fois et ont été successivement capitaines dans le régiment d'Auvergne, à l'exemple de plusieurs autres familles du Velay. [Voir les *Essais sur les Régiments d'infanterie*, par M. DE ROUSSEL; in-8<sup>o</sup>, Paris, 1767.

lorsqu'elles n'étaient pas indignement commandées, sauvaient au moins l'honneur de la France.

Au mois de mai 1771, Torrillon-Dubourg reçut la croix de Saint-Louis, juste récompense de ses bons services, et le 1<sup>er</sup> juillet 1774 il devint capitaine de grenadiers.

Dans l'ancien régime, beaucoup de gentilshommes bornaient là leur carrière; le cadet de Vacherolles poursuivit la sienne : promu capitaine-commandant le 25 mars 1778, il passa comme lieutenant-colonel dans le régiment Lyonnais, le 24 juin 1780, et fit partie des forces combinées de France et d'Espagne qui assiégèrent vainement Gibraltar.

Le 25 juillet 1791, nommé colonel du 79<sup>e</sup> régiment, il fit la première campagne du Piémont où il reçut son brevet de maréchal-de-camp, le 15 juillet 1792; et quelques mois après appelé au siège de Lyon, son patriotisme dût paraître trop froid aux terribles proconsuls qui en dirigeaient les opérations, car il fut suspendu le 7 octobre 1795.

Le 19 floréal an III, autorisé à prendre sa retraite, le général Torrillon se retira à Craponne, sa ville natale, où il mourut, plein de jours et d'honneur, le 8 août 1806. <sup>1</sup>

SOURCES : — *Archives de la Guerre; Documents particuliers.*

<sup>1</sup> L'opinion commune est que Torrillon-Dubourg s'était retiré avec le brevet de général de division; mais ses états de services ne lui donnent d'autre grade que celui de maréchal-de-camp.

## VEYRON DE LABORIE.

VEYRON, baron de LABORIE [Jean-André], *maréchal-de-camp*, chevalier de Saint-Louis, naquit au château de Laborie, paroisse de Saint-Jeure-de-Bonas, diocèse du Puy-en-Velay, le 50 novembre 1755.

Entré lieutenant au régiment d'Auvergne, le 1<sup>er</sup> janvier 1748, il fut nommé l'année suivante lieutenant en second de grenadiers, et capitaine le 1<sup>er</sup> mai 1756.

Officier d'une grande valeur, le baron de Laborie, qui recherchait le péril et la gloire, reçut, en 1760, une première blessure à Clostereamp, et une seconde à l'affaire du 15 juillet 1761, actions d'éclat que la croix de Saint-Louis ne vint cependant récompenser qu'en l'année 1765.

Mais le 6 novembre 1771, il fut nommé lieutenant-colonel dans le régiment de la Couronne, colonel en second le 18 avril 1776, et le 8 avril 1779, colonel en titre du régiment des grenadiers royaux du Querey. Alors se forma l'armée de Bretagne et de Normandie, dont il eut l'honneur d'être nommé aide-major-général, le 1<sup>er</sup> juin 1779, sans doute à la demande expresse du maréchal de Vaux qui la commandait en chef, et qui était à la fois le parent et l'amî du baron de Laborie.

À la dissolution de cette armée qui n'eut en quelque sorte qu'une existence nominale, il suivit en Amérique M. de Rochambeau, sous lequel il servit

avec la plus grande distinction, comme gouverneur-général de la Grenade, le 20 septembre 1779, comme commandant particulier de cette île, le 12 juillet 1782, comme gouverneur particulier de Sainte-Lucie, le 19 juillet 1785.

C'est dans ce commandement où il eut à faire preuve de cette sévérité militaire qu'il avait apprise à l'école du maréchal de Vaux, de ces talents en tactique qui lui ont mérité les éloges de Guibert, et des qualités spéciales à un chef de corps et à un administrateur, dans cette guerre lointaine à la fois territoriale et maritime, qu'il reçut son brevet de brigadier, le 1<sup>er</sup> janvier 1784, et son brevet de maréchal-de-camp, le 9 mars 1788.

Les états de services de cet officier-général s'arrêtent à cette date; mais on sait qu'il mourut peu de temps après dans son commandement de Ste-Lucie, où il laissa une assez grande fortune à sa famille.

SOURCES : — *Archives de la Guerre; Documents particuliers.*

---

# TABLE ALPHABÉTIQUE

DES

## OFFICIERS-GÉNÉRAUX.

	pages.
AVANT-PROPOS.....	229
ALLÈGRE [Claude-Yves], <i>maréchal-de-camp</i> .....	233
ALLÈGRE [Yves], <i>maréchal-de-France</i> .....	235
BARENTIN DE MONTCHAL, <i>lieutenant-général</i> .....	241
BOISSY DE BANNE, <i>maréchal-de-camp</i> .....	242
BOUDINHON-WALDECK, <i>maréchal-de-camp</i> .....	247
BOUILLÉ [François], <i>lieutenant-général</i> .....	250
BOUILLÉ [Louis], <i>lieutenant-général</i> .....	258
CHALENDAR, <i>maréchal-de-camp</i> .....	260
CHAMBARLHAC, <i>lieutenant-général</i> .....	262
DAURIER, <i>lieutenant-général</i> .....	265
JACOPIN, <i>général de brigade</i> .....	267
JOUBERT, <i>maréchal-de-camp</i> .....	269
JOURDA DE VAUX [Noël], <i>maréchal-de-France</i> ....	270
JOURDA DE VAUX DE BEAUNE, <i>maréchal-de-camp</i> .	278
LA COSTE [Jean-Bruno], <i>général de brigade</i> ....	280
LA COSTE-FRÉVOL [A-Bruno], <i>général de brigade</i> .	284
LA FAYETTE-MOTIER [Gilbert], <i>maréchal-de-France</i>	292
LA FAYETTE-MOTIER [M.-P.-J.], <i>lieuten.-général</i> ..	297
LA TOUR-MAUBOURG FAY [J-Hector], <i>m.-de-France</i>	307
LA TOUR-MAUBOURG FAY [Marie], <i>lieut.-général</i> ..	314

	pages.
LA TOUR-MAUBOURG FAY [M.-Victor], <i>lieut.-gén.</i> ..	319
LA TOUR-MAUBOURG FAY [Rodolphe], <i>lieut.-gén.</i> ..	328
LUGEAC DE GUÉRIN, <i>lieutenant-général</i> .....	332
MACHECO, <i>maréchal-de-camp</i> .....	334
MORANGIÈS, <i>général de brigade</i> .....	338
MOUTON-DUVERNET, <i>lieutenant-général</i> .....	341
NEMPDE DU POYET, <i>général de brigade</i> .....	347
POLIGNAC [Armand-Scipion], <i>lieutenant-général</i> ...	350
POLIGNAC [Armand-Jules], <i>maréchal-de-camp</i> .....	353
POLIGNAC [Jules-Auguste], <i>maréchal-de-camp</i> .....	358
POLIGNAC [Melchior], <i>maréchal-de-camp</i> .....	365
POLIGNAC [Héraclius-Auguste], <i>général de brigade</i>	366
REYNAUD, <i>général de brigade</i> .....	368
ROMEUF [Jean-Louis], <i>général de brigade</i> .....	373
ROMEUF [Jacques-Alexandre], <i>général de brigade</i> .	378
ROQUEPLAN DE LESTRADE, <i>lieutenant-général</i> ....	381
RULLIÈRE, <i>lieutenant-général</i> .....	385
TORRILHON-DUBOURG, <i>maréchal-de-camp</i> .....	391
VEYRON DE LABORIE, <i>maréchal-de-camp</i> .....	393





# LA TOURMENTE DES NEIGES,

PAR

M. AMAN VIGIÉ, MEMBRE NON RÉSIDANT.

---

27 août 1850, séance publique.

---

L'hiver régnait ; là haut dans la montagne ,  
Près de son jeune enfant , une mère pleurait ,  
Et , disant de ces mots que le cœur accompagne .  
    Bien doucement le balançait .

« Dors , mon enfant ; la nuit est froide et sombre :  
« L'orage s'annonçait dans le soleil couchant ,  
« Et le sommet du pic , en projetant son ombre ,  
    « M'a semblé menaçant .

« Repose , ô mon amour , à l'abri des tempêtes .  
« Qu'un rêve de bonheur animant ton sommeil ,  
« Et , des anges du ciel te retraçant les fêtes ,  
    « Te berce jusqu'à ton réveil .

« Dors heureux . Moi , je veille en attendant ton père ,  
    « Qui devait t'embrasser ce soir.....  
« Comme il tarde à venir ! J'ai peur , et ma prière  
    « N'est , malgré moi , qu'un cri de désespoir ! »

Elle parlait. Un bruit lugubre, inexprimable,  
Se fit entendre au loin sur la cime des monts :  
La tourmente naissait, et, déjà formidable,  
Sa voix faisait frémir les échos des vallons.

L'orage avec fureur grondait sur la montagne,  
Sous l'effort de l'autan frissonnait la campagne ;  
La neige en tourbillons immenses s'avancait,  
Et la raffale grandissait.

La tourmente accourait. Comme un puissant tonnerre,  
Mille trombes de vent, tournoyant dans les airs,  
Sous leurs coups redoublés faisaient vibrer la terre :  
C'était la foudre sans éclairs.

La tourmente ! fléau cruel, inexorable,  
Qui cache le soleil, vrai chaos dans la nuit,  
Qui couvre d'un linceul fatal, impitoyable,  
L'infortuné qu'il engloutit.

Et nul ne saurait fuir l'effrayant météore !...  
Porté par les autans, il court, il court encore,  
En semant sur ses pas la neige par torrents ;  
Et roulant sur lui-même en nivelant l'espace,  
Couvrant les bois, les monts, il ne laisse pour trace,  
Qu'une vague que l'autre efface,  
Blanches ondes des ouragans.

Un instant, au milieu du bruit de la tempête,  
On entendit un cri plaintif, désespéré.....  
Puis l'ouragan reprit son horrible conquête :  
Seul il rugit au loin sur le sol torturé !

Et cependant l'enfant souriait dans un songe ,  
Il croyait voir son père et lui tendait les bras ,  
De ses petites mains le caressait..... Mensonge !  
Son père se mourait, peut-être, à quelques pas....

Pauvre femme ! La mère en pleurs, échevelée ,  
A genoux priait le bon Dieu ;  
Pour elle succédait au bruit de la vallée ,  
Un silence effrayant comme un funèbre adieu.  
Un lourd rideau de neige, immense, infranchissable,  
Entourait sa maison, montait, montait toujours,  
Et comme en un tombeau muet, impénétrable,  
Enfermait la chaumière et les champs d'alentours.

Et l'ouragan grondait encore :  
On entendait sa voix sonore  
Frapper les rocs avec fureur ;  
Du pied du mont jusqu'à la crête ,  
Les mille cris de la tempête  
Formaient une horrible clameur.

Oh ! comment raconter cette nuit désolée ,  
Cette femme mourante au sein de la vallée ,  
Sous la neige en monceaux qui toujours s'entassaient ,  
Et sur les monts glacés l'effort de la tourmente ,  
Le choc des éléments, la bise dévorante ,

Les nuages qui mugissaient.....

Cette neige roulant comme une onde en furie ,  
Vaste océan de froid sous qui tout craque et plie ,  
Noyant l'espace sous ses flots ,

Les pleurs des malheureux enterrés sous sa masse,  
Descendant lentement dans cette mer de glace,  
Où leurs cris mouraient sans échos !

Cependant le jour vint. Le soleil, terne et pâle,  
Lança de l'horizon quelques rayons perdus :  
Le calme succédait à l'horrible raffale,  
La tourmente ne grondait plus.

De la tempête alors on peut voir les ravages :  
La neige recouvrait les maisons, les villages,  
Laisant partout la nuit sous son brillant rideau.....  
Quelques points détachés de cette mer d'albâtre,  
Monticules épars sur l'immense théâtre,  
Annonçaient vaguement la forme d'un tombeau.

L'un d'eux se dessinait au pied de la chaumière.....  
Pendant que la tourmente au loin retentissait,  
L'époux avait trouvé sa demeure dernière  
A quelques pas de la femme en prière  
Et de l'enfant qu'elle berçait.

Pauvre enfant ! il dormait, longtemps après l'aurore :  
A son père il rêvait qu'il était jour, bien jour,  
Il s'éveilla joyeux, lui souriant encore....  
Et la femme attendait toujours !....

---

# POÉSIES,

PAR M. FRANÇOIS BERNARD, MEMBRE RÉSIDANT.

---

4<sup>er</sup> février 1850.

---

I.

## L'Aurore.

« L'univers est le temple, et la terre est l'autel. »

[DE LAMARTINE.]

Le jour paraît! — Les doux reflets de l'aube  
Baignent des fleurs l'éteincelante robe,  
A l'orient,  
Déjà s'éteint l'étoile matinière,  
Fille des nuits qui voile la dernière  
Son front riant;

Roses et lis, œillets et violettes,  
Livrent au vent leurs frères cassolettes;  
Et, dans les bois,  
Mille chansons s'élancent du feuillage,  
Concert d'oiseaux qui disent leur ramage  
Tous à la fois!

L'airain sacré, de son urne sonore,  
Epanch à flots, du couchant à l'aurore,

Les angelus,

Hymnes bénis murmurant à l'oreille :

« Allons, chrétiens, le monde se réveille,

« Ne dormez plus!

« Joignez les mains! car l'heure est solennelle.....

« De chaque fleur, vers la voûte éternelle,

« Monte l'encens;

« Et les oiseaux célèbrent Dieu le Père.

« Chantez en chœur, mêlez votre prière

« A leurs accents! »

Pour l'adorer tout parle, tout murmure!

Dans l'hosanna qu'exhale la nature

En son honneur,

Brise, hommes, flots, nids, reptiles immondes,...

La voix des vents, de la terre et des ondes,

Tout dit : « SEIGNEUR ! »

---

1<sup>er</sup> février 1850.

—

## II.

### Au Bluet.

« Allez, allez, ô jeunes filles!  
« Cueillir des bluets dans les blés. »  
[V. HUGO. — *Orientales.*]

Belle fleur !  
Ta couleur  
Étincelle  
Comme celle  
D'un saphir.

Le zéphyr  
Te caresse  
Plein d'ivresse,  
Le matin.

Ton destin  
Est de plaire  
Sur la terre.

En bouquets ,  
Frais , coquets ,  
En couronnes  
Dont les trônes  
Sont jaloux ,  
La bergère ,  
Si légère ,  
Aux yeux doux ,  
Te dispose.....  
Puis te pose  
Sur son sein ,  
Sur sa tête.

A la fête  
D'un grand saint ,  
Quand tu brilles  
Sur l'autel ,  
Fleur du ciel !  
Garçons , filles  
Ont des chants  
Si touchants ,  
Que mon âme ,  
Qui s'enflamme ,  
Dit : « Seigneur !  
« Un atome ,  
« Une fleur ,  
« L'ange , l'homme ,  
« Tout vous nomme ! »



27 août 1850, séance publique.

III.

Néant des Choses terrestres.

A MESDAMES \*\*\*

« Vanité des vanités,  
« Et tout est vanité.

[*Liv. de l'Ecclésiaste, c. 1<sup>er</sup>, v. 2.*]

Oh! dites-nous pourquoi la chaste violette,  
    Qui fleurit au bord des sentiers;  
Pourquoi le bouton d'or, la blanche paquerette  
    S'effeuillent sans cesse à nos pieds?

Pourquoi le sein des fruits cache un ver qui le ronge,  
    Alors qu'ils pendent aux rameaux;  
Pourquoi dans les plaisirs, qu'en vain son art prolonge,  
    L'homme ne cueille que des maux?

Pourquoi l'amer chagrin assombrit notre joie,  
    Comme l'orage un ciel d'été;  
Pourquoi soudain la mort entre'ouvre sous sa proie  
    L'abîme de l'éternité?

Ici c'est un vieillard à la tête éburnée,  
Un frêle enfant dans son berceau;  
Là cette jeune sœur, qui nous quitte, entraînée  
Ainsi que l'onde du ruisseau.

Tout succombe : la fleur que l'aube voit éclore,  
Et qui se fane avant le soir ;  
Le papillon d'azur, qu'un souffle décolore ;  
L'herbe verte où l'on vient s'asseoir....

O Mesdames, pourquoi tant de brillantes choses,  
S'évanouissant sous nos yeux ?  
Répondez, répondez, vous dont les lèvres roses  
Evoquent les esprits des cieux ;

Car je vous vois souvent, dans l'endroit le plus sombre  
De l'église, ouverte aux douleurs,  
Les deux genoux ployés, en extase, dans l'ombre,  
Mouillant les dalles de vos pleurs.

Ah ! sans doute, en songeant à ces splendeurs frivoles,  
Que l'aile du temps nous ravit,  
Vous murmurez parfois les plaintives paroles  
Que l'Écclésiaste écrivit.

C'est qu'il n'est, ici-bas, que misères, que fange,  
Rien, hélas ! qui ressemble au ciel ;  
Que si charmes, beauté sont un reflet de l'ange,  
Ils passent : l'ange est immortel !

27 août 1850, séance publique.

IV.

Le Saut de la Vierge,

LÉGENDE VELLAVIENNE DU MONT SAINT-MICHEL.

« Au sommet du roc et autour de  
 « l'église est adioinet vn parapet de  
 « muraille, où se monstre vne pierre  
 « en laquelle sont graués deux vestiges  
 « et plantes de pieds que l'on diet vul-  
 « gairement auoir esté imprimés par  
 « vne pucelle, sautant du haut en bas,  
 « pour tesmoignage de sa virginité, ce  
 « qu'ayant fait par deux fois sans se  
 « blesser, à la troisieme, poussée d'vn  
 « vent de vaine gloire, elle se tua. »

[*Disc. hist. de la très ancienne dévotion à Notre-Dame du Puy,*  
 par Oddo DE GISSEY.]

Non loin du Puy s'élève, dans la nue,  
 Un rocher noir;  
 Vers le sommet une forme inconnue  
 Erre le soir. —  
 Songez aux morts, villageoises gentilles,  
 Fleurs de beauté!...  
 L'enfer jaloux inspire aux jeunes filles  
 La vanité.

La chasteté, comme la violette,  
 Fuit le grand jour;  
 Son doux parfum révèle sa retraite  
 A notre amour. —  
 Elle est du ciel! villageoises gentilles,  
 Fleurs de beauté!...  
 L'enfer jaloux inspire aux jeunes filles  
 La vanité.

Au front du roc : la romane chapelle  
 Qu'un saint bâtit! <sup>1</sup>  
 Le parapet, où souvent l'hirondelle  
 Suspend son nid! —  
 Oh! suivez-moi, villageoises gentilles,  
 Fleurs de beauté!...  
 L'enfer jaloux inspire aux jeunes filles  
 La vanité.

<sup>1</sup> La chapelle Saint-Michel est un édifice très remarquable par sa forme, qui rappelle une des plus curieuses créations de l'art romano-byzantin, par sa position pittoresque et par les souvenirs qui s'y rattachent.

Oddo de Gissey [*Discours historiques de la très ancienne dévotion à Notre-Dame du Puy*, 1644], fait remonter sa fondation à Truan, doyen de la cathédrale. Truan l'édifia en 962, d'après les ordres de Guido, ou Gotescale, évêque du Puy. Ce prélat posa la première pierre du monument, le consacra et le plaça sous le vocable de l'archange Michel.

Le frère Théodore [*Histoire de l'église angélique de Notre-Dame du Puy*, 1695]; Faujas de Saint-Fond [*Volcans éteints du Vivarais et du*

Comme le vent, vous effleurez les marches  
De l'escahier; <sup>1</sup>

Allez m'attendre, à l'ombre de ces arches,  
Contre un pilier!... —

Mon pas est lourd! villageoises gentilles,  
Fleurs de beauté!...

L'enfer jaloux inspire aux jeunes filles  
La vanité.

Votre œil avide interroge une dalle  
Seellée au mur :

*Velay*], et Arnaud [*Histoire du Velay*, 1816], confirment la même origine.

Une vieille légende raconte que Satan, s'opposant à la construction de la chapelle, fut vaincu par Gotescale, avec l'aide de l'archange Michel, à qui le saint évêque la dédia en reconnaissance de cette victoire. [Voir à ce sujet une ballade de M. Wains-Desfontaines, *Annales de la Société académique du Puy*, pour 1857-58, p. 520].

Une statue de l'archange Michel domine l'autel actuel. Elle est due au talent de M. Breyse, du Béage, artiste distingué, ancien élève de l'école publique de dessin de notre ville.

<sup>1</sup> La hauteur du mont Saint-Michel, au sommet duquel conduit un escalier de deux cent trente-cinq marches, est de quatre-vingt-dix-sept mètres [près de trois cents pieds], de la base du cône à l'extrémité de la flèche du clocher. Le rocher seul a soixante-huit mètres vingt-deux [deux cent-dix pieds] d'élévation, et vingt-deux mètres soixante-quatorze [soixante-dix pieds] de diamètre, dans sa plus grande largeur.

« Qui vint jadis creuser, de sa sandale,

« Ton flanc si dur? » —

Drame effrayant! villageoises gentilles,

Fleurs de beauté!...

L'enfer jaloux inspire aux jeunes filles

La vanité.

★

« Un soir d'été [qui vous dira l'année?

« Nul ne la sait],

« Autour du roc, une foule étonnée

« Applaudissait;

« Des fleurs pleuvaient sur le front d'une vierge

« Aux blonds cheveux;

« Tous, pour cet ange à genoux près d'un cierge,

« Formaient des vœux....

« Le lis naissant envirait de son âme

« La chaste odeur;

« Pourtant l'impie ose accuser, — [l'infâme!]

« Tant de candeur!

« La foi peut tout!... Pour venger l'innocence

« Deux fois l'enfant

« S'est élancée, aux cris d'un peuple immense,

« Du mont géant.

« Soudain des voix chantant l'hymne de fête,

« Montent en chœur;

« Et des bluets couronnent, sur sa tête,

« Le saut vainqueur.

- « De l'Arche ainsi descendit la colombe,  
 « Oiseau divin!...
- « Gloire à l'enfant! — Le crime, qui succombe,  
 « Rugit en vain.
- « Le bruit, les chants, les bouquets, la louange  
 « Voilent l'écueil :
- « La vierge boit l'enivrement étrange  
 « D'un fol orgueil.....
- « — *Allons, dit-elle, une preuve dernière!* —  
 « Dieu la punit :
- « Elle tomba, ravie à la lumière,  
 « Sur le granit. »

★

On voit encor, sur une pierre noire,  
 Des pas tracés,<sup>1</sup>  
 Pour rappeler à jamais cette histoire  
 Des temps passés. —  
 Racontez-là, villageoises gentilles,  
 Fleurs de beauté!...  
 L'enfer jaloux inspire aux jeunes filles  
 La vanité.

<sup>1</sup> La pierre dont parle Oddo de Gissey, se remarquait autrefois près de la chapelle.

Il résulte de notes intéressantes, communiquées à l'auteur de la pièce par M. Aymard, notre savant secrétaire, qu'il existe en France d'autres exemples d'empreintes de pieds, qui ont donné lieu à des légendes dans le moyen-âge : telles sont celles qu'on voit sur

une tour dépendante de l'église de Saint-Aventin [frontière des Pyrénées] ; celles signalées par Charles Nodier sur le mont Saint-Michel [côtes de Bretagne], etc., etc.

A Confolens [Arriège], on distingue, sur un rocher, la trace de deux pieds, dont l'un est plus grand que l'autre.

Le tombeau de Pierre Urceolo, doge de Venise, mort en 987 dans l'abbaye de Saint-Michel-Croixa [Roussillon], porte également l'empreinte de ses pieds.

Les traces de pieds, ordinairement accompagnées d'inscriptions, désignent, sur les monuments antiques, des vœux faits par des voyageurs pour obtenir un heureux succès, ou des actions de grâces rendues par des voyageurs heureusement revenus de leurs courses.

[*Encyclopédie*].

Celles qui figurent sur les tombeaux des premiers chrétiens, sont une allusion mystique à leur pèlerinage terrestre. Celles creusées sur des roches brutes, étaient peut-être originairement des monuments locaux de regrets pour une séparation, de souvenir pour un retour.

Les détails et les explications ci-dessus, sur les empreintes de pieds, sont empruntés à une notice de M. de Castellane, insérée dans les mémoires de la Société Archéologique du Midi, t. 1<sup>er</sup>, p. 259.

---



TABLEAU  
DES  
**OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES**

FAITES AU PUY

à midi

PAR M. AZÉMA, MEMBRE RÉSIDANT.

1850

PREMIER SEMESTRE.

ERRATA. — Moyennes à rectifier pour l'année 1849.

4 <sup>er</sup> semestre. . .	Baromètre à zéro. . . . .	708 <sup>m</sup> 40
	Thermomètre centigrade à l'extérieur, à l'ombre et à 55 cent. du mur. . .	41° 60
	Hygromètre de Saussure. . . . .	80° 49
2 <sup>e</sup> semestre. . .	Baromètre à zéro. . . . .	707 <sup>m</sup> 97
	Thermomètre centigrade à l'extérieur, à l'ombre et à 55 cent. du mur. . .	45° 95
	Hygromètre de Saussure. . . . .	82° 44
Annuelles. . .	Baromètre à zéro. . . . .	708 <sup>m</sup> 05
	Thermomètre centigrade à l'extérieur, à l'ombre et à 55 cent. du mur. . .	42° 77
	Hygromètre de Saussure. . . . .	81° 54

## JANVIER.

JOURS DU MOIS.	Baromètre	Thermomètre	Udomètre	Udomètre	Hygromètre.	ÉTAT DU CIEL
	à zéro.	extérieur.	au Puy (1).	à Yssingeaux.		
		centigr.				A MIDI.
1	710,96	-2,5	»	»	84,0	couvert
2	708,88	1,2	»	»	82,0	neige
3	710,96	0,0	»	»	80,0	gros nuages épars
4	708,60	-6,0	»	»	79,0	voilé
5	702,41	5,1	5,525	»	81,0	voilé
6	696,03	4,0	»	»	81,0	grands cum. he sto
7	697,63	-5,0	»	»	81,0	neige, qqs. flocons
8	706,49	-5,4	»	5,56	81,0	neige, qqs flocons
9	707,67	-5,2	»	6,44	80,5	couvert
10	702,64	-5,8	»	»	81,0	couvert
11	701,50	-2,5	»	»	80,5	couvert
12	700,65	-1,0	0,500	»	81,0	nuageux
13	702,66	-1,5	»	»	80,0	voilé par la n. susp.
14	691,45	5,0	»	»	80,0	couvert
15	686,82	2,5	5,100	24,19	85,0	neige
16	690,71	5,5	19,402	4,51	85,0	voilé par la n. flott.
17	697,71	3,0	»	»	85,0	couvert
18	700,21	4,0	0,525	»	85,0	couvert
19	702,19	8,5	5,677	7,05	85,0	voilé
20	702,08	7,2	0,455	5,02	84,5	voilé
21	717,15	4,4	»	0,90	85,0	couvert
22	717,58	-5,5	»	»	82,5	voilé p. n. s.
23	717,80	-1,5	0,065	»	80,0	serain
24	714,87	0,7	»	4,68	81,0	serain
25	715,18	5,5	»	»	81,0	serain
26	708,29	7,0	0,145	4,66	82,0	couvert
27	712,85	6,0	»	»	81,0	beau
28	714,51	6,0	0,859	»	82,0	beau
29	717,56	6,4	4,290	»	84,0	beau
30	709,58	8,0	»	»	85,0	couvert
31	715,08	5,2	»	»	82,0	beau. qqs cumulus.
706,02 +,4033 58,926 52,81 81,71 moyennes du mois.						
Température minima du mois, le 4, -18° centigrades.						
(1) C'est à M. Guyot, ingénieur en chef des ponts-et-chaussées, que la Société doit la communication des observations udométriques.						

## JANVIER.

JOURS DU MOIS.	DIRECTION de la girouette supérieure.	DIRECTION des nuages supérieurs.	OBSERVATIONS diverses.
1	N-E	N	
2	O	N	
3	N-N-O	N	
4	O	O	
5	O	O	-13° la nuit, E en bas, giv. abund., v. p. la nei. fl.
6	O	N-O	E en bas, — 7° la nuit.
7	O	N-O	E en bas, givre.
8	N-E	N-E	— 12 la nuit.
9	N-O	N-O	— 6° la nuit.
10	N	N	— 11° la nuit.
11	O	N	— 10° la nuit, qq <sup>s</sup> flocons de neige.
12	O-S-O	N	— 11° la nuit.
13	O-N-O	N	— 11° la nuit.
14	S-E	S-E	fort, dégel, givre par N, dégel à midi.
15	N-E	S	gr. fl. de neige dep. 11 h. du m.; elle cesse la n.
16	S	N	Dégel, le soleil perce difficilement à mid.
17	O	N	S la nuit et le matin, sans dégel.
18	N-O	N	
19	O	S-O	
20	O	N-O	dégel.
21	E-N-E	N	dégèle lentement.
22	S	N	— 10° la nuit, givre aux fenêtres.
25	N	N-N-E	-12° la n., -11°, 5 à 7 h. 1/2 du m., n. d. pas à mid.
24	N	N-N-E	— 15° la nuit.
25	E	E	N-O en bas.
26	O	O	
27	N-N-E	N-N-E	
28	N-E	N-E	balayures.
29	E	E	balay. à l'horison, qqs. lég. cumulus au zénith.
30	O	O	
31	E	E	dégel.

Nombre total des jours de pluie, arrond. du Puy, 15.

## FÉVRIER.

JOURS DU MOIS.	Baromètre à zéro.	Thermomètre extérieur.  centigr.	Udomètre au Puy.	Udomètre à Yssingeaux.	Hygromètre.	ÉTAT DU CIEL  A MIDI.
1	714,63	11,5	»	»	86,0	éclaircies.
2	714,82	12,5	»	»	87,0	pommelures de
3	715,04	6,7	»	»	86,0	couvert
4	710,42	8,2	0,525	0,85	85,0	couvert
5	705,05	6,8	0,105	0,11	85,0	légèrement couvert
6	695,94	4,0	5,580	4,05	85,0	giboulée
7	696,42	5,6	5,500	4,60	84,0	couvert
8	708,87	7,0	2,040	5,57	86,0	couvert
9	708,95	9,0	0,445	1,58	86,0	beau
10	714,70	5,5	»	»	85,0	cumulus épars.
11	712,04	6,5	»	»	85,0	beau, qqs balayures
12	705,59	10,4	0,581	0,65	86,0	couvert
13	706,51	5,0	2,161	»	85,0	couv. giboul. sans pl.
14	710,71	2,5	»	1,50	82,0	beau
15	715,42	5,0	»	4,54	84,0	brouillard
16	712,95	10,0	0,258	»	84,0	beau
17	716,94	6,0	»	4,22	82,0	beau
18	716,54	7,2	0,405	»	82,0	très beau
19	714,90	10,5	»	»	81,5	très beau
20	714,50	9,4	0,405	»	82,5	très beau
21	716,85	11,7	»	»	85,0	très beau
22	716,70	5,2	»	»	85,5	couvert
25	716,08	10,0	»	»	84,0	éclaircies
24	715,55	7,5	»	»	84,5	très beau
25	715,25	10,8	0,161	»	84,0	très beau
26	716,81	7,4	»	»	84,0	quelques cumulus
27	715,90	12,9	»	»	77,0	serain
28	711,77	11,7	»	»	78,0	quelques balayures
	714,69	7,94	45,562	49,25	85,82	moyennes du mois.
Température la plus basse du mois, — 5°, 5 centigrades.						

## FÉVRIER.

JOURS DU MOIS.	DIRECTION de la grounette supérieure.	DIRECTION des nuages supérieurs.	OBSERVATIONS  diverses.
1	0	0	Nimbus au zénith.
2	0	0	beau.
3	0	0	ciel gris.
4	0-N-0	N-0	ciel gris, pluie fine à 11 h. du mat.
5	0	N-0	quelques flocons de neige le matin.
6	0	N-0	pluie le mat., neige à 10 h., qqs flocons.
7	N 0	N-0	neige abondante la nuit.
8	0	N-0	dégel.
9	0	N-N-0	dégel, brouillard épais le matin.
10	0	N-0	
11	0	N-N-0	gelée blanche.
12	S-0	S-0	
15	0	N-N-0	giboulée la nuit, neige l'après midi.
14	N-N-0	N-N-0	
15	0	. . . . .	le br. ne permet pas d'obs. la dir. des v. s.
16	0	. . . . .	quelques balayures.
17	N	N-N-E	serein.
18	N-0	N	serein, gelée la nuit
19	0	ciel pur.	serein, gelée la nuit.
20	0	id	serein, gelée la nuit.
21	S-0	id	gelée blanche.
22	0-S-0	id	gelée.
25	N-E	N	gelée.
24	E-N-E	ciel pur.	gelée.
25	S-0	id	gelée blanche, S-E en bas.
26	0		br. toute la matinée, faible gelée bl., S-E en bas.
27	S-E	S-E	gelée blanche très abondante le matin.
28	S-E	S-E	assez fort.

## MARS.

JOURS DU MOIS.	Baromètre à zéro.	Thermomètre extérieur.	Udomètre au Puy.	Udomètre à Yssingeaux.	Hygromètre.	ÉTAT DU CIEL A MIDI.
		centigr.				
1	714,05	41,5	»	»	81,0	balayures
2	706,66	40,8	»	»	81,0	très beau
3	709,91	42,6	»	»	85,0	cumulus épars
4	707,42	42,8	4,500	0,45	85,0	éc. aircies
5	716,71	8,2	7,500	8,61	85,5	couvert
6	717,70	9,5	»	»	84,0	quelques balayures
7	716,96	8,5	»	»	84,0	très beau
8	715,54	42,2	»	»	82,0	très beau
9	710,17	45,2	»	»	77,5	très beau
10	709,55	45,0	»	»	79,0	quelques balayures
11	709,79	8,7	»	»	80,0	couvert
12	715,25	5,5	»	»	79,0	qqs rares cumulus
13	715,05	7,6	»	»	79,0	très beau
14	712,68	42,5	»	»	79,0	très beau
15	710,06	7,5	»	»	80,0	éclaircies
16	705,60	6,8	»	»	76,5	très beau
17	705,04	5,5	»	»	76,5	beau
18	705,60	2,0	»	»	77,0	très beau
19	706,92	5,0	»	»	76,0	très beau
20	705,67	2,4	»	2,70	77,5	couvert
21	707,49	7,8	»	»	76,0	éclaircies
22	707,27	4,2	»	»	78,0	nuages épars
23	700,59	6,4	»	»	77,0	légèrement couvert
24	796,65	4,8	»	4,00	79,0	neige pelotonnée
25	702,41	2,5	6,210	2,51	79,0	éc. mél. d'un peu de n.
26	701,85	2,0	»	4,50	79,0	qqs cumulus épars
27	704,84	5,7	4,596	4,41	78,0	très beau
28	706,41	5,7	»	»	79,0	qqs rares cumulus
29	706,99	6,8	»	»	77,5	balayures
50	706,18	40,5	»	»	81,5	beau
51	704,56	45,0	»	»	82,0	éclaircies
	708,51	7°,79	40,806	20,96	79,56	moyennes du mois.
Température la plus basse du mois, le 49, — 41° centigr.						

## MARS.

JOURS DU MOIS	DIRECTION de la girouette supérieure.	DIRECTION des nuages.	OBSERVATIONS diverses.
1	S-O	S-O	quelques cumulostratus.
2	E-S-E	E-S-E	
3	S-E	S-E	fort.
4	S-E	S-E	moins fort, giboulée à 2 h. et demie.
5	E	E	
6	E	E-N-E	
7	E	E	br. épais, un peu de gelée bl. le matin.
8	E	E	br. asc. le m. vers les m. du lev. qui emp. le br.
9	E	E	id. brouill. le matin, gelée blanche.
10	S	S	gelée blanche.
11	N-O	N-E	
12	N-N-E	N	
13	N-E	N	qqs lég. bal. O, N-E un mom., gelée bl.
14	N-E		ciel pur, gelée blanche.
15	N-E	N-E	
16	N-E	N-E	gelée.
17	N-E	N-E	qqs cum. ép. -7° la nuit, v. très fr., forte gel
18	N-E	N-E	forte gelée, -7°s la nuit, v. très froid.
19	N-E	N-E	forte gelée, -11° la nuit.
20	N-N-E	N-N-E	gelée, -4° la nuit.
21	N	N	gelée, -7° 5 la nuit.
22	N-N-E	N-N-E	gelée, -1° la nuit.
23	O	O	gelée, -8° la nuit
24	O	O	gelée, -4° la nuit.
25	O-N-O	O-N-O	gelée, -5° la nuit.
26	O	O	gelée, -7° la nuit, neige le soir.
27	E	E	gelée, -4° la nuit.
28	O	N-O	gelée, -7° 5 par E.
29	E-N-E	N-E	gelée, -8° la nuit.
30	S-E	S-E	gelée, -2° la n., la vit. du v. = 7 m. 86 à 3 h du s.
31	S-E	S-E	+ 4° la nuit, la vit du v. 7 <sup>m</sup> 4 à 9 h. du m.

## AVRIL.

JOURS DU MOIS.	Baromètre	Thermomètre	Udomètre	Udomètre	Hygromètre.	ÉTAT DU CIEL
	à zéro.	extérieur.	au Puy.	à Yssingeaux.		
		centigr.				
1	701,50	45,5	»	0,29	82,0	balayures
2	695,84	45,0	»	»	85,0	éclairecies
3	702,66	44,0	4,774	4,88	84,0	éclairecies
4	705,07	44,8	»	0,60	84,0	gouttes de pluie.
5	708,58	45,0	»	4,14	82,0	cumulus épars
6	705,95	45,6	5,745	4,15	85,0	éclairecies
7	705,15	48,5	»	»	84,0	beau, qqs cumulus
8	698,55	47,6	»	»	84,0	nuages épars, cum.
9	700,37	9,5	16,500	18,54	82,0	couvert
10	695,55	42,6	6,290	6,15	81,0	voilé
11	698,57	45,5	4,000	0,06	82,0	couvert
12	701,51	45,1	5,000	5,62	85,0	éclairecies
13	706,94	41,2	1,209	0,40	84,0	couvert
14	706,81	44,5	»	0,54	82,0	pommelures
15	702,54	49,0	4,000	0,41	84,0	couvert
16	699,90	42,0	7,000	11,74	84,0	éclairecies
17	705,46	41,8	0,774	0,29	85,0	éclairecies
18	705,59	42,5	5,500	5,95	85,0	éclairecies
19	716,45	44,8	»	»	85,0	gr. cumulus épars
20	706,79	46,5	0,500	0,87	85,0	voilé
21	697,95	9,0	»	15,98	84,0	couvert
22	705,50	40,2	5,429	4,0	85,0	quelques éclairecies
23	706,90	41,6	»	0,82	81,0	éclairecies
24	706,72	8,5	»	2,05	85,0	couvert
25	707,57	12,8	5,000	0,74	79,0	légèrement couvert
26	701,91	41,2	0,500	2,40	85,0	couvert
27	701,22	41,2	5,667	7,02	84,5	couvert
28	702,57	45,8	»	0,50	85,0	éclairecies
29	706,49	45,0	0,774	»	82,0	éclairecies
30	705,86	42,5	4,500	»	81,0	éclairecies
	705,52	45,20	65,820	90,70	82,78	moyennes du mois.
Température la plus basse du mois, le 10, 0° centigrades.						



## AVRIL.

JOURS DU MOIS.	DIRECTION de la girouette supérieure.	DIRECTION des nuages supérieurs.	OBSERVATIONS divers s.
1	S-E	S-E	+5° la n., la vit. du v. = 7 <sup>m</sup> 5 par sec.
2	S-E	S-E	vent toujours très fort v. = 6 <sup>m</sup> 5 à midi.
3	N-O	0	+ 2° la nuit.
4	0	0	
5	0	N-O	
6	E-N-E	N-O	légère pluie le matin.
7	E-S-E	S-E	premières fl. de l'Erable, faux sycomore.
8	S-E	S-E	fort.
9	0	O-N-O	neige abondante le mat., fond à midi.
10	N-E	N-E	0° la nuit.
11	0	O-S-O	giboulée à une heure et demie.
12	0	0	
13	0	N-O	gouttes de pluie à 11 h. et demie du m.
14	N-N-E	N	
15	0	0	
16	0	0	pluie la nuit.
17	0	0	
18	O-N-O	N-O	
19	N-N-E	N	
20	O-S-O	0	
21	0	0	pluie à 11 h. du matin.
22	O-N-O	N-O	
23	N-N-O	N-O	
24	N	N-N-O	
25	E-N-E	N-E	pommelures — cm.
26	0	N-O	+ 2° la nuit
27	N-N-E	N-N-E	
28	N-E	N-N-E	
29	N-E	N-N-O	grand cumulus épars.
30	N-E	N-N-O	grand cumulus épars, faible gel. la n.

## MAI.

JOURS DU MOIS.	Baromètre à zéro.	Thermomètre extérieur.  centigr.	Udomètre au Puy.	Udomètre à Ysiégeaux,	Hygromètre.	ETAT DU CIEL.
						A MIDI.
1	705,55	10,5	0,115	6,42	85,0	couvert
2	705,68	5,0	7,500	6,55	81,0	couvert
3	708,81	8,5	»	0,52	81,0	éclaircies
4	706,71	14,5	»	»	78,0	balayures
5	701,61	11,6	»	»	82,0	couvert
6	696,25	16,5	»	4,88	85,5	qqs éclaircies
7	695,75	19,5	0,455	»	81,0	grandes éclaircies
8	702,96	11,6	»	15,87	82,0	gr. cumulus épars
9	705,06	11,6	»	0,64	82,0	qqs éclaircies
10	706,01	12,6	0,525	0,55	81,0	qqs éclaircies
11	710,05	11,7	»	2,55	81,0	beau, qqs balayures
12	708,58	15,8	»	»	79,5	beau, qqs rar. cum.
13	705,09	20,0	»	»	79,5	voilé, beau le matin
14	705,52	9,8	14,145	16,91	82,0	couvert
15	701,15	15,5	0,587	»	81,0	beau, cum. épars.
16	700,67	8,8	19,500	20,88	82,5	pluie
17	702,50	11,5	4,468	7,91	81,0	quelques éclaircies
18	702,20	15,0	»	»	81,0	grands cum. épars
19	701,60	15,5	»	»	81,0	très beau
20	698,14	15,0	9,506	»	82,0	pluie fine
21	701,90	15,0	»	0,95	82,0	très beau, qqs c. épars
22	699,78	18,0	»	»	81,0	balayures
23	697,74	18,0	»	»	81,0	éclaircies.
24	700,69	16,5	10,790	4,68	82,0	éclaircies
25	704,62	19,4	»	2,25	82,0	assez beau, cum. épars
26	706,49	21,2	5,200	7,09	85,5	éclaircies
27	705,52	19,8	»	»	85,0	gr. balayures cr. st.
28	700,75	18,5	6,161	4,44	82,0	éclaircies.
29	709,74	20,2	»	»	81,5	cumulus épars
30	704,49	22,6	»	»	82,0	beau, qqs cumulus
31	707,95	21,5	2,555	25,84	85,0	voilé
	705,59	15°12	65,701	125,95	81,64	moyennes du mois.
Température la plus basse du mois, le 4, — 5° centigrades.						

## MAI.

JOURS DU MOIS.	DIRECTION de la girouette supérieure.	DIRECTION des nuages supérieurs.	OBSERVATIONS  diverses.
1	N-O	N-N-O	grésil le matin.
2	O	N-O	vent froid.
3	N-E	N	— 0° à la nuit, faible gelée,
4	E-N-E	N-E	— 3° la n. qui détr. en part. les fl. lilas.
5	E-S-E	S	
6	S-E	S-E	la vitesse du vent, 4 <sup>m</sup> , S.
7	S-E	S-E	id = 5 <sup>m</sup>
8	O	O-S-O	
9	O	O	
10	O	O	
11	E-N-E	E	faible gelée la nuit à 0°.
12	N	N	gelée la nuit.
13	E-N-E	N-E	gelée la nuit.
14	N-E	N-O	
15	N-E	O	
16	N-E	O	pluie depuis le matin.
17	N-E	N	
18	N	N-E	gelée dans la campagne + 1° en ville.
19	N-E	N-E	gelée la nuit à 0°.
20	E-S-E	E-S-E	un instant de pluie.
21	N-E	N-E	quelques fleurs de lilas.
22	S-E	S-E	
23	S-S-E	S-E	
24	O-S-O	O-S-O	
25	O-S-O	S-O	pet. pl. par S-O, t. à 6 h. et or. à 8 h. dus.
26	N-N-E	O-S-O	
27	S-E	S-E	
28	N-N-E	N	
29	E-N-E	N-N-E	
30	N-E	N-N-E	
31	E	E	

## JUN.

JOURS DU MOIS.	Baromètre à zéro.	Thermomètre extérieur. centigr.	Udomètre au Puy.	Udomètre à Ysingeaux.	Hygromètre.	ÉTAT DU CIEL
						A MIDI.
1	710,52	25,2	9,855	40,00	84,0	éclaircies
2	709,09	19,1	2,000	5,72	85,0	éclaircies
3	698,45	21,7	10,480	8,15	85,0	grands cum. heo.
4	707,87	21,0	"	5,24	84,0	voilé
5	707,77	22,4	"	"	85,0	beau, qqs rar. c. heo.
6	705,94	26,4	"	"	85,0	beau, gr. balayures
7	705,56	25,7	"	0,20	84,0	éclaircies
8	708,60	42,2	50,500	58,55	85,0	couvert
9	711,14	48,0	"	2,51	81,5	éclaircies
10	708,47	21,5	"	"	81,0	serein
11	708,50	22,4	"	"	80,0	voilé
12	707,77	24,7	0,500	0,29	81,0	tr. b. qqs rar. cnstr.
13	705,42	24,5	"	"	81,0	beau, qqs cum. épars
14	706,84	48,5	"	"	80,6	légèrement voilé
15	705,01	49,6	"	"	81,0	assez beau cum. épars
16	704,91	49,5	"	"	81,5	id id qqs cum. épars
17	707,00	49,1	"	"	82,0	couvert
18	709,94	46,8	"	"	81,0	éclaircies, cum. ép.
19	710,24	47,0	"	0,81	81,0	beau, qqs cum. épars
20	707,85	46,5	"	"	84,0	quelques éclaircies
21	708,58	45,5	4,559	4,56	80,0	couvert
22	710,90	49,0	"	8,52	81,0	légèrement couvert
23	710,05	20,0	"	"	82,0	cumulus épars
24	708,94	26,5	"	"	84,0	tr. b., qqs cum. he.
25	708,08	28,5	"	"	85,0	tr. b., qqs cum. ép.
26	706,88	29,5	"	4,24	82,0	id id id
27	706,47	27,0	0,290	"	81,5	grands cumulus ép.
28	705,75	26,8	"	"	82,0	voilé
29	706,88	27,5	4,952	4,66	81,0	éclaircies
30	710,98	21,5	4,000	5,78	81,0	gr. cumulus épars
707,60 21,50 57,874 94,04 82,20 moyennes du mois.						
Température, la plus basse du mois, + 5°, 5 centigrades.						

## JUN.

JOURS DU MOIS.	DIRECTION de la girouette supérieure.	DIRECTION des nuages supérieurs.	OBSERVATIONS diverses.
1	O	N-N-E	pluie à une heure après midi.
2	N-E	N-O	pluie le matin , orage le soir à 6 h.
3	N-N-E	N-N-E	
4	N-E	N	
5	E	O	
6	O	O	
7	O	O-S-O	pluie le soir.
8	O	O	pluie toute la matinée.
9	N-E	N	
10	E	E	
11	E-S-E	S-E	
12	S	S	
13	O	O	petite pluie à 8 h. et demie du soir.
14	O	N	
15	O	O	
16	O	O	
17	O	O	gouttes de pluie à midi.
18	N-O	N-O	pluie la nuit et le m. , neiges sur les haut.
19	N-N-E	N-N-E	gelée au Mézenc.
20	N-N-E	N	
21	N-O	N	
22	N-E	N	
23	N-E	N-N-O	
24	N-E	N	
25	N-E	O	
26	O	O	
27	E	O	
28	O	S-O	
29	O	O	
30	O-N-O	O-N-O	

Moyenne semestrielle du baromètre à zéro . = 706<sup>m</sup>72.

Moy sem. du therm. à l'extér. et à l'ombre. = 11°45.

Moyenne semestrielle de l'hygromètre. . . = 81,95

# MERCURIALES DE LA HAUTE-LOIRE.

**premier semestre de 1850.**

Par Fr. BERNARD, employé à la préfecture, membre résident.

PRODUITS.		MARCHÉS						
		DU PUY.		DE BRIOUDE		D'ASSIN-GEAUX.		
		fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	
<b>PRIX MOYEN</b> pour le mois de <b>JANVIER</b> 1850.	céréales [l'hect.]	froment,	15	47	15	56	17	25
		méteil,	11	06	»	»	»	»
		seigle,	8	75	8	75	10	69
		orge,	8	50	7	58	9	05
		avoine,	7	»	5	62	7	42
	légumes [l'hect.]	fèves noires,	»	»	»	»	»	»
		pois,	15	»	»	»	»	»
		lentilles,	25	75	»	»	»	»
		haricots,	17	50	»	»	»	»
		pommes de terre [l'hect.]	2	»	»	»	»	»
	viandes [le kil.]	bœuf,	4	40	»	»	»	75
		vache,	»	80	»	80	»	65
veau,		»	80	»	80	»	75	
mouton,		4	»	»	80	»	70	
	porc,	4	40	4	20	»	»	
<b>FEVRIER.</b>	céréales [l'hect.]	froment,	15	65	14	25	12	95
		méteil,	11	05	»	»	»	»
		seigle,	8	85	8	55	10	66
		orge,	8	50	7	68	9	40
		avoine,	7	»	5	62	7	41
	légumes [l'hect.]	fèves noires,	»	»	»	»	»	»
		pois,	15	»	»	»	»	»
		lentilles,	25	75	»	»	»	»
		haricots,	17	50	»	»	»	»
		pommes de terre [l'hect.]	2	»	»	»	»	»
	viandes [le kil.]	bœuf,	4	40	»	»	»	80
		vache,	»	80	»	80	»	70
veau,		»	80	»	80	»	70	
mouton,		4	»	»	80	»	70	
	porc,	4	40	4	20	»	»	

## MARS ET AVRIL.

PRODUITS.		MARCHÉS			
		DU PUY,	DE BRIOUDE	D'YSSIN- GEAUX,	
		fr. c.	fr. c.	fr. c.	
PRIX MOYEN pour le mois de MARS.	céréales [l'hect.]	froment,	15 64	14 »	15 88
		méteil,	11 06	» »	» »
		seigle,	8 57	8 50	10 83
		orge,	8 25	7 22	10 62
		avoine,	7 »	5 64	7 55
	légumes [l'hect.]	feves noires,	» »	» »	» »
		pois,	15 »	» »	» »
		lentilles, haricots,	25 75 17 50	» » » »	» » » »
	pommes de terre [l'hect.]		2 »	» »	» »
	viandes [le kil.]	bœuf,	1 40	» »	» 85
		vache,	» 80	» 80	» 70
		veau,	» 80	» 80	» 70
		mouton, porc,	4 » 1 40	» 80 4 20	» 75 » »
AVRIL.	céréales [l'hect.]	froment,	15 64	15 06	15 77
		méteil,	11 06	» »	» »
		seigle,	8 50	8 25	10 89
		orge,	8 »	6 75	10 52
		avoine,	7 »	5 50	7 55
	légumes [l'hect.]	feves noires,	» »	» »	6
		pois,	11 75	» »	» »
		lentilles, haricots,	25 54 12 88	» » » »	» 7 » »
	pommes de terre [l'hect.]		2 »	» »	» »
	viandes [le kil.]	bœuf,	1 40	» »	» 90
		vache,	» 80	» 80	» 70
		veau,	» 80	» 80	» 70
		mouton, porc,	» 92 » 95	» 80 1 20	» 80 » »

## MAI ET JUIN.

PRODUITS.		MARCHÉS				
		DU PUY,	DE BRIOUDE	D'YSSIN-GEAUX,		
		fr. c.	fr. c.	fr. c.		
PRIX MOYEN pour le mois de MAI.	céréales [l'hect.]	froment,	16 57	14 57	14 27	
		méteil,	12 62	» »	» »	
		seigle,	9 57	9 25	11 55	
		orge, avoine,	9 57 7 25	7 65 5 75	10 87 7 59	
	légumes [l'hect.]	fèves noires,	» »	» »	» »	
		pois,	10 »	» »	» »	
		lentilles, haricots,	28 08 16 25	» » » »	» » » »	
	pommes de terre [l'hect.]		2 »	» »	» »	
	viandes [le kil.]	bœuf,	1 40	» »	» 90	
		vache,	» 80	» 80	» 70	
		veau,	» 80	» 80	» 70	
		mouton, porc,	» 90 » 90	» 80 4 20	» 80 » »	
	JUIN.	céréales [l'hect.]	froment,	16 57	15 57	15 85
			méteil,	12 42	» »	» »
seigle,			9 52	8 20	11 46	
orge, avoine,			9 42 8 »	7 50 5 70	10 69 7 21	
légumes [l'hect.]		fèves noires,	» »	» »	» »	
		pois,	10 »	» »	» »	
		lentilles, haricots,	29 77 16 25	» » » »	» » » »	
pommes de terre [l'hect.]		2 »	» »	» »		
viandes [le kil.]		bœuf,	1 40	» »	» 80	
		vache,	» 80	» 80	» 70	
		veau,	» 80	» 80	» 70	
		mouton, porc,	» 90 » 90	» 80 4 20	» 80 » »	





# SUJETS DE PRIX

PROPOSÉS

PAR LA SOCIÉTÉ

POUR ÊTRE DÉCERNÉS EN 1851 ET 1852.



La Société accordera des MÉDAILLES D'OR, D'ARGENT et DE BRONZE, des MENTIONS HONORABLES et des PRIMES EN ARGENT, à toute personne autre que les membres résidants de la Société, qui aura satisfait dans le département aux conditions du présent programme :

## Agriculture.

### 1° *Exploitations agricoles.*

La Société décernera UNE PRIME DE SIX CENTS FRANCS avec MÉDAILLES divisible entre les exploitations les mieux dirigées et entretenant le mieux, relativement à leur étendue, la plus forte proportion de meilleur bétail et de cultures fourragères, avec participation pour les aides ruraux.

### 2° *Stabulation.*

UNE PRIME DE TROIS CENTS FRANCS avec MÉDAILLES à répartir aux étables et bergeries offrant la meilleure disposition, surtout pour leur ventilation au moyen d'une cheminée d'appel, et pour leur pavage imperméable propre à faciliter le prompt écoulement des liquides dans une fosse à purin.

### 3° *Cultures fourragères.*

UNE PRIME DE SIX CENTS FRANCS avec MÉDAILLES divisible aux exploitations ayant la plus forte proportion de cultures fourra-

gères, telles que trèfle ordinaire, trèfle incarnat, esparcette, maïs, vesce, jarousse, carotte à collet vert, betterave, panais, rutabaga, etc., et à l'ensemencement des plantes fourragères en mélange d'après les meilleures méthodes.

Voyez, pour ces méthodes, le *Bulletin agronomique* publié par la Société, tome I, page 210 ; III, 151.

#### 4° *Stabulation permanente.*

MÉDAILLES ET PRIMES EN ARGENT AUX personnes qui, au moyen de semis de prairies artificielles ou de plantes fourragères, auront nourri constamment leurs bestiaux à l'étable.

#### 5° *Fourrages enfouis en vert.*

MÉDAILLES OU PRIMES AUX personnes qui auront enfoui du lupin, du seigle ou autres fourrages en vert, sur l'espace de terrain le plus considérable.

Certaines communes de l'arrondissement d'Yssingaux retirent de grands avantages de l'enfouissement du lupin au moment où cette plante a pris tout son développement. L'introduction de ce procédé dans d'autres communes serait un perfectionnement qui mérite d'être encouragé. (*Bulletin agron.*, t. I, p. 276.)

#### 6° *Culture du chanvre et du lin.*

Aux agriculteurs du département qui auront semé en lin, et à ceux des deux arrondissements du Puy et Yssingaux qui auront semé en chanvre le plus grand espace de terrain.

Cet espace devra être au moins de vingt ares pour le chanvre et de dix ares pour le lin. (*Bulletin agronomique*, t. II, p. 98.)

#### 7° *Plantes oléifères.*

A ceux qui auront récolté la plus grande quantité de colza, de pavot-œillette ou de navette.

#### 8° *Plantes diverses.*

A ceux qui auront cultivé avec les soins convenables la plus grande étendue en chou-cavalier, chou branchu du Poitou, chanvre du Piémont, maïs ordinaire blanc et quarantain, sarrazin, houblon, chardon de bonnetier et autres plantes peu répandues.

### 9° *Hersage des céréales au printemps.*

A celui qui aura hersé au printemps la plus grande surface de terre ensemencée en froment.

Ce procédé est indiqué et recommandé comme très avantageux, page 59 et suivantes du tome 4<sup>er</sup> du *Bulletin agronomique*.

### 10° *Défoncements partiels ou successifs des terres arables ou incultes.*

A ceux qui auront défoncé la plus grande étendue de terre d'après le procédé de M. de Macheco.

Le canton de Paulhuet est excepté du concours.

Ce procédé consiste à creuser, à environ trois mètres de distance, des fosses ou tranchées d'un mètre soixante de large, et de quarante centimètres environ de profondeur. On y enfouit ou bien l'on en retire les pierres qui en proviennent. Quelques années après on ouvre de nouvelles tranchées dans les intervalles des premières, et l'on parvient ainsi à défoncer de grandes surfaces bien plus avantageusement que par une seule opération. (*Annales de la Société pour 1854*, et *Bulletin agronomique*, t. II, page 55.)

### 11° *Drainage.*

A ceux qui auront drainé la plus grande surface de terrain.

Un mémoire de M. de Brive sur le drainage sera inséré dans le 15<sup>e</sup> volume des *Annales de la Société*.

### 12° *Marnage, Chaulage, Plâtrage.*

A ceux qui auront amendé la plus grande surface de terrain au moyen du marnage, du chaulage, du plâtrage, etc.

### 15° *Atelage d'un seul bœuf ou d'une seule vache.*

A ceux qui auront labouré, sarclé ou ensemencé avec une charrue attelée d'un seul bœuf ou d'une seule vache une surface d'un hectare au moins.

Il est évident que les labours superficiels, tels qu'il les fait pour l'ensemencement des grains, le sarclage à la raie des fèves et des pommes de terre, ou même les labours d'une profondeur ordinaire en terre légère, n'exigent pas l'emploi de la force entière de deux bœufs ou de deux vaches. On obtiendra, dans ce cas-là, une notable économie de semence et d'argent, en n'employant qu'un bœuf ou une vache.

### 14° *Pépinières.*

Aux propriétaires qui auront formé les pépinières les plus considérables.

### 15° *Semis et plantations d'arbres résineux.*

A ceux qui auront fait les semis ou plantations les plus considérables, selon l'étendue de leurs propriétés, en arbres résineux tels que pin sylvestre ou commun, sapin, épicéa, mélèze, etc.

Ces prix seront doublés pour les plantations ou semis exécutés dans les communes de Pradelles, Fay-le-Froid et Pinols.

### 16° *Plantations de mûriers.*

Aux personnes qui auront planté le plus grand nombre de mûriers, et formé le plus bel établissement séricicole.

### 17° *Baux à long terme.*

Aux propriétaires qui justifieront avoir affermé, par un bail authentique, un domaine d'un revenu d'au moins mille francs, pour une durée de temps qui ne sera pas moindre de douze ans.

### 18° *Serviteurs ruraux.*

Aux serviteurs et servantes de toute exploitation rurale, laboureurs, bergers, vachers, vigneron, gardes, qui auront servi avec le plus de zèle, d'intelligence et de désintéressement pendant le plus long espace de temps.

### 19° *Instruments d'agriculture perfectionnés, Machines à battre le blé.*

A ceux qui auront acquis et employé dans leur exploitation une machine à battre le grain, établie dans des conditions satisfaisantes.

Aux agriculteurs ou fermiers qui auront acheté la charrue Dombasle ou la charrue Rosé, du grand, du moyen et du petit modèle, une charrue à oreilles mobiles, la herse de Valcour (dite de *Roville*), le rouleau, ou tout autre instrument perfectionné. Cette prime sera de DIX FRANCS pour la herse, de QUINZE pour les autres instruments du prix de cinquante francs et au dessous, et de VINGT FRANCS pour les instruments au dessus de ce prix.

Les cantons de Monistrol, de Brioude, de Paulhaguet et de Langeac seront exceptés du concours pour les charrues Dombasle ou Rosé.

Ces charrues remplacent le travail à la bêche. On peut s'en procurer au Puy, chez M. Gory, boulevard Saint-Louis; à Brioude, chez MM. Béraud et Mouret, marchands de fer. On peut s'adresser à Monistrol, chez M. Colombet, pour les charrues à oreilles mobiles.

Les cultivateurs qui voudront obtenir la prime proposée, auront à adresser, *franco*, avant le 1<sup>er</sup> juillet 1851, à M. Aymard, secrétaire de la Société,

1<sup>o</sup> Leur facture d'achat *en double expédition*; 2<sup>o</sup> un certificat du maire de leur commune, attestant que l'instrument est en leur possession; 5<sup>o</sup> l'attestation d'un membre correspondant constatant qu'elle fonctionne avec succès. Ces pièces devront être *sur feuilles séparées*.

Les concurrents pour les autres prix et primes désignés ci-dessus devront également, avant le 1<sup>er</sup> juillet 1851, adresser *franco* leur demande écrite à M. Aymard, secrétaire de la Société, au Puy, et l'accompagner de certificats délivrés par le maire de leur commune et par un des membres non résidants correspondants du canton où réside le postulant.

### 20<sup>o</sup> Amélioration des races d'animaux domestiques.

A ceux qui présenteront au concours les vaches laitières les plus abondantes en lait et les mieux marquées d'après le système Guénon, et qui en auront élevé les produits des deux sexes pour les appareiller.

A ceux qui auront introduit dans le département des taureaux, génisses ou vaches pleines, de race suisse, flamande, du Cantal et du Charolais, ou des béliers mérinos et autres animaux de races choisies.

La prime sera de vingt à cinquante francs pour les races étrangères, selon la beauté des taureaux ou des génisses.

A ceux qui présenteront les plus beaux élèves en chevaux, pouliches, taureaux ou génisses d'un an au moins, bêtes à laine, et pores, nés dans le département.

Les chevaux devront être hongrés pour être admis à concourir.

Il sera aussi accordé des PENSIONS DE QUARANTE A CENT VINGT FRANCS aux juments âgées au moins de quatre ans, et dont les produits seront provenus, soit des étalons nationaux du département, soit des étalons particuliers approuvés par l'administration. Elles devront être *suitées*, et les propriétaires s'engageront à les faire saillir annuellement par les étalons de l'état. La pension ne sera payée qu'après le concours du 29 septembre 1851, et à la condition que les juments auront été présentées à ce concours et auront été reconnues exemptes

de vices et d'infirmités. Les propriétaires devront en outre présenter un certificat de saillie.

Le concours pour la race chevaline aura lieu au Puy le 29 septembre, veille de la foire de la Saint-Michel, à neuf heures du matin, sur la place du Breuil.

Le concours pour les autres races continuera à avoir lieu le 30 septembre, jour de la foire, avant neuf heures du matin, sur la même place.

La commission chargée par la Société de les examiner sera présidée par M. le Préfet. L'examen aura lieu en présence du directeur du dépôt d'étalons d'Aurillac, d'un officier de cavalerie chargé de la remonte, et du médecin vétérinaire de l'arrondissement. Les concurrents devront être munis des pièces et certificats du maire de leur commune, constatant l'origine et l'âge des animaux présentés. Les primes obtenues seront décernées séance tenante, et les animaux présentés seront marqués d'une estampille.

Des PRIX et des PRIMES seront décernés également à ceux qui présenteront les plus beaux élèves en bestiaux de race bovine, ovine et porcine, aux concours annuels institués par le comice de Brioude et par celui d'Yssingeaux, conformément aux programmes de ces comices.

La Société décernera des PRIX DE DÉPARTEMENT et D'ARRONDISSEMENT. Les premiers pourront être accordés aux produits des trois arrondissements, même à ceux qui auront été primés par les comices. Les seconds ne seront institués qu'en faveur de l'arrondissement du Puy, les produits provenant de Brioude et d'Yssingeaux ayant dû concourir pour les mêmes prix devant les comices.

## Commerce et Industrie.

La Société décernera :

1° Une PRIME pouvant s'élever à CENT FRANCS aux personnes qui auront perfectionné dans le département la fabrication des briques et des tuiles d'après la méthode flamande, c'est à dire à découvert et cuites à la houille ;

2° Une PRIME de la même somme aux personnes qui fabriqueront des drains au meilleur marché et dans les meilleures conditions ;

3° Une PRIME de même valeur aux personnes qui auront amélioré la fabrication de l'huile ;

4° Des MÉDAILLES et PRIMES aux personnes qui auront introduit dans le département une nouvelle industrie ou perfectionné quelqu'une de celles qui existent déjà, telles que la fabrication de la dentelle ;

5° A celles qui auront perfectionné le piquage des dessins et les carreaux ou métiers employés dans la fabrication des dentelles larges, ou qui auront confectionné des cartons à dentelles dans le genre de ceux de Caen;

6° A celles qui auront perfectionné les métiers et les divers ustensiles employés à fabriquer les étoffes de laine, et qui auront établi une fabrique de métiers;

7° Aux personnes qui auront organisé une fabrique de tapis de pied en laine dans le genre de ceux de Nîmes;

8° A celles qui auront perfectionné la filature et la teinture de la laine, le tondage et l'apprêt des draps;

9° Aux personnes qui auront amélioré la production de la soie, perfectionné le devidage des cocons, la filature et le moulinage de la soie (UNE PRIME sera accordée à chaque fileuse qui constatera avoir formé des élèves);

10° Aux ouvriers ou chefs d'atelier qui auront établi un métier d'étoffes de soie ou de rubans dans les cantons du Puy et autres du département où cette industrie n'est pas encore introduite;

11° Aux personnes qui auront perfectionné le tanage des peaux, organisé des ateliers pour l'apprêtage des peaux de chevreau et pour la fabrication des parchemins;

12° A celles qui auront introduit des perfectionnements dans l'art typographique;

13° Aux fabricants des plus beaux meubles en ébénisterie;

14° A ceux qui auront perfectionné la fabrication des chandelles ou introduit celle des bougies économiques;

15° A ceux qui auront établi des clouteries à proximité de nos houillères ou partout ailleurs que dans les cantons limitrophes du département de la Loire;

16° Aux fabricants d'objets de quincaillerie, de serrurerie, de coutellerie et d'instruments aratoires;

17° A ceux qui auront introduit dans le département d'importantes usines à eau ou à vapeur, ou perfectionné celles qui existent, telles que scierie, papetterie, moulins à farine, à huile, etc.;

18° A ceux qui feront usage des voies de fer dans l'exploitation des carrières de chaux, de plâtre, de pierres à bâtir, de bitume, de houille. Sont exceptés du concours les cantons limitrophes des départements de la Loire et du Puy-de-Dôme.

## Sciences, Arts et Belles-Lettres.

La Société décernera aussi en 1832, dans sa séance publique, des MÉDAILLES D'OR, D'ARGENT et DE BRONZE, aux auteurs des meilleurs mémoires :

1° Sur les améliorations dont l'agriculture et l'industrie départementales peuvent être susceptibles, sur leur statistique, etc. ;

2° Sur un point quelconque de l'histoire du département, sur ses antiquités, son histoire naturelle, etc.

Une PRIME qui pourra s'élever à DEUX CENTS FRANCS AVEC MÉDAILLE D'ARGENT à l'auteur d'un bon manuel populaire d'agriculture et d'horticulture pour le département.

Une PRIME de même valeur avec MÉDAILLE à l'auteur d'une carte géographique de la Haute-Loire, contenant sur une assez grande échelle la situation de toutes les villes, bourgs, chefs-lieux de commune ou de paroisse et hameaux ; de tous les cours d'eau ; de toutes les voies de communication ; de toutes les sommités dépassant mille mètres au dessus de la mer, et enfin de tous les lieux remarquables par un fait, un monument, ou un objet de curiosité.

DES PRIMES OU MÉDAILLES à l'auteur de la meilleure pièce de poésie dont le sujet devra être pris dans l'histoire du pays, ou offrir un intérêt local ;

A l'auteur du meilleur morceau de sculpture, du meilleur tableau ou dessin, de la meilleure lithographie ou gravure représentant un site ou un monument du département.

Les mémoires et dessins envoyés au concours devront porter une sentence, et être accompagnés d'un billet cacheté renfermant cette même sentence et le nom de l'auteur. Les billets ne seront ouverts que lorsque les ouvrages auront été jugés dignes du prix.

Ils devront être adressés à M. Aymard, secrétaire de la Société, avant le 4<sup>er</sup> juillet.

Les personnes de tous les pays sont admises à concourir, excepté les membres résidents de la Société.

Les mémoires et pièces de vers couronnés seront insérés dans les *Annales*, et pourront être lus en séance publique.

Les envois d'objets d'art et d'industrie devront être parvenus à la Société avant le 4<sup>er</sup> juillet 1832, et pourront être exposés en séance publique ; les certificats qui les accompagneront devront être signés par le maire de la commune et par un membre non résidant ou correspondant de la Société.



# PRIX DÉCERNÉS

EN SÉANCE PUBLIQUE

LE 27 AOUT 1850.

---

## AGRICULTURE.

*Exploitations agricoles dirigées d'après les meilleures méthodes.*

A MESSIEURS

PRIMES

Alexis Armand, juge de paix, à Saint-Paulien, et membre du conseil général, Médaille d'or moyen module.	
Jacques Badiou, propriétaire, à Agizoux, commune de Solignac, Médaille d'or petit module.	
Gilles-Armand Chaniel, propriétaire, à Nirande, commune de Cayres, rappel de Médaille d'arg. et de pr. obtenues en 1849.	
Louis Souvignet, propriétaire, au lieu des Ages commune de Monistrol-sur-Loire, Médaille d'argent moyen module et	fr. 30
Toussaint Bouteyre, propriétaire, à Bouzols, Médaille de bronze et	50
Pierre Jouvom, fermier au domaine de M. Eyraud, commune de Marmillac, Médaille de bronze et	30
Jean-Jacques Espenet, fermier à Boissier, commune de Chaspillac, Médaille de bronze et	30
Michel Berger, propriétaire et fermier à Vergonges, commune de Saint-Jean-de-Nay, Médaille de bronze et	50

*Bonne disposition des étables.*

Jammes Dubois, propriétaire, à Pranalary, commune de Tauilhac, grande médaille d'argent.

**FOURRAGES ARTIFICIELS.** — *Trèfle ordinaire et incarnat, Esparcette, Luzerne, Vesces; Betteraves, Carottes, etc., cultivés sur une grande surface, relativement à l'étendue de l'exploitation.*

Antoine-Julien Vauzelle, propriétaire, à Arquejols, commune de Rauret, rappel de Médaille d'argent et de prime obtenues en 1849.

Jean-Louis Maurice, propriétaire, à Saint-Vincent, Médaille d'argent petit module et

50

Laurent Boudoul, propriétaire, à Tourlinhac, commune du Brignon, Médaille d'argent moyen module.	
Jean-Matthieu Flory, propriétaire, au lieu de Viallard, commune de Josat, Médaille d'argent petit module.	
Jean-Pierre Renard, propriétaire, à Chassillac, commune de Solignac, Médaille d'argent petit module.	
André Renard, même domicile, Médaille d'argent petit module.	
Bernard, maire, à Saint-Etienne-du-Vigan, Médaille de bronze et	30
J.-B. Mercier, propriétaire, à Charbonnier, commune de Landos, Médaille de Bronze et	30
J.-B. Maurin, propriétaire, au lieu de Cheyrac, commune de Saint-Vincent, Médaille de bronze et	30
Jean Moulin, propriétaire, même commune, Médaille de bronze et	20
Louis Lyotard, propriétaire et fermier, à Servissac, Médaille de bronze et	20
Ambroise J.-C. Sauzan, propriétaire, à Thœulle, commune de Lafarre, Médaille de bronze et	20
Louis Auniac, propriétaire, à Rauret, dite commune, Médaille de bronze et	20
François Saugues, propriétaire, à Lantriac,	30
Augustin Vial, propriétaire, à Ussel, commune du Brignon,	30
J.-B. Montérémaid, fermier, à Montalivet, commune de Montfaucon,	20
Vital Vérot, propriétaire, à Pimparon, commune de Lavoûte-sur-Loire,	20
J.-A. Ferrand, propriétaire, à Coubladour, commune de Loudes,	20
François Maurin, propriétaire, au Puy,	15

*Culture de mûriers, éducation de vers à soie.*

Doguet aîné, propriétaire, à Confolent, deuxième rappel de Médaille d'or.

M<sup>me</sup> veuve Grobon, rappel de la grande Médaille d'argent.

Gourd-Soulage, propriétaire, à Langeac, Médaille d'argent moyen module.

Pouzol, propriétaire, à Brioude ;

Admission à l'exposition de beaux échantillons de soies blanches et jaunes.

(La Société n'ayant pas eu connaissance de la quantité de soie obtenue et des phases de l'éducation, a vivement regretté de n'avoir pu décerner de prix à M. Pouzol.)

MESSIEURS

PRIMES

M <sup>me</sup> Eyraud-Lafont, propriétaire, au Puy, Médaille d'argent petit module.	
Rouverand, chef d'atelier pour l'éducation des vers à soie, à Langeac, Médaille de bronze et	20
Mlle Marguerite Grand, fille de service, au Puy, Médaille de bronze.	
Marie Eyrard, fille de service, au Puy,	15
Isabelle Issartel, au Puy,	

Admission à l'exposition d'échantillons de soie obtenus d'une petite éducation.

*Défoncements.*

Auguste Chaurand, propriétaire, à Talobre, grande Médaille d'argent et	30
Henri Chouvy, propriétaire, à Bains, membre du conseil général, grande Médaille d'argent.	
Vital Délivert, propriétaire, à la Jarrige, commune de Saint-Austremoine, Médaille de bronze et	30
Maurice Reymond, propriétaire, à Lavoûte-sur-Loire,	20
Claude Vedel, propriétaire, à Sauzet, commune d'Aubazat,	15

*Reboisement.*

J.-B. Bonnaud, propriétaire, à Pratclaux, commune de Landos, Médaille d'argent moyen module et	40
Dominique Curin, régisseur de la forêt de Tenzezaire, commune de Nozeyrolles, Médaille d'argent petit module et	50
Jean-Antoine Chacornac, fermier aux Chanoux, commune de Saint-Front, Médaille de bronze et	50
Jean-Paul Sagnes, propriétaire, à la Besset, commune de Saint-Jeure,	20
Louis Chazot, propriétaire, à Champagnac, commune de Saint-Front,	20
Claude Vacher, propriétaire, au lieu du Faux, commune de Saint-Just-Malmont,	20

*Culture des abeilles.*

André Vallet, propriétaire, à Saint-Paulien, Médaille d'argent petit module.

*Etablissement horticole.*

Jean Avit, jardinier au lieu et commune de Brive-Charensac, Médaille de bronze et

20

*Attelage d'un seul bœuf ou d'une seule vache.*

Antoine Sauvadet, propriétaire, au lieu et commune d'Espalem,	15
<i>Serviteurs, servantes de ferme et gardes ayant servi leur maître le plus longtemps, et avec le plus de zèle, d'intelligence et de dévouement.</i>	
Pierre Torrent, garde forestier, à Chanaleilles, Médaille de bronze et	50
Pierre Meyer, domestique chez M. Dumolin, à la Besse, commune d'Yssingeaux, Médaille de bronze et	30
Jean Pelisse, domestique chez M <sup>me</sup> Colombo Cartal, veuve Alleil, au lieu et commune de Cayres, Médaille de bronze et	20
André Itier, domestique chez M. Chouvy, à Bains, Médaille de bronze et	20
Marie-Thérèse Chouvet, servante chez M. Brajon, à Pinatelle, commune de Chanaleilles, Médaille de bronze et	40
Marie Ruel, servante chez M. Bouix, à Montival, commune de Champclause, Médaille de bronze et	30
Geneviève Meyer, servante chez M. Dumolin, à la Besse, commune d'Yssingeaux,	20
Marie Bernard, demeurant à Vals, près le Puy,	20
Douze primes de 20 et 45 fr. ont été décernées en 1849, pour charrues perfectionnées ROSÉE et DOMBASLE, à :	
Gabriel Ollivier, de Chassagnon, commune de Mazeyrat-Chrispinbac,	deux primes, 40
Pegon, propriétaire, à Aubazat,	15
Gallice père, à Langeac,	15
Reynaud-Blanc, propriétaire, à Augelaume, commune de Lorlange,	15
Louis Visade, à Saint-Cirgues,	15
Auguste Crouzet, à Saint-Arcons, commune de Saint-Arcons-d'Allier,	15
Guillaume Marsset, à Cune, commune de Blassac,	15
Vital Estival, au Chambon, commune de Cerzat,	15
Guillaume Pegon, à Blacadenaves, commune de Ferrussac,	15
Chafre Tavernier, à Chadron, commune de Monlet,	15
Paul Vissac, à Tailhac,	
Onze primes de 45 fr. ont été décernées en 1850, pour charrues perfectionnées, à :	
Antoine Roche, d'Aubazat,	15
Pierre Chanteloube, du Poux, commune de Tailhac,	15
Philis Guilbaume, de Saint-Privat-du-Dragon,	15

P. Fromage, de Sauvanirgues, commune de Saint-Privat-du-Dragon,	15
Simon Brun, de Sauzet, commune d'Aubazat,	15
Jean Armand, idem,	15
Pierre Promeyrat, de Peyrusse, commune d'Aubazat,	15
Jean Polge, de Ferreyre, commune du Chastel,	15
Sébastien Pallade, de Pinols,	15
Mathieu Ducas, de Cheyrac-Sagnè, commune de Beaune,	15
Antoine Riou, de Soulhac, commune de Saint-Cirgues,	15

### ETABLISSEMENT D'INSTRUCTION.

Pierre Triouleyre, Régis Mourier et Félix Varennes, instituteurs à l'établissement des sourds-muets du Puy (ex æquo), Médaille d'argent moyen module.

Perfectionnements importants introduits dans l'enseignement de leurs élèves.

### INDUSTRIE.

#### *Dentelles.*

Mademoiselle Marguerite Julien, fabricante de dentelles noires, au Puy, Médaille d'or moyen module.

Exposition d'un assortiment de riches dentelles en soie et en laine, genre Alençon, Caen et Chantilly, tels que berthes, voiles, cols, etc., au prix de 5 fr. à 420 fr.

Prime de 65 fr. à répartir aux ouvrières de Mademoiselle Julien, dont les noms suivent :

Mariette Mourrier, à Retournac ; Marie Giband, idem ; Mariette Fau, à Vaisse, commune de Retournac ; Marie Breuil, idem ; Mariette Laniel, idem ; Rose Pontvianne, idem ; Marguerite Audin, idem ; Constance Gay, idem ; Rose Bernard, au Puy ; Jeanne-Marie Merle, idem ; la supérieure des sœurs de Saint-Joseph, à Saint-Just ; Marie Cocho, institutrice à la Terrasse, commune de Bonneval ; Elisabeth Omelette, à Cistrières.

Mentions honorables aux ouvrières de Mademoiselle Julien, dont les noms suivent :

Sophie et Jeanne-Marie Rivet, à Laroux, commune de Vorey ; Julie Girard, à Baubac, commune de Solignac-sous-Roche ; Derail, institutrice à Retournaguet, commune de Retournac ; Françoise Berger, à la Chaise-Dieu ; Catherine Mège, à Bonneval ; Françoise Astier, à Cistrières.

**Isidore Aulanier, fabricant de dentelles noires, au Puy, Médaille d'or petit module.**

Exposition d'un châle en soie façon Alençon.

**Prime de 15 fr. à répartir aux ouvrières qui ont confectionné ce châle, et dont les noms suivent :**

**Rosalie Barre, à la Chaise-Dieu; Lucie Moulin et Rose Pouzol, à Rosières.**

**Fany Fayolle, ouvrière en dentelles, à Volhac, commune de Coubon, rappel de Médaille de bronze et**

15

Exposition d'une riche dentelle blanche en fil.

**..... Fayolle, sa sœur,**

Même exposition.

**Louis Coston, dessinateur, au Puy, rappel de Médaille d'argent;**

Présentation d'un riche dessin de voilettes.

**Auguste Mathieu, dessinateur;**

Admission à l'exposition d'un dessin de châle pour dentelles de laine, et d'une série d'autres dessins pour cols, voilettes, etc.

*Soieries.*

**Claudius-Félix Coudurier, fabricant de soies, au Puy, Médaille d'argent petit module et**

20

Présentation d'étoffes de soie confectionnées sous sa direction.

*Tissus en fil.*

**Rigaud, tisserand, à Blesle, Médaille de bronze et**

15

Exposition d'une serviette damassée à dessins variés fabriqués au moyen d'un nouveau genre de métier. Cet industriel a présenté aussi une étoffe très habilement confectionnée avec la bourre de soie provenant de l'éducation de vers à soie de M. Pouzol, de Brioude.

*Mécanismes.*

**Baptiste Jean, employé à l'usine à gaz du Puy, Médaille d'argent petit module;**

Présentation d'un appareil ingénieux pour faciliter l'éclairage lorsque, pendant les jours les plus froids de l'hiver, la congélation de l'eau dans les conduits empêche le gaz de s'échapper par l'orifice des becs.

**Jacques Grand, entrepreneur de travaux, à Brioude, Médaille de bronze;**

Projet de beffroi en charpente, perfectionné d'après celui qu'il a construit dans l'église de Brioude.

**Feuillette, propriétaire, à Brioude ;**

Admission à l'exposition d'un plan de mécanisme d'un moulin double à farines. Cette usine, qui a été établie récemment sous sa direction, sur l'Allier, à Vieille-Brioude, se recommande par la disposition particulière des blutteries et des machines à godet qui les desservent.

**François Oriol, mécanicien, à Langeac ;**

Admission à l'exposition d'un modèle de moulin à farine à deux tournants, deux meules et blutteries, mus au moyen de poids.

**Jean Perbet, domestique d'hôtel chez M. Moulyade, au Puy, mention honorable ;**

Exposition de trébuchets ou pièges pour prendre les loups et autres animaux nuisibles.

**Bredoire, cultivateur, à Espaly, et Pierre Séjalon, charpentier, au Puy (ex æquo),**

20

Exposition d'un modèle de machine à vider les réservoirs d'eau ; ce mécanisme, qui est connu dans les départements voisins, n'avait pas encore été introduit dans celui de la Haute-Loire.

*Ebénisterie.*

**Régis Brenas, ébéniste, au Puy, Médaille d'argent moyen module ;**

Exposition d'un meuble formant étagère pour salle à manger et console pour salon. Ce meuble élégant et d'un goût nouveau a été entièrement confectionné dans l'atelier de M. Brenas, pour la sculpture, le tournage, l'assemblage et le poli.

**André Laurent, ouvrier, qui a exécuté la sculpture de ce meuble, Etienne Pommier fils, ébéniste, au Puy, Médaille d'argent petit module ;**

15

Exposition d'une commode-secrétaire en acajou; sculpture, tournage, etc., tout a été confectionné dans l'atelier de l'exposant. En outre de sa forme élégante, cette commode se recommande par le fini des détails et le parfait ajustage de toutes les pièces.

*Menuiserie en fauteuils*

**Jean-Pierre Crouzet père, fabricant tapissier, au Puy, Médaille d'argent moyen module ;**

Exposition d'un bois de fauteuil et d'un prie-dieu en bois indigènes peints (noyer et hêtre). Ces imitations d'acajou et de palissandre sont d'une grande perfection.

**Pierre Martin, ouvrier ébéniste en fauteuils, Philippe Souchal, menuisier-tourneur en fauteuils, au Puy, Médaille d'argent moyen module ;**

15

Présentation d'un prie-dieu, genre renaissance, avec sculptures et tournages habilement exécutés.

**Gilbert Jaffeux, tapissier, au Puy, mention honorable;**

Exposition d'un fauteuil-Voltaire à mécanique, en partie exécuté au Puy.

## INDUSTRIES DIVERSES.

**P.-A. Desrosiers, libraire-éditeur, à Moulins, Médaille d'or;**

Impression riche et élégante de l'*Ancien Velay*, ouvrage publié par M. Francisque Mandet.

**Charles Debiaggi, peintre décorateur, au Puy, Médaille d'argent moyen module;**

Exposition de divers genres de lettres sur fond moiré pour enseigne; d'un tableau d'imitation de plusieurs bois; d'imitations de sculptures en bas-relief.

**André Vigouroux, ancien élève des écoles industrielles, mention honorable;**

Exposition du modèle en bois d'un escalier à deux rampes. Le dessin des projections qui l'accompagne est surtout remarquable par la précision des lignes.

**Joseph Roland, propriétaire, maire de la c. de Saint-Quentin, 20**

Exploitation d'une carrière de substance minérale dite *Engaube*, pour la fabrication de la poterie.

**François Beraud, marbrier, au Puy, deuxième rappel de la Médaille d'argent grand module, qu'il a obtenue en 1845;**

Exposition d'une frise avec rinceaux sculptés sur marbre blanc, destinée à faire partie d'un autel richement ouvragé dans le style roman.

**Denis Renaudin, dessinateur lithographe dans l'atelier de M. Giraud, au Puy, Médaille de bronze;**

Exposition d'une lithographie d'après un dessin de M. Normant, architecte, des plans du nouveau Musée.

**Théofrède Besson, instituteur, au Puy;**

Admission à l'exposition de divers petits objets sculptés sur os et sur bois, tels que porte-montres, bénitiers, etc.

**Edouard Jacquet, relieur, au Puy, Médaille d'arg. m. module;**

Exposition de douze volumes richement reliés.

**François Marcet, relieur, au Puy, mention honorable;**

Exposition de volumes et atlas reliés avec goût.

**Pierre Jourde, confiseur, au Puy, Médaille de bronze;**

Présentation d'une boîte de fruits confits, tels que noix, abricots, etc. Tous ces fruits, d'une grosseur et d'une beauté remarquables, avaient été cueillis aux environs du Puy.



**Antoine Ranchet, fabricant coutelier, au Puy, Médaille d'argent petit module;**

Exposition de trois-quarts, échenilloirs et bandages herniaires bien exécutés, comparativement surtout au prix de vente.

**Alexandre Roch, Médaille d'argent petit module;**

Exposition de deux scies, un sécateur et un échenilloir d'une confection soignée. Le poinçon du fabricant accompagnait la présentation de ces objets.

**François Visconte, ferblantier, au Puy,**

15

Exposition de divers objets de ferblanterie, tels que seau poli, cafetière à filtre, cafetière à servir, couderon pour poêle, etc.

**François Dubois, ferblantier, mention honorable;**

Exposition d'un arrosoir d'une forme nouvelle.

**Privat Gaucher, sabotier, au Puy, Médaille d'arg. p. module;**

Présentation de plusieurs sabots; sabots-souliers et bottines; de courroies variées; plaques servant à l'impression des garnitures de sabots, et de divers genres de boucles; le tout confectionné avec goût par l'exposant.

**Pierre Jean, fabricant de jougs, au Puy, Médaille de bronze;**

Présentation de jougs habilement faits, dont un pour un seul œuf.

**Joseph Rabany, fabricant, au Puy,**

15

Exposition de médaillons en plâtre, de fruits naturels enduits de cuivre par un procédé électro-métallurgique.

**Georges Habouzit, briquetier, au Puy, Médaille de bronze et**

15

Exposition de briques formées de chaux vive et de pouzzolane. Ces briques offrent, sur celles en terre, les avantages qui suivent: leur poids est moindre, l'humidité ne les détériore pas; employées à l'extérieur des bâtiments, elles résistent davantage à l'action des agents atmosphériques; elles sont propres à recevoir et à conserver les enduits en crépissages.

**Jean Robin, fabric. de poterie, au lieu et comm. de Charensac,**

25

Exposition de plusieurs pièces en terre cuite, case-bouteilles pour tenir le vin en cave; tuyaux de cheminée à plusieurs embouchures propres à garantir de la fumée selon les vents; bourneaux de fontaine, etc. Ces objets sont exécutés avec intelligence.

**Didier Fromentaux, fabricant de poterie, à Brive-Charensac,**

20

Exposition de bourneaux et de vases à fleurs en terre cuite, d'une bonne confection.

**Jean Trévit, fabricant cordier, au Puy, Médaille de bronze;**

Présentation d'articles de corderie perfectionnés, et d'un modèle de machine propre à fabriquer les cordages plats employés dans les mines et carrières.

**Claudius-Félix Coudurier, déjà nommé, mention honorable;**

Exposition de bouteilles d'eau de seltz, limonades gazeuses et autres

eaux médicinales factices, telles que Vichy, Sedlitz, Mont-d'Or, etc., confectionnées au moyen d'un appareil que l'exposant a établi au Puy.

**Aux Dames du Bon-Pasteur, au Puy,**

30

Exposition de divers ouvrages de passementerie et de chemiserie, et principalement pour avoir formé des ouvrières pour le dévidage des cocons.

**Marie Delor,**

20

Exposition d'objets de couturerie, parmi lesquels figurent deux belles chemises, dont tous les détails, couture, broderies, etc., sont l'œuvre de l'exposante.

Outre les objets qui viennent d'être mentionnés, il en est beaucoup d'autres qui, étant parvenus trop tard à la Société, n'ont pu être compris dans la répartition des récompenses, et ont été admis seulement à l'exposition.

De ce nombre sont des échantillons de velours fabriqués à Bas par M. Carrier, qui dénotent déjà une industrie importante; un fort beau mantelet en dentelles noires, fabriqué au Puy, par Mademoiselle Blachère; des dessins et diverses pièces d'une voiture confectionnée dans l'atelier de M. Renard, du Puy; des poteries d'une grande dimension, fabriquées à Saint-Paulien, par M. Rodias, etc., etc.

Par la même raison, la commission a dû se borner à recevoir à l'exposition et à mentionner honorablement diverses œuvres d'art, telles que le buste du maréchal de Latour-Maubourg, exécuté en plâtre, avec un talent remarquable, par M. Emile Badiou, élève de l'école des Beaux-Arts de Paris; une belle suite de portraits peints, tableaux de genre, dessins au crayon et à l'aquarelle, exposés par M. Emile Giraud, du Puy; deux peintures de M. Jean Wlodarski, artiste polonais, copies d'après Raphaël et Blondel; une peinture à l'aquarelle, représentant une porte sculptée dans le style romano-byzantin, de l'église de Lavoûte-Chilhac, par M. Normant, architecte départemental; un grand dessin représentant le foyer des artistes du théâtre des Célestins, de Lyon, par M. Vincent Daniel, du Puy; un dessin à la mine de plomb qui offre un paysage composé dans la manière hollandaise par M. Edouard Fleury, de Laon\*.

Des remerciements ont été votés à M. Isidore Hedde, ancien délégué de l'industrie française en Chine, pour l'envoi d'une série nombreuse de peintures, dessins, albums et manuscrits, relatifs aux arts et industries de la Chine, et qui ont fait l'un des ornements les plus intéressants de l'exposition.

\* La Société a reçu, depuis sa séance publique, un envoi important de peintures, par MM. Tyr et Dupasquier. Le premier de ces artistes a présenté une tête de Christ et deux portraits; le second deux tableaux de fleurs. La commission en a autorisé l'exposition au Musée.

## CONCOURS DE BESTIAUX.

Le dimanche 29 septembre, et lundi 30, ont eu lieu au Puy, en présence d'un public très nombreux, les concours institués par la Société d'Agriculture pour l'amélioration des diverses races d'animaux domestiques nés et élevés dans le département. Comme les années précédentes, beaucoup de propriétaires et de fermiers avaient répondu à l'appel de la Société, et l'affluence des bestiaux présentés était considérable.

M. le préfet du département présidait la commission d'examen, qui se composait de M. le directeur du dépôt d'étalons d'Aurillac, de M. le Président, de M. le Secrétaire, et de plusieurs autres membres de la Société, parmi lesquels se trouvaient M. le Directeur de la ferme-école et M. le Vétérinaire de l'arrondissement.

Le Président de la Société d'Agriculture de Clermont, M. de Tarrieux, venu au Puy pour assister à cette importante solennité, a bien voulu prendre part également aux longues opérations du jury et exprimer ses félicitations sur les développements que les concours ont pris dans la Haute-Loire, et sur les heureux résultats dont il a été témoin.

Une somme de dix-sept cents francs avait été fixée pour les concours. La commission l'a répartie de la manière suivante :

Race CHEVALINE : neuf cent quatre-vingts francs, dont quatre cent soixante-dix aux juments pensionnées, quatre cent soixante-dix francs aux pouliches primées, et quarante francs aux poulains ;

— BOVINE : six cent trente-cinq francs, dont deux cent quatre-vingt-quinze aux taureaux, deux cent quarante-cinq aux vaches laitières, et quatre-vingt-quinze aux génisses ;

— OVINE ET PORCINE : quatre-vingt-dix francs.

Les prix ont été proclamés dans l'ordre suivant :

### race chevaline.

Poulinières pensionnées.

MESSIEURS

PRIMES

Chanial Régis, propriétaire, à Nirande, commune de Cayres, pour une jument bai, suitée d'un produit de l'étalon Zéid- Méhémet,	prime de fr. 50
Gervais Régis, propriétaire, à Lantriac, jument alezane, suitée d'un produit de Terne,	50

MESSIEURS

PRIMES

Gouy, juge de paix, au Puy, jument bai, suitée d'un produit de Zéid-Méhémet,	60
De Mailhet, propriétaire, à Présailles, jument alezane, suitée d'un produit de Zéid-Méhémet,	60
Orient-Dulac, propriétaire, au Puy, jument bai-brun, suitée d'un produit de Zéid-Méhémet,	50
Dulac, propriétaire, au Puy, jument bai, suitée d'un produit de Terne,	50
Dumoulin-Dufraisse, propriétaire, à Saint-Jeure, jument bai-châtain, suitée d'un produit d'Isabey,	50
Jammes Régis, propriétaire, à Mercœur, commune de Saint-Privat-d'allier, jument bai-brun, suitee d'un produit de Terne,	40

POULICHES PRIMÉES.

Bongiraud Baptiste, propriétaire, à Polignac, pouliche gris clair, de dix-huit mois, produit de Terne,	60
Peiron François, propriétaire, à Borne, pouliche de dix-huit mois, produit de N....,	60
Tuja Emile, propriétaire, au Puy, pouliche bai-brun de dix-huit mois, produit de Terne, Médaille d'argent grand module.	
Boyer Baptiste, notaire, à Saint-Privat-d'Allier, pouliche alezane, de dix-huit mois, produit de Marengo,	50
Chambon Etienne, propriétaire, aux Extreys, commune de Polignac, pouliche de dix-sept mois, produit de Quintus,	50
Chanal Gilles, propriétaire, à Nirande, commune de Cayres, pouliche bai de deux ans, produit de Faon,	50
Burquet Antoine, propriétaire, à Paulhaguet, pouliche alezane dorée, de dix-huit mois, produit d'Isabey,	40
Cartal Jean, propriétaire, à Beaulieu, pouliche bai, de dix-huit mois, produit de Faon,	40
De Ribains, propriétaire, à Pradelles, pouliche bai-foncé, de dix-huit mois,	30
Dumoulin-Dufraisse, propriétaire, à Saint-Jeure, pouliche bai-châtain, de dix-huit mois, produit d'Isabey,	30

Poulains.

Olivier Isidore, propriétaire, à Chassagnon, commune de Mazeyrat Chrispmhac, poulin alezan-doré, de deux ans, produit d'Isabey	40
--	----

La prime ne sera délivrée qu'après justification que le poulain aura été hongré.

**Race bovine.**

Taureaux.

MESSIEURS	PRIMES
Bonnefoux François, propriétaire, à Saint-Genès, taureau de race suisse, âgé de deux ans et demi, né et élevé chez lui,	40
Chanal Claude, propriétaire, au Mas-de-Rouillon, commune de Chaudeyrolles, taureau de vingt-trois mois, poil froment clair, race du Mézenc, né et élevé chez lui,	35
Olivier Isidore, propriétaire, à Chassagneon, commune de Mazeyrat-Christinac, taureau de dix-huit mois, poil marron et blanc, race croisée Cantal et Mézenc, né et élevé chez lui	30
Béringer Denis, propriétaire, à Bains, taureau de deux ans, poil rouge, race du Cantal, né et élevé chez lui,	25
Colomb Pierre, de Senilhac, commune de Ceyssac, deux taureaux poil froment, de deux ans, race du Mézenc, nés et élevés chez lui,	25
Vidil Antoine, propriétaire, au Riau, commune de Taulhac, taureau de 1½ mois, poil froment, race du Mézenc, né et élevé chez lui,	20
Layes Pierre, propriétaire, à Bellistare, commune d'Araules, taureau de dix-huit mois, poil froment, race du Mézenc, né et élevé chez lui,	20
Sinzelles François, propriétaire, à Montredon (Chomelix), taureau de vingt-six mois, poil rouge et blanc, race du Mézenc, né et élevé chez lui,	25
Liabeuf Antoine, propriétaire et maire, à Salette, deux taureaux, poil froment clair, de vingt-deux mois, race du Mézenc, nés et élevés chez lui,	15
Sigaud Augustin, fermier, à Rois, commune du Brignon, taureau poil roux, de deux ans, race croisée du Mézenc et Cantal, né et élevé chez lui,	15
Chouvier J.-A., propriétaire, à Arsac, commune de Coubron, taureau poil roux, de deux ans, race croisée du Mézenc né et élevé chez lui,	15
Chacornac J.-A., fermier aux Chanceaux (Saint-Front), taureau poil froment clair, de dix-neuf mois, race du Mézenc, né et élevé chez lui,	15

Vaches laitières.

Espenel, fermier, à La Bernarde, commune d'Espaly, vache poil froment, de huit ans, race du Mézenc,	30
Crouzet Gabriel, fermier, à Guitard, commune du Puy, vache poil froment, de sept ans, race du Mézenc,	20

Jacquet Antoine, propriétaire, au Puy, vache poil froment, de six ans, race du Mézenc, née et élevée chez lui,	2
Laurent Antoine, propriétaire, à Vals, vache poil froment, de sept ans, race du Mézenc, née et élevée chez lui,	20
Le Pensionnat de Paradis, commune d'Espaly, vache poil froment clair, de sept ans, race du Mézenc,	20
Chouvy Henri, notaire, à Bains, vache poil froment clair, de six ans, race du Mézenc,	15
Malescot André, propriétaire, au Puy, vache poil froment, de cinq ans, race suisse,	15
Gimbert, adjoint à la mairie de Vals, vache poil froment clair, de cinq ans, race du Mézenc,	15
Durastel Antoine, du Puy, vache poil froment, de cinq ans, race du Mézenc,	15
Madame Portal-Sahuc, propriétaire, à Beaubac, commune de Polignac, vache poil froment, de six ans, race du Mézenc,	15
Bernard André, propriétaire, à Saint-Paulien, vache poil rouge, de six ans, race du Mézenc,	15
Poinssac Jean-Matthieu, propriétaire, à Coubon, vache poil froment race du Mézenc,	15
Oulion André, aubergiste, à Saint-Paulien, vache poil froment, race du Mézenc,	15
Blanc Vidal, propriétaire, à Vals, vache poil froment, de huit ans, race du Mézenc,	15

Génisses.

Chabanes, Joseph, fermier, à la Grand-Cueil, commune du Monastier, génisse poil froment, de vingt-sept mois, race du Mézenc, née et élevée chez lui,	15
Chacornac Félix, propriétaire, à Espaly, génisse poil blond, de vingt-un mois, race du Mézenc, née et élevée chez lui,	10
Malescot André, propriétaire, au Puy, génisse race suisse, de dix-huit mois,	10
Breyse-Marcon, fermier, à Ronzet, commune de Sèneujols, génisse poil froment clair, de dix-huit mois, race du Mézenc,	10
Delaigues Joseph, propriétaire, à Aiguilhe, génisse poil froment, de vingt-deux mois, race du Mézenc, née et élevée chez lui,	10
Maleyre Michel, propriétaire, à Aiguilhe, génisse poil froment, de seize mois, race du Mézenc,	10
Michel Jean, propriétaire, à Chaspuzac, génisse poil froment, de quinze mois, race du Mézenc,	10
Rocher André, propriétaire, à Fareyrolles, commune de Sans-	

sac-l'Eglise, génisse poil froment, de vingt-deux mois, race du Mézenc,	10
Gagne Jacques, propriétaire, à Blavozy, commune de Saint-Germain-Laprade, génisse poil froment, de dix-huit mois, race du Mézenc,	10

**race ovine.**

Madame veuve Chaniel, propriétaire, à Chacornac, commune de Cayres, bélier laine blanche, de seize mois, race du Rouergue,	10
Vincent Baptiste, berger, à Chacornac, bélier laine blanche, de vingt mois, race du Rouergue,	10
Barthélemy Jean-Pierre, propriétaire, à Saint-Arcons-de-Barges, bélier laine blanche, de trois ans, race du Rouergue,	10
Eyraud Grégoire, propriétaire, à Coneis, commune de Solignac-sur-Loire, bélier laine blanche, de seize mois, race du Rouergue,	6
Mirmand Jean-Pierre, propriétaire, à Coneis, bélier laine blanche de quatorze mois, race du Rouergue,	6
Garnaud Louis, propriétaire, à Rivet, commune de Cayres, deux béliers laine blanche, de neuf mois, race du Rouergue,	6
Chanut Célestin, de Bilhac, commune de Polignac, bélier laine blanche, de deux ans, race du Rouergue,	6
Gentes Matthieu, de Moudeyres, commune de Laussonne, bélier laine blanche, de dix-huit mois, race du Mézenc,	6

**race porcine.**

Guello J., hongreur, d'Espaly, vérat de six mois, r. d'Arlanc,	10
Lafont Pierre, jardinier, au Puy, deux vérats, l'un de neuf et l'autre de six mois, race du pays, nés et élevés chez lui,	10
Giraud Pierre, charpentier, du Puy, truie, race du pays, suitée de six petits porcs, nés et élevés chez lui,	10



## COMICE AGRICOLE DE BRIOUDE.

PRIX DÉCERNÉS EN 1850.

### *Serviteurs ruraux.*

MESSIEURS

PRIMES

**Jeanne Ferrandier, employée chez le sieur Missonnier, à Blesle, 100**

Quarante-neuf ans de service dans la même famille. Probité, dévouement et désintéressement à l'égard de ses maîtres et de sa propre famille.

### *Plantation de mûriers.*

**Bardy père, ancien notaire, à Auzon, 50**  
ou Médaille d'argent ;

Dix-huit mille mûriers plantés depuis 1835, presque tous de belle venue, dont cinq mille quatre cents dans un terrain jusqu'alors improductif et pentueux, de huit hectares, défoncé et sillonné de tranchées de un mètre de profondeur sur un mètre cinquante centimètres de largeur. Les plus vigoureuses plantations en plaine ; espacement de douze millimètres ; deux mètres de tige en une année ; feuilles pour l'éducation de six cent vingt-cinq grammes de graines.

### *Taille du mûrier.*

**François Jouveinroux, cultivateur, à Brioude, encouragement, 5**  
(La prime était de 15 fr.)

### *Education des vers à soie.*

**Chapat, ferblantier, à Brioude ; 50**

Soixante-deux grammes cinquante centigrammes de graine ; soixante-cinq kilog. de cocons secs ; quatre cent vingt cocons pour un demi-kilog. ; qualité de soie supérieure

**Emmanuel Mosnier, à Brioude, mention honorable ;**

Cent neuf grammes trente-sept centigrammes de graine ; cent dix kilog. de cocons secs ; quatre cent soixante cocons pour un demi-kilog. ; bonne soie.

### *Défoncements.*

**Vital Guignabert, dit Mourgue, propriétaire, à Frugères-le-Pin, 25**

Cent vingt-deux ares par le procédé Macheco ; terrain granitique ; chaus-sées empierrées.



MESSIEURS	PRIMES
<b>Antoine Porte, dit Quiquan, tisserand, à Paulbagnet,</b>	<b>50</b>

Deux cent cinquante ares par le procédé Macheco ou à taille ouverte; rochers détruits et enfouis; chaussées couvertes, convergentes. La valeur de la propriété déduite.

<b>Varenne, propriétaire, à La Pénide, commune d'Espalem,</b>	<b>100</b>
<b>y compris médaille en argent;</b>	

Trois cent seize ares de marais nivelés, assainis, convertis en prairie; travaux remarquables.

*Reboisement.*

<b>Pastourel, propriétaire, à Villeneuve-d'Allier,</b>	<b>50</b>
--	-----------

Cent vingt-deux ares essence pin, de belle venue; partie dans des terrains en pente.

*Cultures fourragères.*

<b>Jules Fournier, notaire, à Saint-Ilpize,</b>	<b>50</b>
<b>y compris médaille d'argent;</b>	

Neuf hectares en trèfle; sept doubles décalitres jarousse; nombre des bestiaux doublé. — La prime comprend les défoncements et autres améliorations, desquelles est résulté une récolte de quatre cent soixante-cinq hectolitres de tous grains, au lieu de cent, quantité ordinaire.

<b>Voisin, propriétaire, à Chassagnac, mention honorable;</b>	
---	--

Fourrages assez considérables.

*Endiguements.*

<b>Paul Maigne, propriétaire, à Brioude,</b>	<b>80</b>
<b>ou médaille d'argent, au choix;</b>	

Travaux exécutés avec intelligence; système réunissant la solidité et l'économie.

<b>La commune de Lamothe,</b>	<b>300</b>
-------------------------------	------------

<b>La commune de Fontannes,</b>	<b>150</b>
---------------------------------	------------

Travaux de défense contre l'Allier, comme ci-dessus. — Sacrifices considérables en impositions spéciales, souscriptions et prestations volontaires.

Point de concurrents pour les autres prix proposés, savoir : Amélioration et conservation des vins du pays; Invention ou Perfectionnement d'instruments d'agriculture; Filature de la soie; Bonne Disposition des étables; Entretien du bétail, etc.

**CONCOURS DE BESTIAUX.**

**ANIMAUX ÉTRANGERS.**

*Taureaux du Cantal, de la race de Salers ou de Fontanges,  
de un à deux ans.*

MESSIEURS	PRIMES
Laurençon, métayer au domaine de Saint-Ferréol,	fr. 40

**ANIMAUX NÉS ET ÉLEVÉS DANS LE DÉPARTEMENT.**

De Tallobre, de Bonnefont, pour un taureau de un à deux ans,	40
Olivier, du Chassagnon,	30
Curabet Pierre, de Saint-Victor-de-Cohade, génisse d'un an,	40
Francon Matthieu, de Crispiat.	30
Pradon Jean, de Rilbac, c. de Vergongheon, génisse de deux à trois ans,	40
Gallard Antoine, de Brioude,	30
Porte, d'Ouliandre, vache avec son produit,	30
Valeix, de Brioude,	20
Planche Laurent, d'Auzon, vache laitière,	30
Galand Antoine, de Bournoncle-Saint-Julien,	20
Maigne, avocat, à Brioude, pouliche de un à deux ans,	50
Cisterne, de Lavolpilière, poulain de deux à trois ans,	80
Tony Rochette, de Brioude, pouliche de un à deux ans,	50
Durif, de Paulhaguet, pouliche de deux à trois ans,	80
Galland Ant., de Bournoncle-St-Julien, vérat de six m. à un an,	25
Du Crozet, de Cumignat,	15

**CONCOURS CANTONAL DE LA CHAISE-DIEU.**

*Espèce chevaline.*

MESSIEURS	PRIMES
Roux Claude, des Chafoux, commune de La Chaise-Dieu, pouliche de deux à trois ans,	20
Roux Matthieu, du lieu des Moulins, commune de Saint-Pal-de-Murs, poulain de deux à trois ans,	15

*Espèce bovine.*

MESSIEURS

PRIMES

Malbert Matthieu, de Malvières, pour un taureau de un à deux ans,	25
Beraud Antoine, du lieu des Giroux,	15
Déchelles, de La Chaise-Dieu, taureau de deux à trois ans,	30
Boyer Jean, de La Chaise-Dieu, génisse de un à deux ans,	20
Sauveron, de La Chaise-Dieu,	10
Vacher, de La Chaise-Dieu, génisse de deux à trois ans,	25
Douvreleuil Robert, de La Chaise-Dieu,	15
Momège, de La Chaise-Dieu, vache avec son produit,	15
Bonjour, de La Chaise-Dieu,	10
Maigne, de La Chaise-Dieu, vache laitière,	15
Déchelles, de La Chaise-Dieu,	10

*Espèce ovine.*

Coche Simon, de Morun, pour un beau bélier,	10
Million Etienne, de La Chaise-Dieu,	10

*Espèce porcine.*

L'hostal Jean-Pierre, de Félines, pour un beau vérat,	10
---	----

NOTA. Le comice de Brioude a maintenu pour 1851 les prix et primes de 1850, sauf quelques modifications relatives au nombre et à la valeur, et avec addition de primes pour l'attelage d'une seule bête à cornes, et les irrigations. Le nouveau programme sera publié incessamment.



4 JUN. 98



# COMICE AGRICOLE D'YSSINGEAUX.

## CONCOURS DE BESTIAUX

### ET AUTRES AMÉLIORATIONS AGRICOLES.

#### *Canton d'Yssingaux.*

MESSIEURS	PRIMES
Chambe Jacques, fermier au Sauzet, pour un taureau d'un an, race du Mézenc,	25
Combe Joseph, fermier au Fromental, pour un taureau d'un an, race du Mézenc,	25
Pélissier Adrien, faubourg de Villeneuve, pour une génisse de deux ans,	15
Place Louis, faubourg Villeneuve, pour une génisse de deux ans,	10
Cortial Joseph, pour une truie de 1½ mois, pour la production,	10
Doutre François, faubourg Villeneuve, idem,	10
Laurençon Reymond, fermier au Mas-Boyer-de-Ferme,	15
Brueyron Jean-André, grand semi de carotte à collet-vert,	10
Charmond Pierre, jardinier, pour avoir mis en trèfle un hectare de terre,	15
Le fermier du domaine de Belair, pour avoir ensemencé quarante ares de trèfle,	25
Soron, au Bessel, pour avoir mis en terre cinquante ares de terre,	20

#### *Canton de Montfaucon.*

Digonnet, fermier à Desroix, pour la production du plus beau taureau de l'âge de vingt-neuf mois,	25
Joubert Joseph, de Saint-Bonnet, pour présentation de deux taureaux de l'âge d'un an,	15
Charles Souvignet, de Montfaucon, pour la production d'une superbe génisse,	25
Roche Claude, pour avoir amené la plus belle vache laitière, ayant fait sept veaux en deux ans,	15

Matthieu LARGERON, meunier au Cros, pour le produit d'un beau poulain âgé de deux ans,	25
Cursous, de Mallet, pour avoir élevé un superbe poulain âgé de trois ans,	25
PAILLET Jean-Pierre, d'Oumay, pour avoir défoncé une grande étendue de terrain,	15
FAURE Antoine, fermier à la Colange, pour avoir ensemencé un hectare de terre en trèfle,	15

*Canton de Bas.*

Favier Damien, pour avoir élevé une jument, âgée de deux ans,	25
Veuve Valaire, de Saint-Pal, pour avoir élevé et présenté une belle pouliche de trois ans,	20
Claude Brun, cultivateur à Bas, pour avoir élevé et présenté un beau taureau âgé de deux ans,	20
PETIOT Gabriel, de Bas, pour avoir élevé une belle génisse de deux ans,	20
PETIOT Jacques, pour cultures de plantes fourragères,	20
Clavaron Jacques, idem,	20
Champagnac Antoine, pour cultures de carottes à collet vert,	15
Surnon Claude, pour cultures de plantes fourragères,	20

*Canton de Tence.*

Dumolin-Dufraise, pour un poulain d'un an,	25
Rocher, ancien greffier, à Tence, génisse de seize mois,	25
Riou, de Roucheroux, poulain de deux ans,	25
Métail, fermier à Lapras, taureau d'un an,	26
Métail, fermier à Lapras, semi de betteraves,	15
Dumas, fermier à Galachier, semi de betteraves,	15
Gérinon, fermier aux Ogiers, semi de trèfle,	15
Le fermier de M. Mourier, à Chazeaux, semi de trèfle,	15

*Canton de Monistrol-sur-Loire.*

Vissaguet, à Noat, poulain de deux ans,	25
Martin Ferrand, de Monistrol, génisse de deux ans,	28
Goutaud Matthieu, de la Rivoire, taureau de deux ans,	25
Fournel Jean, du Regard, taureau de deux ans,	25
Laurenson Matthieu, de Gournier, verra d'un an,	15
Durieu Antoine, de Cublaise, pour défoncement,	15
Chol Jean, de Beauzac, semi de trèfle,	15
Bonnefond Jean, de Beauzac, semi de trèfle,	15

*Canton de Saint-Didier-la-Séauve.*

MESSIEURS

PRIMES.

Dupeloux, à Saint-Romain, pour plantation d'un hectare bois sapin, mélèze, épicéas,	prime extraordinaire, 100
Terme, à Arce, plantation de mûriers,	80

*Le Président de la Société d'Agriculture, Sciences, Arts et Commerce,*  
*Le Secrétaire, AYMARD.*

A. DE BRIVE.





## TABLE.

	pages.
Discours prononcé par M. DUBOIS DE NIERMONT, préfet de la Haute-Loire, présidant la séance publique du 27 août 1850 . . . . .	5
Compte-rendu historique des travaux de la Société, lu le même jour par M. DE BRIVE, président. . . . .	7
RÉSUMÉ DES SÉANCES. — 4 janvier . . . . .	41
1 Février . . . . .	59
1 Mars . . . . .	84
3 Avril . . . . .	124
3 Mai . . . . .	157
7 Juin . . . . .	185
De l'emploi du Drainage, par M. Albert de Brive, président de la Société. . . . .	213
Biographie des Officiers-Généraux de la Haute-Loire, par M. Dumolin, membre n. résidant. . . . .	229
La Tourmente des Neiges, poésie par M. Aman Vigié, membre non résidant. . . . .	593
Poésies, par M. François Bernard, m. résidant. . . . .	599
Tableau des Observations météorologiques faites par M. Azéma, membre résidant, et des observations udométriques par M. Guyot, ingénieur en chef des ponts-et-chaussées. . . . .	411
Mercuriales de la Haute-Loire, par M. François Bernard. . . . .	417



4 JUN. 98

# **ANNALES**

DE LA

## **SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE,**

SCIENCES, ARTS ET COMMERCE

### **DU PUY.**

TOME XV. II<sup>E</sup> SEM<sup>THE</sup> 1850.



**LE PUY,**

TYPOGRAPHIE DE J.-B. GAUDELET,

RUE GRANGEVILLÉ.

1851.



**ANNALES**  
DE LA  
**SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE**  
**DU PUY.**

---

TOME QUINZIÈME.

SECOND SEMESTRE.

NOTA. — La Société n'entend ni garantir les faits ni adopter toutes les opinions consignées dans les Mémoires que renferment les **ANNALES**.

# ANNALES

DE LA

## SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE,

SCIENCES, ARTS ET COMMERCE

### DU PUY.

---

TOME XV. II<sup>E</sup> SEM<sup>TR</sup> 1850.

---

LE PUY,

TYPOGRAPHIE DE J.-B. GAUDELET,

RUE GRANGEVILLIÈRE.

—  
1851.





# RÉSUMÉ DES SÉANCES

PAR M. AYMARD,

secrétaire de la Société.

---

1850.

---

SÉANCE DU 5 JUILLET.

---

SOMMAIRE. — Lecture du procès-verbal. — Ouvrages reçus : « Ostéographie comparée », par M. de Blainville; Comptendu du Congrès central d'Agriculture — Remerciements de la Société Géologique de Londres, pour l'envoi des « Annales. » — Médailles données au Musée par MM. Royer et Vigé. — Portrait du maréchal La Fayette, découvert au château de Chavagnac : Proposition d'en faire exécuter une copie. — Buste en plâtre du maréchal La Tour-Maubourg, exécuté et présenté à la Société par M. Emile Badiou. — Exhaussement du nouveau Musée : Proposition adressée à l'autorité communale; Adhésion de M. le Maire. — Question du versement des blés : Observations de MM. de Brive, Treveys, Charles de La Fayette, Filhot, Aymard et Benoit. — Question du drainage : Communication de M. de Brive; Vœu émis pour solliciter auprès du gouvernement l'obtention d'une machine propre à fabriquer les drains. — Péripleumonie contagieuse des bêtes à corne : Procédés préservatifs signalés par M. le général

Higonet; Observations de MM. de Brive et Chouvon. — Reboisement des montagnes de la Haute-Loire : Rapport de M. de l'Eguilhe. — Floraison des grains, Semailles du printemps, etc. : Renseignements fournis à M. le Ministre de l'Agriculture. — Poules dites *de Caux*; OÛufs de cette espèce; Communication de M. de Brive. — Vente des grains au poids ou à la mesure : Rapport de M. Martel; Délibération; Vœu émis. — Appareil propre à faciliter en hiver l'éclairage au gaz : Rapport de M. Azéma. — « Almanach départemental » : Rapport de M. Huriez; Adoption des conclusions de ce rapport. — Girouette du rocher Corneille : Moyens de consolidation proposés par M. Azéma; Adoption. — Demande d'admission de M. de Villeneuve comme membre non résidant.

A trois heures la séance est ouverte.

Le procès-verbal est lu et adopté sans réclamations.

PUBLICATIONS. — M. le Président communique les ouvrages reçus, et il nomme des commissaires chargés de les examiner.

On remarque, parmi ces publications, le magnifique ouvrage d'« Ostéographie comparée », dont la Société a fait acquisition.

M. de Brive offre à la bibliothèque un exemplaire du compte-rendu des travaux du Congrès central d'Agriculture, qu'il a reçu en qualité de membre de cette Assemblée.

La Société Géologique de Londres, par une lettre dont M. le Secrétaire donne la traduction, adresse ses remerciements pour l'envoi de la collection des « Annales. »



MUSÉE. — Il est fait hommage des objets suivants :

Par M. Aymard, au nom de M. Royer, percepteur à Fay-le-Froid,

Deux médailles en argent; l'une est un beau denier au type de l'empereur Hadrien, l'autre un demi-teston du roi François premier.

Par le même, de la part de M. Aman Vigic, membre de la Société,

Une collection de soixante clichés en plomb, qui reproduisent avec la plus grande perfection des monnaies et médailles antiques, du moyen-âge et modernes.

M. le Secrétaire annonce qu'on vient de découvrir dans le château de Chavagnac, appartenant à la famille La Fayette, le portrait peint du maréchal Gilbert de La Fayette, et que M. Laurent, avocat, a bien voulu se charger de solliciter la remise temporaire de ce tableau, afin qu'une copie en soit faite pour notre collection britannique.

M. Emile Badiou est introduit dans la salle des séances : il présente le buste modelé en plâtre du maréchal La Tour-Maubourg, qu'il a exécuté à Paris, et reçoit les félicitations de M. le Président sur les qualités qui recommandent cet ouvrage d'art à l'intérêt de la Société et du conseil général.

L'Assemblée, en outre, émet le vœu que ce portrait soit sculpté en marbre, comme le fut, il y a quel-

ques années, celui du maréchal de Vaux. À cet effet, une demande sera faite au gouvernement, et la famille La Tour-Maubourg, qui a bien voulu témoigner si souvent ses généreuses sympathies en faveur du Musée, sera priée de l'appuyer.

M. le Président dit qu'après avoir pris l'avis de plusieurs membres de la Société réunis en commission, il a appelé l'attention de l'autorité municipale sur la convenance d'exhausser le soubassement du nouveau Musée, afin de le tenir au dessus du niveau que le sol pourrait atteindre, dans l'avenir, par suite de remblais. M. le Maire s'est empressé d'accueillir cette proposition, et des ordres ont été donnés en conséquence à M. l'Architecte.

AGRICULTURE. — Au sujet de l'une des publications reçues par la Société, M. le Président entretient l'Assemblée de la question du versement des blés. L'auteur de l'article cité par M. de Brive attribue la cause de cet accident à la malfaçon et à la trop faible profondeur des labours. Il en résulte que les racines de la plante ne recevant pas du sol une alimentation suffisante, ne procurent pas à la tige toute la consistance désirable.

M. Treveys pense que la raison principale est que généralement on sème trop épais.

M. Charles de La Fayette fait observer que l'inconvénient signalé tient aux localités, peut-être aux éléments constitutifs du sol, à sa nature plus ou

moins siliceuse ou calcaire. Le domaine qu'il exploite à Senilhac offre des terres où, toutes conditions étant égales, les orges versent ou ne versent pas. Il a constamment observé que la paille est affaissée par le poids de l'épi. Dans les terres légères, il arrive que lors même que l'épi est épais, il ne verse pas.

M. Filhot cite l'expérience souvent répétée par lui-même, que dans les terres fortes l'orge semé clair ne verse pas.

« .....On conçoit, dit-il, que, dans ce cas, le blé talle beaucoup plus, et qu'en formant ainsi plusieurs tiges, celles-ci acquièrent aussi plus de force et de vigueur. »

M. de l'Eguilhe dit avoir vu en Afrique de magnifiques orges dans des terres fortes; la tige y est aussi plus forte qu'en France, et n'y verse pas.

MM. Aymard et Benoit signalent divers exemples qui prouvent que dans les terres très fortes des environs du Puy, et après des bêchages profonds, les orges sont sujets à se coucher. Ainsi, les terrains soumis à la culture jardinière, après un certain temps, et à la suite de labours profonds et bien exécutés, sont livrés aux céréales, et dans ces conditions il n'est pas rare que les blés, les orges surtout, soient exposés à verser, principalement dans les temps pluvieux.

M. le Président résume le débat. Il conclut que la question est très complexe, et qu'il serait à désirer que des membres de la Société portassent

leurs investigations sur ce point important de la culture des céréales dans notre pays.

M. de Brive appelle aussi l'attention de l'Assemblée sur un nouveau moyen d'assainissement des terres humides et marécageuses, dont les agriculteurs se préoccupent beaucoup en ce moment : c'est le drainage. Sans entrer dans le détail du système, — qui pourra être l'objet d'un rapport spécial, — M. le Président dit qu'il consiste en un ensemble de tuyaux d'un très faible diamètre, disposés bout à bout à une certaine profondeur dans le sol.

Ce procédé est connu déjà depuis quelques années en Angleterre, où le gouvernement a fait de grands sacrifices pour le propager; de larges subventions allouées, à cet effet, par le parlement, ont amené l'invention de machines au moyen desquelles on est parvenu à fabriquer les drains à fort bon marché. Le gouvernement français paraît vouloir entrer dans cette voie, et déjà plusieurs machines ont été confectionnées par ses ordres, et doivent, dit-on, être distribuées à des Sociétés agronomiques.

L'Assemblée, intéressée par cette communication, décide qu'elle emploiera tous les moyens dont elle dispose, pour introduire dans le département la connaissance de ce procédé, et pour en provoquer l'expérience. En conséquence, elle exprime le vœu que M. le Ministre de l'Agriculture veuille bien inscrire la Société sur la liste de celles

qui auront part à la distribution des machines propres à fabriquer les drains, et elle charge M. le Président de lui en faire la demande.

M. le Secrétaire donne lecture d'un article de M. le général Higonet, inséré dans le « Bulletin agricole du Puy-de-Dôme », et relatif à l'une des épizooties qui sévit le plus généralement dans nos pays : la péripneumonie contagieuse.

L'auteur signale surtout les procédés suivants qu'il a employés avec succès, pour préserver son nombreux troupeau des ravages de cette maladie :

« ...1° Le bon air et la propreté des étables sont indispensables à la santé des bestiaux qu'elles renferment. On sait que la pesanteur spécifique du gaz acide carbonique étant supérieure à celle de l'air ambiant, il en résulte que dans les étables, comme on le remarque presque partout, où les jours sont percés au dessus des bestiaux, les courants d'air n'ont lieu avec efficacité qu'au dessus de leur tête, qui reste constamment plongée dans une atmosphère déjà viciée. Pour obvier à ce grand inconvénient, j'ai fait pratiquer une deuxième porte dans toutes les écuries qui n'en avaient qu'une. Ces portes sont disposées de manière à ce qu'un tombereau puisse entrer par la supérieure pour l'enlèvement journalier des fumiers, et sortir par l'inférieure. Un courant d'air complet s'opère ainsi dans le diamètre de l'écurie. C'est ce courant d'air qui balaie les gaz acides carboniques et ammoniaicaux.

« L'aspiration de ces gaz, dégagés en grande partie par la respiration et les déjections des animaux, est, à mes yeux, la grande cause prédisposante de cette terrible épidémie.

« 2° Après l'enlèvement des fumiers, qui a lieu tous les jours, je fais, trois fois par semaine, laver à flots le sol de mes écuries, à l'aide de réservoirs que j'ai fait construire au dessus, ce qui les approprie et les assainit, et porte une étonnante fertilité dans les prairies qui se trouvent au dessous.

« 5° Connaissant, par une longue expérience, la grande efficacité du sel pour l'entretien de la santé des bestiaux, et combien il contribue à faire augmenter le lait aux vaches, j'en fais répandre un demi-kilogramme sur chaque char de fourrage du poids de deux cent cinquante kilog. métriques, à mesure qu'on le rentre dans les granges, surtout lorsqu'il a été détérioré par la pluie ou par le trop de maturité.

« 4° Je fais donner, en outre, une pincée de sel, soir et matin, à toutes mes vaches laitières, et trois fois par semaine à mes bœufs, génisses et taureaux; j'y ai ajouté, une seule fois tous les huit jours, autant de fleur de soufre. »

M. de Brive dit que, dans une communication faite par M. Higonnet au Conseil général d'Agriculture, cet habile agronome avait aussi recommandé l'emploi, dans les écuries, d'un mélange de paille et de marne, pour absorber les miasmes morbifiques.

M. Treveys pense qu'on pourrait expérimenter la chaux, peut-être avec plus de chances avantageuses.

M. Chouvon se range à l'avis de M. Higonnet, surtout en ce qui concerne la propreté constante du bétail et l'aéragé des écuries. En se conformant à ces prescriptions, il avait réussi, dans son domaine des Extreys, à préserver ses bestiaux des atteintes de la péripneumonie, qui, chez ses voisins, sévissait assez fréquemment.

M. de l'Eguilhe lit un rapport sur le reboisement dans les montagnes de la Haute-Loire.

L'Assemblée accueille cette lecture avec des marques d'une vive sympathie; elle exprime le désir que le travail de M. de l'Eguilhe puisse être inséré aux « Annales », et le renvoie au conseil d'administration.

M. le Président dit que les considérations développées dans ce rapport engageront sans doute le conseil général à restituer à la Société l'allocation de 500 fr. destinée au reboisement, et qui avait été supprimée en 1849.

M. de l'Eguilhe explique que cette suppression provient d'une erreur du conseil général, lequel supposait à tort que l'administration forestière n'était pas appelée à faire emploi de cette somme.

A l'appui de cette observation, M. le Président rappelle que la subvention a été transmise en différentes occasions à M. le conservateur des forêts.

pour être employée selon les vues de la Société; aussi était-elle d'une grande ressource pour l'un des prédécesseurs les plus distingués de M. de l'Eguilhe, M. Colomès, qui avait été puissamment secondé par la Compagnie dans ses essais importants de reboisement.

La Société continuera les mêmes errements, et s'estimera heureuse de s'associer aux tentatives intelligentes et déjà fructueuses que M. de l'Eguilhe a entreprises pour le reboisement de nos montagnes.

M. le Président annonce qu'il s'est empressé de répondre à une lettre de M. le Préfet, relative à une demande de renseignements sur la floraison des grains, les semailles du printemps, et les progrès de la végétation en général.

M. de Brive présente des œufs d'une grosseur remarquable, provenant d'une variété de poule dite *de Caux* : elle avait été introduite dans le pays par la famille de Parron. Une expérience de plusieurs années a donné la certitude que cette variété convient très bien à notre climat, et qu'elle ne dégènera pas. Elle est d'ailleurs aussi féconde que les autres espèces, puisqu'elle produit environ deux cents œufs par an.

M. de Brive offrira, au printemps, des œufs de cette espèce aux membres de la Société qui voudraient l'introduire dans leurs basse-cours.



ECONOMIE PUBLIQUE. — M. Martel lit le rapport suivant, sur les ventes de grains au poids ou à la mesure :

MESSIEURS,

M. le Ministre de l'agriculture et du commerce a adressé au Préfet de notre département une circulaire sur la question de savoir « s'il « n'y aurait pas plus d'avantage à ce que la vente des grains sur « les marchés se fit au poids et non à la mesure. » M. le Préfet, d'après l'invitation qui lui en était faite, a transmis cette circulaire à votre Société : il réclame vos renseignements sur cette question et sur celles qui s'y rattachent.

La commission, dont je suis l'interprète, a pensé que la substitution du poids à la mesure pour la vente des grains serait un véritable progrès, et voici les principales raisons qui ont déterminé son opinion :

On sait que les grains pèsent plus ou moins, selon leur bonne ou mauvaise qualité ; la mesure ne compense pas, comme le fait le poids, la qualité inférieure du grain par un plus grand volume ; en d'autres termes, le poids correspond, mieux que la mesure, à la valeur de la denrée, parce que ce qu'il ne donne pas en qualité, il le donne du moins en quantité, et que la farine que l'on obtient de l'un comme de l'autre grain, ne présente que peu de différence, quant à sa pesanteur.

L'opération du pesage ne peut donner lieu, comme celle du mesurage, à des pratiques irrégulières, à un savoir-faire qui touche presque à la fraude ; par exemple, cinquante cartons de blé mesurés sans artifice par Pierre, n'en donneront plus que quarante-neuf mesurés par Jacques, parce que celui-ci aura vidé le grain lentement, d'un point plus élevé sur un plancher élastique ; parce que, comme par hasard, il aura imprimé un mouvement brusque à la mesure, ou bien encore parce qu'il n'en aura qu'effleuré les

bords en passant la rasoir; c'est ce que, dans ce pays, quelques personnes désignent par ces mots : *Faire sauter la coupe*.

Il est une fraude que je dois signaler, elle est fréquente dans notre pays : au Puy, il y a plusieurs moulins où l'on monde l'avoine; monder l'avoine, c'est la dépouiller des folioles écailleuses ou valves qui l'enveloppent, et qu'on appelle balles ou glumes. Ces débris, bons pour le fumier, trouvent pourtant des acheteurs; quelques personnes les paient cinq ou six sous le carton, pour les mêler à l'avoine qu'ils veulent vendre; par ce mélange ils augmentent à peine le poids, mais beaucoup le volume de leurs avoines.

L'opération du mesurage est assurément plus longue que celle du pesage : il y a donc économie de temps dans la vente au poids.

Aura-t-on à craindre que quelques vendeurs augmentent le poids de leurs céréales, en les humectant? Non, sans doute; car cette fraude pourrait tourner contre leurs intérêts : le grain pourrait bien ne pas être vendu, contracter de la moisissure et même se pourrir, et d'ailleurs, au maniement du blé, c'est à dire à l'inspection et au toucher, il est très facile de reconnaître si le blé est sec ou s'il est humide.

Les cultivateurs, comprenant que plus le blé pèse, plus ils en retirent de profit, s'appliqueraient à lui donner cette qualité par le choix d'une bonne semence et par une culture mieux soignée.

L'unité de vente varie beaucoup suivant les marchés. Dans tel endroit, c'est l'hectolitre ou l'hectolitre et demi; dans tel autre, c'est le double hectolitre; ailleurs, c'est le double décalitre. En substituant le poids à la mesure, on pourrait établir une uniformité pour toute la France : ce serait assurément un très grand avantage. On comparerait avec beaucoup plus de facilité et de régularité la valeur des mercuriales de chaque pays, et leur rapport avec les autres substances.

La taxe du pain, à défaut du cours des farines, s'établirait bien plus facilement sur le prix du quintal métrique de froment, que sur le prix de l'hectolitre; mais il serait indispensable de contrôler la qualité du blé et son degré de sécheresse par le poids de l'hectolitre, qui doit s'élever à quatre-vingts kilogrammes pour

les blés secs et de bonne qualité, lesquels rendent plus de farine et donnent plus de pain, parce que la farine des blés secs absorbe au pétrain une plus grande quantité d'eau.

La fixation des prix régulateurs servant à déterminer les droits d'entrée et de sortie sur les grains, se feront certainement avec plus de facilité et plus de précision au poids qu'à la mesure.

Vous le voyez, Messieurs, rien n'étant plus exact et plus juste que le poids, les transactions commerciales ne pourraient que gagner à la substitution du poids à la mesure, tant en moralité qu'en régularité et qu'en économie de temps.

Ce changement étant reconnu bon, il ne s'agit donc, Messieurs, que d'examiner si, pour la mise en pratique, le pesage des grains sur les marchés ne présenterait pas quelques difficultés.

Nous ferons d'abord observer que déjà l'usage de vendre au poids s'est établi naturellement sur beaucoup de points et dans beaucoup de cas. Ainsi, non seulement les administrations publiques, et notamment la guerre et la marine, achètent au quintal métrique les blés nécessaires à leur service, — soit cent kilogrammes, — mais sur beaucoup de marchés de France, les commerçants traitent aussi au poids.

Mais malheureusement l'unité de ce poids, comme l'unité de mesure, varie suivant les localités. Dans un endroit, — Paris, — elle est de cent vingt kilogrammes, qui représentent l'hectolitre et demi; dans un autre, — Nantes, — de quatre-vingts kilogrammes, censé être celui de l'hectolitre; dans les départements des Côtes-du-Nord et du Finistère, cette unité est de cinquante kilogrammes, tandis que dans presque tout l'Est elle est de cent kilogrammes.

Dans notre département, l'usage de vendre au poids ne s'est point encore introduit, et il ne faut pas se le dissimuler, Messieurs, cette innovation présenterait bien quelques difficultés, si on voulait l'imposer trop brusquement, surtout dans ce temps, où les mauvaises passions pourraient peut-être s'en faire une arme pour exciter les populations; mais il y a tout lieu de croire que ce nouveau système serait adopté volontiers, et qu'il serait regardé comme

un progrès réel, si on y préparait, pendant quelque temps, les habitants de la campagne.

D'après ces considérations, nous venons vous proposer de voter les conclusions suivantes :

Que le gouvernement soit prié :

1° De substituer le poids à la mesure pour la vente des céréales ;  
 2° De prendre le quintal métrique, — soit cent kilogrammes, — pour unité commerciale ;

3° D'adopter le décagramme pour unité de fraction du kilogramme, afin de rendre plus facile l'application de ce système, et de le mettre plus promptement à la portée du cultivateur ;

4° De se servir de l'hectolitre, non pour la vente, mais comme moyen de vérification de la quantité intrinsèque des grains ;

5° Enfin, de ne rendre obligatoire l'exécution de ce nouveau système qu'un an après y avoir préparé les cultivateurs, en pourvoyant chaque marché de bonnes balances modernes, à l'aide desquelles l'opération du pesage se fasse facilement, et en chargeant les préposés des marchés, sous la direction de Messieurs les vérificateurs des poids et mesures, de donner quelques explications aux habitants de la campagne, et de leur démontrer, par voie de comparaison, les avantages que ce nouveau système présenterait sur l'ancien.

La lecture de ce travail, que l'Assemblée a écoutée avec le plus bienveillant intérêt, donne lieu à diverses observations présentées par quelques membres.

M. de Brive craint qu'en adoptant la vente au poids, les blés soient sujets à être dénaturés, le vendeur ayant intérêt à exposer les grains, avant la vente, à l'action de l'humidité, afin d'en augmenter le poids. Il est à présumer que les vendeurs auront une tendance à empêcher le grain d'atteindre son dernier degré de siccité, ce qui est important

ependant pour la qualité et la conservation des blés.

M. Martel répond que les grains humides se reconnaissent au toucher, et que la fraude serait bien vite découverte. On aurait d'ailleurs un moyen de vérification, en plaçant dans les halles des mesures qui permettraient de contrôler le nouveau mode au poids.

M. de La Valette voudrait que les ventes fussent facultatives, au poids ou à la mesure, dans toutes les halles et marchés publics. Si le changement projeté est bon, on en aura bientôt reconnu les avantages, et il sera adopté.

M. Charles de La Fayette demande que le terme limitatif d'une année pour rendre obligatoire l'exécution du nouveau système au poids, soit porté à deux ans.

Les conclusions du rapport sont approuvées, sauf les modifications proposées par MM. de La Valette et de La Fayette.

ARTS INDUSTRIELS. — M. Azéma lit le rapport suivant sur un appareil propre à faciliter, en hiver, l'éclairage au gaz :

MESSIEURS,

Dans les jours les plus froids de l'hiver, l'eau entraînée par le gaz de l'éclairage, se gèle souvent dans l'intérieur des tuyaux, vers les points où ils quittent le manteau de terre qui les protège

contre l'effet d'une trop basse température. La glace dont ils se recouvrent augmente graduellement d'épaisseur par l'addition de nouvelles couches concentriques, et finit par obstruer complètement la portion des conduits plongeant dans l'atmosphère.

Pour remédier à cet inconvénient et rétablir le passage du gaz, les ouvriers versent de l'alcool à l'orifice des tubes de plomb, qu'ils appellent la *noix* du tuyau. Appliquant ensuite la bouche contre cette ouverture, ils soufflent fortement pour contraindre le liquide à s'introduire dans les fissures de la glace, et faciliter ainsi son action dissolvante sur les cristaux adhérant aux parois des tubes conducteurs.

Cette opération ainsi pratiquée, est longue, pénible et dangereuse pour la santé de l'ouvrier qui est chargé de l'exécuter. Représentons-nous, en effet, la position d'un homme placé sur une échelle, quelquefois pendant plusieurs heures, exposé à toutes les intempéries de la saison la plus rigoureuse, au milieu d'une atmosphère glaciale et souvent humide, où il peut contracter le germe de maladies mortelles. Ces circonstances difficiles ne se présentent pas journellement, sans doute; mais il en existe une qui se produit inévitablement toutes les fois qu'on est obligé de recourir au procédé dont je viens de parler. A l'instant où le canal se dégorge, le gaz, soumis à la forte pression du gazomètre, s'élançait dans la bouche de l'opérateur, et l'infecte de ses émanations malsaines.

D'un autre côté, la concentration de l'alcool dont on fait usage, agit énergiquement sur les parties de la muqueuse qui en éprouvent le contact, et prédispose l'ouvrier aux conséquences funestes de cette manière de procéder.

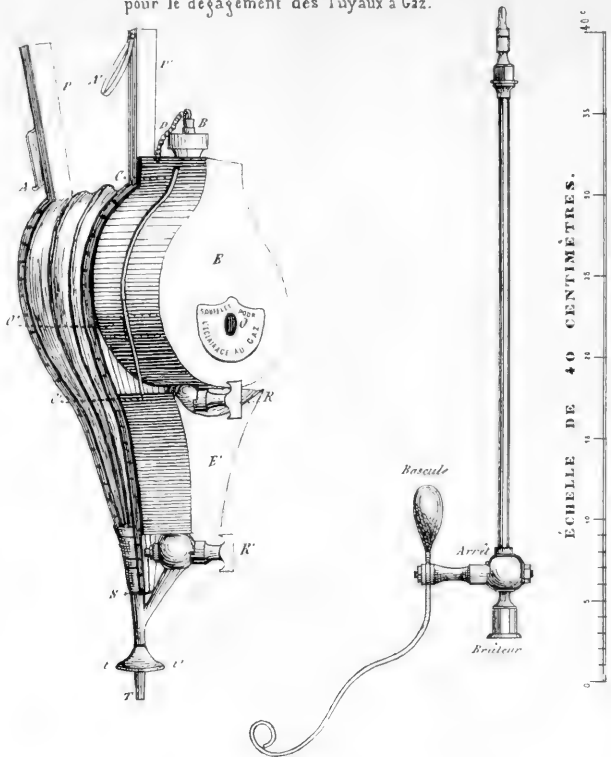
D'autres inconvénients viennent encore s'ajouter à ceux dont je vous ai fait une rapide énumération; mais je les passe sous silence, parce qu'ils pourraient être évités si l'ouvrier était assez éclairé ou assez prudent pour prendre les précautions convenables. Ceux que j'ai cités me paraissent suffisants pour vous faire apprécier le mérite et surtout l'utilité de l'invention dont je vais vous entretenir.

Le sieur Jean, employé en qualité d'éclaircur à l'usine à gaz du Puy, a imaginé un appareil qui supprime tous les dangers de



## SOUFFLET - JEAN

pour le dégagement des Tuyaux à Gaz.



- A* Agrafe pour suspendre le Soufflet pendant que l'ouvrier monte sur l'échelle.
- A'* Cordon pour suspendre le Soufflet quand on ne s'en sert pas.
- P* Panneaux du Soufflet.
- B* Bouchon pour empêcher l'évaporation et la perte de l'alcool et pour faire communiquer ce liquide avec l'air extérieur.
- D* Chaîne destinée à éviter la chute du bouchon.
- E* Premier réservoir contenant cinq ou six fois la dose d'alcool nécessaire pour dissoudre la glace d'un candelabre.
- E'* Deuxième réservoir ne contenant que la dose d'alcool nécessaire au dégagement d'un seul bec.
- R* Premier robinet destiné à ouvrir et à fermer la communication entre les deux réservoirs d'alcool *E* et *E'*.
- R'* Robinet permettant l'écoulement de l'alcool dans la noix du candelabre au dessous de laquelle se trouve le tuyau obstrué par la glace.
- C* Tuyau ouvrant la communication du réservoir inférieur avec l'air extérieur.
- S* Soupape de cuir s'ouvrant de l'intérieur du Soufflet à l'extérieur, et destinée à empêcher la rétrocession de l'alcool dans le corps du Soufflet.
- O* Ouverture communiquant avec l'ame du Soufflet.
- L* Tampon de cuir s'adaptant à la noix du candelabre.
- T* Tuyau de laiton s'engageant dans le tuyau de conduite du Gaz.



l'ancien système, et permet d'obtenir, avec plus de promptitude et d'efficacité, le dégagement des tuyaux de conduite.

Il remplace l'action de la bouche par le jeu d'un soufflet ordinaire, dont le bec garni d'une rondelle de cuir, s'adapte hermétiquement à la noix des tubes métalliques. A l'un des panneaux de cet instrument, il suspend deux réservoirs en fer blanc, communiquant l'un avec l'autre au moyen d'un robinet, et avec l'atmosphère par deux cylindres, dont l'un, en forme de goulot, sert aussi à introduire l'alcool dans le vase supérieur. La capacité de ce dernier est telle, qu'il renferme la quantité d'esprit-de-vin nécessaire à cinq ou six opérations. L'autre contient exactement la dose d'alcool indispensable au dégorgeement d'un seul tuyau.

Voici maintenant le jeu du nouvel appareil.

Quand on veut dégeler un conduit à gaz, on commence par dévisser la partie supérieure en laiton qu'on appelle *le brûleur*. Cette extrémité est toujours vide de glace ainsi que les portions les plus élevées du tube fixé dans l'axe des candelabres, parce que la vapeur d'eau entraînée se liquéfie avant de passer à l'état solide, et ruissèle d'abord sur les parois verticales des tuyaux. On met ainsi à nu leur embouchure, dans laquelle on verse la dose d'alcool nécessaire à leur dégagement, en adaptant à la noix le bec du soufflet, et ouvrant le robinet placé au dessous du réservoir inférieur. On referme ensuite ce robinet, et on presse l'un contre l'autre les deux panneaux, autant de fois qu'il est nécessaire pour chasser mécaniquement ou dissoudre, par l'action chimique, la glace et le goudron accumulés dans l'intérieur du tuyau. Une soupape en cuir, s'ouvrant de haut en bas, permet à l'air de s'engager dans ce tube, et s'oppose à son retour, ainsi qu'à la rétrocession de l'alcool dans le corps du soufflet.

Ainsi l'air et ce liquide, exerçant sur la glace une action continue et croissante, finissent par rompre son adhérence avec les parois et la dissoudre entièrement. L'eau qui en résulte est ensuite refoulée, par le même mécanisme, dans les parties les plus basses

des tuyaux, où des réservoirs échelonnés de distance en distance, lui permettent de séjourner sans inconvénient.

On voit à l'une des poignées du soufflet un crochet de fer blanc destiné à le suspendre à la ceinture de l'éclairer. Cette disposition lui laisse une plus grande liberté dans ses mouvements, soit qu'il monte sur son échelle, soit qu'il se rende d'un bec de gaz à l'autre.

Le réservoir inférieur, contenant exactement la quantité d'alcool reconnu nécessaire au dégel d'un tuyau, permet de faire une économie sensible dans la dépense du liquide employé pour ce genre d'opération. Avant l'invention de M. Jean, on versait le liquide au hasard, puisque rien n'avertissait l'ouvrier qu'il en avait introduit une quantité suffisante.

La pression des bras remplace aussi avec avantage l'action pulmonaire. Elle est plus énergique, et par cela même elle se prête plus efficacement à l'expulsion de l'eau qui encombre les tuyaux, en s'arrêtant sur leurs pentes ou contre-pentes. Cet effet nuisible à la libre circulation du gaz se produit en toute saison, et rend encore plus importante la découverte que je viens de vous signaler.

Tel est, Messieurs, l'appareil aussi simple qu'ingénieux dû à la sagacité de ce jeune ouvrier. Il réalise complètement toutes les améliorations dont le besoin se faisait sentir dans la pratique de l'éclairage. D'après ces considérations, Messieurs, j'ai l'honneur de vous proposer d'inscrire M. Jean au nombre de ceux qui, par la nouveauté et l'utilité de leurs travaux, ont droit aux récompenses de la Société Académique.

Après l'observation de M. Charles de La Fayette qui demande si l'inconvénient signalé par M. le Rapporteur, sur la condensation du gaz, est plus fréquent dans notre pays qu'ailleurs, et sur la réponse affirmative de M. Azéma, les conclusions du rapport sont approuvées.

OBJETS DIVERS. — M. Huriez lit le rapport suivant, sur le projet d'un Almanach départemental :

MESSIEURS,

La commission chargée de préparer le plan d'un Annuaire départemental pour 1851 a tenu une séance à laquelle, grâce à l'active et ingénieuse intervention de notre honorable Président, tous les membres choisis par vous sont venus prendre part. Dans une délibération qui n'a pas duré moins de deux heures, cette commission a posé les bases, déterminé les limites, et arrêté les principales conditions du travail qui lui était confié.

Mais elle a voulu, avant que d'aller plus loin, et quoique munie de vos pleins pouvoirs, que le projet élaboré dans son sein fût soumis à votre appréciation. Elle ne s'est pas dissimulée qu'il s'agit d'une publication qui engage l'avenir de votre Société; et comme, dans sa conviction, le succès d'une œuvre aussi utile dépend beaucoup des premières impressions, et, par suite, des soins apportés au début, elle a cru nécessaire d'en mettre dès aujourd'hui sous vos yeux l'ensemble, les tendances, les moyens d'exécution.

En pénétrant dans les détails de cette entreprise, nous en avons mieux senti la portée; nous en avons mieux apprécié le degré d'utilité. Votre commission a trouvé sage de vous faire partager son zèle et ses convictions, elle a trouvé prudent, surtout, de mettre ses premiers pas à l'abri de votre sanction bienveillante et éclairée.

La première question à résoudre portait sur le choix du titre de l'ouvrage. Conserverait-on celui de l'Annuaire actuel, ou bien chercherait-on à rattacher, par une similitude de désignation, ce nouveau travail à l'œuvre de l'abbé Laurent?

La discussion s'engagea d'abord sur les deux termes de cette alternative.

Entrant dans les vues du rapport qui vous a été présenté dans la séance du mois d'avril, la commission crut devoir rompre toute

dépendance, toute relation entre l'Annuaire actuel et celui qu'elle était appelée à fonder. Il ne s'agit pas d'une continuation ni d'une amélioration; il s'agit d'utiliser, en vue du bien public, le sacrifice annuel du département. Il s'agit de détourner, au profit d'un bon livre, une dépense faite à regret, parce qu'elle se perd dans une sèche et aride nomenclature. Il s'agit de populariser les Annales de la Société; car c'est de nos Annales que devra surtout s'inspirer la partie vraiment nouvelle et sérieusement importante de la publication en projet.

Reconnaissant d'ailleurs que si le titre d' « Annuaire » éveille assez naturellement l'idée d'un livre savant, d'un ouvrage sérieux, et s'éloigne par conséquent de notre but, il est constant, en outre, que ce titre nuirait singulièrement au succès de la nouvelle publication, la commission résolut, à l'unanimité, de repousser cette désignation.

D'un autre côté, elle jugea un peu trop éloignée, et par le temps et par l'esprit, l'œuvre du savant religieux du Velay, pour admettre toute idée de continuation. La partie historique devra céder, au développement des principes agricoles, une place considérable; les faits propres à intéresser le cultivateur auront la priorité sur tous les autres : le titre de l'ouvrage doit annoncer cette tendance. Il en indiquera encore une autre, et celle-ci n'est pas la moins importante, car vous n'aurez rien fait, Messieurs, si votre livre ne pénètre pas chez le grand nombre de ceux auxquels il s'adresse; et pour aider à ce résultat, votre commission vous propose de lui donner le nom d' « Almanach. »

Tout le monde a son Almanach : l'Almanach est même trop souvent le seul livre qu'on lise à la campagne. Il n'a pas besoin des rayons d'une bibliothèque, il ne réclame pas l'ornement protecteur d'une reliure, il ne choisit pas ses lecteurs, il habite la cabane du bûcheron aussi bien que le cabinet du savant : c'est un véritable livre-omnibus.

Assurément, il n'y aura rien de commun entre l'Almanach historique et agricole de la Haute-Loire, et l'œuvre aujourd'hui si variée du problématique pronostiqueur liégeois; mais pourquoi

hésiterions-nous à lui emprunter son nom si populaire, quand ce nom peut nous aider à faire quelque bien ?

Notre Almanach sera donc *historique*, mais dans un cercle très restreint, et seulement au point de vue local. Les belles actions, les événements importants accomplis dans le pays, la biographie de nos plus illustres citoyens, trouveront place à la suite des faits agricoles, et répondront à des intérêts moraux qu'il faut bien se garder de négliger.

En résumé, votre commission vous propose de composer ainsi la désignation de cet ouvrage :

## ALMANACH

HISTORIQUE ET AGRICOLE

DE LA HAUTE-LOIRE,

POUR ....,

publié par les soins

DE LA SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE DU PUY,

et sous les auspices

DU CONSEIL GÉNÉRAL.

---

AGRICULTURE, ADMINISTRATION, STATISTIQUE, HISTOIRE, INDUSTRIE, COMMERCE.

---

Le format in-18 de grand raisin, portant environ 160 millimètres sur 105, a été adopté, comme préférable de beaucoup à celui de l'Annuaire actuel, parce qu'il se prêtera mieux aux développements que le succès pourrait commander par la suite.

En ce qui concerne les moyens, votre commission s'est demandée, Messieurs, si, maîtresse du plan et chargée d'en surveiller l'exécution, dans l'intérêt bien entendu de son œuvre, elle devait en abandonner la propriété soit à un libraire, soit à un imprimeur, à qui serait allouée l'indemnité du conseil général, et qui ne rendrait aucun compte à la Société.

Une transaction semblable offrait le grand avantage de ne laisser

peser sur vous qu'une responsabilité morale; l'éditeur seul courrait des chances de perte ou de bénéfice.

Vous apprécierez, Messieurs, le mérite de cette combinaison fort simple; mais votre commission l'a crue incompatible avec le succès de l'Almanach historique et agricole. Elle a pensé que les intérêts de l'imprimeur, dans le travail matériel, étant opposés à la belle exécution du livre, apportaient un premier obstacle. Elle en trouvait un second, beaucoup plus sérieux, dans le peu d'empressement qu'il fallait s'attendre à rencontrer de la part de l'éditeur pour le placement de l'ouvrage.

Mue par ces considérations, et dans l'espoir que chaque membre de la Société voudra bien contribuer, autant que possible, au succès de l'œuvre commune, votre commission a choisi, comme plus avantageux tout à la fois et aux intérêts de la Société et au succès de l'Almanach, le mode d'exploitation qui lui laisserait toute liberté sur l'exécution et sur la propriété du livre. Ce moyen n'est pas une innovation dans vos usages: il a été employé avec avantage dans la publication des « Annales. »

Ainsi, l'ouvrage serait imprimé aux frais de la Société, puis confié, par le conseil d'administration, à tous les libraires du département, qui jouiraient de la remise de vingt pour cent et du treizième exemplaire. Le prix de vente en serait fixé à 75 cent., et le prix de revient ne devrait pas dépasser 400 fr. les cinq cents exemplaires.

L'allocation demandée s'élevant à 500 fr., il a paru impossible à votre commission que le surplus des frais ne fût couvert en très peu de temps par la vente d'un certain nombre d'exemplaires.

Abordant le programme des matières et la distribution du travail, la commission a arrêté les dispositions suivantes :

#### 1<sup>o</sup> CALENDRIER.

Le calendrier ordinaire sera composé de manière à ne prendre qu'une seule page pour chaque mois, le verso des douze premiers feuillets. En face, sur le recto, sera placé un calendrier administratif, agricole ou horticole.

M. Azéma a bien voulu se charger de veiller à l'exécution du calendrier ordinaire. MM. Charles de La Fayette et Chouvon ont accepté la tâche du calendrier agricole et horticole, que ces Messieurs construiront en ayant égard au climat et aux productions du département de la Haute-Loire.

M. Bernard, employé de la Préfecture, consent à se charger du calendrier municipal, où seront indiqués les devoirs du Maire aux différentes époques de l'année.

### 2<sup>o</sup> FOIRES.

Le calendrier sera suivi du tableau des foires, non seulement pour la Haute-Loire, mais encore pour les cantons limitrophes des départements voisins.

C'est M. Gire, médecin vétérinaire, membre de la commission, qui veut bien se charger de ce travail important.

### 3<sup>o</sup> MÉLANGES.

Une sorte de mosaïque, composée de faits agricoles, industriels, moraux, historiques, etc., prendra place immédiatement après, et sera suivie de la statistique administrative.

Cette mosaïque, ou ce magasin pittoresque, — comme on voudra l'appeler, — constituera la partie vraiment nouvelle et intéressante de notre Almanach.

Ce que la commission a entendu y introduire de préférence, ce sont des extraits de nos « Annales », ce sont des faits apportés ici, et qui n'ont pas eu un retentissement suffisant; ce sont des éléments d'instruction agricole à la portée de tous; c'est une petite nomenclature des termes propres à la langue du cultivateur; ce sont encore des données précises sur la propagation des meilleures espèces animales et sur celle des variétés végétales qui pourraient enrichir le sol du pays. Puis des éphémérides locales, des notices intéressantes sur les établissements industriels, sur les institutions de bienfaisance, quelques conseils hygiéniques à l'usage des habitants de la ville et de la campagne; puis encore les traits d'hé-

roïsme ou de dévouement dont le pays a le droit d'être fier ; quelques articles de bibliographie et d'archéologie.

Nous n'en finirions pas, Messieurs, si nous voulions rendre complète l'énumération des objets utiles et curieux dont il est possible d'orner l'Almanach, et qui en feront un livre tout à la fois sérieux et récréatif, savant et populaire, un livre que le laboureur fera lire à ses enfants, et que le savant conservera soigneusement dans sa bibliothèque.

#### 4<sup>o</sup> STATISTIQUE ADMINISTRATIVE.

La commission a cru devoir reléguer à la fin de l'ouvrage cette partie fort peu attrayante, mais utile encore cependant, qui composait exclusivement l'ancien Annuaire, et à laquelle il faudra accorder les deux cinquièmes environ du nouvel Almanach.

Ce travail ne pouvant avoir de mérite que par une rigoureuse exactitude, la commission a insisté, auprès de M. le Président de la Société, pour qu'il voulût bien se charger d'obtenir à cet égard le concours des principaux chefs de service, et surtout l'appui bienveillant de M. le Préfet.

Les conclusions du rapport reçoivent l'assentiment de l'Assemblée, et M. Huriez est de nouveau prié de diriger cette entreprise, conjointement avec la commission, soit pour les soins à donner à la rédaction, soit pour les détails matériels de l'impression.

La commission chargée de vérifier l'état de la grande girouette qui sert aux observations météorologiques, ayant constaté une déviation très marquée dans la longue tige qui la supporte, M. Azéma propose d'adapter à cette tige un système de cables en fil de fer qui la tiendraient fixe comme un mat de navire.



Il est arrêté que ce moyen de consolidation sera indiqué à l'autorité municipale.

ADMISSION. — M. de Villeneuve écrit pour demander à échanger son titre de membre résidant en celui de non résidant.

A huit heures la séance est levée.

---

## SÉANCE DU 2 AOUT.

SOMMAIRE. — Lecture du procès-verbal. — Ouvrages reçus. — Moulages des bas-reliefs du parthénon et autres, demandés à M. le Ministre de l'intérieur. — Portrait du maréchal de La Fayette présenté à l'Assemblée; Invitation à M. Vibert d'en exécuter une copie. — Peintures, dessins et manuscrits chinois, cartes géographiques, graines de fleurs, etc., envoyés par M. Isidore Hedde. — Drainage : Demande d'une machine à fabriquer les drains et de documents relatifs à ce procédé d'assainissement des terres; Lettre de M. le Président de la Société; Réponse de M. le Ministre de l'agriculture. — Demande au même Ministre pour que M. Guénon soit envoyé au Puy à l'occasion du prochain concours des races bovines. — Concours de bestiaux et exposition d'instruments et produits agricoles à l'Institut agronomique de Versailles; Lettre de M. le Préfet; Délibération au sujet des produits du département qui pourraient figurer avec avantage à cette exposition. — Choix des vaches laitières : Rapport de M. le Président sur un ouvrage de M. Magne, relatif à cet objet. — Education des vers à soie dans le département : Produits obtenus; Poids des cocons, etc.; Communication de M. Aymard; Observations de MM. Vinay-Faure, Pomier et Gaubert. — Enseignement des Sourds-Muets : Nouveau système adopté dans l'école établie au Puy; Rapport de M. Martel. — Procédés de galvanoplastie : Applications nouvelles; Lettre de M. Rabany; Observations de M. Aymard. — Produits divers envoyés pour l'exposition prochaine; Renvoi à la commission des primes; Renseignements adressés à ce sujet par M. Gaubert; Remerciments. — Chapelle Saint-Michel d'Aiguille : Restauration projetée; Communication de M. Aymard; Vœu de l'Assemblée pour qu'il ne soit fait aucune réparation tendant à altérer le style de l'édifice. — Ancienne salle des États du Velay : Vœu pour la conservation de ce monument. — Travaux projetés pour la consolidation du rocher de Cornille; Communication de M. de Brive. — Projet de budget de la Société à soumettre au conseil général : lettre de M. le Préfet; Fixation de la somme à demander; Secours pour l'amélioration de la race chevaline; Observations de MM. Filhot, Charles de La Fayette et de Brive; Secours en faveur du nouveau Musée; Proposition de M. Aymard; Adoption. Allocation en faveur de M. Emile Badiou. — Mort de M. de Talairat : Communication de M. Gueyffier; Regrets exprimés par M. le Président. — Nomination de M. de Villeneuve comme membre non résidant.

A trois heures la séance est ouverte.

Le procès-verbal est lu et adopté.

PUBLICATIONS. — M. le Président communique les ouvrages reçus, et il désigne des commissaires chargés de les examiner.

M. Augustin Bernard, membre non résidant, à Nantua, envoie, pour la bibliothèque historique, un ouvrage dont il est l'auteur, et qui a pour titre : « Mémoire sur l'éducation des Abeilles », un volume in-8°, 1850.

Il est donné acte à M. Louis de La Fayette de la communication qu'il a faite du premier numéro d'un journal intitulé : « Le Médecin de la Maison », journal d'hygiène, de médecine, etc.

A l'occasion de la réception du dernier « Bulletin de la Société centrale d'Agriculture », l'Assemblée est informée par M. le Président que trois de ses membres, MM. de La Fayette père et fils, et Porral, ont été nommés correspondants de cette Société pour la Haute-Loire.

MUSÉE. — Il est arrêté, sur la proposition de M. le Secrétaire, qu'il sera fait, auprès de M. le Ministre de l'intérieur, une demande de moulages des bas-reliefs du parthénon, attribués à Phidias, et des bas-reliefs de la balustrade du temple de la Victoire aptère, qui existent au Musée du Louvre.

Le même membre annonce que la famille de La Fayette s'est empressée, d'après la demande de M. Laurent, d'envoyer en communication le portrait du maréchal de ce nom, et il présente à l'Assemblée cette intéressante peinture.

M. le Président exprime les remerciements de la Compagnie, et après avoir pris l'avis de l'Assemblée, il prie M. Vibert de vouloir bien exécuter une copie de ce tableau pour la collection pritanécenne du Musée. M. Vibert adhère à cette invitation.

M. Aymard présente aussi, au nom de M. Isidore Hedde, membre non résidant et ancien délégué de l'industrie des soies en Chine, une série nombreuse de peintures, dessins et manuscrits chinois, relatifs à divers arts agricoles et industriels de cette contrée lointaine. Ces documents concernent principalement la culture du mûrier et l'éducation des vers à soie, et les diverses cultures du maïs, du riz, du café, de la canne à sucre, de l'indigo, de la cochenille, du poivre, du tabac, de la canelle, de la girofle, du thé et du coton.

On remarque également des cartes géographiques, dont une nautique exécutée par un artiste chinois, et un album dont les riches et élégants dessins figurent les costumes des dames chinoises.

Au même envoi sont joints quatre petits pots de graines de fleurs de la Chine, dont la Société est priée par M. Hedde d'indiquer les noms botaniques en cas de réussite.

Cette nouvelle et importante communication de notre honorable compatriote est accueillie avec reconnaissance par l'Assemblée. Il est arrêté que ces objets formeront une exhibition particulière dans la prochaine exposition qui aura lieu au Musée en séance publique. Quant aux graines de fleurs, la commission du jardin d'expériences est invitée à en faire l'essai.

AGRICULTURE. — M. le Président lit la lettre suivante, qu'il a adressée à M. le Ministre de l'agriculture, au sujet du drainage :

Le Puy, 45 juillet 1850.

MONSIEUR LE MINISTRE,

Le département de la Haute-Loire est l'une des régions de la France qui contient dans ses divers bassins le plus de terrains marécageux, qu'il serait facile de rendre à l'agriculture par des travaux d'assainissement bien entendus. La déclivité de la plupart de ces terrains assurerait le succès de ces travaux.

Jusqu'à ce jour, l'assainissement des terres n'a été essayé qu'au moyen de pierrées, qui ont le double inconvénient de s'obstruer promptement et d'occasionner une dépense considérable, presque toujours au dessus des ressources du petit propriétaire.

L'opération du drainage, exécutée sur une grande échelle et avec tant de succès en Angleterre, obvierait à ces deux inconvénients. La Société d'Agriculture du Puy désirerait l'encourager dans le département de la Haute-Loire. Elle vous demandera, l'année prochaine, les fonds nécessaires pour accorder des primes aux agriculteurs qui feront l'application de cette méthode; mais elle a pensé qu'il serait utile de faire précéder ses conseils par l'exemple

Je me suis offert d'essayer le drainage sur deux hectares de terre marécageuse, qui donnent un foin rare et de mauvaise qualité, et que je compte, par cette opération, rendre à une culture régulière. Je me livrerai à cette expérience avec tous les soins convenables, et de manière à pouvoir établir, dans un rapport, le prix exact de la dépense, le rendement de la terre avant l'opération, et le bénéfice qu'elle m'aura procuré.

Pour faciliter ce travail, la Société d'Agriculture m'a chargé de solliciter de votre bienveillance : 1<sup>o</sup> les ouvrages ou instructions qui ont été publiés sur le drainage; 2<sup>o</sup> une machine de la petite dimension pour fabriquer les drains, ou tout au moins quelques échantillons de drains pour servir de modèles à nos potiers. J'ai l'espoir que vous voudrez bien accéder à cette demande.

Je suis, avec respect,

Votre très humble serviteur,

*Le Président de la Société d'Agriculture de la Haute-Loire,  
membre du Conseil général d'Agriculture,*

ALBERT DE BRIVE.

En réponse à cette lettre, M. le Ministre a écrit ce qui suit :

Paris, le 29 juillet 1850.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

Par la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 15 juillet courant, vous m'entretenez des travaux d'assainissement qu'il serait utile d'entreprendre dans le département de la Haute-Loire, qui contient une certaine quantité de terrains marécageux.

Vous pensez que la pratique du drainage pourrait rendre, à la culture, des terres jusqu'ici improductives. Afin d'encourager par l'exemple et de propager ce nouveau mode d'assainissement, vous consentez à en faire les premiers essais.

J'aurais désiré, Monsieur, pouvoir vous aider dans cette voie et seconder le zèle que vous voulez bien mettre, cette fois encore, au service de notre industrie rurale, en envoyant à la Société

d'Agriculture du Puy, ainsi que vous en exprimez le désir, une machine à fabriquer les tuyaux de drainage; mais il ne reste plus, cette année, de fonds disponibles sur le crédit des encouragements à l'agriculture, et je ne puis, par ce motif, contribuer aux frais nécessaires à l'achat et au transport de cette machine.

Je m'estime heureux, toutefois, de répondre aux deux autres demandes que vous me faites dans votre lettre, et je vous adresse ci-joint un ouvrage sur le drainage, traduit de l'anglais par M. Faure.

Avant peu vous aurez, par la voie du roulage accéléré, quelques échantillons de tuyaux que je vais me procurer. Ils pourront vous servir de modèles et vous guider dans les expériences que vous allez tenter, et dont je vous prie de vouloir bien me faire connaître les résultats : je les suivrai avec un vif intérêt.

Recevez, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

*Le Ministre de l'agriculture et du commerce,*

DUMON.

Conformément à ce qui précède, M. de Brive veut bien se charger de faire sur sa propriété une expérience de drainage, et d'en consigner les résultats dans un rapport.

En réponse à une lettre de M. le Président, demandant que M. Guénon soit envoyé, aux frais du gouvernement, dans le département de la Haute-Loire, pour le concours des vaches laitières, M. le Ministre de l'agriculture écrit ce qui suit :

« .....J'ai l'honneur de vous annoncer que M. Guénon est occupé en ce moment à préparer une nouvelle publication de sa méthode; je ne pourrais donc le détourner de ce travail pour donner suite au vœu exprimé par la Société.

« Toutefois, vous pouvez informer cette Association que je conserverai très bonne note de sa demande, afin de me la faire représenter l'année prochaine, et j'espère pouvoir prendre alors une détermination qui réponde à ses vues. »

M. le Préfet adresse la lettre suivante, relative à un concours de bestiaux et à une exposition d'instruments et de produits agricoles, institués à Versailles :

Le Puy, 29 juillet 1850.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

Un arrêté ministériel du 14 juin dernier décide qu'un concours d'animaux reproducteurs mâles des espèces chevaline, bovine, ovine et porcine aura lieu, chaque année, à Versailles, dans les dépendances de l'Institut national agronomique.

Cet arrêté, que j'ai l'honneur de vous adresser, dispose également qu'à la même époque et dans le même établissement, il sera fait une exposition publique d'instruments, machines, ustensiles et appareils, ainsi que des divers produits de l'agriculture ou des différentes industries agricoles, laquelle devra durer dix jours.

Des prix, pouvant s'élever à 52,500 fr., seront décernés aux propriétaires des animaux primés; des médailles d'or, d'argent et de bronze seront distribuées aux exposants d'instruments, de machines et de produits agricoles.

Je vous prie, monsieur le Président, de donner de la publicité à l'arrêté dont il s'agit, par les moyens que la Société d'Agriculture emploie pour ses communications, afin que le département de la Haute-Loire réponde, s'il y a lieu, à l'appel qui lui est fait par le gouvernement.



Je désire savoir si vous pensez qu'il soit utile d'envoyer, en outre, une affiche dans chaque commune du département.

Agrérez, monsieur le Président, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Pour le Préfet,

*Le conseiller de préfecture, secrétaire général, ED. MATHIEU.*

Après cette lecture, divers membres énumèrent les produits qui figureraient avec avantage à l'exposition, entre autres les légumes, tels que lentilles, pois blancs, les différentes espèces de rave ou turneps, etc.

M. le Président dit que les bestiaux du pays, principalement la race bovine du Mezene, mériteraient aussi d'être signalés à l'attention des éleveurs et du gouvernement; mais il ajoute que les frais de conduite seraient considérables à raison de la trop grande distance du département de la Haute-Loire, et qu'en conséquence ils devraient être à la charge du gouvernement, « car il ne serait pas juste, dit-il, que les éleveurs venus des départements éloignés eussent plus de frais à supporter que ceux des contrées voisines de Versailles, et ne participassent cependant qu'aux mêmes récompenses. »

Ces observations reçoivent l'assentiment de l'Assemblée, et il est arrêté que si le département n'envoie pas de bestiaux à cause de l'éloignement, il sera au moins représenté par des légumes. En conséquence, M. de Brive veut bien se charger d'en envoyer un assortiment à l'Institut agronomique.

M. de Brive lit le rapport suivant sur un ouvrage de M. Magne, intitulé : « Choix des Vaches laitières » :

MESSEURS,

Vous avez reçu, depuis votre dernière séance, une brochure qui a pour titre : « Choix des Vaches laitières », par M. J.-H. Magne. L'étude et l'application de la méthode Guénon, à laquelle plusieurs d'entre vous se sont livrés, vous ont fait attacher du prix à vous procurer un ouvrage que recommande le nom de son auteur, professeur à l'école vétérinaire d'Alfort.

M. Magne, tout en appréciant la belle découverte (ce sont ses expressions) de M. Guénon, pour juger, à la simple vue, des qualités laitières des vaches, a jugé, par sa propre expérience, combien ce système offre de difficultés à son application, et combien dans certaines circonstances, il peut induire en erreur les personnes qui s'attachent exclusivement aux indications de cet habile observateur. Il a donc cru se rendre utile à l'agriculture, dont les produits du laitage sont un des principaux revenus, en cherchant d'un côté à simplifier cette méthode, et de l'autre à la compléter.

Les recherches qu'il a faites, l'ont conduit à penser que les épis ou écussons qui se voient sur les parties lactifères de la plupart des vaches, ne sont point les seuls signes indicateurs de la quantité de lait qu'une vache doit donner. Il a rencontré dans sa pratique des sujets qui, portant les marques révélées par Guénon, ne répondaient point par leur produit à ce que l'on était en droit d'en attendre. Tout en attribuant à ces marques une grande valeur, il a cru reconnaître qu'elles n'étaient point suffisantes, et il indique une série de signes au nombre desquels se trouvent ceux proposés par Guénon, dont la réunion ne peut plus laisser place à l'erreur.

M. Magne divise ces indications en signes généraux et en signes locaux. Il tire les premiers de la race et de la généalogie, de la conformation des appareils digestifs et respiratoires, de la physio-

nomie, de la constitution et du tempérament. M. Magne n'attache à ces premiers signes qu'une importance générale. La valeur de ces caractères n'a pas besoin d'être démontrée. Il est évident, par exemple, qu'une vache ne peut secréter une grande quantité de lait, si elle n'est pas bien constituée. Vous n'attendez pas de nous dès lors que nous nous arrêtions beaucoup sur cette première indication.

Il nous suffira, pour vous donner un aperçu de la justesse des observations de M. Magne, à cet égard, de vous citer les passages suivants de son ouvrage :

« On rencontre rarement des glandes mammaires actives avec les formes gracieuses, arrondies, qui constituent ce que l'on appelle vulgairement *beauté* dans les quadrupèdes; le plus souvent, les bonnes laitières sont anguleuses, et paraissent plus ou moins décousues. Elles peuvent être aussi bien conformées, quant à la charpente osseuse, que les vaches remarquables par l'aptitude à s'engraisser ou à travailler; mais rarement, en état d'embonpoint, elles paraissent minces, pointues.... Le train postérieur laisse surtout souvent à désirer, quant aux formes; il est très développé, mais les chairs ne sont pas en rapport avec les os, et les saillies osseuses sont très apparentes, les hanches sont saillantes et le bassin ample; les jambes fort écartées, laissent entre elles un espace considérable où peuvent se loger de fortes mamelles.... Dans toutes les races, on choisira de préférence les vaches qui, par leurs formes, s'éloignent le plus de la conformation des mâles; celles qui ont les os peu volumineux, les membres grêles et fins, la base de la queue déliée; la tête mince, assez longue, étroite vers la région des cornes; les cornes de couleur claire, effilées, luisantes; la peau souple, moelleuse, couverte, même sur le front, de poil droit, lisse, doux, et près des ouvertures naturelles garnie de duvet court, fin et soyeux; l'encolure mince et paraissant longue parce qu'elle est grêle, surtout près de la tête; les paupières minces, bien fendues, peu froncées; les yeux saillants et le regard doux, féminin. »

Les signes locaux sont ceux fournis par l'appareil sécréteur du

lait et par les divers organes qui l'avoisinent : le pis, les veines et les écussons.

« Dans presque toutes les vaches, dit M. Magne, l'abondance du lait est relative au volume des mamelles... Nous ferons remarquer cependant qu'il faut avoir égard à la nature du pis : son volume peut dépendre de la quantité du tissu cellulaire, de l'épaisseur de la peau, de l'abondance de la graisse ou de la grosseur de la glande; dans les bonnes vaches, la glande le constitue en très grande partie; aussi par la mulsion diminue-t-il considérablement, et devient-il mou, flasque et fortement ridé... Quelques personnes attachent de l'importance à la forme du pis : nous en connaissons qui recherchent un pis appliqué, c'est à dire un pis dont les mamelles s'étendent en avant et semblent collées au ventre; mais nous avons vu de très bonnes vaches parmi celles qui ont le pis en bouteille et fortement pendant, comme aussi parmi celles chez lesquelles cet organe est relevé. Le volume et la nature, c'est ce qu'il importe de prendre en considération...

« De tous les signes qui font reconnaître les bonnes vaches, les meilleurs sont fournis par les vaisseaux sanguins : si les veines qui entourent le pis sont grosses, fluxueuses et variqueuses, elles indiquent que les mamelles reçoivent beaucoup de sang, et partant que leurs fonctions sont actives et que le lait est abondant.. »

Ces veines dont parle M. Magne, sont d'abord celles qui sortent du pis en avant et par l'angle externe, s'avancent sous le ventre vers la partie antérieure du corps, en décrivant des angles plus ou moins prononcés, et s'enfoncent dans le corps par plusieurs ouvertures. Mais aux veines du pis il joint les veines du périnée.

« Celles-ci, dit encore M. Magne, dont on a trop négligé de tenir compte, peuvent fournir aussi de précieuses indications. Elles doivent, les unes comme les autres, être fortement développées, grosses et variqueuses, c'est à dire présenter des gonflements, des nodosités... Pour les apprécier, il faut tenir compte de l'état d'embonpoint des vaches, de l'épaisseur de la peau, de la nourriture, de l'excitation générale, de la fatigue, des courses, de la chaleur, de toutes les circonstances enfin qui peuvent faire varier

l'état de plénitude du système sanguin et la dilatation des veines ; il faut en outre se rappeler que toutes les veines sont plus grosses, dans les deux sexes, sur les sujets vieux que sur les jeunes ; que les veines qui environnent le pis sont, dans les femelles qui ont du lait, celles qui varient le plus selon les différentes époques de la vie ; à peine apparentes dans la jeunesse, elles sont d'un volume considérable quand, après plusieurs gestations, l'action de traire a donné à la glande tout son développement. Ce rapport entre le volume des veines et le lait sécrété, se remarque dans toutes les femelles sans exception. »

Arrivant au troisième signe local de la faculté laiteuse des vaches, l'épi ou écusson, M. Magne rend justice à la précieuse découverte faite par M. Guénon :

« M. Guénon, dit-il, a rendu un grand service à l'agriculture : l'écusson offre l'avantage de fournir un signe qui peut être facilement saisi et apprécié, même par les personnes qui n'ont pas une grande expérience dans le choix des vaches : un signe qui est apercevable sur les très jeunes sujets, sur les taureaux comme sur les génisses ; un signe enfin qui, dégagé des complications systématiques dont on l'avait entouré, ne tardera pas à devenir usuel, et facilitera la multiplication des bonnes vaches, en permettant de n'élever que des bêtes d'espérance. »

Cette méthode vous la connaissez, Messieurs, vous savez que le poil qui recouvre nos grands ruminants a une direction de haut en bas. Il arrive cependant qu'on observe sur le pis et le périnée des vaches, des places quelquefois fort étendues sur lesquelles il se dirige de bas en haut. Le poil remontant dessine alors des surfaces distinctes que M. Guénon appelle *épis*, *gravures* ou *écussons*. Ces signes, M. Magne les divise en écussons supérieurs et en écussons inférieurs. Les premiers, très petits en comparaison des inférieurs, n'existent pas toujours, et sont situés d'un ou des deux côtés de la vulve. Ils consistent en un ou deux ovales, en une ou deux bandelettes de poils ascendants, et font connaître, d'après Guénon comme d'après M. Magne, la *durée* de la lactation.

La différence qui existe à cet égard entre l'opinion de ces deux

appréciateurs, c'est que le dernier considère toujours l'écusson supérieur comme un mauvais signe, tandis que le premier ne le regarde comme fâcheux que lorsqu'il est très développé ou formé de poils fortement hérissés.

Les écussons inférieurs sont beaucoup plus grands que les supérieurs, et existent, plus ou moins développés, sur presque toutes les vaches. Ils sont placés sur la partie postérieure du pis, la face interne des jambes et des cuisses, le périnée et une partie des fesses; les écussons varient quant à leur position, à leur étendue et à la figure qu'ils représentent. Ils indiquent la *quantité* de lait qui est en rapport avec leur étendue. Les écussons inférieurs sont tantôt symétriques, tantôt irréguliers.

« S'il y a une grande différence, dit M. Magne, dans l'étendue des deux moitiés, il arrive presque toujours que la mamelle, du côté où l'écusson est le plus développé, donne plus de lait que celle du côté opposé. »

Les épis ayant une valeur proportionnelle à l'espace qu'ils occupent, il importe beaucoup qu'on ait égard à toutes les plaques de poils descendants, qui en diminuent l'étendue, soit que ces plaques se trouvent au milieu de l'écusson, soit qu'elles forment des échancrures sur les bords. Il n'est fait exception à ce principe que pour de petites plaques ovales qui se trouvent quelquefois sur la face postérieure du pis des meilleures vaches.

Dans les taureaux, les écussons présentent les mêmes particularités que dans les vaches. Dans les velles, les écussons offrent les figures qu'ils devront avoir plus tard. Dans les uns et les autres, ils sont plus resserrés en raison du peu de développement des parties qu'ils recouvrent.

Vous reconnaissez dans ces détails toute la méthode Guénon; mais ce qui m'a paru neuf et très remarquable dans l'ouvrage de M. Magne, c'est l'explication qu'il donne des rapports qui existent entre les écussons et les fonctions des mamelles. Vous entendrez, j'espère, avec intérêt la citation de cette partie de son ouvrage :

« Les rapports qui existent, dit-il, entre la direction du poil du périnée et l'activité des mamelles sont incontestables. De vastes

épis inférieurs indiquent que les vaches sont bonnes, tandis que les épis placés dans le voisinage de la vulve se remarquent sur les vaches qui tarissent peu de temps après avoir été fécondées de nouveau. Mais quelle est la cause de ces rapports? Quel lien peut-il y avoir entre le poil du périnée et les fonctions de la mamelle?

« Nous avons cherché à résoudre cette question dans *le Moniteur Agricole*, en 1848; nous dirons seulement, dans ce travail tout pratique, que la direction du poil est subordonnée à celle des artères; que lorsqu'une large plaque de poil est dirigée de bas en haut, sur la face postérieure du pis et sur le périnée, cela prouve que les artères qui se rendent à la mamelle sont grosses, puisqu'elles la dépassent en arrière, qu'elles y portent beaucoup de sang, et que partant elles en activent les fonctions; que des épis supérieurs placés sur les côtés de la vulve, prouvent que les artères des organes génitaux sont fortement développés, s'étendent jusqu'à la peau, et qu'elles impriment une grande activité à ces organes. D'où il résulte qu'après la fécondation, ils attirent le sang qui se portait aux mamelles, et font diminuer, cesser même la sécrétion du lait. »

L'auteur de l'ouvrage que j'analyse est donc d'avis que plus les écussons inférieurs sont développés, plus les vaches doivent avoir du lait; mais il n'attache aucune importance à leur configuration. Aussi, après avoir complété la méthode de Guénon par l'indication de plusieurs signes qu'il recommande de rechercher en même temps que celui des écussons, il cherche à simplifier cette méthode en faisant table rase de toutes les divisions et subdivisions, classes et ordres que M. Guénon y a introduits, et qui font le désespoir de ses plus zélés partisans. L'utilité d'une classification si compliquée est très contestable, et les difficultés qu'elle présente dans l'application sont très certaines. Les signes révélateurs ne peuvent en effet indiquer la quantité du lait que très approximativement, subordonnée qu'elle est à beaucoup de circonstances qui doivent la diminuer ou l'augmenter dans une assez grande proportion. Ces circonstances, indépendantes des signes fixes que nous avons énoncés, sont : la nourriture, les soins, le climat, la saison, le

tempérament, l'âge, les maladies, le volume et l'énergie des principaux organes intérieurs. Elles font varier la quantité du lait sans rien changer aux formes extérieures.

M. Magne croit donc pouvoir, sans tenir compte des quantités intermédiaires, et pour rester dans le vraisemblable, diviser seulement les vaches laitières en quatre classes : les *très bonnes*, les *bonnes*, les *médiocres* et les *mauvaises*.

Dans la première classe, se rangent les vaches dont les parties mammaires et périnéennes de l'écusson inférieur sont larges, continues, unies, recouvrent au moins une grande partie du périnée, le pis, la face intérieure des cuisses; s'étendent plus ou moins sur les jambes, et n'offrent pas d'interruption. Mais à ce signe les vaches de cette classe doivent encore joindre les indications suivantes : veines du périnée, du pis et du ventre grosses et variqueuses; pis volumineux mais souple, diminuant beaucoup par la mulsion et couvert d'une peau mince et de poils fins; poitrine ample, appétit régulier, grande propension à boire, vaches plutôt maigres que grasses; peau souple, poil court et doux, tête petite, cornes fines, œil vif, regard doux, encolure maigre.

Les vaches de cette classe sont très rares : elles donnent, les petites, de douze à quinze litres de lait par jour, et les plus fortes de vingt à trente et même davantage. Nourries convenablement, elles peuvent fournir un litre par cinq cents grammes de foin, ou l'équivalent en autres fourrages.

Les meilleures vaches qu'on trouve dans le commerce appartiennent à la seconde classe. Elles présentent la partie mammaire de l'écusson bien développée, mais elles ont la partie périnéenne resserrée ou nulle; ou bien les deux parties de l'écusson médiocrement développées ou légèrement échanquées. Elles dénotent aussi, par des écussons supérieurs, des sujets qui gardent le lait moins longtemps, quand ils ont été fécondés de nouveau. Ces caractères doivent encore être accompagnés d'un pis bien développé et de veines du périnée et de l'abdomen bien saillantes. Les signes généraux sont aussi moins caractérisés que dans la première classe.

Les vaches petites de cette classe donnent de huit à dix litres



de lait par jour, et les plus grandes de quinze à vingt. Elles peuvent en donner jusqu'à trois quarts de litre par cinq cents grammes de foin.

Lorsque l'épi inférieur est peu développé soit sur la partie mammaire, soit sur la partie périnéenne, qu'il est resserré, étroit, irrégulier, les vaches sont médiocres. Le pis n'a pas de développement ou il est dur, les veines lactifères sont peu apparentes. Ces vaches ont souvent la tête grosse, la peau épaisse; elles sont ordinairement en bon état de graisse, belles et paraissent bien conformées.

Les vaches de cette classe donnent, selon leur taille, quatre, cinq, dix, douze litres de lait. Elles en fournissent bien rarement un demi-litre par cinq cents grammes de foin. Ce liquide diminue rapidement, et tarit vers le cinquième mois de la gestation.

Les vaches qui appartiennent à la quatrième classe sont presque toujours grasses et les plus belles des étables et des marchés; elles ont les cuisses charnues, la peau épaisse, l'encolure forte, la tête grosse, les cornes volumineuses à la base. Le pis est petit, charnu, couvert de poils longs, durs. On n'aperçoit point de veines sur les parties lactifères, et l'écusson est très peu étendu.

Avec ces caractères, les vaches ne donnent que quelques litres de lait par jour, et tarissent peu de temps après la mise-bas.

Telle est la classification des signes auxquels M. Magne, — très souvent d'accord avec M. Guénon, — attribue l'indication de la *quantité* de lait que peut donner une vache. Quant aux marques indiquant, d'après le même auteur, la bonne *qualité* du lait des vaches, telle que la finesse du poil du pis, la couleur safranée de la peau près des ouvertures naturelles et l'émanation d'une poussière jaune qui tombe des mêmes parties lorsqu'on les frotte, M. Magne ne leur attribue aucune valeur. Je dois dire, Messieurs, que mon expérience ici est entièrement conforme à celle de Guénon. Toutes celles de mes vaches qui ont un lait substantiel, crémeux, qui marquent au lactomètre quinze à vingt degrés, ont le poil du pis fin et la peau des parties naturelles d'un jaune safrané. C'est d'après ces indications que j'ai pu me procurer, sur le marché, une vache

dont le lait épais, toujours mousseux à la traite, a donné jusqu'à 25 p. 100 de crème.

Mais la classification simple adoptée par M. Magne pour apprécier la quantité du lait des vaches, me paraît la plus naturelle et celle à laquelle la plupart d'entre vous s'étaient arrêtés dans leurs applications de la méthode Guénon, sans connaître l'ouvrage de M. Magne. Obéissant à la parole du maître, vous avez peut-être ajouté une trop grande valeur à la marque des écussons et pas assez aux autres signes accessoires qu'indique M. Magne, et qui ne sont, il faut le dire, que les anciens caractères dont les hommes pratiques ont, dans tous les temps, fait usage pour reconnaître les bonnes vaches laitières. Les opinions de M. Magne, professeur distingué dans une de nos plus célèbres écoles, fondées sur une étude approfondie et une pratique éclairée, vous conduiront à compléter plutôt qu'à modifier vos principes sur les meilleurs moyens d'apprécier les qualités lactifères des vaches.

Ainsi la méthode Guénon n'en restera pas moins une découverte précieuse pour l'agriculture, et vous vous étonnerez à bon droit que malgré la recommandation de toutes les Sociétés agricoles de France, cet utile inventeur n'ait point encore reçu de l'Assemblée nationale la récompense publique à laquelle il avait tant de droits.

M. le Secrétaire communique, au nom de M. Vinayfaure, membre correspondant à Corsac, près Brive, la note suivante, relative au faible poids des cocons obtenus, en 1850, chez ce propriétaire :

« 1° Vers à soie [bombix] ordinaire de quatre mues : cinq cents grammes ont compris deux cent quarante-deux cocons ;

« 2° Vers à soie de trois mues envoyés par M. Bonnefoux, de Turin, à la condition des soies de Lyon, et qui ont été obtenus également chez M. Vinay, cocons plus petits que les précédents, mais

plus fermes : deux cent cinquante grammes ont donné cent soixante-cinq cocons.

« Dans les bonnes années, on ne compte dans la Haute-Loire que cent quatre-vingt à deux cents cocons par demi-kilogramme, et quelquefois même moins.

« Cette légèreté des cocons, qui a été généralement remarquée dans toutes les éducations de vers à soie, n'est point particulière à la Haute-Loire : elle a été signalée aussi dans plusieurs départements, et a pu provenir des chaleurs, qui ont hâté partout l'éducation, et des orages qui ont eu lieu dans des moments critiques. »

M. le Secrétaire cite aussi une lettre de M. Pomier, dans laquelle ce membre dit qu'à Brioude les cocons sont également fort légers. « Mais, ajoute-t-il, ils rendront de la soie, parce qu'ils sont fermes en général.... Le plus grand mal sera pour les arbres; on a terminé la cueillette fort tard; la plupart n'ont pu être taillés en automne, et auront de la peine à s'ajouter. »

Une particularité importante de la même lettre est relative aux gelées du printemps qui ont atteint la feuille alors qu'elle commençait à végéter. Il résulte de là que la culture du mûrier comporterait, aux environs de Brioude, les mêmes conditions de température que dans certains départements du Midi, et que cet arbre y est plus exposé aux gelées printanières qu'au Puy, d'après ce qui a été mentionné à la précédente séance.

« ....En général, écrit M. Pomier, les gelées du mois de mai nous ont enlevé la moitié de la feuille, et je me suis encore estimé heureux d'avoir pu conduire à la monte vingt-cinq à trente grammes de graine sur cent huit que j'en mis éclore..... Cet arbre craint moins les rigueurs de l'hiver que les gelées du printemps, qui frappent de mort les bourgeons, si les premières chaleurs ont trop hâté leur végétation. »

M. Gaubert, membre non résidant, résume aussi en ces termes les résultats des éducations des vers à soie dans l'arrondissement de Brioude :

« ....Mauvaise graine, gelée des mûriers, éclosion prématurée, orages dans des moments critiques, telles sont, en quelques mots, les causes de l'insuccès. »

Ce membre signale seulement un petit nombre d'éducations qui ont fait exception par une réussite satisfaisante. Il termine en disant que, d'après un relevé statistique qu'il a dressé, il estime que trois mille six cents grammes de graine environ ont été mis éclore dans l'arrondissement, savoir : mille à Brioude et le surplus hors de cette ville, et qu'on évalue à plus de cent mille le nombre de mûriers pouvant fournir de la feuille.

ENSEIGNEMENT. — M. Martel lit le rapport suivant sur l'établissement consacré, au Puy, à l'instruction des Sourds-Muets, et sur un nouveau mode d'enseignement qui y est pratiqué :

## MESSIEURS,

La nature a donné à l'homme l'organe de la voix, à l'exclusion peut-être de tous les autres animaux; l'intelligence et l'art lui ont fait don de la faculté de parler, c'est à dire d'exprimer ses idées et ses sentiments par des sons convenus et déterminés; l'organe de la voix produit ces sons; l'organe de l'ouïe les recueille, l'esprit seul fait de ces sons des *signes*. C'est l'ensemble de ces sons vocaux, articulés suivant certaines règles et certain arrangement, qui constitue le *langage conventionnel* qui varie suivant les temps et les peuples, parce qu'il n'est pas produit par la nature comme le *langage affectif*, mais bien par notre volonté et notre éducation.

Tout enfant qui naît privé du sens de l'ouïe, est fatalement muet par suite de cette absence d'audition. Il y a plus, si un enfant devient sourd dans sa quatrième ou cinquième année, on voit son langage se perdre peu à peu, et en même temps aussi son intelligence décroître.

Le Sourd-Muet, si on ne l'instruit, reste le plus habituellement dans une sorte de demi-enfance; il est très crédule; mais en revanche, de même que l'homme sauvage, il est exempt de beaucoup de préjugés que nous devons à notre éducation sociale. Chez lui les tendres sentiments ne sont que faibles et éphémères; il n'est susceptible ni d'un attachement durable ni d'une vive reconnaissance; la pitié ne l'émeut que faiblement; il reste étranger à tout sentiment d'émulation; il a peu de jouissances comme peu de désirs; les idées tristes ne font sur lui qu'une impression bien fugitive; il reste dans un état plus ou moins complet d'idiotisme qui le rapproche de la brute. Mais si l'éducation dont il est susceptible, vient le tirer de l'isolement où il se trouve au milieu des autres hommes; si d'une manière quelconque vous le mettez en relation avec ceux qui l'entourent, oh! alors le cercle de ses idées s'agrandit, son intelligence assoupie se réveille, il peut très souvent devenir leur égal; comme eux il peut se livrer aux plus sublimes contemplations; comme eux il peut méditer et suivre la morale divine et la morale humaine; comme eux, il peut

s'initier avec succès aux sciences et aux arts; comme eux, enfin, il peut devenir un bon et utile citoyen.

Si l'éducation des Sourds-Muets produit de pareilles merveilles, combien n'aurez-vous pas à vous applaudir, Messieurs, d'avoir porté votre bienveillante attention sur l'école de notre ville! En chargeant une commission de vous faire un rapport sur l'enseignement des Sourds-Muets pratiqué au Puy, vous avez pris implicitement cet établissement sous votre patronage; et si, adoptant les conclusions que nous aurons l'honneur de vous proposer, vous accordez une marque de distinction aux trois directeurs qui s'y partagent l'enseignement, vous imprimerez à cette institution une nouvelle impulsion qui tournera au profit de la science et de l'humanité.

L'école des Sourds-Muets compte trente-cinq élèves; trente-deux viennent de presque tous les points du département de la Haute-Loire; deux appartiennent au département de la Lozère et un à celui de l'Allier.

Cinq de ces élèves ont de vingt à quarante ans; douze de quinze à vingt ans; et quinze de dix à quinze ans; trois sont sortis dans le courant de l'année.

L'enseignement est confié à trois frères du Sacré-Cœur de Paradis, près Espaly; sa durée est de six ans, et fort habilement combinée, d'année en année. Il comprend la langue française, la religion, l'histoire de France, l'histoire sainte, la géographie et l'arithmétique.

Six métiers qui appartiennent à M. Coudurier, de Lyon, sont montés dans l'établissement; sous la direction de ce fabricant, quelques élèves sont occupés au tissage d'étoffes de soie, telles que levantine, gros de Naples, taffetas, dont au reste vous verrez quelques échantillons dans votre prochaine exposition; tous les élèves prennent plus ou moins part, dans l'enclos, aux travaux de l'agriculture et de l'horticulture.

La méthode d'enseignement mise en usage dans cette école est la méthode française de l'immortel abbé de l'Épée, c'est à dire l'alphabet digital, la mimique ou pantomime.

Depuis trois ans ces mêmes instituteurs ont introduit les premiers,

au Puy, la méthode mixte, c'est à dire la méthode allemande combinée avec la méthode française.

La méthode allemande de Heinicke consiste dans l'alphabet Labial et dans l'articulation artificielle; c'est la méthode la plus ancienne; Elle remonte au XVI<sup>e</sup> siècle, époque où l'on trouve seulement les premières notions sur l'art d'instruire les Sourds-Muets. Cette méthode est bien inférieure, sous beaucoup de rapports, à la méthode française, et elle ne doit être employée qu'accessoirement; d'ailleurs, elle n'est pas applicable à tous les muets; sur trente-cinq élèves de l'école du Puy, douze seulement peuvent articuler des paroles; cela peut tenir au défaut d'intelligence comme aussi à un ou plusieurs vices d'organisation dans les organes vocaux, vices indépendants de la surdité. Néanmoins ce mode d'enseignement peut être très utile pour quelques sujets; et il faut savoir gré aux frères instituteurs de l'avoir appris et de l'avoir pratiqué, d'autant plus que c'est une seconde éducation plus difficile que la première, car il faut apprendre à l'élève à lire sur les lèvres, sur les mâchoires et sur la langue, les lettres, les mots et les phrases, et à les répéter lui-même en imitant les mouvements de ces organes. L'instituteur, pour parvenir à ce résultat est obligé, dans le principe, d'introduire dans sa bouche un des doigts de l'élève, et de lui faire étudier les mouvements de la langue et des lèvres dans chaque phonation et de les imiter.

Votre commission, Messieurs, est entrée dans tous les détails de l'enseignement; elle a voulu tout voir et tout apprécier; elle a été saisie d'admiration, tant pour les moyens employés que pour les résultats obtenus.

En conséquence, elle a l'honneur de vous proposer de faire participer aux prix que vous allez décerner, messieurs les instituteurs

Pierre TRIOLETRE, dit frère Marie-Pierre, de Vorey (Haute-Loire).

Régis MOURIER, dit frère Berchmans, de La Faurie, commune de Saint-André-des-Effangeas, département de l'Ardèche.

Félix VARENNES, dit frère Marie-Justin, de St-Paulien (Haute-Loire).

Votre commission pense qu'une distinction de votre part soutiendra le zèle, l'abnégation de ces bons frères qui, depuis six ans qu'ils se

sont dévoués à cette œuvre philanthropique, n'ont reçu aucun traitement.

Permettez, Messieurs, qu'à la fin de ce rapport, nous émettions le vœu que la Société d'Agriculture, prenant une honorable initiative, s'occupe de rechercher les moyens de joindre, dans le même local, à l'éducation des Sourds-Muets l'éducation de jeunes aveugles, qui, eux aussi, sont dignes de la plus profonde sympathie.

L'Assemblée, vivement intéressée par le rapport qui précède, adhère au vœu exprimé par son auteur; elle prend en considération les propositions relatives aux récompenses à décerner, et les renvoie à la commission des primes.

ARTS INDUSTRIELS. — M. Rabany, artiste graveur au Puy, <sup>3</sup> soumet à l'Assemblée diverses pièces galvanoplastiques : médaillons en plâtre et en cire, fruits naturels, etc., enduits de cuivre, ainsi que des plaques purement métalliques reproduisant divers sujets de sculpture en creux et en relief, avec la plus grande netteté.

Dans une lettre relative à la présentation de ces objets, M. Rabany écrit ce qui suit :

« ....Grâce à l'extrême simplicité des procédés électro-métallurgiques, les chefs-d'œuvre de la sculpture, de la ciselure et de la gravure, tirés à un nombre considérable d'exemplaires, pourront désormais braver les atteintes du temps et la main destructive de l'homme.

« Les pièces que j'ai l'honneur de mettre sous les yeux de la Société sont d'une substance diffé-



rente, et recouverts d'une couche de cuivre qu'on peut épaissir à volonté. Le grand médaillon en plâtre a été retiré du bain métallique avant d'être entièrement recouvert, afin de montrer que l'objet n'a pas été enduit par le frottement d'une poudre quelconque, mais bien par la précipitation du sulfate de cuivre à l'aide du courant électrique, produit par la pile galvanique.

« Au nombre des autres applications dont ce procédé serait susceptible, est celle que présentent les fruits soumis à votre examen. En cuivrant ainsi des fruits naturels, des graines, feuilles, légumes, etc., non seulement on aurait des objets d'ornement d'une imitation irréprochable, mais on parviendrait aussi à conserver longtemps ces fruits aussi frais qu'aussitôt après avoir été cueillis. »

M. le Secrétaire dit que cette intéressante communication est une nouvelle preuve à l'appui de l'observation de M. Ch. Dupin <sup>1</sup>, que depuis la belle invention de M. Ruolz, « la galvanoplastie multiplie le miracle de ses applications avec des variétés et des succès incessants. »

« ...À la vérité, ajoute M. Aymard, les moulages et empreintes obtenus par ce curieux procédé sont le résultat d'opérations déjà connues; mais ce qui pa-

<sup>1</sup> Discours prononcé le 11 novembre 1849 à la distribution des récompenses, après l'exposition nationale des produits de l'agriculture et de l'industrie.

rait appartenir à l'auteur de la lettre, c'est l'idée d'employer à l'ornementation les fruits et autres végétaux qui, étant recouverts d'une mince couche métallique, conservent tous leurs contours avec une perfection admirable. »

Ces observations étant agréées par l'Assemblée, la lettre de M. Rabany et les objets qui l'accompagnent sont renvoyés à la commission des primes.

Le même renvoi est décidé pour diverses demandes relatives à d'autres perfectionnements industriels.

Quelques unes d'entre elles sont accompagnées de plans, dessins et de produits manufacturés qui ont été adressés de différents points du département, pour figurer à l'exposition.

Au sujet de ces envois, des remerciements sont votés aux membres de la Société qui ont bien voulu propager, dans leurs localités, l'annonce de cette solennité agricole et industrielle, et s'associer ainsi aux vues de la Compagnie.

L'Assemblée remercie plus spécialement M. Gaubert, secrétaire du Comice agricole de Brioude et membre non résidant, des renseignements détaillés qu'il a consignés dans une lettre dont il est fait lecture, et qui concernent, entre autres objets industriels, des échantillons de soie jaune et blanche, des étoffes de bourre de soie, fabriqués au métier à la Jacquart, une amélioration au montage de ce métier pour les liees de rabat, etc., etc.

CONSERVATION DES MONUMENTS. — M. le Secrétaire annonce qu'il est question de restaurer la chapelle romane qui couronne le rocher Saint-Michel.

« ...On ne sait pas encore, dit-il, en quoi consisteront les réparations. En vue de ce projet, M. Mérimée, inspecteur général des monuments historiques, se rendra au Puy, et il y a lieu d'espérer que, par son intervention éclairée, il ne sera fait à ce monument si précieux pour l'histoire de l'art, aucune réparation tendant à en altérer le style architectural, et que les travaux n'auront pour objet que la consolidation et l'entretien de l'édifice. »

La Société, persistant dans les vues qu'elle a déjà émises en d'autres circonstances sur le mode de conservation des monuments, — à son avis le plus intelligent, — s'associe au vœu qui vient d'être exprimé.

L'Assemblée, informée également qu'on se propose de démolir prochainement l'ancienne salle des États du Velay, située dans le bâtiment de la forteresse près de la cathédrale, exprime ses regrets sur ce projet de destruction, et prie M. le Président d'écrire à M. le Ministre de l'intérieur, s'il en est temps encore, pour lui exposer l'importance historique du monument, et en solliciter la conservation.

M. le Président expose que le rocher volcanique de Corneille, qui surmonte l'éminence sur laquelle la ville du Puy est assise, et dont l'aspect pittoresque

contribue à l'embellissement de la cité, est menacé de ruine dans sa partie supérieure. Une commission d'enquête a été nommée, et a proposé de conserver, en le consolidant, tout ce qui reste de ce curieux monument de la nature.

**OBJETS D'ADMINISTRATION.** — M. le Préfet écrit pour inviter la Société à lui fournir le projet de budget qui devra être soumis au conseil général dans sa prochaine session.

Après délibération, il est arrêté qu'une somme de 4000 fr. sera proposée, comme les années précédentes, pour les services ordinaires de la Société, et que diverses allocations spéciales seront en outre demandées :

1° 500 fr. pour l'impression de l' « Almanach historique, etc., de la Haute-Loire » ;

2° 800 fr. en faveur de M. Emile Badiou, élève sculpteur à l'école des Beaux-Arts de Paris ;

3° 500 fr. pour le reboisement ;

4° 1000 fr. pour l'amélioration de la race chevaline.

Toutefois, cette dernière demande donne lieu à un débat dans lequel plusieurs membres sont entendus.

M. le Président rappelle qu'en 1849 le conseil général l'avait portée seulement à 500 fr., sans motiver cette diminution de secours ; que cependant il n'est pas douteux, d'après le relevé des saillies opérées dans diverses stations, et des élèves pré-

sentés chaque année au concours, que la race tend à s'améliorer dans la Haute-Loire.

M. Filhot dit, à l'appui de ces observations, que dans plusieurs départements le secours accordé pour cet objet par le conseil général est encore plus élevé, et que dans le Cantal, notamment, il s'élève à une somme assez considérable; d'ailleurs, il serait possible d'obtenir du gouvernement qu'il intervint aussi pour encourager cette industrie par une allocation proportionnée à celle du conseil général.

M. Charles de La Fayette pense qu'on est entré jusqu'ici dans une mauvaise voie : qu'on prime des chevaux légers, des chevaux de cavalerie; qu'il faudrait répondre à un besoin plus pressant, à un besoin local, celui de former des chevaux de trait ou à double fin.

M. de Brive répond qu'il faut avoir égard, dans la direction qu'il convient de donner à cette industrie, aux localités, à la race qui leur est propre, à la nature des herbages, etc.; que sous tous ces rapports, l'espèce du pays doit avant tout être améliorée et non changée radicalement; que c'est la voie tracée par l'administration, voie excellente que la Société a dû suivre; qu'au surplus, la Compagnie accueillera avec le plus grand intérêt les observations qui lui seront faites à ce sujet par le conseil général.

M. Charles de La Fayette dit que la race du pays donne des chevaux faibles, nécessités longtemps par le mauvais état des chemins dans notre pays :

qu'il serait temps de la modifier, aujourd'hui que la viabilité s'est beaucoup améliorée; que les haras ne visent qu'au cheval de course, et le gouvernement au cheval de remonte pour la cavalerie, c'est à dire à des chevaux impropres pour tout autre service. Très beaux, il faut en convenir, dès la première année, ils tendent ensuite à dégénérer, et, en définitive, ils reviennent fort chers à l'âge de trois ou quatre ans. M. de La Fayette voudrait aussi qu'on améliorât la race par les juments, c'est à dire en achetant des juments de choix qui pourraient être revendues à l'enchère.

M. le Président fait observer qu'il faudrait affecter à cet usage beaucoup plus de fonds que ceux dont la Société dispose; que, du reste, dans le système adopté, la régénération tend à se faire aussi par les mères, puisque chaque année le jury prime un certain nombre de pouliches et pensionne les poulinières suitées qui proviennent des étalons, et de préférence celles qui comptent dans leurs ascendants le plus de mères issues elles-mêmes d'étalons de race.

M. le Secrétaire propose et l'Assemblée statue qu'une allocation de 2000 fr. sera demandée également au conseil général pour aider à la construction du nouveau Musée. Cette proposition sera fondée sur diverses considérations qui donnent à cet établissement un caractère vraiment départemental : les

divers genres de collections artistiques, historiques, d'histoire naturelle, etc., qu'on y voit, ont été recueillies en très grande partie dans la Haute-Loire ; elles en constituent l'histoire envisagée à tous les points de vue ; des galeries spéciales pourront être consacrées soit à la série pritanéenne des portraits de tous les hommes qui ont illustré le pays dans les arts, les sciences, les armes, l'industrie, etc., soit aux collections qui intéressent l'agriculture et les diverses industries locales, en particulier la fabrique des dentelles ; les salles du Musée serviront aux réunions mensuelles et générales de la Société d'Agriculture, association dont les travaux et les attributions embrassent la totalité du département ; elles seront affectées aussi aux expositions bisannuelles et à toutes les solennités agricoles, industrielles et artistiques qui intéressent aussi, comme on sait, tout le département.

L'Assemblée, désireuse que dans l'avenir le Musée conserve ce cachet départemental, et voulant donner à cette pensée une consécration nouvelle, décide qu'il sera écrit à M. le Maire pour le prier de poser la première pierre de l'édifice, lors de la session du conseil général, en présence des membres de ce conseil, des membres de la Société, et de toutes les autorités départementales et communales.

NÉCROLOGIE. — M. Gueyffier, notaire, écrit que

M. de Talairat, son parent et membre non résidant de la Société, est décédé à Brioude, le 2 juillet, à l'âge de 84 ans.

M. le Président rappelle les œuvres littéraires et scientifiques de ce vénérable doyen de la Compagnie; il cite surtout les poésies élégantes dont la lecture a si souvent charmé nos séances publiques, et exprime les regrets de la Société pour la perte d'un membre qui, depuis sa fondation, avait pris une part active et distinguée à ses travaux.

NOMINATIONS. — M. de Villeneuve est autorisé à échanger son titre de membre résidant en celui de non résidant.

A neuf heures la séance est levée.

---



# SOLENNITÉ

A L'OCCASION

DE LA POSE DE LA PREMIÈRE PIERRE DU MUSÉE

ET SÉANCE PUBLIQUE.

—  
27 AOÛT.  
—

SOMMAIRE. — Cortège des fonctionnaires publics. — Décoration du local consacré à la cérémonie. — Exécution de morceaux de musique. — Discours de M. Badon, maire provisoire. — Lecture de l'inscription gravée sur la plaque commémorative, par M. Aymard, secrétaire de la Société. — Pose de la première pierre du Musée. — Symphonie. — Décoration extraordinaire de la salle consacrée à la séance publique. — Peintures nouvellement acquises par la Société. — Portrait peint du maréchal La Fayette, envoyé par sa famille. — Exposition d'objets d'art et d'industrie chinois, envoyés par M. Isidore Hedde, délégué du gouvernement en Chine. — De dessins et peintures exécutés par divers artistes. — De dessins, figures académiques et dessins géométriques, par les élèves des écoles industrielles. — Buste du maréchal La Tour-Maubourg; envoi de M. Emile Badiou. — Planches et texte de P « Ancien Velay »; envoi de M. Desrosiers. — Exposition agricole, horticole et industrielle; Énoncé des divers genres de produits. — Composition du bureau. — Chœur exécuté par l'école de chant, d'après la méthode Wilhem. — Discours de M. le Préfet. — Compte-rendu des travaux de la Société, par M. de Brive. — Poésies lues par M. Bernard. — Fragment d'un poème, lu par M. Ch. de La Fayette. — Lettre de M. le Ministre de l'intérieur, relative à une promesse de moulages des bas-reliefs du parthénon; Communication de M. le Préfet; Remercements. — Proclamation des prix décernés par le jury aux concours agricoles, industriels et artistiques. — Distribution des prix aux élèves des écoles industrielles. — Chœurs exécutés par l'école de chant.

Le mardi 27 août, toutes les autorités départementales et communales, et un nombreux public,

avaient été conviés, d'après le vœu de la Société, à une double solennité : la pose de la première pierre du Musée, et la séance publique bisannuelle.

A une heure, MM. les conseillers municipaux, MM. les membres de la Société et les principaux fonctionnaires de la mairie étaient réunis à l'Hôtel-de-Ville. Ils en sont partis, ayant à leur tête M. Badon, maire provisoire, et M. de Brive, président de la Société, escortés par la compagnie des sapeurs-pompiers, et précédés d'un corps de musique.

Le cortège s'est rendu à l'hôtel de la Préfecture, où M. le Préfet, MM. les membres du conseil général et du conseil de préfecture, MM. les officiers de la garnison, tous les chefs d'administration, et beaucoup d'autres fonctionnaires, se sont joints à la réunion, qui s'est dirigée alors vers l'emplacement du Musée.

Mgr l'Evêque, accompagné des dignitaires ecclésiastiques, s'est rendu également au lieu de la cérémonie.

Il en a été de même des représentants de la Haute-Loire et des différents corps judiciaires : le tribunal civil, le tribunal de commerce, le conseil des prud'hommes, le parquet, le barreau, etc.

Une grande partie de la population s'était em-

pressée de donner aussi, par sa présence, une marque de sympathie en faveur des arts et de la science, que cette solennité avait pour objet d'honorer; la foule encombrait la belle allée du Fer-à-Cheval, à l'extrémité sud de laquelle était une estrade entourée d'ares de verdure et de fleurs qu'on avait dressé au dessus des voûtes formant le soubassement de l'édifice. Cette estrade comprenait une vaste enceinte où les autorités ont été reçues par M. Normant, architecte du Musée, en présence des entrepreneurs des travaux et des ouvriers employés à la construction.

La cérémonie était favorisée par un temps magnifique. Des morceaux de musique ayant été exécutés, M. Badon, maire provisoire, a prononcé l'allocution suivante :

MESSIEURS,

Il n'y a pas plus de vingt-cinq ans que quelques hommes, animés de l'amour des sciences et des arts, et guidés surtout par le désir d'être utiles à leur pays, conçurent la pensée de fonder un Musée au Puy.

Ils se mirent à l'œuvre avec un admirable dévouement, et leurs efforts, secondés par l'adhésion de leurs concitoyens et par l'appui de l'administration, furent couronnés d'un éclatant succès.

Grace à cette noble pensée, réalisée avec une prodigieuse activité, notre ville possède aujourd'hui une collection minéralogique, un médailler et une galerie de tableaux et d'objets d'art et d'an-

tiquités de toute sorte, qu'admirent les géologues et les artistes attirés dans nos montagnes pour en étudier la nature, tantôt sévère, tantôt gracieuse.

Commençons, Messieurs, par rendre hommage aux fondateurs de notre Musée : leurs noms seront à jamais conservés parmi les illustrations dont notre pays s'honore, mais je serai aussi l'interprète des sentiments de mes concitoyens que je suis chargé fortuitement de représenter, en étendant ce témoignage d'estime et de reconnaissance aux hommes plus jeunes dont le zèle toujours éveillé s'applique à développer et à aggrandir l'œuvre de leurs devanciers.

La solennité qui nous réunit, Messieurs, est elle-même la preuve de la vérité des sentiments que je viens d'exprimer ; car en décidant l'érection de ce monument, et en votant une dépense qui, dans la situation actuelle des ressources de la ville, ne laisse pas d'être considérable, le conseil municipal, se rendant l'écho des vœux de toute la population, a manifesté la haute importance qui doit être attribuée au Musée.

Ce n'est pas une dépense stérile que nous faisons, comme s'il s'agissait d'un édifice qui ne fût destiné qu'à l'embellissement de notre ville. Non, Messieurs, nous faisons un emploi utile et productif des deniers de la commune. Ne convient-il pas en effet d'inspirer à notre jeunesse le goût des beaux-arts, des sciences, des occupations utiles et studieuses qui les préservent des écueils de l'oisiveté ? N'est-ce pas surtout, dans un temps où elle est exposée aux entraînements irréfléchis de la politique, la plus difficile des sciences, qu'il faut la convier aux études qui lui montrent, au fur et à mesure qu'elles augmentent son instruction, le peu qu'elle sait comparativement à ce qui lui reste à apprendre.

Mais, Messieurs, outre cette influence morale qu'on ne peut contester à l'existence du Musée, la société savante qui le dirige, rend à notre ville et au département des services d'une utilité pratique, par l'enseignement qu'elle donne dans ses écoles, et par les progrès qu'elle imprime à l'agriculture.

De nos écoles industrielles sortent des sujets distingués qui sont

propres à devenir d'habiles dessinateurs, charpentiers, tailleurs de pierres ou constructeurs.

La Société d'Agriculture, par les encouragements qu'elle distribue, par les expériences qu'elle dirige, par les nouvelles plantes qu'elle propage, contribue puissamment à améliorer l'élevé des bestiaux, et à faire adopter une culture plus soignée et mieux appropriée au sol.

Enfin, les médailles honorifiques accordées à la suite des expositions périodiques, n'ont pas été sans influence sur les perfectionnements qui ont été introduits dans la fabrication des dentelles, l'une de nos plus fécondes sources de richesses. Ce sont là des titres certains qui vaudront toujours aux membres de la Société d'Agriculture, Arts et Sciences du Puy, le rang distingué qu'ils occupent dans l'estime générale.

Le monument dont nous voyons s'élever les fondations a donc essentiellement un caractère d'utilité publique. Il conservera des collections précieuses et attestera à la postérité qu'au milieu de nos montagnes le goût des arts et des sciences était déjà très développé, alors que beaucoup de localités plus peuplées, plus favorisées, et qu'on croit plus avancées en civilisation que la nôtre, étaient incapables de fournir une pareille preuve de leur prétendue supériorité.

Je ne terminerai pas, Messieurs, sans exprimer ici un témoignage de remerciements pour l'appui et le concours que l'Administration supérieure et le conseil général ont toujours prêtés à la Société d'Agriculture, pour lui faciliter l'accomplissement de l'œuvre qu'elle poursuit avec tant de zèle et d'intelligence.

Ce discours a été suivi de vifs applaudissements.

Sur l'invitation de M. le Maire, M. Aymard, secrétaire de la Société, a lu les inscriptions suivantes, gravées sur une plaque commémorative en zinc galvanisé.

## Au droit de la plaque :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

—  
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE.

VILLE DU PUY.

—  
A la **Civilisation**,  
aux **Arts**, aux **Sciences**, à l'**Industrie**.—  
Sous la présidence de M. **LOUIS-NAPOLÉON BONAPARTE**,  
M. **J. BAROCHE** étant ministre de l'intérieur,  
M. **EM. DUBOIS DE NIERMONT**, préfet du département,  
le Musée fut construit des deniers communaux.—  
Le 27 août 1850la première pierre de l'édifice  
a été poséepar M. **Alphonse BADON**, maire provisoire,  
ancien membre de l'Assemblée constituante;

en présence de M. le Préfet,

de MM. les Conseillers municipaux;

de M. **LOUIS ROMEUF DE LA VALETTE**, président,

et de MM. les membres du conseil général du département;

de M. **Albert DE BRIVE**, président,

et de MM. les membres

de la Société d'Agriculture, Sciences, Arts et Commerce du Puy;

de M. **Ch. CALEMARD DE LA FAYETTE**, direct. du Musée;de M. **AUGUSTE AYMARD**, inspecteur des monuments historiques,  
et d'un grand nombre de fonctionnaires publics.M. **Achille NORMANT**,

élève de l'école des Beaux-Arts de Paris, architecte.

MM. **BESSON, GARNIER, MICCIOLO, VILLESSÈCHE**, entrepreneurs.

Au revers et au dessous du plan figuratif du Musée :

HONNEUR ÉTERNEL

Aux hommes éclairés qui ont réalisé cette entreprise ;  
 A la Société Académique, qui en a conçu le projet ;  
 A l'administration municipale qui, par deux fois, a voté  
 les fonds et concédé l'emplacement,  
 A l'administration départementale, qui a sanctionné les plans ;  
 Au conseil général,  
 dont les sympathies générales sont acquises aux arts  
 et aux sciences.

Séance tenante, les noms de Mgr l'Evêque ont été gravés sur la plaque commémorative, ainsi qu'il suit :

En présence de Mgr J.-Aug.-Victorin DE MORLHON,  
 évêque du Quir.

La plaque a été ensuite enfermée, ainsi que diverses pièces de monnaie au millésime de 1850, par M. l'architecte dans un coffret de chêne enveloppé d'un revêtement de plomb, qu'on a scellé et déposé dans une ouverture pratiquée à la partie supérieure de la pierre formant l'angle occidental du perron.

Après que chacune des principales autorités a eu jeté, suivant l'usage, une truëllée de chaux sur le joint de la première assise, on a immédiatement recouvert celle-ci d'une seconde pierre.

La cérémonie s'est terminée par une symphonie, qui a été exécutée avec un talent d'ensemble remarquable par la musique des écoles primaires, sous la conduite habile de M. Giraud.

Le cortège s'est mis alors en marche vers l'ancien Musée, pour y assister à la séance publique.

La salle était déjà en partie occupée par une foule de dames, dont les parures élégantes le disputaient à l'éclat des fleurs qui ornaient l'enceinte réservée aux autorités.

La décoration de cette salle, d'ailleurs simple et appropriée au caractère de la solennité, était disposée de manière à ne rien cacher aux spectateurs des nombreuses antiquités du Musée, des statues et des peintures, parmi lesquelles on remarquait surtout celles nouvellement acquises par la Société à la vente du cabinet d'Espinoy, et le portrait du maréchal Gilbert de La Fayette, envoyé par la famille de cet illustre personnage pour cette solennelle réunion.

Sur une estrade couverte de tentures, et au devant d'un précieux groupe de meubles et armures du moyen-âge, de vases et sculptures antiques, rangés autour de la belle statue de l'Apollon du Belvédère, s'élevait le bureau entouré de fleurs et de verdure; en avant était la tribune destinée aux orateurs; en regard et à l'autre extrémité de la salle, un vaste hémicycle avait été consacré à la partie artistique de l'exposition. On y voyait une nombreuse série de peintures, dessins, cartes géographiques, albums et manuscrits relatifs aux arts, aux industries et sciences de la Chine, intéressante



exhibition due aux soins éclairés de notre compatriote, M. Isidore Hedde, ancien délégué de l'industrie des soies en Chine.

Après de cette collection, étaient placés, entre autres dessins et peintures, une belle suite de portraits peints, tableaux de genre et dessins au crayon exposés par M. Emile Giraud, professeur de dessin au Puy; deux peintures de M. Jean Wlodarski, artiste polonais, excellentes copies d'après Raphaël et Blondel; une aquarelle d'une exécution non moins remarquable, qui reproduit une rare et curieuse porte sculptée du onzième siècle, par M. Normant, architecte départemental; un grand dessin représentant le foyer des artistes du théâtre des Célestins à Lyon, par M. Vincent Daniel, du Puy; un dessin au crayon, paysage composé avec beaucoup de talent dans la manière hollandaise, par M. Fleury, de Laon. <sup>1</sup>

Une série de dessins et figures académiques, de plans et autres dessins géométriques qui fixait surtout l'intérêt, était celle des sujets de composition présentés par les élèves des écoles industrielles, institution créée et dirigée par la Société. Plusieurs

<sup>1</sup> Le jury a reçu, après le délai fixé pour la clôture de l'exposition, d'autres envois de peintures. Par exception, et en raison de leur beauté d'exécution, certains de ces tableaux ont été admis après la séance publique; les uns étaient de notre compatriote M. Tyr, et offraient une tête de Christ et des portraits; les autres, présentés par M. Dupasquier, de Saint-Etienne, étaient des tableaux de fleurs.

de ces productions, d'une touche vraiment habile, entre autres celles des jeunes Adsklenard [Ernest], Jouve [Baptiste], Ampilhae, Mathieu [Auguste], attestaient, outre les progrès des élèves, la supériorité des méthodes adoptées par MM. les professeurs et la prospérité de l'établissement.

Un autre ouvrage d'art qui arrêtait aussi la bienveillante attention du public, était le buste du maréchal de La Tour-Maubourg, exécuté en plâtre dans de grandes proportions par M. Emile Badiou, élève de l'école des Beaux-Arts de Paris, et pensionné du conseil général.

On admirait également une véritable œuvre d'art, la première de ce genre qui ait illustré le département, dans les magnifiques livraisons du grand ouvrage sur « l'Ancien Velay », publié par M. Francisque Mandet, et édité par M. Desrosiers, de Moulins, avec une richesse de typographie et un luxe de planches nombreuses et fort bien exécutées. Cette entreprise, par son importance et le succès qu'elle a obtenu, avait été jugée, par le jury, digne de l'obtention d'une médaille d'or.

Quant à l'exposition agricole et industrielle, elle occupait, dans une salle voisine, de vastes étagères.

L'agriculture, dont la majeure partie des progrès n'est pas de nature à être exposée, était cependant représentée par divers produits assez remarquables, la plupart envoyés par des membres de la Société. C'étaient de nombreux spécimens de cocons et de

soies, des tiges de chanvre géant d'une hauteur extraordinaire, de nouvelles espèces de céréales, légumes, racines fourragères, etc.

L'horticulture qui, pour la première fois, réalisait les espérances de la Société par la présentation de produits dignes d'être couronnés, avait aussi une part intéressante dans cette exhibition : de riches bouquets, des plantes en pots offraient toutes les espèces de fleurs de la saison. On y voyait aussi quelques fruits et melons dont la beauté laissait présumer ce qu'on peut attendre de l'industrie jardinière dans notre pays.

L'exposition des arts industriels présentait une plus grande diversité d'ouvrages envoyés de tous les points du département. C'était un assortiment de belles dentelles en soie et laine, genre Alençon, Caen et Chantilly, telles que berthes, voiles, cols, etc.; un châle en soie noire d'une grande perfection, genre Alençon; un élégant mantelet, des dentelles en fil blanc et des dessins pour toutes sortes de dentelles; des ouvrages de passementerie, de couturerie et de broderie; des étoffes de soie, velours, tissus en bourre de soie et en fil de lin; des reliures d'un fini remarquable; des meubles artistement exécutés avec sculptures et incrustations; des imitations peintes de bois et de sculptures; des marbres sculptés pour autels et cheminées; des modèles de machines diverses, de mécanismes et de

charpente; des dessins des diverses pièces d'une voiture; des pièces électro-plastiques; des modèles de trébuchets et pièges pour la destruction des animaux nuisibles; des articles de poterie, de briquetterie, de corderie, de sabotterie, etc.; des outils d'agriculture, tels qu'échenilloirs, sécateurs, scies, trois-quarts; des objets de chirurgie, tels que bandages herniaires; des ouvrages de ferblanterie; des assortiments de fruits confits; des échantillons d'eaux médicinales, eaux de Seltz, limonades gazeuses, etc., etc.

A trois heures, M. le Préfet prend place au fauteuil de la présidence. Il a auprès de lui M. le Maire et MM. le Président et le Vice-Président de la Société. MM. les Secrétaires siègent également au bureau.

MM. les membres du conseil général et de la Société, et toutes les notabilités, se placent dans l'enceinte d'honneur qui leur est réservée.

L'école de chant, dirigée par M. Sagedieu, d'après la méthode Wilhem, fait alors entendre un chœur, dont l'habile exécution excite les applaudissements de l'auditoire.

M. le Préfet ouvre ensuite la séance par un discours où il énonce les effets des circonstances critiques de notre époque dans leurs rapports avec les travaux littéraires et scientifiques. Il exprime le regret que les préoccupations politiques prennent un temps précieux, un temps perdu

pour les études sérieuses, « celles dont la Société, dit-il, conserve le culte avec bonheur. » Le développement de cette thèse l'amène à applaudir aux efforts de ces associations utiles qui, dans la paisible sphère de leurs études, restant étrangères au bruit du dehors, ne cessent de cultiver les lettres et les arts, et consacrent leur intelligente activité à l'examen et à la solution des problèmes les plus graves, et en première ligne aux études et aux pratiques agricoles.

A tous ces titres, le concours de l'administration et celui du conseil général ont toujours été et seront toujours acquis à la Société. Plus d'une fois M. le Préfet a eu l'occasion de lui donner des marques d'intérêt, et il se félicite particulièrement, comme d'une bonne fortune dans sa carrière administrative, d'avoir pu concourir à l'érection du nouveau Musée.

Après avoir appelé l'attention de la Compagnie sur une question qui importe beaucoup à l'agriculture de la Haute-Loire, — le reboisement, — il termine en sollicitant le concert de tous les hommes amis du pays pour accomplir des œuvres utiles, faire le bien, c'est à dire participer à la tâche honorable que s'est imposée la Société. <sup>1</sup>

Cette allocution est accueillie par l'Assemblée avec de nombreuses marques d'approbation.

M. de Brive prend ensuite la parole, et dans un

<sup>1</sup> Les discours de M. le Préfet et de M. le Président de la Société sont imprimés en tête de ce volume, pages 4 et 7.

discours écouté avec un intérêt soutenu, il fait le compte-rendu des travaux de la Société depuis sa dernière séance publique. Il indique les améliorations dont lui paraissent susceptibles les diverses industries confiées à la sollicitude de la Compagnie, et termine en donnant de justes regrets à la perte qu'elle a faite d'hommes aussi recommandables que MM. le docteur Morel, Just de La Tour Maubourg, Gire, de Talairat et de Macheco.

Les témoignages de sympathies qui éclatent de toutes les parties de l'Assemblée à la suite de ce discours, ont dû prouver à son auteur qu'il avait obtenu l'assentiment général.

M. François Bernard est appelé à la tribune : il donne lecture de deux pièces de vers. Dans la première, qui a pour titre : *Vanité des vanités*, l'auteur examine, sous les aspects les plus saisissants, ce problème de la mort devant laquelle rien, même ce qui nous séduit le plus, ne peut trouver grâce.

La seconde, *le Saut de la Vierge*, est une ballade vellavienne dont un vieil historien de Notre-Dame du Puy, le père Oddo de Gissey, a fourni le naïf sujet. M. Bernard l'a rajeuni en le parant des charmes d'une élégante poésie.

Ces stances ont justifié les encouragements qui furent donnés à leur jeune auteur par M. Victor Hugo, et lui valent de nombreux applaudissements. <sup>1</sup>

<sup>1</sup> Voyez ces poésies, pages 405 et 407 de ce volume.

M. Charles de La Fayette, invité aussi à prendre la parole, lit un fragment de poème sur l'agriculture et la vie des champs. Il élève la profession du laboureur à la hauteur des plus nobles carrières, et fait ressortir les travaux si féconds auxquels se livre l'habitant des campagnes, parfois avec un véritable héroïsme. Rappelant ensuite les améliorations que réclame l'agriculture dans notre pays, il signale quelques points d'économie publique qui nous touchent plus particulièrement.

L'Assemblée témoigne, par de vives marques de sympathie, l'intérêt qu'elle a pris à cette lecture, dans laquelle le poète a su embellir de toutes les séductions du style un sujet des plus sérieux.

M. le Préfet donne ensuite communication d'une lettre de M. le Ministre de l'intérieur, reçue aujourd'hui même, dans laquelle est énoncée une bienveillante promesse relative à l'envoi de moulages des bas-reliefs du parthénon, chef-d'œuvre de sculpture grecque, attribué à Phidias.

Après cette lecture, au sujet de laquelle M. le Président exprime les remerciements de la Compagnie, M. le Secrétaire présente l'exposé des prix décernés par le jury au concours annuel de l'agriculture et au concours bisannuel de l'industrie et des arts. Ce document énonce CENT SOIXANTE-TROIS récompenses, la plupart comportant prime et médaille, dont cent six attribués à l'agriculture, et cinquante-sept aux arts industriels.

La première catégorie comprend deux médailles d'or, quatorze d'argent et vingt-deux de bronze; soixante-deux primes de 15 à 50 fr., quatre rappels et deux simples admissions à l'exposition sans primes. Ces prix se rapportent aux sujets suivants :

Exploitations agricoles dirigées d'après les meilleures méthodes; bonne disposition des étables; fourrages artificiels [trèfle ordinaire et incarnat, esparcette, luzerne, vesces, betteraves, carottes, etc.], cultivés sur une grande surface relativement à l'étendue de l'exploitation; culture de mûriers; éducation de vers à soie; défoncements; reboisement; culture des abeilles; établissement horticole; attelage d'un seul bœuf ou d'une seule vache; serviteurs, servantes de ferme et gardes ayant servi leur maître le plus longtemps, avec le plus de zèle, d'intelligence et de dévouement; charrues et autres instruments perfectionnés.<sup>1</sup>

Dans la seconde catégorie, se trouvent trois médailles d'or, dix d'argent et huit de bronze; seize primes, dont l'une s'élève à 65 fr.; onze mentions honorables; deux rappels [tous ces prix avec admission à l'exposition]; cinq admissions sans prix. Les diverses industries auxquelles ces récompenses ont été attribuées étaient représentées à l'exposition,

<sup>1</sup> La Société a distribué en outre, aux concours de bestiaux qui ont eu lieu au Puy, le 29 et le 30 septembre, une somme d'environ 1700 fr., répartie en soixante-trois primes, pour les races chevaline, bovine, ovine et porcine.



suivant le résumé donné précédemment. Une seule médaille qui fait exception, est celle d'argent accordée aux habiles instituteurs de l'établissement des Sourds-Muets du Puy.

Cet exposé est suivi de l'appel nominal de tous les lauréats, avec mention détaillée des sujets de prix. <sup>1</sup>

On procède ensuite à la distribution des prix aux élèves des écoles industrielles, qui reçoivent des mains de MM. les membres du bureau, et aux applaudissements de l'Assemblée, des trousseaux d'instruments de mathématiques, des cahiers de dessin et divers ouvrages d'une utilité spéciale et pratique.

La solennité est terminée par des chœurs empruntés à nos meilleurs opéras, qui sont exécutés par l'école de chant avec beaucoup d'ensemble et de précision.

A sept heures, M. le Préfet annonce la clôture de la séance.

<sup>1</sup> Voyez le programme des prix décernés, à la fin de la première partie de ce volume.

---

## SÉANCE DU 8 NOVEMBRE.

SOMMAIRE. — Lecture des procès-verbaux de la séance du 2 août, de la pose de la première pierre du Musée et de la séance publique du 27 août. — Ouvrages reçus. — Offre d'échange de publications par la Société historique du grand duché de Luxembourg. Acceptation. — Demande de la collection des « Annales », par MM. Barthis, libraires à Londres; Offre d'échange pour d'autres publications. — Fables en vers envoyées par M. Coignet. — Don du nouveau Bréviaire du Puy, par l'éditeur. — Situation des travaux du nouveau Musée; Communication de M. le Président; Dons nombreux faits au Musée par MM. César de La Tour-Maubourg, Jules Richond, Crouzet, Reymond, La Bruyère, Normant, Robert, Armand, Falcon; Observations de M. Aymard au sujet de divers objets d'art et d'antiquités. — Addition de deux nouvelles galeries au Musée, destinées aux antiquités historiques et aux industries départementales; Proposition présentée par M. Aymard; Adhésion; Vœu que le gouvernement soit appelé à venir en aide à la ville pour ces nouvelles constructions. — Proposition relative à la confection d'une corniche en pierre pour le Musée; Adhésion. — Panneaux sculptés par Vanneau, d'après les bas-reliefs du mausolée de Sobieski; Proposition de les acquérir; Renvoi à la prochaine séance. — Vœu que M. le Ministre de l'Intérieur accorde au Musée des moulages des bas-reliefs du temple de la Victoire aptère. — Programme relatif à l'Institut agronomique de Versailles; Communication de M. le Préfet; Délibération à ce sujet. — Ecole régionale de Saint-Angeau; Vœu que des relations existent entre la Société et cette Ecole. — Situation de la récolte; Evaluation numérique des produits de l'année courante, etc.; Renseignements demandés par M. le Ministre de l'Agriculture. — Commission départementale d'agriculture à créer dans la Haute-Loire; Lettre de M. le Ministre à M. le Préfet; Réponse négative de ce magistrat; Communication de M. de Brive. — Irrigations par éclusées; Nouveau genre de syphon propre à cet usage; Communication de M. Filhot; Renvoi à l'examen de M. Azéma. — Biographie des Officiers-Généraux du département de la Haute-Loire; Communication de M. Dumolin; Additions proposées par MM. Duvillars, de Brive et Aymard. — Notice sur le séjour du prince Zizim au Puy; Communication de M. Servan de Sugny. — Nomenclature des représentants et députés de la Haute-Loire;

Notes à ce sujet par M. Gallet; Communication de M. Armand; Renvoi à la commission de « l'Almanach historique », etc. — Peinture murale découverte à la cathédrale du Puy; Extraits du rapport de M. Mérimée à M. le Ministre de l'intérieur; Communication de M. Aymard. — Projet de restauration de la chapelle Saint-Michel-d'Aiguille; Observations de M. le Secrétaire. — Ancienne salle des États du Velay; Lettre de M. le Ministre de l'Instruction publique; Destruction de ce monument; Regrets de la Société; Vœu émis pour la conservation des anciennes tapisseries qui décoraient cette salle. — Votes du conseil général en faveur de la Société; Remerciements. — Reboisement; Observations de M. le Sous-Inspecteur des Eaux-et-Forêts, Bertrand de Doue et Aymard. — Modification au nouveau programme des prix. — Nominations de M. Martel comme membre de la commission de « l'Almanach historique. » — Demandes d'admission par MM. Bravard et Pomel; Commission nommée.

A trois heures la séance est ouverte.

M. le Secrétaire lit les procès-verbaux de la séance du 2 août, de la pose de la première pierre du Musée, et de la séance publique du 27. Ils sont approuvés sans réclamations.

PUBLICATIONS. — M. le Président dépose sur le bureau les ouvrages reçus, et il nomme des commissaires pour examiner divers Mémoires.

M. le Secrétaire lit une lettre par laquelle M. Didron aîné, secrétaire des comités historiques des arts et monuments au ministère de l'Instruction publique, sollicite un échange de publications, au nom de la Société historique et archéologique du grand duché de Luxembourg.

Cette proposition est agréée par l'Assemblée

MM. Barthis Lowel, libraires à Londres, écrivent aussi à M. le Secrétaire pour demander l'envoi de deux ou trois collections des « Annales » de la Société, en échange contre le pareil montant en publications anglaises, dont ces négociants transmettent le prospectus. « Nous placerons, disent-ils, ces ouvrages dans quelques bibliothèques publiques de l'Angleterre, qui font grand cas de vos publications scientifiques. »

Après délibération, il est arrêté que les volumes demandés seront envoyés en échange du journal « Phrénologique » [anglais], en vingt volumes.

M. Coignet, membre non résidant à Saint-Chamond, envoie deux fables en vers [imprimées], qui seront déposés à la bibliothèque historique.

L'Assemblée agréé aussi l'hommage pour la même bibliothèque, d'un exemplaire du « Bréviaire du Puy », publié récemment par M. Gaudelet.

MUSÉE. — M. le Président entretient l'Assemblée de la situation des travaux du nouveau Musée : il rappelle avec quelle généreuse bienveillance le projet de cette construction fut accueilli au sein de l'administration municipale, avec quelle sollicitude il a été mis à exécution; il dit que le conseil général, dans sa dernière session, a voulu concourir à cette œuvre d'art par un vote de fonds, et que récemment les plans ont reçu l'approbation de l'un des hommes les plus éminents dans la science, de M.

Mérimée, membre de l'Institut et inspecteur général des monuments historiques qui, dans une visite faite à cet établissement, a bien voulu exprimer à M. le Secrétaire de la Société ses félicitations sur le choix de l'emplacement et sur l'heureuse distribution des galeries.

Le public n'apporte pas moins d'intérêt à cette importante édification, comme l'attestent les dons nombreux et vraiment précieux d'objets de curiosité, d'art et de science, déposés en ce moment dans la salle des séances, et qui sont offerts par M. le Secrétaire au nom de diverses personnes en témoignage de sympathie.

Ces objets sont :

1° Un vase égyptien en pierre calcaire blanchâtre et polie, du genre de ceux appelés *canopes*, apporté de Thèbes et donné par M. César de La Tour-Maubourg.

« .... Cette curieuse antiquité, dit M. Aymard, vient compléter une série intéressante de ces sortes de vases, tous recueillis en Égypte par la famille La Tour-Maubourg, et généreusement envoyés par elle en différentes fois au Musée. Le plus rare est en bois peint; mais les plus beaux, au nombre de quatre, sont en albâtre zonné et d'une admirable conservation. Les couvercles qui les surmontent offrent des têtes de chaeal, d'épervier, de cynocéphale et d'homme, attributs ordinaires des quatre fils d'Osiris, *Soumautf*, *Kebu-Sniv*, *Hapi* et *Amsset*, comme on le voit par les légendes hiéroglyphiques inscrites dans des cartou-

ches rectangulaires à la face antérieure des vases. Ces génies avaient sans doute mission de veiller à la garde des restes momifiés qu'on déposait dans ces urnes funéraires, placées elles-mêmes dans les hypogées, près des cercueils de momies. Le vase offert aujourd'hui par M. de La Tour-Maubourg a cela de particulier, qu'il contient encore une de ces dépouilles très soigneusement embaumée. Il est fermé par un couvercle à tête d'homme, caractérisant le génie *Amsel*. »

2 à 55. Une collection de cinquante-deux sculptures lapidaires, chapiteaux, fragments de bas-reliefs et autres membres d'architecture, antiques, romano-byzantins, gothiques, etc., recueillis dans les démolitions de la cathédrale du Puy, par M. Crouzet, artiste sculpteur au Puy.

A ce sujet, M. Crouzet écrit à M. le Secrétaire qu'il est heureux d'avoir pu sauver d'une destruction certaine ces restes précieux d'un monument important, et qui, déposés au Musée, fourniront des éléments nombreux et des types à la chronologie archéologique du pays.

« ....C'est avec bonheur, ajoute-t-il, que je remplis la promesse que je vous avais faite, d'autant mieux que c'est une nouvelle occasion pour moi de témoigner ma reconnaissance à la Société Académique, au patronage de laquelle je dois les encouragements que j'ai reçus du conseil général du département. »

34 à 37. Une poignée d'épée en fer de grande dimension et de forme très ancienne; trois vases en poterie, également anciens; un denier tournois du roi Philippe-le-Bel, donnés par M. Jules Richond.

Les vases ont été trouvés au Puy, place du Breuil, maison Richond, dans les déblais d'un jardin attenant au mur de ville. Les vases sont deux bols entiers ou en fragments, d'une forme presque semblable à nos *écuelles*.

« ....Ils étaient placés, dit M. le Secrétaire, sous un squelette, qu'à la dimension et à la structure des os, à l'éclat des dents et à leur état de parfaite conservation, on jugea avoir été celui d'une jeune femme. Près d'elle se trouvaient les restes d'un très jeune enfant. On y voyait aussi quelques débris de linges et d'étoffes en partie consumés par le temps. Le tout était recouvert d'une couche de terre dans laquelle était un pot-à-fleurs, qui fut détruit lors de la découverte. C'est à côté de cette curieuse sépulture que fut recueillie la poignée d'épée avec des fragments informes de la même arme.

« La pièce de monnaie a été trouvée dans la maçonnerie d'une partie du mur d'enceinte, au moment de la démolition. Sous ce rapport, elle offre un véritable intérêt historique pour la ville, dont elle indique un des points fortifiés de l'ancienne délimitation à une époque déterminée, c'est à dire vers le règne de Philippe-le-Bel [1283-1314]. »<sup>1</sup>

<sup>1</sup> Ces dernières déductions soulèvent, il est vrai, deux objections

58. Une lampe en fer de grande dimension, probablement fort ancienne, trouvée à trois mètres de profondeur, dans une terre appartenant à M. Reymond, commune de La Voûte-sur-Loire, et donnée par ce propriétaire.

59 à 76. Quatre médailles romaines en bronze, grand et moyen module, aux types des empereurs Trajan, Hadrien, Antonin-le-Pieux et Maximien-Hercule, trouvées aux environs du bourg de Montfaucon;

1<sup>o</sup> Il y a eu, durant les premiers siècles du règne de la troisième race, six rois du nom de Philippe, qui tous ont émis des deniers tournois avec la légende PHILIPPVS REX [1060-1550];

2<sup>o</sup> En admettant que ce denier se rapporte à Philippe IV, dit le Bel, il peut avoir circulé longtemps après la mort de ce prince, et avoir été mis dans la bâtisse beaucoup plus tard.

Avant d'aborder la première question, répondons de suite à la seconde : que cette pièce est dans un bon état de conservation, qu'elle n'a pas été usée par un long frottement, et que par conséquent elle a dû être placée dans la maçonnerie peu après avoir été frappée.

Il n'est pas moins probable de l'attribuer au règne de Philippe IV : elle est d'un fort bas alliage, et a pour type : au droit, dans le champ, *Croix grecque à branches égales et simples*, légende PHILIPPVS REX; au revers, *plan figuratif de ville*, légende TYRONVS CIVIS. Les deniers tournois des deux premiers rois, prédécesseurs de Philippe-le-Bel, paraissent avoir différé de celui-ci, à en juger par le spécimen que donne Leblanc [*Traité historique des Monnaies de France*, 1692, planche de la page 459], et que cet auteur classe à Philippe II [Philippe-Auguste]. Les emblèmes figurés sur cette monnaie sont, d'un côté, *une croix latine fleurdelisée aux trois branches supérieures*, et de l'autre, *une fleur de lys*. On ne connaît pas



Quatre médaillons modernes : un en plomb, frappé en mémoire de Châlier, mort à Lyon ; un autre en bronze, à l'effigie de Bonaparte, premier consul, et rappelant l'attentat à sa vie du 5 ventose an IX ; un troisième en bronze doré, frappé en l'honneur de Berryer, député de la Haute-Loire, 1852 ; le dernier également en bronze et de la plus belle exécution, frappé en souvenir de l'inondation extraordinaire du Rhône et de la Saône en 1840.

le type du denier de Philippe III, ou le Hardi ; tout ce que l'on sait, d'après les sages ordonnances de ce roi sur la monnaie, c'est qu'elle était au meilleur titre. Quant à Philippe V, dit le Long, une monnaie d'un métal aussi grossier ne saurait non plus convenir à un prince qui avait si fort à cœur le bien de l'État, et en particulier le règlement des monnaies ; qu'il avait conçu le projet, hardi pour son temps, de n'autoriser en France qu'une monnaie, un poids et une mesure. Philippe VI, ou le Valois, outre que ses deniers tournois ont un type parfaitement distinct [tantôt une couronne fleurdelisée et une croix grecque fleurdelisée, tantôt une croix grecque cantonnée des quatre lettres FRAN, et le plan figuratif de ville], s'attacha aussi avec beaucoup de sagesse à mettre de l'ordre dans cette partie importante des services publics. L'histoire constate au contraire un affaiblissement extraordinaire dans le titre de la monnaie sous le règne de Philippe-le-Bel, et les révoltes et les troubles qui s'en suivirent.

Il peut être utile de rappeler ici que d'après un ancien plan des fortifications de la ville, il existait autrefois une tour à l'endroit même où la pièce a été trouvée, entre la porte *Aiguière* et la porte *d'Avignon*. Lors de la démolition dont j'ai parlé, j'ai constaté des vestiges de cette tour au point de jonction des maisons Richond et Rhullier. [Note de M. Aymard.]

Un grand sceau en fer, trouvé près de Montfaucon, encastré dans une pierre entre deux autres pierres, limitant une propriété de M. de La Bruyère. On y voit un écu armorié surmonté de la couronne ducal et la légende DVX VALENT PAR FRANCIAE 1626 ;

Divers objets, armes, instruments, etc., provenant des indigènes des îles de l'Océanie : un casse-tête de bois très dur, remarquable par sa grandeur et par ses ornements gravés ; une fronde accompagnée de deux de ses pierres de jade taillé et poli et de forme ovoïde ; une très belle hache en serpentine, très acérée et polie, sorte d'erminette emmanchée avec art au moyen de cordes en écorce d'arbre ; une longue corde habilement tressée ; deux fragments d'étoffes peintes et ornées de dessins, espèce de feutre formé de larges écorces d'arbre ; enfin une ceinture de corps avec franges noires ;

Un égagropile, sorte d'agglomération de poils, ayant une forme sphérique, et trouvé dans les intestins d'une brebis.

Ces dons intéressants ont été faits par M. de La Bruyère, docteur médecin à Montfaucon, et membre non résidant de la Société.

77-79. Un beau morceau de grès psammitique avec cristaux de carbonate de chaux, trouvés près d'Issoire [Puy-de-Dôme], et deux moulages présentant les os fossiles en connexion des pieds antérieurs et postérieurs d'un hyænodon [Perodon B. et P], recueillis dans les lignites du calcaire lacustre de

La Débruge [Vaucluse], par MM. Bravard et Pomel; donnés par M. Normant, membre résidant.

80. Fragment du calcaire lacustre de Ronzon, près le Puy, avec débris fossiles de maxillaire et dents mâchoières de bothriodon; offert par M. Robert, membre résidant.

M. le Président fait hommage, au nom de M. Armand, membre du conseil général, d'une statuette modelée en terre, et représentant la déesse Hygie. Cette œuvre d'art est attribuée à notre illustre compatriote le sculpteur Julien, membre de l'Institut.

L'Assemblée est informée également, par M. le Secrétaire, que Mgr l'Evêque a bien voulu lui promettre son concours pour faire placer au Musée un certain nombre de chapiteaux et d'autres sculptures anciennes, provenant du cloître de la cathédrale, aussitôt après la restauration de cette partie de l'édifice.

Enfin, M. le Secrétaire offre, de la part de M. Faleon, l'un des industriels les plus distingués du département, et qui a obtenu, comme on sait, d'honorables récompenses aux expositions du Puy et de Paris, une suite nombreuse d'échantillons de dentelles, la plupart confectionnés sous sa direction, de 1858 à 1845. Cette période de temps marque l'une des phases les plus importantes de cette intéressante industrie, pendant laquelle notre habile compatriote fit reproduire, dans la Haute-Loire, les types les plus remarquables sortis de toutes les

fabriques connues, depuis un temps immémorial, et contribua puissamment à imprimer, à ce genre de manufacture, une nouvelle impulsion.

« .... Cette collection, ajoute M. Aymard, qui renferme aussi beaucoup d'échantillons d'anciennes dentelles fabriquées dans le pays, et pour laquelle M. Faleon n'a épargné ni temps, ni sacrifices pécuniaires, étant convenablement disposée dans une salle spéciale, constituera les éléments les plus précieux de l'histoire de notre industrie principale, et favorisera le développement et l'amélioration de la fabrique. »

M. le Secrétaire insiste sur les accroissements extraordinaires que les sympathies généreuses d'un public éclairé tendent à apporter de jour en jour aux collections du Musée; il dit que le nouvel édifice destiné à cet établissement est construit de façon à comporter, dans un avenir plus ou moins rapproché, l'addition de deux salles latérales, accusées dans le plan par les espaces libres que laisse à l'est et à l'ouest la retraite du grand salon de peinture en arrière des galeries nord, et il émet le vœu que cette partie du projet reçoive une prochaine réalisation.

M. le Président exprime les vifs remerciements de la Compagnie aux auteurs des dons importants qui viennent d'être énumérés; il appuie les vues émises par M. le Secrétaire, et consulte l'Assemblée sur l'opportunité des additions proposées.

Il est unanimement reconnu qu'il sera en effet

très convenable de consacrer au plustôt deux nouvelles salles, l'une aux antiquités historiques, l'autre aux industries départementales, en particulier à celle de la dentelle.

Dans la première seraient déposés, suivant un ordre méthodique, les produits des arts antiques et du moyen-âge : sculptures, bas-reliefs, inscriptions lapidaires, marbres, meubles, boiseries, armures, vases, bronzes, ivoires, émaux et médailles, objets qui, provisoirement, devaient être placés çà et là dans le vestibule, dans la galerie des tableaux, dans le salon des séances de la Société, etc.

La seconde salle recevrait, outre la collection de dentelles de M. Falcou, les échantillons couronnés périodiquement en séance publique par la Société, et des tableaux de dessins et cartons propres à cette précieuse industrie. D'autres produits manufacturés et une série de machines, instruments et outils perfectionnés et appropriés à l'économie rurale de nos contrées, complèteraient la destination de ce conservatoire départemental des arts industriels et agricoles.

L'Assemblée, convaincue cependant que l'administration municipale s'est imposée déjà de lourds sacrifices eu égard aux faibles ressources de son budget, exprime le vœu que le gouvernement soit appelé à venir en aide au généreux vouloir de la ville, du département et des particuliers, et qu'il veuille bien allouer des fonds pour ces deux importantes créations, d'autant moins coûteuses d'ailleurs

que, d'après la disposition des bâtiments, on aura seulement à construire deux des murs pour chacune des nouvelles salles.

A cet effet, M. le Ministre de l'intérieur sera prié d'accorder, sur les fonds consacrés à la conservation des antiquités historiques, ceux nécessaires au conservatoire des antiques, et M. le Ministre de l'agriculture et du commerce, ceux qui concernent la galerie agricole et industrielle.

La Société espère que, dans l'examen de cette double demande, le gouvernement voudra bien considérer que le Musée du Puy est l'un des premiers en France où l'on a recueilli avec la plus active sollicitude les monuments des arts du moyen-âge; que ses richesses archéologiques lui ont valu des mentions honorables dans plusieurs publications scientifiques, notamment dans les « Bulletins du Comité historique » du ministère de l'instruction publique; que, sous un autre rapport, il est peu de départements où l'industrie et l'agriculture aient reçu de l'État, jusqu'à ce jour, moins d'encouragements; que l'industrie de la dentelle surtout, occupant dans notre pays plus de soixante mille ouvrières, est d'autant plus digne d'intérêt, qu'elle est de celles qui retiennent les bras dans les campagnes et s'allient merveilleusement aux travaux des champs, et qu'enfin il importe de redoubler d'efforts pour maintenir, dans une voie de progrès, cette fabrique à laquelle les dentelles de Saxe et d'autres

pays tendent à faire une concurrence de jour en jour plus redoutable.

En conséquence, M. l'Architecte est prié de rédiger un projet de construction des deux salles et un devis de la dépense, pour être soumis à l'autorité municipale, et transmis, s'il y a lieu, à MM. les Ministres de l'intérieur et de l'agriculture et du commerce.

Sur la proposition de M. le Secrétaire, il est arrêté également qu'une demande sera faite à la mairie, afin de substituer une corniche en pierre à celle en bois qui, d'après le projet primitif, devait couronner la façade de l'édifice.

Le même membre expose qu'il existe au Puy, dans une maison de la rue Raphaël, offrant les restes de l'ancien hôtel consulaire de la ville, des boiseries sculptées que la tradition attribue au sculpteur Vanneau.

« ....Cet artiste jouit, comme on sait, d'une certaine célébrité sous le règne de Louis XIV, et passa presque toute sa vie au Puy, où il a laissé d'assez nombreux ouvrages de sculpture. En 1696, il quitta sa patrie adoptive pour aller exécuter en Pologne le mausolée de Sobieski, sur la demande de la veuve de cet illustre personnage et de l'évêque du Puy Armand de Béthune; c'est à son retour, dit-on, qu'il aurait reproduit en bas-relief ce monument, chef-

d'œuvre que l'artiste avait mis trois ans à ériger dans la cathédrale de Cracovie. »

M. le Secrétaire rappelle qu'en 1847 il signala ces curieuses boiseries à l'intérêt de M. le Ministre de l'intérieur, qui les classa au nombre des monuments dignes, par leur importance, de la sollicitude du gouvernement. [*Moniteur*, du 29 mai 1858, n° 149]; depuis lors M. Mandet a parlé avec éloges des mêmes sculptures, dans son « Histoire littéraire et poétique de l'ancien Velay. »

Il termine en disant qu'il y aurait urgence de faire cette acquisition, le possesseur des sculptures cherchant en ce moment à les aliéner.

M. de Vinols appuie cette proposition. Il dit que le mausolée de Sobieski est une gloire artistique pour la France et en particulier pour notre ville, et qu'à ce titre la copie existant au Puy offre un véritable intérêt. C'est ce qu'avaient très bien compris sans doute les autorités consulaires de la ville, en donnant une place honorable à l'œuvre de Vanneau dans l'une des salles de la maison communale. Sous un autre rapport, bien que ces boiseries ne soient pas d'une époque fort ancienne, elles n'en sont pas moins précieuses comme types d'une phase importante de l'art sculptural en France.

Ces observations reçoivent l'assentiment de l'Assemblée, et il est arrêté que les sculptures seront soumises à son examen à la prochaine séance.

Sur la proposition de M. le Secrétaire, M. le



Ministre de l'intérieur sera prié d'accorder à la Société, outre les moulages des bas-reliefs du parthénon qu'il a bien voulu lui promettre, ceux de la balustrade du temple de la Victoire aptère, sculptures attribuées à un élève de Phidias, et qui, d'après un renseignement fourni par M. Mérimée, ont une certaine importance artistique.

M. Charles de La Fayette, se rendant à Paris prochainement, est invité par l'Assemblée à solliciter auprès de l'administration du Muséum d'histoire naturelle de Paris, l'envoi promis depuis longtemps d'un moulage de *Ichthyosaurus tenuirostris*.

AGRICULTURE. — M. le Président donne connaissance à l'Assemblée d'un programme imprimé relatif à l'organisation de l'Institut agronomique de Versailles, et aux conditions exigées pour l'admission des élèves dans cet établissement.

Ce document lui a été adressé par M. le Préfet au nom de M. le Ministre de l'agriculture et du commerce.

Il est arrêté qu'un extrait de ce programme sera inséré dans les journaux du département, et recommandé par la Société à l'intérêt des agriculteurs.

A cette occasion, M. le Secrétaire rappelle les conditions exigées pour l'admission à l'école régionale de Saint-Angeau, et exprime le vœu que le département envoie des élèves à cette école. M. l'Ins-

pecteur général, ajoute-t-il, l'a informé que des études comparatives sont faites dans cet établissement sur l'élève de diverses races bovines et ovines de la circonscription régionale. Il serait donc à désirer que la même faveur fut accordée pour les races de la Haute-Loire, et particulièrement pour l'espèce bovine du Mezene.

Il est décidé, conformément à ces observations, que M. le Président se mettra en rapport avec le directeur de l'école régionale.

M. le Président lit une lettre par laquelle M. le Préfet demande des renseignements : 1° sur la situation de la récolte appréciée comme égale, supérieure ou inférieure à celle d'une année ordinaire ; 2° sur l'évaluation numérique des produits de l'année courante et des besoins présumés jusqu'à la récolte de 1851.

M. le Préfet réclame « le concours habituel et empressé de la Société pour la rédaction de ces deux rapports », qui sont demandés par M. le Ministre de l'agriculture et du commerce.

M. de Brive dit qu'ayant reçu cette lettre pendant les vacances, il s'est occupé immédiatement de remplir les tableaux envoyés à cet effet par M. le Préfet, et que ces données ont été transmises à M. le Ministre.

MÉCANIQUE. — M. Filhiot fait la communication

suivante relativement aux irrigations par éclusées, au moyen d'un nouveau genre de siphon intermittent : <sup>1</sup>

MESSIEURS,

Le département de la Haute-Loire, dont les prairies sont ordinairement arrosées par d'abondantes fontaines ou par des ruisseaux, offre cependant un certain nombre de localités où les prés, situés sur des terrains pentueux, ne reçoivent que les eaux provenant de faibles sources, insuffisantes pour l'irrigation d'espaces plus ou moins étendus; ces eaux se perdent peu après leur naissance, et le sol exposé aux ardeurs du soleil, se dessèche ou ne fournit qu'un maigre fourrage. C'est cet état de choses qui a déterminé beaucoup de bons agriculteurs à établir, dans le haut de leurs propriétés, de grands réservoirs pour y amasser les eaux. Ils vont, de temps à autre, lever la bonde qui en ferme l'issue, et se procurent ainsi, à des moments donnés, un arrosement abondant et pouvant suffire à de grands espaces. L'expérience a démontré les avantages qui résultent de ces arrosements dits par éclusées.

D'autres agriculteurs, —et c'est le plus grand nombre, —n'ont pas les moyens d'établir de ces grands puisards; ils en ont alors de bien plus petits, qu'ils surmontent d'une machine à bascule en bois, connue depuis longtemps, surtout aux environs d'Yssingeaux et chez nos voisins, les habitants des Cévennes. Le trop-plein du bassin est le moteur au moyen duquel la bonde est soulevée, pour donner issue à l'eau qui sort alors en abondance, jeu qui recommence toutes les fois que l'eau a repris son même niveau.

La Société, l'année dernière, accorda une prime à divers particuliers pour avoir introduit dans le canton du Puy des machines de ce genre. On en peut voir une que le sieur Brédoire a placée

<sup>1</sup> On pourrait l'appeler « siphon intermittent à bascule », parce qu'il est construit de telle sorte qu'il se meut et s'amorce de lui-même au moyen d'un jeu de bascule produit par le trop-plein du bassin. [Note de l'Auteur.]

dans une propriété qu'il possède à La Bernarde, près Espaly : le bassin se vide toutes les six heures. Cette machine, qui est assez simple et adoptée dans la pratique, a cependant des défauts essentiels : il faut, par exemple, laisser assez de jeu à la bonde pour qu'elle puisse facilement fonctionner; on ne peut, de la sorte, éviter un suintement d'eau en pure perte, assez appréciable surtout quand la source est un peu faible; ensuite elle se compose de plusieurs pièces qui, exposées aux effets de l'humidité et de la chaleur, ne tardent pas à se déjeter, et par suite à mal fonctionner, etc. Si l'on s'en sert, —il faut le croire,—est qu'on n'en connaît pas d'autres appropriées à cet usage.

Nul doute qu'on éviterait tous les inconvénients que je viens de signaler, s'il était possible de composer un siphon apte à produire cet effet intermittent, parce que cet instrument pouvant être formé tout d'une pièce, ne serait pas susceptible de se déjeter, et que l'écoulement du bassin s'opérant par la longue branche du siphon, rendrait inutile la bonde qui sert à ouvrir et fermer l'issue, cause de la fuite d'eau signalée.

Examinons donc ce qu'il convient de faire, pour que le siphon remplace avantageusement l'ancienne machine : d'abord il est visible que le siphon intermittent que l'on connaît en physique, ne peut être employé à cet usage, parce que le petit filet d'eau fourni par la source serait bien insuffisant pour amorcer un siphon d'une dimension infiniment plus considérable que lui. On ne peut donc se servir que de la nouvelle trompe ou gros siphon qui porte immédiatement après sa partie courbe une capacité creuse, une sphère, par exemple, qu'on remplit préalablement du même liquide qu'on veut soutirer, et qui sert ensuite à l'amorcer, ainsi qu'on peut le voir dans le *Manuel du Ferblantier et du Lampiste*, p. 445. <sup>1</sup>

La difficulté cependant qu'il s'agit de surmonter dans ce cas, c'est de composer ou modifier ce siphon de telle sorte que l'eau du bassin seule et son trop-plein le fassent fonctionner convenablement.

<sup>1</sup> *Manuel Rauret.*

Il faut en même temps qu'il soit simple, solide et peu coûteux ; que les pièces dont il se compose soient faciles à trouver et à être mises en œuvre par les premiers ouvriers venus, ce qui, en agriculture, est fort important.

Telles sont les données d'après lesquelles je viens de faire établir le modèle en petit d'un siphon dont la partie courbe et la capacité creuse sont réduites à n'être qu'une seule et même pièce en ligne droite que peut former, dans la pratique, une portion d'arbre non équarri, un rondin dans le genre d'un conduit de fontaine, sur lequel sont assemblés, à angles presque droits, deux autres rondins d'un moindre diamètre, constituant ainsi les deux jambes du siphon. Ces trois pièces réunies et ferrées ensemble ont aussi leurs extrémités cerclées en fer. Tout cela, joint à quelques pièces de détail complétant le jeu de la machine, est bien simple et bien solide, comme vous pouvez en juger par le petit modèle que j'ai l'honneur de soumettre à votre examen.

Après cette lecture, M. Filhot présente à l'Assemblée un appareil se mouvant dans un bassin ou réservoir d'eau, et dont la pièce principale, le siphon, est organisé pour s'amorcer de lui-même et donner cours en peu de temps à tout le liquide contenu dans ce réservoir. Il s'attache en outre à démontrer, par la description détaillée de toutes les parties du système, qu'il est approprié à sa destination.

L'Assemblée, intéressée par cette communication, prie M. Azéma de lui faire un rapport à ce sujet dans la prochaine séance.

M. le Président annonce que M. le Ministre de l'Agriculture ayant invité M. le Préfet à nommer une

commission départementale d'agriculture, ce magistrat a répondu que la Société satisfait pleinement, par son zèle et sa longue expérience des besoins agricoles du pays, à l'organisation projetée, et qu'il pense n'y avoir pas lieu de créer cette commission dans la Haute-Loire.

HISTOIRE. — M. Dumolin, président à la cour d'appel de Riom, et membre non résidant, adresse un Mémoire biographique sur trente-trois officiers-généraux du département, travail précieux pour les fastes militaires de la Haute-Loire, au sujet duquel l'auteur écrit à M. le Secrétaire qu'il a pour lui « tout l'intérêt d'un paradoxe historique, tant il est étrange qu'un pays si peu soumis à la loi du recrutement, ait un si bel état militaire. »

Plusieurs extraits de ce Mémoire sont lus par M. le Président, et excitent la vive approbation de l'Assemblée.

Bien que cette première liste de nos officiers-généraux soit le fruit de longues et laborieuses investigations, M. Dumolin exprime la crainte qu'elle offre encore des lacunes, et il prie la Société de l'aider, s'il y a lieu, à compléter son travail.

Divers membres s'empresent d'adhérer à ce désir de l'auteur. M. Duvillars cite son grand-oncle, le général Dubourg de Vacherolles, né à Craponne, en 1752, et dont la vie militaire fut des plus glorieuses.

M. de Brive signale deux généraux : de Vaux [Noël], neveu du maréchal de ce nom, et Laborie [J.-André]; il indique aussi comme pouvant figurer sur la même liste, les anciens brigadiers des armées, dont le grade supprimé depuis quelques années, donnait à celui qui en était investi le commandement de plusieurs régiments, d'un corps de troupes, qu'on appelait une brigade.

« ...Le Velay, ajoute-t-il, fournirait à cet égard encore un glorieux contingent; je pourrais citer entre autres MM. de Sasselage, de Choumouroux, qui, après une carrière militaire très brillante, rentrèrent dans leurs foyers avec le grade de brigadier des armées du roi. »

Enfin, M. Aymard cite un maréchal-de-camp du nom de Chalendar, dont la famille réside au Pont-de-Mars, près Tence. Il ignore cependant si ce général est né réellement dans la Haute-Loire. Le même membre pense que le département peut revendiquer avec plus de certitude l'illustration militaire du général de brigade de Morangiès, né à Siaugues-Saint-Romain, et mort gouverneur de la ville de Gènes, après avoir parcouru la plus belle carrière.

Ces renseignements seront transmis à l'auteur, avec les remerciements de la Compagnie sur cette importante communication. <sup>1</sup>

<sup>1</sup> Voyez page 229 de ce volume.

M. de Brive donne lecture de la notice suivante, qui lui a été adressée par M. Servan de Sugny, membre de la Société Académique de Lyon et son parent, au sujet du prince Zizim et de son séjour au Puy :

Le prince ture Djem [que les historiens français ont nommé par corruption Zizim], était fils de Mahomet II, conquérant de Constantinople. A la mort de son père, qui arriva en 1481, il chercha à se faire porter au trône, et y réussit même momentanément; mais son frère Bajazet II marcha contre lui avec une puissante armée : une bataille sanglante eut lieu, sous les murs de Brousse; Djem fut vaincu et obligé de s'enfuir.

Après avoir vainement cherché un refuge en Syrie et en Egypte, il prit le parti, pour échapper à la vengeance de son frère, de demander l'hospitalité au grand-maitre des chevaliers de Rhodes, Pierre d'Aubusson. Celui-ci accéda à sa prière, et le reçut d'abord dans cette île même, puis le fit transférer en France. *La ville du Puy en Velay fut choisie pour le lieu du séjour du prince ottoman*, qui était tenu dans une espèce de captivité. Quelque temps après, il fut transféré à Sassenage, près Grenoble, où une liaison de cœur se forma entre lui et la belle châtelaine Philippine de Sassenage. De là Djem fut conduit à Bourgneuf en Limousin, où il fut plus étroitement gardé que partout ailleurs : on montre encore aujourd'hui la tour où il fut enfermé. Enfin, ce malheureux prince fut conduit en Italie et livré au pape Innocent VIII, qui le fit enfermer au château Saint-Ange. A la mort de ce pape, auquel succéda Alexandre Borgia, Djem devint l'objet de traitements plus mauvais encore; conduit à Naples par Charles VIII, qui en faisait la conquête, il y mourut le 22 février 1495, à l'âge de 56 ans, empoisonné, dit-on, à la demande de Bajazet II.

Le prince Djem était d'un physique avantageux, et possédait de grandes qualités morales. Il était en outre poète remarquable, et avait composé sa cour d'hommes qui étaient poètes aussi. Les vicissitudes de sa vie ont occupé plusieurs historiens, parmi lesquels on peut citer particulièrement Vertot, dans son *Histoire des Chevaliers de Malte*.



M. Armand, juge de paix à Saint-Paulien, envoie en communication une note historique sur les représentants et députés de la Haute-Loire, rédigée par M. Gallet, ancien membre du conseil des Cinq-Cents.

M. Huriez est prié d'en prendre connaissance, pour l'insérer, s'il y a lieu, dans « l'Almanach historique », en la joignant au travail sur le même sujet, adressé précédemment par M. Dumolin.

ARCHÉOLOGIE. — M. Aymard lit un rapport sur une peinture murale qu'on vient de découvrir dans l'un des bâtiments claustraux de la cathédrale, et qui représente allégoriquement les différentes parties de l'enseignement scolaire pratiqué au Puy dans le cours du moyen-âge.

Ce travail, d'après le vœu de la Société, sera inséré aux « Annales ». <sup>1</sup>

M. le Secrétaire donne ensuite des explications sur le projet de restauration de l'église Saint-Michel-d'Aiguille : il en résulte qu'après une visite de cet édifice par M. Mérimée, inspecteur général des monuments historiques, les plans de restauration ont été définitivement arrêtés : une seule partie de l'église, le campanille, ayant été reconnue être en danger de ruine, sera démolie et exactement rétablie

<sup>1</sup> Voir au présent volume, page 361.

dans toutes ses formes et dans ses détails architectoniques; il y a lieu d'espérer aussi que les autres travaux n'auront pour objet que la consolidation du monument et son intelligente conservation. Le projet sera parfaitement réalisable au moyen des 8000 francs alloués à cette intention par M. le Ministre de l'intérieur, et l'administration communale n'aura pas à voter des fonds pour cet objet.

M. le Président lit une lettre par laquelle M. le Ministre de l'instruction publique donne des témoignages de sollicitude au sujet de la conservation de la salle des Etats du Velay, menacée de destruction.

« ....Malheureusement, dit M. de Brive, dans l'intervalle du temps qu'a nécessité la correspondance, des ordres de démolir ont été donnés, et la Société ne peut qu'exprimer ses regrets de cette nouvelle perte pour l'histoire monumentale du pays. »

Sur la demande de M. le Secrétaire, l'Assemblée émet un vœu favorable à la conservation des anciennes tapisseries qui avaient été données à la cathédrale par l'évêque Jean de Bourbon, et qui ont été détachées des parois de cette salle.

**OBJETS DIVERS.** — M. le Président communique l'extrait suivant des délibérations du conseil général du département, en ce qui concerne les allocations accordées à la Société :

« ...Après avoir énuméré les services éminents que cette Société rend au département par ses travaux si utiles, le rapporteur [M. de Larouille] appelle l'attention du conseil sur les allocations qu'il est dans l'usage de lui accorder chaque année.

« La commission propose de voter, comme les années précédentes, 4000 fr. pour la Société d'Agriculture du Puy, 500 fr. pour le Comice Agricole de Brioude, 500 fr. pour le Comice d'Yssingaux, et 500 fr. pour le reboisement des montagnes.

« Le conseil adopte ces conclusions, et vote les subventions demandées. »

Le conseil général a voté en outre un crédit de 100 fr., devant être distribué « en primes d'encouragement aux instituteurs qui se livreront avec le plus de succès à l'enseignement des méthodes perfectionnées de l'agriculture. »

Il a alloué également une somme de 1000 fr. pour la Ferme-Ecole de Nolhae; 800 fr. à M. Emile Badiou, élève sculpteur à Paris; 500 fr. pour l'entretien de la belle église de La Chaise-Dieu, et 500 fr. en faveur du nouveau Musée.

M. le Président remercie le conseil général des généreuses marques de sympathie qu'il continue de donner au zèle et aux travaux de la Compagnie, et pour tout ce qui intéresse le progrès des arts et des sciences. Il témoigne l'espoir que le conseil, dans sa prochaine session, rétablisse à son budget la dotation concernant le perfectionnement de la race

chevaline, qui, cette année, a été l'objet d'un refus inattendu.

M. le Président félicite le conseil d'avoir accordé de nouveau, pour le reboisement, une somme de 500 fr. qui avait été supprimée l'année précédente, et il demande à M. de l'Eguilhe de quelle manière la plus avantageuse la Société pourrait employer ces fonds.

M. le sous-inspecteur des Forêts répond que la question est assez importante pour mériter un sérieux examen; qu'en réunissant la dotation du conseil et celle du Ministre de l'agriculture, et en affectant chaque année une partie de ces fonds au reboisement, on arrivera successivement à la réalisation des vues de la Société en faveur de cette branche intéressante de l'industrie rurale.

« ....On ne peut contester, ajoute-t-il, l'utilité des primes accordées chaque année aux silviculteurs; mais ce moyen ne saurait suffire : il faut encourager puissamment les communes à reboiser des terres plus ou moins spacieuses, qu'elles laissent le plus souvent en friche; leur donner des graines et des plants des meilleures essences, les stimuler par tous les moyens d'influence à se soumettre au régime forestier; au surplus, la question nécessiterait de trop nombreux développements; ils trouveront place dans un travail spécial, dont la Société aura connaissance à l'une de ses prochaines réunions. »

M. Bertrand de Doue rappelle par quels moyens

la Société avait secondé M. Colomès dans ses essais de reboisement : on achetait d'abord, en notable quantité, des graines de diverses essences d'arbres, lesquelles étaient remises à M. le garde général ; mais plus tard on pensa qu'il valait mieux en laisser le choix à l'administration forestière, qui fit venir en effet à bas prix, de la sècherie de Hagueneau, des pommes convenablement préparées.

M. Charles de La Fayette croit qu'il serait possible d'obtenir des graines de certaines essences au Jardin-des-Plantes de Paris, où elles sont distribuées chaque année gratuitement. A la vérité, cet établissement n'en fournirait pas des quantités suffisantes pour desensemencements d'une certaine importance, mais on tenterait ainsi dans la Haute-Loire des essais d'acclimatation d'espèces exotiques déjà naturalisées à Paris.

Sur l'observation de M. Aymard, qu'il est utile d'entreprendre aussi ce genre d'essais dans la pépinière expérimentale de la Société, M. le Président prie M. Charles de La Fayette de faire des démarches, lors de son prochain voyage à Paris, auprès de l'administration du Jardin-des-Plantes, pour l'obtention de graines.

M. Borie dit que le moment est plus que jamais favorable à toutes les mesures et expériences qui se rapportent au reboisement : les communes se prêteront avec empressement aux vues de l'administration : le besoin du combustible se fait sentir chaque

année avec plus d'énergie, et les résultats déjà obtenus tendent à émuousser de plus en plus les résistances locales et particulières.

M. le Président soumet à l'Assemblée divers changements et additions que la commission des primes a introduit dans le programme des prix pour 1851. A l'avenir, les demandes de récompenses devront être appuyées par deux membres correspondants. Trois nouveaux sujets de prix sont institués : les baux à long terme, le drainage, les machines propres à fabriquer les drains.

Ces modifications sont approuvées, et il est arrêté que ce programme sera publié à la fin du volume des « Annales ».

Sur la proposition de la commission de « l'Almanach historique », M. Martel en est nommé membre.

DEMANDES D'ADMISSION. — M. Bravard, membre de l'Académie de Clermont, et M. Pomel, l'un des secrétaires de la Société Géologique de France, sollicitent le titre de membre non résidant, et envoient, à l'appui de leur demande, un Mémoire sur les carnassiers fossiles des calcaires lacustres de La Débruge.

Sont nommés commissaires MM. Bertrand de Doue, Robert et Aymard.

A huit heures et demie la séance est levée.

## SÉANCE DU 6 DÉCEMBRE.

---

SOMMAIRE. — Lecture du procès-verbal. — Publications; Commissions nommées. « Description de l'agriculture et du tissage en Chine », par M. Isidore Hedde, offert par l'auteur. — Anciens chapiteaux sculptés donnés au Musée par M. Badon, maire du Puy. — Découverte de sculptures anciennes dans l'hôtel des hospices; Demande de ces antiquités à l'administration de cet établissement. — Bas-reliefs en bois sculpté, attribués à Vanneau; Délibération au sujet de leur acquisition; Commission nommée. — Médailles romaines en or, données par M. de Saint-Ferréol; Observations de M. Aymard. — Usages locaux du département de la Haute-Loire; Projet de publication; Lettre de M. le Préfet; Délibération. — Drainage; Rapport lu par M. de Brive; Observations de M. Bertrand de Doue. — Culture des pêchers; Lettre de M. Paganon; Observations de MM. de Brive et Jandriac. — Froment-miracle; Orge nu à deux rangs; Chanvre géant; Semis de graines de Pommes de terre; Maïs blanc et Maïs quaratain; Rapport de M. Pomier. — Mêleze et Epicéa; Culture de ces deux arbres dans le canton de Montfaucon, chez M. de La Bruyère, et chez d'autres propriétaires; Observations de M. de La Bruyère. — Pois du Puy; Dégénérescence de ce légume par suite du plâtrage; Communication de M. Mandet père; Renvoi à la commission du jardin d'essais. — Celliers pour la conservation des pommes de terre; Rapport de M. Dumontat. — Machine propre à vider les réservoirs d'eau; Rapport de M. Azéma. — Aérostation; Ouvrage publié en 1755 sur cet art, par le père Gallien, religieux dominicain, né dans le Velay; Communication de M. le Président. — Observations paléontologiques relatives aux travaux de MM. Morris, Lyell, Murchison, Fletcher et Barande, extraites du « Quarterly Journal », de la Société Géologique de Londres, et traduites par M. Aymard. — Eglise romane, construite par M. Normant, à Montfaucon; Communication de M. le Secrétaire; Félicitations votées à M. l'Architecte. — Congrès Scientifique de France; Proposition de M. de Caumont pour l'organiser au Puy; Observations de MM. de Brive, Bertrand de Doue, de La Valette et Aymard; Ajournement jusqu'à l'époque où les constructions du nouveau Musée seront achevées. — Demande des « Annales » par M. le Ministre de l'Agriculture, pour l'Institut Agronomique de Versailles; Adhésion.

A trois heures la séance est ouverte.

PUBLICATIONS. — Après la lecture et l'adoption du procès-verbal, M. le Président énumère les ouvrages reçus, et il nomme des commissaires qui sont chargés d'examiner divers Mémoires.

Au nombre de ces publications se trouve un ouvrage de M. Isidore Hedde, membre non résidant. Il a pour titre : « Description de l'agriculture et du tissage en Chine. » Ce travail important est précédé d'un compte-rendu à la Société centrale d'Agriculture, par M. de Gasparin. L'auteur a fait hommage de ce livre à la bibliothèque historique.

MUSÉE. — M. le Secrétaire offre, au nom de M. Badon, maire de la ville du Puy, deux chapiteaux en pierre, types de ce genre de sculpture dans notre pays pour la première moitié du quatorzième siècle. Ces morceaux curieux proviennent de l'Eglise aujourd'hui détruite de Saint-Pierre-le-Monastier. Des remerciements sont votés à M. le Maire.

Le même membre annonce qu'il existe à l'Hôpital-Général du Puy d'anciens chapiteaux et autres pierres sculptées, provenant de récentes démolitions.

Il est arrêté que la demande en sera faite à l'administration des hospices.

M. le Président appelle l'examen de l'Assemblée



sur les bas-reliefs attribués à Vanneau, qui sont exposés en ce moment dans la salle des délibérations.

Le possesseur de ces boiseries ayant été introduit, énonce le prix auquel il les céderait.

M. de La Fayette père dit que, tout en reconnaissant le mérite de ces sculptures aux différents points de vue indiqués à la dernière séance, il convient de nommer une commission pour préciser les moyens d'acquisition et débattre le prix, s'il y a lieu.

Cette proposition étant agréée, la commission est composée de MM. Bertrand de Doue, de Beedelèvre, de Vinols et Aymard.

M. de Saint-Ferréol, représentant à l'Assemblée nationale, envoie, par l'entremise de M. le Secrétaire, deux médailles romaines en or, « qui, écrit-il, ont été trouvées, à quelques années d'intervalle, dans une localité voisine de Brioude. Ce lieu est un monticule situé au N-O. de cette ville, et appelé *Chaumage*, lieu et nom d'après lesquels M. de Talairat avait supposé l'existence d'un *grand camp*, et où d'autres archéologues reconnaîtraient peut-être un *champ de mai*. »

La première de ces pièces, de module ordinaire et d'une belle conservation, est de l'empereur Constance II [FL. JUL. CONSTANCIUS PERP. AUG.] [an de J.-C. 350-361]. Elle présente au revers deux femmes assises, l'une casquée et l'autre tourelée, soutenant un bouclier sur lequel on lit : VOT XX MVLT XXX; à l'exergue : CONS; en légende : GLORIA REI PVBLICAE.

La seconde, plus curieuse et d'une assez bonne conservation, est un quinaire à l'effigie d'Anastase I [D N ANASTASIUS PR AG] [491-518], au revers : VICTORIA AUTO... victoire passant, tenant une sorte de palme sur l'épaule et une couronne; dans le champ : ¶VB en monogramme.

Cette singulière réunion de lettres a exercé la sagacité des numismatistes. « M. Le Normand, <sup>1</sup> ajoute M. de Saint-Ferréol, y trouve l'abréviation BVVG, et attribue la pièce à Gombald, roi des Bourguignons [*BVVGundium*].

Cet auteur, s'appuyant sur Procope, pense que les peuples Visigoths et Ostrogoths, ne voulant pas accepter les monnaies où n'étaient point les effigies des empereurs romains, les rois barbares mettaient avec ces effigies leur monogramme sur les pièces qu'ils faisaient frapper.

« Théodoric-le-Grand le premier aurait caché son nom sous un monogramme; Théodebert, roi des Francs, serait le premier, au contraire, qui aurait fait graver son effigie. C'est entre ces deux règnes que se trouve la série des *Sigismundus*, *Gumbaldus*, et autres rois barbares, dont M. Le Normand a cru lire les noms dans les monogrammes ».

M. Aymard remarque, avec l'un des conservateurs

<sup>1</sup> Lettre à M. Solvi sur les monuments numismatiques de la série mérovingienne. « Revue numismatique », vol. XIII, p. 106, 151, 181 et 212; planche 8; 1848.

du cabinet de médailles de la bibliothèque nationale, consulté à ce sujet, qu'il n'y a dans le monogramme de la pièce aucune trace du *c*, d'où l'on peut croire qu'elle a pu être frappée, si l'on veut, par un prince barbare, mais aussi bien ailleurs qu'en Bourgogne; à Bordeaux [*BVRdigala*] par exemple.

« ...Il serait même possible, dit ce membre, qu'elle se rapportât à la ville de Brioude, dont on connaît plusieurs monnaies autonomes ayant eu cours sous la première race de nos rois. Dans cette hypothèse, on aurait *BRV*; ou bien encore, le jambage rectiligne du *B* ou de l'*R* formant un *1*, comme cela se voit fort souvent, on lirait *BRV*, abréviations très plausibles du nom mérovingien *BRIVATE*, constamment attribué à Brioude par les auteurs. La série particulière (rétrograde d'ailleurs), dans le monogramme *avb*, n'est point une objection: on voit très bien, par l'accellement de la première et de la dernière lettres aux deux jambages du *v*, que c'est là un simple agencement symétrique, fréquent en épigraphie et surtout en diplomatique.

« Le lieu de la découverte donnerait aussi quelque valeur à cette explication, qu'en raison cependant de l'obscurité de ces sortes d'investigations, on ne saurait accueillir avec trop de réserve. Il aura suffi d'appeler l'attention des observateurs sur un point intéressant de numismatique, que de nouvelles découvertes permettront de mieux éclaircir.

« Rappelons à ce sujet le tiers de sol d'or mérovingien, classé par Leblanc <sup>1</sup> à Brioude, et sur lequel on voit d'un côté l'image de saint Julien levant la main au ciel, avec une petite croix grecque et une étoile à six rayons figurant le soleil, au revers l'inscription BRIVATE et la légende circulaire SIXSENOLY.... Le Musée possède en outre une variété qui diffère de celle figurée dans Leblanc, par le nom du monétaire : RAMELENV..., formant la légende du revers, et par l'étoile qui est à huit pointes.

« J'ai un autre spécimen trouvé à Brioude, où le droit de la pièce offre, avec les attributs ordinaires, l'image de la lune représentée par un croissant. Ici, le nom et la qualité du monétaire sont exprimés par la légende SECOLENVS M[onetaryus].

« A ces variétés intéressantes, on pourrait en ajouter plusieurs autres qui ont été publiées par différents auteurs : j'en donnerai la description dans un travail spécial sur les monnaies et médailles vellaviennes ».

AGRICULTURE. — M. le Préfet a adressé à M. le Président une série de documents relatifs aux usages locaux des trois arrondissements, en le priant d'appeler l'attention de la Société sur la convenance de les compléter et de les coordonner en corps d'ouvrage, d'après le vœu qui en a été émis à la dernière session du conseil général.

<sup>1</sup> « Traité historique des monnaies de France », planche de la p. 78.

Après la lecture de la lettre de M. le Préfet, un débat s'engage sur la question. M. de La Fayette père dit que le conseil général serait disposé à voter des fonds pour la publication du travail demandé; il s'agit de savoir si la Société voudrait s'en charger. Il ne faut pas se dissimuler que ce sera là un sujet de nombreuses et patientes investigations; mais ces recherches seront facilitées par le Mémoire important que notre confrère, M. Enjubault, procureur de la république, a publié dans les « Annales », <sup>1</sup> sur les usages de l'arrondissement du Puy. On aurait donc seulement à compléter ceux des deux autres arrondissements, au moyen des données fournies par M. le Préfet, et à réunir ces nouveaux éléments avec ceux recueillis par M. Enjubault, pour en former un travail général. Si on adoptait ce plan, on pourrait classer ensemble les usages communs à toutes les localités du département, et séparément ceux particuliers à chacune d'elles.

M. de Brive est d'avis qu'il serait en effet très facile de satisfaire au vœu du conseil général s'il s'agissait, comme dans le travail de M. Enjubault, de publier seulement les usages locaux auxquels se réfère le Code civil, c'est à dire ceux qui constituent la jurisprudence des justices de paix; indépendamment de ce Mémoire relatif à l'arrondissement du Puy, on possède aussi presque tous les matériaux

<sup>1</sup> Tome III, page 517.

pour Brioude et Yssingeaux, dans un certain nombre de lettres et de rapports adressés à l'administration par les juges de paix, et il suffirait de les publier par arrondissement en suivant le plan adopté dans le Mémoire de M. Enjubault. Mais le conseil paraît s'être préoccupé aussi d'une autre question, celle de connaître les usages des lieux qui intéressent plus spécialement l'agriculture, et qui pourraient servir à la confection du Code rural. A ce point de vue, c'est un nouveau sujet de recherches à effectuer pour tout le département.

M. de La Fayette répond que celui des membres à qui serait confié ce travail aurait le choix ou de compléter l'œuvre de M. Enjubault, en coordonnant les matériaux envoyés d'Yssingeaux et de Brioude, ou de se conformer aux vues qui viennent d'être émises, par une publication embrassant tout le département.

Sur la proposition de M. Porral, M. Lobeyrac est prié de prendre connaissances des pièces transmises à la Société, et d'en faire un rapport.

L'ordre du jour appelle la lecture d'un Mémoire de M. de Brive sur le drainage.

Ce travail important, dans lequel sont énoncés l'histoire, la théorie et les applications principales de cet utile et ingénieux procédé, sera publié, d'après le vœu de l'Assemblée, dans les « Annales ».<sup>1</sup>

<sup>1</sup> Voir dans le présent volume, page 213.

M. Bertrand de Doue rappelle à ce sujet les diverses pratiques usitées dans la Haute-Loire pour rassainir les terrains humides; il cite surtout les rigoles souterraines dites *pierrées*, qui ont chez nous, comme dans tous les pays de montagnes, l'avantage d'employer beaucoup de pierres inutiles, nuisibles même le plus souvent à la culture; toutefois, les *pierrées* offrent des inconvénients : elles finissent par s'emplier de terres, qui font obstacle au libre écoulement des eaux; par suite, leur emploi se trouve souvent limité à un court espace de temps, après lequel on est obligé de les rétablir.

« ...Il faut reconnaître, ajoute le même membre, que les essais de drainage faits en grand dans différents pays, tels que l'Angleterre, la Belgique, etc., semblent promettre des résultats avantageux, particulièrement pour les plaines peu déclives et dépourvues de pierres; mais cette pratique présentera aussi des inconvénients : les tuyaux ou drains seront sujets à être envahis par les racines des plantes ou remplis par des concrétions calcaires et autres, comme le sont fréquemment les tuyaux de conduite des fontaines. Dans les terres argileuses l'eau pénétrera difficilement jusqu'aux drains : le prix de revient et les frais d'établissement seront plus élevés, dans nombre de cas, que par nos procédés ordinaires, etc.; il y a donc lieu de faire des expériences comparatives entre ce nouveau procédé et ceux plus anciennement connus, et d'en déduire leur plus ou moins

d'avantages. A cet égard, on ne peut que rendre hommage au lumineux rapport dont l'Assemblée vient d'entendre la lecture, et dont la publication provoquera sans doute des essais de ce genre. »

M. le Président lit une lettre de M. Paganon, relative à la culture de diverses espèces de pêchers, entre autres le pêcher d'Égypte.

Après cette lecture, M. de Brive dit qu'il en a reçu des noyaux, et qu'il se propose d'en essayer la culture

M. Jandriae fait observer que l'avant-pêche est connue au Puy, qu'elle est excellente et se reproduit de noyaux : c'est la pêche dite sanguinole. Il approuve néanmoins l'essai des variétés énoncées dans la lettre de M. Paganon, lesquelles peuvent offrir des avantages de qualité ou de précocité encore inconnus.

M. Pomier, de Brioude, écrit à M. le Secrétaire :

« ....Depuis trois ans je vous avais promis une note sur le froment-miracle, dès que je l'aurais assez expérimenté. Cinq épis de cette belle qualité de céréale me furent donnés en mars 1847; je m'empressai de les planter dans mon jardin : je fus si émerveillé de leur produit, que je les semai la même année vers la fin d'octobre. Cet essai réussit parfaitement, et j'en obtins, en 1848, un double décalitre. Depuis lors les résultats ont été aussi productifs. Vous avez pu en juger par la gerbe que



j'ai eu l'honneur de vous envoyer à la dernière exposition du Musée.

« Cette céréale est une des moins susceptibles de verser, malgré la longueur de la paille, qui atteint un mètre cinquante au moins, et parfois jusqu'à deux mètres. Cette paille est forte et grosse; je ne sais si elle conviendra à la nourriture des bestiaux comme les autres chaumes. Ce blé est difficile à battre, les épis se coupant généralement au collet; quant au grain, il est de la meilleure apparence, plus arrondi que dans les espèces ordinaires, et d'un beau blanc à la cassure; son écorce est fort mince, ce qui annonce peu de son; sa farine me paraît d'une assez bonne qualité.

« J'avais aussi semé deux paquets de l'orge nu à deux rangs que vous m'aviez envoyés : il a réussi, puisque j'en ai obtenu trois doubles décalitres.

« Quant au pavot œillette, je continue à cultiver seulement la variété aveugle, et je m'en trouve bien : ma récolte a été double de celle des années précédentes.

« Le chanvre géant, dont vous m'aviez envoyé de la graine provenant du jardin expérimental, s'est élevé à une hauteur extraordinaire. Cette belle variété exige un sol frais et de première qualité, tel que celui d'alluvion de notre plaine. M. Gaubert, à qui j'avais remis une partie de la graine, a un peu moins heureusement opéré : le terrain qu'il avait employé à cet essai était trop sec.

« J'avais conçu des espérances des graines de pommes de terre que je devais aussi à votre obligeance; mais les produits que j'ai obtenus ont offert pour la plupart des variétés connues. Je n'en ai conservé que notre jaune ordinaire, celle hâtive de Saint-Jean, et une espèce de rouge violette assez grosse, très farineuse et très blanche à l'intérieur. Un autre avantage que j'ai trouvé à cette intéressante espèce, — et il est très grand, — c'est qu'elle n'a pas été atteinte de la maladie.

« Je ne vous parle pas du maïs blanc, ni du maïs quarantain : il se propage dans nos environs, et j'en ai fait cette année d'assez larges distributions. Le rouge et le jaune, que l'on semait plus par curiosité que pour le produit, sont aujourd'hui abandonnés..... »

M. le Secrétaire rend compte d'une visite qu'il a récemment faite au domaine de M. de La Bruyère, membre non résidant, à Montfaucon, où il a eu occasion de remarquer un grand nombre de mélèzes et d'épicéas ayant acquis un développement très remarquable. « Ces arbres, ajoute-t-il, proviennent de pourrettes de deux ou trois ans, qui avaient été mis à demeure en 1828 et 1850; ils ont atteint depuis lors une hauteur qui va jusqu'à quinze mètres; leur grosseur à cinquante centimètres du pied, varie entre soixante-dix centimètres et un mètre de circonférence; il y en a même d'un mètre quinze centimètres.

« Les observations recueillies par M. de La Bruyère, sur cette intéressante culture, sont les suivantes :

« 1° Partout où les deux essences étaient mélangées, le mélèze a constamment pris le dessus et devancé de beaucoup son voisin, tandis qu'on ne distingue pas de prééminence d'une espèce sur l'autre lorsqu'elles sont séparées ;

« 2° Le mélèze et l'épicéa résistent beaucoup mieux aux neiges et aux frimats que le pin sylvestre, autant et peut-être plus que le sapin de nos contrées ;

« 3° Quant à leur croissance, elle serait, à conditions égales, d'un tiers plus rapide que pour ces deux dernières espèces ; il est arrivé en effet de rencontrer des jets atteignant par année la longueur d'un mètre ;

« 4° Le mélèze, plus que l'épicéa, réussit sur les plus grandes hauteurs ; c'est au reste ce qui est connu des observateurs qui ont voyagé dans les Alpes : l'épicéa s'y rencontre au fond même des vallées, parfois associé avec les arbres à fruit ; le mélèze, au contraire, s'observe jusqu'aux dernières limites de la végétation ;

« 5° Il n'est besoin d'aucun défoncement préalable pour ces plantations ; M. de La Bruyère a même mieux réussi, chose remarquable, sur un sol non cultivé et sans aucune préparation, que sur le même sol remué à l'avance.

« Le même propriétaire emploie avec succès à différents usages le bois de mélèze : il porte des sabots

dont le bois provient d'un arbre qui n'avait pas vingt ans ; ils sont remarquables par leur légèreté et leur imperméabilité. On sait qu'en Suisse, en Savoie et dans une partie de la France, les digues, les pilotis, les ponts sont exécutés avec du mélèze, et que par cette raison ils présentent les meilleures conditions de durée.

« Quelques autres propriétaires ont, aux environs de Montfaucon, suivi l'exemple de notre honorable confrère ; à cet égard une mention spéciale est due à M. Chabanaey, qui, d'après les données prises en grande partie chez M. de La Bruyère, a opéré sur une assez large échelle et planté dans sa propriété de La Collange, environ soixante mille pieds d'arbres ; sa pépinière compte à peu près un même nombre de pourrettes prêts à être repiqués. »

L'Assemblée témoigne, par un vote de félicitations, l'intérêt qu'elle prend à l'entreprise sylvicole de M. de La Bruyère.

Il est donné communication de renseignements transmis par M. Mandet père, d'après lesquels il paraîtrait que les pois du Puy, autrefois si renommés, subiraient une certaine dépréciation sur les marchés du Midi, et particulièrement de Marseille. La cause serait dans la dégénérescence de ce légume, provenant elle-même, au dire de M. Mandet, du plâtrage, trop généralement usité aujourd'hui pour cette culture.

La commission du jardin d'essais et MM. les membres de la Société sont priés de faire à ce sujet des expériences comparatives.

M. Dumontat lit le rapport suivant sur un article du « *Moniteur de la Propriété et de l'Agriculture* », relatif aux celliers pour la conservation des racines fourragères pendant l'hiver :

MESSIEURS,

Le travail que vous avez demandé à votre commission au sujet d'un article du « *Moniteur de la Propriété* », se bornera à vous recommander l'utile procédé dont ce journal a donné la description; il nous a paru simple et facile à exécuter. Voici comment l'expérience a appris à le pratiquer dans plusieurs contrées de la Belgique et du nord de la France; vous nous permettrez de citer l'article à peu près textuellement :

« Après avoir choisi dans les alentours de l'habitation un endroit sec et un peu élevé, d'où les eaux s'écoulent facilement, on y creuse un trou en forme d'entonnoir, profond de trois à six mètres avec un diamètre de deux à quatre mètres en haut, et de un mètre en bas, selon la quantité de racines que l'on veut conserver. Chaque fois qu'on a besoin de racines, l'essentiel est de retirer celles qui sont au fond. On les extrait par un conduit latéral pratiqué dans la terre, et qui communique à l'intérieur du cellier. Au fur et à mesure qu'on retire les racines placées en bas, celles de dessus descendent, et c'est surtout ce mouvement perpétuel de déplacement qui garantit leur bonne conservation. Ajoutons que les parois du cellier sont soigneusement battues, puis tapissées d'une couche de paille et de branchages secs, et que tout le cellier est couvert d'un toit en paille, qu'on peut enlever facilement dès qu'il n'y a plus de racines à conserver, et qui défend ces dernières contre l'humidité; bien entendu aussi que

pour empêcher les racines d'être atteintes par le froid, on les recouvre d'une couche de paille, puis d'une couche de terre. L'entrée du conduit doit être également garnie, du moins pendant les grands froids, de quelques bottes de paille.

« Quand on a plusieurs celliers, il convient de les entamer tous à la fois, afin d'opérer dans tous le mouvement de déplacement dont on a parlé.

« Les avantages de cette pratique consistent dans la bonne conservation des produits, dans l'économie de la construction, les celliers pouvant durer plusieurs années sans exiger de grandes réparations, dans la facilité avec laquelle on peut y déposer les racines, etc.

« Un autre moyen plus simple encore, et que j'ai toujours employé avec succès pour toutes sortes de racines, est de placer les racines dans une pièce basse, au rez-de-chaussée de l'habitation. On les arrange en forme de mur à deux parements, en ayant soin de couvrir chaque couche de quelques pelées de sable, afin d'entretenir la fraîcheur des racines; leur gros bout doit aussi être toujours du côté le plus exposé à l'action de l'air et de la lumière. »

ARTS MÉCANIQUES. — M. Azéma lit le rapport suivant, sur une machine inventée par M. Filhot, pour vider les réservoirs d'eau :

MESSIEURS,

J'ai été chargé d'examiner un appareil dû à M. Filhot, et qui a pour but de remplacer avantageusement les procédés en usage dans le pays pour l'irrigation des prés, lorsqu'on n'a à sa disposition qu'une très faible source d'eau.

Les moyens employés jusqu'à ce jour pour les agriculteurs se réduisent aux deux suivants :

1<sup>o</sup> On creuse dans le haut de la prairie un vaste puisard destiné à accumuler lentement les produits de la source. Si cette eau se répandait sur la surface du terrain, avec son peu d'abondance et

sa lenteur primitive, elle serait bientôt absorbée par la porosité du sol, et ne produirait qu'une mare remplie de joncs ou d'herbes peu propres à donner un foin de bonne qualité. Il convient donc d'éviter le séjour trop prolongé de l'eau sur une même station, et de lui donner assez d'élan et de volume pour qu'elle puisse atteindre les portions les plus éloignées du centre d'écoulement.

On y parvient d'une manière très simple, en pratiquant une ouverture à la partie inférieure du réservoir, qui se ferme au moyen d'une bonde dans les temps ordinaires; dès qu'on lâche la bonde, l'eau se répand rapidement sur le sol, dans la direction de la plus grande pente. C'est ainsi qu'on fait successivement participer les différents points du terrain à l'action fertilisante de la source. Ce mode d'irrigation a reçu le nom d'arrosement par *éclusées*.

Ce procédé offre l'inconvénient d'exiger la présence périodique d'un homme qui ouvre et referme la bonde toutes les fois que cela devient nécessaire; sans cela le trop-plein du bassin se répandrait dans ses abords, et l'on n'éviterait qu'en partie les fâcheux effets de l'abandon de l'eau à son cours naturel. De là, Messieurs, une certaine dépense pour le propriétaire, circonstance dont on doit tenir compte dans la pratique.

2<sup>o</sup> Le second moyen, usité surtout dans les Cévennes, a pour but d'éviter les frais résultant de l'emploi du premier procédé.

A l'aide d'une machine très simple, que l'on peut comparer à une balance dont le point d'appui serait fixé sur le bord le plus déclive du bassin, l'écluse, qui s'oppose à l'écoulement des eaux, s'ouvre et se referme d'elle-même sans l'intervention d'aucun moteur étranger.

Concevons, en effet, un levier mobile, portant du côté de la source la vanne dont nous venons de parler, et de l'autre un vase creux percé d'un petit trou à sa partie inférieure, et placé de manière à recevoir le trop-plein des eaux accumulées; on pourra toujours disposer des dimensions de ce dernier, de telle sorte que son poids finisse par vaincre la résistance de l'écluse, et donner issue à l'eau recueillie dans le bassin. Quand ce dernier sera vide,

le vase creux ne recevant plus de liquide et perdant celui qu'il contenait par le petit orifice d'épuisement, deviendra assez léger pour que le poids de la vanne soit à son tour plus considérable, et referme aussi complètement que possible l'ouverture du réservoir.

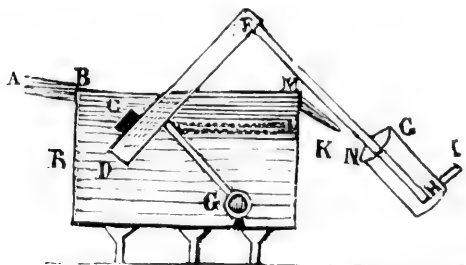
Cette dernière circonstance ne peut avoir lieu que d'une manière approchée, à cause de la nécessité où l'on se trouve de laisser une liberté suffisante à l'obturateur, pour qu'il puisse être aisément soulevé, lorsque la hauteur croissante de l'eau du bassin commence à dépasser ses bords : de là des jours forcés autour de l'écluse, qui permettent à leurs affluents de se répandre à l'entour, inconvénients que la machine avait pour but principal de prévenir. Il faut aussi tenir compte de la vase et des herbes aquatiques qui peuvent obstruer les jointures, et augmenter la difficulté d'enlever la bonde à un instant donné.

Cet obstacle à la précision de l'appareil occasionne une perte d'autant plus regrettable que la source est moins abondante et le bassin plus élevé; joignez à cela que la bascule étant en bois, et exigeant quelques ferrements, est exposée à des dégradations fréquentes, par suite des variations de chaleur et d'humidité qui se succèdent rapidement dans la saison des orages, où ont lieu les irrigations. Sous cette double influence, elle éprouve des contournements et des dislocations qui finissent par en détruire toute l'harmonie.

Voilà, Messieurs, les motifs qui ont engagé M. Filhot à construire une machine d'une seule pièce, entièrement métallique, ayant sa prise d'eau dans l'intérieur même du bassin, et tout à fait exempte des fuites que nous avons signalées dans le mode d'opération qui précède. C'est un nouveau genre de siphon intermittent qui s'amorce de lui-même toutes les fois que les eaux du bassin s'élèvent au dessus de ses bords, qui doivent être un peu moins élevés vers l'embouchure du tuyau d'exhaustion. Ce siphon est encore une bascule oscillant tantôt vers la source, tantôt vers la prairie, pour puiser l'eau nécessaire et la répandre ensuite au dehors, sous forme d'une nappe momentanée ou par des rigoles divergentes, suivant le désir ou les facultés du propriétaire.



Voici la description et le jeu de cette machine :



A B représentent la chute d'eau destinée à alimenter le bassin R ; D F est un levier creux du premier genre, mobile sur un genou G. Il porte en C un contre-poids destiné à donner l'inclinaison nécessaire pendant que l'eau s'élève dans l'intérieur de ses parois. Peu à peu, en vertu du principe des vases communicant, le liquide atteint le niveau qu'il dépasse bientôt, et se déverse dans la capacité inférieure du grand cylindre D F ; l'air intérieur s'échappe en partie par l'extrémité I de la longue branche, de manière à conserver son élasticité ordinaire. A partir de cet instant, l'eau du bassin élève graduellement son niveau jusqu'au déversoir M N, dont le bec plonge dans le godet G' H ; le poids de ce dernier ne tarde pas à augmenter de manière à rompre l'équilibre et à amener le mouvement de bascule qui amorce le siphon, et produit l'écoulement du liquide jusqu'à l'entier épuisement du bassin.

En effet, au fur et à mesure que l'eau pénètre dans le godet G', la longue branche du siphon acquiert un poids de plus en plus considérable ; l'extrémité D du levier s'élève, la portion D L du grand tuyau sort du bassin et reçoit l'air qui reste dans sa capacité intérieure. Cette dernière se trouve alors remplie par de l'air sensiblement à la pression atmosphérique et par l'eau qui en occupe les parties les plus basses. La secousse inséparable du mouvement de bascule du siphon commence l'écoulement, qui amène un vide partiel dans la cavité de l'instrument ; de là une aspiration inté-

rieure qui produit l'amorcement de la machine. L'air ne pouvant pénétrer dans l'appareil, par suite de l'écoulement du liquide et de la disposition coudée de la longue branche, le bassin s'épuisera entièrement de liquide. Alors seulement l'air rentre par l'extrémité G de la courte branche, et le contre-poids C ramène le siphon dans sa position première, jusqu'à ce qu'un nouveau débordement du bassin donne lieu à un nouvel écoulement.

On voit de L en K une chaîne métallique destinée à empêcher le siphon de heurter violemment les parois du réservoir R; ce choc, dans un grand appareil, ne tarderait pas à les détruire, quelle que fût leur solidité.

Cette machine, construite avec un soin convenable, me paraît de nature à atteindre le but que s'est proposé son inventeur. Elle comporte, je crois, quelques améliorations de détail qui pourront en rendre le jeu plus sûr et partant plus efficace; mais le principe sur lequel elle repose est incontestable, sa construction et sa mise en place fort simples, et de nature à ne pas faire prévoir la nécessité de recourir aux fréquentes réparations qu'entraîne ordinairement l'usage des instruments hydrauliques.

M. le Président dit, au sujet d'une question qui préoccupe beaucoup en ce moment l'attention publique, l'aérostation, qu'il est peut-être utile, pour aider à la solution du problème, de signaler un ouvrage publié vers le milieu du dix-huitième siècle, — une quarantaine d'années avant la prétendue invention de Montgolfier, — par un de nos compatriotes, le père Gallien, religieux de l'ordre de Saint-Dominique. Cet ouvrage a eu les honneurs de deux éditions en 1755 et 1757. Il a été cité par M. l'abbé Sauzet dans son excellente « Bibliographie de la Haute-Loire. »<sup>1</sup>

<sup>1</sup> *Annales de la Société*, t. XIV, p. 500.

GÉOLOGIE. — M. Aymard dit qu'en parcourant l'un des derniers numéros du « Quarterly journal » de la Société Géologique de Londres, déposé sur le bureau à l'ouverture de la séance, il y a trouvé un article qui lui paraît offrir de l'intérêt pour l'histoire géologique de notre pays. <sup>1</sup>

« ....Ce travail, ajoute-t-il, qui est dû à M. John Morris, est relatif à une découverte d'ossements fossiles de mammifères associés avec des coquillages de mollusques fluviatiles dans le gisement connu depuis longtemps de Brentford en Angleterre. Ce qu'il y a de remarquable dans cet ossuaire, c'est la présence d'animaux généralement considérés comme indiquant des climats très chauds : l'éléphant, le rhinocéros, l'hippopotame, le tigre ou lion, etc., celle de genres et même d'espèces appartenant à des climats tempérés : le bœuf [espèce à courtes cornes, short-hornedox], le cerf élaphe, et enfin celle du renne [reindeer], aujourd'hui caractéristique des régions les plus froides.

« Cette singulière association de formes animales actuellement tropicales, tempérées et arctiques, est rendue plus intéressante encore par l'existence dans le même gisement de coquilles fluviatiles, *spécifiquement* identiques à celles de mollusques actuels

<sup>1</sup> On the occurrence of mammalian remains at Brentford. By John Morris, esq. F. G. S. [Quarterly journal, n° 22, p. 201.] December 3, 1849.

de l'Europe tempérée, et en particulier de l'Angleterre; tels sont les lymnées auriculaire et stagnale, l'ambrette amphibie, la valvée piscinale, la cyclade cornée, etc.

« Le Mémoire de M. Morris offre donc la confirmation d'un fait important que m'avaient aussi révélé mes recherches paléontologiques dans le Velay. Ici également sont ensevelis dans les mêmes couches des restes très nombreux d'animaux intertropicaux et arctiques : l'éléphant, le rhinocéros, le tapir, le bœuf, l'ours, etc.; des coquilles fluviatiles et terrestres, actuellement encore indigènes : la lymnée voyageuse, l'ancyle fluviatile, la cyclade des fontaines, la clausilie petite, etc., et, en outre, d'abondantes empreintes de végétaux analogues à ceux de notre Flore contemporaine.

« Ces observations, en se généralisant par des découvertes multipliées sur différents points de l'Europe, tendront, je le crois, à démontrer de plus en plus la certitude des déductions suivantes que j'avais essayé d'établir dans un précédent Mémoire :<sup>1</sup>

« 1° Lors du dépôt des couches qui renferment ces dépouilles organiques, nos régions étaient déjà appropriées aux conditions climatologiques actuelles;

« 2° A la même époque, certains genres d'ani-

<sup>1</sup> Essai monographique sur le genre entélodon, suivi d'un aperçu sur les gisements fossilifères de la Haute-Loire. [Annales de la Société Académique du Puy, t. XII, 1842-1846.]

maux mammifères aujourd'hui confinés en Afrique et dans les Indes, comprenaient des espèces propres à nos climats, et qu'enfin différentes races circum-polaires habitaient aussi une zone tempérée, et par conséquent moins froide que leur patrie actuelle. »

Le même membre signale aussi à l'attention des Sociétaires qui s'occupent de géologie, deux Mémoires fort importants : l'un de M. Lyell, président de la Société Géologique, sur la structure des volcans; l'autre, de M. Murchison, sur les terrains volcaniques récents des Etats du Pape.

Il cite également un travail sur les trilobites, par M. Th. Will. Fletcher, où sont relatés, dans les termes les plus honorables, les travaux de notre savant compatriote, M. Barrande, « sur le système silurien du centre de la Bohême. »

BEAUX-ARTS. — M. le Secrétaire annonce qu'une belle église de style roman vient d'être entièrement construite à neuf dans la ville de Montfaucon, sur les plans de M. Normand, architecte départemental et membre de la Société. Cet édifice est une basilique à trois nefs, chacune d'elles terminée par une apside pentagonale au chœur, et en fer-à-cheval aux bas côtés. Le transept y est indiqué aux trois nefs par une plus grande longueur et une plus grande hauteur de la première travée. Des colonnes avec chapiteaux historiés et d'un goût remarquable ornent les piliers, les fenêtres et la porte d'entrée. La lon-

gueur totale de l'édifice, dans œuvre, est de trente mètres, et la largeur de treize mètres soixante.

Une verrière peinte décore la fenêtre centrale du chœur : elle représente la figure en pied de saint Pierre, patron de l'église; le sujet a été emprunté à une ancienne peinture murale de la cathédrale du Puy, dont elle reproduit avec assez de bonheur le style et les tons. Cette œuvre d'art a été exécutée par M. Borecier, de Lyon, sur les dessins de M. Normand, et donnée par ce dernier à l'église.

Cette communication est accueillie avec d'autant plus d'intérêt, que l'église de Montfaucon est le premier exemple, dans la Haute-Loire, d'une construction complète en style roman, et reproduisant avec une consciencieuse exactitude l'un des plus beaux types de cet ancien genre d'architecture.

Aussi M. le Président s'empresse-t-il d'exprimer à M. Normand les éloges de la Société.

OBJETS DIVERS. — Dans une lettre de félicitations que M. de Caumont, président de l'Institut des Provinces, adresse à M. le Président au sujet des travaux de la Compagnie, l'Assemblée est consultée par cet honorable et savant organisateur des Congrès scientifiques, sur l'opportunité d'assigner prochainement la ville du Puy pour siège de l'une de ces solennités.

M. Bertrand de Doue s'empresse de reconnaître l'utilité incontestable de ces sortes de réunions pour

le progrès des sciences et la diffusion des lumières dans la province; il ajoute que notre pays en général et la Société en particulier doivent se trouver très honorés de cette précieuse marque d'estime de la part de l'un des hommes les plus haut placés dans la science; mais il fait observer que les frais de réception seront plus ou moins considérables; qu'ils pèseront particulièrement sur la ville, qui s'impose en ce moment des sacrifices pour la construction du Musée. Il pense donc qu'il conviendrait d'attendre l'entier paiement de l'emprunt affecté à cette entreprise, avant de satisfaire au vœu exprimé par M. de Caumont.

M. le Président répond qu'outre les résultats scientifiques auxquels l'honorable préopinant vient de faire allusion, et qui résulteraient de la présence du Congrès au Puy, la ville trouvera, dans le concours d'un grand nombre de touristes et de savants étrangers, des avantages matériels devant compenser largement les frais dont on a parlé: il est probable d'ailleurs qu'ils ne seraient pas considérables.

M. de La Valette appuie ces observations: il est persuadé que l'administration municipale n'hésitera pas à allouer les fonds demandés pour cet objet.

M. le Secrétaire émet la même opinion. Il croit cependant qu'il conviendrait d'ajourner la tenue du Congrès au Puy à l'époque probablement peu éloignée de l'entier achèvement du Musée. Alors seulement il sera possible d'offrir, dans nos collections

définitivement organisées et classées, tous les éléments d'investigations indispensables aux savantes discussions du Congrès. Ce local fournira aussi, dans les différentes salles qui le composent, des lieux de réunion fort bien appropriés à cette destination.

Ces observations ayant reçu l'assentiment de l'Assemblée, seront transmises, avec l'expression de sa vive gratitude, à M. le Président de l'Institut des Provinces.

Il est arrêté que les « Annales » seront adressées en double exemplaire à la bibliothèque de l'Institut Agronomique de Versailles, d'après la demande faite par M. le Préfet au nom de M. le Ministre de l'agriculture.

A huit heures et demie la séance est levée.

---



RAPPORTS ET MÉMOIRES.

---

# ANCIENNE PEINTURE MURALE

REPRÉSENTANT LES ARTS LIBÉRAUX;

UNIVERSITÉ DE L'ÉGLISE CATHÉDRALE DU PUY  
ET ÉCOLE CAPITULAIRE.

---

**rapport et notes historiques**

PAR M. AYMARD,

ARCHIVISTE DU DÉPARTEMENT ET INSPECTEUR DES MONUMENTS HISTORIQUES.

---

6 décembre 1850.

---

MESSIEURS,

Une découverte importante, qui intéresse à la fois l'histoire des arts et celle des lettres dans notre pays, a été faite récemment dans une salle dépendant des bâtiments claustraux de la cathédrale du Puy. Elle

est due aux soins éclairés de M. Mérimée, inspecteur général des monuments historiques, et à M. Mallay, architecte, qui avaient été appelés au Puy à l'occasion des travaux de restauration du cloître.

Le 25 septembre dernier, M. Mérimée remarqua sur une paroi entourée d'une arcade en ogive, des traces de couleurs assez brillantes qui se voyaient entre les crevasses d'un badigeon moderne. Un nettoyage exécuté immédiatement, avec toutes les précautions convenables, fit bientôt apparaître une ancienne peinture comprenant dix figures de grandeur naturelle, dont il fut possible de déterminer le sujet, grâce à des légendes latines inscrites auprès de chaque personnage.

Je ne puis mieux faire, Messieurs, pour vous donner une idée de cette belle composition, que de lire un extrait de l'intéressant rapport adressé au Puy par M. l'Inspecteur général à M. le Ministre de l'Instruction publique, et publié depuis peu de jours dans le « Moniteur. » Vous me permettrez de l'accompagner de quelques réflexions ayant trait surtout à la date de cette peinture, à certains attributs fort remarquables que l'artiste a mis aux mains de l'un de ses personnages et à d'autres tableaux, qui, probablement, complétaient la décoration de la salle. Je terminerai ces notes par un aperçu historique sur l'Université dite « de St-Mayol » et sur une ancienne école capitulaire, dont ces peintures semblent réveiller le souvenir :

## I.

« ....Ce tableau, dit M. Mérimée, qui paraît avoir été exécuté au commencement du seizième siècle, représente les quatre arts libéraux, selon une division du moyen-âge : la grammaire, la logique, la rhétorique et la musique, sous la forme de quatre jeunes femmes magnifiquement parées, accompagnées de personnages qui ont particulièrement illustré chacun de ces arts.

« La première figure, à la gauche du spectateur, est la Grammaire, qui fait réciter une leçon à deux charmants enfants debout à ses pieds. A sa droite, et un peu plus bas, on voit un personnage vêtu d'une longue robe rouge fourrée de martre, la tête couverte d'un bonnet noir : il écrit sur un livre placé sur ses genoux. Son nom est tracé en dessous : c'est Priscien. On lit sur une banderole, à ses pieds, la légende suivante, qui est en vers léonin très richement rimé :

*Quidquid agant artes ego semper prædico partes.*

« A la gauche de la Grammaire, la Logique est assise sur une chaire curieusement sculptée dans le goût de la renaissance, ayant à ses pieds Aristote, en bonnet pointu, robe de brocard doublée d'hermine, dans l'attitude d'un homme qui argumente

La Logique tient dans sa main droite un lézard et dans sa gauche un scorpion. Les deux reptiles se battent à outrance, tandis que la Logique les contemple en souriant. Je suppose que le peintre, mauvais plaisant, a prétendu, par le combat de ces deux animaux immondes, symboliser les disputes scolastiques ou autres de son temps. La légende est d'ailleurs fort à la louange de la Logique; je doute que l'artiste l'ait composée :

Me sine doctores frustra coluere sorores.

« Vient ensuite la Rhétorique, une lime à la main; car, au seizième siècle, on ne connaissait pas encore les génies incultes et sans art comme on en a vu depuis. Auprès d'elle est Cicéron assis sur un escabeau, coiffé d'une espèce de turban rouge, et vêtu d'une ample robe olive, doublée de vair. Il paraît méditer sur un gros volume ouvert entre ses mains. Voici la légende qui accompagne ce troisième groupe :

Est michi [*sic*] dicendi ratio cum flore loquendi.

« La Musique, avec Tubal, occupe le côté droit du tableau. Elle tient un orgue sur ses genoux, tandis que Tubal est assis devant une enclume, ayant un marteau dans chaque main. Son costume, qui se compose d'une barrette bleue et d'une robe rouge fourrée, ouverte aux manches, est un peu incommode pour un forgeron. La légende est :

Invenere locum per me modulamina vocum.

« Je crois qu'on attribue à Tubal Caïn l'invention des instruments à vent.

« Le sujet de cette grande composition peut paraître étrange dans un édifice religieux; mais la salle où elle est peinte a servi aux réunions de l'Université de Saint-Mayol, et dès lors tout s'explique facilement.

« Les costumes des personnages, un peu fantastiques et d'une richesse extraordinaire; les trônes sculptés sur lesquels les femmes sont assises, et qui présentent, les uns des ornements *flamboyants*, et les autres des motifs d'ornementation classique; enfin, la forme des lettres [gothiques avec abréviations], tout me semble indiquer que cette grande fresque remonte aux premières années du seizième siècle, époque de transition pour la France entre l'art gothique à son déclin et le retour aux traditions de l'art antique. Mais à quel artiste l'attribuer? Nous avons vainement cherché un nom, une initiale aux bords du tableau.

« Je ne puis oublier un détail remarquable, dont on pourrait se prévaloir pour fonder une hypothèse, — un peu hardie, j'en conviens, — sur l'auteur de cette composition. Au dessus d'une coiffure en cannetilles d'or, la Musique porte trois œillets épanouis. Ces simples fleurs contrastent singulièrement avec l'or et les pierreries de la coiffure qu'elles surmontent. Ne serait-ce pas là une indication? On sait que Le Garofalo a placé dans la plupart de ses tableaux

des œillets, qui, pour un italien, étaient des armes parlantes. Je ne sais si Le Garofalo est jamais venu en France; mais, à la rigueur, il a pu y envoyer un carton. D'un autre côté, je dois avouer que rien dans la fresque du Puy ne me paraît dénoter un maître italien. Les têtes, au contraire, sont toutes françaises, parfaitement gracieuses, mais un peu maniérées; elles sont, pour parler comme Amyot et Brantôme, *poupines et mignardes*. C'était, j'imagine, des beautés de ce genre qui ravissaient les gentilshommes de la cour de Louis XII et de François I<sup>er</sup>.

« Quoiqu'il en soit, cette fresque est, à mon sentiment, une œuvre capitale; et, français ou étranger, son auteur était un maître habile. La conservation en est surprenante : toutes les têtes sont parfaitement intactes, sauf celle de Priscien, qui a souffert de mutilations anciennes. Les couleurs n'ont pas toutes conservé leur éclat : ainsi les bleus ont disparu presque partout, ou bien ce qui en reste est pulvérulent et prêt à se détacher. Il m'a paru que l'artiste s'était servi de bleu de cuivre ou de cobalt, et non d'outre-mer. Par contre, les verts, les tons de chair, les noirs, les blancs et quelques rouges sont presque intacts; ils paraissent recouverts d'une espèce de vernis ou de gluten, et ont le brillant d'une peinture à la cire. Le badigeon y était à peine adhérent.

« Je crois, monsieur le Ministre, avoir vu toutes les peintures murales qui existent encore en France :

je n'en connais pas de plus remarquables ni de mieux appropriées à la décoration d'un monument. Ce serait, je pense, rendre aux artistes un véritable service que de les leur faire connaître par une bonne copie, et je ne connais personne qui pût mieux s'acquitter de cette tâche que M. Denuelle, qui a si fidèlement reproduit, par vos ordres, les peintures du château des papes. <sup>1</sup> Des calques de toutes les têtes que je rapporte à Paris vous prouveront, je l'espère, que je ne me suis pas laissé entraîner à une admiration exagérée. »

Cette peinture, si remarquable par le sujet qu'elle représente et par son mérite artistique, est certainement un ancien et précieux témoignage d'un goût élevé pour les arts et les sciences dans notre pays. Mais à quelle date positive de notre histoire locale en assigner l'exécution? Quelle en était la signification précise sur les murs d'une salle dépendant de l'église cathédrale? En quoi pouvait-elle se rattacher au mouvement et aux progrès des sciences dans le Velay? Questions qu'il sera possible d'éclairer, sinon de résoudre, grâce aux nombreux documents de nos archives départementales et à ces vieux chroniqueurs du Puy qui nous ont laissé tant de rensei-

<sup>1</sup> Cette proposition a été très favorablement accueillie par M. le Ministre, et, d'après ses ordres, M. Denuelle est venu au Puy relever de fort beaux dessins de cette peinture.

gnements curieux sur les richesses historiques de l'église Notre-Dame.

Rappelons d'abord la destination de la salle où fut trouvée cette peinture, avant les changements qu'on vient de faire à cette partie des bâtiments claustraux pour l'affecter, dit-on, à une nouvelle sacristie : c'était la chapelle dite « des saintes reliques. » Or on lit dans la chronique manuscrite de Jacmon, <sup>1</sup> qu'en 1642 les reliques de l'église Notre-Dame furent transférées de la sacristie ou chapelle Saint-Pol dans la salle de la bibliothèque du Chapitre. <sup>2</sup> Un plus ancien chroniqueur, Etienne de Médicis, <sup>3</sup> nous apprend qu'au mois de mars 1502, mourut et fut enseveli au cloître de Notre-Dame, un illustre et savant dignitaire de cette église, messire Pierre Odin, qui fut d'abord chanoine de la cathédrale, puis abbé de Saint-Vosy, enfin official

<sup>1</sup> Conservé à la bibliothèque historique du Musée.

<sup>2</sup> Feuillet cclxv et cclxvi « Cette bibliothèque, ajoute Jacmon, a été transportée [de cette salle] en une grande chambre que l'on a faite tout à neuf, le long de la galerie qui était au dessus du Cloître, en montant à la grande salle du Chapitre, proche la chambre du géolier dudit Chapitre. » Elle fut réparée à grands frais en 1751, d'après un livre de dépenses.

<sup>3</sup> Chronique manuscrite, « DE PODIO, » t. I, feuillet lxxii [1500-1558.] Bibliothèque historique du Musée.



de l'évêque Jean de Bourbon. « Il estoit, ajoute-t-il, si grant orateur, que par son mellifère et suaviloquent langage, fust commis plusieurs fois estre ambassadeur devers le pape à la requeste de très excellent et redouté prince Loys XI<sup>e</sup>, roy de France, lequel dudiet pape obtint grande louange et avoir, ce que il employa en diverses façons et moyens et le tout principalement au service de Nostre Seigneur en aulmosnes et à la décoration de cette sainete église du Puy, en laquelle.... il fiet fayre la *librairie* de ladiete église, la *peindre* et estauffer ainsy qu'est présentement et y pourveust de beaucoup de livres qui n'y estoient poinet, qui est un trésor très honorable à ladiete sainete église et de grande recommandation.... »

Médecis énumère ensuite, comme par ordre chronologique, tous les bienfaits d'Odin, et après un assez long énoncé, il cite l'érection d'un « oratoire » construit en 1492 par les soins de ce pieux personnage, au milieu de la place « du For ». <sup>1</sup> A cette date, en effet, la bibliothèque était organisée depuis plusieurs années : Médecis rapporte que le duc de Guyenne, frère du roi, la visita en 1469, lors d'un voyage de dévotion, et que « ce bon seigneur qui estoit clere », accepta de Pierre Odin un petit

<sup>1</sup> Ce petit monument a été détruit pendant la révolution. On en voit la représentation dans le grand tableau de la peste de 1650, conservé à la cathédrale.

livre en souvenir d'intérêt. Toutefois il est croyable, d'après le style de la peinture, que celle-ci est postérieure à l'année 1475, époque où Louis XI étant venu au Puy en pèlerinage, et ayant été reçu et complimenté à trois lieues et demie de la ville <sup>1</sup> par Odin, eut occasion, pour la première fois, de le voir et d'apprécier son éloquence, origine probable de la faveur du roi et de cette fortune, qu'il sut employer si noblement.

Ainsi, nul doute, la peinture si heureusement retrouvée par M. Mérimée, décorait la bibliothèque ou librairie de l'église cathédrale. Elle a été exécutée dans la période de temps comprise entre les années 1475 et 1492, et au plus entre la première de ces dates et l'an 1502, époque de la mort de Pierre Odin.

Ces dates étant ainsi précisées, les fréquents voyages à Rome accomplis par Odin pourraient faire naître des inductions plus ou moins probables sur la nationalité de l'artiste appelé à exécuter les peintures de la librairie. En l'absence de renseignements précis, il suffira de constater qu'italien ou même français, ce maître appartient à une école antérieure à Raphaël, les productions de ce grand peintre ne remontant pas au-delà des premières années du seizième siècle. Il ne faut donc pas s'arrêter au Garofalo [Bonaventura Tisio], qui en fut un des plus habiles *imitateurs*.

<sup>1</sup> A Fix-Villeneuve.

Plus probablement cette composition est contemporaine de la période de temps où florissait Le Pérugin, et à voir certaines incorrections naïves du dessin, on serait même porté à la considérer comme antérieure.

Sous un autre rapport, les procédés d'exécution marquent une phase intéressante de l'histoire de la peinture. Je ne puis en effet considérer notre tableau comme une fresque : tout y révèle une véritable peinture à l'huile, traitée par glacis, et pour laquelle également on a employé parfois une sorte d'eneustique. M. Mérimée semble le remarquer, en disant que les « tons ont le brillant d'une peinture à la cire. »

Cette époque se ressentait encore des procédés qui, par une longue suite de recherches, avaient conduit le célèbre Van Eick [Jean de Bruges] à découvrir, vers 1410, la peinture à l'huile. On sait en effet que dans les siècles antérieurs au quatorzième, l'emploi à peu près général de la détrempe avait succédé aux fresques plus anciennement usitées : <sup>1</sup> c'était un ciment à l'eau, qu'on était parvenu à rendre très solide. Vers le quatorzième siècle, on employa la cire et même un peu d'huile de lin, sans doute pour activer la fusion de cette

<sup>1</sup> J'ai observé dans la chapelle Saint-Michel-d'Aiguille cette curieuse succession chronologique de la fresque et des peintures en détrempe, à la suite d'un grattage fort habilement fait par M. Anatole Dauvergne.

cire, et de là, comme je l'ai dit, d'essais en essais, la précieuse invention de Jean de Bruges.

Les magnifiques fresques exécutées plus tard par Michel-Ange dans la chapelle Sixtine, et celles non moins remarquables que Raphaël fit à Sienne et à Rome, prouvent le brillant retour de ce genre de peinture murale au commencement du seizième siècle.

On a vu que notre peinture, avant d'avoir disparu sous un ignoble badigeon, n'avait pas échappé à l'admiration de nos chroniqueurs. La célébrité de cette œuvre d'art, franchissant les limites du Velay, aurait-elle eu quelque influence sur des productions du même genre dans d'autres contrées de la France? On serait tenté de le supposer, d'après certaines compositions qu'on a signalés dans la cathédrale d'Albi. Une peinture murale de cette église, où on lit très distinctement le millésime 1511, offre, comme ici, la musique désignée par son nom *MUSICA* et personnifiée sous la figure d'une femme jouant de l'orgue, et de plus par celle de Tubalcain, forgeant sur une enclume. Ce dernier, qui est accompagné de son nom, est aussi représenté au lieu de son frère Jubal, <sup>1</sup> qui, suivant la Genèse, fut

<sup>1</sup> *Monographie de la cathédrale d'Albi*, par M. Hipp. Crozet. Lamech, un des descendants de Caïn, eut pour fils Jubal, qui inventa la musique : « Ipse fuit pater canentium et citharâ et organo », et ensuite Tubalcain, qui fut habile dans l'art de travailler les métaux : « Tubalcain qui fuit malleator et faber in cuncta opera æris et ferri. »

l'inventeur de la musique, confusion de noms et d'attributions qui est au moins fort remarquable dans les deux cathédrales du Puy et d'Albi.

Les autres personnages de notre tableau semblent mieux appropriés au sujet dont ils font partie : Priscien avait tenu une école célèbre à Constantinople vers l'an 525, et jusqu'au seizième siècle, sa grammaire a été l'une des bases principales de l'enseignement. On connaît aussi les livres de rhétorique de Cicéron, dont le plus beau est « l'Orateur. » Quant à Aristote, qui embrassa dans ses vastes études toutes les sciences cultivées de son temps, il a compris, dans son « Organon », entre autres traités sur divers sujets, ceux de la logique, où sont exposées les différentes formes et les règles du raisonnement déductif.

Les attributs assignés à la Logique me semblent également en rapport avec la pensée exprimée dans l'ensemble de la composition, et en particulier avec le sujet auquel ils appartiennent. Sans exclure absolument l'hypothèse émise par M. Mérimée, je serais porté à croire que les animaux représentés ici pourraient bien être une ingénieuse allusion aux deux sortes d'argumentation, plus ou moins analogues au dilemme et au syllogisme, que les anciens auteurs, Quintilien, entre autres, appellent « ceratinæ » <sup>1</sup> [ou « cornutæ »] et « crocodilinæ » <sup>2</sup>.

<sup>1</sup> Κεραια, cornua.

<sup>2</sup> QUINTILIEN, « de Institutione oratoriâ, lib. I, cap. X. »

Qu'on se figure d'abord la forme du scorpion : la nature l'a muni de pinces qui, courbées en croissants ou cornes anguleuses, semblent merveilleusement organisées pour saisir un ennemi. Au moyen de cette arme, l'insecte serre sa victime dans une double étreinte, rend ses mouvements impossibles, et l'achève en lui infiltrant son venin qui donne la mort. Cette idée de prise ou de capture peut correspondre au mot grec « lemma » [λεμμα], et quand l'action de saisir s'opère au moyen d'une double serre, le mot « dilemma » [δῖς λεμμα] semblerait pouvoir la rendre. Le scorpion serait donc ici la personnification du « dilemme », l'argument le plus fort, le plus redoutable de la dialectique, celui qui, dirigeant une double attaque contre l'adversaire, le réduit à une alternative où de part et d'autre se trouve la défaite, et le force à s'avouer vaincu.

Le lézard, en grec « sauros » [σαυρος], sorte d'emblème parlant [pour me servir d'un terme de blason], dont les exemples sont fréquents dans la pratique du symbolisme, faisait-il allusion au raisonnement qu'on nomme « sorite », <sup>1</sup> et par suite au syllogisme? Je n'oserais en décider. Rappelons-nous seulement le nom de « crocodilinæ » que la

<sup>1</sup> De σαρος, monceau. Il n'existe pas de rapports étymologiques entre ce mot et celui de σαυρος. L'analogie est dans l'homophonie des deux expressions, qui font du sauros un « emblème parlant. »

dialectique emprunte à un animal de l'ordre des sauriens. D'ailleurs, le lézard n'a-t-il pas aussi dans ses formes et ses allures certaine analogie avec le sorite? Vif et agile, déployant dans sa course les brillantes couleurs de sa robe que distingue surtout une série de points disposés comme une suite d'anneaux, il se meut avec rapidité et échappe aisément aux poursuites de ses ennemis. Souple comme ce reptile, l'argument renferme un enchaînement de propositions dont la succession rapide amène une conclusion qui établit une vérité contestée, et vous dérobe aux coups de votre adversaire. La même comparaison peut s'appliquer au syllogisme, sorte de sorite qui comporte trois propositions en série.

On sera sans doute surpris que cette composition ne représente qu'une partie des sciences et des arts, au nombre de sept, cultivées au moyen-âge, et qui formaient surtout le cadre des études dans les écoles ecclésiastiques.

On sait en effet que les « humanités » offraient alors deux divisions principales : le « trivium »<sup>1</sup> et le « quadrivium. » La première comprenait la grammaire, la rhétorique et la dialectique, la seconde, l'astrologie, la géométrie, l'arithmétique et la Musique.<sup>2</sup> Outre ces cours, il y avait ceux de théolo-

<sup>1</sup> Quasi triplex via ad eloquentiam, d'après DUCANGE.

<sup>2</sup> Le nombre de sept, composé de trois et de quatre, représentait

gie, auxquels on admettait ensuite les jeunes gens. D'autres tableaux devaient donc compléter celui-ci, supposition qu'on est forcé d'admettre, d'après les termes de la citation empruntée au récit de Médicis. L'un d'eux comportait sans doute trois groupes de figures qui constituaient ainsi un « trivium » conforme peut-être à une division particulière des cours dans notre église cathédrale. L'examen attentif des parois de la salle m'a fait découvrir en effet des vestiges de peinture, malheureusement très frustes, où les couleurs ont des tons semblables à ceux du « quadrivium. » On les observe dans une arcade voisine de celle de notre tableau, et à l'une des extrémités de la salle. Ces tableaux ont été détruits à une époque déjà ancienne : le premier, par suite d'une ouverture pratiquée dans l'arcade; le second, par des grattages. J'ai constaté aussi que les voûtes

alors tout ce qu'on pouvait imaginer de plus parfait. Un auteur mystique du Velay, Vital Bernard, chanoine de l'église du Puy, dit, dans son livre intitulé : « Le Chanoine », à propos des sept heures canoniales de l'église, qu'elles offraient le nombre de trois et de quatre : le premier montrant la trinité des personnes en Dieu, le second les quatre écrivains sacrés qui ont donné la lumière à l'Évangile, représentés par les sept yeux de la pierre de Zacharie, par les sept branches du chandelier d'or, par les sept étoiles de l'ours, les sept planètes du ciel, les sept trompettes qui démolirent Jéricho, les sept voix des esprits bienheureux, c'est à dire tout ce qu'on peut offrir à Dieu de gloire et de jubilation, etc.

L'un de nos troubadours du Velay, Pierre Cardinal, cite aussi les sept arts de l'amour.



d'arête, à nervures prismatiques et profilées dans le goût de la fin du quinzième siècle, avaient été peintes, à en juger par des fragments de cette bâtisse démolie depuis peu.

Il serait difficile, d'après ces débris, du reste fort mutilés, d'émettre un avis sur les sujets figurés à la voûte. Quant aux compositions peintes qui, outre le quadrivium, décoraient les parois des murs, on peut, jusqu'à un certain point, en décrire au moins une partie, le trivium, d'après une donnée curieuse empruntée à la chronique de Médicis. <sup>1</sup>

Le 18 juillet 1555, le roi François I<sup>er</sup> vint en pèlerinage à Notre-Dame du Puy, accompagné de la reine Eléonore sa femme, des princes ses fils, de plusieurs ambassadeurs, prélats, et de beaucoup d'autres personnages de distinction. La ville lui fit une réception splendide, « tant en ornemens et décorations d'icelle ville, que en histoires, chaffaulx, bendes, livrées tant de gens à cheval que à pied, festons, armoiries, dietons, peintures, arnois, artilleries, etc. »

Suivant l'usage du temps, ces « histoires » et allégories furent représentées devant la cour à son passage sous la porte principale de Pannessac, et en différentes rues de la ville. L'une des plus remarquables fut celle qui eut lieu « au griffon de

<sup>1</sup> DE PONTI, liv. I<sup>er</sup>, feuillet clvii et suivants.

la Bedoira » [aujourd'hui la place du Plot], sur un « grant chaffault fort noblement composé à cornices et à grants pilliers jaspés et porphirés » que surmontait « ung grant arch sous un revestement roncé de gris, rouge et noir à ouvraige antique. »

La chronique ajoute : « Faisoient en ce lieu les sept arts libéralles, de jeunes dames toutes acoutrées de fin taffetas de diverses couleurs, à façons antiques et estranges, et leurs cheveux et têtes à gaudailles et coiffés de chaynes d'or et d'autres façons de divers entrelassemens estranges. »

L'auteur décrit ensuite sept groupes, dont les quatre premiers figurent « grammairre » avec « Priscianus », « dialectique » et « Aristoteles », « rhétorique » et « Cicero », « Musique » et « Thubal », personnages qui étaient accompagnés de presque tous les attributs et des légendes latines en vers hexamètres léonins du tableau peint à la bibliothèque du Cloître.

« Après estoit Géométrie, tenant ung esquierre en une main et ung compas en l'autre, et au dessoubs d'elle estoit ung homme nommé Pictagoras, tenant en une main une reigle et ung compas en l'autre faignant compasser quelque pierre, et estoit escript dessous :

*Rerum mensuras et earum signo figuras.*

« Après estoit Arithmétique, tenant en une main une tablette out estoient les figures de chiffre, et

en l'autre des geets, <sup>1</sup> et au dessous d'elle un homme nommé Euclides, tenant comme ladite Arithmétique les figures de chiffre et les geets, et estoit escript dessous :

Explico per numerum quæ sit proportio rerum.

• Après estoit Astrologie, tenant un g espert, <sup>2</sup> et au dessous un homme nommé Ptolomée, couronné d'une couronne dorée faicte par hault à poinetes, tenant un cadran, et estoit escript dessous :

Astra viasque poli varias michi [sic] vendico soli.

On voit que l'ordonnateur de ces scènes allégoriques ne s'était pas mis en frais d'invention : très probablement il s'était borné à reproduire deux peintures alors célèbres au Puy, par l'érudition du sujet et par leur mérite artistique.

## II.

J'ai maintenant à vous entretenir, Messieurs, de cette Université de St-Mayol, à laquelle fait allusion le spirituel rapport de M. Mérimée. Bien que l'honneur

<sup>1</sup> Jets, jetons à calculer.

<sup>2</sup> Serait-ce le nom mal orthographié de l'une des plus brillantes étoiles du firmament, appelée *Hesper* ou *Vesper* lorsqu'elle paraît le soir, et *Lucifer* le matin, planète *Venus*?

de nos peintures revienne spécialement au bon goût et au savoir de Pierre Odin, et qu'elles aient servi à décorer un établissement capitulaire, on a trop peu écrit jusqu'à ce jour sur l'ancienne et importante institution de Saint-Mayol, pour que vous ne m'excusiez de remplir à cette occasion une lacune de notre histoire locale.

D'ailleurs, cette Université n'est peut-être pas aussi étrangère qu'on pourrait le croire à la pensée qui inspira ces grands et beaux sujets d'ornementation murale. Les cleres dont elle était formée, et qui constituaient au seizième siècle ce que l'un de nos chroniqueurs appelle « la grande école », <sup>1</sup> ne recevaient-ils pas l'enseignement ecclésiastique depuis un temps immémorial, sous la direction du Chapitre ? Et à quelle source d'instruction plus féconde pouvaient-ils puiser, sinon dans cette librairie dont on pourrait trouver des traces de l'existence aux plus anciens temps de l'histoire de Notre-Dame du Puy : Vers le huitième siècle, alors qu'elle renfermait diverses « nobles escriptures », traiteusement brûlées plus tard, au dire de Médecis, par un maudit païen ; <sup>2</sup> vers le même temps, où elle possédait un Nouveau Testament grec « d'une besongne fort antique, que l'on tient avoir esté

<sup>1</sup> MÉDECIS, « De Podio », t. I, feuillet lxi.

<sup>2</sup> DE PODIO.

escript par saint Jérôme » ; <sup>1</sup> au neuvième siècle, où Théodulphe, évêque d'Orléans, venait lui-même déposer sur l'autel de la cathédrale un magnifique volume contenant le Vieux et le Nouveau Testament, la chronographie de saint Isidore, divers traités « de Nominibus Hebraëis, de Expositione diversarum rerum, de Deo, de ejus Attributis et de variis rebus Moralibus » ; <sup>2</sup> au dixième, où Adalard, évêque du Puy, offrait aussi à Notre-Dame un livre intitulé : « de Synodis universalibus et summorum Pontificum decretis », en vouant anathème à celui qui serait tenté de le dérober <sup>3</sup>; enfin, au seizième siècle, par les dons généreux de Pierre Odin, qui complétèrent cette bibliothèque de beaucoup de livres « qui n'y estoient point » ? <sup>4</sup>

Cette salle ne pouvait-elle pas également avoir servi aux solennités scolaires, comme le Cloître ca-

<sup>1</sup> ODDO DE GISSEY, « Discours historique de la très ancienne dévotion de Notre-Dame du Puy » ; 4627.

<sup>2</sup> Ce curieux manuscrit existe encore dans le trésor de la cathédrale. Il est écrit en lettres d'or et d'argent sur velin, de la main même de Théodulphe. Voir dans les « Annales », tome IX, une dissertation de M. Ph. Hedde, sur ce livre.

<sup>3</sup> ODDO DE GISSEY, *ibidem*.

<sup>4</sup> Au nombre de ces ouvrages, il y en avait qui intéressaient l'histoire ou les personnages illustres du Velay, tels que l'histoire de la première Croisade, par Raymond d'Aiguille, etc.

pitulaire, qui, lui-même, à une époque plus reculée, avait été souvent le théâtre de ces brillantes joutes littéraires, de ces tournois académiques qu'on nommait cours d'amour?

On ne sait rien sur l'origine de l'Université de Saint-Mayol. On peut supposer seulement qu'elle existait longtemps avant le treizième siècle, d'après une donation consentie en 1264 par un chanoine de Saint-Vosy, à la condition « qu'elle demeurera en son ANCIENNE liberté. » Ce titre, et plusieurs autres du même siècle, conservés aux archives départementales, nous font connaître son nom primitif : on l'appelait alors « Universitas ecclesie Beatae Marie, Universitas Clericorum. » C'est vers le quinzième siècle qu'on la trouve mentionnée sous le vocable de Saint-Mayol, qu'elle adopta probablement en souvenir du pèlerinage accompli au Puy par ce pieux et savant abbé de Cluny, en l'an 950, et peut-être aussi en témoignage des liens de confraternité qui unissaient notre église à cette illustre abbaye.

Comme la plupart des corps ecclésiastiques qui portaient le nom d'Université, celui-ci était formé, dès le principe, par la réunion du Chapitre et des habitués, c'est à dire des choriers, cléricastres et enfants de chœur. Eux seuls avaient entrée aux assemblées, et jouissaient des revenus qu'administraient treize officiers, élus tous les trois ans par la communauté : un baile-mage choisi dans le Cha-

pitre, et douze autres parmi les habitués choriers. Les statuts concernant les élections de ces officiers étaient réglés d'un commun accord.

Les revenus de l'association, qu'elle devait principalement aux libéralités de nombreux bienfaiteurs, étaient jadis assez considérables : ils provenaient d'un certain nombre de propriétés rurales et de maisons, des rentes, censives et droits de lods au quatrième denier <sup>1</sup> sur divers villages et sur une foule de maisons, de terres, etc. ; en pensions « sur les péages du Coulet [1540] et de La Sauvetat » ; droits de pêche sur Dolaison, la Borne, etc. ; droits de « boursatoire » à l'admission des cleres dans l'église [1555] ; oblations du casuel de l'église, qui lui permettaient « d'entretenir non seulement ses serviteurs et domestiques, mais encore l'hospitalité devers les estrangers passans qu'elle nourrissoit pendant sept ou huit jours [1599]. »

C'est sur cette masse commune des revenus que se prélevaient « les distributions quotidiennes qui sont accoutumées bailler aux chanoines, choriers, cleres et clergeons, et plusieurs aides céans gaigées pour conduite de procès, payement des gages d'officiers, etc. » [1474] Ces distributions se faisaient en argent et parfois aussi au moyen de « nodes », sortes de méréaux ou jetons de présence qui avaient la va-

<sup>1</sup> Sorte de droits de mutation.

leur d'un denier, et sur lesquels étaient figurés l'image de la Vierge ou d'autres sujets religieux [1476].<sup>1</sup>

Ses privilèges n'étaient pas moins importants : elle pouvait acquérir toutes sortes de fonds et de directe, sans être tenue aux droits de lods et d'amortissement, « pourvu qu'il se mouve du fief du seigneur évêque, dignités et Chapitre de l'église du Puy » [1208-1452]. Plusieurs rois aussi tinrent à honneur de la libérer des amortissements, « en considération de ce que les dauphins de France sont chanoines de ladite église » [1574]; elle n'était obligée « à aucun tribut sur l'entrée du vin et des grains »; et ne payait au roi aucune imposition pour les maisons cléricales [1470-1484]; elle recevait l'hommage en fief noble et franc de diverses localités et terroirs; avait droit de juridiction sur différents villages, de moyenne et de basse justice et de vigerie sur celui de Sanssac [1299]; de moyenne et de basse justice sur Orzillac, où « il lui était loisible d'avoir des officiers, tenir assises, faire dresser poteau dans les terres de sadite juridiction, et où les emphitéotes de Saint-Mayol n'étaient tenus au cor et cry de Bouzols, ni sujets à la garde, si ce n'est en temps de guerre ouverte contre ce château » [1540].

<sup>1</sup> « Nodas faictes et estampadas de feullia de leton en une image de Nostre-Dame. » [MÉDICIS, *de Podio.*] Dans un travail spécial sur les monnaies, médailles, méréaux et jetons vellaviens, je ferai connaître ces curieuses pièces, dont j'ai recueilli divers spécimens.



A Fay, où la haute justice appartenait au seigneur de Polignac, « la connaissance de toutes actions civiles et de petit sang étoit attribuée à St-Mayol, et s'il survenait confiscation, il lui en revenait la moitié » [1518]; dans une partie du territoire d'Espaly, dont la haute justice revenait à l'évêque et au Chapitre par indivis, les petits banes, clameurs, gats et punition de petit sang lui étoient également dévolus [1591]; en temps de guerre, elle pouvait se faire remettre les clefs du château de Bonnassou, et avait droit qu'on lui ouvrit la maison, quand il plaisait à Messieurs de Saint-Mayol y aller faire tenir la cour » [1545].

Elle avait siège de justice « où les seigneurs avocats emploient leur industrie et y pratiquent », et qu'on appelait « la court des cleres de l'Université de Saint-Mayol » [1545].

L'Université avait droit à la nomination de plusieurs eures et prieurés, entre autres au Brignon, à Loudes, Saint-Geney, Saint-Vidal, Félines, Saint-Vincent de Durefort. C'est d'elle que relevait le prieuré d'Yssingaux, où le baile-mage et les choriers étoient tenus d'aller officier « à chacune feste saint Pierre, apostre, patron de ladiete église » [1699].<sup>1</sup>

<sup>1</sup> Voir aussi un inventaire des papiers et titres de l'Université de Saint-Mayol, concernant le prieuré d'Yssingaux, fait en 1755. Ce document curieux, qui a été retrouvé par mon savant et honorable ami, M. Dumolin, président à la cour d'appel de Riom, « atteste, d'après ce qu'il

Enfin, elle nommait à un certain nombre de vicariats institués dans beaucoup d'autres églises.

Cette association était donc bien distincte du corps capitulaire, qui, lui-même, avait une organisation particulière, des revenus et des privilèges importants. Néanmoins, celui-ci avait sur elle une véritable suprématie : il faisait des règlements pour la réception des cleres et en déterminait le nombre, qui était habituellement de quatre-vingt-dix, y compris les chanoines, choriers, clériastres et enfants de chœur [clericuli]. Vers le milieu du quatorzième siècle, il y en avait beaucoup plus : l'an 1563, le syndic de l'Université fit appel au pape de ce que l'église Notre-Dame comptait cent vingt-huit cleres, malgré les malheurs et les misères affreuses du temps, qui avaient beaucoup amoindri les revenus de la communauté ; malgré la peste, qui décimait les emphytéotes et tenanciers, et les guerres, qui dévastaient la ville et le diocèse du Puy, « de nombreuses bandes armées courant le pays, cernant la

m'a fait l'honneur de m'écrire, l'existence d'une contestation assez dramatique entre les religieux de l'abbaye d'Exnay, au diocèse de Lyon, et l'Université de Saint-Mayol, se disputant, même par la force, la possession dudit prieuré... La première pièce de cet inventaire est une procuration du 12 juin 1412, passée par Pierre de Lescure, religieux d'Exnay de Lyon, en faveur de Jean Grasse, chanoine, et Guigon Claude, chorier de l'église cathédrale Notre-Dame du Puy, pour résigner son prieuré d'Yssingeaux entre les mains de notre saint père le Pape. »

ville, y enfermant les habitants et dévorant leurs biens de jour en jour par les armes et les chevaux » ; une bulle papale fulminée en 1570, fit droit à cette demande.

Les réunions de l'Université se tenaient aussi dans la maison du Chapitre « in domo Capitulari », et par sa permission expresse. Quant à la maison dite de Saint-Mayol, elle était située hors du Cloître, dans la rue montant au rocher de Corneille [1524]<sup>1</sup> [aujourd'hui impasse Corneille, maison Bonhomme];<sup>2</sup> elle servait aux réunions du conseil, au dépôt des archives, et aux greniers pour recevoir et distribuer les fruits de la masse commune [1664]. On voit aussi, par la chronique de Médieis, que la tour appelée, on ne sait pourquoi, « de St-Mayol », était du Chapitre, « qui y mettoit les crimineux » [1524].

Aux chanoines seuls appartenaient le sceau, la direction de l'école [1529] et la juridiction, laquelle s'exerçait dans l'Université et dans son conseil, au moyen des auditeurs de justice du Chapitre [1188 à 1529].

Ils promulguaient également, par actes notariés

<sup>1</sup> MÉDIEIS « De Podio ».

<sup>2</sup> Cette maison fut vendue en 1791 comme bien national. L'acte de vente mentionne également un jardin. L'Université avait plusieurs autres maisons ou « archages » : entre autres dans les rues de Louche et de La Rochette [1545].

et autres, les décisions et règlements de l'Université [1506].

Telles étaient les attributions de l'un et l'autre corps dans leurs rapports entre eux; mais il serait possible que le Chapitre eut empiété successivement sur les prérogatives de la communauté. Ce qui le ferait croire, c'est la donation de 1264, dont j'ai parlé, et qui stipule que l'association conservera ses anciennes immunités.

Au surplus, on fut jusqu'à lui contester le droit d'élire ses officiers et de gérer ses biens. En 1474, le roi Louis XI, fidèle à sa politique de protection des faibles contre les puissants, qui faisaient ombre à son autorité, restituait par une ordonnance, aux officiers de Saint-Mayol, l'administration des revenus dont ils avaient été violemment déposés peu d'années avant. Enfin, une transaction entre le Chapitre et les habitués, « confirmée par l'évêque », et datée de 1654, porte, entre autres dispositions, que le nombre des choriers, qui, précédemment, avait été indéterminé, serait réduit à douze, et celui des enfants de chœur à huit; qu'à l'avenir le Chapitre seul administrerait les biens de l'Université, et que les choriers et enfants de chœur, qui, autrefois, étaient nommés à vie, seraient destituables « ad nutum capituli ».

Cet acte révèle l'intervention de l'évêque dans les affaires de l'association. Déjà, en 1545, il avait obtenu du pape le privilège de nommer six clercs,

« mais pour une fois seulement ». Les habitués avaient vivement protesté contre cette tentative d'envahissement, nonobstant l'adhésion du Chapitre. A la longue, l'évêque parvint à exercer une certaine autorité sur l'Université; le frère Théodore assure même, dans son « Histoire angélique de Notre-Dame du Puy » [1695], qu'il en était le chef. C'est à ce titre sans doute que, dès le dix-septième siècle, on le voit appelé à contrôler et signer les comptes de recettes et de dépenses de la maison de St-Mayol [1699].

Il semblerait aussi que les chanoines pauvres ou de paupéris [Chapitre d'un ordre inférieur institué de temps immémorial pour le service de l'église], furent agrégés au même corps vers le dix-septième siècle; du moins on ne trouve aucune mention de ce fait avant cette époque.

L'Université de Saint-Mayol n'a cessé d'exister qu'en 1789. D'après l'abbé Laurent,<sup>1</sup> elle était encore composée du Chapitre et du bas-chœur; elle possédait « en commun des revenus distingués de ceux du Chapitre », et avait l'évêque pour chef. Les choriers étaient en même temps chanoines pauvres, et formaient, « ainsi que les autres membres du bas-chœur, un nombreux corps de musique ».

Celui-ci comprenait dix choriers, un nombre indéterminé de sous-choriers et dix enfants de

<sup>1</sup> « Almanach historique de la ville et du diocèse du Puy. »

chœur. « C'est une espèce de collège, dit l'abbé Laurent, qu'on nomme la maison de Saint-Mayol ».

Cette dernière appellation appliquée ici pour la première fois aux simples habitués, et par suite aux clercs formant l'établissement scolaire, peut expliquer l'erreur commune à la plupart de nos écrivains modernes, qui semble attribuer à l'Université une institution dont le Chapitre peut seul revendiquer l'honneur.

### III.

On a vu en effet que le Chapitre avait la direction de l'école. Le document qui relate ce fait est de 1529 : c'est le serment que prêtait le doyen des chanoines à son entrée en fonctions. Ce dignitaire jurait de n'admettre que le grammairien et le chef de l'école ou capiscol [caput scholæ], dûment élus par lui et par les douze chanoines les plus âgés; il jurait aussi de n'exiger d'eux aucun serment d'obéissance. <sup>1</sup>

Quelle importance avait donc alors cette école, pour motiver une promesse aussi solennelle? Était-ce une de ces institutions créées dans les principaux diocèses, un de ces séminaires où les jeunes clercs étaient dressés aux sciences profanes et reli-

<sup>1</sup> Forma juramenti decani canonicorum.

gieuses, et où, après avoir étudié sous la direction des maîtres nommés « grammairien »<sup>1</sup> ou écolâtre et capiseol<sup>2</sup> les « humanités », c'est à dire les arts libéraux compris dans le trivium et le quadrivium, ils étaient admis, sous la direction du théologal, aux études plus élevées des saintes écritures. Je regrette de le dire, les documents de l'histoire locale ne fournissent à ce sujet que de faibles lumières. Citons cependant un ancien règlement de l'église du Puy, établi vers 1267, par le pape Clément IV, ancien évêque du Puy, où il est dit que deux sols, monnaie du Puy,<sup>3</sup> seront dis-

<sup>1</sup> Sous le nom de grammaire, on comprenait souvent d'autres parties des belles-lettres. Notre compatriote, Guillaume Tardif, donne le titre de « compendium de grammaire » à un ouvrage qui, d'après les termes de sa dédicace au roi Charles VIII, renfermait aussi « élégance en rhétorique », et commençait à l'alphabet, « le tout par ordre assouvissant ».

<sup>2</sup> ODDO DE GISSEY l'appelle aussi « capiseol mage ».

<sup>3</sup> On peut évaluer approximativement cette monnaie du Puy, au treizième siècle, d'après un titre relaté dans l'inventaire général des archives de S-Mayol. Il est ainsi mentionné : « Sentence arbitrale par laquelle le maître de la maladrerie de Brive est condamné à payer à l'Université cent sols podiens [solidi podiensis] ou quatre sestiers seigle, à son choix, pour le droit de dixmes des metteries de Sinzelles et de La Rochette, l'an 1217 ». Le sestier, formé de seize cartons, et correspondant à quatre hectolitres de notre époque, on avait donc, au treizième siècle, seize litres de seigle pour un sol du Puy, soit à raison de un sol et trois deniers le double decalitre. Le sol, monnaie de compte, était partagé en douze deniers et le denier en deux oboles, seules monnaies

tribués chaque jour aux cleres qui étudient la théologie, bien qu'ils s'absentent du chœur.

Le titre de chanoine théologal assigné encore en 1789 à l'un des chanoines, peut rappeler également l'instruction spéciale que ce dignitaire était tenu de donner aux jeunes cleres, conformément à une décision du concile de Latran, de l'an 1179.

Or, ce haut enseignement pouvant conduire les habitués de l'Université aux cures et prieurés dont elle disposait, et même aux grades les plus élevés de la hiérarchie ecclésiastique, implique des connaissances préliminaires dans les lettres, et font supposer l'existence simultanée des cours qui étaient suivis dans d'autres cathédrales. Les chanoines du Puy, parmi lesquels on a signalé tant d'hommes distingués par leur savoir, avaient sans doute fait leurs études dans l'église Notre-Dame, les règlements « ne reconnaissant pour sujets de l'Université que ceux qui étaient entrés par le grade d'enfant de chœur » [1774], et certains honneurs, personats ou offices ne pouvant être conférés à des étrangers, mais bien aux chanoines et aux cleres du Puy [1529].

courantes qu'on appelait deniers et oboles « podies ». J'ai recueilli et signalé ailleurs ces sortes de pièces jusqu'alors inédites : elles sont de billon de bas-aloi, et portent d'un côté une rosace à six pétales [rosa mystica] et la légende DEL PVEI ☩ ; de l'autre côté une croix à quatre branches égales, et la légende POIES ☩ [deniers del Puci, denarii Podienses]; exemple curieux et rare de la même légende, écrite d'un côté en langue vulgaire ou romane, et de l'autre en langue latine.



Pour ne pas multiplier les exemples, citons ce chanoine nommé Légier, « homme instruit *ès arts libéraux*, lequel avait été élevé à Notre-Dame du Puy », <sup>1</sup> et qui fut nommé par le Chapitre de Romans en Dauphiné, du consentement du peuple, pour leur abbé et supérieur.

Nos historiens rapportent aussi, à l'honneur du Chapitre, qu'aux temps où l'élection des prélats était soumise aux suffrages du peuple, on recherchait souvent, à cause de leur science et de leur piété, des évêques parmi les chanoines du Puy. C'est ainsi que vers 1111, Eustatius et Pierre furent promus, l'un à l'évêché de Vienne, l'autre à l'archevêché de Valence. « L'an 1144, ajoute Oddo de Gissey, Pierre de Rochebaron fut demandé et tiré du mesme Chapitre à l'évêché de Maseon, et Pierre du Colombier, l'an 1557, à celui de Nevers; le premier évêque de Gironne, en Espagne, en fust aussi prins par Charlemagne, fondateur d'yeelle, qui, pour bien dresser le Chapitre de cette église, emprunta des chanoines du Puy, qui furent faits chanoines de Gironne. »

Un grand nombre d'autres personnages ecclésiastiques, beaucoup de cardinaux et d'évêques, avaient également occupé des charges dans l'église du Puy, avant d'être élevés à ces hautes dignités, et il ne serait pas impossible que plusieurs d'entre eux,

<sup>1</sup> ODDO DE GISSEY.

natifs du Velay, eussent partagé la première instruction des jeunes clercs de la cathédrale. Parmi eux, on remarque le cardinal Pierre Bertrand, qui fut chancelier de la reine de France, en 1524, et fonda le collège d'Autun, à Paris; Pierre de Fevriaris, chancelier de Charles II, roi de Sicile [1296], et le protonotaire apostolique Benoit Adam, qui remplit les fonctions de conseiller au grand conseil et au parlement de Bordeaux [1487]; un des prévôts de la même église, Jacques Lagarde, fut même élevé à la présidence du parlement de Paris; enfin, un doyen du Chapitre, Guillaume Seguin, devint l'un des plus célèbres professeurs en droit de son temps [1560].

C'est probablement encore à ce foyer de lumières qu'avaient puisé la plupart de ces chroniqueurs et historiens illustres, de ces poètes et troubadours, qui, du onzième au quinzième siècle, firent la gloire du Velay : Raymond d'Aiguille, ce simple diacre de l'église du Puy, qui, jeune encore, suivit son évêque, Aymard de Monteil, à la première croisade, et en fut l'historien; Pierre Cardinal, l'un des plus célèbres troubadours, auteur « de belles poésies et d'excellente musique, » qui, « élevé à la cathédrale du Puy dans le but d'y obtenir un canonicat, y avait appris les lettres, la lecture et le chant », <sup>1</sup> et bien

<sup>1</sup> « Histoire poétique et littéraire de l'Ancien Velay », par M. MANDET, d'après un passage de la biographie de Pierre Cardinal, par MIQUEL DE LA TOR, écrivain provençal.

d'autres peut-être, tels que Pons de Capdeuil, Garins Le Brun, Guillaume de Saint-Didier, Guillaume Tardif, etc., qui passèrent leur jeunesse au Puy ou dans le Velay, sans qu'on puisse savoir comment furent dirigées leurs premières études; ce qui a fait dire à M. Mandet, <sup>1</sup> à l'occasion de Tardif, qu'à cette époque [quinzième siècle], les études classiques devaient être fortes et brillantes dans la cité du Puy, pour qu'elle pût envoyer un de ses enfants professer l'éloquence en l'Université de Paris. Quelques-uns de ces auteurs ont bien pu apprendre les lettres dans l'église cathédrale, puisque d'après nos documents, le Chapitre admettait souvent parmi les jeunes élèves des personnes laïques, ou « qui n'avaient la tonsure cléricale ».

Serait-ce à cette institution capitulaire, ou bien à une succursale laïque établie dans la ville, que Médicis fait allusion dans l'un des passages de sa chronique, relatif à l'école du Puy [1545]? Les termes n'en sont pas assez explicites pour qu'on puisse se prononcer à cet égard. Remarquons seulement que cette école, alors mal dirigée, avait brillé anciennement d'un grand éclat, que le maître mage était à la nomination du doyen du Chapitre, qu'il devait « de plusieurs sciences et savoir estre illustré et orné de vertus », et qu'on l'avait « pourveu de maison tant pour luy particulier que pour exercer

<sup>1</sup> « Histoire poétique et littéraire de l'Ancien Velay ».

les actes concernans ladicte escole, et donné faculté audiet régent de prendre certaine pension ou tribut qui se faiet par manière d'assenee sur les rames [rameaux] bénistes de toutes les paroisses de l'évesché du Puy. » Il n'était pas rare que les élèves sortant des mains de ce maistre mage fussent « reçus des premiers au collège à Paris, pour illec estudier et se faire gens de bien, ainsi qu'il appert par actes, tistres et bons enseignements sur ce passés qui sont entre le trésor de la ville ». <sup>1</sup>

On ne s'étonne plus, après tout cela, qu'à l'époque où florissaient les cours d'amour, notre ville, ou plutôt l'enceinte du Cloître capitulaire ait plus d'une fois été le siège de ces congrès littéraires appelés aussi cours plénières ou *puids*, du nom de la cité qu'avaient illustrée les plus nombreuses et les plus célèbres de ces fêtes poétiques. Là se rendaient de puissants seigneurs, de nobles châtelaines, les troubadours et troubadouresses les plus distingués de France, et en présence de tous les dignitaires de l'église, sous les auspices du Chapitre, on débattait de délicates questions en matière amoureuse, entremêlées de gracieux sirventes, de récits poétiques et de chants.

M. Mandet a décrit avec un rare talent une de ces brillantes joutes, qui eut lieu au Cloître, en 1265, et dans laquelle, d'après cet historien, se

<sup>1</sup> DE PODIO, t. II, feuillet en verso et suivants.

distinguèrent nos poètes vellaviens, Pierre Cardinal, Garins Le Brun et Guillaume de Saint-Didier.

Pour revenir à l'Université, on ne voit pas qu'elle intervint dans l'enseignement scolaire de la cathédrale : elle se bornait à subvenir aux émoluments d'un maître de musique [1699]. Quant au titre de « grande école » que lui assigne Médicis, il doit sans doute être pris dans le sens de réunion, collège de *cleres* ou personnes lettrées attachées au service de l'église; car, il faut bien le répéter, l'Université ne donnait pas l'instruction : elle se composait de personnes qui presque toutes la recevaient ou l'avaient reçue dans l'école capitulaire; le nom des corps enseignants qu'on appelle aujourd'hui *Universités*, n'a peut-être pas une autre origine.

Quoiqu'il en soit, l'école de l'église Notre-Dame avait perdu, dans le cours du seizième siècle, la plus grande partie de son ancienne splendeur; elle continua de décliner, par la création d'un collège au Puy en 1588, établissement qui compta bientôt jusqu'à mille élèves, et par l'institution d'un séminaire en 1645.

Néanmoins, les études des petits *cleres* de Notre-Dame sont encore mentionnées dans un document de 1751. On les divisait alors en trois ordres ou classes : le premier pour les éléments, et les deux autres pour les thèmes, versions, etc.; ceux-ci seulement pouvaient participer aux prix pour lesquels le Chapitre allouait chaque année dix-huit livres. A la

même date, un cahier de dépenses relate divers ouvrages achetés pour les élèves, qui peuvent signaler un enseignement religieux assez élevé : ils ont trait surtout au concile de Trente.

Le dernier vestige de cette école se trouve dans « l'Almanach » de l'abbé Laurent, où le personnel de l'église comprend encore un maître de grammaire, en 1787, et un professeur de latin, en 1788. Cet écrivain relate aussi les titres de capiscol et de théologal.

Cette école ou maîtrise avait alors son siège dans une rue qu'on nommait « de la Maîtrise », [aujourd'hui impasse des deux Hospices, couvent des sœurs de Saint-François]. <sup>1</sup> En 1524, elle résidait dans un bâtiment attenant au Cloître, à l'est de cet édifice. Elle a donc toujours été bien distincte de l'institution de Saint-Mayol. Cette ancienne maison scolaire que Médicis appelle « la maison des clergeons » existe encore, et les pièces qui la composent, à cheminées et fenêtres romanes d'un beau caractère, sont bien dignes de fixer l'intérêt des artistes et des archéologues : son entrée est près de la cathédrale, sous le porche Saint-Jean.

La salle dont nous connaissons maintenant une des anciennes et curieuses peintures, était, comme

<sup>1</sup> Cette maison fut vendue comme bien national en 1791. L'acte de vente porte qu'elle dépendait du Chapitre cathédral.

cette maison, une dépendance des bâtiments capitulaires; et bien qu'elle fut séparée par le Cloître de la partie consacrée à l'école, elle a pu servir, sous la direction du Chapitre, aux réunions solennelles de l'établissement scolaire, aussi bien qu'à la bibliothèque.

Le bâtiment auquel appartenait cette pièce, se compose lui-même de cinq étages, dont les deux plus bas étaient affectés probablement aux caves et magasins; le troisième, dans lequel on entre par l'une des élégantes galeries du Cloître, comprenait, outre la bibliothèque, une autre pièce qui lui faisait suite; le quatrième était partagé aussi en deux salles, l'une consacrée aux séances des États du Velay, et l'autre aux archives. Ces quatre étages rappellent, dans leur ensemble, les constructions du treizième siècle; les deux supérieurs ont été dénaturés depuis peu, au grand regret des artistes, par la suppression de toutes les divisions intérieures.

Un cinquième étage couronne l'édifice : il offre une immense plate-forme défendue au dehors par un système de créneaux, de meurtrières et de machicoulis, construits vers le quatorzième siècle, pour préserver l'église contre les agressions des partis armés qui, à cette malheureuse époque, désolaient le pays. Vus de loin, ils donnent à cette partie des bâtiments capitulaires l'aspect imposant d'une forteresse.

Qu'il me soit permis, en achevant ces lignes consacrées à un pieux souvenir d'art et de science, d'émettre le vœu qu'un monument si éminemment historique, soit désormais à l'abri de nouvelles profanations, et que d'intelligents travaux de restauration le rendent à son ancien état.

---



**DOCUMENTS**  
**DE L'HISTOIRE DU VELAY,**

PUBLIÉS

PAR M. **AYMARD**,

SECRÉTAIRE DE LA SOCIÉTÉ ET ARCHIVISTE DE LA HAUTE-LOIRE.

---

5 janvier 1854.

---

**AVANT-PROPOS.**

Les documents que nous aurons occasion de publier dans les « Annales » sont, pour la plupart, inédits ou peu connus. Ils sollicitent, à différents points de vue, les investigations des esprits sérieux qui se vouent à de laborieuses études sur l'histoire locale. A cet égard, de récentes et importantes publications ont démontré, mieux que nous ne saurions le dire, combien l'inspection attentive des pièces originales peut répandre de lumières sous les divers rapports de l'exacte chronologie des faits, de leur véracité, et des souvenirs qui se rattachent à l'ancienne orga-

nisation de la province et des communes, aux administrations ecclésiastiques et judiciaires, aux mœurs, habitudes et industries vellaviennes, etc., etc. Qu'il suffise de citer, parmi beaucoup d'autres, les nombreux et savants écrits dont M. Francisque Mandet a enrichi les fastes de notre pays.

Dans l'un de ses ouvrages, qui a pour titre : « Documents relatifs à l'histoire du Velay », cet écrivain distingué a reproduit des extraits de plusieurs chroniques formant les premiers éléments d'un recueil que nos efforts tendront à compléter successivement.

Les sources où nous pourrions puiser les matériaux de ce travail sont les archives départementales, dont la mise en ordre est aujourd'hui fort avancée ; la bibliothèque historique du Musée, fondée par le zèle si persévérant de la Société Académique, et qui, grâce à de nombreuses libéralités, possède maintenant la collection complète des curieuses chroniques des Médieis, des Jaemon et des Burel ; enfin, quelques collections particulières, dont les possesseurs ont la bienveillance de mettre à notre disposition leurs richesses historiques.

Le document par lequel nous entreprenons aujourd'hui ce genre de publication, a été recueilli et nous a été communiqué, avec le plus généreux empressement, par M. l'abbé Sauzet, membre non résidant de la Société, à qui la science doit des travaux d'un remarquable intérêt, publiés dans les

« Annales ». Qu'il veuille bien recevoir ici l'expression de notre vive gratitude.

Cet « Inventaire des Titres et Privilèges de la maison consulaire de la ville du Puy », est précieux à plusieurs titres : c'est probablement l'unique et dernier vestige de l'ancien dépôt de nos archives communales, collection vraiment intéressante par les « beaux privilèges, franchises et exemptions », spécifiés dans un grand nombre de lettres royales et autres documents. C'est une copie ancienne « d'un extrait et inventaire sommaire d'iceux fort antique, qui, heureusement, se serait trouvé entre les mains de l'un des consuls lors de l'incendie arrivé... du 9 au 10 octobre... 1655 en la maison commune de ladite ville, où tous les privilèges, titres, meubles et papiers furent brûlés ».<sup>1</sup> Chaque pièce y est énoncée dans tous ses détails les plus essentiels et avec une scrupuleuse exactitude.

Enfin, un certain nombre de faits historiques concernant notre pays, s'y trouvent consignés à leur date précise, et l'on y voit en quelque sorte se mouvoir, pendant une longue suite d'années, tous les rouages d'une organisation communale aussi parfaitement constituée que le comportaient les institutions des villes les mieux administrées de l'ancienne province du Languedoc.

<sup>1</sup> Confirmation des privilèges de la ville du Puy. Voir à la fin de l'inventaire.

La série des pièces embrasse une période d'environ deux cents ans : elle commence au rétablissement du consulat, en 1545, et finit en 1547. A la suite sont annexés le procès-verbal d'incendie de 1655, et les lettres de confirmation des privilèges de la ville, par le roi Louis XIV, en 1634.

Les documents antérieurs à 1545 ne faisaient plus partie, depuis longtemps, des archives communales, lors de la destruction de celles-ci par le feu.

La chronique de Médieis nous apprend, en effet, que sous le règne de Philippe-le-Hardi, et à la suite d'une violente émeute survenue au Puy, en 1276, dans laquelle périrent le bailli de l'évêque, le viguier et quatre sergents, la ville fut déclarée, par arrêt du parlement de Paris, « estre désormais inhabile et incapable d'avoir consulat », et que « l'évesque alors se saisit des documens et escriptures de la ville, et les mist en son trésor, là où elles sont encore, où il y a de moult nobles antiquités ».

Ces titres, si précieux pour l'histoire de notre ville, et dont la plupart remontaient sans doute à une haute ancienneté, ont probablement été détruits, avec beaucoup d'autres, lors de la première révolution; car il n'en subsiste aucun aux archives départementales, dans lesquelles est compris le *fonds* de l'évêché.

# INVENTAIRE

QUI CONTIENT

## LES TITRES ET PRIVILÈGES

DE

LA MAISON CONSULAIRE

DE LA VILLE DU PUY.

---

### PREMIÈRE LAYETTE.

LE RÉTABLISSEMENT ET RECONSTITUTION DU CONSULAT, licence d'avoir maison commune, seeaux et arches et toute autre chose qui appartient à l'entier devoir du consulat, avec permission aussi aux consuls de créer conseillers, pour, avec leur conseil, traiter des occurrences de la chose publique, créer aussy deux ou plusieurs serviteurs ou messours pour leur service, imposer tailles, et icelles lever avec....., puissance de régler les articles et métiers de ladite ville, leur donnant autorité, connoissance de en général traiter, exercer, disposer de toutes choses qui appartiennent à une république, à l'estat, et à un office de consul; de pouvoir acquérir en fief, arrière-fief et à lods, tant du roy que autres pour eux et leurs successeurs, et au profit de leur république et consulat, et le pouvoir posséder à perpétuité.

Lequel rétablissement fut donné par le roy Philippe à Paris, en l'année 1343, au mois de janvier.

LETTRES PATENTES DU ROY CHARLES, données à Paris, le 10 août 1574, dressantes au balif du Velay, auquel par icelles est inhibé de n'inquiéter en leurs personnes et biens lesdits consuls au fait de leur charge, mesme de ne rendre aucun compte par devant eux ny autres que par devant les habitans de la ville.

AUSSY CONFIRMATION dudit rétablissement et autorité accordée auxdits consuls, donnée par le roy Louys XI, à Orléans, au mois de novembre 1466.

CONCESSION DU ROY CHARLES, de pouvoir, par les consuls du Puy, lever à perpétuité douze deniers parisis sur chacune charge de vin entrant en ladite ville et du plus et du moins, à la charge que cette obvention et revenu seront employés en réparations et entretenement des murailles, portes, ponts, fontaines, chemins et chaussées de la présente ville et faubourgs d'icelle, sans que ladite entrée ou revenu puisse estre ôté en aucun temps ny mis hors de leurs mains pour quelque cause que ce soit; avec mandement au sénéchal de Beaucaire, balif du Velay, juge de la cour Commune, faire jouyr les consuls dudit oetroy. Mandons de contraindre les refusans à les payer; laquelle concession et oetroy ont été donnés à Paris l'an 1468.

Aussi autre concession et oetroy donnés par le roy Louys, portant faculté de lever à perpétuité et à jamais sur chacune beste chevaline et autre ayant pied

rond toute fois qui sera vendue ou échangée en ladite ville et dans les oratoires d'icelle, excédant la valeur de cent sols en bas quinze deniers tournois, pour le revenu être employé ainsi que dessus, en l'entrée du vin, et sans aussy pouvoir estre mis hors de leurs mains; donnant semblable mandement audit sénéchal de Beaucaire, mesmes juges du Velay et cour commune de ladite ville, et à tous autres. Ledit oetroy donné à Amboise, l'an de grace 1470.

Tous LESQUELS PRIVILÈGES ont été confirmés par le roy Louys, douzième de ce nom, comme par les lettres de confirmation après données à Tours, au mois de février, l'an de grace 1484.

LA FACULTÉ de lever et dresser un poids du roy public et commun en cette ville sous le nom des consuls et commodité d'yeelle, pour y peser toute chose à vendre ou à eschanger, et mesmement les bleds et farines pour l'usage des habitans d'yeelle; de lever pour le droit dudit poids pour chacun carton de bled ou farine de ladite ville un ob., et pour chacun quintal de ce qui se vendroit, un denier. Ensemble la concession réciproque faite par les consuls au roy de la cinquième partie des choses qui se péseront audit poids; Mandement audit sénéchal de Beaucaire, et balif du Velay, de faire jouir lesdits consuls des droits dudit poids du roy. Ledit oetroy donné par le roy Philippe, au bois de Vincennes, l'an 1545, au mois de mars.

Tous lesquels privilèges, exemptions et octroys ont été confirmés et approuvés par le roy François premier, comme appert par les lettres de confirmation, dans lesquelles tous lesdits privilèges sont insérés en deux peaux de parchemin seellées, à la jonction desquels Maehard est signé, et seellées en cire verte liée de soye verte et rouge aux deux côtés et au pied. Donné à Grenoble, l'an 1515. Et après ainsy escrit : *Faete cum litteris originalibus Maehard*; et au plus bas et sur le reply : Par le roy, à la relation du conseil, Maehard. Le grand seeau pendant de cire verte, avec lacet de soye rouge et verte.

AUTRE DE CONFIRMATION de tous lesdits privilèges en général, et singulièrement de l'entrée du vin et pied rond, pour l'empêchement qu'en la jouissance d'y-ceux aucuns particuliers gentilshommes fesoient aux consuls, sous un faux entendre donné au roy, auroient obtenu de luy lesdites commissions et octroys, par quoy ladite surprise connue du roy François premier ont de rechef été confirmés lesdits privilèges, à Vannes, le 5 juin 1528. Signé par le roy en son conseil. Seellé du grand seeau en cire jaune.

AUTRE CONFIRMATION desdits privilèges, donnée par le roy Henry, à Fontainebleau, au mois de janvier 1547. Signé au ply : par le roy, Mayeul. Seellé du grand seeau en cire verte, lacé de soye rouge et verte.

AUTRE CONFIRMATION du roy François, donnée à



Amboise, au mois de mars 1510. Signé Même; et, sur le reply : Par le Roy. Le parchemin est scellé en cire verte, en grand sceau, et le lacet en soye rouge et verte.

ARREST DU GRAND CONSEIL, donné à Tours, au mois de janvier, l'an 1448, sous le roy Charles, par lequel tous nos privilèges nous sont confirmés, et singulièrement donne la faculté aux consuls créer un capitaine de la ville pour garder les clefs des portes, tours et murailles; de pouvoir ordonner et instituer guets et gardes, et duquel office de capitaine Pierre de Louvain fut démis et débouté par les arrêts; que, sous faux donné à entendre, avait obtenu dudit sieur ledit office avec le revenu de l'entrée du vin et pied rond, pour se y entretenir, avec mandement à messieurs du parlement de Toulouse, sénéchal de Beaucaire, baillage du Velay, balif de la cour Commune, de faire jouir desdits privilèges lesdits consuls; lequel arrêt est en quatre peaux parchemins scellées ensemble; à chacune conjonction d'yeelles signé de Borossol, et au pied : « Ad ..... Magri Jacobi Valentin, procuratore, actum... in parlamento, 24<sup>o</sup> martii, anno Domini millesimo quingentesimo octavo decimo. »

LETTRES DE CONFIRMATION desdits privilèges du roy Charles, auxquelles est insérée la confirmation de l'institution d'yeelle faite par le roy Philippe, aussy la concession, oetroy et faculté de pouvoir prendre à jamais douze deniers parisis sur chacune charge

de vin entrant en la présente ville d'autres pays que du crû, données par le roy Charles, et où est fait mention de la démission que fut faite par arrêt du grand conseil, fut démis et débouté au mois de janvier, l'an 1448, et à nous ladite entrée accordée à perpétuité, auxdits mois et année : Mandons à tous généraux de finances, tant au pays de Languedoc, sénéchal de Beaucaire, balif du Velay, baille de la la cour Commune, et autres officiers, de nous en faire jouir.

Aussy y est insérée la concession et octroy de lever à perpétuité et à jamais deux sols six deniers sur chacune beste chevaline et autres ayant le pied rond, se vendant au dessus de cent sols et au dessous, et pouvoir prendre un sol trois deniers tournois, pour lesdits revenus estre convertis ainsi que dessus aux réparations des tours et murailles et autres choses appartenant à la chose publique, et sans que lesdits consuls les puissent aliéner en quelque manière que ce soit ; avec aussy semblable mandement au sénéchal de Beaucaire, balif du Velay, balif de la cour Commune, de les en faire jouir. Lesquels lettres et octroy ont été donnés en juin, à Amboise, l'an 1470.

LESQUELS PRIVILÈGES ET OCTROY SONT tous insérés aux lettres de confirmation du roy Charles données à Tours au mois de febvrier, l'an 1485, signées sur le reply par le roy, à la relation de son grand conseil Meirin, et scellées du grand seeau en eire verte avec laet de soye rouge, contenant deux peaux parchemins scel-

lées, à la conjonction desquelles, aux deux côtés, sont pendants des petits sceaux aux armoiries de France, avec lacet de soye rouge et verte.

PATENTES DU ROY CHARLES, permettant et octroyant d'élire six consuls pour le régime et gouvernement de la ville du Puy, où auparavant en souloit avoir huit, qui, après, furent réduits à quatre; lequel nombre ne suffisoit pour le régime d'une si grande ville. Mandement au balif du Velay, faire jouir paisiblement les habitants de ville en l'élection desdits six consuls. Données à Paris, le seizième jour du mois de décembre 1595, et de son règne le quatorzième; signées, sur le reply, par le roy, à la relation du conseil Therdrau; seellées au grand sceau de cire jaune à simple queue.

LETTRES DE RÉTABLISSEMENT DU CONSULAT, de mesme date et substance que sont couchées au premier titre de la présente première layette, avec le grand sceau pendant en cire verte, et cordons de soye verts et rouges, signées sur le reply : *Per dominum regem, ad relationem concilii... Clavel.* En un des bouts et en l'autre bout dudit reply est ainsi eserit : « *Cives anicienses composuerant predicto consulatu... H. de Roche.* »

CLÉMENT PAPE, par sa bulle apostolique, confirme tous les susdits privilèges, conseils et octroys concédés par ledit roy Philippe auxdits consuls de la ville du Puy, portés par lesdites lettres de rétablissement du

consulat : « Excommunierons tous ceux qui inquiéteront et empêcheront lesdits consuls en la jouissance et privilèges. » Lesquelles lettres de rétablissement sont insérées dans ladite bulle, laquelle est datée d'Avignon, le....., et de son pontificat le quatriesme an. A l'un des bouts est signé....., et scellées du seeau de plomb pendant au lacet de soye jaune et rouge.

### SECONDE LAYETTE.

ACCORD FAIT SUR LA RESTITUTION DU CONSULAT, entre Henry de La Tour, archidiaere de Paris, frère et procureur du roy, de R. P. Bertrand de La Tour, évesque du Puy, et Matthieu Barthélemy, bourgeois et procureur des autres consuls, d'autre part ; lequel Henry de La Tour, au nom de son frère, accorde le rétablissement et restitution consulaire avec le poids du roy, aux conditions qui s'en suivent :

Les consuls pour icelles ont droit et puissance d'élire personages pour se prendre garde que choses vénables, mesme les comestibles, soient loyalement et sans corruption, par bons poids et mesures, vendues en la présente ville, comme pain, vin, chair, poissons et autres choses que lesdits eslus par lesdits consuls jugeront entre les mains d'iceux ou de l'un d'eux ; comme aussy pourront jurer entre les mains des officiers de la cour Commune au fait de leur charge.

Lorsque les élus et commis trouveront quelque défaut ou peu de loyauté en aucune chose de leur

charge, comme n'étant le pain de bonne fournée, vin, chair, poisson corrompus ou autres marchandises détaillées, les rapporteront seulement aux consuls; lesquelles choses lesdits consuls feront porter au Consulat, et, icelles étant trouvées bonnes et loyales contre le rapport qui leur aura été fait de leur autorité et sans mandement d'autrui, les pourront relaxer et rendre à ceux qui appartient.

Et aussy, si lesdites choses prises et apportées au Consulat sont trouvées par lesdits consuls non bonnes et loyales, et toutesfois que la faute soit légère, lesdits consuls de mesme les pourront donner aux prisonniers ou aux pauvres, et pour le regard du pain court en peu de chose le pourront rompre, si le boulanger est pauvre, et, rompu, le luy pourront donner.

Les chairs et poissons pourris seront brûlés par les officiers de la cour Commune ayant connu la faute ensemble avec les consuls en la maison Consulaire.

Quant aux aunes, poids et mesures trouvés non loyaux par lesdits consuls ou eslus, seront pris avec les officiers de la cour Commune ayant connu de la fraude, en étant requis, et trouvés par iceux ensemble n'estre loyaux, seront rompus par lesdits consuls et par lesdits officiers; ceux qui s'en sont aydés, seront punis.

Lesdits officiers et consuls, les choses ainsi prises et portées en la maison Consulaire, ensemble, le plus diligemment qu'ils pourront, et en informeront de la loyauté ou déloyauté d'icelles, et en feront

briève expédition, que lesdits consuls retiendront par devers eux les patrons et échandils desdits poids et mesures semblablement que la cour Commune sauroit avoir, et seront échandillés avec eux ; de la connoissance desquelles choses susdites lesdits officiers de la cour Commune en pourront connoitre , ou ils auront prévenu lesdits consuls ou eslus ; et en cas qu'ils seront prévenus par lesdits consuls , lesdits officiers de la cour Commune leur céderont, en observant ce que dessus ; et s'il advient qu'il y ait concurrence en choses susdites entre lesdits officiers et consuls, les choses que dessus prises seront apportées en la cour Commune, et d'yeelles incontinent seront remises et apportées à la maison Consulaire, aux susdits consuls, pour yeelles voir la loyauté d'yeelles y être procédé par lesdits officiers et consuls en ladite qualité que dessus, ou ce seront que lesdits consuls et officiers se voulussent gratifier et céder librement l'un à l'autre toute autre chose appartenant à la police, telle qu'elle soit demeurant à la direction, connoisse jugement desdits consuls.

Les officiers par yeeluy contrat d'accord sont tenus de punir exactement tous ceux qui en chose quelconque offenseront les consuls, et leur désobéiront en chose qui appartient de leur charge.

Lequel accord entre lesdites parties fut fait à Paris le second de janvier, l'an 1575 ; au pied duquel est insérée la procuracy faite par ledit sieur de La Tour, évêque, au susdit Henry, son frère, archidiaere de

Paris; laquelle est signée de la procuration faite à ces fins par les consuls du Puy, qui pour lors estoient avec Matthieu Barthélemy, bourgeois et consul aussy.

Aussy, après, y est inséré que lesdites parties ont eu permission du roy Charles pour pouvoir accorder du différend qu'elles avoient sur le rétablissement dudit consulat; lequel rétablissement y est après aussy inséré avec la licence du poids du roy, moyennant trente livres tournois, que annuellement sur le poids du roy ledit évesque devoit prendre, que s'y pourront racheter toutes fois moyennant la somme de deux mille florins d'or, qui luy seront, en un seul payement, pour une seule fois payés; l'obligation desdits procureurs pour tenir et faire tenir les choses portées par ledit contrat d'accord, avec rémission de la qualité et différent susfaits, et attester par devers Hugues Albriot, garde de la prévosté de Paris; après inséré en date de l'an 1575, le deuxième de janvier.

Finalement et après plusieurs delayements, ledit évesque Bertrand de La Tour, pour luy et les siens successeurs à l'advenir évesques, a accordé, ratifié et confirmé toutes les choses portées par ladite concession et restitution du consulat, outre lesquelles et par clause générale, la puissance de disposer par les consuls des lieux communs et places publiques de la présente ville, moyennant les modifications et choses particulièrement cy-dessus accordées par sondit frère, procureur; comme aussy les consuls et beaucoup d'autres habitants par syndicat exprès, qui ont de

mesme et de leur part ratifié, approuvé, confirmé ce que dessus faict par ledit Matthieu Barthélemy; lequel contrat de ratification a été faict au château d'Espaly, en date du 14 mars 1573, contenant sept peaux scellées, en la conjunction desquelles et à main droite y a une croix en roue, et, au côté A° Jean Fabre; et, à main gauche, un B entre quatre roues; et, au dessous, « Meynery »; et, plus bas et à l'endroit du milieu de ladite croix en roue et au côté : Jean Fabre; et, sur le reply, le seceau pendant de la cour du baillage du Velay, en cire verte, lacé de soye rouge; et, à la main droite, le seceau aussy de la cour Commune, en cire verte, pendant en lacet de soye rouge à main gauche aussy.

LETTRES DU ROY PHILIPPE, adressées au sénéchal de Beaucaire et Nismes, pour, à la requeste de l'évesque du Puy, faire ajourner les consuls de la ville en réparation des griefs et attentats faits par eux contre lui et les officiers de la cour Commune, datée du cinquiesme de juillet, en 1546, avec l'ajournement desdits consuls fait pour répondre des choses que dessus devant M<sup>e</sup> Vincent Oliuchin, juge de la cour Commune, subrogé du sénéchal, commissaire en cette partie par Jean Chantrol, sergent d'icelle; le principal des griefs dont ledit évesque et ses officiers se sentoient grevés, et tout pour connoissance pour arts et métiers que lesdits consuls prenoient, et ordonnances que sur iceux ils fesoient, comme sur l'état de barbier, orpheuvre, boulanger, faiseur de draps, draperies, mesme tavernier; aussy de



la connoissance qu'ils prenoient , bailler du prix de l'affirme; et mesme couchées des nopces et des enfans, et autres choses faites par lesdits consuls, desquelles prétendoient être grevés; pour besoin de quoy lesdits consuls se firent mettre en sauve-garde du roy; ledit contrat contenant trois peaux parchemins scellées, à la conjunction desquelles la marque de M<sup>e</sup> Jean Queyrier, notaire royal, est escripte, comme aussy au pied d'icelle, en date de l'an 1546, le 15 novembre.

LETTRES DU ROY PHILIPPE, dressantes au balif du Velay ou son lieutenant, pour, en vertu des patentes, icelles portant rétablissement du consulat, faire assembler les citoyens et habitants de ladite ville pour créer et faire par devant luy les consuls et prendre le serment requis d'eux, au défaut et refus des officiers de la cour; données à Paris, le 22 janvier, l'an 1545. Lequel balif, pour exécuter tel mandement, ayant fait convoquer à son de trompe tous les habitans de ladite ville, et, à ces fins, fait lecture des lettres de restitution dudit consulat qu'on sait, furent premièrement élus consuls: noble et puissant seigneur Lioutaud, seigneur de Solignac, absent; Jacques Roussel, Raymond Baudoin, Jean Guérin, Vidal Masse, Matthieu Rostain, Guillaume Boyer, Jacques de Frances, Giraud Dogurre, et Raymond Bouschet; et eslurent aussy quatre docteurs ou cleres pour conseillers; aussi nommèrent quatre messours, auxquels consuls par ledit balif, commissaire, fut donnée l'immission de possession consulaire.

Les seeaux et clefs de la ville baillés, les consuls les reçurent en possession dudit consulat, seeaux et gardes des portes, et autres choses que par le roi leur sont accordées et données ès-lettres de grace de la dite restitution consulaire, ledit juge interposant son décret et autorité judiciaire; lesquels consuls procédèrent incontinent à faire leurs syndies, laquelle exécution fut faite l'an 1543, et le mercredi, quatrième jour du mois de febvrier, signée en marge par trois notaires, à savoir : Jacques Maloyer, Matthieu Rouffas, Pierre Pontoins; et scellée par Jean Pourcher, sergent d'armes du roy, balif et commissaire susdit, garde du seeau royal au baillage du Velay; ledit seeau en cire verte, pendant en lacet de soye rouge.

RECONNOISSANCE DE NOBLE CHARLES, SIEUR DE MONS, faite à R. P. Guillaume de Chalencou, évesque du Puy, de deux maisons en la cité du Puy, appartenant à Nicolas Faugières et Aymard d'Avignon, en la rue de Saint-Julien, au confrontant se mouvant dudit de Mons, en fief dudit sieur évesque, en récompense de trente et un sols que ledit sieur de Mons souloit sur seize tables qu'on souloit mettre le jour du samedi et les jours de foire en la place sise entre l'église Saint-Hilaire et la Couroire; lesquels trente et un sols ledit sieur de Mons a aliénés en faveur de la ville, de laquelle récompense ledit sieur évesque se contente, et le chapitre ensemble l'agrée. Contrat reçu par Jean de Montplan, notaire; fait au Chapitre, à Notre-Dame, l'an 1427, induction cinquième, et le

vingt-unième jour de febvrier, contenant une peau, scellée du petit seeau de France, en cire verte. Semblable contrat de récompense par sieur de Mons, fait à l'évesque du Puy, et reconnoissance de trente et un sols tournois sur les deux maisons sus dites, par luy accepté, et confirmé par le chapitre, pour et autant que ledit sieur évêque prenaît sur les tables vendues aux consuls par ledit sieur de Mons. Ladite récompense agréée et confirmée par le chapitre de Notre-Dame du Puy, les an, induction et jour susdits; reçu par ledit Montplan, et scellé au pied de cire verte, contenant une peau parehemin.

VIDIMUS, fait au baillage du Velay, du transport fait par ledit sieur de Mons desdits trente et un sols tournois, et du droit qu'il avoit de mettre seize tables en la place susdite, faite aux sieurs consuls; agréée et confirmée par ledit sieur évêque, moyennant la récompense susdite de l'année 1427, induction cinquième, du 8 febvrier, signée par Guillaume de Coude, et scellée au pied du seeau du baillage du Velay, contenant une peau.

AUTRE VIDIMUS du transport desdites tables, et trente et un sols en faveur des consuls par ledit sieur de Mons, agrément et confirmation de ce par ledit sieur évêque; récompense et reconnoissance qui lui ont été faites de semblable somme de trente et un sols sur autres deux maisons de la rue Saint-Julien, l'une de Nicolas Faugeron, et l'autre d'Aymard d'Avignon, avec acceptation d'icelle par ledit sieur évêque et par

le chapitre de l'église cathédrale du Puy, en l'an 1427, induction cinquième, et 8 febvrier. Signé par Guillaume de Coude, et scellé du sceau du baillage du Velay, aux armes du roy, contenant une peau parchemin.

NOUVELLE ASSANCE faite par les consuls à Jean Pascal d'une place à la Courrierie aux entrées de dix moutons d'or et à la censive annuelle de cinq livres tournois, datée de l'an 1426, le 1<sup>er</sup> febvrier, contenant une peau parchemin, reçu par Jean Bougnon, notaire, scellé aux armes de France, en cire verte.

AUTRE NOUVELLE ASSANCE, faite à Jean de Chounelis, dit Brioudou, d'une autre place de ladite Courrierie, joste l'église Saint-Hilaire aux entrées de cinquante moutons d'or et à la censive annuelle de quatre livres, datée de l'an 1426 et du 30 janvier, contenant une peau-parchemin; reçu par M<sup>e</sup> Pierre Servant et Jean Bougnon, scellée des armes de France, en cire verte.

LETTRES DE MONS. LE SÉNÉCHAL DE NISMES, dressantes au balif du Velay, aux fins de refaire les murailles de la ville et la fortifier à cause des guerres, ruiner et démolir les maisons jointes auxdites murailles; réquisition faite audit sieur balif quant à cet effet, ajourner les fonciers et propriétaires desdites maisons par ledit balif sur la désertion de leursdites maisons; consentement d'iceux, pourvu que le profit de la ville en résultât; le tout en date de l'an 1555, le 5 septembre; signé par

Jean et Guillaume de Cadelhae , contenant une peau parchemin.

SÉMBLABLE ACCORD et de mesme que dessus , passé entre Bertrand de La Tour, évêque du Puy, et les consuls de ladite ville , moyennant leur transaction que dessus, au premier article de la seconde layette, en date, au commencement de son contrat, de l'an 1575, et le 27<sup>e</sup> de janvier ; en la conclusion d'iceuluy, datée du 14 mars dudit an ; contenant trois peaux parchemins ; signé Mavery.

#### LAYETTE TROISIÈME.

CÉDULE APPELLATOIRE DU SYNDIC DES CONSULS , contre les officiers de la cour Commune, sur ce que lesdits officiers, contre l'arrêt donné au parlement de Paris sur le rétablissement du consulat, empêchoient lesdits consuls aux gardes qu'ils mettoient sur chacun métier, dressement des chaines des rues, et autres prérogatives qui leur sont accordées par ledit rétablissement et arrêt, et avec la réponse sur ladite cédule par lesdits officiers, disant à eux leur devoir appartenir comme officiers du roy et de l'évêque, en date de l'an 1405 et le 15 juin ; signé par Galhard : contenant trois peaux parchemins seellées, et, au milieu de la conjonction desquelles, ledit Galhard est signé.

LETTRES DE MAINTENUE du sénéchal de Beaucaire et de Nismes, dressées au balif du Velay, pour, requérant

les consuls, faire information contre Jean Roehier, dit Frances, bastier, pour l'empêche qu'il faisoit aux aquedues de l'eau du Téron passant en ses terres, dont, par sentence dudit balif, les arbres plantés aux possessions dudit de Frances, empêchant la démarcation desdites eaux, furent coupés, avec inhibition de n'y plus planter ny faire chose par laquelle les eaux fussent empêchées; en date de l'an 1409, le 21 juin; signées par Matthieu Philippe, notaire; contenant une peau parchemin.

LETTRES PATENTES DU ROY CHARLES, dressées au balif du Velay, balif de la cour Commune du Puy, pour, à la requeste des consuls comme ayant le gouvernement de la police de la présente ville, de tout ce qui appartient en icelle, faire information des avant-galleries, avancements des tables, que quelques uns des habitants de ladite ville avoient faits devant leur maison au préjudice de la chose publique et contre leur autorité pour ....., et pour la conservation et détérioration de ladite ville, estre pourvu faire droit aux parties sommairement, sans figure de procès. Données à Bourges, le 24 octobre 1456; signées par le roy, à la relation du conseil De Chouley, et scellées du grand seau de cire jaune.

MANDEMENT DU ROY LOUYS AUX offiçiers, dressé pour exécuter lesdites lettres obtenues du roy Charles, son père, en ce que restant à exécuter après son décès. Donné à Paris, le 4 juillet 1465; signé par

le conseil de Fontaine; le sceau pendant en cire jaune, et deux attachés ensemble avec le contre-scel.

PATENTES DU ROY PHILIPPE, données avant le rétablissement du consulat, sur la forme de vendre les grains et autres marchandises dans la ville, et, pour le regard des grains, en la place du Martouret, y avoir pierre pour mesurer le bled; le mesureur duquel prenoit pour chacun cestier un denier tournois, à savoir : pour l'achepteur, une miaille, et, du vendeur une autre miaille; et, de la humine, une miaille, à savoir : de l'achepteur, une poitone, du moins rien; et lorsque l'achepteur et le vendeur s'accorderont de mesurer ledit bled à la maison dudit achepteur ou ailleurs, et à la mesure ajustée ou eschandillée à celle du marché qui se pouvoit faire, et sans rien payer, et sans être contraints, l'achepteur ni le vendeur, de l'aller mesurer à ladite place; et, quant aux autres denrées ou marchandises, se vendront en halle dressée à ladite place en temps de foire et marché, au taux que sera fait par le sénéchal de bane de ladite halle, pris avis par ledit sénéchal avec des prud'hommes.

Données en parlement, à Paris, l'an 1511, au mois de mars; scellées du grand sceau en cire verte, pendant en lacet de soye rouge et verte.

INSTRUMENT DE COMPROMIS d'entre Jacques Goudoan, bourgeois du Puy, juge conservateur des aydes pour le roy aux diocèses du Puy, Viviers et Mende, et les consuls du Puy, sur ce que ledit Goudoan se

grevoit sur ce que lesdits consuls l'auroient cassé et destitué de son estat de conseiller, parvenu en son office de juge; alléguant lesdits consuls aucun officier royal ne devoit estre ny consul ny conseiller. Sentence arbitrale des commissaires, par laquelle les parties demeureront en l'estat qu'elles étoient auparavant, que ledit Goudoan impétrât lettres de statut et querelles contre lesdits consuls et sans dépens; par laquelle sentence la cassation dudit Goudoan de l'office de conseiller, et nomination d'un autre demeurera en estat et valeur. Daté de l'an 1463, le 8 mars; signé Servant.

INSTRUMENT D'APPEL DES CONSULS de la ville du Puy, de l'exécution de certaines lettres faites par Mayn, barbier, commissaire de la partie de André Bonnet, balif de la cour Commune, privé et débouté de son office par les réformateurs généraux de la justice de France, à cause de ses maléfices; par lesquelles lettres prétendoit y rentrer, dont fut appelé en cour de parlement de Toulouse. Daté de l'an 1454, le 25 febvrier; signé Servant.

PATENTES DU ROY LOUYS, dressantes au balif du Gévaudan et châtelain de Montferrant, pour informer et corriger l'injure faite par Jacques Oncepra, notaire, au Puy, à Pons, bastier, consul. Données à Amboise, le 19 juin 1470, avec l'attache du balif du Gévaudan; signé Toran.



PATENTES DU ROY CHARLES, dressantes aux généraux ou eslus des aydes au diocèse, pour contraindre plusieurs bourgeois et nobles qui, pour éviter les contributions des deniers du roy, iceux ne payer, se seroient retirés rière le clergé et autres mandemens que ladite ville, auxquels, nonobstant cela, leur ait mandé les contraindre aux payemens. Données au Puy, le 1<sup>er</sup> avril 1459; signées par le conseil Challe, et scellées du grand seeau en cire jaune.

PATENTES DU ROY CHARLES, par lesquelles il est interdit aux généraux de Montpellier ne contraindre les consuls de la ville du Puy à rendre pardevant eux aucun compte de leur charge, ainsi qu'ils ont accoutumé les rendre pardevant les auditeurs, ou ce seroit qu'il y eût aucuns qui voulussent faire partie. Données à Paris, le 5 janvier 1403; signées, par le roy, à la relation du grand conseil Philippe, et scellées du grand seeau de cire jaune.

PATENTES DU ROY LOUYS, dressantes au sénéchal de Beaucaire et au balif du Gévaudan, pour connoitre du différend qui étoit entre les officiers du baillage de la cour Commune, quant à la réception du serment de nommer par les consuls à supra-ester à l'estat de boulanger chacun desdits officiers ayant fait inhiber auxdits consuls ne faire prester le serment auxdits suspresteurs, appelés autrement *gardes des fourniers*, pardevant autres que pardevant eux et puissamment auxdits sénéchal

et balif d'en nommer autre, aux mains desquels fera le serment jusqu'à procès finy. Données à Tours, le 8 avril 1472; scellées du grand sceau en cire jaune.

PATENTES DU ROY LOUYS, dressantes au sénéchal de Beaucaire, balif du Velay, balif de la cour Commune, et autres officiers, par lesquelles est permis aux consuls de la ville du Puy d'imposer tels deniers communs comme bon ils verront à faire, en suivant leurs premiers et entiers privilèges, et, nonobstant la générale interdiction faite au pays de Languedoc ne imposer semblables sommes ou deniers, sans licence particulière de luy. Données à Tours, le 20 avril 1463; signées, par le roy, les comtes d'Angoulême et de..., le sire du lieu, Guillaume de Varres, général, et autres présents de la Loyre; et scellées du grand sceau de cire jaune, à double queue.

LETTRES PATENTES DU ROY FRANÇOIS AUX consuls, par lesquelles est permis de faire maison à monition, tant pour l'année 1557 que 1558 de huit milliers de salpêtre, qu'ils seront tenus de payer des deniers des obventions et revenus annuels de ladite ville, avec faculté de pouvoir élire jusqu'à deux personnes pour la composition euite et finement dudit salpêtre, faculté aussi d'y mettre le prix que lesdits consuls verront à faire puissance aux eslus et choses par les consuls au fait du salpêtre, de pouvoir prendre la terre à la part où ils la trouveront, avec injonction

à toute personne de leur ouvrir leur maison, cellier et cave. Données à La Baulme le 12 avril 1357; signées Baschalet, et scellées du grand seeau à cire jaune, double queue.

CÉDULE APPELLATOIRE, baillée par le syndie des consuls et procureur de la cour Commune du Puy, contre M<sup>e</sup> Jean de Vaux, juge du palais de Montpellier, et nommant Raymond, licencié ès-lois et commissaire royal, pour connoitre des faits de larcin que certains erocheteurs faisoient au pays du Languedoc, tant aux églises qu'ailleurs, et de ce qu'ils vouloient attirer les habitants de ladite ville hors de leur juridiction contre la teneur de leurs privilèges. Vidimus des lettres des commissions du roy Louys, pour ce fait dressées audit de Vaux et Raymond, portant leurs charges. Donnés à Boneval, le 5 mai, l'an 1464, avec l'attache du sénéchal de Beaucaire et de Nismes.

LETRES D'APPEL DE TOULOUSE, pour lesdits consuls et procureur de la cour Commune, contre lesdits de Vaux et Raymond, et M<sup>e</sup> Claude Gaville, procureur du Roy. Vidimus aussy des lettres de... obtenue de la cour du parlement de Toulouse par lesdits consuls, portant inhibition et défense auxdits commissaires ne rien attenter pendant leurs causes d'appel, ny à icelles préjudicier. Le tout fait au couvent des Frères Prêcheurs, le 5 septembre 1465; signé par Servant; contenant quatre peaux parchemins, à la conjonction desquelles Servant est signé.

VIDIMUS DE DEUX BULLES APOSTOLIQUES, l'une du pape Alexandre, datée de Viterbe, le 14 des calendes de décembre, tiers an de son pontificat; l'autre de Clément, pape, donnée à Avignon le 2<sup>e</sup> de juillet, second an de son pontificat : dressantes à l'évesque du Puy, Bertrand, par lesquelles luy est mandé et interdit ne rien prendre, et ses officiers aussi, des femmes veuves ou se mariant; avec mandement dudit évesque à son official, chanceliers et autres officiers, curés et prêtres de ladite ville du Puy, en vertu desdites bulles, de ne rien prendre des desdites veuves du Puy en se remariant. — Le mandement donné au . . . le 18 octobre, l'an 1580. — Ledit vidimus signé par M<sup>e</sup> Barthélemi Meynier; le seeau pendant en cire jaune, à simple queue.

ORDONNANCE DU BALIF DU VELAY, sur le fait des boulangers, pour la cuite et la vente de leur pain blanc et brun; signée par M<sup>e</sup> Antoine Escuyer, notaire, l'an 1481 et le 11 mai.

#### LAYETTE QUATRIESME.

ELECTION DE QUATRE AUDITEURS DES COMPTES de l'année 1591, le 4 du mois de janvier, avec elausion des comptes desdits consuls signés par Jean Vaehon, et quittance par le Commun. Donné au réfectoire de Saint-Pierre, sans intervention d'aucune autorisation par les magistrats ny consentement des gens du roy.

INSTRUMENT DE COMPLAINTÉ, faite par les consuls, contre Jean Vialette et Jean Alègre, habitants de la rue Saint-Jacques et gardiateurs des clefs de ladite porte, aux officiers de la cour Commune, pour faire faire information contre eux, et répondre de ce que, contre le commandement qui leur estoit fait par lesdits consuls de n'ouvrir ladite porte à heure de nuit depuis qu'estoit fermée, toutefois firent ouverture d'icelle à l'heure de minuit, par laquelle s'en court le bastard de Bourbon, emmenant prisonnier un marchand de Lyon. Duquel forfait lesdits Vialette et Alègre obtinrent grace, le grand conseil étant en cette ville, l'année 1459, et le 18 mai. Signé par Pierre Servant et Pierre Bergounhon.

RÉGLEMENT donné par un sénéchal de Beaucaire et de Nismes, sur les différends survenus entre les officiers du baillage de la cour Commune pour le regard de leur juridiction, etc., le 14 mai. Signé Durand.

LETTRES DU SÉNÉCHAL DE NISMES, dressantes à tous les juges et balifs de la sénéchaussée, pour faire commandement à tous les nobles du pays et autres, mesme aux consuls, d'accompagner le sénéchal en armes contre les ennemis, qui avoient invadé ladite sénéchaussée. Datées de l'an 1560, le 21 janvier : signées par Jacques Annuel, notaire.

PERMISSION ET FACULTÉ d'achepter robe neuve, estant en leur consulat, d'y employer jusques à vingt

livres, par ordonnance donnée par le balif du Velay et par commission du roy Charles, dressées au sénéchal de Beaucaire, audit balif et au balif et juge de la cour Commune du Puy; et auparavant les consuls n'avoient que dix livres pour leur robe. Ladite ordonnance donnée en l'an 1408, et 18 mai; signée par M<sup>e</sup> Pierre Dumoulin, notaire, et scellée du sceau dudit balif, en cire rouge.

MANDEMENT DU SÉNÉCHAL DE BEUCAIRE, dressant au balif du Velay, et balif et juge de la cour Commune du Puy, que, attendu l'information faite sur les patentes par ledit balif, ils aient à faire jouir lesdits consuls, et permettent que lesdits consuls prennent jusqu'à vingt livres des deniers du Commun pour faire leurs robes tous les ans. Donné à Nismes, le 1<sup>er</sup> juillet 1408; signé par Chanac, avec le sceau pendant et tout attaché avec le contre-seel de la sénéchaussée. Les lettres originales du roy Charles dressantes au sénéchal de Beaucaire, balif et juge du Velay, balif et juge de la cour Commune du Puy. Daté du 26 juin 1407; signé, par le roy, Banqueline, et plusieurs autres, présents; le tout attaché ensemble sous le contre-seel de la sénéchaussée.

ORDONNANCE des officiers de la cour Commune, donnée à l'instance des consuls à l'encontre des bouchers de la boucherie appelés à saigner, par laquelle leur est commandé tuer et écorcher leur bétail auprès de la porte de Mont-Giraut et aux mai-

sons qu'ils ont , pour garder de corruption. Donnée l'an 1455 , le 17 juin ; signée par Marot et Vissiéron , notaires.

PATENTES DU ROY LOUIS , dressantes au sénéchal de Beaucaire , balif de la cour Commune , balif et juge du Velay , Gévaudan , Nismes et Uzès , pour conserver les consuls de la ville du Puy en leurs franchises, droits et libertés, de ne permettre lesdits consuls de ne payer aucune contribution plus que du cinquiesme denier, qui est leur portion accoutumée. Données à Tours le 5 avril 1472 ; ainsi signées : Par le roy , à la relation..... de la ville , Charles ; le grand seeau pendant, en cire jaune, à simple queue ; avec l'acte du balif et du juge du Velay.

ORDONNANCE des officiers de la cour Commune , par laquelle est interdit à l'exacteur du droit de la clamme de rien demander aux habitants de la ville du Puy, chose que, pour ce, luy plaise appartenir passé le terme de deux années. Donnée l'an 1445, et le 7 janvier. Signé Charles, notaire ; avec le seeau de la cour.

LETTRES PATENTES DU ROY , dressantes à la cour du parlement de Toulouse , sénéchal de Rouargue , balif et juge du Velay , Viviers et Gévaudan , balif et juge de la cour Commune du Puy, obtenues par les consuls contre les officiers de la sénéchaussée de Beaucaire. qui, tâchant de faire rendre compte aux sieurs consuls de l'administration consulaire , auroient fait faire

prisonniers certains notables personnages de la ville pour ce regard, et pendant l'appel au parlement de Toulouse, et par lesquelles est mandé audit parlement que de l'an après du privilège concédé par le roy auxdits consuls, et qu'ils soient tenus de rendre compte pardevant quatre auditeurs des Comptes nommés par le Commun de ladite ville; qu'ils aient à en faire jouir lesdits consuls, et relaxant des frais et demandes desdits officiers. Données à Chinon, le dernier de mars 1488; signées par le roy, à la relation du conseil Gautier, du grand sceau à simple queue.

ORDONNANCE DU BALIF ET JUGE DU VELAY, commissaire susdit, par laquelle est inhibé et défendu aux officiers de la sénéchaussée, à peine de deux cents mares d'or au roy appliqués, ne inquiéter ny troubler lesdits consuls en la jouissance de leurs privilèges de la cause d'appel pendante au parlement de Toulouse, et ne sortir les livres de comptes hors du district de la maison Consulaire de la ville du Puy, ny en prendre connoissance. Datée du 15 avril 1489; signée par Sèrial, lieutenant et commissaire, et par Pradier, notaire; le sceau de ladite sénéchaussée pendant.

LETTRES DE PLACET DU SÉNÉCHAL DE BEUCAIRE, datées de Nismes, le dernier d'avril 1489, signées par de Bruère et Tellon; avec les inhibitions faites au procureur du roy de la sénéchaussée de Nismes et aussy à M. Giraud de Roméa, lieutenant dudit



sénéchal, et Jean Robert, juge criminel à ladite sénéchaussée, de ne rien attenter pendant ladite cause d'appel, ny préjudicier des privilèges concédés à la dite ville du Puy. Le tout attaché ensemble sous le contre-seel dudit sieur commissaire.

POUR CE QUE les habitants de la sénéchaussée de Beaucaire et Nismes avoient donné secours et aide aux ennemys du roy, de pain, vin, chairs, chevaux, harnois, joyaux, et autres choses servant à leur nécessité, contraints de ce faire, tant par la crainte qu'ils avoient des dits ennemys, que pour racheter leurs personnes, ayant crainte que pour l'advenir ils en fussent recherchés et punis par les officiers du roy comme rebelles et favorisant ses ennemis, ils obtiennent LETTRES DE GRACE ET PARDON de Sa Majesté. Données au bois de Vincennes, en 1566, le 5 juin; signées : « Rege et concilio suo Gautier »; scellées du grand sceau en cire verte, pendant au laet de soye rouge et verte.

ORDONNANCE DES OFFICIERS ORDINAIRES DE LA COUR COMMUNE, par laquelle est interdit aux sergents d'icelle de n'entrer aux maisons de la ville du Puy pour faire exécution sur leurs biens, ny prendre aucun gage sans avoir deux témoins requérant les consuls. Donnée en l'année 1445, le 5 septembre; signée par Estienne Charles, greffier; avec le sceau de ladite cour.

CÉDULE APPELLATOIRE POUR LES CONSULS, baillée contre les officiers du baillage les voulant contrain-

dre à réparer les chemins entre la ville du Puy et Espaly, et hors de la juridiction de ladite ville. De l'année 1456, le 18 octobre; signée par M<sup>r</sup> Pierre Servant.

VIDIMUS des lettres de rétablissement du consulat et exécution d'icelles par le balif du Velay, datées du 25 octobre 1445, signées par Matthieu Achard, confirmées de ladite cour, et scellées du sceau d'icelle.

INSTRUMENT DE SENTENCE des officiers de la cour Commune du Puy, donnée en faveur des consuls de la présente ville, en l'encôtre de Jean Bellard et ses consorts, se voulant approprier et fermer une place publique; par ladite sentence furent déboutés, et contraints de la remettre en son premier estat. Datée de l'an 1425, du dernier de mars, signée de Castélibus, et scellée du sceau de ladite cour, en cire verte.

RÉGLEMENT DU SÉNÉCHAL DE NISMES sur certains différends entre les officiers du baillage et de la cour Commune, par lequel est porté que, par vertu du sceau dudit baillage, les habitants de la présente ville ne pourront estre exécutés qu'il n'y ait une expresse permission des officiers de la cour Commune; et quant aux crimes desdits habitants, les officiers dudit baillage ne pourront connoitre, ou ce seroit du bris de la sauve-garde du roy, et autres cas dont ils auront commission expresse du roy

ou du sénéchal. L'an 1551, le mardy après la feste de saint Vincent; signé Montibut.

ORDONNANCE faite par les officiers de la cour Commune, à l'instance et poursuite des consuls, sur les taux et émoluments de justice qui doivent être pris pour la publication des testaments, confection d'inventaire, malheur des biens des trépassés, et autres actes concernant la communauté de ladite cour; laquelle ordonnance contient huit feuilles et demie de parchemin, escriptes en grand forme. Signée par Pradier et Montaigne; datée de l'an 1517, le 17 juillet.

AJOURNEMENT fait par Estienne Fessoyer, sergent à cheval du roy, au chastelet de Paris, à l'évesché du Puy, Chapitre official, et messieurs de l'hospital dudit Puy, en vertu des lettres patentes obtenues du roy Charles, les unes appointées du 22 mai 1456, signées en marge et par dessous Chaleehae; les autres, dudit roy, datées et appointées le 15 septembre, l'an que dessus, pardevant messieurs du parlement de Toulouse; à l'instance et requeste du procureur général du roy, André Bouteyre et Matthieu Roumaréselle, habitant de la ville du Puy, sur ce que lesdits habitants ne vouloient permettre auxdits Bouteyre et Roumaréselle, marchands quincaillers, de ne faire ny vendre aucune quineaille d'or, d'argent, de plomb, estain, aux images de Dieu, notre Dame, saint Michel, ny aux armoiries du roy, ny

autres, ny aussy d'escharpes, qu'ils souloient vendre aux pélerins; et sur ce ledit official les auroit excommuniés pour l'intérêt particulier que les assignés prétendent avoir en la vérité de leurs choses semblables; suspendent pendant l'assignation et procès ladite excommunication par ledit commissaire. Le tout contenant trois peaux parchemin, la dernière signée Fessous, avec un seau pendant en cire rouge, où est inséré un homme à cheval dans un escusson...

CÉDULE APPELLATOIRE DES CONSULS contre l'évesque du Puy et son official, des griefs, torts et injures qui par iceux estoient faits aux habitants de ville; iceux consuls provoquant et appelant, avec la réponse pleine d'injures de maistre Guillaume Cayrolus, moine de Saint-Benoit, official dudit évesque. Le tout contenu en cinq peaux parchemin, à la conjonction desquelles et au bas de ladite cédula est signé Mavas.

ORDONNANCE EN RÉFORME D'ABUS, pour ce que aucuns habitants de la ville appelés *les Barras* souloient faire beaucoup d'enquestes contre les autres habitants de ladite ville, et pour légère cause les fesoient répondre, par ce moyen venir à composition avec eux, et... extorquoient leurs biens. Pour à ce pourvoir les consuls se retirèrent au roy Charles, duquel ils obtinrent lettres données à Bourges, le 2 août 1386, et de son règne le quatriesme an: signées, par le roi, à la relation du conseil Collac; dressantes au sénéchal de Beaucaire et de Nismes,

et au balif-juge du Velay , pour donner mandement de corriger et restreindre lesdits abus , dont, par ledit sénéchal et commissaire , est interdit aux officiers du baillage de faire aucune information pour choses légères et domestiques , et faire paroles injurieuses contre ceux-là qui sont à la sauve-garde du roy dans la juridiction de la cour Commune, et, quant aux autres choses , seront pressées d'en faire information , le feront pour rien , sans argent en émolument, ou ce seroit que qui jure fût partie; contre le devoir aussy des juges de la cour Commune, est interdit par le sénéchal et commissaire présent ; consent révérend père Guillaume de Chaleneon, évesque, que, lorsque seront faites enquestes contre les habitants de la ville, à cause d'injures ou semblables autres crimes légers , que lesdites enquestes soient cancellées et au milieu, sans en prétendre aucun salaire ou émolument , ou ce seroit que la partie injurieuse soit dénonçante, fesant partie civile et eriminelle selon forme de droit et contre la dénoncée. Ainsy est ordonné auxdits officiers du baillage et cour Commune du Puy par ledit sénéchal commissaire susdit, à la peine de vingt-cinq mares d'argent au roy appliquée contre les contrevenants.

Ladite ordonnance contient deux peaux parchemins et au logis où est l'évesque de La Pomme ; datée de l'an 1428, et le 5 décembre ; signée Pierre Servant, notaire ; le seeau pendant aux armes du roy, cire verte, à simple queue.

**LAYETTE CINQUIESME.**

UN CAHIER DE DOLEANCE des Estats du pays de Languedoc tenus à Montpellier, en may 1442, en quatre feuillets parchemins écrits, signé Pichon; avec les lettres du roy dressantes au sénéchal de Beaucaire pour entretenir lesdits articles sur lesquels a été répondu; données à Toulouse le 18 juillet de l'an 1442, signées Pichon; scellées aux armoiries de France, cire jaune.

APPELLATION DES CONSULS, pource que les officiers de la cour Commune empêchoient les consuls à la connoissance qu'ils ont des arts et métiers de cette ville, lieux et places publiques, mesmement en la visitation des échandils des mesures, poids et aulnes, du pain, chair et autres vivres, disposition de vendre d'iceulx dont ils ont connoissance par leurs privilèges et arrests ensuivis, mesme contre les arrests provisionels donnés en leur faveur par la cour du parlement de Paris, en laquelle le procès estant pendant; lesdits consuls desdits troubles provoquant et appelant au roy et à sadite cour. Ladite appellation, en parchemin, contenant une peau; datée de l'an 1404, et le 10 mars; signée par Grave et par Jacques Cardenac, notaires.

AUTRE APPELLATION, pour ce que le balif du Velay vouloit contraindre les consuls et habitants de ladite ville, par corps, à payer, pour le plat pays du dio-

cèse, la somme de trois mille livres que le roy vouloit estre levée par emprunt sur ladite ville et pays jaçant que ladite ville eût payé sa cote, et contre la teneur de leurs privilèges, par lesquels ne peuvent être contraints que pour la teneur de ladite ville, provoquée et appelée au roy, aux siens généraulx desaydes du Languedoc et cour du parlement de Paris, et où de droit ladite appellation peut dévoluter. Laquelle contient une peau parchemin; datée de l'an 1459, le 1<sup>er</sup> aoust; signée Manas.

RECONNOISSANCE EN FIEF FRANC ET NOBLE, fait à M. le vicomte de Turenne par messieurs les consuls de la rente qu'ils prennent et lèvent au lieu de Bouzols, se mouvant de la directe acquise au passé des nobles Jacques et Jean Gazelles, bourgeois du Puy, et promettent luy payer à chaeune invitation du château de Bouzols, pour une seule fois, la somme de dix livres pour l'amortissement desdites rentes; ledit hommage fait à deux genoux, les mains jointes entre les mains dudit sieur vicomte; la ceinture du premier consul ostée, en la baisant de bouche. Contient ledit hommage une peau parchemin, daté de 1517, le 11 aoust; signé Jacon.

LETTRES PATENTES DU ROY CHARLES, par lesquelles les consuls de ladite ville, leurs femmes, familles, leurs biens, et tous officiers du consulat sont mis sous la sauve-garde du roy, et protection spéciale, tant pour la conservation de leurs droits que dudit

consulat , député , gardiateur et exécuteur de ladite sauve-garde , les officiers du baillage du Velay présents et advenir , pour les défendre de toute injure , violence , grief , oppression , force d'armes , puissance des lois et inquiétations , et nouveaux indicts quelconques , les maintenir en leurs justes possessions , censives , droits , franche liberté , et desquels ils ont , eux et leurs prédécesseurs , jouy , y fesant mettre en leur maison ou autres biens , ou qu'ils soient sis au pays du droit escrit , en cas de mesme péril et en signe de ladite sauve-garde , les penoneaux et bastons royaux , afin qu'avant n'en prétendent cause d'ignorance , et si entre eux et leurs successeurs arrive quelque débat ou différend , iceluy différend soit mis entre nos mains , et actes violents et ladite sauve-garde soit ajourné par devant les plus prochains juges royaux , auxquels la connoissance appartient pour répondre auxdits consuls , leur partie à notre procureur joint à eux sur l'infraction de ladite sauve-garde , au surplus contenu tous les loyaux deptes légitimement deubs et pris par témoins qu'ils connoîtront être deubs auxdits consuls , leur estre mandé les faire payer sans délai par ventes de leurs biens , arrestation de leur personne , s'il est de besoin et que à ce soient obligés , les opposans desquels toutefois seront avisés devers les juges auxquels appartient la main du roy garnie jusqu'aux sommes qui seront dues , auxquels est mandé de faire prompte justice ; lesquelles lettres , quant aux dettes seulement , après un an non valables .



Données à Lyon, le 27 juillet 1315; signées au reply: Rege ad relationem concilii, Malehard, et scellées du grand seeau en cire jaune, à double queue.

LETTRES DU ROY CHARLES, par lesquelles les consuls du Puy sont exempts de payer taille durant l'année de leur consulat, pourveu que la plus grande partie des habitants y consentent. Données à Paris, le 10 novembre 1595, et de son règne la sixiesme année. Signé sur le reply: Par le roy, à la relation du conseil dessous signé, du grand seeau en cire jaune, à double queue.

VIDIMUS DU SÉNÉCHAL DE BEUCAIRE ET NISMES, des lettres patentes du roy Charles données à Béziers le 6 du mois d'aoust 1427, par lesquelles luy est mandé de faire publier les bulles apostoliques accordées à Sa Majesté par Grégoire et Urbain, papes, données à Marseille le 7<sup>e</sup> jour de may, de leur pontificat le cinquiesme an, par lesquelles est prohibé à tous prélats et autres ecclésiastiques de donner sentence d'excommunication contre aucun sans licence apostolique. Ledit vidimus, en date du 7 septembre 1454, signé de Melchoris..., et scellé aux armoiries de France, cire rouge, à simple queue.

SENTENCE DES OFFICIERS DE LA COUR COMMUNE, par laquelle aucun droit de clamation des causes introduites en ladite cour, en vertu des lettres royaulx impétrées, tant de la grande que de la petite chan-

cellerie, n'est dû à la poursuite des consuls. L'an 1454 et le 21 janvier; signé Gaynac, et scellée du sceau de ladite cour, cire verte, à queue rouge.

LETTRES PATENTES DE LOUYS, FILS DU ROY DE FRANCE, dressantes au sénéchal de Beaucaire et Nismes, balif et juge de la cour Commune du Puy, pour faire jouyr les consuls et habitants de ladite ville du droit de la barre, par lequel prenoient un denier sur chacune beste chargée ou non chargée, toutes les fois que venoient en cette ville, pour le revenu estre employé aux fortifications de ladite ville; interdisant à M<sup>e</sup> Julien Bochery, visiteur général des gabelles dudit sire au pays du Languedoc, de ne les y empescher. Lettres données à Toulouse, le 14 novembre, l'an 1570; signées au registre du gouverneur, et scellées du grand sceau en cire rouge, simple queue.

#### LAYETTE SIXIESME.

LETTRES DE MAINTENUE sur les privilèges, facultés et coutumes que les habitants de la ville ont d'entrer dans le pré du Breuil, appartenant à l'évesque du Puy, après avoir fauché la première herbe jusqu'au premier vendredy de mars, pour y prendre leurs esbats et passe-temps, y faire despaitre leurs bestiaux les jours aussi du vendredy saint dernier jour d'avril et premier jour de may. Données à Paris, le 2 aoust 1585; ainsy signées: Requesty, et scellées du grand sceau, cire jaune, à simple queue.

AUTRES LETTRES DE MAINTENUE, obtenues du sénéchal de Beaucaire et Nismes par les consuls contre l'évesque du Puy et ses officiers, sur les privilèges que les habitants ont au pré du Breuil. Datées du 27 juin 1497, contre-signées de Nicolay, lieutenant, et signées Maltrait, et, au dos, par Teyssier, sergent.

ORDONNANCE DU SÉNÉCHAL DE BEUCAIRE ET NISMES; présent révérend père Guillaume de Chalencou, évesque du Puy, par laquelle les habitants de ladite ville ne doivent pas estre livrés en enquete par crimes légers, ny de mesme tirés en instance pardevant les offleiers de la cour Commune, s'il n'y a partie. Donnée l'an 1428, et le 7 décembre; seellée de son seceau, en cire rouge.

VIDIMUS du consentement presté par Bertrand de La Tour, évesque du Puy, sur la restitution du consulat, et restitution d'iceluy par le pape; cassation que ledit Bertrand de La Tour avoit à cette cause contre les consuls, luy étant expressément commandé par la bulle apostolique cesser dudit procès; mandement dudit évesque à Nicolas de l'Espouee, son procureur, de consentir au parlement de Paris et, en son nom, à l'éviction dudit consulat. Ledit vidimus fait au bailage du Velay, l'an 1552, et le 7 du mois de may; signé des armoiries de Jean Vachon.

LETTRES DU ROY LOUYS, par lesquelles est interdit à tout notaire de grossoyer les contrats aux parties,

sans en estre requis. Données à Tours, le 25 octobre 1461; ainsy signées: par le roy, à la relation du conseil Brinchon, et seellées du grand seeau, cire jaune, à simple queue.

EXÉCUTION DE LA SAUVE-GARDE, dressée par mandement du roy au balif du Velay, pour, sous l'autorité du roy, conserver les habitants de la ville les consuls et syndies d'icelle, maintenir en la jouissance du consulat et choses qui en dépendent, et pour laquelle exécution est à la Grange-Vieille une grande chaine de fer affichée avec du plomb, en la pile de la maison de Jean de Couches, bourgeois, ont été mis les armoiries et panonceaux du roy; fesant inhibitions et défenses à tous d'inquiéter lesdits consuls en leurs prérogatives. Semblables armoiries ont été mises en une autre chaine, étant affichée auprès de la fontaine de la Bedoyre, estant la pile de Jacques Amandet et Jean François; fesant semblables inhibitions que dessus, et de ne rien oster. Ainsy de mesme ont été semblables panonceaux mis en une table neuve sise de Couraterie-Vieille en la porte de la maison Jean Roche, affichée en ladite pile de la muraille, avec mesmes fers et plombs; faisant semblables inhibitions d'inquiéter lesdits consuls en la jouissance d'icelle, ny de la rompre. Ladite exécution faite par François Eyraud, sergent royal, l'an 1405, le 7 may; signée des armes de Jean Vachon, notaire.

PATENTES D'OCTROY, pource qu'un nommé Claude

de Château-Neuf subreptissement auroit obtenu du roy les droits de l'entrée du pied-rond contre les privilèges de notre ville concédés, les consuls, ayant d'iceulx fait apparoir, obtiennent patentes du roy, nonobstant la concession faite par iceluy audit de Château-Neuf, par lesquelles sont maintenus en leurs privilèges, tant à la levée desdits deniers et jouissance du poids du roy, avec mandement au sénéchal de Beaucaire, balif et juge du Velay, les en faire jouyr paisiblement. Données à Lyon, le 9 avril 1475; signées, sur le repli : Par le roy, en son conseil, Daniel; scellées du grand sceau, cire jaune, double queue. Les lettres d'attache y sont des balifs et juges du Velay, commissaires, en vertu desquelles audit de Château-Neuf, seigneur du Cheylas ont été lesdites lettres intimées, et les inhibitions faites.

#### LAYETTE SEPTIESME.

LETTRES DE GRACE. Certaines compagnies des gens d'armes invadent et ravagent le pays de la sénéchaussée de Beaucaire. Les habitants dudit pays sont contraints de s'assembler par communes pour résister aux tyranniques invasions d'iceulx gens d'armes. Entrent beaucoup les repoussent et les chassent, se retirent au roy lesdites communes; du quel roy dudit fait obtiennent grace et mandement audit sénéchal de Beaucaire les remettre en leurs biens, et les laisser en paix, et les faire jouyr pleinement. Icelles lettres données par le roy Charles.

à Savène, l'an 1526; ainsy signées sur le reply : *Rege in suo consilio* Gautier, et scellées du grand sceau en cire verte, enlacé de soye verte et rouge.

QUITTANCE donnée par François de Bonnas à Pons Benoit, consul de la présente ville, à Pierre de Vessoles, fermier du vingtiesme du vin vendu l'année présente pour la somme de vingt livres pour reste de ladite afferme et de ladite année. Reçue en parchemin par Matthieu ACHARD, notaire, l'an 1445, et le 5 septembre.

ACCORD pource que les consuls de la porte des Farges vouloient bastir une muraille neuve et démolir une vieille et ancienne, les pierres de laquelle vouloient employer audit bastiment, Pierre Martin, Matthieu Savel et autres ayant maisons joignant à ladite muraille qui leur servoit de closture, accordant avec lesdits consuls chacun d'eux une certaine somme d'argent pour avoir d'autres pierres pour ledit bastiment, et non démolir la vieille. Ce qui leur est accordé, au Consulat, l'an 1567, et le 1<sup>er</sup> d'octobre; ledit accord en parchemin, scellé du contre-sceau de la ville, cire rouge, à simple queue.

RÉVOCATION; pource que, au passé, les fermiers de l'équivalent avoient eu commission du conservateur dudit droit de faire entrer le vin qui viendroit en la présente ville, par deux portes seulement, à savoir : d'Avignon et de St-Gilles; à la garde desquelles lesdits fermiers ayant commis quelques uns, les muletiers portant

ledit vin doivent laisser gages pour payer le droit du dit vin, et aussy doivent prendre des gardes certificats pour les rendre après entre les mains dudit fermier pour payer ledit droit ; que aussy nul boucher ne puisse mettre dans ladite ville aucun bestail, sinon par la porte des Farges et par celle d'Avignon ; et autres chefs portés par lesdites lettres de commission, d'estre publiés et entretenus, à peine de confiscation des dites marchandises et autres peines portées par ladite commission ; laquelle pour être préjudiciable à la chose commune de la présente ville, les consuls obtiennent desdits seigneurs conservateurs, juges souverains au fait de l'équivalent en la sénéchaussée de Beaucaire et mesme commission révocatoire de la susdite, dressante à Eustache de Conches, aussy conservateur, pour sentence duquel, en vertu de la commission à luy donnée, la commission susdite obtenue par lesdits fermiers, comme étant préjudiciable, a été cassée et révoquée l'an 1448, et le 10 de may ; reçue et signée par Maurice Chavel, notaire.

LETTRES DE GÉNÉRAUX DE FRANCE, par lesquelles est permis aux habitants du Puy de prendre toute sorte de monnoies, tant du royaume qu'estrangères, pour deux années ; mandement au balif de le leur permettre, avec permission de faire nouvelle description des cens en ladite ville par les commissaires que, par lesdits généraux, seront députés pour sur iceux faire contribuer ce que les deniers du roy. Données au Puy le 22 febvrier 1406 ; sur le reply ainsy signé :

Extracta de registro dominorum generalium, et quorum mandato signatum, L'Amiraud ; scellées de deux sceaux, cire rouge, à queue double.

SENTENCE POUR BANCS ES TABLES. Il est permis aux habitants de la présente ville du Puy et aux estrangers de garnir et mettre des banes et tables mobiles à la place Saint-Pierre-le-Monastier de la Bédoyre, et icelles au temps de foire, vendre leurs denrées et marchandises sans demander aucune licence aux officiers de la Commune ; aussy interdit à tous revendeurs d'achepter aucune denrée comestible que Tierce ne soit passée, excepté les bouchers, qui avant ladite heure pourront achepter veaux, bœufs, vaches, pourceaux, moutons, brebis, hors et excepté aux foires de la Toussaint, Saint-André et Saint-Martin, aux quelles foires ne pourront achepter que ladite heure ne soit passée, pour donner lieu et place aux habitants d'achepter à plaisir. Ladite sentence faite par les officiers, poursuivant les consuls, l'an 1425 et le 18 décembre ; signée par Cussalibus.

PATENTES DU ROY CHARLES, dressantes au balif du Velay pour contraindre l'évesque à tenir l'accord fait et passé par lui avec les consuls sur le rétablissement du consulat. Données à Paris, le 12 aoust 1564 ; ainsi signées : In requestis hospicii Henry ; scellées du grand sceau, cire jaune, simple queue.

LETTRES DU ROY CHARLES, dressantes au balif du



Velay, de la cour Commune du Puy, pour recevoir les consuls à opposition sur le don fait de l'office de capitaine de la présente ville Jean de Rochebaron, seigneur de Tour-Daniel, avec assignation aux parties pardevant les messieurs des requestes de l'hostel dudit sieur. Données à Paris, le 2 mai 1415; ainsy signées: Par le roy, à la relation du conseil, La Garde; scellées du grand seeau rouge.

AUTRES DU ROY CHARLES, dressantes au sénéchal de Beaucaire et Nismes, balif et juge de la cour Commune du Puy, pour révoquer tout ce que le balif du Velay auroit fait de la qualité pendante au parlement de Toulouse, en cas d'appel, d'entre les notaires de la présente ville, étant cotisés en toutes contributions réelles et communes faites et imposées en ladite ville; de quoy disoient-ils estre exempts, et principalement de ce que les balifs les vouloient contraindre à payer audit seigneur un mare d'argent pour chacun d'eux, à cause de son office et pour son nouvel advénement à la couronne. En confirmation d'icelles, lesdites lettres données à Toulouse, l'an 1425 et le 8 juin; ainsy signées: Per regem et relationem consilii, de Grega; scellées du seeau du Dauphiné, cire jaune, simple queue.

VIMUS de la bulle apostolique du pape Clément, par laquelle résulte la confirmation de la restitution du consulat, prérogatives et privilèges accordés par le roy Philippe aux consuls de la présente ville, avec

imposition de silence, par autorité apostolique, à Bertrand de La Tour, évêque du Puy, se opposant et contredisant à ladite restitution et aux privilèges susdits. Auquel vidimus sont insérées les lettres de restitution de consulat. Ledit vidimus fait par André Chanveron, garde de la prévosté de Paris, l'an 1585, le 28 juillet; signé G. de Damas, scellé du sceau de ladite prévosté, cire verte, simple queue.

ORDONNANCE DES OFFICIERS DE LA COUR COMMUNE, par laquelle est inhibé et défendu aux sergents d'icelle ne prendre des habitants de ladite ville étant gagés pour les affaires du consulat, que deux deniers tournois pour chacune exécution, et un denier pour le port desdits gages au consulat, à peine de vingt-cinq livres d'amende applicables au fise. Ladite ordonnance donnée l'an 1442 et le 5 février; signée Ganroly.

ARTICLES portant supplication au roy des doléances des Estats du pays du Languedoc en septembre 1440, signée par Bouchelet, avec lettres de commission du sénéchal de Beaucaire et Nismes y attachées pour exécution de la réponse du roy en iceux articles insérés dans la commission dudit sénéchal; datées du 7 may, audit an; signées par Leguany, et scellées aux armes de France, cire rouge, à simple queue.

VIDIMUS des lettres royaulx du roy Charles, par lesquelles toutes lettres royaulx doivent être exécu-

tées dans les sénéchaussées de Beaucaire, Carcassonne et Toulouse, sans prendre aucuns... attachés desdites sénéchaussées. Ledit vidimus fait par Antoine Mortebeuf, juge du Velay, le 6 septembre 1448; signé par Bonhomme.

VIDIMUS de l'arrêt du parlement de Paris sur le procès demeurant en ladite cour entre l'évesque du Puy et les consuls à cause de la restitution du consulat de ladite ville, par lequel tous procès à cause de ce pendant pardevant queleconques commissaires cessent, et est ordonné que la copie des lettres de la concession du consulat sera baillée audit évêque, pour, et après, dans un petit délai leur demander ce que bon lui semblera sur la révocation d'iceuluy, et auquel sera contredit et répondu par le procureur du roy et lesdits consuls; et cependant lesdits consuls jouiront de l'effet de leur concession interdisant audit évêque et autre partie d'impestrer lettre aucune de Sa Majesté au contraire de ladite concession; et s'il est fait au contraire sera de nulle valeur.

Donné à Paris, en parlement, le 18 août 1584. Lequel vidimus a été fait pardevant Audoyen Channe-don, garde de la prévosté de Paris; signé Le Nadre, et scellé du sceau de ladite prévosté, cire verte, à simple queue.

#### LAYETTE HUITIESME.

PATENTES DU ROY CHARLES, par lesquelles il est permis aux habitants de la présente ville pour l'entretènement

des murailles des boulevardts et réparations d'iceulx, de prélever sur chacune beste chevaline et autres ayant pied rond, toutes les fois que seront vendues ou échangées en ladite ville et dans les oratoires d'icelle, deux sols six deniers tournois, excepté sur les bestes de petite valeur, à savoir : de cent sols ou au dessous, sur lesquelles ne sera pris que quinze deniers tournois, sur chacune charge de bled ou febves fraiches sortant de ladite ville et faubourgs d'icelle pour conduire et mener ailleurs, fesant chacune six cartons, six deniers tournois pour chaque charge, ou un denier pour chacun carton pour chacune charge d'avoine, fesant aussi six mesures trois deniers tournois pour chaque charge, ou bien une miaille pour chacune mesure, et sur chacune charge de fruit crû en notre territoire qu'il se vendra en ladite ville ou faubourgs d'icelle, quatre deniers tournois, et à proportion le temps, et ce passé de dix ans, et sans aucune finance accordée au roy.

Données à Bourges, le 10 décembre 1440; ainsy escrit sur le reply : Par le roy, à la relation des gens de son grand conseil, de Choussy; scellées du grand seeau, cire jaune, à simple queue.

PATENTES DU ROY LOUYS, dressantes au sénéchal de Beaucaire, balif et juge du Velay et Gévaudan, balif et juge de la cour Commune du Puy, auxquels est mandé de faire jouyr les habitants de ladite ville de la coneesion susdite faite par le roy Charles, nonobstant son décès, étant décédé une année après; ostant le

doute aux habitants de ladite ville, leur concession estre expirée; lesquelles lettres portent confirmation des autres. Données à Tours, le 25 novembre 1461, et signées: Par le roy, à la relation du conseil, Rolland, et scellées du grand seeau à cire jaune, et sont attachées avec les autres.

ACTE reçu par Benoit, l'an 1445, et le 9 décembre, du consentement de l'évesque du Puy et des consuls de ladite année, sur l'appellation interjectée par lesdits consuls de ce que ledit évesque vouloit contraindre les archers et arbalestriers et autres habitants de la ville à venir en armes incontinent; la proclamation pardevant lui pour estre à la défense du pays et terres de l'église dudit Puy, laquelle appellation cessa du consentement des parties.

ACTE DE RÉMONSTRATION fait par les consuls de ladite ville à noble Jacques Terrier, balif de la cour Commune, sur ce que, ayant fait fermer les portes de ladite ville, et s'étant saisy des clefs, vouloit contraindre le capitaine de la ville à mener les habitants de cette ville en armes au siège de Bouzols, place tenue par l'ennemy de la couronne de France; telles choses avoir été faites contre l'autorité de la maison Consulaire et en violation de leurs franchises, privilèges et libertés, le requérant, sans résister leur remettre lesdites clefs, et déclarer publiquement n'entendre ce qu'il a fait, l'avoir fait pour violer lesdits privilèges. Lequel de rien, jouxte leur réquisition,

leur a répondu que ce qu'il avoit fait n'étoit pas pour violer lesdites libertés et privilèges, auxquels tant s'en faut qu'il veuille déroger et préjudicier; que, mesme, il veut les entretenir, favoriser et garder en son pouvoir; qu'il avoit pris les clefs pour garder qu'aucun ne sortit de ladite ville jusqu'à ce qu'ils eussent pris certain nombre d'hommes pour envoyer au siège qui est au devant du château de Bouzols, et moins entend que la prise des clefs estre en préjudice auxdits consuls, et lesquelles leur a rendues et mises entre les mains réellement.

Lequel acte reçu par M<sup>e</sup> Matthieu Clémand, notaire, du Puy, l'an 1599 et le 10 février; scellées du sceau du baillage du Velay.

ARTICLES ET DOLEANCES des Etats généraulx du pays de Languedoc assemblés en la ville du Puy au mois d'avril, l'an 1459, accordés par le roy en son conseil, étant pour lors en la ville du Puy, le 5 mai et ledit an, le roy accorde que les marchands venant aux foires du Puy, et autres, ne pourront estre arrestés à leurs corps ny à leurs biens, par les trésoriers et receveurs.

LETTRES DU ROY CHARLES, par lesquelles est mandé aux généraulx du pays de Languedoc, sénéchaux de Toulouse, Beaucaire, Carcassonne, de faire publier lesdits articles et ce qui est contenu en iceux, par toutes les bonnes villes du pays de Languedoc et lieux accoutumés, les faire tenir, garder, et jouyr d'iceulx,

ensemble les réponses au pied desdits articles contenus. Données en la ville du Puy, le 5 may 1459 ; signées sur le repli : Par le roi, en son conseil, Dignon ; seellées du grand seeau en cire jaune, double queue, attachée auxdits articles.

COMPROMIS fait et passé au Réfectoire du couvent des Frères-Prêcheurs du Puy, entre Eustache Achard, Jean Peyrard et leurs consors environ trois cents habitants de la présente ville se complaignant du mauvais gouvernement des consuls, et demandant réformation de l'état consulaire, de l'imposition des tailles, d'une part ; et lesdits consuls de ladite ville, d'autre part : assemblés audit Réfectoire ; joint auxdits habitants le procureur général du roy au parlement de Toulouse ; présents et devant les balifs et les juges de la cour Commune du Puy ; lesdites parties, pour apaiser les différend, procès et débat, ont compromis et nommé pour arbitres MM. Bernard Laure, premier-président en la cour du parlement de Toulouse ; le sénéchal de Beaucaire et Nismes ; le révérend père évesque du Puy, messires Pierre de Viverois et Estienne Aussés ; par lesquels lesdites parties ont voulu leur différend estre terminé ; de ladite sentence lesdites parties rappelleront à chacun de cent mares d'argent au roy appliqués, avec promesse de faire confirmer par arrest la sentence arbitrale desdits seigneurs, afin qu'à perpétuité elle soit observée. Ledit compromis daté de 1490 et le 14 octobre, signé par Terroy.

PATENTES DU ROY CHARLES, dressantes au balif et aux juges royaulx du Velay, balifs et juges royaulx du Gévaudan, pour résister à l'entreprise de quelques habitants de la présente ville qui avoient recouru aux dits sieurs pour avoir permission de leur faire ouverture des portes Esgueyre et Goutayron, fermées de l'autorité des consuls, à chaux et sable, contrevenant à l'autorité qui leur est attribuée par les roys par le moyen de leurs privilèges à eux d'ancienneté accordés et auxquels officiers est mandé les maintenir en leurs privilèges, et sur iceux faire une bonne et briefve justice auxdites parties.

Données à Lyon le 19 mai, l'an 1459; signées :  
Per regem ad relationem magni consilii, Bude, et  
scellées du grand sceau en cire jaune, simple queue.

LETTRES PATENTES DU ROY LOUYS, dressantes au sénéchal de Beaucaire, balif de Velay, Gévaudan, et aux juges des appeaux de la cour Commune du Puy, pour enjoindre et ordonner aux Estats de ce diocèse de ne s'assembler sans l'assistance des consuls de la présente ville en traitant les affaires du palais comme estant des Estats et fesant le tiers d'iceux, et de ne contraindre lesdits consuls et habitants à prendre des deniers qui se imposeront au diocèse plus que de leur cinquiesme accoutumé.

Données à Menus-sur-Bièvre le 24 février 1466, et ainsy signées : Par le roy, M. le due de St-Anabre, les sires de Cousset et de Bazège, et autres présents de



la Loyre; scellées au grand seeau de cire jaune, à simple queue.

APPELLATION DES CONSULS de la procédure faite par Artaud Senat, bachelier, sur une commission obtenue par eux du sénéchal de Beaucaire et Nismes, à lui dressée à cause de certain péage que le sieur vicomte de Polignac vouloit faire lever aux terroirs de Crossac et de Boursac sur les marchands du Puy, et sur ceux qui portent dans ladite ville des marchandises venant du pont de Vabres, des pays d'Auvergne et Gévaudan; et laquelle procédure ledit commissaire vouloit renvoyer au prévost du château de Paris, en vertu de certaines lettres de lui obtenues par noble Pierre de Berton de Chalancon, étudiant à Paris.

Ladite appellation, contenant une peau-parchemin, datée de l'an 1434, le 5 mars, signée par Estienne Pascal.

#### LAYETTE NEUVIESME.

LETTRES DU ROY CHARLES, par lesquelles est mandé au balif et juge du Velay et au juge de la cour Commune de ne permettre en temps de guerre qu'aucun crédeur puisse faire exécution sur les armes des habitants tant qu'ils auront d'autres biens sur lesquels lesdits crédeurs pourront prendre.

Données à Paris, le 11 avril 1412; ainsi signées: Par le roy, à la relation du conseil, Fortement, scellées du grand seeau en cire jaune, à simple queue.

INSTRUMENT DE RÉPONSE AUX CONSULS SUR UNE ÉDULE appellatoire baillée par le procureur des Frères-Prêcheurs, à cause des graviers sur ce pont.

Ledit instrument contenant deux peaux parchemin, daté de 1448, le 9 may ; signé par Pierre Servant.

PATENTES DU ROY LOUYS, par lesquelles les consuls de la ville du Puy et les officiers de la maison Consulaire, leur femme, enfants, famille, domestiques, et leurs biens, sont mis sous la sauve-garde du roy.

Données à Blois le 21 mars 1498; ainsy signées sur le reply : Per regem ad relationem consilii, Menon, et scellées du grand seeau en cire jaune.

LETTRES DU ROY PHILIPPE, dressantes au sénéchal de Beaucaire et au balif du Velay, auxquels est mandé de ne permettre aux habitants de la ville du Puy de sortir de leur juridiction.

Datées du 4 febvrier 1543; ainsy signées : In re-queste hospitii, Tolhant, et scellées du grand seeau en cire jaune, à simple queue.

LETTRES DU ROY PHILIPPE, dressantes au sénéchal de Beaucaire, balif du Velay, et au balif de la cour Commune, auxquels est mandé de ne permettre que les notaires ne dépêchent les contrats qu'ils ne soient requis des parties.

Données à Paris, le 11 décembre 1559; signées : In regem hospitii templi Parisiis, Porbo; scellées du grand seeau de France, cire jaune, simple queue.

VIDIMUS fait pardevant Hugues Embriol, garde de la prévosté de Paris, des lettres patentes du roy Charles dressantes au sénéchal de Beaucaire, au balif du Velay et autres officiers, auxquels est mandé de ne contraindre les consuls à rendre compte de leurs charges pardevant autres que les députés de la ville du Puy.

Donné à Paris le 8 juillet 1578, signé par Daunois, sergent du seceau de la prévosté.

LETTRES DES GÉNÉRAUX DE MONTPELLIER, dressantes aux eclus de ce diocèse, pour procéder sommairement aux causes de leur connoissance, et pour révoquer leur ordonnance que les vins de leurs tonneaux ne soient tirés que les fermiers des gardes du vin ne soient présents, et autres choses portées auxdites lettres. Données à Montpellier, le 14 mars de l'an 1405.

LETTRES DU ROY CHARLES, donnant commandement au seigneur de Payre de Chanlae et autres, qui avoient fait service aux habitants de la ville et du pays, pour résister aux entreprises du seigneur de Rochebaron et autres, qui tyrannisoient les pays de Velay et Gévaudan, et qui, nonobstant qu'ils eussent eu récompense des Estats desdits pays, et mesmement de ladite ville du Puy, prenoient les marchands de ladite ville et leurs marchandises passant par leur pays en allant aux foires; leur est mandé de cesser et relaxer lesdits marchands prisonniers et leurs marchandises, et, au défaut de ce, est mandé au premier sergent de les ajourner au parlement de Poitiers. Données à

Poitiers, le 28 juillet 1426; ainsy signées : Per consilium, Bouchet, et seellées du seeau de France, cire jaune, simple queue.

Accord passé entre les consuls de la ville du Puy et noble Giraud de Chadournac, chevalier, seigneur de Mons, par le... de noble Guillaume de Lèdre, juge-mage en la sénéchaussée de Beaucaire et Nismes, sur ce que lesdits consuls vouloient que le seigneur de Mons contribuât en la réparation des murailles, forts, munitions, et autres fortifications de la présente ville, pour raison des terres et possessions de censives et servitudes, et autres biens quelconques que ledit sieur tenoit en ladite ville et appartenances d'icelles; enfin, par moyen que dessus, accordent que ledit Chadournac contribuera, tant pour le passé que pour l'advenir, en raison de ce que dessus, auxdites fortifications, en quatre-vingts florins d'or, desquels en doit payer incontinent trente, et autres cinquante à la Saint-Michel suivant. Ledit contrat passé l'an 1556 et le 22 août; signé par Pierre Berard.

ORDONNANCE faite par les eslus de ce diocèse, confirmée par Jean, fils du roy de France, comte d'Auvergne et lieutenant du roy au pays du Languedoc et Guienne, par laquelle est défendu à tout marchand de la ville du Puy et autres, de ne rien vendre au Cloître ny ailleurs pour avoir meilleur compte des deniers royaulx faits et départis aux impositions qui se

font en cette ville , mais de les vendre dans la ville et aux lieux accoutumés.

Datée de l'an 1588, et le 18 décembre ; signée sur le reply par de Montplan.

SENTENCE DES OFFICIERS DE LA COUR COMMUNE, portant que les sergents ne doivent engager aux tavernes ou ailleurs les gages pris aux habitants du Puy, à peine de privation de leur office.

Datée de l'an 1589, le 22 may, signée Quaytel, et scellée du seceau de la cour, en cire verte.

DROIT DE BARRIAGE en cette ville pour trois années et à l'émolument accoutumé et comme ci-dessus est escript, pour la réparation des ponts d'Estroulhas et de Brives, et ce par ordonnance du sénéchal de Beaucaire et Nismes, en commission royale à luy adressée par Philippe, roy de France, datée du Puy, le 30 may 1552.

ORDONNANCE DES OFFICIERS DE LA COUR COMMUNE, en faveur des consuls contre le syndie de l'église de Nostre-Dame et Jean-Bertin Fournier, par laquelle ce dernier est condamné à vider la tour appelée *de Coudoa*, composée de douze étages, et à en laisser la possession aux consuls.

Datée de l'an 1404, le 24 may, signée Felgère ; scellée du seceau de la cour, en cire verte.

LETTRES DU ROY LOUYS, données à Amboise, le 19 juin 1456, signées ainsy : Par le roy, de Serisaih ; scellées

du grand sceau de cire jaune, à simple queue, par lesquelles tous les habitants sont contraints de payer tout arrérage des tailles nonobstant opposition.

Pour ce que, par les lettres du rétablissement du consulat, les consuls ont la juridiction et connoissance sur les arts et métiers et sur les choses comestibles et autres, qui se débitent en ladite ville; les ordonnances desquels sur icelles pour n'estre bien et dûment exécutées et entretenues, dressantes au balif du Velay, lequel est comme commissaire et exécuteur d'icelles.

Ordonnent, le mandement et ordonnances faites sur la police par lesdits consuls, faire tenir mandement qui commande à Estienne Deleros et autres sergents, de lesdites sentences desdits consuls exécuter effectivement et avec diligence, contrairement contraignant les contredisans par toute voie à obéir. Ladite ordonnance donnée le 20 décembre 1545, signée par Laury, et scellée du sceau du baillage, en cire verte.

SAISIE DE TOUT LE REVENU DE LA MAISON CONSULAIRE, par noble homme Jean Garre, docteur, et commissaire.... Jean d'Estempes, trésorier; ...maitre des requestes du roy; Jacques Chœur, argentier; Estienne de Chambres, conseiller du roy; Jean Baudoin, trésorier de France, et Estienne Pêtre, trésorier général du Languedoc, commissaire par le roy, lesquels ordonnent, pour réduire toutes les terres, rentes et

revenus levés et occupés par les chapitres, évêques, abbés et communautés, sans que ceux-ci eussent été avertis par le roy, ou commissaire, ou député. Les revenus de ladite ville ayant été réduits sous la main du roy, estre reçus par M<sup>e</sup> Bertrand Alezet, notaire; laquelle saisie interdit auxdits consuls l'administration d'iceux, et néanmoins leur donne assignation pardevant les susdits commissaires de la part où ils seront au 13 novembre, pour les susdits revenus appliquer au domaine du roy, à la peine de vingt-cinq mares d'argent. Ce qui fut fait en l'année 1444, le 51 octobre; et un an après ladite année, le 10 novembre, ledit M<sup>e</sup> Jean Garre, commissaire susdit, pour certaine cause en icelle mouvant, a cassé et révoqué ledit ajournement, saisie et inhibition susdits; le tout signé par Estienne Fabre, contenu en un parchemin.

EXTRAIT DE LETTRES ROYALES, dressantes au sénéchal de Beaucaire et Nismes, par lesquelles lui est mandé de ne permettre aux personnes ecclésiastiques de distraire les personnes laïques de la juridiction temporelle et choses civiles et profanes, pour les attirer en la juridiction ecclésiastique.

Daté de l'an 1459, le 17 février; signé..... et, plus bas, Loglian; scellé du sceau de ladite sentence, cire rouge.

PATENTES DU ROY CHARLES au balif et juge du Velay, pour contraindre tous gens d'église, advocats, notaires.

et toute autre personne quelle qu'elle soit, à contribuer à toutes les impositions de la présente ville pour le regard du terroir qu'ils tiennent.

Données à Paris, le 30 novembre 1400; signées : Par le roy, en son conseil, Lavy; scellées du grand sceau, cire jaune.

ACCORD FAIT ET PASSÉ en la cour du parlement de Paris entre les consuls, demandeurs, tant pour eux que pour autres habitants de la ville, et le vicomte de Polignac, le seigneur de Montlord, chevalier de Malte, pour raison des rentes et revenus que lesdits consuls, habitants de la ville avoient sur les terres et juridictions desdits seigneurs, par eux pris et réduits en leurs mains par les accords; les relaxent à la charge que lesdits consuls et autres habitants de la ville demandent paiement... tous devoirs seigneuriaux auxdits seigneurs, . . . . . lesdits seigneurs pourront remettre par les officiers en leurs mains et user de leurs droits seigneuriaux sur les rentes et revenus desdits consuls et habitants.

Donné à Paris, en parlement, le 1<sup>er</sup> aoust 1440; signé : Concordanti in curia, Chenetaux; scellé du sceau de France, cire jaune, simple queue.

PATENTES DU ROY FRANÇOIS, dressantes au sénéchal de Beaucaire et au juge du Velay, pour défendre aux gens d'armes et capitaines de ne loger en la ville du Puy, ny faubourgs d'icelle, ny moulins qui sont autour, et en cas que pour nécessité il leur conviendrait de



demeurer, ils ne le pourroient qu'un jour seulement, en payant raisonnablement ce qu'ils dépenseront selon le cours et prix de ladite ville.

Données à Grenoble, le 4 aoust, l'an 1315; signées: Par le roy, à la relation du conseil; scellées du grand sceau, cire jaune simple queue.

L'exécution d'icelle faite par les juges du Velay y est attachée, par laquelle les habitants de ladite ville se maintiennent en tels privilèges; signée par Desaveyt, et commissonnée, et, plus bas: Constat litteris regiis...., Benarque, notaire.

#### LAYETTE DIXIESME.

ORDONNANCE du sénéchal de Nismes, par laquelle est interdit à tous les enqueteurs appelés *les Rats*, ne tirer en instance les habitants de la ville pour crimes légers comme injures et autres semblables, à moins qu'il y eût partie. Mandement aux officiers de ladite cour Commune de ne recevoir telles enquestes et les défendre; en cas qu'autrement soit mandé au balif du Velay, le casser et mettre au néant.

Laquelle ordonnance a été faite au Puy au logis de la Pomme, l'année 1428 le 5 décembre.

Aussy il y a mandement par Guillaume de Chalencon, évesque du Puy, à ses officiers de cour Commune, auxquels est mandé de faire cesser telles semblables enquestes, et gréver par icelle; les habitants de ladite

ville donnent mandement à M. Raymond Brives, docteur et official, et Guignon Sarvier son officier, informer s'ils font du contraire pour les advertir.

Lesquelles ordonnances ont été approuvées par noble Jean Destemps, trésorier du roy à Nismes, et M<sup>e</sup> Guillaume Chambon, procureur du roy en ladite sénéchaussée, présents; contenant quatre peaux parchemin, signées par Pierre Bergounhon; dans lesquelles sont insérées des lettres royales du roy Charles, en vertu desquelles, à l'instruction des consuls, ledit sénéchal a donné icelle ordonnance, voulant à perpétuité estre observée.

INSTRUMENT de déclaration des officiers de la cour Commune, qu'ils n'entendent délibérer, ny entreprendre ordonner guet, force, ni port d'armes pour la conservation, sûreté et assurance de la ville; ainsy laisser icelle charge à la disposition des consuls, les prérogatives desquels n'entendent évincer. En parchemin, daté de l'an 1442, le 8 may; signé Ganicaly.

LICENCE des officiers de la cour Commune, donnée aux consuls, leur accordant certain tribut sur chacune charge de vendange entrant en cette ville, et aussy sur chacun faix de vendange porté par homme ou femme venant et entrant en cette ville, et cela d'après le porté des lettres royales obtenues par lesdits consuls. Donnée, ladite licence, le 25 septembre, l'an 1567; signée Salomond, et scellée du grand sceau de ladite cour Commune, cire verte.

RÉQUISITIONS du syndic de ladite ville aux officiers de la cour Commune, d'ordonner et faire proclamation en la présente ville, par laquelle il soit commandé à tous les habitants de porter leurs boues et fanges de l'endroit de leurs portes et maisons hors de la présente ville, pour éviter toute infection et contagion. ...., à peine de l'amende portée par ladite commission de l'année 1443 et le 20 octobre; signées par Estienne Charlet, et scellées du sceau de ladite cour, en eire verte.

VIDIMUS fait en la cour Commune, de certaines lettres du comte d'Armagnac, lieutenant du roy, dressantes au balif et juge du Velay, balif et juge de la cour Commune du Puy, pour permettre aux consuls de ladite ville de prélever les six deniers par livre sur toutes les marchandises qui entreront dans ladite ville, et contraindre les vendeurs d'icelles à les payer, nonobstant toute opposition et appellation queleconques; pour, ladite subvention, estre employée aux réparations des murailles. Données, lesdites lettres, à Toulouse, le 27 août 1555; signées par Pierre Fournier, et scellées du sceau de ladite cour, en eire verte.

CÉDULE appellatoire présentée pardevant noble et honorable Pierre Dietavis, bourgeois de la ville de Montpellier et conservateur du droit de l'équivalent, par Guillaume de Baize, bachelier ès-droit, procureur des États du pays du Velay, et M<sup>r</sup> Jacques

Margerit, notaire royal et syndic des consuls, du vin qui se levoit en ce pays, avec la réponse du conservateur. Le 19 avril 1435, contenant une peau parchemin; signée par Pierre Servant, notaire.

VIDIMUS de certaines lettres royales du roy Charles, données au bois de Vincennes, le 5 may 1567, fait par le balif du Velay, avec l'exécutoire dudit balif, par lesquelles lesdits consuls peuvent prélever lesdits deniers accordés pour la fortification des murailles, par teneur de leurs privilèges et autres quelconques, excepté les royaulx et autres usages, respectant toutefois la cour de la présente ville; aussy que pour les affaires dudit consulat et communauté ne peuvent et ne doivent estre maltraités ny inquiétés en leurs personnes et biens, ny aussi leurs héritiers, pour dettes quelconques de la communauté; ce qui a esté exécuté par lesdits balifs à l'encontre de Gilbertaris, receveur des tailles royales, et Guillaume Bouchard, son neveu et commis, à la peine de cinquante mares d'argent...; que n'ayent à inquiéter les consuls pour dettes de consulat dues par la communauté; à quoy ils seront obligés expressément. Ledit vidimus daté du 19 juillet 1426; signé par Servant.

ORDONNANCE donnée par les officiers de la cour Commune en faveur des consuls à l'encontre de Guillaume Bazin, leveur de l'ayde pour le roy et l'évesque du Puy, par laquelle est interdit audit

Bazin ne lever aucun droit de l'ayde sur les .....  
 Datée du dernier juillet 1457; signée par Prelaygue,  
 et scellée du sceau de ladite cour.

LETTRES DE LOUYS, DUC D'ANJOU, gouverneur et lieutenant du roy au pays de Languedoc, dressantes au balif de Velay, balif et juge de la cour Commune du Puy, pour permettre aux consuls de la ville du Puy de lever trois deniers sur chaque carton de froment qui se vendra aux moulins qui sont en ladite ville, lever argent du vin et barriages de toutes bestes entrant en ladite ville; pour employer ledit revenu à la structure et fortification de ladite ville, et ce pour trois années prochaines, et pour contraindre les refusants de payer. Datées de Paris, le 26 juin 1567; signées, sur le reply : Per dominum dueem.....; scellées aux armoiries de France découpées, cire rouge, double queue.

LETTRES OBTENUES par Robert de Bauche, chevalier, du sieur lieutenant du roy de France, de Normandie et de Guienne, sur autres lettres de grace obtenues par ledit de Bauche, par lesquelles il luy est fait remise des peines criminelles, corporelles et civiles pour lesquelles il étoit poursuiuy par aucuns habitants de ladite ville, et pour lesquelles il avoit donné assignation d'icelles entériner devant ledit seigneur et autres habitants de ladite ville du Puy; lesquelles lettres munies de l'attache du balif du Velay, à qui elles s'adressent; ensemble l'exécution d'icelle;

le syndic de la ville demande audit balif ou à son lieutenant que dépêche luy en soit faite au nom de la communauté : ce qui luy fut accordé. Lesdites lettres contenues en une peau parchemin, en date du 23 décembre 1545; signées par Bertrand, et scellées d'un écusson semé de fleurs de lys, cire verte, simple queue.

LETTRES DU ROY JEAN, dressantes au balif du Velay, pour contraindre Guillaume de Saint-Marcel, d'après la demande faite par les habitants de la ville du Puy et autres nobles du pays du Velay ayant terres et possessions rurales dans ladite ville du Puy et ses appartenances, à payer les tailles et contributions tant royales que communes attribuées à la présente ville, lesquelles ils refusaient d'acquitter. Données à Villeneuve-d'Avignon, le 25 mars 1562; signées Grusle, et scellées des armoiries de France, cire jaune, simple queue.

ORDONNANCE donnée par le sénéchal de Nismes, sur certaines lettres royales obtenues du roy Charles, par certains habitants de la ville du Puy, et données à Bourges, le 2 août 1426, signées Colard, dressantes au balif du Velay, lequel sénéchal appelle Guillaume de Chaleneon, évêque du Puy, les juges et lieutenant du balif du Velay, M<sup>e</sup> Jacques Chazal, procureur du roy audit baillage, le lieutenant et balif de la cour Commune; il est par ledit sénéchal, ordonné que pour aucunes choses aussi légères qu'in-

jurez et jurements d'âmes . . . . ., n'estre fait aucune information ou ce serait qu'il y eût partie. Laquelle ordonnance a été donnée au Puy, par M<sup>e</sup> Guillaume de...., chevalier, sieur de Valbaret, sénéchal de Beaucaire et Nismes, et au logis de la Pomme, le 5 décembre 1428; laquelle ordonnance a été confirmée par le roy Charles, au lieu de Sailhae-sur-Loyre, le 10 mars 1429; signée sur le reply....., et scellée du grand seceau de France, pendant en lacet de soye rouge, jaune et verte, contenant deux peaux parchemin, collationnée....; avec deux seceaux aux armes semées de fleurs de lys, en cire verte, lacet de soye rouge, jaune et verte.

LICENCE donnée aux consuls par R. P. de Pressois, docteur en théologie et évesque de Troie, suffragant et vicaire général de R. P. Antoine de Chabane, évesque du Puy, de bastir et édifier l'hospital en la chapelle de Saint-Sébastien, avec coneesion aux bienfaiteurs dudit hospital et chapelle, de quatre-vingts jours d'indulgence. Datée du 26 may 1505; signée Alby, et scellée du seceau dudit évesque, à simple queue.

#### LAYETTE ONZIESME.

ARREST du parlement de Paris, par lequel est ordonné aux habitants de la ville du Puy de dresser en lieu commun désigné pour le marché du bled, des mesures de pierre, à savoir : un cestier, une

hémine et un boisseau, auquel lieu tous les grains se tiendront, et par les achepteurs et vendeurs du bled sera payé au mesureur, pour chaque cestier, un dernier tournois, à savoir : par l'achepteur une poitone, et par le vendeur une autre poitone, et, du moins rien ; avec faculté auxdits habitants de prendre des mesures ajoustées ou échandillées à ladite pierre mise audit lieu public. La justice de ladite ville sera tenue bailler ladite pierre à chacun desdits habitants, marquée des armes du roy et de l'évesque, et à laquelle, s'il plaist à l'achepteur, pourra vendre ses grains franes et sans aucune imposition payer, et sans amende au seigneur. Ainsy ordonne que la halle étant pour lors en la place publique de ladite ville, demeurera en son estat. Mandement au sénéchal de Beaucaire de mettre taux aux banes et tables qui seront en ladite halle, pour le lever sur toutes sortes de marchands qui y voudront vendre leurs marchandises. Donné à Paris, au mois de mars 1512 ; signé sur le reply, plus par un des bouts, étant l'autre bout ainsy escript : Per curiam ; scellé d'un escusson semé de diverses fleurs de lys, cire verte, laet de soye rouge et verte.

PATENTES DU ROY CHARLES, intervenues par délibération de son grand conseil, sur le différend entre Pierre de Louvaing, escuyer et capitaine de certain nombre de gens d'armes, et les consuls de la ville du Puy, sur l'octroy subrepticie qu'il avoit obtenu du



roy de l'office de capitaine et droit de douze deniers parisis à prendre sur chacune charge de vin entrant en cette ville, par lesquelles ledit de Louvaing a été débouté de sondit oetroy, iceluy cassé et mis au néant, et au contraire les privilèges accordés auxdits consuls et habitants du Puy confirmés, ratifiés et approuvés, avec oetroy tant pour lors que pour le temps advenir, de grace spéciale et autorité royale qu'ils puissent perpétuellement et à jamais jouir d'iceux, mettre et ordonner capitaine en ladite ville, avoir la garde des clefs des murailles d'icelles, pourvoir et ordonner au guet et garde d'icelle ville, mettant au néant tous proeès et appellations et autres exploits que pour ce regard pourront estre mis en quelque manière que ce soit. Donnant mandement à Messieurs du parlement, sénéchal de Beaueaire, balif du Velay, juge de la cour Commune du Puy et à tous autres, faire jouir paisiblement lesdits consuls dudit oetroy et confirmation, et qu'ils ne permettent leur estre fait aucun empeschement ny détour; au contraire, faut le remettre en estat..... Données à Tours, au mois de janvier 1448; ainsy signées sur le reply et à l'un des bouts : Par le roy...., et à l'autre bout : Fermeny; seellées du grand seeau de France, cire verte, double queue, contenant deux peaux parchemin, seellées, à la conjonction desquelles le contreseel aux armoiries dudit seigneur, en cire verte, laeet de soye verte et rouge, à chaecun des costés pendant un laeet de soye rouge et verte.

ARREST PROVISIONNEL de la cour de Messieurs les généraulx, donné entre les habitués et les chanoines de l'église cathédrale et Université de Saint-Mayol et les consuls de la ville du Puy, sur la contribution des tailles des maisons et autres biens que lesdits chanoines tiennent en ladite ville hors leur cloitre, par lequel est ordonné que lesdits chanoines et habitués de ladite église et Université Saint-Mayol résidant et vaquant au service divin en ladite église, et qui n'auroient maison au cloitre d'icelle église, pourra chacun d'eux avoir une maison en ladite ville, hors des rues et places marchandes et apparentes, et un jardin selon leur qualité, et étant de leurs personnes quittes de contribution des deniers royaux; et pour les autres biens ruraux qu'ils tiennent ou tiendront, seront tenus de contribuer aux tailles au sol et livre, selon leur valeur estimative. Prononcé à Montpellier, le 6 juillet 1500; ainsy signé : Par arrest et jugement de ladite cour, Clere, et scellé de quatre sceaux en cire rouge.

PATENTES DU ROY LOUYS, par lesquelles les officiers de la maison consulaire sont institués, les gages des consuls et autres officiers sont ordonnés, tant du capitaine, greffiers, syndics, conseillers, messours, institution de quatre auditeurs de comptes, qu'en outre lesquels officiers sont muables d'an en an, à la discrétion des consuls. Données au Montel-les-Tours, au mois de novembre 1469, contenant une

peau parchemin; ainsy signées sur le reply, à un des costés: Par le roy, M. le duc de Bourbon, le marquis Dupont, le comte de Vendosme, et autres présents; et à l'autre bout est visé..... Duban, le grand seeau pendant en cire verte, lacet de soye verte.

QUITTANCE de cent moutons d'or au coin de Montpellier, donnée par noble Charles, seigneur de Mons, aux honorables hommes Jacques Gaillard, Guillaume Chabade et Bernard Bauzé, consuls; à quoy lesdits consuls pour la communauté lui étoient tenus et obligés pour cause de la rémission et transport que leur avoit fait de la place Saint-Hilaire, du costé de la Courrierie. Datée du 6 mars 1426; signée par Pierre Servant.

ORDONNANCE des officiers de la cour Commune, par laquelle pour toutes exécutions faites à l'encontre des habitants de la ville du Puy, en vertu des lettres royales de chancellerie, mesme de Toulouse, ny autres de la séchaussée, ne sont dues aucunes elameurs ny aussy pour les exécutions des jugements, sentences provenant des causes introduites en vertu desdites lettres. Ladite sentence datée du 8 janvier 1444; signée par Jean Guanhae.

PATENTES DU ROY LOUYS, dressantes au sénéchal de Beaucaire, juge du Velay et Gévaudan, balif et juge de la cour Commune du Puy, pour maintenir les habitants de ladite ville en la franchise et liberté

qu'ils ont de faire tenir la foire des Rogations et autres dans ladite ville. De quoy ils estoient empeschés par aucuns seigneurs et nobles du pays. Données à Tours, le 28 avril 1472, ainsy signées : Par le roy, à la relation du conseil de ville de Chartres, et scellées du seeau de France, eire jaune, simple queue.

LETTRES D'EXÉCUTION des choses susdites, pour maintenir les consuls en la jouissance accoutumée desdites foires par les balifs et juges du Velay. Datées du 2 mai dudit an; signées Chalmellis.

ENQUESTE faite pardevant excellente personne M<sup>e</sup> Guillaume Dolezon, juge de Velay, sur la jouissance que les habitants de ladite ville ont eu de toute ancienneté desdites foires des Rogations et autres, avec ordonnance dudit juge, qu'ils en jouiront pour l'advenir ainsy que du passé; contenant une peau parchemin, en date du 2 may 1472; signée Pierre Chalmellis.

SEMBLABLE ORDONNANCE et publication faite par ladite ville aux lieux publics et devant les portes de Pannessac, Saint-Gilles et Avignon, par autorité des officiers de la cour Commune, aussy commissaires des susdites lettres royales, par laquelle est inhibé et défendu à tous nobles gentilshommes et autres, à peine de cent mares d'argent appliqués au roy, ne troubler les consuls ny habitants de ladite ville

en la jouissance desdites foires. Datée du 4 may de l'année susdite; signée par Pierre Chalmellis; le tout attaché ensemble.

ORDONNANCE de M<sup>e</sup> Guillaume de Lauzelergue, conseiller du roy et général de sa cour des généraulx à Montpellier, par laquelle est ordonné que les deniers royaulx qui, dorénavant, seront imposés dans ladite ville sur les biens immeubles, cabaulx, bestails, meubles et industrie, seront répartis au sol et livre, le fort portant le foible, en l'assistance de vingt-deux chefs de métiers, qui jureront entre les mains des consuls bien et dûment asseoir et imposer lesdits deniers. Datée du Puy, le 11 may 1340; signée de Lauzelergue, et plus bas : Du mandement de mondit seigneur, général et commissaire, Solier, et scellée des armoiries dudit seigneur.

SOMMAIRE fait pardevant vénérable homme M<sup>e</sup> Jean Bœcallin de Florence, lieutenant du sieur de Saint-Haond, balif du Velay, par lequel appert que pour tous deniers royaulx qui se départent en le présent dioecèse, les consuls de la ville du Puy en prennent le cinquiesme denier pour la portion de ladite ville. Contenant une peau parchemin; daté du 18 febvrier 1445; signé par Matthieu Achard.

SENTENCE donnée par M<sup>e</sup> Guillaume de Issartel, juge ordinaire du vicomte de Polignac en la...., par laquelle les hommes de Mercœur venant vendre leurs

poulains en cette ville, ne doivent point de péage à la tour de Brives. Datée du 5 décembre 1411; signée par Gabriel Oubert.

LETTRES DE JEAN, comte d'Armagnac, lieutenant pour le roy au pays du Languedoc, pour contraindre les notaires de la ville du Puy à payer leurs portions et contributions des deniers imposés en ladite ville du Puy; de quoy se vouloient exempter et refuser de payer à cause du mare d'argent qu'avoient payé au roy à raison de leur office en général. Le 28 octobre 1546; ainsy signées :.....J. Depayraly, et scellées du sceau du seigneur, cire rouge.

POUR CE QUE EN HAINE provenant du procès pendant au parlement de Paris, entre l'évesque du Puy et les consuls, ledit évesque et son official fesoient excommunier et emprisonner beaucoup d'habitants de ladite ville et leur fesoient plusieurs autres griefs; lesdits consuls respectueusement requièrent ledit évesque et autres officiers qu'ils se désistent des choses qui leur appartiennent à l'endroit desdits habitants, jusqu'à ce que les choses de récusation soient reconnues par la cour apostolique de Rome ou bien par ledit parlement de Paris, qu'ils élisent et nomment des arbitres, annonçant que de leur dite part ils en nomment aussy..... Datée du 2 septembre 1459, contenant deux peaux parchemin; scellées et signées Novet.

LETTRES OBTENUES DE LA CHANCELLERIE DE TOULOUSE, par l'évesque et les consuls du Puy, pour empescher le vicomte de Polignae de ne lever aucun droit de péage au lieu du Coulet, aux ponts d'Estroullhas et de Brives, tant sur les habitants de ladite ville du Puy, comté du Velay, sujets dudit évesque, que sur autres visiteurs et estrangers marchands fréquentant les foires du Puy, suivant plusieurs transactions faites entre les mains des roys de France, auxquelles ledit vicomte ne vouloit obéir et remettre ce qu'auroit été fait au contraire en son premier estat, et lesdites lettres portant assignation luy estre donnée pardevant ladite cour à jour certain. Données à Toulouse, le 24 mars 1506; ainsy signées: Par le conseil, Manard, et scellées aux armoiries de France; exploit des lettres, signé par Pagnot.

VIDIMUS fait pardevant le balif du Velay, de certaines lettres royales obtenues du roy Charles, datées de Vincennes, le 5 may 1467, et de son règne le quatriesme, par lesquelles les consuls ne peuvent employer les deniers communs qu'aux affaires de la communauté pour lesquelles ils sont destinés, et qu'ils soient bien loyalement employés; item, et pour le bien commun, les consuls ne pouvoient estre contraints ny troubler ny leurs personnes, ny biens, là où ils seroient obligés en leurs noms propres et privés; mandement au sénéchal de Beaucaire et Nismes et autres officiers, les maintenir en icelles prérogatives et privilèges.

Contenant , ledit vidimus, une peau parchemin. Daté du 19 juillet 1426; signé par André Baude, et scellé des armes du baillage.

MANDEMENT DE LOUYS , fils du roy de France , touchant la confirmation des privilèges et consulat de la ville du Puy , fait par le roy Philippe et par Notre-Saint Père le Pape , adressé à l'évesque du Puy , aux doyens et chapitre Nostre-Dame du Puy , que nonobstant la qualité encorependante en la cour du parlement de Paris touchant ce fait , ils les aient à approuver et confirmer. Daté du 22 avril 1582; ainsy signé : Per dominum ducem....., et scellé de son sceau en cire verte.

PATENTES DU ROY CHARLES , par lesquelles est concédé aux consuls de la ville du Puy de lever à perpétuité sur chaeune charge de vin entrant en ladite ville d'autre terroir que d'icelle, douze deniers parisis , pour , ledit revenu, estre employé aux réparations et fortifications d'icelle , sans que ledit droit leur puisse jamais estre levé et osté; mesmement la finance de 2557 livres 10 sols payée au receveur général dudit seigneur. Données le 4 janvier 1448; sur le reply et un costé ainsy signées : Par le roy , en son conseil, et de l'autre costé visé; et plus bas : Contentor Fromen, et scellées du grand sceau cire verte, en laacet de soye verte et rouge. La quittance de ladite finance y est attachée



en parchemin , par le receveur général des finances. Données le 6 febvrier 1458; signées Chavanja.

LETTRES DU ROY PHILIPPE, confirmant le droit du poids du roy en faveur des consuls , moyennant la cinquantesme partie dudit droit à luy accordé, et aussy moyennant la finance de 400 livres parisis escripte au pied. Datée du 7 juillet 1546, signée Nulle. Lesdites lettres de confirmation données au bois de Vincennes, au mois de mars 1546; ainsy signées au reply : *Per Dominum regem ad collationem* .....Clavel, et scellées du grand seeau en cire verte, et lacet de soye rouge et verte.

AUTRES LETTRES DE RESTITUTION de consulat, octroyées par le roy Philippe, datées de Paris, le 5 janvier 1545; signées ainsy sur le reply : *Per dominum regem ad relationem consilii in curia computorum de mandato ipsius domini regis*, Clavel, et scellées du grand seeau cire verte et lacet de soye rouge et verte.

LE DROIT DU PIED-ROND, sans que jamais il puisse estre osté ny levé d'entre les mains des consuls, pour quelque cause que ce soit, par concession du roy Louys. Donné à Amboise, l'an 1470; signé à l'un des costés : Par le roy, le vicomte de La Saulee, gouverneur du Roussillon, et autres présents, de Sensay.....; scellé du grand seeau en cire verte, et lacet de soye rouge et verte.

VIDIMUS des patentes du roy données à Saint-Germain-en-Laye, le 22 aoust 1320, et de son règne le sixiesme, par lesquelles ledit seigneur, à la poursuite des Estats du pays de Languedoc, supprime les eslus. Ledit vidimus donné en la ville d'Alby, le 3 septembre 1320; signé : Auviolle Judex, et plus bas, collationné : Facta fuit cum litteris originalibus, Bertrandi; seellé aux armes de France, cire rouge.

PRÉSENTATION faite par les consuls au balif du Velay des lettres patentes du roy Philippe, par lesquelles il aye à maintenir lesdits consuls, leurs femmes et enfants et biens, comme aussy à l'égard des officiers dudit consulat et habitants de ladite ville sur la prétention et sauve-garde, datée de Paris, au mois de janvier 1345. Réception desdites lettres d'exécution sur l'exposition d'icelle par ledit balif commissaire. Donnée au Puy, le 3 febvrier 1345, et depuis autre extrait de ce que dessus, et le 11 febvrier 1437; signée Clavel, le sceau de France en cire verte.

#### LAYETTE DOUZIESME.

SENTENCE arbitrale donnée par vénérable et religieux homme Raymond Bonnet, official du Puy, et noble homme Jean Roussel, chanoine et juge de Velay, arbitres nommés par vénérable homme Clément Brugayre, prieur de Saint-Pierre-le-Monastier du Puy, et les consuls de ladite ville, pour composer et dé-

eider le différend que lesdites parties avoient à cause des maisons de la Courrierie et poids du roy aboutissant à l'église Saint-Hilaire, muraille du cimetièrre de ladite église et de l'église Saint-Blaise, par laquelle ordonnance lesdites maisons demeurent maintenues à ladite maison de ville consulaire, à la charge toutefois que les possesseurs des maisons ne pourront appuyer auxdites murailles, donneront par an audit prieur et à chaque feste de la Toussaint la somme de quatre sols, et en outre que lesdits consuls feront à leurs dépens la muraille d'entre la maison du poids du roy et du cimetièrre, à laquelle ils pourront faire de petites fenestres vitrées, nécessaires pour donner clarté à ladite maison, et sans avoir aucun regard sur ledit cimetièrre, et sans qu'ils puissent occuper les lumières et fenestres de ladite église Saint-Blaise; et pour l'appuy de laquelle maison à ladite muraille et autres ci-dessus dites, les consuls payeront tous les ans audit prieur, à chaque feste de la Toussaint, la somme de douze sols debitaux qu'ils feront reconnoître de fondation aux quatre premières maisons appartenant à ladite église Saint-Hilaire, et à chaque trois sols outre les quatre sols que chacun d'eux doit pour raison que dessus. Datée, ladite sentence arbitrale, du mois de décembre 1426, contenant une peau parchemin, signée par Jacques Salayron et Pierre Servant; au pied de laquelle sont la confirmation et la ratification de ladite sentence faites à Monastier-Saint-Chaffre, présent l'abbé de ladite

abbaye avec le chapitre capitoulant , le 19 juin 1428 ; signée par Pierre Michel , et scellée de deux sceaux en cire rouge , un desquels a un Jésus..... , et l'autre un saint Estienne.

VIDIMUS fait devant le viguier de Nismes des lettres de Louys, lieutenant général du roy au pays de Languedoc, dressantes à Amboise Bette, trésorier de Careassonne, pour exempter les consuls de la ville du Puy de la somme de douze livres, lesquelles lettres sur chacun feu avoient été octroyées par le commun de Languedoc à M. le due d'Anjou. Daté de Nismes, le 13 mars 1579 ; signé Baldon, et scellé aux armes de France, cire verte.

VIDIMUS fait pardevant Hugues Ambriac, garde de la prévosté de Paris, des lettres patentes du roy Charles, par lesquelles sont abolis et mis au néant tous aydes et subsides, comme gages, impositions, gabelles, et autres surimpositions pour le fait de la guerre. Donnée à Paris, le 16 novembre 1580 ; signé de Caichy, et scellé du sceau de la prévosté, cire verte.

LETTRES DU ROY CHARLES, dressantes au juge du Velay, pour empescher et garder les habitants de ladite ville d'estre tirés en instance pardevant les officiers de la cour spirituelle de l'évesque du Puy, en matière pure, réelle et mesme profane. Données à Lyon, le dernier janvier 1456 ; ainsy signées : Par le roy, à la relation du conseil, Davel, et

seillées du grand sceau de France, cire jaune, simple queue.

SENTENCE des officiers de la cour commune, par laquelle n'est dû aucun droit de clameur pour exécutions qui se font au sujet des deptes dues à la maison consulaire. Datée du 14 febvrier 1578; signée Salanon, et seillée du sceau de ladite cour, cire verte.

LES VILLES DES TROIS SÉNÉCHAUSSÉES, à savoir : de Toulouse, de Carcassonne et de Beaucaire, ayant commis contre la majesté du roy plusieurs grandes rebellions, désobéissances et autres maléfices et crimes de lèse-majesté, pour la réparation desquels le roy ayant converty leur peine criminelle et civile, les auroit condamnées en la somme de huit cent mille francs d'or, par lettres adressées à Jean, fils du roy de France, due de Berry et d'Auvergne, et lieutenant pour Sa Majesté au pays de Languedoc, les consuls et les habitants de la ville du Puy sont déclarés n'estre compris au rang et nombre desdits rebelles; lesdits consuls accordent gratuitement audit seigneur la somme de dix-huit cent trente livres d'or pour ayder à supporter les frais qu'il convient faire pour la garde et défense dudit pays. Datées de Nismes, le 28 avril 1584; signées sur le reply : Par M. le due et lieutenant, en son conseil privé, auquel mess<sup>rs</sup> l'évesque de Béziers, le comte de Fauziérat....., et seillées en l'écusson seme de fleurs de lys, cire rouge, simple queue.

DEUX QUITTANCES chacune de la somme de neuf cents et quinze livres d'or y sont attachées, faisant la totale part de dix-huit cent trente livres d'or; l'une signée Chauchac, et l'autre Devion.

LETTRES D'EXÉCUTION du balif du Velay, dressées aux Messours de la maison consulaire sur les lettres du roy, par lesquelles luy est mandé faire entretenir et exécuter les sentences faites et à faire par lesdits consuls sur le fait de leur poliee, et entr'autres que aucun granger, ny aucun autre n'acheptent bled pour le revendre ailleurs qu'à la grange, et que lesdits revendeurs ne l'ayent achepté que tierce n'aye sonné; lesquels ayant achepté grain, le porteront à ladite grange, lieu public pour le vendre;..... lesdits grangers avec le bled bon et see ne mesleront bled mol ny de malle senteur, ils ne commettront aucune fraude, et en vendant ou acheptant ils mesureront ledit bled avec des gadoires non carrées mais rondes. S'il y a défaut en choses susdites, pour la première fois, le délinquant payera dix sols d'amende, pour la seconde vingt sols, pour la troisieme quarante sols, et toutes les fois qu'il y défaudra après, quarante sols; le tout applicable à la maison consulaire. Données au Puy, le 18 octobre 1546; signées par Petaury.

LETTRES DE LOUYS, FILS AINÉ DU ROY de France, duc de Guienne et dauphin du Viennois, dressantes aux

bourgeois et habitants de la ville du Puy, par lesquelles il les advertit que le bruit qui avoit couru que le prévost des marchands, les échevins et bourgeois de Paris avoient fait certaines violences, oppressions, et déplaisirs au roy et à luy, est faux et dit contre vérité, tant s'en faut que sadite Majesté et luy-mesme, desdits prévosts et autres n'ont reçu que services, et que tout ce qu'ils ont fait l'a été pour leur bien et celui de la chose publique, ce dont ils sont contents. Données à Paris, le 15 juin 1415; signées Louys, et plus bas : par M. le duc et dauphin en son conseil, et scellées du grand sceau cire rouge, simple queue.

LE SIEUR BADEFOL, accompagné d'une cohorte de gens d'armes, s'étant emparé de Brives, et depuis approché de la ville jusques au lieu de Vals où iceulx firent innombrables inhumanités à l'encontre des habitants de ladite ville, les tyrannisant, détruisant leurs biens, les fesant prisonniers et après les rançonnant, et les amenoient au lieu de Vals, pour les induire à luy fournir pain, vin et poissons pour se nourrir luy et sa compagnie, vestemens, chausses et autres choses; semblablement les menaçoient d'arracher leurs vignes; tellement que lesdits habitants furent contraints, pour obvier à plus grand mal, de composer avec luy. Lesdits habitants craignant que pour ce fait ils fussent recherchés et accusés envers Sa Majesté, recoururent à

Louys, fils du roy de France, due d'Anjou, lieutenant dudit seigneur au pays de Languedoc, duquel obtiennent grace par lettres datées de Beaucaire, le dernier de décembre 1564, signées Gauthier, et scellées d'un sceau portant d'un costé un homme en armes, monté à cheval, et de l'autre costé semé de fleurs de lys; cire verte; lacet de soye rouge et verte.

VIDIMUS fait devant le sénéchal de Beaucaire et Nismes, . . . . des lettres de grace données aux habitants de la ville par Louys, fils du roy, son lieutenant général au pays de Languedoc, de ce qu'ils avoient aggressé par injure et violence les consuls et autres députés à l'occasion du fornaige, quatriesme du vin et subsides lors imposés comme sus pour la défense du royaume. L'exécution d'icelles et intervention aussy datées de Nismes, le 15 octobre 1578; signées Guérin, scellées d'un sceau rouge, semé de fleurs de lys.

POUR CE QUE BEAUCOUP DE VILLES des trois sénéchaussées de Toulouse, de Carcassonne et de Beaucaire, pour avoir commis plusieurs rebellions, désobéissances et crimes de lèse-majesté, le roy leur pardonnant, avoit commué les peines criminelles qu'ils avoient méritées en peines civiles, et les avoit pour cela condamnées à la somme de huit cent mille livres d'or; le roy, par exprès, déclare la ville du Puy estre exempte et n'estre du nombre des



rebelles; en considération de quoy lesdits habitants de la ville ont accordé gratuitement audit seigneur la somme de dix-huit cent trente livres d'or, pour ayder à supporter les frais et mises qu'il advenoit faire pour la défense du pays, payables à deux termes, à savoir : au premier jour d'aoust et au premier de novembre suivant. Ledit vidimus fait à la cour Commune pardevant les officiers de ladite cour Commune, le 7 febvrier 1584; régnant Charles, roy de France, et présidant révérendissime Bertrand de Lhonac, patriarche de Jérusalem; signées Ayraud, et scellées aux armes de ladite cour, en cire jaune.

LETTRES ROYALES DU ROY CHARLES, dressantes au balif et juge du Velay, balif et juge de la cour Commune du Puy, pour contraindre les habitants de ladite ville [qui étoient allés habiter rierre le Cloitre ou autre mandement hors de ladite ville, pour estre déchargés ou avoir meilleur compte des deniers imposés en icelle sur leur possesoire roturier et contribuable] à payer la portion de la contribution de leur possesoire pour raison de ladite imposition. Données à Chinon, le 21 janvier 1445, et de son règne le vingt-quatriesme; signées, par le roy, à la relation du conseil, Rippé, et scellées du grand sceau cire jaune, simple queue. L'exécution y est attachée par Durand,..... de la cour Commune, du 18 febvrier 1445; signée Veleety, et scellée de son sceau.

LETTRES DU ROY CHARLES , dressantes au balif et juge du Velay , pour examiner si les chaines de fer avoient été mises en divers lieux et carrefours de la ville , par les consuls , pour..... d'icelle et depuis ostées.

VIDIMUS fait pardevant noble Pailhard Durbe , balif du Velay , de plusieurs quittances libérant la communauté de la présente ville , envers Antoine Maynard , receveur particulier de ce diocèse. Daté du 28 décembre 1492 ; signé de Lobayrac.

MANDEMENT dressé par le roy Charles au lieutenant du balif du Velay , en l'absence dudit balif , d'exécuter les lettres de sauvegarde accordées aux consuls toutes les fois que par iceulx il en sera requis. Donnée à Paris , le 12 juillet 1405 ; signées : In requeste hospitii , Fortement ; scellé du sceau cire jaune.

PAR DOUBLES LETTRES ROYALES du roy Charles , données à Paris , le 8 aoust 1599 , signées par le roy , à la relation du conseil , Fumeri , et par autres lettres du roy Louys , dressantes au sénéchal de Beaucaire , balif et juge du Velay , aux balif et juge de la cour Commune , il est ordonné qu'aucun droit de clameur ne sera levé sur les sujets du roy à cause..... contraintes du petit seel de Montpellier et autres cours , et sceau du pays de Languedoc , passés cinq ans à compter du jour qu'elles seront composées. Données à Tours , le 28 novembre 1461 ; ainsi signées : Par le roy , en

son conseil, Pregrimaud, et scellé du grand seeau cire jaune, simple queue.

LETTRES DU ROY CHARLES, dressantes aux généraulx commissaires des finances du Languedoc et aux eslus sur le fait des aydes ordinaires pour la guerre en la ville et diocèse du Puy, auxquels il est enjoint et commandé par icelles de bailler aucunes fermes desdites aydes à aucun notaire et sergent, balifs, prévosts, fermiers, claviers et autres officiers dudit seigneur. Données à Montpellier, le 5 avril 1457, et de son règne le quinzième; ainsi signées: par le conseil des soussignés, et scellées du petit seeau cire jaune.

LETTRES DU ROY PHILIPPE, dressantes au balif du Velay, pour faire entretenir les ordonnances que les consuls ont faites sur la forme de faire le pain vénéral. Données à Paris, le 2 janvier 1543; signées Doucy, et scellées du seeau de France, simple queue.

LETTRES DU ROY CHARLES, dressantes au balif et juge du Velay, pour contraindre le doyen et le chapitre de Nostre-Dame du Puy, de fortifier la muraille de la ville et les deux portes qui sont à leur juridiction, faire faire bon guet et mettre gardes bonnes et suffisantes en icelles en temps deub et convenable pour la sûreté de ladite ville. Données à Paris, le 11 mars 1584, et de son règne le cinquième; ainsi signées:

In requeste hospitii, Mezon, et scellées du grand sceau eire jaune, simple queue.

LETTRES DU ROY CHARLES, dressantes au sénéchal de Beaucaire, balif du Velay, balif et juge de la cour Commune, pour ne permettre que les consuls soient arrêtés par Guillaume de Faulsbouchier, sergent d'armes du roy, et rendent le compte de leur administration pardevant le procureur du roy appelé, depuis les huit années précédentes, en vertu des lettres royales que ledit Faulsbouchier auroit à ces fins subreptisement obtenues du roy. Par lesdites lettres il est ordonné qu'ils ne rendront leurs comptes, suivant le porté de leurs privilèges, que devant les députés de ladite ville. Datées du 6 aoust 1588; signées : Per regem ad relationem concilii, Turgan; scellées du grand sceau eire jaune; simple queue.

LETTRES AUTHENTIQUES en forme de bulle, données en faveur des consuls, conseillers et autres habitants de la ville du Puy, par le R. P. Antoine de Ruschombus, général des religieux de l'ordre S-François, par laquelle il fait participer lesdits sieurs consuls et habitants, tant en la vie qu'à la mort, de la confraternité de leurs messes, oraisons, offices, prêches, jeûnes, pèlerinages, dévotions, contemplations, suffrages, etc.; au surplus, le trépas de l'un d'eux advenant et étant dénoncé à leur chapitre général, il sera fait l'office par tout l'ordre ainsy qu'on l'a accoutumé pour les frères religieux.

Données au Puy, le 22 may 1446 ; signées A. Affieu ; seellées d'un grand seeau cire rouge et couvert de jaune, semé de séraphins ; pendant un cordon rouge.

### LAYETTE TREIZIESME.

PATENTES DU ROY CHARLES, dressantes au sénéchal de Beaucaire, balif et juge du Velay, pour ne permettre les consuls estre inquiétés, troublés, ny empeschés par les officiers de la cour Commune, au sujet de la prérogative qu'ils ont de mettre un commis pour la vente du pain qui se vend en la ville, de prendre son serment, faire porter pain court et desloyal à la maison consulaire, le rompre et briser, le donner pour Dieu, et faire ainsy qu'il est porté par lesdits privilèges et arrests sur ce intervenus au parlement de Toulouse ; aussy de n'empescher lesdits consuls en la jouissance des places communes publiques dehors et dedans la ville et dans le territoire d'icelle, contraignant lesdits officiers et autres par toutes voyes deubes et raisonnables à laisser jouyr lesdits consuls de leurs franchises, privilèges et libertés. Données à Paris, le 7 septembre 1484, et de son règne le second ; signées : Par le roy, à la relation du conseil, Arcier, et seellées du grand seeau cire jaune, simple queue.

SENTENCE d'exécution donnée par le balif du Velay, commissaire, par laquelle les officiers de la cour

Commune sont condamnés à laisser jouyr les consuls de la susdite prérogative qu'ils ont en la visitation du pain par le commis susdit, portement d'iceluy en cour, au consulat, rupture et distribution aux pauvres. Datée du 27 octobre 1484; signée Dolezonne. Laquelle sentence est attachée aux susdites lettres.

POUR CE QUE NONOBTANT ladite qualité, lesdits officiers ne cessoient troubler les consuls, y sont attachées lettres de nullité dudit commissaire. Datées du 4 novembre 1484; signées Amblardi, ... locum tenens domini Ballini commissarii; et plus bas : Constat litteris regis et commissionis..... et presentem concessione. Exploit de l'exécution des lettres de nullité pendant au dos d'icelle, du 15 septembre 1485; signé Teyssier.

LETTRES D'AJOURNEMENT dudit commissaire contre les officiers de la cour Commune, données le 15 septembre 1485, pour voir procéder au surplus de ladite commission. Signées Dolezon, judex et commissarius; et plus bas, Marguery. Exploit des lettres dudit an et jour; signé Teyssier, le tout ensemble.

ARBITRAGE fait pardevant Guillaume Gourmond, garde de la prévosté de Paris, par M. Robert de La Bauche, chevalier, et Raymond Beaudoin, Pierre Marcel, André de Bonas, et autres habitants de la ville du Puy ou leurs procureurs, pour terminer tous

les différends ; ..... desquels est cy-dessus fait mention. Daté du mardy 13 may 1546 ; signé Papis, et scellé du sceau de ladite prévosté, en cire verte.

LETTRES DU ROY CHARLES, dressantes au balif et juge du Velay, pour permettre aux habitants de la ville du Puy de prendre toutes sortes de monnoyes d'or ou d'argent des pays étrangers à prix raisonnable, sans toutefois leur donner cours au préjudice des monnoyes de France. Données à Paris, le 15 febvrier 1595 ; signées : In requeste ; par les termes du commandement du roy, présents plusieurs du grand conseil, Vinian ; scellées du sceau de France en cire jaune et simple queue.

SENTENCE du juge royal du Velay, commissaire royal en cette partie, par laquelle les consuls de la ville du Puy, suivant leurs privilèges, ne rendront compte que pardevant les auditeurs des comptes. Datée du 31 septembre 1590 ; le sceau du s<sup>r</sup> juge pendant en cire rouge.

LETTRES DU ROY CHARLES, confirmant des lettres de grace données à certains habitants de la ville, par Louys, fils du feu roy de France, lieutenant général au pays de Languedoc, des injures, oppressions et violences faites par lesdits habitants aux députés préposés à lever le droit de fournage, quatriesme du vin, et autres impositions mises sus pour la dé-

fense du royaume. Datées de Paris, au mois d'aoust 1578, et de son règne le quinzième; signées sur le reply de l'un des bouts : Per regem ad relationem concilii, Maulane; et à l'autre bout : Collatio facta est cum litteris..... per me, Maulane; scellée du grand sceau cire verte, lacet de soye rouge et verte.

LETTRES DU ROY PHILIPPE, dressantes au balif du Velay, pour contraindre les notaires, nonobstant le mare qu'ils pouvoient avoir payé au roy, à payer leurs portions des impositions qui se font et feront en ladite ville. Données au Mans, le 22 aoust 1543; signées Rougemo, et scellées du sceau de France, simple queue.

LETTRES DE NULLITÉ accordées aux consuls par le parlement de Toulouse, à l'encontre de M<sup>e</sup> Jacques Valentin, iceluy Valentin ayant obtenu de nouveau l'office de contrôleur en ladite ville, contre les privilèges d'icelle. Datées du 19 janvier 1513;..... scellées du sceau de France. Exploit desdites lettres contre ledit Valentin y est attaché, du 11 febvrier dudit an; signé Pagnot.

EXPLOIT FAIT PAR BERTRAND ALEXIS, notaire et sergent d'armes du roy, sur les lettres obtenues par les consuls, de M<sup>e</sup> Pierre Touel, lieutenant du balif de la cour Commune du Gévaudan, commissaire, en réparation d'attentats faits contre eux par l'évesque



et ses officiers ; lesquels officiers assignés pardevant ledit lieutenant, les réparent, et révoquent et annulent ledit exploit. Daté du 10 juillet 1459 ; signé Allazety, et scellé du sceau en cire verte. Les lettres de commission sont attachées avec le contre-sceau. Datées dudit jour et an , et signées de Coudure.

POUR CE QUE PIERRE DE LOVAY avoit obtenu lettres du roy Charles , dressantes au sénéchal de Beaucaire et balif du Velay , données à Tours, le 3 aoust 1444, pour le faire jouyr de l'office de capitaine et de l'entrée du droit du vin, nonobstant le procès qui étoit pendant au parlement de Paris , révocation desdites lettres et appellation dudit balif du Velay, commissaire , pour la seconde fois au roy et à sadite cour de parlement de Paris ; ladite appellation contenant une peau parchemin , datée du 21 aoust 1444 ; signée par Matthieu Achard et Gabriel Fauleon , avec un sceau pendant , en cire verte.

PROCURATION FAITE PAR LES CONSULS et la plus grande partie des habitants de la ville , à égrezes personnes Jean Laurent, licencié , Guillaume de Yssartel , bachelier ès-droit , André de Conches et Matthieu Barthélemy, consuls et bourgeois , pour approuver et confirmer le traité d'accord, transaction et composition amiables faits et passés entre vénérable homme Henri de La Tour , archidiaere de Paris , procureur de R. P. Bertrand de La Tour , évesque du Puy , et ledit Barthélemy , bourgeois , syndie et procureur

de la ville, sur le rétablissement du consulat. Fait en la maison Consulaire, le 27 janvier 1575; signée par Maynery, et scellée du grand sceau de fleurs de lys, avec une crosse et épée, en cire verte.

VIDIMUS d'une quittance de dix-sept cents florins d'or payés par Matthieu Barthélemy, consul du Puy, pour cause de la..... des feux de ladite ville, donné par Jean de Lhospital, trésorier du roy au pays de Languedoc. Ledit vidimus fait devant Jean Bernier, garde de la prévosté de Paris; signé Randedmont, et scellé du sceau de ladite prévosté.

PAR ARREST DU PARLEMENT DE TOULOUSE, ayant été dit que d'après la transaction entre les consuls de la ville et messire Armand, vicomte de Polignac, les seigneurs de Saint-Vidal et Lardeyrol, les personnes de Polignac, Ceyssac, Espaly, et autres que lesdits consuls jouiroient de l'effet de ladite transaction au sujet du pied-rond et du rabais de trois cents livres sur le cinquiesme des impositions et autres choses contenues en icelles; auquel arrest contrevenoit ledit vicomte de Polignac, lesdits consuls sont contraints de recourir à ladite cour pour avoir lettres de sursi.... et faire requérir sur les attentats et pour obliger aussy le greffier des Estats à leur dépescher tous actes . . . . . par luy reçus; ce qu'ils obtiennent. Dressantes au balif de la cour Commune du Puy, balif et juge du Vivarais et du Gévaudan. Datées de Toulouse, le

11 may 1312; signées : Per cameram Michaelis, et scellées du sceau de la chancellerie de ladite cour.

PAR ACCORD ET CONVENTION faits entre l'évesque du Puy et le syndie des habitants de ladite ville, la place du Martouret, et toutes les autres places et lieux publics de ladite ville, faubourgs et murailles, sont laissés aux usages publics tant pour lors que pour l'advenir et comme ils étoient au passé, et ledit seigneur évesque s'en départ, sauf toutefois son droit et celui d'autrui. Fait et donné au Puy, le jedy après la Saint-Martin d'hiver, l'an 1269; scellé de deux sceaux, à l'un desquels est inculqué un évesque et derrière un image de Nostre-Dame, et à l'autre sont inculqués d'un costé une image de Nostre-Dame, et de l'autre costé une épée et une crosse; le tout en cire verte, pendant en lacet de soye rouge et verte.

LETTRES DU ROY LOUYS, obtenues par les consuls, dressantes aux sénéchal de Beaucaire, balif du Gévaudan, balif et juge de la cour Commune du Puy, pour informer des recouvrements, menaces, battement, violences et autres excès, par lesquelles est interdit à.... la connoissance des causes civiles et criminelles desdits habitants, et par lesquelles lesdits consuls auront à y pourvoir d'autres lieutenants notables pour y administrer la justice; il est interdit aussy audit de Seneuil et à tous autres ayant charge de gens d'armes, de loger aux faubourgs et mou-

lins de ladite ville ny eux, ny leurs gens d'armes, à moins qu'ils ne payent les vivres qu'ils prendront au taux des ordonnances dudit sieur, et les consuls auront à les contraindre de payer leur logement réellement et de fait. Données à Tours, le 16 may 1472; signées : Par le roy, à la relation du conseil de ville....., et scellées du grand sceau eire jaune, simple queue. Lettres aussy d'ajournement desdites commissions contre ledit Seneuil y sont attachées. Datées du 4 febvrier l'an susdit; signées Montagnac, locum tenens domini Bazuli, et plus bas, Sermentis.

LETTRES DU ROY LOUYS, par lesquelles sont déclarés ceux qui doivent faire le service au ban et arrière-ban lorsqu'il est mandé par Sa Majesté, et entre autres choses, il est déclaré que ceux qui possèdent cinquante livres de revenu et en haut, en fief noble, seront obligés de faire ledit service, et ceux qui tiendront moins que lesdites cinquante livres, bien que ce soit en fief noble, ne seront obligés d'y envoyer, sans répéter privilèges queleconques et sans préjudice d'iceulx, seulement pour la gendarmerie à lever l'année prochaine pour le recouvrement et réduction à l'obéissance de Sa Majesté de plusieurs terres, pays et seigneuries tenus et occupés par le feu duc Charles de Bourgogne, ou par ceux qui favorisent et tiennent son party. Datées Du Plessis Du Pare....., le 11 décembre 1477; signées sur le reply : Par le roy,

de Berziam, et scellées du grand sceau cire jaune, simple queue. L'exécution desquelles lettres à l'instance et requeste des consuls faites par le balif et juge du Velay, y est attachée; du 27 febvrier 1487, signée Sermentes.

LETTRES DU ROY CHARLES, dressantes au balif et juge du Velay, pour contraindre les habitants de la ville du Puy à payer leurs côtes des impositions..... Datées de Paris, le 5 febvrier 1434; signées par le conseil, et scellées du grand sceau cire jaune, simple queue.

VIDIMUS fait pardevant le balif et juge du Velay ou.... lieutenants, de certaines lettres obtenues du roy Charles par les consuls, dressantes audit juge et garde du petit seel de Montpellier ou au juge royal du Velay, par lesquelles leur est mandé de ne permettre qu'aucune exécution leur soit faite sur les habitants dudit baillage du Velay, Vivarais et Valentinois, pour raison des clameurs exposées au sujet des décimes sur les biens... de ceux que lesdites clameurs concernent et qui seront trépassés dix ans avant la date desdites lettres, qui sont datées du 25 juillet 1595. Ledit vidimus daté du 8 octobre dudit an; signé par Pierre Dumollin, et scellé des armes dudit baillage, cire verte.

LETTRES OBTENUES DU ROY CHARLES par les consuls, dressantes au premier huissier, pour maintenir les

consuls et les habitants de la ville en la possession, droit et saisive de passer, entrer, sortir à pied et à cheval au béal passant devant la porte des Frères Jacobins, y laver, nettoyer draps, buées et lessives, et prendre et faire dudit béal tous autres services nécessaires pour ladite ville; à quoy lesdits consuls et habitants étoient empeschés par Marot d'Avignon, dudit Puy, qui vouloit planter des plansons au bord dudit béal; avec mandement audit huissier ou premier sergent requis de contraindre ledit Avignon et de n'empescher lesdits consuls ou habitants en leur jouissance, remettre le tout en son premier estat et deub; en cas d'opposition le tout mettre sous sa main, donner assignation pardevant les balifs et juges du Velay, comme juges royaulx plus prochains desdites parties. Données à Lyon, le 27 may 1459; signées: Par le conseil, Pichon, scellées du petit sceau en l'absence du grand, un roy assis avec majesté; cire jaune.

EXPLOIT d'Estienne Fessour, sergent à cheval au Chastelet de Paris, sur certaines lettres royales de nullité....., dressantes au balif et juge du Velay, Vivarais et Gévaudan, et au premier huissier ou autre sergent royal, obtenues par le R. P. Guillaume de Chaleneon, évesque du Puy, qu'en hayne de la qualité pendante au parlement par appel entre lesdites parties, lesdits procureurs et consuls n'ayent à rien attenter, ny innover. Lesdites lettres

datées du Puy, le 2 may 1439, et ledit exploit du 4 desdits mois et an; signées Fessour, et scellées de son sceau.

VIDIMUS des lettres du roy Charles, faites devant le gouverneur de Montpellier, portant promesse aux habitants du pays de Languedoc de supprimer tous subsides et impositions dudit pays, moyennant la somme de quatre-vingt mille livres tournois qu'ils ont promis à Sa Majesté pour chacune année, avec promesse aussi de leur tenir compte, sur le premier payement, de quarante mille livres qu'ils luy ont avancées sur ladite somme. Ledit vidimus daté du 8 may 1443; signé Patry, et scellé des armoiries de France, en cire rouge.

VIDIMUS fait devant le sénéchal de Beaucaire et Nismes, des lettres de Louys, fils du roy de France, son lieutenant au pays de Languedoc, duc d'Anjou, révoquant tous commissaires réformateurs de justice institués par luy aux sénéchaussées de Toulouse, de Carcassonne et de Beaucaire, et remettant et renvoyant les causes dont ils avoient la connoissance aux ordinaires desdites sénéchaussées. Ledit vidimus daté du Puy, le 25 aoust 1573; signé de Baudenon, et scellé de son sceau, cire rouge.

VIDIMUS fait par le balif du Velay de certaines lettres obtenues du roy Charles par les consuls dressantes au sénéchal de Beaucaire, lequel, après certaine commission par luy obtenue de Sa Majesté,

vouloit prendre connoissance de la fortification de la ville du Puy, ensemble ouïr les comptes de l'administration consulaire d'icelle, et auquel est mandé de ne connoitre et de ne s'empescher de la fortification, qui est à la charge des consuls, et moins d'entendre les comptes de leur administration, en luy remontrant que de toute ancienneté ils ont rendu leurs comptes publiquement, au son de la cloche pour appeler les commissaires et tout le public en l'église de Saint-Pierre-le-Monastier, où iceulx ont accoutumé se clore et prendre quittance. Ledit vidimus daté du Puy, en la maison du consulat, le 19 avril 1456; signé Pierre Servant.

LETTRES DU ROY CHARLES, dressantes au sénéchal de Beaucaire, balif et juge du Velay, balif et juge de la cour Commune, pour contraindre gens d'église, sergens d'armes et autres, notaires et advocats, et autres personnes tenant rentes et revenus, maisons, vignes et héritages en ladite ville et au terroir d'icelle, de contribuer, pour raison de ce, pour toutes tailles, impositions et indictions à mettre sur ladite ville, pour les réparations, garde et défense d'icelles, et pour toutes autres charges et nécessités communes d'icelle ville; inhibant et défendant à l'évesque du Puy et à son official que, en préjudice de la juridiction temporelle, ils n'empeschent lesdits consuls de lever lesdits deniers. Mandement aussy auxdits commissaires de ne le permettre. Données à Vienne,



soubs le petit scel en l'absence du grand, un roy assis avec majesté, en cire jaune, simple queue, le 22 may 1454; signées par le conseil, de Saulgny. L'exécution desquelles lettres par ledit balif et juge de la cour Commune y est attachée; datée du 6 juin 1454; signée.....

EXPLOIT de Durand de Varenne et Jean Chalaneon, dit Gauland, sergents royaulx, exécuteurs de certaine commission de Bertrand de Montouraux, juge du Velay, commissaire de certaines lettres royales obtenues du roy Philippe par l'évesque du Puy, révoicateur de l'établissement du consulat, comme obtenu contre la teneur du paréage. Daté de La Faye, du 15 juillet 1545, Tournay; les lettres de ladite commission dudit balif, datées du 4 febvrier dudit an; et l'exploit des sergents contenant inhibition auxdits consuls de jouyr et..... de leur dit consulat, contenant aussy leurs réponses sur ce, et ajournement à eux donné le 15 febvrier an susdit, contenant une peau parchemin; signé Malayras, et seellé des armes dudit baillage, en cire verte.

POUR CE QUE L'ÉVESQUE DU PUY, [en haine de certain procès que les consuls avoient contre lui, son official et le clergé à cause du refus qu'ils fesoient de contribuer aux impositions tant royales que communes] qui se levoient dans ladite ville, inquistoit et tenailloit par divers moyens les consuls et habitants

par autorité de sa cour spirituelle..... les emprisonnoit, rançonnoit et excommunioit; lesdits consuls obtiennent lettres du parlement de Paris pour interdire l'évesque à faire telles choses, à cesser de telles entreprises et la poursuite qu'il fesoit contre eux es-cours de Rome, et absoudre ceux qui, par malice, auroient été excommuniés par son official. Datées du 50 janvier 1459; signées per Cameram Chantau, et seellées du seeau de France.

LETTRES D'EXÉCUTION DE LA COMMISSION SUR Pierre Touvel, lieutenant au baillage de la cour Commune du Gévaudan et commissaire en cette partie, député, par lesquelles en réparation d'exces et d'attentats, il donne commandement, et ajourne en personne au premier jour juridique de septembre prochain, au parlement de Paris, l'évesque du Puy, M<sup>e</sup> Guillaume Queyrel, son official, M<sup>e</sup> Guigon Saunier, son chancelier, M<sup>e</sup> Guillaume de Flagnac, son maistre d'hostel et vice-chancelier, et M<sup>e</sup> Pierre Fargues, notaire et greffier de ladite cour spirituelle du Puy, pour répondre, les consuls et le procureur du roy requérant desdits excès. Datées du 16 juillet 1440; signées Gecolly, locum tenens commissarii, et seellées de son seeau, attaché auxdites lettres. Exploit desdites lettres de commission fait par Estienne Fessoyer, daté dudit an et du 21 juillet et portant ajournement en personne à ceux que dessus au premier jour de septembre prochain, pour répondre des excès; lequel y est

aussy attaché en une peau parchemin; signé par ledit Fessoyer, et scellé de son cachet.

POUR CE QUE AUCUN NE DOIT édifier jouxte les murailles de la ville, ny aux faubourgs d'icelle sans licence des consuls, pour intérêt de la république, et que Roubin, Joubéron et Jacques Dalbeaux auroient voulu édifier la maison dous bleus sans leur licence, dont procès auroit été intenté devant le balif du Velay, auquel lesdits Joubéron et Dalbeaux prétendent d'avoir licence desdits consuls; à cette cause lesdits consuls obtiennent lettres du roy dressantes au balif et juge du Velay, pour . . . . . du droit des consuls, interdire auxdits Joubéron et Dalbeaux de construire ledit édifiée, et remettre le tout en son premier estat. Données à Paris, le 22 may 1431; signées par le conseil général, et scellées du seau de France, cire jaune, simple queue.

VIDIMUS d'une quittance donnée par André de Villeneuve, commis par le dauphin de Viennois, régent de France, à recevoir le profit et les émoluments des monnoyes à Bourges, St-Pourçain, Limoges, Guize-Mouson, le Puy et Villefranche, de la somme de deux mille livres, de Jean de Grabily, maistre de la monnoye du Puy, au nom des consuls d'icelle, moyennant ce que lesdits consuls doivent mettre en main dudit Grabily trois cents mares, le 27 novembre 1420. Ledit vidimus fait par Jacques Guallair. lieu-

tenant du balif du Velay; signé par Bergougnon, du sceau de la cour.

COPIE D'EXPLOIT D'ASSIGNATION en cas d'appel sur certaines lettres obtenues du parlement de Poitiers, par M<sup>e</sup> Gabriel Allyer, juge de la cour Commune du Puy, exploitées contre les consuls et le balif, juge du Velay et autres, nommés en icelle, du 28 aoust prochain, par Estienne Fessoyer, sergent à cheval du roy en son chastelet de Paris. Ledit exploit daté du 4 avril 1453, contenant une peau parchemin; signé Fessoyer, et scellé du sceau.

LETTRES DE LOUYS, fils du roy de France, son lieutenant au pays de Languedoc, duc d'Anjou et de . . . . ., dressantes au balif et juge de la cour Commune du Puy, pour, à l'instance des consuls, faire ouverture des greniers de ladite ville et exposer les grains en vente à juste prix pour la sustentation et nourriture du peuple. Données à Villeneuve-d'Avignon, le 18 novembre 1574; ainsy signées: Par le roy, M. le duc, à la relation du conseil, Clolian, et scellées du sceau nouveau en l'absence du grand, aux armoiries de France, cire rouge.

FACULTÉ aux habitants de la ville, de lever durant deux ans prochains après la feste de Noël, savoir: trois deniers tournois pour chacun carton de froment qui sera vendu pour faire pain en ladite ville, la treiziesme partie du vin qui se vendra des forains, et le droit du onziesme dudit

vin sur les habitants de ladite ville, de plus de lever six deniers pour livre de toutes marchandises et meubles qui se vendront en ladite ville pour marchands estrangers; aussy de lever sur les habitants six deniers pour livre sur toutes bestes qui se vendront et tout bled qui se vendra; aussy de lever le droit de barriage de chacune beste qui entrera en ladite ville, et l'employer aux réparations des murailles, et ce par lettres obtenues du roy Charles, datées de Paris, le 20 may 1567; signées : Per regem in concilio, Eyno, et scellées du grand sceau, cire jaune.

ORDONNANCE donnée par les officiers de la cour Commune du Puy, par laquelle aucun habitant de la ville..... et depuis absout et relaxe, et ne doit payer aucuns dépens. Donnée le 10 juillet 1443; signée par Estienne Charles, et scellée du sceau de la cour.

LETTRES DU BALIF DU VELAY, pour, à l'instance des consuls, faire assigner Pierre de Louvaing, prétendant avoir droit en l'office de capitaine et au sujet de l'entrée du vin en la présente ville, ou bien ses procureurs par devant ledit balif, pour faire vidimer les lettres originales portant droit d'octroy, concédées aux consuls sur ledit office de capitaine, garde des clefs des portes de la présente ville et entrée du vin, ledit vidimus pour ce fait pendant au parlement de Paris.

Datée du 21 décembre 1445. Exploit desdites lettres par Bertrand Archier, sergent, à la requeste desdits consuls, ayant donné assignation à Antoine de Ruffé, procureur dudit Louvaing, et aussy à Giraud de Ruffé, procureur dudit, de comparoir devant ledit balif à ces fins, à l'heure de tierce du présent jour, 25 décembre, dudit an.

VIDIMUS des lettres royales obtenues du roy Philippe, dressées au balif du Velay, pour exécuter les lettres de rétablissement du consulat, mettre les consuls en possession d'iceluy, faire ordonner lesdits consuls, eslire et nommer par les habitants, prendre le serment. . . . des officiers de la cour Commune, les mettre en possession et saisive dudit consulat, du droit d'avoir arches, comme seeaulx et clefs des portes, et toutes choses qui appartiennent au droit du consulat, ainsy qu'il est porté par les lettres de grace sur ledit consulat, concédées et obtenues, nonobstant toutes oppositions et empeschemens et appellations faites et à faire, et lettres impétrées au contraire ou à impétrer. Données à Paris, le 22 janvier 1545.

VIDIMUS des lettres obtenues par l'évesque et les consuls ensemble, du fils du roy de France, duc de Berry, et son lieutenant au pays du Languedoc, par lequel est révoqué le don d'office de capitaine qu'il avoit fait au préjudice de la communauté de la ville, à Jean de Neuve, escuyer; mandement au balif et

juge du Velay, balif et juge de la cour Commune du Puy, de faire publier lesdites lettres révocatoires dans ladite ville, ne permettre que l'évesque, capitols et habitants ne soient empeschés aucunement à l'égard dudit office de capitaine, suivant le porté desdites lettres, données à Paris, le 12 aoust 1588. L'exécution desdites lettres par les officiers de la cour Commune y est faite de suite après, en janvier 1589.

LETTRES DU ROY CHARLES, dressantes au sénéchal de Beaucaire et Nismes, balif et juge du Velay, balif et juge de la cour Commune du Puy, par lesquelles il leur est mandé de maintenir les consuls, [nonobstant toutes lettres de l'office de capitaine de la ville données à aucuns habitans particuliers] en leurs franchises, prérogatives et libertés, mesmement en la garde des clefs des portes, institution, détention et défense des murailles et forteresses de ladite ville, en la faculté de créer et instituer capitaine, et de ne permettre qu'en préjudice de leursdites possessions, saisives et dommages de la chose publique de ladite ville, rien ne soit fait, et en cas d'opposition, faire aux parties bon et brief droit. Données à Rouen, le 24 novembre 1415.

LETTRES DU ROY CHARLES, dressantes au balif et juge du Velay, auxquels est mandé de recevoir l'opposition des gens du chapitre de l'église Nostre-Dame du Puy et des consuls, contre le don et office de capitaine de ladite ville, fait à Jean de Rochebaron, seigneur de La Tour-Daniel, chevalier, et de les assi-

gner pardevant les maistres des requestes de son hostel, auxquels la connoissance des débats et procès survenant à cause des dons faits par Sa Majesté appartient. Données à Paris, le 2 may 1445. Le vidimus fait pardevant le balif du Velay, contenant toutes les pièces, deux peaux parchemin, scellé à la date du 25 décembre 1445; signé par Matthieu Achard, le seceau de ladite cour pendant.

VIDIMUS de certaines prérogatives en forme d'ordonnance, du roy Charles, données à Tours, au mois de mars 1485, fait pardevant le gouverneur de Montpellier, du pays du Languedoc, tant pour le fait de la justice et police, que pour impositions des tailles, aussy quant aux foires de Pézenas et de Montagnac, les bestes pour le labour et cultivement des terres, les instruments et outils à ce nécessaires ne seront d'ors en avant obligés, ny engagés; et ne seront pris par exécution queleconques, soient-ils pour les deniers du roy, de seigneurs ou autres queleconques, ou ce seroit que les laboureurs le voudroient et consentiroient; tous mineurs de mines et salpestres payeront tailles pour les terres et possessions rurales; les nobles ne devront occuper les bénéfices vacants, biens et droits appartenant à l'église; nul droit d'entrée, issue ou traite foraine d'ors en avant ne sera levé, ny celuy sur les marchands ny autres, à l'issue et entrée du royaume hors qu'en extrémité et. . . . d'iceluy mandement au gouverneur dudit pays du Languedoc, son lieutenant, aux sénéchaulx de Toulouse, de Car-



eassonne et de Beaucaire, balif du Gévaudan, du Vivarais et du Velay, faire entretenir lesdites ordonnances et en faire jouyr les habitants du Languedoc. Lequel vidimus est daté du dernier may 1484; signé, Rato; le sceau de la cour présidiale de Montpellier pendant.

VIDIMUS pardevant le lieutenant et balif du Velay, d'un appointement donné par le sénéchal de Beaucaire et Nismes, par lequel les consuls et habitants de la ville du Puy ne seront tenus au service du ban pour les censives et rentes qui n'excederont la somme de vingt-cinq livres pour chacun des habitants, et pour lesquelles ils sont contribuables aux tailles royales. Ledit vidimus daté du 5 octobre 1541; signé Poule, le sceau de ladite cour pendant.

POUR CE QUE ROBERT DE LA BAUCHE, chevalier, auroit fait et commis plusieurs injures à Jean Aulan, procureur et syndie des habitants de la ville du Puy, contre la teneur de la sauve-garde donnée par le roy aux consuls et autres officiers de la maison consulaire de ladite ville, lequel aussy auroit battu un délégué, allant pour les affaires de ladite ville comme aussy un autre syndie des habitants de ladite ville en chemin public, allant du Puy au Monastier, leur auroit osté leurs marchandises, chevaux, deniers, vestemens et autres choses, battu l'un d'eux et laissé à demy-mort, et l'autre mené hors du royaume par manière de guerre; pour raison de quoy le balif du Velay ayant connu desdits forfaits,

auroit condamné envers le roy ledit La Bauche en quatre cents mares d'argent, l'auroit banny du royaume de France, et aurait confisqué ses biens; et ledit La Bauche ayant recouru au roy, obtint de luy grace aux conditions portées par icelle, mesmement de voyager en long pays, ce qu'il n'auroit accompli; par quoy ces lettres de grace auroient été de nul effet, et cette cause de rechef fut portée à Jean, fils et lieutenant du roy de France, pour de rechef avoir de luy grace; laquelle, à l'instance du pape Clément sixiesme, il luy accorde ainsi qu'à ses complices, en restituant toutefois toutes choses qu'ils auroient prises aux susdits, et réparant les dépens, dommages intérêts, mettant à néant ladite sentence donnée contre lui par ledit balif. Lesdites lettres de grace dressantes audit balif, données à Villeneuve-d'Avignon, le 5 juin 1544. Aussy les lettres exécutoires dressées audit balif par le lieutenant du roy, y sont insérées. Datées dudit lieu, 4 desdits mois et an.

L'EXPOSITION faite par Bertrand Florene, syndie des consuls et procureur de Jean Clame, sur l'entérimement desdites lettres y est aussy insérée avec la procuration dudit Bertrand Florene et de Bertrand Fabre, procureur dudit Robert de La Bauche; le tout contenant trois peaux parchemin, scellées, à la conjunction desquelles et au pied la marque ou signe de Jean Mareon est écrite, et scellée au pied du seeau de la cour du baillage.

UTILITÉ DE DÉFAUT POUR les consuls de la ville du Puy, à l'encontre de nobles hommes Bernard, seigneur d'Apehier et de Sereys, et Dragons, seigneur de Saint-Vidal et de Goudet, à cause de rentes et revenus que les habitants de la ville avoient en leurs juridictions et seigneuries, pour faire assignation auxdits d'Apehier et de Saint-Vidal, pour voir adjuger ladite utilité. Datée de Paris, au parlement, le 19 juillet 1440; signée per Cameram Campanis, scellée du sceau de France. Exploit de ladite signification fait en la personne dudit Dragons par Jean Dupont, sergent à cheval au Chastelet de Paris; daté du 17 novembre dudit an, signé Dupont, et scellé dudit sceau, lié et attaché à ladite utilité en parchemin.

VIDIMUS des lettres royales obtenues par les consuls de la ville du Puy, du parlement de Paris, contre les nobles gens d'église du pays de Velay, qui, sans les Estats dudit pays, et consentement de la ville, avoient fait accords et conventions pour certaines contributions, et vouloient contraindre les habitants de la ville et pays, dont pour ce regard procès avoit été mis en la cour du parlement de Paris; par lesquelles il est mandé au..... de la cour, balif et juge de Vivarais et Gévaudan, lors connoissant de ce dessus, d'interdire aux gens d'église et nobles de lever les sommes par eux accordées, ainsy que dessus, aux capitaines de gens d'armes, susdits habitants de la ville et pays. Données à Paris, en parlement, le 5 avril 1440.

L'EXÉCUTION des lettres par Roubert Tibaud, conseiller en ladite cour, y est après insérée, portant inhibition à ceux qui se disoient commis des Estats du diocèse du Puy, pour imposer les deniers promis auxdits capitaines, de ne rien faire, ny attenter, et à n'imposer pour ce regard aucune portion des deniers sur la ville du Puy et sur Espaly; pendant les lettres en ladite cour..... Datée du 21 octobre 1440. Continuation d'exécution des lettres dressantes au balif et juge du Vivarais et Gévaudan, donnée à Paris, en parlement, le 21 novembre 1440; le tout contenant une peau parchemin. Lequel vidimus a été fait devant les officiers de la cour Commune du Puy, le 25 octobre 1441, signé par Jacques Marguerit, et scellé du seau de la cour. Il y a aussi plusieurs autres procès concernant ce fait; le tout en un paquet, sous la côte du présent titre.

LETTRES ROYALES dressantes au premier des conseillers de la cour du parlement de Poitiers, au sénéchal de Beaucaire, balif et juge du Velay, pour, à la requeste des consuls et procureur du roy, enquérir du port d'armes, excès et violences faits contre eux par l'évesque du Puy, ses familiers, amis, serviteurs et domestiques, en haine et préjudice de la cause présente qu'ils avoient au parlement. Données à Poitiers, le 17 mars 1453; ainsi signées: Par le roy, à la relation du conseil, Pichon, et scellées du seau de France.

VIDIMUS fait pardevant Hugues Ambriol, garde de la prévosté de Paris, des lettres patentes du roy Charles, dressantes au sénéchal de Beaucaire et balif du Velay et autres, auxquels est mandé que de toute ancienneté il appartient aux consuls de la ville du Puy de rendre compte de leur administration consulaire publiquement et au son de la cloche devant les députés nommés par la plus grande voix des habitants de la ville; qu'ils n'ayent à les empêcher dans leurs prérogatives et coutumes, et les contraindre à rendre lesdits comptes pardevant autres que les députés; et s'il y a choses faites au contraire, qu'ils ayent à les mettre en leur premier estat.... Ledit vidimus daté du 27 juillet 1577; ainsy signé: Annays, et scellé du sceau de la prévosté.

CÉDULE APPELLATOIRE de messieurs les consuls, d'une sentence donnée par les officiers de la cour Commune, allouant trois sols et neuf deniers à chacun sergent pour chacune journée pendant laquelle ils auront travaillé pour le consulat. Datée du 14 novembre 1445, signée Charaly, et scellée du sceau de la cour.

POUR CE QUE les officiers de la cour Commune font faire proclamation publique, enjoignant aux habitants de la ville ne laisser entrer gens d'armes inconnus en icelle, sinon en certain nombre exprimé par les proclamations, et que, lorsque par iceulx gens d'armes seront fait troubles et émotions dans ladite ville,

les gardes des portes les ayent à fermer pour plus aisément pourvoir à l'apaisement des troubles et émotions; les consuls contredisant à cette procédure faite par les officiers, Guillaume de Chalencou, évesque, proteste contre eux et prend acte. Le dernier décembre 1451, signée Caméra.

VIDIMUS fait pardevant le balif et juge du Velay, balif et juge de la cour Commune du Puy, des lettres par lesquelles les habitants de la ville du Puy ne sont tenus aller ou envoyer au service des armées du roy, pour queleconques fiefs ou arrière-fiefs, ny rentes quelconques qu'il tient, desquelles ils payent tailles; ny tenir à ban, ny arrière-ban, ny autres mandemens en manières queleconques où ils seroient expressément nommés et appelés. Ledit vidimus daté du 11 janvier 1515, signé Maurin.

LETTRES DU ROY CHARLES, dressantes au balif et juge du Velay, par lesquelles tous ceux qui vont et viennent aux foires et marchés de la présente ville, portant denrées, marchandises, ne peuvent estre arrestés, ny leurs marchandises, ny montures, pour aucune depte, à moins que ce soit par déliet ou méfait; lesquelles lettres sont générales pour toutes les foires et marchés des villes du pays Languedoc. Datées du dernier may 1460; ainsy signées : Par le roy, à la relation du conseil, de Foney, et seellées du grand seeau à eire jaune, simple queue. Pour exécuter les susdites lettres, y sont attachées icelles

lettres du balif du Velay, pour faire assigner par devant luy Pierre Eschaouse et autres, qui, contre la teneur d'icelles, arrestoient les muletiers portant vin en cette ville. Datées du 25 juin dudit an; signées Sermentis.

TRANSACTION ET ACCORD faits et passés entre le prieur du couvent des Frères-Prêcheurs du Puy, d'une part, et Marcon Fournier, ....., et Marguerite Fournier, frère et sœur, à cause du béal de l'eau du moulin de Balcores, laquelle les Frères-Prêcheurs devoient prendre deux fois la semaine depuis la pointe du jour jusques à l'heure de primes, et puis fermer les argails, et c'est durant quatre mois, à savoir : les mois de may, juin, juillet et aoust, et par un pertuis grand comme une hostie. Il est convenu et accordé pour ce, qu'il y a trois argails pour le ..... du pré et jardin dudit couvent, que lesdits argails ne s'ouvriront ensemble, mais l'un après l'autre et à diverses heures, afin que le moulin ne soit incommodé; que ledit couvent, en récompense de ce, sera tenu tous les ans faire un retour et anniversaire avec messe en haut et l'office des morts pour l'âme de feu M<sup>e</sup> Pierre Fournier, frère dudit Marcon, et de ses parents et amis, semblable jour que ledit M<sup>e</sup> Pierre Fournier mourut, et il est tenu de le faire savoir aux héritiers dudit Fournier, s'il leur plaist assister audit service; et afin que cela soit perpétuel, les religieux le mettront en canolle du couvent. Aussy

les Frères dudit couvent ont acquitté, moyennant que cy-dessus, ledit Mareon et ses sœurs de certains légats et autres choses que par eux leur étoient deubs, et qui sont portés par ledit contrat passé en date du 20 janvier 1592; signé de Raffe, contenant deux peaux parchemin, à la conjunction desquelles ledit de Raffe est aussy signé. Lettres de nullité pendantes obtenues par les consuls, du parlement de Poitiers, contre les Frères-Prêcheurs dudit couvent, pardevant lequel lesdites parties avoient passé à cause des gravières qui sont entre ledit couvent et le pont d'Estrouillas. Datées du 28 septembre 1456; signées: Par le conseil, de Suche, et scellées du seau de France. Exploit desquelles fait par Estienne Fessoyer, sergent à cheval au Chastelet de Paris, daté du 18 juin 1457, signé par luy, y est attaché.

SENTENCE des balif et juge du Velay, commissaires royaulx, pour contraindre les eleres non mariés et ceux qui autrefois l'ont été, qu'on dit elere soluts ou d'eslus, à contribuer aux tailles et impositions faites dans la ville ainsy que les habitants; inhibitions et défenses à l'évesque du Puy, son official et autres officiers, qu'ils n'ayent à procéder contre les consuls, commissaires et collecteurs desdits deniers, par création, nomination, censives ecclésiastiques, ny en autre manière que ce soit; en ce qui seroit fait au contraire, qu'ils ayent à le remettre en son premier et deub estat. Datée du 12 novembre 1449; signée de Pétra, et scellée du seau de la cour.



ORDONNANCE du sénéchal de Beaucaire et Nismes, commissaire royal en cette partie, par laquelle tous droits de clameur seront expirés et ne se lèveront passées cinq années, à compter du jour où lesdites clames seront exposées. Datée de Nismes, le 8 avril 1462; signée de Assiare, commissaire; et plus bas : Constat..... Chanderrins, et scellée du sceau de ladite sénéchaussée.

ORDONNANCE d'exécution faite par le balif du Velay ou son lieutenant, sur les lettres patentes du roy Charles, portant sauve-garde au profit des consuls, leurs officiers, femmes, enfants, familles et leurs biens; mandement aux sergents de ne permettre qu'ils soient injuriés par force, oppression, ny puissance d'aucune personne; qu'ils soient par eux défendus de toute oppression et injure, maintenus et conservés en leurs possessions, droits, privilèges, franchises et libertés en leurs biens; qu'ils fassent réparer toutes choses faites au contraire, et réduire au premier estat par les juges compétents; et en signe de ladite sauve-garde, qu'ils fassent mettre les panonceaux royaulx sur leurs maisons, propres terres et autres biens et du consulat mesme, et contre les rebelles de ladite sauve garde, qu'ils fassent prendre la cause au procureur du roy. Laquelle ordonnance d'exécution a été donnée le 27 febyrier 1442; signée par Achard, et scellée du sceau de la cour.

LES CONSULS ayant obtenu du roy licence pour im-

poser tailles communes à l'effet de satisfaire aux occurrences de leur république, requièrent les officiers de la cour Commune de leur permettre de prendre et choisir les sergents de leur cour qu'ils voudront pour l'exécution d'icelle licence et pour lever lesdits deniers : ce qui leur est accordé. Lequel acte daté du 18 septembre 1573; signé Aurelly; scellé du sceau de la cour.

UTILITÉ DE DÉFAUT requise par les consuls du Puy, par André Boutayre et Matthieu Ramourousele, et autres habitants de la ville du Puy, à l'encontre des doyens et chapitre de l'église cathédrale de Nostre-Dame du Puy, et les maistres et gouverneurs de l'hospital de ladite ville, pour n'avoir comparu et ne s'estre pas présentés pour le procès pendant au parlement de Paris entre lesdites parties, à cause que lesdits doyen du chapitre et maistres de l'hospital ne vouloient pas permettre aux habitants de ladite ville de vendre aucuns gimbelots, images, ny escharpes aux pélerins venant en cette ville, et ne vouloient non plus faire toucher à l'image de Nostre-Dame et autres saintes reliques de ladite église, les choses achetées desdits habitants. Pour ce, les consuls et habitants de la ville du Puy demandent que le doyen et les maistres de l'hospital soient contraints à réparer ces excès, et soient condamnés à une amende de cinq cents livres parisis profitable envers eux, et du double envers le procureur du roy, et qu'ils les tiennent en prison jusques au payement et dépens : de quoy ils obtiennent

justice de ladite cour. Datée du 8 juillet 1452; signée Compain, et scellée, à la conjonction de laquelle il est aussi signé. L'exploit de ladite assignation faite auxdits défendeurs, en date du 11 octobre dudit an, signé par Fessoyer, sergent d'armes du roy au Chastelet de Paris, y est attaché.

VIDIMUS fait pardevant le marquis de La Farrare, gouverneur pour le roy en la ville de Montpellier, des lettres patentes du roy Louys, dressantes à l'évesque d'Alby, au parlement de Toulouse, aux généraux des finances, sénéchaux, et à tous autres officiers royaux de Languedoc, auxquels est mandé de ne permettre à aucuns commissaires extraordinaires d'exécuter aucune commission qu'ils pourroient avoir en main contre les habitants du pays; commander auxdits commissaires de se départir d'icelles, les y contraindre réellement et de fait, comme il est accoutumé de faire pour les affaires dudit seigneur; défendant au gouverneur dudit pays et à ses lieutenants de ne les exécuter en aucune manière; mandé à chacun desdits officiers, en son ressort et juridiction, de connoitre des choses spécifiées et déclarées en icelles conventions, en prendre connoissance, sans les laisser tirer hors leur juridiction. Lesdites lettres datées....., du 6 janvier 1478, signées Piccot; et ledit vidimus daté du 3 juin 1479, signé.... de Malba Ripa, et scellé du seeau royal.

LETTRES D'EXÉCUTION des susdites lettres, par Louys.

d'Ambrige, évesque d'Alby, président des Estats du pays de Languedoc, et lieutenant de Mgr le duc de Bourbon, gouverneur d'icelle ville, par les généraux des finances et aussy des aydes, dressantes au balif et juge de la cour Commune du Puy, pour faire publier les susdites lettres et les mettre à exécution dans leurs ressorts. Datées du 12 juin 1479; signées Rochier, et scellées de deux seeaux.

ET POUR CE QUE nonobstant les susdites lettres, Guillaume Viguier, dit Le Chiffreur, Guérin, Vallé et Olivier de Ayrier, ayant obtenu certaines conventions extraordinaires, ont intenté procès contre aucuns habitants du pays du Velay, les ont appréhendés et mis dans diverses prisons. Pour quoy les consuls recourent au roy, duquel ils obtiennent lettres dressantes au sénéchal de Beaucaire, balif et juge du Velay, balif et juge de la cour Commune du Puy, auxquels leur est mandé d'agir contre les susdits Vallé, Viguier et Ayrier, et ne permettre que les sujets du roy soient chassés hors de leur district et ressort. Données à Tours, le 8 febvrier 1482; ainsy signées : Par le roy, à la relation du conseil, Meyrin, scellées du grand seeau cire jaune, simple queue.

EXÉCUTION desdites lettres de rechef faite par le sénéchal de Beaucaire et Nismes. Datée du 21 febvrier 1482; signée de Serres, et plus bas Papery.

ORDONNANCE des officiers de la cour Commune,

intervenant à la poursuite des consuls, par laquelle les fournisseurs étrangers peuvent apporter leur pain en cette ville, et le vendre de gré à gré entre l'acheteur et le vendeur, sans qu'ils n'en soient point recherchés. Datée du 5 may 1424; signé Benedicti.

LETTRES ROYALES obtenues du parlement de Toulouse par les consuls, dressantes aux officiers de la cour Commune, pour contraindre les habitants de Pouzarot de rendre compte et porter le reliquat de l'aumosne qu'ils ont accoutumé de donner tous les ans le jour de l'Ascension, laquelle aumosne lesdits habitants de Pouzarot avoient intermise et laissée pour une année, et pour les contraindre de la continuer selon la coutume. Datées du 15 juillet 1370; signées Vertier, et scellées du sceau de France.

LETTRES D'ATTACHE OU DE PLACET du sénéchal de Beaucaire, du 18 novembre 1370, signées Sebelis; l'assignation donnée par sire Mercier, sergent, aux habitants de Pouzarot; le tout attaché ensemble.

RÉVOCATION de certaine inquisition faite par l'officiel du Puy, contre les marchands du Puy vendant gimbelots. Du 16 novembre 1456; signée de Fargia et Vidal Ayraud, notaires. Copie de la révocation, du 6 mars 1456; signée de Farges.

PATENTES DU ROY LOUYS, dressantes à Messieurs de la cour du parlement de Paris, auxquels est mande donner fin au procès qui est pendant en leur cour

entre les consuls et les gens d'église de la ville du Puy, à raison des impositions des deniers royaux et communs sur les terres et héritages. Données à Tours, le 25 octobre 1461; signées : Par le roy, à la relation du conseil, de Callus, et scellées du grand sceau cire jaune, simple queue.

CÉDULE APPELLATOIRE baillée par les consuls du Puy à M<sup>r</sup> Jacques Solleyron, leur syndic, à l'encontre de l'official qui, par monestations et autres, inquiétoit et tenailloit les habitants layes de la ville, lesquels, pour chose profane et temporelle, il vouloit attirer à la cour ecclésiastique. Datée du 8 juin 1457; signé par Servant.

UN CAHIER D'ORDONNANCES et instructions sur les émoluments des greffiers, notaires et autres officiers, qu'ils ont à tenir en leurs charges, faites par le sénéchal de Beaucaire et Nismes, et les généraux et réformateurs de la justice de Languedoc. Contenant vingt feuilles parchemin; daté du 27 juillet 1406, et signé Philippy.

LETTRES DU ROY CHARLES, dressantes aux sénéchaux de Beaucaire, de Toulouse et de Carcassonne, et autres officiers, auxquels il est mandé de permettre d'exécuter toutes lettres royales précédentes de Sa Majesté ou de ses lieutenants, sans prendre d'eux.... Données à Paris, le 9 janvier; signées..... Clavin, et scellées du grand sceau cire jaune, simple queue.

LETTRES DU ROY CHARLES, dressantes au sénéchal

de Beaucaire et au balif du Velay, pour informer contre plusieurs gentilshommes qui, sous prétexte de guerre, tyrannisoient et rançonnoient les bourgeois et marchands de la ville du Puy en leurs marchandises; leur mandant que si, après information faite, ils continuoient, d'en agir ainsy, ils seroient contraints à se désister et à rendre et restituer tout ce qui sur eux auroit été pris; et, au refus de ce, ordre de les faire assigner à comparoïr en personne. Données à Bourges, le 27 juillet 1426; signées : Par le roy, à la relation du conseil, et scellées du grand sceau de France, en cire jaune.

LETTRES OBTENUES par les consuls, bourgeois et marchands du Puy, portant commandement à tous seigneurs et gentilshommes de n'inquiéter ny empêcher les habitants de ladite ville du Puy à lever les cens, rentes et revenus qu'ils ont dans leur juridiction, après toutefois qu'ils auront satisfait en toutes choses qui pour ce fait seroient deubes auxdits seigneurs; lesdites lettres portant assignation en cas d'opposition. Datées du 6 juin 1458; signées par le conseil Laterdon, et scellées du sceau de France.

POUR CE QUE Jacques Pascal et certains autres, avoient fait saisir et arrester entre les mains des assenseurs des consuls, pour avoir payement de leurs dettes particulières, les deniers provenant des tailles et obventions accordées par le roy Louys, pour le parachèvement des fossés déjà commencés

par son vouloir en la présente ville ; lesdits consuls obtiennent de Sa Majesté des lettres dressantes aux balif et juges du Velay et de Gévaudan , balif et juge de la cour Commune du Puy, pour contraindre les assenseurs à payer réellement et de fait les tailles et obventions auxdits consuls ou à leurs receveurs, pour estre employées en ce que dessus. Données à Lyon, le 17 may 1476 ; ainsy signées : Par le conseil, Gauthier, et scellées du grand seeau cire jaune, simple queue.

LETTRES D'EXÉCUTION des officiers de la cour Commune, pour contraindre les assenseurs à payer les sommes dues pour leurs assences auxdits consuls. Datées du 27 juin 1476 : signées de Montanhae, et, plus bas.... Maurin.

LETTRES DE COMMISSION portant exécution des susdites lettres des officiers de la cour Commune, faisant commandement à tous créditeurs du consulat, contre la teneur des susdites lettres, de ne point saisir ou faire saisir les obventions de ladite ville pour leurs dettes ; et ce qu'ils auroient fait au contraire, qu'ils l'ayent à remettre en son premier estat. Datées du 5 décembre 1459 ; signées Dolzon, et, plus bas, Phelice.

LETTRES DE CONVENTION portant exécution des susdites lettres desdits officiers de la cour Commune, par lesquelles il est inhibé et ordonné aux créanciers de cesser de troubler lesdits consuls en la jouissance



de leurs obventions, et au recouvrement des deniers provenant d'icelles. Datées du 25 janvier 1481; signées de Montagnac, et, plus bas, Codoan.

LETTRES DU ROY CHARLES, dressantes au balif et juge du Velay, pour commander au balif et juge de la cour Commune du Puy, de ne recevoir aucun sergent en leur cour qui ne baille caution de cent livres, afin que les sergents ayent de quoy répondre des gages qu'ils prendront des habitants de ladite ville; à moins que lesdit officiers de la cour Commune en répondent en leurs noms propres et privés. Datées de Paris, du 4 juillet 1405; signées... Sallant, et scellées du sceau de France, cire jaune.

ARREST intervenu en la cour du parlement de Toulouse, confirmant la sentenee du sénéchal seigneur de La Roche-Aymond,... seigneur de Chabanes, balif de Maseon, lieutenant du duc de Bourbon, lieutenant du roy, gouverneur du pays de Languedoc, commissaire en cette partie, député, donné au profit des consuls contre les gens d'église et les nobles du pays, par laquelle les estats et le département des deniers royaux, et la nomination de receveurs au diocèse ne se feront sans que les consuls soient appelés, et leur appartiendront ledit département, l'élection et institution de receveurs aussy bien qu'auxdits gens d'église et nobles, et par laquelle il est aussy ordonné qu'aucuns autres deniers tant..... que royaux et les frais raisonnables qui

d'iceulx dépendent ne seront imposés sans leur concours. Lequel arrest condamne lesdits nobles et gens d'église aux dépens de la cause d'appel, et renvoye lesdites parties pardevant les lieutenants pour l'exécution de la sentence. Donné à Toulouse, le 5 febvrier 1452; seellé du seeau de France.

LETTRES du parlement, dressantes au premier des commissaires de la cour du sénéchal de Beaucaire, balif et juge du Velay, Gévaudan et Vivarais, auxquels il est mandé de mettre à exécution ledit arrest. Datées de Toulouse, le 5 febvrier 1492; signées per Cameram, de La Marche, et seellées du seeau de France.

LETTRES de Jean Nicolas, conseiller en la cour Commune, exécuteur dudit arrest, pour faire assigner les gens d'église et nobles pardevant luy, au Puy, au logis de l'Éscu-de-France, pour voir procéder à l'exécution dudit arrest. Datées du 4 novembre 1495. Exploit d'assignation des parties par devant ledit commissaire, par François Tavernier, sergent, du 6 novembre dudit an. Lettres de Nicolas, commissaire, datées des an et jour susdits.

EXPLOIT portant assignation desdites parties par devant ledit commissaire : daté du 6 novembre dudit an; signé Paris. Sentence exécutoire dudit commissaire : datée du 8 novembre dudit an; signée Merlay, et seellée de son seeau.

EXPLOIT D'INTIMATION de ladite sentence, faite auxdits mois et an; signé Paris. Le tout lié ensemble.

### LAYETTE QUATORZIESME.

SENTENCE de M. le sénéchal de Beaucaire et Nismes, par laquelle les consuls et habitants de la ville du Puy, pour leurs rentes et revenus en directe n'ex-cédant la somme de vingt-cinq livres tournois, payeront tailles comme si ledit revenu étoit roturier, et ne seront sujets au service de ban et rière-ban suivant leurs privilèges. Datée du 20 may 1554, et le transcrit d'icelle daté du 6 juillet 1556; signé de Murelles, et plus bas....

LETTRES DE COMMISSION de Jean Chalmart, président au parlement de Toulouse, commissaire en cette partie, député, dressantes au balif du Vivarais et Velay, balif de la cour Commune, pour permettre de faire jouyr Guillaume La Boule de six deniers par livre sur toutes les marchandises qui se vendront pendant un an dans la ville du Puy, ses faubourgs, le Cloitre et Aiguille, rétribution asseneée au prix de cinq mille cinq cents livres tournois, pour estre employée aux usages de la guerre. Datées de Nismes, le 2 juillet 1556; signées Gondonys.

LETTRES D'ATTACHE du sénéchal de Beaucaire et Nismes, dressantes au balif du Vivarais et Velay, balif de la cour Commune, pour permettre la rente desdits deniers. Datées du 6 juillet 1556; signées Gondonys.

Aussy lettres de Jean Monchand, chevalier, balif du Vivarais et du Velay, dressantes à son lieutenant, pour la levée desdits deniers. Datées du 7 juillet susdit an; signées par ledit Gondonys; le tout sous le seeau dudit président.

INSTRUMENT de cédula appellatoire présenté devant M<sup>e</sup> Prolain, advocat, comme authentique personne par les consuls contre les officiers de la cour Commune, de ce qu'ils vouloient contraindre les balifs des maistres d'accompagner avec leurs torches la procession du Corps de Jésus de l'église Nostre-Dame à celle de Saint-Pierre-le-Monastier, sans laisser cela à leur volonté et dévotion. Daté du 29 may 1499; signé Pradier.

CONVENTION envoyée par les commissaires . . . . . de l'assemblée des gens des trois Estats de Languedoc, fait au Puy en décembre 1480, dressantes au sénéchal de Beaucaire, pour terminer, par voie d'amitié, le différend survenu entre les consuls du Puy et les gens d'église et nobles du pays, à propos de la contribution et imposition de ladite ville. Signée Pradier, et scellée des seeaux desdits commissaires.

LETTRES DE SUBROGATION dudit sénéchal, dressantes au balif du Velay ou à son lieutenant et balif royal de la cour Commune, pour vaquer audit fait, n'y pouvant entendre. Données à La Bastie, le 1<sup>er</sup> janvier 1487; signées Urfé.

AUSSY LETTRES du balif du Velay et balif de la cour Commune, subrogés dudit sénéchal, pour faire adjourner pardevant lui les syndics des gens d'église et nobles, pour voir procéder au fait de sa charge. Datées du 5 janvier 1487; signées Dolezon.

LETTRES DU ROY LOUYS, dressantes au sénéchal de Beaucaire, auquel est mandé de procéder au jugement de la cause d'appel relevée pardevant luy, pour les griefs de l'évesque et ses officiers, qui vouloient empescher la proession du Corps de Jésus, que le prieur de St-Pierre-le-Monastier avoit accoutumé de faire le jour de la Feste-Dieu. Datées de Lyon, le 1<sup>er</sup> octobre 1499; ainsy signées : Par le roy, à la relation du conseil, Bourdin, et seellées du seeau de France, cire jaune, simple queue.

VIDIMUS fait devant le juge royal du Velay, de certaines lettres de Louys, fils du feu roy de France, dressantes à Jean de Lhospital, trésorier de France, et à M<sup>rs</sup> Guide La Sayre, professeur, et Exploix, conseiller du roy, pour réformer les feux de la ville du Puy pour la contribution des deniers du roy. Ledit vidimus daté du 15 avril 1567; signé par Barthélemi Magnier, le seeau de la cour du parlement pendant en cire verte, laet de cire verte.

APPELLATION de M<sup>r</sup> Jacques de Melcoyre, notaire et syndic des consuls, contre l'évesque du Puy, de ce que, contre l'accord fait par son frère l'archi-

diacre de Paris , sur le consulat , l'érection et autorité d'iceluy , et , approbation dudit accord fait par lui , il auroit attenté contre lesdits accord et approbation . Datée du 20 juillet 1574 ; signée par M<sup>e</sup> Pierre Dedieu , notaire ; le sceau de la cour du baillage pendant , en cire verte .

ARTICLES baillés par les maistres merciers , égulitiers , gantiers et boursiers , pour entretenir la confrérie du Saint-Esprit , par eux fondée et érigée au couvent des Cordeliers de la ville du Puy , aux officiers de la cour Commune d'icelle , les consuls et procureur de la cour présents et consentants . Daté du 15 juin 1494 ; signé par M<sup>e</sup> Pierre Matthieu ; le sceau de la cour Commune pendant .

LETTRES ROYALES données au parlement de Poitiers , l'an 1455 , dressantes au sénéchal de Beaucaire et Nismes , balif du Gévaudan et du Velay et des montagnes d'Auvergne , lesdites lettres exploitées par Pierre Beaut , sergent royal , qui a assigné pardevant le balif du Velay , à la requeste du procureur du roy et des consuls de la ville , les officiers de la cour Commune , et entre autres M<sup>e</sup> Gabriel Allier , pour faire des extraits des titres de possession des maisons qu'il tient de la ville et en sa juridiction ,.... pour en faire production en la cour du parlement . Laquelle assignation donnée audit Allier , est datée du 15 juillet 1456 ; signée Guillaume de Coude , et scellée du sceau du baillage .

LES MALADES DE BRIVES assemblés en leur chapitre , reconnoissent et confessent que leur maison de la maladrerie a été fondée anciennement par aucuns habitans de la ville du Puy , dotée et augmentée de plusieurs terres et possessions , en l'honneur de Dieu , de sainte Magdelaine et saint Lazare , pour , d'iceux biens à l'avenir et à jamais , entretenir et nourrir en ladite maison les pauvres originaires de ladite ville frappés de lépre , ainsy que cela se pratique de toute ancienneté. Ont confessé avoir été traités et reçus dans la maladrerie , en frères et donats , à savoir : Guillaume de Saint-Pol , prêtre , maistre et recteur de la maison ; Aymard de Pellecy , clere ; Robert Goucive , Pons de Balazau , Barthélemy Forestier et Jean Darlande , capitulans et assemblés au son de la cloche , lesquels promettent , pour le présent et l'advenir , recevoir dans la maison tous les malades originaires de la ville atteints de la lépre , en frères et donats ; mais à la condition que lesdits malades promettent de garder chasteté et pureté , qu'ils donneront leurs biens et substance à la communauté après leur mort , et seront fidèles et obéissans au maistre de la maison : ce qui fut passé par les susnommés en ladite maison de Brives , le 5 may 1291. En vertu de laquelle prérogative Pierre Foulet , maistre de la maladrerie de Brives , du vouloir et consentement des autres malades capitulans , à l'instance et requeste des consuls du Puy , reçoit en frère et donat dans ladite maison . Elizabeth Ayraude , native

du Puy, frappée de lèpre; laquelle Elizabeth donne tous ses biens, après sa mort, à ladite maison, promet obéissance, révérence et humilité audit Foulet, maistre de la maison; promet aussy de garder chasteté et pauvreté. Contenant une peau parchemin, en date du 19 décembre 1581; reçu par M<sup>e</sup> Pierre Johanny.

LA RÉCEPTION d'Estienne Roland, malade de lèpre, originaire de la ville du Puy, par Jean de Beaufaire, maistre de la maison de Brives, du consentement des autres frères, à la requeste et poursuite des consuls de ladite ville, en vertu de la prérogative susdite, et autres semblables promesses et prestation de serment faits par ledit Roland comme il vient d'estre dit pour la susdite Ayraude. Le 25 avril 1448; acte reçu par M<sup>e</sup> Jacques Marguery.

RÉCEPTION de Philippe Valance, originaire de la ville du Puy, frappé de lèpre, en ladite maison de la maladrerie de Brives, à la requeste de Messieurs les consuls de la ville, par Jean des Chanebayrans, maistre de la maison, et les autres malades, frères et donats d'icelle assemblés et capitulants, avec semblables promesse et serment que ceux faits par les susdits, prestés par ledit Valance. Le 15 febvrier 1481; signé par M<sup>e</sup> Pierre Johanny.

RÉCEPTION de Guillaume Ahond, orpheuvre; originaire de la ville du Puy, frappé de lèpre, en la



maladrerie de Brives, par Bertrand Vallez, maistre d'icelle, avec les frères et donats assemblés et capitulants, avec semblables promesses et serment que les susdits, faits par ledit Ahond; le tout à la poursuite des consuls, en vertu des susdits privilèges. Le 10 mars 1457; signé par M<sup>e</sup> J. Marguery.

L'ANNÉE 1546, et le dernier mars, Thomas de Las Relayres, lépreux, avec les autres malades, frères et donats de la maison de Brives, assemblés au son de la cloche et capitulants, ont reconnu et confessé à honorables hommes M<sup>es</sup> Pierre Davianne, Pierre Lobayrac, et autres consuls de la présente ville, que leur maison de Brives ayant été anciennement fondée, dotée et enrichie de biens en l'honneur de Dieu, de Marie Magdelaine et saint Lazare, par les habitants de ladite ville, ceux desdits habitants atteints de lèpre seront reçus en ladite maison, nourris et entretenus des biens et revenus d'icelle, et ce à la simple et seule réquisition des consuls de ladite ville ou de leurs syndies, qui sont ou seront pour l'advenir; à la condition toutefois que les droits légitimes et de nature appartenant à celui qui sera admis dans la maladrerie, reviendront audit établissement. Promesse est faite aux consuls et autres ayant pouvoir, d'observer et entretenir tout ce que dessus en faveur des habitants de la ville du Puy atteints de la lèpre; le tout en vertu des lettres impétrées et à impêtrer tant de notre saint père le

pape, Sa Majesté le roy que autres. Reçu par M<sup>es</sup> Jean de Pétra et Thomas Chabrier, notaires.

RÉCEPTION de Laurance Natayre, originaire de la ville du Puy, frappée de lèpre, en la maladrerie de Brives, par Jean Bonne, maistre de ladite maison, en l'assemblée des autres malades, frères et donats d'icelle, à la requeste et poursuite des consuls, avec semblable promesse et serment que les autres susdits, faits par ladite Nataire. Du 18 janvier 1415; reçu M<sup>e</sup> Johanny.

RÉCEPTION d'Etienne Ravel, originaire du Puy, lépreux, par Barthélemy Audier, maistre de la maladrerie de Brives, avec semblable promesse et serment que dessus. Le 15 juin 1569; reçu M<sup>e</sup> Pierre Johanny.

RÉCEPTION de Marguerite Sommayre, originaire du Puy, frappée de lèpre, par Antoine Trioulène, maistre de la maladrerie de Brives, avec semblable promesse et serment que dessus. Au mois de novembre 1497; reçu par M<sup>e</sup> Jean Rouchon.

ACCORD fait entre les consuls de la ville du Puy et Antoine Trioulène, maistre de la maladrerie de Brives, sur ce que celui-ci refusait aux consuls, contre la teneur de leurs privilèges, de recevoir en ladite maison, sur leur présentation, Antoine Aguaneyre, originaire du Puy, frappé de lèpre, sans payer une somme d'argent en laquelle ledit maistre avoit

fait obliger le sieur Aguaneyre, et que c'étoit contrevenir à leurs privilèges; par quoy ledit Trioulaine et autres frères donats de ladite maladrerie, revenant sur tout ce qu'ils ont fait contre la teneur de ces privilèges, et requérant honorables hommes sire Guiton, Guichard, Michel, Chillac, et M<sup>e</sup> Jean Prelavy, consuls, reçoivent ledit Antoine Aguaneyre en frère donat de ladite maison, avec semblable promesse et serment que dessus. Reçu par M<sup>e</sup> Jean Rouchon.

L'AN 1493 et le seiziesme jour du mois de juin, Messieurs les chanoines de la grande église assemblés en leur chapitre capitulant, instituent un syndic, comme de mesme Messieurs les consuls en instituent un autre, pour ratifier et conserver la transaction faite entre Messieurs du vénérable chapitre et les consuls de la ville du Puy le 20 may 1478, touchant le portement du poële sur le corps précieux de Jésus-Christ, lorsqu'on fait la proceession le jeudi de la Feste-Dieu; lequel pavillon ne peut estre porté que par lesdits consuls, à moins qu'il y eut d'autres seigneurs ou barons de France plus notables qu'eux qui voulussent le porter; et en ce cas, les consuls leur doivent déférence à cette proceession. Laquelle ratification comprenant la susdite convention, contient deux peaux parchemin; signées par de Chomelix, notaire et seerétaire dudit chapitre, et M<sup>e</sup> Blaize Pradier, notaire et seerétaire de la maison Consulaire.

LETTRES DU ROY LOUYS, dressantes au balif et juge du Velay, balif et juge de la cour Commune du Puy, pour contraindre toutes personnes, de quelque estat et condition qu'ils soient, demeurant en la ville du Puy et ayant revenus et possessions royaulx dans la juridiction d'icelle, à contribuer aux impositions pour les réparations et fortifications de la ville, et autres choses communes. Données à Paris, le 28 décembre 1575; signées.... Vassau, et scellées du grand sceau cire jaune, simple queue.

EXÉCUTION D'ARREST donné par Messieurs les généraux de Montpellier, pour les consuls du Puy, à l'encontre du syndic du vénérable chapitre de Nostre-Dame, par lequel il est dit que les chanoines ou habitués de ladite église n'ayant maison au Cloitre, pourront avoir une maison et jardin en la ville, hors toutefois les places et rues marchandes et apparantes, et que ces immeubles seront exempts de toute imposition; mais pour leurs autres biens, ils devront payer imposition. Daté du 19 janvier 1509; signé Vallaty.

LETTRES DU ROY LOUYS, dressantes au balif et juge du Velay, par lesquelles il leur est mandé d'inhiber et défendre aux notaires de ne grossoyer aucun instrument qu'ils en soient requis par les parties. Données à Bayonne, le 12 may 1465; signées Dorcier, et scellées du grand sceau.

LES ESTATS du pays du Languedoc accordent au roy quatre mares d'or pour chacun feu; les habitants de la ville du Puy, ne pouvant payer cet impôt, s'adressent au roy de France et à son gouverneur en Languedoc, duquel ils obtiennent, pour lever plus facilement et plus commodément cette imposition, de lever et exiger pendant un an, sur chacune charge de vin de pays, deux sols six deniers; sur chacune charge de vendange, sept deniers; sur chacun fardeau ou faix d'homme ou de femme de vendange, trois deniers; sur chacun carton de bled seigle porté au moulin pour moudre, trois deniers, et ce outre les autres charges; les consuls pourront diminuer ladite imposition comme bon leur semblera, et devront en faire mandement au sénéchal de Beaucaire, balif et juge de la cour Commune, pour les faire jouyr desdites lettres. Datées de Narbonne, le 26 mars 1572; signées de La Foret, et scellées du sceau dudit seigneur.

RÉVÉREND PÈRE ANTOINE DE CHABANNE, évêque du Puy, contre la coutume ancienne, donnant droit et prérogative spéciale aux cités dans lesquelles le siège cathédral et épiscopal est établi, assigne et institue en la ville de Monistrol un siège d'official, où il forme de nouveaux officiers, et fait célébrer et assembler les. . . du synode; ce que ne pouvant endurer, le chapitre de Nostre-Dame du Puy et les consuls, pour réprimer et abattre une telle nouveauté

portant préjudice tant à l'église qu'à la ville, où le siège de l'official existe depuis que l'évêché est érigé, recourent au roy François 1<sup>er</sup> et à la cour du parlement de Toulouse, de la chancellerie de laquelle ils obtiennent des lettres pour défendre telle nouveauté audit évesque. Datées du 22 avril 1525; signées de Boirosol, et scellées du sceau de la chancellerie.

L'INTIMATION des lettres et inhibitions faites à la requête que dessus, par Pierre Bouvel, sergent royal, à M<sup>e</sup> Pierre Fabre, chanoine, se disant official à Monistrol; laquelle intimation porte assignation pour la première.... juridique qui aura lieu après la feste de saint Jean-Baptiste. Datée du 16 may dudit an; signée Pradier. Aussy l'intimation desdites lettres, par Courtial, sergent, à M<sup>e</sup> Jean Puny, procureur dudit évesque, avec inhibition et réquisition portant aussy assignation. Du 22 may dudit an; signé Courtial. Aussy autres inhibitions faites par ledit Courtial audit évesque, en personne, et à M<sup>e</sup> Pierre Mondot, son secrétaire, trouvés à la porte de l'évesché du Puy, portant aussy assignation. Du 14 juillet an susdit; signées Courtial. Autres inhibitions par Matthieu Barthélemy, sergent royal, faites audit évesque, portant assignation au jour indiqué dans son exposé. Du 1<sup>er</sup> aoust 1525; signées Barthélemy, et plus bas Pradier.

GUILLAUME FAULXBOUCHIER, sergent d'armes, ayant ob-

tenu subreptissement des lettres du roy pour contraindre les consuls à rendre les comptes de leur administration consulaire depuis huit années pardevant luy; ce qu'étant contre leurs privilèges, lesdits consuls s'adressent au roy, faisant entendre à Sa Majesté que toutes les années, et à la fin d'icelles, ils rendent leurs comptes pardevant les députés et habitants de la ville du Puy, qu'ils les portent, au son de la cloche, au réfectoire de St-Pierre-le-Monastier, dont ils sont déchargés et acquittés publiquement, sans qu'à l'advenir ils en soient recherchés; lesdits consuls obtiennent de Sa Majesté des lettres dressantes à Guillaume de Villarès, chevalier et balif, et à Pierre Brun, lieutenant de noble Guillaume Comtors, juge de la cour Commune, auquel il est mandé que s'il existe des privilèges, qu'ils ayent à maintenir lesdits consuls en iceux,..... et ne permettre qu'ils rendent leurs comptes devant ledit Faulxbouchier et autres..... Les lettres obtenues par Faulxbouchier datées de Saint-Loup, le 28 may 1588, et celles accordées aux consuls, datées de Paris, le 8 septembre dudit an, et l'exécution d'icelles le 22 janvier 1589; signées Gentille, le sceau de la cour Commune pendant.

#### LAYETTE QUINZIESME.

LETTRES ROYALES DU ROY CHARLES, obtenues par les consuls, dressantes au balif et juge du Velay, pour informer contre aucuns habitants de la ville du Puy.

qui, s'étant assemblés au son du tocsin, entrèrent dans la maison de Pierre Montravel, consul, et ensuite à la maison de ville, desquelles ils brisèrent les portes, pillèrent, saccagèrent, ravirent les meubles, titres et papiers; pour lequel saccagement et autres crimes par eux perpétrés, il est mandé auxdits officiers d'informer et punir les coupables selon leurs témérités. Données à Paris, le 50 décembre 1591; signées Crespry, et scellées du petit sceau, cire jaune, simple queue.

COPIE de la transaction faite entre les consuls et les Frères-Prêcheurs de Saint-Laurent, sur le fait des graviers sous le pont d'Estroulhas. Non signée; reçue par M<sup>e</sup> Jacques Bourgenon, notaire, le 12 janvier 1482.

CÉDULE APPELLATOIRE baillée contre les officiers de la cour Commune, par M<sup>e</sup> Jacques Margerit, syndic, prenant cause pour Guillaume Mascussin, habitant de la ville du Puy, de ce que ce dernier avoit été condamné [pour estre entré dans le pré du Breuil, avant la feste de Saint-Jean, le foin y étant], en dix sols d'amende, quoiqu'il ne revienne qu'un demi-blanc...., suivant l'ancienne coutume et le privilège de ladite ville. Datée du 28 juin 1452; signée par Raymond Montanhae, et scellée du sceau de ladite cour.

Accord fait et passé entre les consuls de la ville



du Puy et les Frères-Prêcheurs du couvent de Saint-Laurent, à cause des graviers qui sont sur la rivière de Borne, derrière le couvent et sous le pont d'Estroulhas. Daté du 2 mars 1416; dans lequel se trouve le contrat de transaction entre les parties, et pour la mesme cause, passé le 12 janvier 1422. Ledit contrat contenant quatre peaux parchemin; signé Blanc et Pierre Servant, le sceau de la cour Commune pendant.

ORDONNANCE des officiers de la cour Commune, par laquelle nul des habitants de la ville du Puy ne doit estre ..... ny tiré en instance pour choses légères ne dérivant de la loy Cornélie, sans que les complainants ne soient parties, et en suivant les ordonnances royales exécutées du consentement de l'évesque du Puy, par le sénéchal de Nismes sur le régime de la cour et police de la présente ville, le 10 mars 1429. Donnée le 26 novembre 1444; signée Gunat, et scellée du sceau de ladite cour.

SENTENCE donnée par les officiers de la cour Commune du Puy, intervenant sur les lettres obtenues de Louys, fils du feu roy de France, par les consuls, données à Nismes, le 28 febyrier 1578, par laquelle il est interdit au viguier de ladite cour, aussy bien qu'aux autres officiers, de les assencer pour raison de leurs offees. Datée du 15 juin 1579; signée par Durand Salomon.

PRIVILÈGES des consuls de Nismes, par lesquels

ils donnent police à tous les mestiers qui pourvoyent la ville du Puy de grains, pain et vin, aunes, poids et mesures, et en général de tout ce qui dépend de la police, dépêchés à la réquisition des consuls de la ville du Puy, le 16 décembre 1565, signés Cadis, et scellés du sceau de la maison Consulaire de Nismes; auxquels privilèges se rapporte la cause de récusation baillée par M<sup>e</sup> Benoit de Montanhae, syndie des consuls, à l'encontre de l'évesque du Puy, et de M<sup>e</sup> Guillaume Queyret, moine de Saint-Benoit, son vicaire et official, aux fins de ne connoitre de leurs causes tant civiles que criminelles qui pourroient par eux estre mal traitées, en hayne du procès que les consuls et habitants du Puy ont contre ledit évesque et ses officiers, pendant en la cour du parlement de Paris; à cet effet, pour connoitre des causes de récusation, ils nomment pour arbitres les docteurs de la cour de Rome et M<sup>rs</sup> les présidents du parlement de Paris; et nonobstant lesdites récusations, provoquent et en appellent à notre saint père le pape et à sa cour apostolique, au roy et à sadite cour, et à qui ladite appellation peut estre dévolue. Lesquelles récusations contenant deux peaux parchemin; datées du 2 septembre 1459; signées Nahure, et scellées des armes de France.

RÉVOCATION faite par Estienne Fessoyer, sergent à Cheval au Chastelet de Paris, des exécutions faites auparavant contre les consuls à la réquisition de

L'évesque du Puy, du doyen du chapitre de l'église cathédrale et du clergé du diocèse du Puy, d'un..... de dix mares d'argent sur chaecun desdits consuls, avec révocation de douze sergents qui avoient été détenus en leurs maisons, jusqu'à ce qu'ils eussent rendu certains livres appartenant au consulat, que ledit évesque et le clergé demandoient, avec restitution des biens meubles qu'ils leur avoient pris, nonobstant l'opposition faite et proposée par l'évesque et le clergé, pour les causes de laquelle ils ont été assignés. Daté du 19 mars 1458; signée Fessoyer, et scellées de son seeau.

CONTRAT par lequel M<sup>e</sup> Jean Vachier de Chillac, marchand et notaire de la ville du Puy, étoit tenu de fermer la porte qui est en son jardin sur le fossé de la porte Saint-Gilles tirant à la tour de Coudoa; les consuls lui permettent de l'ouvrir seulement jusqu'à ce qu'il aye basti dans son jardin, qui est aujourd'hui de sire Matthieu Farnier. Du 16 avril 1451; signé par Servant.

LETTRES DU ROY LOUYS, par lesquelles certains commissaires extraordinaires députés par Sa Majesté pour connoitre d'aucuns crimes et débats perpétrés et commis aux pays de son obéissance, avec puissance de punir les coupables, sont révoqués et annulés, et la connoissance et punitions desdits crimes, commise aux balifs, sénéchaux et juges ordinaires des lieux où les crimes auroient été perpétrés. Données à Paris, le 12 janvier 1474.

VIDIMUS fait en la cour du balif du Velay, d'autre vidimus fait par puissant sieur François Deste, marquis de Ferrare, gouverneur de Montpellier, de certaines lettres patentes du roy Louys, dressantes à l'évesque d'Alby, au parlement de Toulouse, aux généraux des finances du Languedoc, aux sénéchaux et gouverneurs des villes, et autres officiers dudit seigneur au pays de Languedoc, par lesquelles sont révoqués tous commissaires extraordinaires auxquels Sa Majesté avoit donné commission de connoitre de tous crimes et débats commis dans les pays de son obéissance, avec puissance de punir les délinquants, et attribue la connoissance et punition aux susdits, à qui lesdites lettres s'adressent. Données à Fourches, le 6 janvier 1445. Ledit vidimus fait à Montpellier, le 4 juin 1479, et signé par de Mala Ripa, est inséré dans celui fait en la cour du baillage du Velay, le 24 janvier 1482, signé par Pranlary, et contre-signé par Delolme, lieutenant. Aussi l'exécution d'icelles faite par les officiers de la cour Commune, signée par ledit Pranlary, et contre-signée par Ginoux, balif, et Fabry, procureur, en date desdits jour et an, y est attaché.

PATENTES DU ROY CHARLES, dressantes au balif et juge du Velay, balif et juge de la cour Commune du Puy, pour contraindre tous cleres non mariés à contribuer aux deniers.... imposés en la présente ville; inhibition à l'évesque et à son official d'empescher les consuls et receveurs à la collette d'iceulx

par citations et autres censives ecclésiastiques. Données à Chinon , le 5 febvrier 1543; signées du Chemin , et scellées du grand seeau cire jaune, simple queue. L'exécution d'icelles par le balif du Velay, signée de Pétra, y est attachée, avec l'exploit d'icelle, par Pierre Parruel, dit Malepeyre, sergent. Révocation des citations et monestations faites par l'official à la requeste de Robert Rouchon, clere, contre les consuls, par le balif du Velay. L'an 1449, signée Achard, avec l'exploit d'iceluy fait par Pierre Vazelles, sergent; le tout attaché ensemble.

CONSETEMENT de noble Jean Ravel, bourgeois du Puy, de contribuer jouxte et selon la faculté de ses biens, aux impositions faites et à faire dans la ville du Puy, nonobstant sa noblesse. Le 23 febvrier 1572.

DÉCLARATION faite par M<sup>e</sup> Pierre de Ruffo, notaire et lieutenant du balif du Velay, que les consuls ne doivent contribuer à la réparation de la fontaine de la Bedosse, sur le pont d'Estroulhas, comme étant sise hors la juridiction de la cour Commune. Le 24 novembre 1415; signée Robert Montplant, et scellée du seeau du baillage.

DÉCLARATION faite par J. Roussel, bourgeois, naguère anobly par le roy Charles, par laquelle il entend et promet de contribuer aux impositions de la ville du Puy, selon la faculté de ses biens, nonobstant sa noblesse. Datée du 23 febvrier 1544; signée Pardery.

COMME ROBERT DE LA BAUCHE, chevalier, auroit commis et fait beaucoup d'injures à certains habitants de la ville du Puy, mesme à Jean Enclave, procureur de plusieurs habitants de ladite ville, qui se rendoit à Avignon de la part de Messieurs les consuls et pour les affaires du roy, l'auroient arresté luy et ceux de sa compagnie, et de mesme osté ses chevaux, deniers et autres meubles, battu l'un de sa compagnie, laissé un à demi-tué, transporté un autre hors du royaume, et fait beaucoup d'autres excès, dont information fut faite par le balif du Velay, commissaire par autorité royale; ledit de La Bauche auroit été condamné en quatre cents mares d'argent appliqués au roy et banny du royaume de France. Enfin, après beaucoup de procédures, les parties viennent en accord à l'instance et poursuite de noble et religieux homme M<sup>e</sup> Raynaud de Faylte, chevalier, grand prieur d'Auvergne, présents audit accord le due de Bourbon, le comte de Valentinois, l'évesque du Puy, Le Roule, seigneur de Mercœur, vicomte de Belleforets, frère de notre saint père le pape, noble Pons de Montlaur, pour l'arbitrage dudit grand prieur d'Auvergne et révérence; et suivant la volonté et requeste des susdits, le sieur de La Bauche demande pardon et rémission des injures par luy commises à Messieurs les consuls ici présents, savoir : noble Lioutaud, sieur de Solignac; Guillaume Bellond, Jean Brun, Blanc Duriane, Philippe Roux, Pierre Darlende et Guillaume Maysne, lesquels, à la requeste et pour la révérence des

susnommés, et pour satisfaire à la volonté du grand prieur, pardonnent et remettent audit de La Bauche toutes injures et amendes. Fait à la maison de sire Jean de Jérusalem, le 18 septembre 1547; signé par M<sup>r</sup> Jean Melcoyres, et scellé du sceau du baillage.

ORDONNANCE pour les commissaires réformateurs de la justice au pays de Languedoc, sur les émoluments appartenant aux greffiers et notaires à cause des expéditions de leurs escriptures. Datée du 4 juin 1456, publiée la mesme année, le 13 dudit mois, en la cour du baillage du Velay, signée Gabot; avec les patentes du roy Louys, dressantes au balif et juge du Velay, balif et juge de la cour Commune du Puy, pour faire entretenir en leurs juridictions lesdits ordinaires faits par les commissaires. Données à Tours, le 25 novembre 1461; signées Guermadon, et scellées du grand sceau cire jaune, simple queue; où sont attachées aussy les susdites ordonnances, avec le contre-sceau.

LETTRES ROYALES dressantes au balif et juge de la cour Commune du Puy, pour permettre aux consuls de pouvoir prendre les lieux et places convenables hors de la ville afin d'édifier un hospital ou maison consacrée aux personnes frappées de la peste, en payant aux foneiers des places ce qui pourra leur appartenir d'après l'estimation des prud'hommes. Données à Toulouse, le 8 aoust 1526; signées Gellet, et scellées du sceau de France.

LE ROY CHARLES ET LA ROYNE SA FEMME, étant venus au Puy, François de Bonnas et autres consuls vinrent au devant de luy, et après luy avoir fait convenablement la révérence, ils luy offrirent les clefs de la ville. Le roy, voyant leur bonne volonté, les leur rendit, en disant : « Gardez-les vous » ; iceulx accompagnèrent le roy à Espaly, où il coucha : de quoy ils prennent acte. Du 15 décembre 1424 ; signé par Jacques Bergounhon, et scellé du sceau du baillage.

L'ON PEUT METTRE LES FANGES de la ville devant la porte Saint-Gilles, sans encourir aucune amende, ny sans demander licence, Jean Charrove, laboureur, du Puy, pour un tel fait ayant été relaxé de l'instance en laquelle il avoit été tiré devant les officiers de la cour Commune, à la requeste du prieur de Saint-Pierre-le-Monastier, seigneur direct dudit lieu, et de Jacques Verdier, du Puy, comme foncier du mesme lieu. Ladite sentence datée du dernier febvrier 1411 ; signée par Vachier, et scellée du sceau de la cour.

VIDIMUS D'UNE RÉMISSION et abolition de la somme de dix mille livres, portion pour le diocèse du Puy de la somme de deux cent mille livres accordées au roy par les gens des trois Estats du pays de Languedoc pour son nouvel advènement à la couronne ; cette rémission est faite en considération des charges que ledit diocèse avait supportées à cause de la guerre, par



les fautes du sieur Rochebaron, de ses adhérens et complices, et de Pierre de La Gravaire, qui avait mis les Bourguignons, ennemys du roy, en certaines places dudit pays. Daté du 18 septembre 1420; signé Salayronus.

#### LAYETTE SEIZIESME.

INSTRUMENT contenant certaines requestes présentées aux officiers de la cour Commune du Puy par les consuls, contre les fermiers de ladite cour, qui, après trois ans, fesoient payer aux habitants de cette ville les émoluments des procès qu'ils avoient en ladite cour, contrairement aux ordonnances du roy, item contre les clamiers qui, pour chacune quittance, au lieu de douze deniers qu'il leur étoit permis de lever, en levoient seize, avec l'ordonnance ensuivie par lesdits officiers à l'eneontre de M<sup>e</sup> Bertrand Alezay, greffier de ladite cour, sur la mauvaise versation de sa charge; le tout contenant deux peaux parchemin, scellées, au milieu de la conjunction desquelles la marque de M<sup>e</sup> Pierre Bergounhon est escripte. Du 19 septembre 1456; marqué au pied de ladite marque, et scellé du sceau de ladite cour.

POUR CE QUE les habitants de la ville du Puy, au département de la somme de septante mille moutons d'or mise sus au pays de Languedoc pour le fait des guerres ou pour la rançon ou recouvrement de la

personne du roy Jean, avoient été cotisés en la somme de dix mille cinq cents moutons d'or; de quoy se grevant, les consuls s'adressent au fils dudit roy et son lieutenant au pays de Languedoc, duquel ils obtiennent lettres dressantes à Jean de Bordel, de Montpellier, et Bernard de Roly, de Nismes, consuls commissaires dudit sieur pour le département de ladite somme; lesquels procédant, en vertu desdites lettres, à autre nouvelle cotisation, et modérant la première de trois cents moutons d'or, réduisent la côte de la présente ville en dix mille deux cents moutons d'or. Fait à Montpellier, le 27 febvrier 1559; signé par Raymond de Campadale.

VIDIMUS des lettres patentes du roy Louys, portant sauve-garde pour les consuls, leurs femmes, enfants, familles et leurs biens, et les officiers aussy de la maison Consulaire, fait devant Bernard Delphin, sieur de Jalvy, et de Conbroude, chevalier et balif du Velay, le 9 avril 1468; signé Maurin, contre-signé Dolozonis, et seellé du seeau de ladite cour.

MANDEMENT ET COMMISSION dressants au juge du Velay, balif et juge royal de la cour Commune du Puy, par les généraulx commissaires des aydes au pays de Languedoc, pour exécuter certains arrests donnés par eux le 6 juillet 1500, pour les consuls de la ville du Puy, à Pencontre du syndie des chanoines de l'église cathédrale et de l'université de St-Mayol. Datés de Montpellier, le 22 octobre dudit an; signés Le Clere.

RELAXEMENT donné par sentence des officiers de la cour Commune, en faveur de Jean Compte, Pierre et Jean Beldons, habitants du Puy, accusés d'avoir pris et porté du sable de la gravière sur la rivière de Dolezon, à l'encontre du procureur de ladite cour. Daté du 8 mars 1495; signé par Antoine Dupuy.

ORDONNANCES faites par les officiers de la cour Commune, pour le fait du mestier des chandeliers ouvrant la cire. Datées du 10 septembre 1584; reçues et signées par André de Montelit. Les articles touchant ledit mestier sont dans le contrat d'ordonnances; signé Dupuy.

PATENTES DU ROY CHARLES, dressantes aux sénéchal de Beaucaire et Nismes, balif et juge du Vivarais, du Gévaudan et Velay, balif et juge de la cour Commune du Puy, et à tous autres, pour contraindre les habitants de la ville du Puy à ne pas se départir des munitions et défenses de leur ville, ny aussy à ne pas déplacer leur artillerie, ny bouches à feu quelconques, pour laisser la ville moins forte. Données à Paris, le 14 novembre 1415; signées Carvis, et scellées en cire jaune, simple queue.

LETTRES DU ROY CHARLES, dressantes au sénéchal de Beaucaire et Nismes, balif du Velay, Gévaudan et Vivarais, pour défendre aux seigneurs et gentilshommes du pays d'arrester la levée des rentes

et censives.... que les habitants de la ville du Puy ont sur leurs terres , directes et juridictions. Données à Paris, le 9 juin 1458; signées Gauchier, et scellées en cire jaune, simple queue. L'exploit de l'exécution d'icelles fait par Popon, huissier, y est attaché.

LETTRES ROYALES dressantes au balif et juge de la cour Commune du Puy, pour faire entretenir aux boulangers les ordonnances et estats faits sur leur dit mestier, les contraindre à y obéir par tous moyens, et imposer aux contrevenants une punition exemplaire. Données à Toulouse, le 5 juillet 1552; signées Barthélemy. La commission desdits officiers de la cour Commune, en vertu des lettres royales, y est attachée. Du 12 juillet susdit an; signées par Sermentes et Jean de Montanhae, juge et commissaire.

ORDONNANCE faite par les officiers de la cour Commune du Puy, sur les échandilles du pain blanc, sur le poids et le prix d'iceluy. Contenant une peau parchemin; datée du 19 décembre 1458; reçue et signée par Jacques Margerit; le seau de ladite cour pendant.

Accord passé entre les consuls de la ville du Puy et les Frères-Prêcheurs du couvent de Saint-Laurent, par lequel il est permis auxdits Frères de se clore de murailles en chaux et sable du costé de la Borne et selon l'intervalle distance portée par ledit contrat, et de faire un bouelier à l'endroit

de ladite muraille pour la défendre de l'impétuosité de la rivière. La gravière et la rivière de Borne demeureront au service des habitants de la ville à perpétuité, et il leur sera loisible d'y faire conduire les charrogniers des bestes, et d'en rapporter sable et pierres pour la construction et bastiments de ladite ville, sans demander autre licence; et autres chefs contenus audit accord. Contenant une peau parchemin; daté du 10 janvier 1422; reçu et signé par M<sup>r</sup> Jacques Bergounhon; le sceau du baillage pendant.

VIDIMUS fait par le lieutenant royal à Nismes, sur un autre vidimus fait par Jean, fils du roy de France, duc de Berry, et lieutenant du roy son père au pays de Languedoc, des lettres patentes dudit roy, insérées dans ledit vidimus, par lesquelles il est permis à tous les habitants du pays de Languedoc ne tenant estables, tabliers et boutiques publiques, de vendre, porter, mener.... bestes chargées ou autrement, par toutes les villes, marchés et autres lieux publics dudit pays de Languedoc, chapons, gelines, poussins, poulets et autres volailles, agneaux, cochons, chevreaux, lièvres, fesans, perdrix, oiseaux de rivière, œufs, fromages, lait, beurre, pommes, poires, fleurs, huiles, verjus en grain, aulx, oignons, châtaignes, truites, anguilles, gerdonnes, brochets, fagots, bûchers, herbe,..... pour les chevaux, et autres vivres et choses semblables, jusques à la valeur de cinq sols parisis par jour et au dessous.

sans fraude, sans payer pour ce aucune imposition, ny gabelle. Ledit vidimus en date du 19 septembre 1411; signé de Paller, avec le sceau de la cour ordinaire pendant.

OBLIGATIONS faites et passées en faveur de puissant noble et seigneur de Langhae, chevalier et sénéchal d'Auvergne, par puissant sieur Philippe de Levys, vicomte de Lautrait et baron de Rocheginot, seigneur de Saint-Haond, Jean, bastard du vicomte de Polignac, pour ledit vicomte intervenant, et aussy pour sieur Montlaur, M<sup>e</sup> Pierre de Foresque, trésorier, et Jean de Berge, capiseol-mage de l'église Nostre-Dame, Arnaud, Sabout et Aymard d'Avignon, consuls, représentant les Estats de ce pays, pour payer leur portion contingente des frais et dépens faits par l'armée conduite par le sieur de Langhae au lieu et ville de S.....-en-Gévaudan, contre les bourguignons et autres rebelles et ennemys du roy, y étant sous la conduite du sieur de Mourcouroux. Le 27 juillet 1419; signées par M<sup>e</sup> Benoit de Montanaud.

Accord terminé par arbitrage, entre les commis et noble Pierre Davignon, sur le différend qu'ils avoient à cause de certaines dépenses faites par ledit Davignon pendant le temps qu'il avoit gouverné les clefs de la ville et exercé l'estat de capitaine. Daté du 27 juillet 1448; signé Cordère.

RAPPORT sur l'exécution de certain arrest donné

en la cour du parlement de Paris, fait par M<sup>e</sup> Jean Félicis, lieutenant général du balif du Velay et commissaire à cette fin, pour laquelle exécution il est fait commandement à R. P. messire Jean de Bourbon, évesque du Puy, en la personne de certains siens officiers y nommés, à peine de cinq cents mares d'argent, d'exécuter les ordres et statuts fait par feu de bonne mémoire messire Hélias de Lestrangle, évesque du Puy, par lesquels il étoit commandé à un chacun, à peine d'excommunication, les jours de dimanche et festes....., qu'ils ayent à lever et faire cesser lesdites peines d'excommunication; de mesme que si quelques uns sont morts de mort soudaine ou bien qu'ils soient excommuniés et ensevelis en terre profane, et s'il y a eu en eux contrition, qu'ils le soient en terre sainte. Daté du 27 febyrier 1454; signé Sermentis.

CÉDULE APPELLATOIRE baillée par M<sup>e</sup> Jacques Maloayrac, syndie des consuls, à l'encontre de l'évesque du Puy, sur la révocation qu'il vouloit faire de l'accord par luy passé avec les consuls. Datée du 24 may 1575; signée Vaehon.

RÉCEPTION de frère Jean Queyre, religieux de Nostre-Dame-des-Carmes, lépreux, en la maladrerie de Brives, en frère et donat d'icelle, par Bertrand Vallier, maistre d'icelle, en l'instance et poursuite des consuls; par lequel contrat lesdits malades confessent leur maison avoir été faite en partie par

les habitants de ladite ville. Le 2 avril 1461 ; signée par Margerit.

AUTRE RÉCEPTION faite par ledit Vallier , à la requeste des consuls , et en vertu de leurs privilèges , en la maladrerie de Brives , de Motte Marchandeyre , lépreuse , originaire du Puy , reçue en sœur donat , avec la prestation de fidélité entre les mains dudit Vallier , et élection de sépulture au cimetièrre de l'église Sainte-Magdelaine de la mesme maison. Le 19 aoust 1460 ; signée par Margerit.

ORDONNANCE donnée par le sénéchal de Beaucaire et Nismes , commissaire exécuter de certaines lettres patentes du roy , données à Tours , le 25 octobre 1461 , par laquelle il est inhibé à tous notaires de grossoyer aucuns testaments et de les mettre en forme publique et authentique , à moins qu'ils ne soient requis par les parties , aux peines portées par icelle. Du 8 avril 1462 ; signée par Saudeturnis , contre-signée Dassiver , commissaire du substitut du procureur du roy ; le sceau de la cour pendant.

PATENTES DU ROY JEAN , dressantes aux sénéchaulx de Beaucaire et de Carcassonne et autres officiers , par lesquelles il leur est mandé de ne pas permettre que aucuns sujets de la ville soient tirés hors de leurs juridiction , et qui ordonnent que lesdits officiers ainsy qu'à chacun d'eux appartient en leur juridiction , connoissent des délits qui se font en icelle.



Datées de Fontainebleau, le 8 juillet 1555; ainsy signées : Per regem in concilio suo, et scellées en circ jaune, simple queue.

PATENTES DU ROY PHILIPPE, dressantes aux sénéchaux de Beaucaire et Nismes et balif de Velay, pour ne permettre que les habitants de la ville du Puy soient tirés hors de leur juridiction par lettres queleconques qu'on puisse avoir tirées contre eux. Datées du 4 febvrier 1543; ainsy signées : In regis hospitio, Douche, et scellées du grand sceau de France, simple queue.

EXTRAIT DE LA COUR du parlement de Toulouse, de certaines lettres patentes du roy Charles, par lesquelles rémission est donnée à tous les habitants du pays de Languedoc pour tous les crimes qu'ils pouvoient avoir perpétre, en l'administration des charges et à la levée des tailles, subsides et gabelles, à ceux qui auroient fait monopoles, oppositions, contradictions et ambassades contre icelles, désobéissance aux officiers de Sa Majesté et autres crimes portés par les susdites lettres, excepté crimes de lèse-majesté, hérésie, fausse monnoye, meurtres, agression sur chemin public et ravissement des femmes; donnant lieence perpétuelle à ses procureurs généraux ou particuliers et autres commissaires ordinaires, d'ordonner de ne faire aucune poursuite. Données à Lomire, au mois d'octobre 1549, et l'extrait du 22 may 1550; ainsy

signés : Extractum de regis curiâ.... ; le sceau de ladite chancellerie pendant.

SENTENCE des officiers de la cour Commune, par laquelle, dans la juridiction d'icelle, les locataires seront tenus de payer tailles aux consuls pour les maisons et autres fonds qu'ils tiennent en assenee.... Contenant deux peaux parchemin scellées ensemble, à la conjonction desquelles est signé au pied, Maurin, en date du 9 octobre 1445.

PUBLICATION des lettres patentes du roy Louys, par lesquelles les consuls, leurs officiers et domestiques sont mis sous la sauve-garde du roy, ainsy que leurs biens. Fait en la cour du baillage du Velay, avec l'exécution par lesdits officiers, le 4 janvier 1461; signé Pinchau.

LETTRES ROYALES dressantes aux sénéchal de Beaucaire et balif du Velay, pour contraindre tous bourgeois, cleres et prêtres, de contribuer, pour leur possesoire, tous deniers royaux et autres imposés et à imposer en la présente ville, de payer arrérages pour la cote et contribution de leurs tiers, et pour que les consuls ne soient tirés en cours d'église, à l'effet d'empescher le payement desdites contributions. Données à Poitiers, le 24 may 1453; signées par le conseil Chulevant, et scellées du sceau de France.

LETTRES DE RÉVOCATION DU ROY HENRY, requérant le procureur général en la cour des aydes de

Montpellier, et le syndic des consuls, dont la cause pour la charge, décharge et revient général des contribuables au diocèse du Puy, pendante au parlement de Toulouse, est révoquée en la cour des aydes de Montpellier. Datées de Compiègne, le 18 juillet 1555; signées : Par le roy, Robilhard.

EXÉCUTION faite par Jean Puphe, balif du Velay, commissaire en cette partie, pour stériler le consulat, créer les consuls et prendre leur sentence, au défaut des officiers de la cour Commune. Les lettres de sa commission datées de Paris, le 25 janvier 1545; signées par Matthieu Ruffard, et le sceau de ladite cour pendant.

EXTRAIT d'un arrest de la cour du parlement de Paris, par lequel il est dit que nonobstant la qualité pendante en ladite cour entre l'évesque du Puy et les consuls, touchant la restitution du consulat, les consuls créeront et exécuteront tous actes consulaires, jusques au porté des lettres de ladite restitution. Ainsy signé : Extractum à registris curie parlamenti ...., et seellé du sceau de ladite cour.

LETTRES DU ROY LOUYS, dressantes au parlement de Paris, auquel il est fait à savoir comme le saint père le pape a corrigé et confirmé la susdite restitution du consulat, interdisant à l'évesque et au chapitre du Puy de n'inquiéter les consuls aux fonctions d'icelles; requérant ledit parlement de confirmer les lettres de

grace du roy Philippe et du saint père touchant ce fait. Datées du 17 avril 1582; ainsy signées : Per Dominum ducem actum, et le sceau pendant.

ORDONNANCE des officiers de la cour Commune, sur les émoluments des testaments. Contenant une peau parchemin; datée du 15 juillet 1577; signée par Avequy, et le sceau de ladite cour pendant.

L'ÉVESQUE DU PUY et son procureur de la cour Commune impêtrent lettres royales contraires aux lettres obtenues pour la restitution du consulat, de laquelle demande ils furent déboutés, comme faite subrepticement, et condamnés aux dépens par le balif du Velay, commissaire député. Ladite procédure comprenant deux peaux parchemin, à la conjonction desquelles la marque de Pierre Coston est aussy escripte à la fin; le 11 avril 1545.

INSTITUTION DE LA CONFRÉRIE DES MARCHANDS DRAPERS en l'église des Cordeliers, en laquelle église ils baillent aux Frères dudit couvent une image de Nostre-Dame pesant quatre mares, une once et trois quarts d'argent; par la réception de cette image lesdits Frères sont chargés de dire toutes les semaines, à chacun jour de mardy, une messe au grand autel en l'assistance des autres Frères religieux, s'ils ne sont légitimement empeschés; item de porter le jour de l'Assomption de Nostre-Dame, au mois d'aoust, ladite image en procession autour de ladite église,

faire dire la messe en haut, de la placer toutes les festes de Nostre-Dame sur le grand autel du couvent, pour y demeurer toutes les octaves de ladite feste, et aussy aux autres jours des festes solennelles s'il est trouvé bon par lesdits Frères; davantage quand aucun confrère desdits marchands sera décédé, lesdits religieux devront dire une messe des trépassés pour prier pour son âme; ils seront tenus aussy de dire une messe des trépassés et de prier Dieu pour les membres de ladite confrérie, et après de faire un retour les octaves de la feste Nostre-Dame; ils ne devront transporter ladite image hors de leur couvent, ny la vendre pour quelque chose que ce soit, et aussy sont tenus lesdits Frères religieux de mettre en leurs canolle et escripts l'institution de ladite confrérie et articles d'icelle pour sa perpétuelle mémoire; la faire confirmer et approuver par leur provincial et général à leurs dépens, et rapporter lettres auxdits confrères. Le tout contenant deux peaux parchemin, à la conjunction desquelles est aussy signé, à la fin, Anstorge; en date du 11 décembre 1590.

ARREST DU PARLEMENT DE PARIS. par lequel nonobstant la qualité pendante en ladite cour entre l'évesque du Puy et les consuls sur la restitution du consulat, les consuls jouiront de l'effet de ladite restitution. Donné à Paris, en parlement, le 19 juillet 1404; signé.... Baeco, et scellé du sceau de ladite cour.

SENTENCE ARBITRALE de R. P. Raymond de Barriac , abbé de Monastier-Saint-Chaffre , et Pons Augier , chantre de Brioude , amiables compositeurs nommés par l'évesque du Puy , Bernard et Guillaume Francon , syndics des habitants de la ville du Puy , qui ont approuvé et confirmé , entre autres articles , que les habitants de la ville du Puy ne sont tenus de faire aucunes chevauchées , ny bans à l'évesque du Puy . Datée du 3 avril 1242 ; quatre sceaux à ladite sentence pendants .

ARREST PROVISIONNEL de Messieurs les conservateurs du droit de l'équivalent , par lequel les consuls peuvent mettre deux gardes pour visiter les caves et celliers des habitants et inventorier le vin . Daté du 9 septembre 1493 ; signé et scellé de trois sceaux .

POUR CE QUI ÉTOIT DEUB à certaines compagnies de consuls pour restes de leur administration , certaine somme de leurs deniers ; les consuls qui pour lors étoient , commettent aucuns pour vérifier lesdites deptes , imposer trois tailles , commettent des personnes pour les lever et payer lesdites compagnies ; quittance d'icelles . Le tout en une peau parchemin , en date du 6 aoust 1400 ; signé Vachon .

VIDIMUS fait pardevant le balif du Velay , d'une quittance de sept cents cinquante livres en déduction d'une plus grande , pour la confirmation du consulat . Daté du 3 juillet 1373 ; signé par Armand , et scellé du sceau de la cour .

VIDIMUS fait devant le balif du Velay, des patentes du roy, par lesquelles les Estats généraulx du Languedoc se tiendront au lieu le plus convenable du pays, et que les députés desdits Estats ne pourront estre ajournés et arrestés en leurs personnes ny biens, pour quelque cause ou depte que ce soit.

LES OFFICIERS DE LA COUR COMMUNE ayant fait publier et proclamer à son de trompe qu'il étoit interdit aux habitants de la ville de ne vendre leurs marchandises, ny aucune autre denrée les jours et festes de Nostre-Dame, sous certaines peines et amendes; ayant été démontré auxdits officiers par le syndie des consuls le désavantage et préjudice qui pourroient estre portés respectivement tant aux habitants de ladite ville, qui ne pouvoient vendre leurs marchandises et denrées auxdits jours, qu'aux estrangers qui ne pouvoient achepter leurs nécessités et étoient contrains de séjourner, lesdits officiers révoquent lesdites ordonnances, et permettent l'achat et la vente desdites marchandises et denrées. Datées du 11 aoust; signées par de Lesculle, et scellées du sceau de ladite cour.

DÉLIBÉRATION DES ESTATS généraulx du pays de Languedoc, tenus en la ville du Puy, au mois de juillet 1465, sur le différend des opinions à donner et de la séance des députés de la ville du Puy, lesquels tiendront rang et donneront leur opinion après les députés de la ville de Nismes, et après

lesquels viendront ceux de Béziers. Ladite délibération signée par Girardin.

LETTRES DE LOUYS, fils du roy de France, par lesquelles il est permis aux habitants de la ville du Puy de prendre et de recevoir des estrangers toutes monnoyes d'or et d'argent, bien qu'elles n'ayent pas cours en France, et pour le prix qui sera convenu entre eux; dressantes lesdites lettres, au sénéchal de Beaucaire et aux balifs du Velay et du Puy et à leur lieutenant. Données à Nismes, le 8 octobre 1567; signées Chamutau, et scellées du sceau dudit sieur.

RECONNOISSANCE faite au roy Louys, par les consuls de la ville du Puy, du rétablissement du consulat, de l'office de capitaine, de la garde des clefs, portes, tours, fossés, murailles, et autres choses qui émanent de luy; lesquels consuls ont fait hommage et presté serment entre les mains de Chaussetier. A Tours, le 21 octobre 1461; signée Cartel, et scellée du grand sceau cire jaune, simple queue.

#### LAYETTE DIX-SEPTIESME.

UN LIVRE en parchemin où sont contenus les titres suivants :

PREMIÈREMENT, les constitutions et ordonnances faites par le sénéchal de Beaucaire et de Nismes, sur les doléances et plaintes de Messieurs les consuls



de la ville du Puy contre les officiers de la cour Commune et autres officiers d'icelle, sur l'indemnité des émoluments.... et la procédure des inventaires et..... des biens; par lesquelles aussy les habitants de ladite ville ne doivent estre tirés en instance pour choses criminelles devant les officiers de la cour du baillage, et autres choses contenues auxdites constitutions. Datées du 4 aoust 1506, contenant trois feuillets, et signées Alirandy.

ITEM aussy certaines ordonnances faites sur les sergents et fermiers pour les procès reçus par eux; aussy sur les ....blasphémateurs et contre le bourreau, auquel il est inhibé de ne prendre aucun bois des estrangers ny des habitants. Datées du 12 novembre 1454, et signées Boyer.

AUTRE ORDONNANCE contre le bourreau, par les officiers de la cour Commune, par laquelle il luy est défendu, à peine de bannissement ou autre plus grande peine qu'il pourroit mériter, de ne prendre aucun bois à ceux qui le porteront en cette ville, ni d'oster les jarlons [seaux] à la fontaine de la Bédoyre, quoiqu'il aye à y laver des draps. Datée du 2 febvrier 1405; reçue par Estienne Charles. Semblable sentence donnée contre ledit bourreau, en la cour du baillage, le 16 octobre 1455; signée par Boyer.

LA COPIE DU VIDIMUS des extraits des documents

concernant le fait du péage du Coulet, contre M<sup>r</sup> le vicomte de Polignac, où est l'arrêt proféré par le roy, ou de son commandement, par le comte Thibaud, contre ledit vicomte, au profit de l'évesque du Puy.

LA CONFIRMATION du péage, pour lequel les habitants de la ville du Puy baillent treize deniers,..... dont l'évesque prend cinq, son église trois, et le vicomte de Polignac cinq.

AUTRES CONFIRMATIONS des roys de France y sont aussy comprises, de mesme que la confirmation des papes Alexandre et Eugène; lesquelles copies contiennent trente-cinq feuillets. En date du 6 juin 1508, et signées Alomby. Copie de l'arrêt donné par les consuls et habitants de la ville du Puy, contre les sieurs vicomte de Polignac, de Saint-Vidal et leurs adhérents, sur le différend du pied-rond et le rabais de trois cents livres sur la cinquième portion des deniers à imposer pour la ville. Donné à Toulouse, le 9 mars 1509; signé Pradier. Copie des lettres exécutoires dudit arrêt, par M<sup>r</sup> Denipe, conseiller en la cour du parlement. Du 26 septembre 1510; signé aussy Pradier.

LA COPIE de l'accord et des articles passés entre les consuls du Puy et les gens des trois Estats du pays du Velay, pour raison de l'entrée du vin et rabais de trois cents livres, et autres articles contenus audit accord; signé Pradier et Chaudernis.

AUTRE EXTRAIT des articles et accord passés entre M<sup>r</sup> le vicomte de Polignac et les consuls, touchant le droit du pied-rond et le péage dudit vicomte. Sans date, signé Pradier et Chaudernis.

LE DOUBLE DU VIDIMUS en forme de charte, par édit perpétuel et irrévocable à foy de roy, de la composition à luy faite par les gens des trois pays du Languedoc, sur les amortissements des franchises et nouveaux acquis pour quarante ans.

RÉVOCATION des officiers, des conseillers enquêteurs et contrôleurs, parce qu'il avoit été contracté des emprunts, opéré des ventes, fait bans et rière-bans, droit et..... provisions, portant de n'avoir d'autres commissaires préposés aux deniers du erù, que ceux ordinaires du diocèse, portant aussy que les ordonnances faites par le feu roy Charles huitiesme sur le fait de la justice, seront gardées selon leur forme et teneur, qu'aucun ne pourra exposer clameur contre aucun débiteur pour dette et somme qui n'exède dix livres pour une fois par seccau,..... et plusieurs autres privilèges concernant les biens.... dudit pays..... Contenant vingt feuillets, les derniers dudit livre. Du 25 juin 1522; signé Vallaty.

LE PROCÈS intervenu par arrest donné par M. le gouverneur du pays de Languedoc, et confirmé par arrest du parlement de Toulouse, par lequel les

consuls doivent estre présents et assistants à l'assemblée des Estats du diocèse , à l'exception du receveur.... Signé par Dolezon , juge et commissaire , Charles de Molin et Montaigne.

L'ÉVESQUE DU PUY faisant certaines extorsions et injures aux consuls et habitants de la ville , en haine du procès qu'ils avoient ensemble , par ordre duquel les paysans étoient arrestés par certains capitaines, l'administration des saints sacrements refusée par les curés et vicaires, le droit de sépulture refusé à leurs enfants et domestiques; victimes de tels abus, les consuls en appellent à notre saint père le pape Eugène, qui délègue Baptiste de Rouzine, docteur et eslu du titre du sacré palais apostolique, pour ouyr le différend desdites parties, et pour empescher que lesdits consuls et habitants ne soient molestés par ledit évesque; lequel Baptiste de Rouzine dépesche des lettres dressantes à tous abbés, prieurs, doyens, lesquelles sont envoyées aussy à M<sup>e</sup> Jean Ayraud, chanoine, pour les mettre à exécution. Daté du 28 décembre 1440; signé par Falgayres.

PATENTES DU ROY HENRY, dressantes aux consuls de la ville du Puy, portant convention de faire six milliers de salpêtre dans ladite ville ou aux environs de leur district, pour la portion des huit cent milliers ordonnés dans tout le royaume. Datées de Fontainebleau, le 17 octobre 1547; signées Henry,

et, plus bas : Par le roy, en son conseil, de Neufville; scellées du grand seeau cire jaune, simple queue.

LETTRES DE CACHET signées par le roy Henry, et, plus bas, par ledit de Neufville, la publication d'icelles par autorité de la cour Commune, et la présentation d'icelles en ladite cour par les consuls; signées Bastery, greffier.

COMME les officiers du baillage, le juge-mage de la sénéchaussée de Beaucaire et Nismes et les officiers de la cour Commune ainsy que les consuls, plusieurs bourgeois et autres notables de la ville du Puy furent assemblés.

---

#### VERBAIL D'INCENDIE.

L'AN MIL SIX CENT CINQUANTE-TROIS, et le mercredy dixiesme jour du mois d'octobre, pardevant nous Maurice Le Blanc, conseiller du roy et magistrat en la sénéchaussée du Puy, dans notre maison audit Puy, vers les dix heures du matin,

S'est présenté M<sup>r</sup> Peyret, bourgeois en la présente ville, syndic des consuls d'icelle, l'année présente, et d'eux assisté, lequel nous a dit que la nuit passée la maison de Ville a été brûlée, ensemble tous les meubles, papiers, titres, documents, privilèges et concessions faites par les roys à cette commu-

nauté ; lequel incendie est arrivé par l'imprudence ou malice de César Goutayron et son fils, peintres, qui travailloient dans ladite maison de Ville et qui passèrent une partie de la nuit. Ce qui a obligé lesdits consuls de bailler requeste contenant plainte et permission de faire fulminer monitoire pour savoir la vérité au sujet du susdit incendie, et demander que vérification d'iceluy soit faite, ainsy que de la perte desdits titres, papiers, documents et privilèges de ladite communauté, pour servir à l'advenir en ce que de raison, et par appointment mis au pied de ladite requeste de cejourd'huy, ladite vérification est permise et commise à l'un desdits consuls et magistrats en cette cour, ensuite duquel nous avons été requis de vouloir accepter ladite commission et procéder au fait d'icelle, en l'assistance de M<sup>e</sup> Pons Pinot, procureur du roy en cette cour, nous remettant à ces fins ladite requeste et appointment portant notre commission de teneur.

A MONSIEUR LE SÉNÉCHAL DU PUY. Nous, Le Blanc, conseiller, ayant reçu ladite commission, avons offert de procéder au fait d'icelle, et à ces fins, en la présence et assistance et du consentement de M<sup>e</sup> Pons Pinot, procureur du roy, et des sieurs Bernard, Fornel, Guigon, Galland, Espagnon et Bertrand, consuls, et du sieur Peyret, leur syndie, avec notre scribe, nous nous sommes acheminés à la place du Martouret, où étant, nous avons fait venir M<sup>e</sup> André

Giraudet, advocat, M<sup>e</sup> Jacques de Benoit, sieur de Salinets, M<sup>e</sup> Armand Barthélemy, doyen des procureurs, Jacques et Jean Portal, marchands et bourgeois, et M<sup>e</sup> Jacques Gire, notaire royal, tous habitants de la présente ville, avec lesquels nous avons vu et visité ladite maison de ville, et constaté que le feu a entièrement brûlé et consumé toute la maison, ensemble tous les meubles et papiers qui estoient dans icelle, jusques à la muraille de devant de ladite maison qui estoit en pierre blanche de Blavozy, taillée, qui a été abattue, sans qu'on n'aye pu sauver que quelques vieux livres de comptes qui estoient dans l'autre corps de logis sur le poids du roy; ne restant rien au grand corps de logis que les trois murailles et la première montée des degrés en pierre de taille, le feu ayant brûlé et mis en pièces le surplus dudit degré, tout le couvert d'iceluy degré et celuy de l'autre corps de logis, ensemble le premier estage ayant été brûlés et consumés par le feu. De quoy nous avons dressé notre présent verbail et fait signer audit Pinot et autres assistants, pour servir auxdits consuls en ce qu'ils auront à faire; et ce fait, nous nous sommes retirés. Ont signé : Pinot, procureur du roy, Giraudet, de Salinets, Barthélemy, J. Portal, Jacques Portal et Gire; Le Blanc a aussi signé l'original.

## CONFIRMATION DES PRIVILÈGES DE LA VILLE DU PUY.

LOUYS, PAR LA GRACE DE DIEU, roy de France et de Navarre, à tous présents et advenir salut. Nos chers et bien-aimés les consuls et habitants de notre ville du Puy nous ont fait remontrer que les roys nos prédécesseurs, en considération de leur affection et fidélité et conservation de leur Estat, leur auroient accordé plusieurs beaux privilèges, franchises et exemptions, qui étoient amplement déclarés et spécifiés par les lettres que nosdits prédécesseurs roys leur auroient fait expédier et confirmer de temps en temps depuis le roy Philippe de Valois, premier du nom, l'an 1545, et ses successeurs roys, mesme par le feu roy Henry-le-Grand et Louys-le-Juste, nos très honorés seigneurs aïeul et père, que Dieu absolve, et par nous, depuis notre advènement à la couronne, dont ils ont toujours jouy et en iceulx estre maintenus; desquelles lettres de privilège et confirmation d'iceulx il ne leur reste à présent qu'un extrait et inventaire sommaire d'iceulx fort antique qui, heureusement, se seroit trouvé entre les mains de l'un des consuls lors de l'incendie arrivé la nuit du jedy au vendredy 9 et 10 octobre 1655, en la maison Commune de ladite ville, où tous les privilèges, titres, meubles et papiers furent brûlés, signé par le notaire et secrétaire de la maison Consulaire de ladite ville, dans lequel sont brièvement exprimés les lettres et titres desdits privilèges. Lesquels lesdits exposants nous ont très humblement supplié, à cause



dudit incendie, dont procès-verbal a été dressé le lendemain du sinistre par l'un des conseillers magistrats de ladite ville, à la réquisition des consuls, et en présence de plusieurs habitants d'icelle, de vouloir agréer et confirmer sur ledit extrait, pour leur valoir et servir comme les originaux, et sur ce, leur accorder nos lettres nécessaires, faisons savoir qu'après avoir communiqué en notre conseil la copie collationnée des lettres de nos prédécesseurs roys, concernant lesdites lettres et privilèges, avec le procès-verbal d'incendie cy-attaché, sous le contre-seel de notre chancellerie, désirant, à l'instigation de nos prédécesseurs roys, pour les considérations susdites, favorablement traiter lesdits exposants, de l'avis de notre conseil, nous avons agréé, confirmé et approuvé lesdits privilèges, et de nos graces spéciales, pleine puissance et autorité royale, nous agréons, confirmons et approuvons par ces présentes, signées de notre main, pour en faire jouyr pleinement, paisiblement et perpétuellement lesdits exposants et leurs successeurs, ainsy qu'ils en ont déjà jouy et usé, et qu'ils en jouissent et usent tant qu'ils n'auront pas été révoqués. Nous donnons mandement à nos amés et féaux conseillers, les gens tenant nos cours du parlement de Toulouse, chambres des comptes et des aydes de Montpellier, présidents, trésoriers de France et généraux de nos finances audit Montpellier, et à tous autres justiciers et officiers qu'il appartiendra, que ces présentes ils fassent enregistrer, et du contenu en icelles souffrent

et laissent jouyr lesdits exposants pleinement, paisiblement et perpétuellement, cessant et faisant cesser tous troubles et empeschemens au contraire, nonobstant la perte desdites lettres et privilèges arrivée par ledit incendie, mentionnés audit extrait et inventaire, que nous voulons qu'il serve auxdits exposants comme le feroient des titres originaux; car tel est notre plaisir. Et afin que ce soit chose ferme et stable à toujours, nous avons fait mettre notre seel à ces présentes, sauf, en autre chose, notre droit et celui d'autrui. Données à La....., au mois d'aoust, l'an de grace 1654, et de notre règne le douziesme. Signé Louys; par le roy : de Guenegaud.

---

#### Post-Ecrit.

Il peut être utile d'avertir le lecteur que, dans le cours de l'impression, divers changements ont été apportés à la rédaction de cet « Inventaire ». Un certain désordre qui règne dans le classement sérial des pièces, semble révéler déjà un défaut de soins particulier au texte primitif; la copie d'après laquelle nous publions ce document, était elle-même presque entièrement dépourvue de ponctuation, et le sens d'un grand nombre de pièces s'y trouvait tellement altéré en beaucoup d'endroits, qu'il était devenu à peu près inintelligible. Nous avons essayé souvent de le rétablir; d'autrefois, nous avons préféré marquer par des points les phrases qui nous paraissaient plus difficiles à interpréter.

---

# MÉMOIRE

sur la

## GÉOLOGIE VOLCANIQUE DU VIVARAIS

PAR JAMES D. FORBES, ESQ.,

MEMBRE DE LA SOCIÉTÉ ROYALE DE LONDRES, SECRÉTAIRE DE CELLE D'ÉDIMBOURG,  
ET PROFESS. DE SCIENCES NATUR. DANS L'UNIVERSITÉ DE CETTE DERNIÈRE VILLE;

EXTRAIT TRADUIT DE L'ANGLAIS

PAR J.-M. BERTRAND DE DOUE, MEMBRE RÉSIDANT.

---

6 décembre 1851.

---

MESSIEURS,

J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Société, pour être mis à la disposition de ceux de ses membres qui désireraient en prendre communication, un Mémoire qui m'est parvenu, il y a quelques semaines, de la part de mon honorable ami, M. James D. Forbes, professeur à l'Université d'Edimbourg.

Ce Mémoire, détaché d'un travail plus considérable sur les formations volcaniques, a pour objet la description des volcans éteints qui ont été reconnus dans l'ancienne province du Vivarais, dans le voisinage d'Aubenas, sur la pente et vers la base des rapides escarpements qui bordent de ce côté le plateau central de la France.

Peut-être essaierai-je plus tard, — ainsi que je l'ai déjà fait pour les parties du grand ouvrage de M. Pullet-Scrope, en ce qui a trait aux terrains volcaniques du Velay, —<sup>1</sup> de donner une traduction complète du Mémoire de M. Forbes; je me borne aujourd'hui à vous en présenter une courte analyse. Entre autres enseignements, il en ressortira cette vérité encourageante : c'est qu'après de premières explorations faites trop souvent à la hâte, il peut encore rester à de nouveaux observateurs, moins avarés de leur temps, l'espérance de découvrir des faits plus ou moins importants échappés à la précipitation des premières recherches.

Les volcans éteints du bas Vivarais forment, entre Montpezat, Burzet et Jaujac, un groupe de peu d'étendue, mais extrêmement remarquable par la rare conservation de ses cratères, la disposition linéaire des coulées, leur situation dans le fond des vallées; enfin, par les formes correctes et déliées des prismes qui entrent dans la composition de ces mêmes coulées.

<sup>1</sup> *Annales de la Société Académique du Puy*, t. XI, p. 151

Ce groupe appartient aux temps les plus modernes de l'immense période pendant laquelle les agents souterrains ont ébranlé le sol de nos montagnes, et les ont recouvertes de déjections qui constituent aujourd'hui leurs cimes les plus élevées. Il se rattache, par le cratère du Pal et le suc de Bauzon, à la grande formation basaltique si complètement développée dans le haut Vivarais et aux environs du Puy. Il en est une dépendance : et ne fut-ce qu'à ce titre seul, il aurait droit de nous intéresser, quand bien même il ne se recommanderait pas à l'attention des géologues par les caractères que nous venons d'indiquer. <sup>1</sup>

<sup>1</sup> Cette dépendance ne saurait être mise en doute.

Le suc de Bauzon, situé à l'extrême lisière du plateau de la France centrale, domine d'un côté les profondes vallées de Montpezat et de Burzet, de l'autre le vallon de Sainte-Eulalie et le cours de la Loire jusqu'au Gerbier-de-Jones et aux montagnes du Béage. Il paraît entièrement formé de scories de toutes dimensions, dans lesquelles le péridot abonde ainsi que dans les volcans modernes du Velay. Selon M. Forbes, il n'aurait pas laissé épancher de coulées du côté du Vivarais. Il n'en serait pas ainsi du côté opposé. Au nord, entre cette énorme croupe et le village d'Uzelades, la Loire, qui a suivi jusqu'au pont de Rientord la direction N-N-E, en change brusquement pour prendre celle N-O, qu'elle conserve jusqu'auprès du Puy. C'est dans ce coude, au pied même de Bauzon, que, dans une course postérieure à la publication de mon Mémoire sur la géologie des environs du Puy, j'ai reconnu sur la rive gauche de la Loire et au niveau de ses eaux, un segment de coulée de lave d'une certaine étendue : c'est une lave péridotique, à structure schisteuse, évidem-

Aussi n'a-t-il pas manqué d'historiens. Faujas, le patriarche de la géologie volcanique, en a donné une description détaillée; M. Pullett Scrope, dans son magnifique ouvrage, le premier dans lequel les volcans de l'intérieur de la France aient été considérés dans leur ensemble; M. Amédée Burat, dans celui où il a résumé ce qui avait été dit jusque-là de ces mêmes volcans, se sont aussi occupés de ceux du Vivarais; mais, il faut bien le dire, ces deux derniers ouvrages conservent plus ou moins l'empreinte de la précipitation avec laquelle les faits ont été observés ou décrits.

Ce reproche ne peut être adressé au travail de M. Forbes. Après avoir, lui aussi, étudié les quatre grands centres volcaniques de l'intérieur de la France, les Mont-Dôme, le Mont-d'Or, le Cantal et le Puy, il veut, à l'exemple de ses prédécesseurs, terminer ses recherches par un dernier coup d'œil sur les volcans du Vivarais, lorsqu'il se sent irrésistiblement retenu par l'attrait qu'exerce sur

ment moderne, et que l'on ne saurait confondre avec les basaltes anciens du groupe du Mezenc.

De l'autre côté de la Loire, à l'ouest d'Uclade et au dessus du village de Brunelle, on trouve encore deux segments longitudinaux de la même lave, reposant sur le granite.

On voit, d'après ces faits, que le groupe moderne des volcans du bas Vivarais s'étend jusque sur nos montagnes, où la Loire joue le même rôle que les ruisseaux dans le lit desquels se sont épanchées les coulées modernes des environs de Montpezat et de Burzet.

son imagination écossaise la beauté du paysage, et par la conviction que tout n'a pas été dit sur la géologie de cette intéressante contrée.<sup>1</sup>

Deux ans plus tard, en 1841, ses souvenirs le ramènent dans le Vivarais avec un compagnon de voyage, auquel il a fait partager son admiration. Pour la seconde fois, j'ai le plaisir de le voir au Puy, où il m'accorde encore quelques jours. De là il reprend sa route vers Montpezat par le Mezenc, le Gerbier de Jones, la forêt et le sue de Bauzon. Parvenus au col qui sépare les sources du Fontaulier et de La Pourseille, un magnifique point de vue s'ouvre devant nos voyageurs : une côte rapide de deux mille pieds de profondeur conduit à Montpezat, petit bourg entouré de verdure, et dans une position charmante à l'entrée du bas Vivarais, contraste des plus frappants avec les arides montagnes qu'ils viennent à peine de quitter. On eût dit une de ces scènes ravissantes qu'offrent les gorges des Pyrénées, ou l'une de ces échappées de vue qui, du haut des Alpes, laissent apercevoir au loin les fertiles campagnes de l'Italie. Au dessous

<sup>1</sup> L'intention de l'auteur avait été de rédiger ses observations aussitôt après son second voyage, et de les publier dans les Mémoires d'une des sociétés savantes d'Edimbourg, lorsque dans la même année, — c'est lui-même qui nous l'apprend, — il en fut détourné par l'étude des anciens glaciers qui attirait dès lors toute l'attention des naturalistes, et à laquelle il a consacré depuis à peu près tout le temps dont il pouvait disposer.

d'eux et en delà de Montpezat, s'offrait encore un nouveau contraste : c'était le vaste cratère de La Gravenne, volcan que l'on croirait n'être éteint que de hier, et dont les scories rougeâtres se détachaient sur le sombre feuillage des forêts de châtaigniers dont sont revêtues ces romantiques vallées.

En cherchant à reproduire les vives impressions qu'éprouvait M. Forbes, j'ai voulu faire comprendre combien devait lui paraître agréable la tâche qu'il s'était proposé d'accomplir. Et, en effet, rien n'échappe à ses investigations. Après avoir reconnu que les cratères de ce groupe sont tous situés à proximité des ruisseaux qui descendent des montagnes voisines, il quitte Montpezat pour Thueits, le Pont de La Baume et Vals, d'où il étudie l'une après l'autre chacune des vallées qui encaissent ces ruisseaux, à partir de leur confluent avec l'Ardèche et celle de l'Ardèche elle-même.

« Toutes ces vallées, dit-il, ont un caractère commun fort extraordinaire. C'est qu'*aussi certainement qu'il y existe un cours d'eau, de même on peut être assuré d'y trouver une coulée, ou du moins les restes d'une coulée de lave ou de basalte.* Ces coulées sont exactement moulées sur les anfractuosités que présente le canal formé de roches primitives qu'elles ont parcouru, et dont la possession n'a cessé de leur être disputée pied par pied par le ruisseau qu'elles avaient déplacé. Parfois réduites à un mince filet ou laissant à peine quelques traces



sur des espaces de plusieurs milles, elles acquièrent sur d'autres points un développement étonnant en hauteur et en largeur, de manière à modifier plus ou moins fortement la configuration de ces vallées, soit en y formant des barrages qui donnent lieu à la formation de lacs, soit en contraignant les ruisseaux à changer leur cours et à se creuser ailleurs un nouveau lit.

« Le plus souvent, ces coulées se réunissent au confluent des principaux cours d'eau avec leurs tributaires. Toutefois, comme elles perdaient leur mobilité avec leur chaleur, on n'en voit aucune qui se soit étendue dans les plaines.

« Lorsqu'on suit ces courants de lave en remontant vers leur source, on arrive toujours à la découverte d'un cratère presque toujours creusé au milieu d'un monticule de cendres et de scories, qui, par leur nuance couleur de feu, pourraient soutenir la comparaison sous le rapport de leur apparente fraîcheur avec celles qui couvrent les flancs du Vésuve ou du gigantesque Etna.

« Sur le plus grand nombre de ces cratères, le point d'éjection des laves peut être constaté avec la plus scrupuleuse exactitude, ainsi que les moindres particularités du trajet qu'elles ont parcouru.

« Ainsi, chaque éruption particulière a, pour ainsi dire, écrit sa propre histoire, quoique les dates relatives ne puissent pas toujours être exactement déterminées. Ce n'est pas une recherche

sans intérêt, au moins sur le terrain, que de recueillir ces grossiers hiéroglyphes qui forment un des chapitres les plus curieux des annales du globe et d'enregistrer des événements qui appartiennent à ses dernières révolutions, sans cependant que l'histoire ou les traditions des nations celtiques en aient conservé une trace. »

Après avoir reconnu les caractères généraux que présentent les volcans modernes du Vivarais, M. Forbes remonte chacune des vallées comprises dans le périmètre de ce groupe; il suit comme à la trace les courants de laves qui les ont parcourues; et, tantôt adoptant les vues de ses prédécesseurs, tantôt différant d'opinion avec eux, et pour lors appuyant la sienne d'observations nouvelles, il indique les cratères d'où émanent ces différents courants.

Ainsi, si l'on remonte l'Alignon, on rencontre d'abord le volcan de Neyras, et plus haut le beau cratère de Jaujac, dont les coulées rongées par ce ruisseau présentent les longues et sinueuses colonnades si bien figurées dans l'atlas de M. Pullet-Serpe.

Sur la rive opposée de l'Ardèche, c'est le beau cratère de La Mouleyre, aujourd'hui ombragé, ainsi que celui de Jaujac, par de vigoureux châtaigners, et qui, dans une seule éruption, aurait presque entièrement fourni l'énorme massif de laves sur lequel on voit le village de Thucits.

Non loin de là, La Gravenne de Montpezat a encombré de ses laves, sur une grande étendue, les parties inférieures de la vallée dans laquelle coule le Fontaulier.

Un de ses affluents, La Pourseille, prend sa source dans le cratère même du Pal, d'où part aussi la coulée qui a suivi le cours de ce ruisseau.

Enfin, plus à l'est, les segments de coulée, disséminés sur les rives de La Volane, entre Vals et Entraigues, se rattachent, à n'en pas douter, au beau cratère d'Ayzae, situé sur la rive droite de ce ruisseau, tandis que sur la rive opposée, entre Entraigues et Genestelle, se trouve, sur le sommet d'un coteau, un segment de coulée dont les caractères minéralogiques indiquent qu'elle appartient aux vieux basaltes du Coiron. Ce segment marque de ce côté la limite du groupe moderne. Il n'est pas, comme les laves de ce groupe, descendu dans les vallées; il est antérieur à leur excavation.

Mais ce qui donne aux recherches de M. Forbes un haut degré d'intérêt, c'est la description de deux cratères qui paraissent avoir échappé à celles de ses devanciers.

L'un de ces cratères aurait fourni le courant de laves dont les segments sont disséminés sur les bords du ruisseau de Burzet, depuis son confluent avec le Fontaulier jusqu'à plusieurs milles au dessus du village qui a donné son nom à cette vallée.

Au second se rattacherait une coulée moins éten-

due, qu'on observe sur la rive gauche du ruisseau de la Bastide, un des affluents de la Volane.

Laissons M. Forbes nous rapporter lui-même les circonstances de ces deux découvertes :

« La vallée de Burzet, dit-il, est une dépendance de la grande vallée de Montpezat, mais elle s'étend à une grande distance dans une des parties les moins fréquentées de cette contrée. Nous avons déjà remarqué qu'une coulée de laves certainement plus ancienne que celles de la Gravenne, en occupait le fonds. L'on peut du moins en suivre les traces à peu près sans interruption à partir du confluent du ruisseau avec le Fontaulier, et en remontant pendant quatre à cinq milles jusques au village de Burzet. Cette vallée offre des sites agréablement variés et entrecoupés de beaux bouquets de bois. A Burzet, elle s'élargit pour recevoir un petit affluent qui prend naissance auprès du cratère du Pal, mais dont le cours n'a rien de remarquable. La coulée de lave s'élargit en même temps, et le village est en partie bâti dessus.

« Il est difficile de rencontrer un paysage d'un aspect plus frais et plus paisible que les environs de Burzet. Le ruisseau est petit et son lit est généralement étroit. Cependant, quoique les segments de lave deviennent plus rares et plus petits à mesure qu'on en remonte le cours, rien n'indique qu'on approche de leur point de départ. Quelquefois on croirait qu'ils ont tout à fait disparu, lorsque tout

à coup on les voit reparaitre dans un angle rentrant, leurs prismes adhérant au granite et toujours perpendiculaires à la surface de refroidissement. Plus d'une fois, en voyant les scories s'élever à une certaine hauteur, on croirait toucher au point d'éjection. Sur plusieurs points, la surface concave du basalte indique la grande fluidité du courant qui aurait pour lors parcouru les détours de cette étroite et tortueuse vallée avec une étonnante rapidité, indiquant seulement par son écume et ses scories la hauteur à laquelle il atteignait; mais le principal courant n'ayant pas le temps de se solidifier, était poussé en avant, ne laissant souvent après lui qu'un mince filet, seul témoin de son passage.

« En 1859, j'avais poursuivi les traces de la coulée de Burzet à environ quatre milles au dessus de ce village, et à huit milles au dessus de son confluent avec le Fontaulier, sans avoir aperçu le moindre indice d'un cratère. Je manquais de temps pour continuer cette recherche; mais c'était là un des principaux objets de ma seconde visite en 1841. Et en conséquence, accompagné de mon ami M. John Mackintosh, je couchai à Burzet dans un fort mauvais gîte, afin d'avoir toute la journée du lendemain à nous pour notre excursion, et résolu de monter, s'il le fallait, jusqu'à la grande arête qui sépare les eaux de l'Ardèche et de l'Erieux.

« Nous atteignimes bientôt le point auquel j'étais déjà parvenu, et où la lave avait momentanément

disparu, quoique sans apparence aucune du voisinage d'un cratère. Cette disparition se prolongea plus longtemps que je ne m'y attendais, pendant que nous poursuivions notre marche, non sans quelques difficultés, sur les bords du ruisseau. Il faut sans aucun doute l'attribuer à la grande pente du lit du ruisseau et à la petite largeur du canal qui laissait peu de prise à la lave, et qui a dû ajouter un nouveau degré à la force érosive de l'eau.

« Nous dépassâmes successivement les hameaux de la Peyreire et de Chabron; nous redescendîmes ensuite dans le lit du ruisseau, et aperçûmes enfin devant nous un grand massif de laves qui nous fit présager le voisinage du cratère. Après avoir grimpé à une assez grande hauteur sur la rive gauche du ruisseau pour éviter les précipices, nous obtînmes enfin, après trois heures d'une course fatigante depuis notre départ de Burzet, la vue d'une cascade des plus remarquables, qui se précipitait du cratère, objet de nos recherches, et auquel, empruntant le nom d'une chaumière qui en occupe le centre, nous donnâmes celui de *cratère de la Fiollonge*. La cascade est appelée *Rai-Pis*. L'eau se précipite de chute en chute sur un massif de prismes basaltiques d'une grande beauté. Nous étions payés et au-delà de notre persévérance, par la vue d'objets aussi intéressants. Ils n'ont encore été décrits, — au moins à ma connaissance, — par aucun auteur, et ils étaient très probablement, pour la première fois, exposés aux yeux d'un géologue.

« Le cratère présente, comme de coutume, un cône isolé de scories, excepté du côté qui regarde la vallée, par lequel un torrent de lave s'est échappé, et, barrant le ruisseau voisin, a formé cette grande cascade. Dans les scories environnantes sont enchâssés d'énormes bloes de granite, circonstance qui ajouterait quelque probabilité à l'idée que j'ai précédemment émise sur l'origine métamorphique des nodules d'olivine qui caractérisent cette coulée sur toute son étendue. L'escarpement de basaltes prismatiques qui a donné lieu à la cascade, quoique moins étendu que sur d'autres points du Vivarais, est cependant celui qui présente les accidents les plus variés et les plus complexes dans le mode de division et d'arrangement des prismes.

« Si nous considérons actuellement quel a été le mode d'action de cette bouche volcanique, nous trouvons que la grande longueur de la coulée de lave qui en est issue, a quelque chose d'étonnant.

« Quoique d'après les cartes, la distance entre Burzet et ce cratère ne paraisse pas avoir plus de quatre à cinq milles, les contours que fait le courant de lave sont tels, que cette distance est à peu près doublée; et elle ne peut être, en effet, moindre de huit milles, puisque nous avons mis trois heures à la parcourir, par une route, il est vrai, aussi raboteuse que rapide. Jusqu'à son point de jonction avec les laves de La Gravenne dans la vallée de Montpezat, sa longueur serait donc de

plus de douze milles; et si, comme le suppose M. Serope, et comme tout porte à le penser, ces laves s'étendent jusqu'au pont de La Baume, la distance totale sera de seize milles. Cependant la vallée entière de Burzet est un ravin si étroit et si tortueux, que la lave ne s'y montre que comme un fil qui en suivrait tous les détours, et on s'étonne qu'elle ne se soit pas solidifiée par son contact avec le granite avant que d'avoir parcouru le quart de cette distance. Il n'existe, je pense, aucune lave, ancienne ou moderne, qui ait formé une aussi mince coulée. On ne peut s'en rendre compte qu'en lui accordant une excessive fluidité dont on a de nouvelles preuves : 1° par l'exactitude avec laquelle elle s'est modelée dans les angles de la route tortueuse qu'elle parcourait, et 2° d'après sa disparition presque totale sur une étendue de plusieurs milles, ce qui indiquerait qu'elle coulait sur le terrain sans presque se solidifier. »<sup>1</sup>

Après avoir illustré par des plans, des coupes et une fort jolie lithographie; tout ce qui a rapport à la situation topographique du cratère de La Fiolonge, à sa forme et à la belle cascade qui en est une dépendance, l'auteur passe à la description

<sup>1</sup> D'après les observations barométriques de M. Forbes, la pente moyenne de la vallée de Burzet, depuis le pont de La Baume jusques à ce village, serait de 1°; elle serait de 2° 7' depuis le même village jusqu'au pied de la cascade de Rai-Pis.



d'une seconde bouche volcanique, qu'il croit aussi n'avoir pas encore été décrite, et qui est connue dans le pays sous le nom de *Pic de l'Etoile*.

« Une vallée, ajoute plus loin M. Forbes, me reste à décrire : je lui donnerai le nom de vallée de La Bastide, d'après celui de son principal village. Elle est située entre celles d'Entraigues et de Burzet, par lesquelles on peut facilement y pénétrer; mais en remontant de Vals, qui est à peu de distance du point où elle s'embranché avec celle de La Volane, elle peut être commodément parcourue dans toute sa longueur. En la remontant on n'y trouve, pendant plusieurs milles, aucune trace de lave; mais dès qu'on est parvenu à la hauteur de la coupe d'Ayzae, la vallée s'élargit et offre un fort beau coup d'œil. Une source chargée d'acide carbonique sort du sol granitique : sa température est de 55° 2 de Fahrenheit. A un mille ou deux au dessus, on aperçoit tout à coup un massif considérable de laves, creusé par le torrent, et d'où l'on jouit d'un fort beau point de vue qui embrasse le hameau de La Bastide, ses moulins et les ruines d'un château qui avait appartenu au comte d'Entraigues, l'un des riches propriétaires de la contrée; il en fut chassé par la populace lors de la première révolution, son château détruit et ses terres partagées.

« La lave se montre à peu près sans interruption pendant plusieurs milles, en remontant la vallée

depuis La Bastide, ce qui était déjà l'indication d'une origine particulière pour cette coulée, que j'avais déjà reconnue en 1859; mais plus heureux que dans la vallée de Burzet, j'en avais suivi la trace le long d'un ruisseau tortueux au pied des montagnes élevées qui séparent cette vallée de celle d'Entraigues jusques à la distance d'environ trois milles au dessus de La Bastide. Ce fut de là que j'aperçus enfin le sommet d'où elle provenait, et qu'on me dit se nommer *le Pic de l'Etoile*. L'heure ne me permit pas d'y atteindre ce jour-là; mais quelques jours après, j'entrepris dans ce but une nouvelle course par la vallée d'Entraigues. Je remontai pendant quatre à cinq milles la rive droite de La Volane, et lorsque je jugeai que je pouvais être à peu près parvenu à la hauteur du volcan, qui, du reste, ne peut être aperçu du côté du levant, je commençai de gravir des pentes extrêmement rapides à partir du hameau de la Viole et jusqu'à une hauteur de près de deux mille pieds au milieu de bruyères à peine fréquentées par quelques charbonniers.

« A un tiers environ de la côte, j'aperçus dans un petit ravin une coulée de laves, au dessous de laquelle sortait une belle source. La coulée ne descendait pas jusques à La Volane, mais elle remontait en suivant ce petit cours d'eau, et me conduisit à un amas de scories et de cendres qui occupait la partie la plus rapide de ces côtes es-

carpées. Parvenu au sommet, je reconnus qu'il était couvert, jusqu'à une certaine distance, par des produits volcaniques; le granite se montrait cependant sur un point un peu plus élevé. En examinant la direction de la coulée de lave qui descendait vers La Bastide, je reconnus qu'elle prenait son origine au-delà de ce granite, et me dirigeant vers le nord, je fus agréablement surpris à la vue d'un cratère dont je n'avais eu encore aucun indice. Il se trouvait dans une situation assez singulière, occupant toute la largeur de l'arête dans une sorte de dépression ou de col, et sur un point où l'arête fait aussi un contour, ainsi qu'on en peut juger par l'esquisse que j'en ai faite, non sur le terrain, mais immédiatement après être rentré.

« Quelque opinion que l'on ait sur le cratère du Pal au dessus de Montpezat, il est hors de doute que celui-ci s'est fait jour au milieu du granite, car je ne pense pas que d'aucune part les scories forment des masses considérables. Il n'a d'autre brèche ou issue que celle par laquelle la lave est descendue vers le couchant dans la vallée de La Bastide. Le cratère a une forme elliptique régulière, et se trouve placé entre deux ravins, l'un de chaque côté de l'arête. La petite coulée que nous avons vu se diriger vers l'est, en est sortie la première. Son élévation, au dessus de la mer, est de quatre mille deux cent quatre pieds, et surpasse un peu celle du cratère du Pal. Il domine sur une vaste

étendue de pays. C'est de là que j'ai eu le premier soupçon, confirmé deux ans plus tard, sur l'origine probable de la coulée de Burzet.

« Ce volcan, ainsi que celui de La Fiollonge, paraît n'avoir encore été reconnu par aucun géologue. Comme exemple d'un cratère creusé au milieu du granite, il est des plus remarquables.

« Je fus forcé d'abrégé mes observations, à cause d'un violent orage accompagné de tonnerres, qui couvrit le pays de brouillards, et m'obligea à la retraite.

« La lave, du côté de La Bastide, est d'une grande épaisseur, mais elle est imparfaitement prismatique. Sur quelques points, ses caractères se rapprocheraient de ceux de l'obsidienne.

« Cette vallée est très cultivée, et offre un aspect agréable. Des groupes de maisons bien bâties sont disposées parmi des touffes de châtaigniers, et pourvues de jardins bien arrosés et assez bien entretenus. »

Il y a dans ces deux descriptions un caractère de vérité qui ne peut laisser le moindre doute sur la valeur des observations de M. Forbes. Ce sont bien deux nouveaux cratères à ajouter aux sept que l'on avait déjà reconnus dans ce groupe. Comme ces derniers, ils sont situés sur le bord ou dans le sein même des vallées qu'ils ont inondées de leurs laves dont ils marquent le point de départ, caractères qui n'ont point échappé à l'attention de

l'auteur, et qu'on ne retrouve, je pense, nulle part avec cette constance.

A ce Mémoire est jointe une carte géographique, où l'on a marqué l'emplacement des cratères, l'espace qu'occupent les coulées, et jusqu'aux principaux segments, autant que les dimensions de l'échelle ont pu le permettre. Dans les quatre planches suivantes, se trouvent vingt-quatre plans, vues ou coupes des objets les plus intéressants; enfin, une dernière planche offre cinq vues ou petits paysages parfaitement rendus et très propres à donner une idée de la physionomie du pays; on y remarque, entre autres, une fort belle vue de la vallée de Thueits, et une autre vue de la cascade découverte au pied du cratère de La Fiollonge.<sup>1</sup>

Peut-être la Société jugera-t-elle à propos d'ordonner l'insertion de cette courte analyse dans ses « Annales », qui seraient probablement le seul recueil écrit en français dans lequel les géologues pourraient prendre une idée des belles découvertes de M. Forbes, et des modifications qu'elles apportent à ce que l'on connaissait du groupe volcanique du bas Vivarais.

<sup>1</sup> La chaumière à laquelle M. Forbes a donné le nom de La Fiollonge, est connue dans le patois du pays sous celui de La Fialouse.

# **NOTICE**

SUR UNE APPLICATION

DE LA LOI D'INTERVERSION OBSERVÉE AU PUY,

ENTRE LA FRÉQUENCE COMPARÉE

**DES VENTS SUPÉRIEURS ET INFÉRIEURS;**

PAR **J.-M. BERTRAND DE DOUE**, MEMBRE RÉSIDANT.

---

6 décembre 1851.

---

MESSIEURS,

Je me suis proposé, dans cette notice, de montrer jusqu'à quel point les résultats de mes observations de 1851, concordent aux ceux de 1849 et de 1850, et comment l'influence de la loi d'interversiion, une des principales conséquences que j'en avais déduites, s'étend, vers le Nord, au moins jusques dans la Belgique.

Si l'on compare, en effet, les résumés numériques dont cette notice est accompagnée, avec ceux annexés

au Mémoire que j'ai publié l'année dernière <sup>1</sup> sur la fréquence comparée des vents sous notre climat, on n'y apercevra que les variations inhérentes à tout énoncé météorologique de nature à ne pouvoir être exprimé autrement que par des moyennes.

Ces variations portent principalement sur les nombres qui représentent la fréquence mensuelle et annuelle des vents, et sur le rapport que nous avons indiqué, sous toutes réserves, entre le nombre des concordances des vents supérieurs et inférieurs, et le total des doubles directions observées. Ce rapport ne serait, en 1851, que comme 20 à 100, au lieu de 27 à 100 qu'il avait été dans les deux années précédentes.

Nos observations de 1851 ajoutent d'ailleurs un nouveau degré de valeur aux faits recueillis en 1849 et 1850, sur l'extrême rareté des vents d'est, sur celle des vents intermédiaires et l'influence de leur apparition sur la production de la pluie, sur la prédominance des vents de nord-ouest, etc.

Il en est de même pour les conséquences que nous avons déduites de ces observations sur la tendance respective des vents à concorder, leur mode d'extension, les hauteurs relatives qu'ils affectent de préférence, leur influence sur la température, etc.

<sup>1</sup> « De la fréquence comparée des vents supérieurs et inférieurs sous le climat du Puy-en-Velay et de leur distribution », par J.-M. Bertrand de Doue; « Annuaire Météorologique de la France, pour 1851 »; première partie, pages 557 et suivantes.

Elles confirment enfin, de la manière la plus satisfaisante, *l'interversion* que nous avons signalée entre la prédominance de vents supérieurs S-O, O, N-O et N, considérés dans leur ensemble, et celle qui caractérise au contraire les vents inférieurs de l'hémisphère opposé, comparativement à leurs supérieurs. Cette loi repose aujourd'hui sur trente-six mois consécutifs d'observations dont les résumés numériques s'accordent, sans une seule exception, pour la faire ressortir.

Et si l'on considère que, pendant ces trois années, elle n'a cessé de dominer les rapports de fréquence des vents dans leurs écarts les plus irréguliers, et que les combinaisons qui naissent en nombre presque infini des directions respectives des deux courants superposés n'ont porté aucune atteinte à son autorité, on ne pourra, je crois, se refuser à la regarder comme solidement et définitivement établie, au moins pour le climat du Puy.

Mais à quelle distance au-delà de nos montagnes s'étendra son influence?

Dans l'absence de tout résumé d'observations faites simultanément d'après la girouette et la direction des nuages, et en partant de certaines considérations géographiques, telles, par exemple, que la situation isolée du plateau central de la France au milieu du vaste espace qui s'ouvre entre les Pyrénées et les Alpes aux vents de la Méditerranée, j'avais été conduit à penser que l'influence de la



loi d'interversion ne s'étendrait guère au-delà de ce plateau.

Il n'en est point ainsi.

On trouve, dans « l'Annuaire Météorologique de 1851 », un article de M. Quételet, dans lequel le savant directeur de l'Observatoire de Bruxelles donne le tableau suivant de la fréquence des vents supérieurs et inférieurs observés dans cette ville :

**Moyenne des cinq années 1842 à 1846.**

	N	NNE	NE	ESE	E	ESE	SE	SSE	S	SSO	SO	OSO	O	ONO	NO	NNO	total
D'après les nuages....	45	59	43	54	74	44	44	48	44	79	157	141	142	66	46	54	4000
D'après l'anémomètre.	59	55	51	71	83	52	27	27	64	94	155	155	75	48	41	27	1000

Ce tableau, le premier de ce genre qui soit venu à ma connaissance, donne, comme on voit, en nombres réduits à une unité commune, la moyenne des cinq années 1842 à 1846 des observations faites à Bruxelles d'après la direction des nuages, et au moyen de l'anémomètre d'Osler pour les vents inférieurs. En réduisant les seize directions qui y sont portées aux huit principales, et en disposant les nombres ainsi partagés selon l'ordre adopté pour nos tableaux de fréquence, ce qui ne change rien à leur valeur, on a le tableau suivant, dans lequel la loi d'interversion se trouve distinctement écrite :

	NE	E	SE	S	Total partiel	SO	O	NO	N	Total partiel	Total
Nuages.....	91	108	50	92	521	248	243	96	80	669	990
anémomètre	105	156	56	123	420	267	163	78	70	580	1000

Est-il nécessaire de dire ma surprise à la vue d'un rapprochement aussi inattendu, et qui semblerait promettre à cette loi un caractère de généralité tout autre que celui que je lui avais d'abord attribué?

Cependant, il se présentait une question à résoudre.

L'interversion de fréquence qui ressort des nombres de ce tableau n'était-elle que le résultat de moyennes quinquennales, comme celle que j'avais sous les yeux? Se reproduirait-elle à Bruxelles dans des moyennes de plus courtes périodes, annuelles ou semestrielles! Ou ressortirait-elle, comme au Puy, de chaque résumé numérique mensuel?

Qu'il me soit permis d'en témoigner ici ma reconnaissance à M. Quételet. Grâce aux documents dont je suis redevable à son extrême obligeance, ces questions n'ont pas tardé à recevoir une solution.

L'inspection des totaux mensuels des vents supérieurs et inférieurs consignés dans ses belles recherches sur le climat de la Belgique, et les relevés que j'en ai faits par saison et par semestre, ne m'ont donné, pour ces différentes périodes, que des résultats sans signification, c'est à dire des nombres tantôt en harmonie, tantôt en désaccord avec le mode de distribution des fréquences sur lesquels la loi d'interversion repose.

Il en est tout autrement des résumés annuels, ainsi qu'on en pourra juger par le tableau suivant, dans lequel j'ai réuni les moyennes des huit années

d'observations faites à Bruxelles de 1845 à 1850, d'après les éléments numériques que M. Quételet a bien voulu me communiquer :

*Fréquences moyennes annuelles des Vents supérieurs et inférieurs à Bruxelles, déduites : 1° des données de l'appareil d'Oster, prises d'heure en heure pour les années 1842-47, et de deux en deux heures pour les années 1848 à 50; 2° des observations de la marche des nuages trois fois par jour : à neuf heures du matin, midi et trois heures du soir.*

ANNÉES.	VENTS	N-E	E	S-E	S	Total part.	S-O	O	N-O	N	Total part.	TOTAL
1843	sup.	64	108	42	82	296	250	257	97	103	704	1000
	inf.	56	133	62	119	370	272	209	83	66	630	1000
1844	sup.	109	103	16	58	286	182	289	127	116	714	1000
	inf.	112	175	48	84	419	221	180	100	80	581	1000
1845	sup.	60	88	23	117	288	254	283	97	73	712	1000
	inf.	106	119	65	150	440	272	151	78	59	560	1000
1846	sup.	78	74	24	111	287	280	254	106	73	712	1000
	inf.	89	130	59	151	432	284	141	71	72	568	1000
1847	sup.	99	77	43	71	293	236	288	106	78	708	1000
	inf.	79	104	73	142	398	266	167	89	81	607	1000
1848	sup.	82	47	27	89	245	327	264	99	66	756	1000
	inf.	72	103	74	124	373	328	180	71	56	623	1000
1849	sup.	84	74	21	85	264	226	300	134	77	737	1000
	inf.	77	89	66	108	340	296	205	103	59	560	1000
1850	sup.	78	87	25	40	230	497	321	166	87	774	1000
	inf.	84	112	63	91	350	287	267	105	59	600	1000
Moyenne	sup.	82	82	28	82	274	244	282	116	81	720	1000
de 8 ans.	inf.	84	121	64	121	390	278	180	87	65	610	1000

A ce tableau j'ajoute celui des moyennes annuelles obtenues au Puy pendant les trois années 1849, 1850 et 1851. Ce rapprochement permettra d'en saisir plus facilement les rapports :

*Fréquences relatives et comparées annuelles des Vents supérieurs et inférieurs observés au Puy, trois fois par jour, d'après la marche des nuages et celle de la girouette à midi, le matin de cinq à sept heures, le soir de cinq à huit heures, selon la longueur des jours.*

ANNÉES.	VENTS	N-E	E	S-E	S	Total part.	S-O	O	N-O	N	Total part.	TOTAL
1849	sup.	41	10	29	98	178	112	234	261	215	822	1000
	inf.	105	13	101	158	377	103	174	198	148	623	1000
1850	sup.	88	3	29	55	175	112	166	265	282	825	1000
	inf.	191	9	84	91	375	69	97	255	204	625	1000
1851	sup.	112	17	13	55	197	95	182	217	309	803	1000
	inf.	178	21	106	72	377	73	116	236	198	623	1000
Moyenne trisann.	sup.	80	10	24	69	183	106	194	248	269	817	1000
	inf.	158	14	97	107	376	82	129	230	183	624	1000

On voit, par la comparaison de ces deux tableaux, que quoique l'interversion entre la fréquence des vents supérieurs et inférieurs qui soufflent de chaque hémisphère, soit moins profondément empreinte dans les observations de Bruxelles, où elle ne résulte que des moyennes annuelles, elle en ressort néanmoins tout aussi nettement qu'au Puy.

Toutefois, et indépendamment des variations que subissent dans ces deux tableaux les nombres indi-

cateurs de la fréquence particulière de chaque direction, les rapports entre les totaux partiels sur lesquels la loi d'interversion est établie, présentent sous les deux climats des différences notables.

Ainsi, en prenant nos exemples dans la moyenne des huit années d'observations de Bruxelles et dans la moyenne trisannuelle de celles du Puy, le nombre total des vents supérieurs qui ont soufflé pour cette dernière ville de l'hémisphère oriental, est, à celui des vents inférieurs correspondants, comme 1 est à 2.

A Bruxelles, ces deux totaux sont comme 2 est à 5.

Pour l'hémisphère opposé, le total des vents supérieurs observés au Puy est, comparativement à celui des vents inférieurs, comme 4 est à 5.

A Bruxelles, ils sont comme 7 est à 6.

Les conditions géographiques et hypsométriques dans lesquelles ces deux villes sont placées, la distance qui les sépare, la substitution du S-O comme vent dominant à Bruxelles, au N-O, qui est celui qui prédomine au Puy, diverses autres circonstances que les bornes d'une simple notice ne permettent pas même d'indiquer, suffisent pour justifier les différences que présentent ces rapports.

Mais ce que nous ne pouvons nous empêcher de faire remarquer, c'est leur simplicité et surtout leur constance sur chacun de ces points pendant les années dont nous possédons les tableaux de fréquence.

Que l'on compare en effet, sur celui du Puy, les totaux partiels des années 1849, 1850 et 1851, avec

ceux de la moyenne trisannuelle qui nous a fourni les rapports 1 à 2 et 4 à 5, on trouvera qu'ils lui sont numériquement identiques, à quelques centièmes près.

Il n'en est pas tout à fait de même pour Bruxelles; cependant, sauf un très petit nombre d'exceptions, les rapports des autres totaux partiels ne s'écartent pas au-delà d'un dixième d'unité de ceux 2 à 5 et 7 à 6, que nous avons obtenus de la moyenne des huit années.

Tels seraient, en définitive, les rapports par lesquels se résume l'interversion qui a lieu à Bruxelles et au Puy, entre la fréquence des vents supérieurs et inférieurs de l'un et de l'autre hémisphère.

Un dernier fait tout aussi remarquable que la constance de ces rapports entre les totaux partiels des tableaux précédents, c'est le contraste marqué qu'elle présente avec la mobilité des nombres par lesquels les fréquences annuelles des huit directions principales se trouvent exprimés, mobilité que la seule inspection suffira pour faire reconnaître.

Nous nous bornerons aujourd'hui à constater ce fait, tel qu'il apparaît. Certainement, il n'est pas sans rapport avec l'alisé et son contre-courant. Mais peut-être est-il prudent d'attendre que de plus nombreuses observations aient été recueillies avant de risquer quelques conjectures sur les causes de ce singulier contraste.

TABLEAU I.

Résumé numérique mensuel des directions des Vents supérieurs et inférieurs, observés trois fois par jour, au Puy, pendant l'année météorologique 1851.

	NNE	NE	ENE	E	ESE	SE	SSE	S	SSO	SO	OSO	O	OXO	NO	NXO	N	TOTAL mensuel.
1850																	
Déc. .	31	1	4	»»	»»	2	»»	5	1	3	2	8	5	»»	7	13	82
1851																	
Janv. .	6	12	»»	1	»»	8	1	6	»»	14	7	8	2	8	5	6	84
	6	6	»»	2	»»	»»	5	4	4	2	3	1	6	8	9	21	77
	»»	11	3	»»	»»	21	3	11	5	6	1	8	5	17	»»	»»	89
Févr. .	13	13	1	2	»»	»»	1	2	1	»»	1	6	1	13	5	18	77
	2	12	»»	»»	1	11	»»	4	1	5	9	10	5	17	3	3	83
Mars. .	8	»»	»»	»»	»»	»»	»»	5	1	9	5	12	10	17	10	11	88
	5	2	»»	»»	»»	15	2	5	»»	4	2	16	5	32	3	2	93
Avril. .	»»	»»	»»	»»	»»	1	3	3	5	15	18	18	4	7	10	2	86
	»»	10	2	1	1	20	4	11	3	7	3	2	2	13	8	2	89
Mai. . .	14	8	»»	»»	»»	»»	»»	5	3	2	6	7	3	10	5	30	93
	10	24	2	2	1	7	»»	»»	2	2	1	7	3	19	5	7	89
Juin. . .	6	1	»»	1	»»	»»	4	2	4	10	4	14	1	9	15	9	80
	8	9	4	2	»»	13	»»	4	2	9	2	8	6	4	4	11	89
Juill. .	»»	»»	»»	»»	»»	»»	»»	»»	»»	9	11	19	17	15	12	5	88
	8	6	2	1	»»	»»	2	5	»»	4	1	10	8	16	13	11	93
Août. . .	10	»»	»»	»»	»»	1	»»	1	»»	4	7	9	8	17	8	16	81
	27	8	»»	»»	1	4	»»	4	»»	»»	»»	3	2	10	18	16	93
Sept. . .	17	3	2	1	»»	1	»»	3	1	6	2	1	5	4	10	30	86
	39	6	2	1	»»	1	1	3	»»	1	»»	1	3	9	9	11	90
Oct. . .	8	7	5	1	1	»»	»»	1	3	»»	5	7	20	2	5	15	81
	26	7	»»	»»	»»	»»	1	13	1	»»	1	7	»»	5	13	18	92
Nov. . .	5	7	»»	2	»»	»»	1	»»	1	»»	»»	2	11	15	16	24	81
	3	8	1	1	»»	1	»»	»»	1	2	3	4	13	29	16	5	90
Année	118	46	42	9	4	5	11	31	24	60	62	104	91	117	112	194	1003
1851.	134	115	16	12	4	104	14	66	13	54	30	84	54	179	97	98	1074

TABLEAU II.

Fréquence relative et comparée des huit Vents principaux pour chaque mois de l'année 1851, déduite du tableau A.

MOIS.	NE	E	SE	S	TOTAL	SO	O	NO	N	TOTAL	TO-TAUX.
1850.											
Décembre..	219	24	24	74	341	49	134	73	403	639	1000
1851.	179	12	95	83	369	202	155	134	143	631	1000
Janvier....	118	26	39	103	286	65	78	195	376	714	1000
Février....	134	22	258	148	562	101	112	225	»»	438	1000
	260	39	»»	52	551	»»	104	208	337	649	1000
	157	»»	145	60	362	108	205	253	72	638	1000
Mars.....	45	»»	»»	69	114	125	227	307	227	886	1000
	54	»»	172	64	290	54	204	387	65	710	1000
Avril.....	»»	»»	35	69	104	314	337	164	81	896	1000
	124	34	247	157	562	112	56	202	68	438	1000
Mai.....	161	»»	»»	75	236	64	118	152	430	764	1000
	337	45	79	»»	461	45	67	258	169	539	1000
Juin.....	50	13	25	75	163	175	212	212	238	837	1000
	169	43	146	56	416	123	135	101	225	584	1000
Juillet.....	»»	»»	»»	»»	»»	170	364	341	125	1000	1000
	118	54	11	64	247	54	150	280	269	753	1000
Août.....	62	»»	12	12	86	86	210	309	309	914	1000
	225	»»	54	43	322	»»	43	215	120	678	1000
Septembre.	140	23	11	47	221	81	58	128	512	779	1000
	300	22	22	33	377	11	56	167	389	623	1000
Octobre....	173	50	»»	86	309	»»	246	185	260	691	1000
	217	»»	»»	163	280	11	76	131	402	620	1000
Novembre.	119	24	12	»»	155	12	95	333	405	845	1000
	123	11	44	»»	178	56	133	478	155	822	1000
MOYENNE	112	17	13	55	197	95	182	217	309	803	1000
annuelle 1851.	178	21	106	72	377	73	116	236	198	623	1000



TABLEAU III.

*Vents intermédiaires observés au moyen des nuages courant entre des nuages supérieurs et le vent indiqué par la girouette en 1851.*

ANNÉE.	DATES		Nombre d'observations.	DIRECTIONS indiquées par le vent			OBSERVATIONS.		
	MOIS.	JOURS		Sup <sup>r</sup> .	Intér. Infér.				
1851.	Janv.	4	5	N	SE	SE			
		5	1	N	SSO	S			
			2	2	N	S		SE	
	Févr.	6	2	N	SSE	S		Bruine et pluie le 8 et 9.	
		25	5	NO	S	SE			
		25	1	1	NO	S			SO
			1	1	NO	S			SE
	Mars.	22	4	4	NO	S		SO	Neige le 27. Giboulée le 22, pluie le 25.
			4	4	SO	SSE		SE	
	Avril.	11	1	4	SO	S		SO	Pluie le 12. Pluie et orage le 15. Pluie le soir et la nuit.
		14	2	4	SO	S		S	
		24	4	4	SO	S		SE	
	Mai.	9	4	4	SO	SE		SSE	Pluie le soir. Pluie l'après midi.
			11	1	4	SSO		S	
	Juin.	4	4	4	NO	O		SE	Petite pluie le soir. Pluie le soir et le lendemain.
			4	4	SSO	S		SE	
	Juill.	8	1	4	OSO	NO		NO	Grains le jour et le lendemain.
	Août.	25	4	4	OSO	NO		XNO	
	Sept.	6	4	4	SO	SE		NE	Pluie le soir.
	Oct.	14	2	4	ONO	NNE		S	
		15	1	4	ONO	NO	S		
			29						

TABLEAU IV.

*Concordances spontanées, accidentelles et par extension des vents supérieurs ou inférieurs, observées pendant l'année météorologique 1851.*

CONCORDANCES.	NNE	NE	ENE	E	ESE	SE	SSE	S	SSO	SO	OSO	O	ONO	NO	ONO	N	TOTAL.
Par extension du vent supérieur.	40	»	»	4	4	»	»	1	»	4	5	6	7	14	6	15	64
Par extension du vent inférieur.	6	6	»	4	4	1	1	4	»	1	1	5	»	4	5	4	56
Spontanées ou accidentelles.....	45	9	»	»	»	»	»	4	1	4	5	15	7	27	14	46	115
TOTAL.....	51	15	»	»	»	1	1	9	1	9	7	22	14	45	25	55	215
Demi-somme des directions observées dans l'année selon le tableau A.....	126	81	14	10	2	55	44	50	18	37	46	94	75	108	104	146	1058
Rapport en 100 <sup>e</sup> entre la demi-somme des directions et le nombre de leurs concordances.	24	18	»	»	»	»	7	18	»	46	15	25	19	51	21	25	20

TABLEAU où se trouvent consignées les moyennes mensuelles et annuelles des indications fournies par le baromètre à zéro, le thermomètre centigrade extérieur, l'hygromètre de Saussure, ainsi que l'état du ciel à midi, pendant la période météorologique 1847—1850.

TÉTRADES.	MOYENNES MENSUELLES du baromètre à zéro.				MOYENNES MENSUELLES du thermomètre extérieur.				TEMPÉRATURES LES PLUS BASSES du mois.				MOYENNES MENSUELLES de l'hygromètre.				NOMBRE de beaux jours.				PLUS OU MOINS couvert.				PLUIE à midi.				NEIGE à midi.				
	1846 1847	1847 1848	1848 1849	1849 1850	1846 1847	1847 1848	1848 1849	1849 1850	1846 1847	1847 1848	1848 1849	1849 1850	1846 1847	1847 1848	1848 1849	1849 1850	1836 1847	1847 1848	1848 1849	1849 1850	1846 1847	1847 1848	1848 1849	1849 1850	1846 1847	1847 1848	1848 1849	1849 1850	1846 1847	1847 1848	1848 1849	1849 1850	
DÉCEMBRE . . . . .	698,90	705,44	709,91	706,07	0,70	5,80	7,96	5,22	-9,5	-11,0	-7,7	-17,0		81,1	85,5	84,1	8	5	10	5	18	26	20	25	2					5		1	1
JANVIER . . . . .	705,80	702,85	709,48	706,02	5,60	1,11	5,51	1,55	-12,0	-15,0	-8,0	-18,0		81,0	85,4	81,7	7	5	6	7	24	20	24	10						6	1	4	
FÉVRIER . . . . .	699,90	705,33	715,86	712,69	5,90	6,36	6,61	7,94	-9,5	-5,0	-11,0	-5,5		82,6	82,5	85,8	11	7	15	14	11	19	12	15	1	2	1	1	5	1		0	
MARS . . . . .	705,54	704,66	707,55	708,51	8,01	7,20	6,80	7,79	-10,0	-2,5	-8,0	-11,0		76,2	80,1	79,5	10	1	15	12	18	27	15	17	1				2	5	5	2	
AVRIL . . . . .	699,08	702,80	704,04	705,52	9,72	15,22	9,44	15,20	-2,5	0,0	-1,0	0,0		79,1	80,8	82,2	1		1	1	25	28	24	20	4	2	4	1	2		1		
MAI . . . . .	704,77	706,75	706,45	705,59	20,50	19,09	17,99	15,12	2,0	-0,5	5,0	-3,0	77,5	75,4	78,0	81,6	16	16	8	5	14	45	24	21	1					2			
JUIN . . . . .	706,51	706,81	707,46	707,60	18,60	19,37	25,25	21,50	4,0	8,0	5,0	5,5	76,5	77,7	78,2	82,2	5	9	17	9	25	18	40	21	2	5	5						
JUILLET . . . . .	708,42	709,54	708,22	707,15	24,02	22,88	24,27	22,88	9,0	15,5	7,5	5,6	76,8	76,5	78,5	80,1	17	16	18	10	15	14	45	20	1	4		1					
AOÛT . . . . .	708,28	708,56	707,94	707,75	20,98	22,28	19,96	19,42			5,0	8,0	80,0	77,9	79,0	81,2	5	15	15	8	26	17	18	22		1		1					
SEPTEMBRE . . . . .	709,65	707,06	709,77	707,75	14,62	16,35	16,17	14,75			1,0		82,8	82,6	85,1	81,9	9	8	5	6	21	22	27	21									
OCTOBRE . . . . .	708,68	705,60	709,60	705,65	11,60	11,92	15,55	8,61			-5,0		85,5	85,7	85,1	87,2	5	5	14		51	28	26	26				1					
NOVEMBRE . . . . .	709,35	707,08	706,24	708,02	9,21	5,28	6,55	9,07	-3,0	-4,0	-16,0	-6,0	82,7	85,0	85,0	89,0	10	5	7	12	19	25	20	17	1	2	1	1			2		
Moyennes et sommes annuelles.	705,09	705,79	708,56	706,75	12,27	12,46	15,17	12,07					79,90	79,91	81,2	85,4	99	86	116	91	241	259	251	255	15	11	10	8	12	10	8	11	
Moyennes quadrannuelles.	706,49				129,49								81,21 trissannuelle.				98				216				11				10				

Nota. Dans ce tableau, ainsi que dans les observations qui suivent, on a fait exclusivement usage des divisions de l'année météorologique, dont l'origine remonte au 1<sup>er</sup> décembre de l'année précédente.



# RÉSUMÉ

DES

## OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES

FAITES AU PUY A MIDI,

A UNE HAUTEUR

DE 629 MÈTRES AU DESSUS DU NIVEAU DE LA MER,

PENDANT

LA PÉRIODE QUADRANNUELLE 1847-1850;

PAR M. E. AZÉMA, MEMBRE RÉSIDANT.

---

6 décembre 1850.

---

Plusieurs conséquences résultent de l'examen attentif des colonnes du tableau ci-contre; en les considérant d'abord dans le sens vertical, on reconnaît qu'en 1847 :

La moyenne mensuelle des hauteurs barométriques a varié entre les limites 698<sup>mm</sup>90 dans le mois de décembre, et 709<sup>mm</sup>65 dans celui de septembre; ainsi, dans cette première période, les excursions

extrêmes de la colonne mercurielle se rencontrent en hiver et en automne ; la moyenne annuelle est 705<sup>mm</sup>09.

Le thermomètre centigrade placé à l'abri de toute influence étrangère à la chaleur locale, présente une moyenne de 0°70 dans le mois de décembre, et de 24°02 dans celui de juillet ; on obtient 12°27 pour la moyenne annuelle.

La température la plus basse, —12°, tombe dans le mois de janvier.

Le jour le plus chaud a été le 15 juillet : à midi le thermomètre atteignait 28°9 ; la différence entre ces deux valeurs extrêmes est de 40°9.

La date des observations hygrométriques ne remontant qu'au mois de mai, nous ne présentons que les chiffres relatifs au second semestre de l'année 1847 : le nombre de degrés le plus faible, 76°50, se trouve en juin, et le plus élevé, 85°50, au mois d'octobre ; la moyenne semestrielle est 80°55.

On rencontre quatre-vingt-dix-neuf jours dans lesquels le ciel a été complètement dégagé de vapeurs.

Une atmosphère sombre ou de simples éclaircies se sont offertes à nos observations pendant deux cent quarante-un jours.

On a remarqué, à midi, treize jours de pluie ; mais, à d'autres heures, il a plu bien plus fréquemment.

Il a neigé douze fois à l'instant et sur le lieu de nos expériences.

La moyenne de l'été est  $21^{\circ}20$ , celle de l'hiver  $5^{\circ}40$ ; la différence assez considérable,  $17^{\circ}80$ , est due à deux causes : l'élevation du sol et le voisinage des montagnes.

L'année 1848 donne lieu aux rapprochements qui suivent :

La pression mensuelle moyenne offre  $701^{\text{mm}}66$  dans le mois de mars, et  $709^{\text{mm}}34$  dans celui de juillet : la moyenne annuelle s'élève à  $705^{\text{mm}}79$ ,  $0^{\text{mm}}70$  de plus qu'en 1847; la moyenne bisannuelle est  $705^{\text{mm}}44$ .

La colonne thermométrique oscille entre  $1^{\circ}14$  dans le mois de janvier, et  $22^{\circ}88$  dans celui de juillet. Le premier chiffre est supérieur et le second inférieur aux nombres correspondants de l'année précédente; la moyenne annuelle est  $12^{\circ}46$ , au lieu de  $12^{\circ}27$ ; la moyenne bisannuelle  $12^{\circ}56$ .

La température la plus basse,  $-15^{\circ}$ , se rapporte au mois de janvier.

Le jour de plus grande chaleur tombe dans le mois d'août : à midi le thermomètre marquait  $28^{\circ}$ ; la différence entre ces deux limites de la course thermométrique est de  $45^{\circ}$ .

La moyenne hygrométrique mensuelle présente  $73^{\circ}40$  dans le mois de mai, et  $84^{\circ}06$  dans celui de janvier. Dans le second semestre, les valeurs extrêmes correspondantes sont  $76^{\circ}50$  dans le mois de juillet, et  $85^{\circ}71$  dans celui d'octobre, à peu près aux mêmes époques que dans la précédente période :

la dernière moyenne semestrielle est  $80^{\circ}27$ ; la différence  $0^{\circ}08$ , avec celle de 1847, est peu sensible; la moyenne annuelle est  $79^{\circ}94$ .

On ne rencontre que quatre-vingt-six beaux jours, treize de moins que dans l'autre année; la moyenne bisannuelle en offre quatre-vingt-douze.

Le chiffre des jours sombres s'élève à deux cent cinquante-neuf, nombre inférieur de dix-huit à celui de l'année antérieure.

On compte onze jours de pluie à l'heure de nos observations.

Il a neigé dix fois, deux fois de moins qu'en 1847.

La température estivale moyenne est  $21^{\circ}57$ , l'hivernale  $5^{\circ}80$ ; ces expressions extrêmes de la chaleur trimestrielle sont respectivement supérieures à celles du résumé qui précède; leur différence  $17^{\circ}77$  présente une faible diminution.

Passons maintenant à l'examen des années 1849 et 1850, périodes remarquables par les contrastes de toute espèce qu'elles offrent dans les termes de leur comparaison :

On voit que, dans la première,

La hauteur moyenne mensuelle a été la plus faible,  $704^{\text{mm}}04$ , dans le mois d'avril, et la plus élevée,  $715^{\text{mm}}86$ , dans celui de février; la moyenne annuelle est  $708^{\text{mm}}56$ .

Celle du thermomètre centigrade placé à l'extérieur et à l'ombre, atteint  $24^{\circ}27$  dans le mois de



juillet , et descend à 5°51 dans celui de janvier ; la moyenne de l'année est 15°17.

La température la plus basse, —16°, répond au mois de novembre.

Le 5 juin la chaleur arrive à son paroxysme : à midi le thermomètre marquait déjà 28°5 ; la différence entre ces deux températures extrêmes est de 44°5.

La moyenne hygrométrique mensuelle a oscillé entre 78°05 dans le mois de mai , et 85° dans celui de novembre ; la moyenne générale est 81°25.

On compte cent seize jours où l'atmosphère a été parfaitement sereine.

Pendant deux cent trente-un jours le ciel a été plus ou moins sombre ou chargé de vapeurs.

Il n'a plu, à midi, que dix jours dans l'année, et la pluie a été généralement peu abondante.

Il est tombé douze fois de la neige dans la vallée du Puy, mais bien plus souvent sur les hauteurs.

La moyenne méridienne de l'été est 22°49, celle de l'hiver 6°69 ; la différence est 15°80.

En 1850,

La hauteur moyenne mensuelle du baromètre est descendue à 705<sup>mm</sup>52 dans le mois d'avril, et s'est élevée à 711<sup>mm</sup>69 dans celui de février ; ainsi dans cette période bisannuelle les mois de pression extrême se correspondent. La moyenne annuelle a éprouvé une notable diminution : au lieu de 708<sup>mm</sup>56

on ne trouve que 706<sup>mm</sup>75; la différence est de 1<sup>mm</sup>64; la moyenne bisannuelle est 707<sup>mm</sup>55.

Celle du thermomètre extérieur placé à l'ombre et à 0<sup>mm</sup>50 du mur, éloigné de tout corps réflecteur, présente les valeurs extrêmes 22°28 dans le mois de juillet, et 1°55 dans celui de janvier. La diminution sur les chiffres correspondants de l'année précédente est de 1°59 pour la première, et de 5°96 pour la seconde; la moyenne annuelle est 12°07 au lieu de 15°17. L'abaissement 1°10 explique le retard des vendanges, et en général la fâcheuse influence exercée par la faiblesse de la température sur les produits du sol; la moyenne bisannuelle est 12°62.

La température la plus basse, —18°, répond au mois de janvier.

Le jour de plus grande chaleur se rencontre dans le mois de juin: le 26 à midi, le thermomètre centigrade s'élevait à 29°5; la différence entre ces limites des excursions thermométriques est de 45°5.

La moyenne hygrométrique mensuelle donne 79°56 dans le mois de mars, et 89°06 dans celui de novembre. Ce dernier mois était aussi le plus humide de l'année précédente; la moyenne annuelle est 85°45: on trouve 82°55 pour la moyenne bisannuelle.

On rencontre seulement quatre-vingt-onze beaux jours, vingt-cinq de moins qu'en 1849; la moyenne bisannuelle en présente cent trois.

Le nombre de jours où le ciel a été plus ou moins

couvert s'élève à deux cent cinquante-cinq, vingt-quatre de plus que dans l'année antérieure.

Il n'a plu à midi que huit jours dans l'année; cependant la quantité totale de pluie tombée a été plus considérable. Le caractère saillant de cette époque météorologique, c'est qu'il pleuvait par tous les vents.

Les jours de neige à midi sont plus nombreux qu'en 1849 : onze au lieu de huit.

La moyenne de l'été, à midi, est  $21^{\circ}20$ ; celle de l'hiver  $5^{\circ}82$ , nombres inférieurs à ceux de l'année qui précède; leur différence,  $15^{\circ}58$ , a éprouvé une faible diminution.

NOTA. Les petites différences que l'on peut remarquer entre les moyennes relatives à l'année 1849 et celles que j'avais consignées dans l'*Almanach* de 1850, tiennent à ce que dans ce résumé j'ai fait exclusivement usage des divisions de l'année météorologique, dont l'origine remonte au 1<sup>er</sup> décembre de l'année précédente.

Il nous reste à jeter un coup d'œil comparatif sur les moyennes inscrites dans les dernières colonnes horizontales de notre tableau : on reconnaît ainsi que dans la période quadrannuelle soumise à nos recherches :

La hauteur moyenne annuelle du baromètre atteint sa plus grande valeur,  $708^{\text{mm}}56$ , en 1849; son minimum,  $705^{\text{mm}}99$ , en 1847 : la moyenne quadrannuelle est  $706^{\text{mm}}49$ ;

Celle du thermomètre centigrade monte à  $15^{\circ}17$  en 1849, et descend à  $12^{\circ}07$  en 1850 : la moyenne quadrannuelle est  $12^{\circ}49$  ;

La température la plus basse,  $-18^{\circ}$ , tombe en janvier 1850 ;

La plus haute,  $28^{\circ}9$ , en juillet 1847 : on voit que les hauteurs extrêmes du thermomètre n'ont pas un rapport direct avec les moyennes annuelles correspondantes ;

La moyenne hygrométrique annuelle a constamment suivi une progression ascendante : en 1850, elle atteint le chiffre de  $85^{\circ}4$  ;

Le nombre des beaux jours a été successivement plus fort et plus faible d'une année à la suivante : le maximum est cent seize et le minimum quatre-vingt-six ;

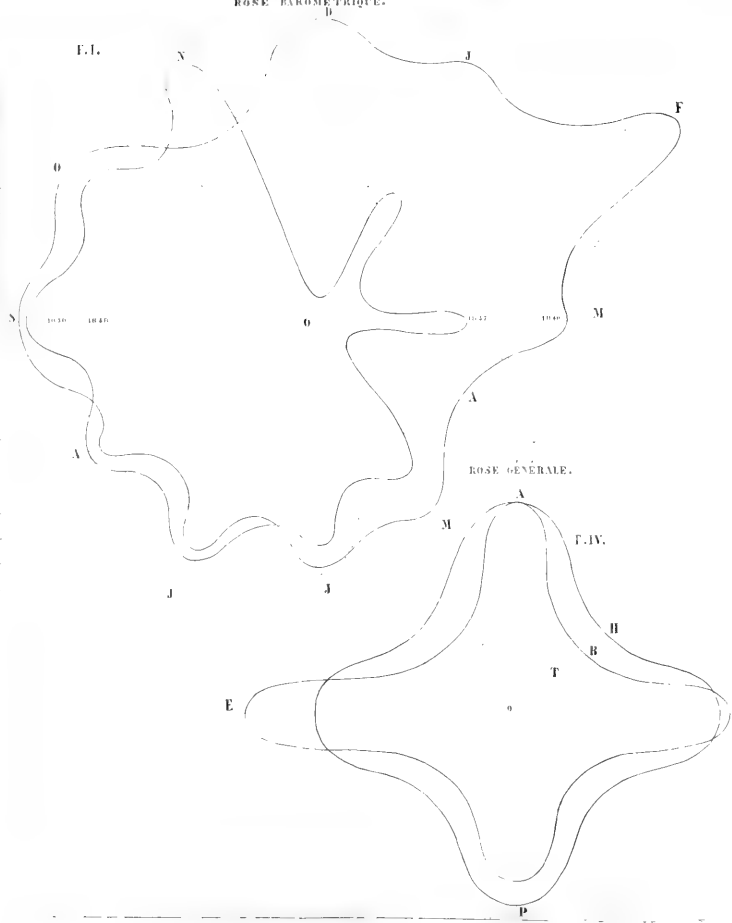
Celui des jours sombres présente les mêmes alternatives, mais en sens inverse : le chiffre le plus élevé répond à l'année 1848 ;

Les jours de pluie, à midi, ont suivi une marche décroissante : les termes extrêmes de la série se rencontrent dans les années 1847 et 1850 ;

Il en est de même des jours de neige jusqu'en 1849 inclusivement : en 1850, leur nombre s'élève d'une manière sensible.

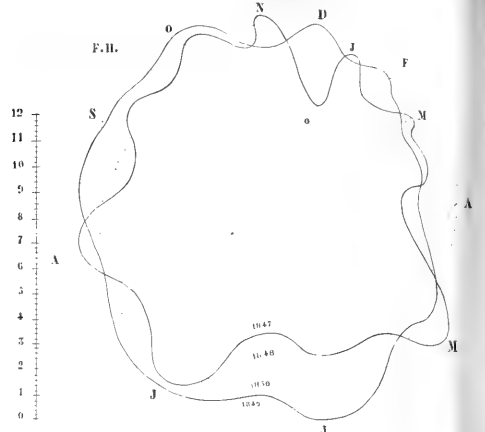
ROSE BAROMETRIQUE.

720  
719  
718  
717  
716  
715  
714  
713  
712  
711  
710  
709  
708  
707  
706  
705  
704  
703  
702  
701  
700  
699  
698

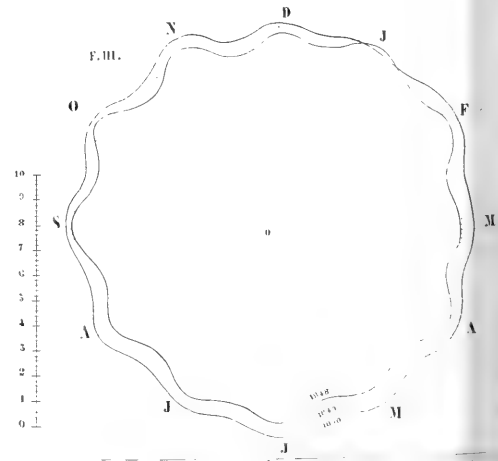


ROSE GÉNÉRALE.

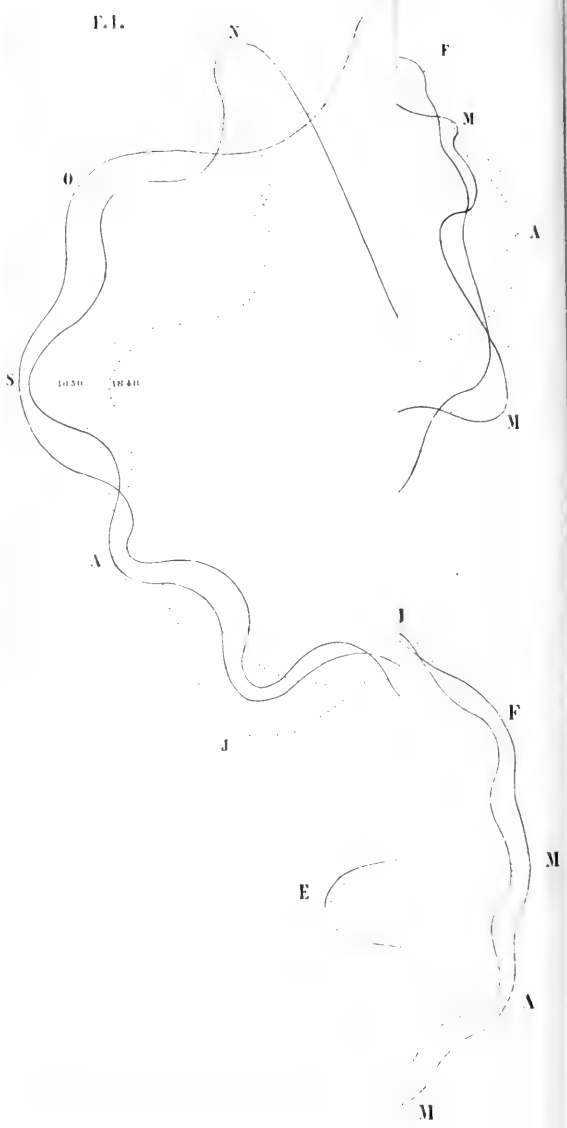
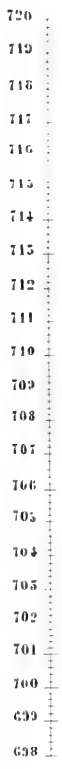
ROSE THERMOMETRIQUE.



ROSE HYGROMETRIQUE.



ROSE. FAUC.



Les figures, représentées dans la planche ci-contre, nous représentent, sous une forme linéaire, les changements apportés aux indications de nos instruments, pour les diverses périodes consignées dans le tableau placé en tête de nos observations. Quelque méthodique que soit la disposition adoptée dans un relevé numérique des phénomènes, elle frappe moins l'imagination et se grave moins facilement dans la mémoire que des constructions graphiques. Nous allons ajouter quelques remarques indispensables aux personnes qui désireraient se faire une idée exacte de leur signification météorologique :

La *rose barométrique* [fig. 1], est construite sur une échelle de cinq millimètres pour un, c'est à dire qu'une variation d'un millimètre dans la colonne mercurielle est représentée dans la figure par une longueur cinq fois plus grande. Le point central marqué *zéro*, répond à une hauteur barométrique de 698<sup>mm</sup>, limite au dessous de laquelle aucune indication moyenne de cet instrument n'est jamais descendue. Les extrémités des rayons vecteurs qui ont servi au tracé des différentes courbes annuelles, ont seules une valeur météorologique : elles indiquent les points sur lesquels l'attention doit se porter; les autres sont tout à fait arbitraires, et n'ont d'autre objet que de servir à lier les premiers par un trait continu. Les douze mois de l'année sont indiqués par leurs lettres initiales; les années de chiffre in

pair, telles que 1847 et 1849, sont représentées par des lignes pleines, et les deux autres, comprises dans la période quadrannuelle, le sont par des lignes ponctuées. Les millésimes inscrits à côté des courbes annuelles permettent de les distinguer sans peine de leur homologue. C'est comme on voit un système de coordonnées polaires, où l'on passe d'un mois à l'autre par des angles de 50°.

La *rose thermométrique* [fig. 2], diffère de la précédente, en ce que l'échelle de sa construction a été réduite à moitié. Chaque degré centigrade, à partir du point central qui répond à la chaleur de la glace fondante, a été représenté par une longueur de 2<sup>mm</sup>5 : la nécessité de circonscrire la figure dans des dimensions assez étroites, nous a conduit à cette modification.

Des considérations analogues nous ont porté à réduire au dixième l'échelle sur laquelle a été tracée la *rose hygrométrique* [fig. 5], c'est à dire que chaque variation d'un degré a été exprimée par une longueur d'un demi-millimètre ; d'un autre côté, le point d'où s'échappent les rayons sous une forme divergente, répond au *zéro* même de l'instrument, c'est à dire à l'extrême sécheresse.

La *fig. 4* représente les modifications apportées par les saisons aux indications de nos trois instruments ; mais pour arriver à des résultats plus généraux, autant que pour éviter la multiplicité des



courbes qu'il eût été nécessaire d'y faire entrer comme éléments, nous avons seulement considéré les moyennes quadrannuelles relatives à chacune d'elles. Nous avons d'ailleurs conservé leurs échelles respectives : de sorte que dans ce dernier tracé, l'influence des douze mois se trouve remplacée par celle des quatre saisons, et l'année par un intervalle quatre fois plus étendu. Comme les observations hygrométriques ne datent que du mois de mai 1847, la courbe relative aux indications de l'hygromètre ne représente que les phénomènes compris dans la dernière période trisannuelle.

Ces notions préliminaires étant posées, nous allons les accompagner de quelques applications destinées à en rendre l'intelligence plus facile.

Examinons d'abord la *rose barométrique* :

Au premier coup d'œil on reconnaît que le maximum de la hauteur mercurielle répond au mois de février 1849; on voit aussi qu'il en a été à peu près de même en 1850; dans les autres années, ce mois n'a présenté, sous ce rapport, rien de remarquable. L'année 1847 nous offre trois extrêmes grandeurs : en décembre, février et avril; mais leur direction est centripète : de sorte qu'elles caractérisent des mois de plus faible pression. On peut remarquer en général que, dans le premier semestre, on rencontre les maxima des dernières années et les minima des deux premières. Il semblerait ainsi que, durant la

période quadrannuelle, la colonne barométrique a éprouvé, de l'hiver à l'été, deux couples d'oscillations dirigées en sens opposé : les premières suivant une marche croissante, et les autres une progression descendante.

La *rose thermométrique* donne lieu à des remarques analogues :

En décembre 1847, la moyenne thermique touche à sa limite inférieure ; dans le même mois elle atteint sa plus grande valeur en 1849 ; c'est aussi dans cette dernière année que se rencontre la plus haute expression mensuelle de la température moyenne.

La discussion de la *rose hygrométrique* présente un fait intéressant : c'est que la courbe relative à l'année 1848 est enveloppée par celle qui correspond à l'année 1849 ; cette dernière l'est à son tour par la suivante : de telle sorte que l'humidité locale a suivi une marche croissante dans notre période quadrannuelle.

Portons enfin nos regards sur la quatrième figure, destinée à montrer aux yeux l'influence exercée par les saisons sur les résultats soumis à nos investigations. Les courbes marquées B, T et H, représentent respectivement les moyennes quadrannuelles des indications trimestrielles du baromètre, du thermomètre et de l'hygromètre. On sait que l'influence particulière de chaque année a été écartée ; de sorte

qu'elles sont très propres à donner une idée générale de la marche des phénomènes.

On reconnaît ainsi que les moyennes barométriques les plus élevées tombent en été, les plus faibles au printemps, les intermédiaires en hiver et en automne.

La courbe thermique, comme on doit s'y attendre, a son maximum en été, son minimum en hiver, et ses valeurs moyennes au printemps et en automne, classées, comme pour le baromètre, d'après les termes d'une série descendante.

La courbe hygrométrique atteint sa plus grande valeur en automne, et sa limite inférieure au printemps; de l'hiver à l'été, elle présente des chiffres intermédiaires et décroissants. La plus grande humidité de l'automne, malgré ses beaux jours, est due principalement aux brouillards du matin, qui sont très fréquents dans cette dernière saison.

# LISTE

## DES MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ.

---

### BUREAU.

1850 — 1851.

MM. DE BRIVE, *président* ;  
PORRAL, *vice-président* ;  
AYMARD, *secrétaire* ;  
DE VINOLS, *secrétaire-adjoint*.

---

BENOIT, *trésorier*.

---

RIVIER Claude, *agent comptable*.

---

### CONSEIL D'ADMINISTRATION.

MM. de Brive, *président* ;  
Calemard de La Fayette père,  
Joyeux ,  
du Villars,  
Plantade.

### COMMISSION DU MUSÉE.

MM. Calemard de La Fayette Charles, *directeur* ;  
Vibert, *conservateur des tableaux* ;  
Aymard, — *des médailles* ;

- MM. Calemard de La Fayette Charles, *conservateur des antiquités, sculptures, curiosités;*  
 Chouvon Baptiste, — *de la bibliothèque;*  
 Robert Félix, — *des collections géologiques, de paléontologie et de minéralogie;*  
 Balme du Garay Théodore, — *de zoologie;*  
 du Villars Marcel-Odde, — *de botanique;*  
 Filhiot Théodore, — *des machines et instruments d'arts et métiers.*

## COMMISSION DES PRIMES.

- MM. de Brive, *président;* Assézat de Bouteyre, Aymard, Bertrand de Doue, Ch. Calemard de La Fayette, Chouvon, Dumontat, Filhiot, Gire fils, Porral, Treveys, Vibert.

## COMMISSION DE LA PÉPINIÈRE.

- MM. Aymard, Chouvon, Dumontat, Joyeux, de La Tourette.









## COMMISSION DES ÉCOLES INDUSTRIELLES.

- MM. Bertrand de Doue, *directeur des écoles de dessin linéaire et de mathématiques;*  
 Vibert, *directeur de l'école de dessin, de la figure et des ornements.*



## COMMISSION DE L'ALMANACH HISTORIQUE ET AGRICOLE DE LA HAUTE-LOIRE.

- MM. Aymard, Ch. Calemard de La Fayette, Chouvon-Gire, Huriez, *président;* Martel.


**MEMBRES HONORAIRES.**

- MM. de Bastard Armand ,  anc. pr. de la H<sup>e</sup>-Loire.  
 Bertrand Joseph ,  ancien député.  
 de Beedelièvre Aug. ,  anc. direct. du Musée.  
 de Bronae Louis-Henri , propr. à Montfaucon.  
 de Choumouroux père , propr. à Yssingeaux.  
 du Crozet , propriétaire à Cumignac.  
 Dupin Charles ,  membre de l'Institut.  
 Eynac , curé de Saint-Laurent.  
 de Ferraignhe ,  propriétaire à Espaly.  
 de Lestang père ,  anc. secr. gén. de la préfet.  
 de Lestang Edouard , juge au tribunal civil.  
 Mérimée Prosper ,  inspecteur général des monuments historiques , membre de l'Institut.  
 de Morlhon Auguste-Victorin , évêque du Puy.  
 de Ribains J.-Denis-Frévol , propr. à Pradelles.  
 de Veyrae Théod. ,  anc. maire de la ville du Puy.  
 de Vertaure , propriétaire à Vorey.

**MEMBRES RÉSIDANTS. <sup>1</sup>**

- MM. Bertrand de Doue ,  propriétaire.  
 Galemard de La Fayette père ,  anc. député.  
 Filhiot Théodore , propriétaire.  
 Dumontat Marc-Antoine , expert-géomètre.

<sup>1</sup> Les noms de MM. les membres résidants sont inscrits dans l'ordre de leur admission.

- MM. Mandet Antoine, ancien avocat.  
Jandriac Timothée, propriétaire.  
Hilaire La Tourette, docteur en médecine.  
Joyeux Paul-Hyacinthe, propriétaire.  
de La Valette, ancien président du tribunal civil.  
Robert Félix, ancien négociant.  
Treveys Sylvain, propriétaire.  
Boric Constant, docteur en médecine.  
Moiselet Louis, architecte de la ville du Puy.  
Richond des Brus,  ancien député.  
Aymard Auguste, archiviste du département.  
Odde du Villars, juge au tribunal civil.  
Vibert Jean-Baptiste, propriétaire.  
de Brive Albert, ancien magistrat.  
Porral Auguste, docteur en médecine.  
Reynaud Auguste, docteur en médecine.  
Calemard de La Fayette Charles, avocat.  
de Longevialle Auguste, propriétaire.  
Balme du Garay Théodore, docteur en médecine.  
Assézat de Bouteyre Eugène, avocat.  
de Vinols Louis, avocat.  
Maurin Jules, ancien notaire.  
Azéma professeur de physique au Lycée.  
Gire Joseph, vétérinaire.  
Chouvon Baptiste, directeur de la Ferme-Ecole.  
Best Claude, expert-géomètre.  
Gatillon Alexandre, pharmacien.  
Lobeyrac Eugène, juge au tribunal civil.  
Normand Achille, architecte du département.

MM. Benoit Amédée, ancien notaire.

Bernard François, s-chef de div. à la préfecture.

Plantade Théophile, propriétaire.

Martel Ferdinand, docteur en médecine.

Huriez, directeur de l'Ecole Normale.

de l'Eguilhe, sous-inspecteur des eaux et forêts.

Giron-Pistre, avocat.

#### MEMBRES NON RÉSIDANTS.

MM. Andrieux, docteur en médecine à Brioude.

Armand Alexis, juge de paix à Saint-Paulien.

Avond Auguste, avocat à la cour d'appel de Paris.

Bayard Jean-Matthieu, curé à Coubon.

Bernard Marie-Armand-Auguste, ancien vérificateur des douanes à Nantua.

Blondel Méri-Joseph,  membre de l'Institut.

Bonhomme J-Baptiste, à Bénac, près Langeac.

Bouchet Camille, avocat.

Bouillet J-Baptiste, propr. à Clermont-Ferrand.

Branche Dominique, avocat à Paulhaguet.

Brune [madame], peintre à Paris.

Colomès, inspecteur des forêts en Corse.

de Chalendar Jules, propriétaire à Saint-Agrève.









Chorand Auguste, propriétaire à Tallobre.



Coupe Antoine-Louis, supérieur du Petit-Séminaire de la Chartreuse, près le Puy.

Croizet J-Baptiste, curé à Neschers [Puy-de-Dôme].

Crozatier Charles, artiste fondeur à Paris.



- MM. Carbuccia,  général de brigade.  
 Daudeville Charles, ancien négociant à S-Quentin.  
 de Bastard Léon, archiviste paléographe à Paris.  
 Desmoulins Ch., pr. au chât. de Lanquais [Dord].  
 Desnoyers J., biblioth. au J.-des-Plantes de Paris.  
 Doniol Claude, propr. à Barlière, près Brioude.  
 Dumolin R.,  président à la c. d'appel de Riom.  
 Eyraud Achille, avocat à Paris.  
 Fabre, propriétaire à Paulhaguet.  
 Fornier-Montgieux Jacques, propr. à Saint-Ilpize.  
 Fournet Joseph,  propriétaire à Brioude.  
 Gaubert, propriétaire à Brioude.  
 Gimbert-Duvillars père, propriét. au Monastier.  
 Grellet Félix, avocat à la cour d'appel de Riom.  
 Gueyllier Théodore, propriétaire à Brioude.  
 Hedde Philippe, ancien négociant, à Nismes.  
 Hedde Isidore,  ancien délégué de l'industrie  
 des soies en Chine.  
 Hubert, paysagiste à Paris.  
 Ignon J-J-M., propriétaire à Mende.  
 Ingres,  peintre à Paris.  
 Jacob Jules, docteur en médecine à Langeac.  
 Jalon, ancien avocat général à Versailles.  
 Jolibois Jean-François, curé à Trévoux [Ain].  
 Kleitz Ch.,  ing. en ch. des p.-et-ch. à Moulins.  
 Labretoigne J-L., recev. des dom. à St-Etienne.  
 de La Bruyère L-Aug.,  propr. à Montfaucon.  
 de La Chapelle Gaspard,  propr. à Bergoide.  
 de La Roëque Ed., juge d'instr. à Yssingeaux.

- MM. Lecoq Henri, professeur à Clermont-Ferrand.  
 Mallye Arthur, avocat à Brioude.  
 Malo Charles, homme de lettres à Paris.  
 Mandet Francisq., cons. à la c. d'appel de Riom.  
 Mathieu P-P., prof. d'hist. au Lycée de Clerm.-F.  
 Molhnet, sculpteur à Paris.  
 Moussier, docteur en médecine à Lyon.  
 Nicot P-J-Baptiste, recteur de l'Acad. de Nîmes.  
 Pagnon, vicaire à Coubon.  
 Peghoux P-Aug., doct. en méd. à Clermont-Ferr.  
 Pharisier Louis, vicaire à Coubon.  
 Pharisier Isidore, propriétaire à Tarreyres.  
 Pissis Aimé, naturaliste à Paris.  
 Pissis Victor-Antoine, propriétaire à Paulhaguet.  
 Pomier, professeur émérite à Brioude.  
 Pouret, docteur en médecine à Feurs [Loire].  
 Roche Jean-Armand, vicaire à Saint-Vincent.  
 de Rosières Charles,  colonel d'état-major.  
 Ruelle, ancien payeur à Veynes [Hautes-Alpes].  
 Ruelle Alexandre, propr. à Serres [Hautes-Alpes].  
 Sauzet Charles, curé de Loudes.  
 Tardieu Anselme, doct. en médecine à Saugues.  
 Thierriat Auguste-Alexandre, peintre à Lyon.  
 Thuillier Pierre,  peintre à Paris.  
 Thuillier [mademoiselle] Louise, peintre à Paris.  
 Vacher-Lagrave François, anc. not. à Langeac.  
 de Vaux Marcellin, propriétaire à Chamalières.  
 Vigié Aman, capitaine au 10<sup>e</sup> léger, à Aix.  
 de Villeneuve Hubert, propriétaire à Montbrison.

## MEMBRES CORRESPONDANTS.

**Arrondissement du Puy.**


## CANTON D'ALLÈGRE.

- MM. Grellet Jean-Claude, juge de paix à Allègre.  
 Mauret fils, propriétaire à Fix-Saint-Geneyss.  
 de Nirande François, propriétaire à Allègre.  
 Filère Marcellin, à Montagnac, com. de Vernassal.  
 Dessimond Joseph, propriétaire à Saint-Just.  
 Ampilhae Philippe, à Aubournac, c. de Céaux.  
 Gilbert fils, à Theneville, c. de Varenne-S-Honor.  
 Lasalle Théodore, à Monlet.

## CANTON DE CAYRES.

- MM. Chaniel Gilles-Armand, propriétaire à Nirande.  
 Gratuze J-L., pr. à Rossignol [St-Jean-Lachalm].  
 Ruat, instituteur à Séneujols.  
 Chauchon, à Vabrettes, c. de St-Jean-Lachalm.  
 Chouvy Jules, maire à Saint-Jean-Lachalm.  
 Falcon fils aîné, à Cayres.

## CANTON DE CRAPONNE.

- MM. Delaigue Jean-Aubin, notaire à Chomelix.  
 Faucon,  membre du conseil gén. à Craponne.  
 Debrye Laurent-Marie, médecin à Chomelix  
 de Sereys Benoit de La Chassagne, pr. à Chomelix.  
 de Vinols père, propriétaire à Craponne.  
 Boët Armand, propriétaire à Craponne.

## CANTON DE FAY-LE-FROID.


- MM. André Alexandre, ancien juge de paix à Fay.  
 Bouix J.-P., pr. à Montival, c. de Champelause.  
 Bouix Jacq.-Louis, expert-géomètre à Montival.  
 Descours Jean-André, pr. à Tombarel [Estables].  
 Ruelle Ant., pr. aux Grangiers [Champelause].  
 Riou Jean-Louis, propriétaire aux Vastres.  
 Reynaud, notaire à Saint-Front.  
 Guilhot Jean-Louis, propriétaire à Mathias [Fay].  
 Descours Jean-Jacques, maire à Saint-Front.  
 Crespin Théofrède, pr. à Chabane [Estables].

## CANTON DE LOUDES.

- MM. Boyer Jean-Pierre, notaire à Saint-Jean-de-Nay.  
 Cortailhae Victor, pr. au Villars, près St-Privat.  
 Saugues-Sauveur, propriétaire à St-Jean-de-Nay.  
 Perrin Vietor, pr. au Thiolent [Vergezac].  
 Boissière fils aîné, propriétaire à Loudes.  
 Blanc-Furnon, au Charrouil, maire de Loudes.  
 de Morangier, pr. au Villars [Saint-Privat].  
 de Veyrac Oscar, propriétaire au Thiolent.  
 Pascal Urbain, propriétaire à Sanssac-l'Église.

## CANTON DU MONASTIER.

- MM. Antier Jean-Pierre, maire de Laussonne.  
 Beaufrère Marie, pr. à Soubrey [Salette].  
 de Barbon du Cluzel Eugène, maire de Présailles.  
 de Mailhet Emile, pr. à Vachères [Présailles].

- MM. Souteyran-Laroule Hon.,  pr. au Monastier.  
 Dulac L-R-F. , pr. à Saint-Martin-de-Fugères.  
 Cortial , curé à Freycenet-Latour.  
 de Sauvages C-M. , pr. à Freycenet-Laeuche.  
 Chaussende André, pr. au Monastier.  
 Malzieu, notaire à Goudet.  
 Eynac André, pr. au Monastier.  
 du Roure père, pr. au Monastier.

## CANTON DE PRADELLES.

- MM. Barriol Bruno, propriétaire à Pradelles.  
 Castanier Pierre, propriétaire à Pradelles.  
 de Chaumeils de La Coste, membre du conseil  
 général à Pradelles.  
 Chevalier, huissier à Pradelles.  
 Mercier J-B., propriét. à Charbonnière [Landos].  
 de Ribains, propriétaire à Pradelles.  
 Bonhomme, notaire à Pradelles.  
 Gorgeon, propriétaire à Saint-Paul-de-Tartas.  
 Brunel, pr. à Fourmagne [Saint-Paul-de-Tartas].  
 La Bastide, propriétaire à Vielprat.  
 Merle Gédéon, propriétaire à Saint-Haon.  
 Vigouroux Jean-Pierre, propr. à Mazembrard.

## CANTON DU PUY SUB-EST.

- MM. de Brive Félix, propriétaire à Coubon.  
 Chouvon Louis, propriétaire aux Extreix.  
 de Goys Charles, pr. à La Tour, près Coubon.  
 Astier, aux Avits [Coubon].

- MM. Lashermes-Bertrand, pr. à Peyrard [S-Germain].  
 Miramand Benoit, propriétaire à Vals.  
 Guilhaumet, propriétaire à Vals.  
 Gilbert Pierre, adjoint à Vals.  
 Marthory Paul, à Jandriac [Coubon].  
 de Pons, au Villard [Saint-Germain-Laprade].  
 Bernard, à Pebellier idem.  
 du Garay Florimond, à Durianne.  
 Avit, maire à Brives-Charensac.  
 Dubois-James, pr. au Puy.

## CANTON DU PUY NORD-OUEST.

- MM. Liogier Louis-Joseph, propriétaire au Puy.  
 Robert Jeanne-Marie, au Puy.  
 Falcon Théodore, négociant. idem.  
 Achard-Chouvy Jean-Pierre, idem.  
 Vinay-Faure, négociant au Puy.  
 Vacher Jean-Claude, à Aiguille.  
 Chambonnet Etienne, idem.  
 Visconte Augustin, à Espaly.  
 Lashermes Sylvain, aux Extreix.  
 Baldit, ancien notaire à Bilhae [Polignac].  
 Espenel Joseph, à Chaspinhac.  
 Chevalier-Harent, maire au Monteil.  
 Reinier, à Rochelimagne.

## CANTON DE SAINT-JULIEN-CHAPTEUIL.

- MM. de Bonneville Prosper, à Bonneville [St-P-Eynac].  
 Croze Hippolyte, notaire à Saint-Pierre-Eynac.

- MM. Gervaise Jean-François-Régis, pr. à Lantriac.  
 Paul Florimond, chanoine honoraire au Puy.  
 Thinel Antoine, à Roche-Aubert [Lantriac].  
 Bellin Jacques, à Couteaux idem.  
 Vauzelle A-J., Juge de paix à Saint-Julien.  
 de La Colombe, à La Boriassse [St-Etienne-Lard].  
 Lacombe Aimé, à Chamblas idem.  
 Chapon, adjoint à Montferrat idem.  
 Sabatier Antoine, à La Chapelette [Saint-Julien].

## CANTON DE SAINT-PAULIEN.

- MM. Arnaud Jean-Matthieu, notaire à Saint-Vincent.  
 Valet André, propriétaire à Saint-Paulien.  
 Soulier Honoré, à Blanzac.  
 Bonnefoux Jean, à Bourbouilloux.  
 Aubazat, curé à Saint-Paulien.  
 Garnier, à Lissac.  
 Bonnefoux fils aîné, à Champvert.  
 Balme Charles, à Saint-Paulien.  
 Garnier-Eymère, à Azenières [Lissac].  
 Cortial-Boyer, maire à Saint-Gencix.  
 Debrye Philibert, à Borne.  
 Savel, ancien maire à La Voûte-sur-Loire.  
 Philip Prosper, notaire et maire à Saint-Paulien.  
 Garnier Pierre, maire à Lissac.

## CANTON DE SAUGUES.

- MM. Torrent de Lavé Henri-Louis, pr. à Venteuges.  
 Labilherie fils, à Grèzes.  
 de Saint-Germain Auguste, à La Bastide.

- MM. Lavalette , notaire à Saugues.  
 Brajon , à Pinatelle [Chanaleilles].  
 Ricou , à Chanaleilles.  
 Laurent Marie , à Saint-Préjet.  
 Ranc , au Pinet [Saint-Christophe-d'Allier].  
 Cuoq , à Ombret [Saugues].  
 Limouzin , à Saugues.

## CANTON DE SOLIGNAC-SUR-LOIRE.

- MM. Liautaud Pierre , pr. à Pigeyres [Bains].  
 Paul Auguste , juge au tribunal civil du Puy.  
 Poudroux J-Baptiste , à Cereizet [S-Christophe].  
 Badiou Jean-Baptiste , à Agizoux.  
 Jarousse Jean-Pierre , à Agizoux.  
 Jean Jean-Claude , à Farigoules.  
 Reynard Jean-Pierre , à Chassilhae.  
 Ranc , à Chassilhae.  
 Chouvy Henri , notaire et maire à Bains.

## CANTON DE VOREY.

- MM. Gallet Jean-Antoine , ancien notaire à Roche.  
 Filiol Ambroise , notaire à Vorey.  
 Beraud Jules , à Rosières.  
 Jourda de Vaux Charles , ancien capitaine d'infanterie à Chamalières.  
 de Brive Ernest , à Conches [Beaulieu].  
 Roiron Marie , à Mézères.  
 Giraud Marie , à Saint-Pierre-Duchamp.  
 La Batie Léon , ancien sous-préfet , à Vorey.  
 Savelon François , percepteur à Vorey.  
 Brunel , à Adiac [Beaulieu].



**Arrondissement de Brioude.**

## CANTON D'AUZON.

- MM. Bardy François, notaire à Auzon.  
 Bardy Guillaume, propriétaire à Vézézoux.  
 Dejax, ancien juge de paix à Lempdes.

## CANTON DE BLESLE.

- MM. Roux Germain-Jacques, notaire à Blesle.  
 de Torsiac de Boisset Jean-Antoine, à Torsiac.

## CANTON DE BRIOUBE.

- MM. Bessaire Julien, pr. à Cissac (S-Just-p.-Brioude).  
 Brugerolles Etienne, à Couteuges idem.  
 Chambe-Marge Antoine, à Lamothe.  
 Chevant Ant., à Flageac (St-Ferréol-de-Cohade).  
 Fouillet Vital-Joseph, à Brioude.  
 Jonquoy Antoine, avoué à Brioude.  
 La Coste Jean-Antoine, à Brioude.  
 Martinon de Saint-Ferréol, à Aubagnat.  
 Rochette, avocat à Brioude.  
 de Saint-Ferréol Ernest, à Brioude.  
 Vernière-Rochette, à Brioude.  
 Vezin Jacques, à Saint-Laurent-Chabreuge.

## CANTON DE LA CHAISE-DIEU.

- MM. Duchamp Pierre, aux Chemains (Comangle).  
 Jourde Louis, à La Chaise-Dieu.

- MM. Pelet Adolphe, à La Chaise-Dieu.  
 Pelet-Magaud, membre du conseil général.  
 Faure, receveur des domaines, à La Chaise-Dieu.

## CANTON DE LANGEAC.

- MM. Allez Jean-Baptiste, propriétaire à Saint-Eble.  
 Baune Joseph, à Payzat-lès-Saint-Eble.  
 Brutus Marie, à Langeac.  
 Cisterne Balthasar-Ant.-Ernest, à La Valpilière.  
 Senac Jean-François, propriétaire à  
 Martin Pierre, à Langeac.  
 Boyer Franç., à La Roue [Mazeyrat-Christinbac].  
 Tuja Maxime-Hippolyte, à Langeac.

## CANTON DE LA VOÛTE-CHILHAC.

- MM. de La Bastide Louis, à Chilhae.  
 Hugon Frédéric, juge de paix à La Voûte.  
 Mazein Guillaume, à Cerre [Ally].  
 Hugon J-Denis-Paul, juge de paix à La Voûte.

## CANTON DE PAULHAGUET.

- MM. Fournier Guillaume-Alexandre, exp. à Paulhaguet.  
 Leblanc Fort-J-Baptiste, à Frugères-le-Pin.  
 Olivier J-Gabriel-Isidore, à Paulhaguet.  
 Bon, à Azenière [Saint-George-d'Aurat].

## CANTON DE PINOLS.


- MM. Brustel Antoine, propriétaire à Pinols.  
 Roche Gilbert, à La Besseyre-Saint-Mary.  
 Servant François, à Cronce.

**Arrondissement d'Yssingeaux.**

## CANTON DE BAS.

M. Martin J-Joseph-Gab., not. à St-Pal-Chaleneon.

## CANTON DE SAINT-DIDIER-LA-SÉAUCHE.

M. de Lafressange,  ancien député, à St-Didier.

## CANTON DE MONISTROL.

MM. Chabron de Jussac J-Ant.-Hippolyte, à Monistrol.

Doguet aîné, à Confolent-lès-Bauzac.

Dubois Jacques-Jean-Pierre, à Monistrol.

Duchayla Victor-Joseph, aux Hivernous [Monist].

du Villars Cam.-Cath., au Villars [Ste-Sigolène].

La Bruyère, à Monistrol.

Robin J-Barth., à Montillon [Sainte-Sigolène].

## CANTON DE MONTEFAUCON.

MM. Celle de Duby Jules, à Riotord.

de Chazotte Camille, à Montfaucon.

Dufaure de Citres Paul, au Soleil [Dunières].

Defraix de Figon, m. du c. gén. à Figon [Rauc].

Souvignet Denis-Aug., aux Chomats [Montfauc].

## CANTON DE TENCE.

MM. Adhéran Etienne, au Chambon.


Dumolin de Fraisse, propriétaire à Saint-Jeure.

Laroue Isidore, à Laroue [Saint-Voy].

Laroue père Pierre-Louis, idem.

MM. Marlheus-Lambert Louis-Hippolyte, à Tence.  
 Olivier Paul, percepteur à Tence.  
 Riou Jean-Louis, à Bourgeat [Chambon].

## CANTON D'YSSINGEAUX.

MM. Bonnet, président du tribunal civil d'Yssingeaux.  
 Jourda de Chabanolle Hector, à Chabanolle.  
 Champanhae père à Yssingeaux.  
 Gire, à Beaux [Yssingeaux].  
 de Vaunac Hippolyte, à Vaunac.  
 de Vaux,  au Bouchet, près Yssingeaux.  
 Dufaure, secrét. du Com. Agric. d'Yssingeaux.

---

**COMICE AGRICOLE DE BRIOUDE.**


---

**BUREAU.**

MM. DE TALLOBRE, propriét. à Fontannes, *président* ;  
 TONY-ROCHETTE, sous-préfet, *présid. honoraire* ;  
 THOMAS, présid. du trib. civil, *vice-président* ;  
 GAUBERT, propriétaire à Brioude, *secrétaire* ;  
 TOUCHEBEUF, avocat, *secrétaire-adjoint* ;  
 POUZOL, receveur municipal, *trésorier*.

## CONSEIL D'ADMINISTRATION.

MM. Fouillet, substitut à Brioude.  
 Mosnier, juge de paix à Brioude.

- MM. Chevant père, propriétaire à Flageat.  
 Pradier-Faurot, meunier à Brioude.  
 Fournier, ingénieur à Brioude.

#### MEMBRES HONORAIRES.

- M. de Brive Albert, président de la Société d'Agric.  
 Aymard Auguste, secrétaire de la Société.  
 Chouvon Baptiste, directeur de la Ferme-Ecole.

#### MEMBRES TITULAIRES.

- MM. Bardy Pierre, ancien notaire à Auzon.  
 Blanc-Montbrizet, propriétaire à Brioude.  
 Chevant père, propriétaire à Flageat.  
 Duclaux, greffier du tribunal civil de Brioude.  
 Denier-Bertrand, propriétaire à Brioude.  
 Doniol père, propriétaire à Bournoncle.  
 Dumont, propriétaire à Langeac.  
 Duerozet Adrien, propriétaire à Javauges.  
 de Pons Gustave, propriétaire à Brioude.  
 Fouillet, substitut du proc. de la Rép., à Brioude.  
 Grenier père, notaire honoraire, à Censac-Lavaux [Paulhaguet].  
 Gaubert, propriétaire à Brioude.  
 Gueyffier-Lespinasse Hippolyte, pr. à Brioude.  
 Malleye, président du tribunal civil de Brioude.  
 Malleye Arthur, avocat à Brioude.  
 Martinon Julien, propriétaire à Frugères-le-Pin.

- MM. Mosnier, juge de paix à Brioude.  
Morange Adrien, propriétaire à Brioude.  
Pradier-Faurot, propriétaire à Brioude.  
Pouzol, perecepteur à Brioude.  
Rochette-Tony, sous-préfet à Brioude.  
Rochette, avocat à Brioude.  
Saint-Ferréol Amédée, avocat à Brioude.  
Thomas, juge au tribunal civil de Brioude.  
de Tallobre, propriétaire à Brioude.  
de Torsiac Edouard, pr. à St-Bauzire [Brioude].  
Vidal Martial père, ancien avoué à Brioude.  
Sadourny de Sellamines, à Uzatz [Puy-de-Dôme].  
Fournier, ingénieur à Brioude.  
Touchebeuf-Denier, avocat à Brioude.  
de La Chapelle, propriétaire à Vergonheon.  
Olivier, médecin à Mazeyrat-Christinac.  
Dosphant, propriétaire à Brioude.  
Chevant Gustave fils, propriétaire à Cohade.  
Langlade, médecin à Champagnat.  
Langlade, avoué à Brioude.  
Blanc-Roussel, propriétaire à Brioude.  
Dellac, notaire à Sainte-Florine.  
Barreyre-Charreyre père, propriét à Azerat.  
Vernière Victor, propriétaire à Brioude.  
Bravard, seerétaire de la mairic de Brioude.  
Fournier-Latouraille, avoué à Brioude.  
Lazinier père, propriétaire à Lavaudieu.  
Fournier Jules, notaire à Saint-Ilpize.  
Vidal Charles, avoué à Brioude.

- MM. Esbrayat, vétérinaire à Brioude.  
 Pellet Adolphe, notaire à La Chaise-Dieu.  
 Cisterne de La Volpilière, à Mazeyrat-Christinh.  
 Momège, juge de paix à La Chaise-Dieu.  
 Faure, receveur des domaines, à La Chaise-Dieu.  
 Marchet Amable, avocat à Brioude.  
 Senèze, propriétaire à Agnat.  
 de Morteuil, propriétaire à Couteuge.
- 

## COMICE AGRICOLE D'YSSINGEAUX.

---

### BUREAU.

- MM. DE CHOUMOUROUX père, *président* ;  
 N. . . . , *vice-président* ;  
 DUFAURE, *secrétaire* ;  
 N. . . . , *vice-secrétaire* ;  
 DE LUZY, *trésorier*.

### MEMBRES TITULAIRES.

- MM. de Choumouroux père, propriét. à Yssingéaux.  
 Vissaguet Jules, propriétaire à Nant [Monistrol].  
 du Peloux James, propriétaire à Saint-Romain.  
 Charmond Pierre, pépiniériste à Yssingéaux.  
 Chabron de Jussac, propriétaire à Monistrol.

MM. Girard , notaire à Bas.

Gailhard Henri , propriétaire à Yssingeaux.

Granouillet-Duchambon , avoué à Yssingeaux.

Chabanolle des Bois , propriétaire à Retournac.

Souvignet , maire de Saint-Julien.

Clavaron , propriétaire à Bas.

Larochette Célestin , propriétaire à Lapte.

Dumolin-Dufraisse , propriétaire à Saint-Jeure.

de Luzy Louis , propriétaire à Yssingeaux.

de Lagrevol Jules , propriétaire à Montfaucon.

Duchayla , maire de Monistrol.

La Batie , propriétaire à Yssingeaux.

Darles , propriétaire à Yssingeaux.

de Bronac Henri , m. du cons. gén. , à Montfaucon.

de Chazottes , propriétaire à Montfaucon.

Demans Toussaint , maire de Bauzac.

Brenas Florentin , propriétaire à Yssingeaux.

Mijolla , propriétaire à Meyssinhac.

Therme , propriétaire à Aurec.

Carrier Marcellin , propriétaire à Bas.

de Mars Auguste , m. du conseil gén. , à Tence.

de Vaux Marcellin , propriétaire à Vaux.

Dufaure Antoine , propriétaire à Yssingeaux.

Boncompain , maire de Retournac.

Delair , procur. de la République à Yssingeaux.

Tollin Hubert , ancien juge de paix à Yssingeaux.

Martin père , propriét. à Saint-Pal-en-Chalenceon.





TABLEAU  
DES  
**OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES**

FAITES AU PUY

à midi

PAR M. AZEMA, MEMBRE RÉSIDANT.

---

1850.

SECOND SEMESTRE.

---

## JUILLET.

JOURS DU MOIS.	Baromètre à zéro.	Thermomètre extérieur. centigr.	Udomètre au Puy (1).	Udomètre à Yssingeaux.	Hygromètre.	ÉTAT DU CIEL A MIDI.
1	708,56	24,8	»	»	81,0	cumulostr. au nord
2	709,21	25,0	»	4,57	81,4	nuages épars
3	711,15	22,7	»	»	81,5	qqs rares cumulus
4	710,60	25,5	»	»	81,0	serein
5	711,05	28,8	»	»	78,0	tr. beau, qqs st. épars
6	708,75	20,0	»	»	79,0	très beau
7	707,72	25,2	»	»	79,5	quelques éclaircies
8	708,12	19,5	»	»	78,0	éclaircies
9	707,57	21,5	»	»	77,0	éclaircies
10	708,69	16,1	»	»	77,0	couvert
11	708,88	22,0	»	»	77,0	cumulus épars
12	707,54	22,4	»	»	77,0	tr. b., qqs cum. épars
13	705,57	25,5	»	»	77,5	quelques balayures
14	706,12	25,6	7,089	0,55	80,0	nimbus épars
15	706,52	25,2	14,048	1,46	81,0	éclaircies ou cm. n.
16	707,19	25,4	0,161	9,51	81,0	tr. b., qqs r. cum. he
17	707,12	26,5	»	»	81,5	cumulonimbus épars
18	710,10	24,8	»	»	81,0	cum. épars.
19	709,47	24,8	»	»	81,0	cum. épars
20	706,77	25,0	»	»	81,0	cum. n. épars
21	697,76	19,7	»	»	81,5	écl. ou cm. n. épars
22	708,51	24,7	»	»	81,0	tr. b., qqs cum. épars
23	706,14	28,0	»	»	81,0	très beau
24	709,12	21,2	8,000	5,28	80,0	beau, qqs cum. épars
25	707,75	22,2	»	»	80,0	beau, qqs cum. épars
26	707,56	24,0	»	»	81,0	quelques éclaircies
27	707,97	18,7	5,000	5,00	81,0	éclaircies
28	706,57	17,5	»	1,11	80,0	couvert
29	706,02	20,7	»	2,75	80,0	éclaircies
30	707,47	21,6	8,522	2,29	82,0	gout. de pl., éclairc.
31	708,47	21,4	0,500	25,96	81,0	beau, qqs cum. épars

707,45 22°88 41,120 57,76 80,10 moyennes du mois.

Température la plus basse du mois, +5,06 centigrades.

(1) C'est à M. Guyot, ingénieur en chef des ponts-et-chaussées, que la Société doit la communication des observations udométriques.

## JUILLET.

JOURS DU MOIS.	DIRECTION de la girouette supérieure.	DIRECTION des nuages supérieurs.	OBSERVATIONS diverses.	
1	N-O	N-O	double arc-en-ciel à 6 h. 1/2 du s. et qqs g. d'eau.	
2	O	O		
3	N-E	N	50° à midi et demi.	
4	N-E	E		
5	O	O-N-O		
6	N-E	O		
7	O	O		
8	O-N-O	N		
9	N-E	O		
10	N	N		
11	N-E	N-E		
12	N-E	N-E		
13	E-S-E	N-E		
14	E	O		
15	O	O-S-O		or. à 6 h. du s. par S-S-O et arc-en-ciel simple à 6 h. et demi.
16	E	E		
17	O	O		
18	O	O-N-O		
19	O	O		
20	O	O		
21	N-O	N-O		gouttes de pluie à 11 h. du matin.
22	E	E		
23	S-E	S-E		
24	N-E	N		
25	O	O		
26	O	O		
27	O	O		
28	O	N-O		
29	E	N-O		
30	S-E	S-E		
31	N-N-O	N	orage le soir de 8 h. à 10 h.	

Nombre total des jours de pluie, arrond. du Puy, 15.

## AOÛT.

jours du mois.	Baromètre à zéro.	Thermomètre extérieur. centigr.	Udomètre au Puy.	Udomètre à Yssingeaux.	Hygromètre.	ÉTAT DU CIEL A MIDI.
1	708,06	15,0	58,000	29,41	85,0	couvert
2	709,42	22,9	25,681	10,50	85,0	éclaircies.
3	709,52	21,8	11,500	0,10	85,0	éclaircies
4	709,11	24,0	»	»	85,4	très beau
5	707,58	25,5	»	6,17	85,0	très beau
6	705,94	24,5	1,000	»	81,0	beau, qqs cum. h.
7	704,85	21,0	1,258	»	81,0	couvert
8	709,58	19,0	»	»	81,0	très beau
9	708,50	27,2	»	»	81,0	beau, qqs cum. st.
10	709,86	21,4	»	»	81,0	beau, qqs r. cum. h.
11	708,79	19,0	»	»	82,0	beau
12	704,00	15,0	11,500	15,00	85,0	pluie
13	697,91	15,0	»	7,25	82,5	nuages épars
14	705,07	17,5	15,000	19,58	85,0	nuageux
15	704,07	16,5	6,000	»	84,0	couvert
16	707,17	17,5	0,572	4,19	85,0	couvert
17	709,05	18,0	0,854	4,56	86,0	nuages épars
18	708,94	18,5	»	»	86,0	nuages épars
19	708,82	19,0	»	»	85,5	qqs légers nuages
20	707,82	20,0	»	0,19	85,0	nuages épars
21	705,84	90,0	»	0,88	86,0	nuageux
22	705,82	20,0	21,900	19,19	87,0	nuages épars
23	706,91	21,0	»	»	87,0	nuageux
24	706,82	19,5	28,000	50,85	86,0	nuageux
25	712,04	16,5	2,000	0,65	85,0	nuages épars
26	712,04	16,0	»	0,67	84,0	nuages épars
27	715,04	19,0	»	»	87,0	nuages épars
28	704,04	18,0	»	»	88,0	serein
29	711,92	19,0	»	»	87,0	nuages épars
30	711,04	18,0	1,500	»	66,0	nuages épars
31	711,15	17,0	»	»	86,0	nuages épars

707,75 49,42 161,845 149,47 84,29 moyennes du mois.

Température la plus basse jusqu'au 12, + 8° centigrades.

## AOUT.

JOURS DU MOIS.	DIRECTION de la girouette supérieure.	DIRECTION des nuages supérieurs.	OBSERVATIONS diverses.
1	E-S-E	N-O	pluie le matin.
2	E-S-E	N-N-O	
3	N O	N	brouillard le matin.
4	E-N-E	E-N-E	
5	E-S-E	S-E	
6	S-E	S-E	tourne à l'O après une petite pluie.
7	0	0	
8	0	0	
9	0	0	nomb. étoiles filantes la n. dans la direct. du S. au N, ou alors de la voie lactée.
10	0	0	
11	0	0	
12	O-N-O	O-N-O	orage depuis neuf heures du matin.
13	S-O	0	pluie douce après onze heures du matin.
14	0	S	pluie tout le matin.
15	S	S	pluie.
16	0	S-O	
17	N-O	S-E	
18	0	0	
19	N-O	0	
20	0	E	
21	S	E	orage le soir à huit heures, vent fort.
22	S	E	vent violent.
25	S	0	id.
24	0	S-O	
25	N	E	
26	N	E	
27	E	0	
28	E	E	
29	0	E	
30	N	E	
31	N	E	

## SEPTEMBRE.

JOURS DU MOIS.	Baromètre à zéro.	Thermomètre extérieur.	Udomètre au Puy.	Udomètre à Yssingaux.	Hygromètre.	ÉTAT DU CIEL  A MIDI.
1	709,17	45,0	»	»	85,0	légers nuages
2	708,17	45,0	»	»	84,0	serain
3	706,05	48,0	»	»	85,0	serain
4	706,66	47,0	»	»	85,5	qqs nuages épars
5	707,28	16,0	»	»	84,0	nuages épars
6	708,17	48,0	»	»	85,0	serain
7	712,27	47,5	»	»	82,0	serain
8	712,58	45,0	»	»	81,0	nuages épars
9	715,50	42,0	»	»	81,0	légers nuages épars
10	715,62	41,0	»	»	81,0	serain
11	712,62	41,0	»	»	81,5	serain
12	708,62	45,0	»	»	85,0	nuages épars
15	706,51	44,0	»	4,92	85,0	couvert
14	705,40	45,0	»	»	85,0	nuages épars
15	704,41	45,5	»	»	86,0	nuages épars
16	705,52	44,0	»	»	84,5	nuageux
17	702,52	42,0	»	»	85,0	nuageux
18	705,29	45,0	»	»	84,0	couvert
19	708,28	46,0	»	0,42	86,0	couvert
20	706,28	46,0	»	»	86,0	couvert
21	704,18	47,0	58,000	45,25	87,0	couvert
22	705,49	45,0	22,250	22,54	88,0	couvert
25	709,28	46,0	21,000	0,82	88,0	couvert
24	704,18	47,0	»	4,28	89,0	couvert
25	705,29	46,0	1,00	»	89,0	nuages épars
26	707,28	44,0	0,250	4,01	87,0	nuages épars
27	709,58	45,0	2,000	»	88,0	couvert
28	711,50	45,0	»	0,28	86,0	couvert
29	707,40	44,0	0,770	»	86,0	couvert
30	704,54	45,0	»	2,60	86,0	couvert
707,75 44,75 85,270 82,42 84,90 moyennes du mois.						
Température la plus basse du mois. — Point d'observation.						

## SEPTEMBRE.

JOURS DU MOIS	DIRECTION de la girouette supérieure.	DIRECTION des nuages.	OBSERVATIONS diverses.
1	N	E	
2	N	S-E	
3	S	O	
4	N-N-E	S-O	
5	E	O	
6	N-E	O	
7	N	E	
8	N-E	O	
9	E	O	
10	E	O	
11	E	O	
12	E	O	
13	S	O	
14	S	E	
15	E	S-E	
16	E	S	
17	E	S	
18	S	E	
19	E	S	forte rosée.
20	S	O	
21	S-E	O	pluie depuis minuit.
22	E	N-O	
23	E	S-O	
24	O	S	
25	O	E	
26	E	O	
27	S-E	O	
28	O	N-O	
29	O	E	
30	O	E	

## OCTOBRE.

JOURS DU MOIS	Baromètre à zéro.	Thermomètre extérieur.	Udomètre au Puy.	Udomètre à Yssingeaux.	Hygromètre.	ÉTAT DU CIEL
		centigr.				A MIDI.
1	696,53	12,0	4,043	4,13	85,0	couvert
2	705,86	11,0	10,000	»	85,0	couvert
3	700,54	11,5	500	5,21	84,0	couvert
4	705,73	11,0	»	5,46	85,0	nuages épars
5	705,73	11,5	»	»	84,0	couvert
6	702,86	9,0	2,000	»	84,0	nuages épars
7	702,86	9,0	0,250	»	85,0	nuages épars
8	707,40	15,0	0,040	»	89,0	nuages épars
9	706,62	15,0	»	»	88,0	légers nuages épars
10	704,83	15,5	»	1,48	90,0	couvert
11	706,74	11,0	6,000	5,04	96,0	couvert
12	710,96	10,0	0,507	5,23	86,0	couvert
13	702,96	7,0	0,807	»	86,0	nuages épars
14	711,08	6,0	»	0,26	86,0	serein
15	710,08	6,0	»	0,21	88,0	serein
16	709,08	6,0	»	»	88,0	serein
17	710,96	10,0	»	»	88,0	nuages épars
18	710,75	12,0	»	»	89,0	serein
19	708,85	9,0	»	»	89,0	nuages épars
20	705,86	9,0	»	»	89,0	couvert
21	696,87	10,0	5,000	5,44	90,0	pluie
22	699,52	5,0	15,800	11,63	87,0	couv., n. t. la matin.
23	697,21	4,0	5,000	»	88,0	couvert
24	689,22	6,0	»	8,25	87,0	couvert
25	695,21	6,0	2,545	6,40	87,0	couvert
26	706,51	5,0	»	0,26	88,0	couvert
27	699,52	5,0	»	1,41	88,0	couvert
28	704,52	5,0	4,000	4,42	88,0	nuages épars
29	698,79	6,5	2,645	5,19	88,0	nuageux
30	799,21	6,0	»	0,45	87,0	nuageux
31	705,20	6,0	»	»	86,0	couvert
	705,63	8°,61	56,959	66,49	87,22	moyennes du mois.

Température la plus basse du mois.

Ces observations météorologiques des mois de septembre et d'octobre sont dues à M. Joyeux



## OCTOBRE.

JOURS DU MOIS.	DIRECTION de la girouette supérieure.	DIRECTION des nuages supérieurs.	OBSERVATIONS  diverses.
1	O	N-O	
2	N	N-O	pluie.
3	N-O	E	pluie.
4	E	O	
5	O	S-O	pluie.
6	N	O	
7	O	E	
8	O	S-E	
9	O	S	
10	O	S-O	
11	N-O	O	
12	O	E	
15	E	N-E	
14	O	E	
15	O	E	
16	O	E	
17	S-E	O	
18	E	O	
19	E	O	
20	N-O	N-E	
21	E	O	pluie.
22	N	N-O	
25	O	E	bruine.
24	E	S-O	
25	O	S-E	
26	E	O	
27	O	E	
28	O	S-O	
29	O	N-O	
30	N-O	N-E	
31	N	N-O	

Point d'observation.

## NOVEMBRE.

JOURS DU MOIS.	Baromètre à zéro.	Thermomètre extérieur.	Udomètre au Puy.	Udomètre à Yssingeaux.	Hygromètre.	ETAT DU CIEL.
		centigr.				A MIDI.
1	707,20	6,0	»	2,49	87,0	couvert
2	712,08	40,0	»	5,14	88,0	couvert
3	711,96	40,0	»	»	89,0	couvert
4	709,96	11,0	»	»	90,0	serain
5	715,22	42,8	»	0,98	88,0	serain
6	712,48	40,2	»	0,27	89,0	serain
7	715,50	9,1	»	»	88,5	serain
8	715,62	42,8	»	»	87,0	très-beau, lég. vap.
9	714,85	9,0	»	0,22	88,5	beau
10	714,25	8,7	»	»	88,5	très beau
11	715,85	8,5	»	»	88,0	très beau
12	710,40	11,6	»	»	89,0	très beau
13	707,55	11,1	»	»	90,0	couvert
14	707,57	6,7	»	0,51	90,0	couvert
15	715,50	4,6	»	»	87,0	grands cum. épars
16	715,95	6,7	»	»	87,0	très beau
17	712,84	40,5	»	»	90,0	nimbus épars
18	708,85	9,0	2,500	2,78	89,0	brouillard épais
19	700,47	45,5	»	0,62	91,0	couvert
20	692,57	8,6	»	2,10	89,0	éclaircies
21	696,41	6,5	5,275	6,54	90,0	pluie fine
22	705,24	9,2	0,500	4,45	89,0	vapeurs
23	704,52	45,0	0,581	»	92,0	couvert
24	709,68	40,8	»	»	90,0	beau
25	701,79	40,0	4,525	42,45	90,0	couvert
26	698,69	9,1	»	0,52	89,0	couvert
27	700,08	9,0	5,555	5,00	89,5	beau, vapeurs
28	705,60	5,0	4,000	0,82	90,0	couvert
29	707,55	4,9	»	5,20	90,0	couvert
30	707,95	4,6	»	»	90,0	couvert
	708,02	9,07	22,554	45,17	89,06	moyennes du mois.
Température la plus basse du mois, — 6° centigrades.						

## NOVEMBRE.

JOURS DU MOIS.	DIRECTION de la girouette supérieure.	DIRECTION des nuages supérieurs.	OBSERVATIONS diverses.
1	N	N-O	
2	E	N-O	
3	E	O	
4	S	S-O	
5	N-N-E	O	
6	O	O-N-O	
7	N	N	quelques rares cumulus h <sup>o</sup> .
8	O	O	— 2 <sup>o</sup> la nuit.
9	N-E	N	
10	N-N-E	N	gelée blanche le matin.
11	N-E	N-E	forte gelée blanche le matin.
12	O	N	gelée blanche — 5 <sup>o</sup> à la nuit.
13	O	N-O	
14	N-O	N-O	
15	N	N-E	+ 0 <sup>o</sup> , à la nuit.
16	O	N-O	
17	O	N-O	— 5 <sup>o</sup> la nuit grandes éclaircies.
18	O	N-O	brouillard épais le matin.
19	S	S-O	
20	O	O	
21	O	O	
22	O	O-N-O	assez beau.
23	S-S-E	S-S-E	
24	S-O	O	
25	S	S	pluie le matin.
26	S-S-E	S-S-E	pluie fine le matin.
27	E	E	
28	N	N	
29	O	O	
30	S	O	

## DÉCEMBRE.

JOURS DU MOIS.	Baromètre à zéro.	Thermomètre extérieur.	Udomètre au Puy.	Udomètre à Yssingeaux.	Hygromètre.	ÉTAT DU CIEL  A MIDI.
1	710,09	centigr. 5,5	»	»	90,0	couvert
2	714,47	2,1	»	»	89,0	couvert
3	714,43	2,8	0,177	0,57	89,0	brouillard
4	714,40	4,6	0,258	»	89,0	très beau
5	715,80	6,4	0,143	»	90,0	très beau
6	715,46	5,5	0,143	»	89,0	couvert
7	715,53	7,5	»	0,42	90,0	très beau
8	714,25	10,0	»	»	90,0	très beau
9	712,19	6,2	0,451	0,27	89,0	très beau
10	711,68	4,5	»	»	90,0	brouillard
11	709,69	2,0	0,549	0,21	89,0	très beau
12	710,95	8,8	0,194	»	92,0	très beau
15	709,94	9,6	»	»	90,0	quelques éclaircies
14	709,66	9,8	»	1,66	88,0	voilé
15	710,57	11,1	»	»	89,5	couvert
16	705,82	12,0	0,523	»	89,0	couvert
17	704,55	7,2	»	0,89	88,0	couvert
18	701,87	5,9	»	1,50	86,0	éclaircies
19	696,85	6,6	2,000	1,59	87,0	couvert
20	702,94	1,5	2,175	2,44	87,0	neige fine
21	707,44	0,2	»	2,57	85,0	couvert
22	711,85	-0,5	»	»	85,0	très beau, qqs n. h. <sup>re</sup>
25	705,92	-2,4	»	»	84,0	éclaircies n.
24	714,85	-1,9	»	»	84,0	très beau
25	710,76	0,6	»	»	84,5	très beau
26	708,21	1,4	»	»	86,0	éclaircies
27	710,40	2,7	»	»	86,0	beau
28	715,27	0,7	1,407	2,42	86,5	couvert
29	716,18	5,5	»	»	87,5	couvert
50	715,09	5,7	0,201	0,99	87,0	couvert
51	715,00	7,8	»	»	87,0	beau
710,66 5 <sup>o</sup> ,55 8,025 14,65 87,84 moyennes du mois.						
Température, la plus basse du mois, le 24, —16 <sup>o</sup> centigrades.						

## DÉCEMBRE.

JOURS DU MOIS.	DIRECTION de la girouette supérieure.	DIRECTION des nuages supérieurs.	OBSERVATIONS diverses.
1	N	N	
2	N-N-E	N-N-E	
3	N-N-E	N-N-E	voilé par le brouillard.
4	N-N-E	N-N-E	— 6° la nuit ; givre par le brouillard.
5	N-N-E	N-N-E	— 6° la nuit.
6	S-S-O	S-S-O	br. disparaissant en pluie fine la mat.
7	O	O	brouill. épais le matin, léger à midi.
8	S-O	S-O	br. épais le m., lég. à midi, S-E pr. de t.
9	O	O	brouillard le matin, S-E en bas.
10	S-O	S-O	brouillard épais.
11	S-O	S-O	brouillard épais le matin, givre.
12	S	S	
13	S-S-O	S	
14	S	S-S-O	— 8° la nuit, givre et gelée.
15	S-O	S-O	
16	S-O	O	arc-en-ciel à midi, visible à cette heure
17	O-S-O	O	à cause du voisinage du solstice d'hiver.
18	O	O	
19	S-S-O	S-O	
20	N-N-O	N-N-O	un peu de neige la nuit.
21	O-N-O	N	gelée à — 10° la nuit, E en bas.
22	O-N-O	N-N-O	
23	O-N-O	N	
24	E-N-E	N-E	— 16° la nuit, O en bas, lég. br. le mat.
25	N	N	— 10°, 5 la nuit, givre.
26	O	N	— 7° la nuit.
27	N-E	N-E	quelques nimbus hne.
28	N	N	un peu de neige la nuit et le matin.
29	O	N	
30	O	N	
31	O	N-O	
Moyennes semestrielles.			1° Baromètre à 0. . . . . 707,55 2° th. à l'extér. et à l'ombre. . . . . 45°,04 3° hygromètre . . . . . 85°,37
Moyennes annuelles.			1° Baromètre à 0. . . . . 707,45 2° th. à l'extér. et à l'ombre. . . . . 42,09 3° hygromètre de Saussure . . . . . 85,76

# MERCURIALES DE LA HAUTE-LOIRE.

deuxième semestre de 1850.

Par Fr. BERNARD, sous-chef de divis. à la préfecture, m. résidant.

PRODUITS.		MARCHÉS						
		DU PUY.		DE BRIOCHE		D'YSSIN-GEAUX.		
		fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	
<p>PRIX MOYEN pour le mois de JUILLET 1850.</p>	céréales [l'hect.]	froment,	15	82	12	56	15	21
		méteil,	12	05	»	»	»	»
		seigle,	8	77	7	67	10	89
		orge,	8	75	7	42	10	07
		avoine,	7	87	5	45	7	20
	légumes [l'hect.]	pois,	10	»	»	»	»	»
		lentilles,	27	»	»	»	»	»
		haricots,	16	56	»	»	»	»
	pommes de terre [l'hect.]	2	»	»	»	»	»	
	viandes [le kil.]	bœuf,	4	40	»	»	»	80
		vache,	»	80	»	80	»	70
		veau,	»	90	»	80	»	70
		mouton,	»	»	»	80	»	80
		porc,	»	90	4	20	»	»
	AOUT.	céréales [l'hect.]	froment,	16	05	14	20	15
méteil,			12	58	»	»	»	»
seigle,			9	46	8	29	14	75
orge,			8	50	7	44	10	21
avoine,			7	75	5	57	7	77
légumes [l'hect.]		pois,	40	»	»	»	»	»
		lentilles,	25	»	»	»	»	»
		haricots,	17	50	»	»	»	»
pommes de terre [l'hect.]		2	»	»	»	»	»	
viandes [le kil.]		bœuf,	4	40	»	»	»	80
		vache,	»	80	»	80	»	70
		veau,	»	80	»	80	»	70
		mouton,	90	»	»	80	»	80
		porc,	90	»	4	20	»	»

## SEPTEMBRE ET OCTOBRE.

PRODUITS.		MARCHÉS						
		DU PUY.		DE BRIOUDE.		D'ASSIN-GEAUX.		
		fr.	c.	fr.	c.	fr.	c.	
PRIX MOYEN pour le mois de SEPTEMBRE.	céréales [l'hect.]	froment,	17	29	14	42	16	04
		méteil,	15	45	»	»	»	»
		seigle,	9	08	8	68	12	20
		orge, avoine,	9	50	7	18	10	62
			7	95	5	42	7	68
	légumes [l'hect.]	pois,	40	»	»	»	»	»
		lentilles,	25	»	»	»	»	»
		haricots,	17	50	»	»	»	»
		pommes de terre [l'hect.]	2	»	»	»	»	»
	viandes [le kil.]	bœuf,	1	10	»	»	»	90
		vache,	»	80	»	80	»	70
		veau,	»	80	»	80	»	80
		mouton,	»	90	»	80	»	70
		porc,	»	90	1	20	»	»
OCTOBRE.	céréales [l'hect.]	froment,	16	26	15	56	14	05
		méteil,	15	07	»	»	»	»
		seigle,	7	50	8	81	11	87
		orge, avoine,	9	75	7	56	11	51
			7	»	5	06	7	51
	légumes [l'hect.]	pois,	10	»	»	»	»	»
		lentilles,	25	»	»	»	»	7
		haricots,	17	50	»	»	»	»
		pommes de terre [l'hect.]	2	»	»	»	»	»
	viandes [le kil.]	bœuf,	1	10	»	»	»	90
		vache,	»	80	»	80	»	70
		veau,	»	80	»	80	»	80
		mouton,	»	90	»	80	»	70
		porc,	»	90	1	20	»	»

## NOVEMBRE ET DÉCEMBRE.

PRODUITS.		MARCHÉS						
		DU PUY.		DE BRIOUDE		D'YSSIN-GEAUX.		
		fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	
PRIX MOYEN pour le mois de NOVEMBRE.	céréales [l'hect.]	froment,	16	27	15	74	14	40
		méteil,	15	06	»	»	»	»
		seigle,	7	29	8	60	11	62
		orge,	10	»	7	68	11	44
		avoine,	7	»	5	48	7	45
	légumes [l'hect.]	pois,	40	»	»	»	»	»
		lentilles,	25	»	»	»	»	»
		haricots,	47	50	»	»	»	»
		pommes de terre [l'hect.]	5	»	»	»	»	»
	viandes [le kil.]	bœuf,	4	40	»	»	»	85
		vache,	»	80	»	80	»	70
		veau,	»	80	»	80	»	80
mouton,		»	90	»	80	»	70	
	porc,	»	90	4	20	»	»	
DÉCEMBRE.	céréales [l'hect.]	froment,	16	27	15	50	14	50
		méteil,	15	08	»	»	»	»
		seigle,	7	50	8	62	11	55
		orge,	7	50	7	75	10	55
		avoine,	6	»	5	25	7	50
	légumes [l'hect.]	pois,	40	»	»	»	»	»
		lentilles,	25	»	»	»	»	»
		haricots,	47	50	»	»	»	»
		pommes de terre [l'hect.]	5	»	»	»	»	»
	viandes [le kil.]	bœuf,	4	40	»	»	»	90
		vache,	»	80	»	80	»	70
		veau,	»	80	»	80	»	80
mouton,		»	90	»	80	»	70	
	porc,	»	90	4	20	»	»	







# TABLE.

premier semestre de 1850.

	pages.
Discours prononcé par M. DUBOIS DE NIERMONT, préfet de la Haute-Loire, présidant la séance publique du 27 août 1850. . . . .	1
Compte-Rendu historique des travaux de la Société, lu le même jour par M. DE BRIVE, président . . . . .	7
RÉSUMÉ DES SÉANCES. — 4 Janvier . . . . .	41
1 Février . . . . .	59
4 Mars . . . . .	84
5 Avril . . . . .	124
5 Mai. . . . .	157
7 Juin . . . . .	185
De l'emploi du Drainage, par M. Albert de Brive, président de la Société. . . . .	215
Biographie des Officiers-Généraux de la Haute-Loire, par M. Dumolin, membre non résidant.	229
La Tourmente des Neiges, poésie par M. Aman Vigié, membre non résidant. . . . .	397
Poésies, par M. François Bernard, m. résidant.	401
Tableau des Observations météorologiques faites par M. Azéma, membre résidant, et des Observations udométriques par M. Guyot, ingénieur en chef des Ponts-et-Chaussées. . . . .	415
Mercuriales de la Haute-Loire, par M. François Bernard, sous-chef de division à la Préfecture.	426

**second semestre de 1850.**

	pages.
RÉSUMÉ DES SÉANCES. — 5 Juillet. . . . .	455
2 Août . . . . .	456
27 Août. Séance publique et pose de la première pierre du Musée. . . . .	489
8 Novembre. . . . .	506
6 Décembre. . . . .	555
Ancienne Peinture murale découverte dans l'un des bâtiments claustraux de la cathédrale, par M. Aymard, secrétaire de la Société . . . . .	561
Inventaire qui contient les Titres et Privilèges de la maison Consulaire de la ville du Puy, publié par M. Aymard. . . . .	601
Mémoire sur la Géologie volcanique du Vivarais, par James D. Forbes, esq., membre de la Société royale de Londres; extrait traduit de l'anglais par J.-M. Bertrand de Doue, m. résid. . . . .	779
Notice sur une application de la loi d'interversion observée au Puy, entre la fréquence comparée des Vents supérieurs et inférieurs, par M. J.-M. Bertrand de Doue . . . . .	800
Résumé des Observations météorologiques faites au Puy, à une hauteur de 629 m. au dessus du niveau de la mer, pendant la période quadrannuelle 1847-1850, par M. Azéma, m. résid. . . . .	815
Liste des Membres de la Société . . . . .	827
Liste des Membres des Comices Agricoles de Brioude et d'Yssingaux . . . . .	845
Observations météorologiques et udométriques. . . . .	847
Mercuriales de la Haute-Loire . . . . .	860

4 JUN. 98



